

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Histoire de Namur: nouveaux regards

Jacquet, Philippe; Noël, René; Philippart de Foy, Guy; Collignon, Jean-Marie; Paret, Martine; Sauvage, Pierre; Wynants, Paul

Publication date:
2005

[Link to publication](#)

Citation for published version (HARVARD):

Jacquet, P (ed.), Noël, R (ed.), Philippart de Foy, G (ed.), Collignon, J-M, Paret, M, Sauvage, P & Wynants, P 2005, *Histoire de Namur: nouveaux regards*. Histoire, art, archéologie, vol. 7, Presses universitaires de Namur, Namur.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

Histoire de Namur *nouveaux regards*

Études réunies à l'initiative de
PHILIPPE JACQUET, RENÉ NOËL ET GUY PHILIPPART



PRESSES
UNIVERSITAIRES
DE NAMUR

Histoire de Namur *nouveaux regards*

Histoire de Namur : *nouveaux regards*

Études réunies à l'initiative de

PHILIPPE JACQUET, RENÉ NOËL ET GOY PHILIPPART

Coordination : J.-M. Collignon, M. Paret, P. Sauvage et P. Wynants



PRESSES
UNIVERSITAIRES
DE NAMUR

12091008 2571



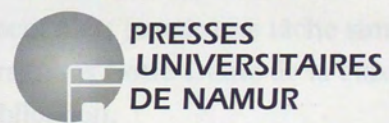
Facultés universitaires de Namur

Histoire de Namur *nouveaux regards*

Études réunies à l'initiative de

PHILIPPE JACQUET, RENÉ NOËL ET GUY PHILIPPART

Coordination : J.-M. Collignon, M. Paret, P. Sauvage et P. Wynants



VRJ 20019051



Facultés universitaires de Namur

Collection
Histoire, Art, Archéologie

n° 7

Couverture :

dessin aquarellé du Général de Howen, signé de et daté de 1827, 200 × 291.
Collection de la Société archéologique de Namur.

© Presses universitaires de Namur
Rempart de la Vierge, 13
B – 5000 Namur (Belgique)
<http://www.pun.be>

Toute reproduction d'un extrait quelconque de ce livre,
hors des limites restrictives prévues par la loi,
par quelque procédé que ce soit, et notamment par photocopie ou scanner,
est strictement interdite pour tous pays.

Imprimé en Belgique

ISBN : 2-87037-489-5
Dépôt légal : D/2005/1881/13

Avant-propos

Il existe de nombreux livres consacrés à l'histoire de Namur. L'un d'eux a fait date : mis en chantier par le Professeur Georges Despy et richement illustré, il a été publié en 1988 par le Crédit Communal de Belgique, sous le titre *Namur. Le site et les hommes. De l'époque romaine au XVIII^e siècle*. Pour tous les érudits, il demeure l'ouvrage de référence.

Les ambitions de la présente publication sont différentes. Il ne s'agit pas, en effet, de brosser un panorama systématique de dix-huit siècles d'histoire, ni de proposer la synthèse d'un passé extrêmement riche. Le propos des auteurs est de mettre le lecteur au contact de la recherche, telle qu'elle est en train de s'élaborer. Sur de multiples sujets, des historiennes et des historiens accumulent des matériaux : ils passent au peigne fin une documentation injustement délaissée ou revisitent des sources utilisées par leurs prédécesseurs. Ils y découvrent des dimensions insoupçonnées ou abordent, pour la toute première fois, des questions laissées en friche. C'est le fruit de telles investigations qui nous est proposé dans ce volume.

La démarche a été initiée au cours du second quadrimestre de l'année académique 2000-2001. Trois enseignants du département d'Histoire des Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix, admis à l'éméritat depuis lors, en ont pris l'initiative : les Professeurs Philippe Jacquet, René Noël et Guy Philippart. L'entreprise a connu un premier aboutissement, sous la forme d'un cycle de conférences focalisé sur l'histoire de Namur et de sa région, organisé dans les murs de notre institution. La série d'exposés, dont la presse a largement rendu compte, a rencontré un vif succès. À la suggestion de ses trois promoteurs, les FUNDP ont souhaité lui donner un prolongement. C'est pourquoi il a été décidé de réunir en un volume les contributions proposées au public namurois. La plupart des auteurs ont répondu à l'appel, acceptant de réécrire et d'actualiser leurs textes. Sur la recommandation de Messieurs Jacquet, Noël et Philippart, d'autres monographies, plus pointues sont venues s'ajouter à l'ensemble. Certes, il a fallu faire preuve de patience : l'édition d'un ouvrage collectif n'est jamais une tâche simple. Qu'importe : le résultat est atteint. Les Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix et l'ASBL Ceruna se sont associées pour en assurer la publication.

Le lecteur y trouvera treize articles qui éclairent le passé namurois d'un jour nouveau. Les uns traitent de sujets qui n'ont guère été évoqués jusqu'ici. Les autres renouvellent nos connaissances sur des questions déjà abordées par l'historiographie. Tous se focalisent sur un même espace dont l'évolution est retracée d'entrée de jeu : la ville de Namur. Ces douze autres articles ne couvrent pas moins de dix siècles. Selon ses centres d'intérêt, chacun y trouvera matière à découvertes, pour le Moyen Âge, les Temps modernes et la Période contemporaine. L'éventail des domaines couverts est large : histoire religieuse, économie, structures sociales, gouvernement et institutions, vie intellectuelle et artistique, aménagement du territoire et infrastructures...

Au nom des Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix, je remercie vivement les Professeurs Jacquet, Noël et Philippart de leur contribution au développement de l'historiographie namuroise. Cet apport s'inscrit dans le droit fil de leur enseignement et de leurs recherches, qui ont profondément marqué tant d'étudiants de notre institution. J'exprime ma gratitude aux auteurs pour la part qu'ils ont prise à la réalisation de ce bel ouvrage. Ma reconnaissance s'adresse également aux membres du département d'Histoire et de l'unité « Meuse-Moselle » des FUNDP, qui ont pris en charge le travail d'édition.

À présent, puissent chacune et chacun trouver plaisir à partager ces nouveaux regards sur l'histoire de notre cité!

MICHEL SCHEUER s. j.
Recteur des Facultés Universitaires
Notre-Dame de la Paix

Espace namurois contemporain

I. MORPHOGENÈSE DU CENTRE-VILLE

Le centre de Namur correspond à ce que l'on a coutume d'appeler la « Corbeille ». Il englobe tous les quartiers centraux compris entre la Sambre, la Meuse et les boulevards qui les ceinturent au Nord en longeant le chemin de fer. Historiquement, il faudrait ajouter à cet ensemble le quartier du Grognon et de la rue Notre-Dame blotti au pied de la citadelle au confluent de la Sambre et de la Meuse. Cependant, aujourd'hui, le vide laissé par la « friche » du Grognon crée un hiatus dans le tissu urbain qui isole le quartier Notre-Dame de la Corbeille en faisant oublier au visiteur du centre-ville que c'est-là que la ville a pris naissance au Moyen Âge. Mais la petite plaine alluviale de la rive gauche de la Meuse, coincée entre le fleuve et le coteau de la citadelle, s'est vite montrée trop étriquée pour autoriser le développement d'une véritable ville. Très tôt, l'urbanisation namuroise a franchi la Sambre et a colonisé sa rive gauche. La plaine alluviale de la Sambre et ses basses terrasses ont offert à la ville un espace à la mesure de ses ambitions urbanistiques. Aujourd'hui encore, c'est dans les rues regroupées en un axe Nord-Sud au centre de la Corbeille que bat le cœur de la cité.

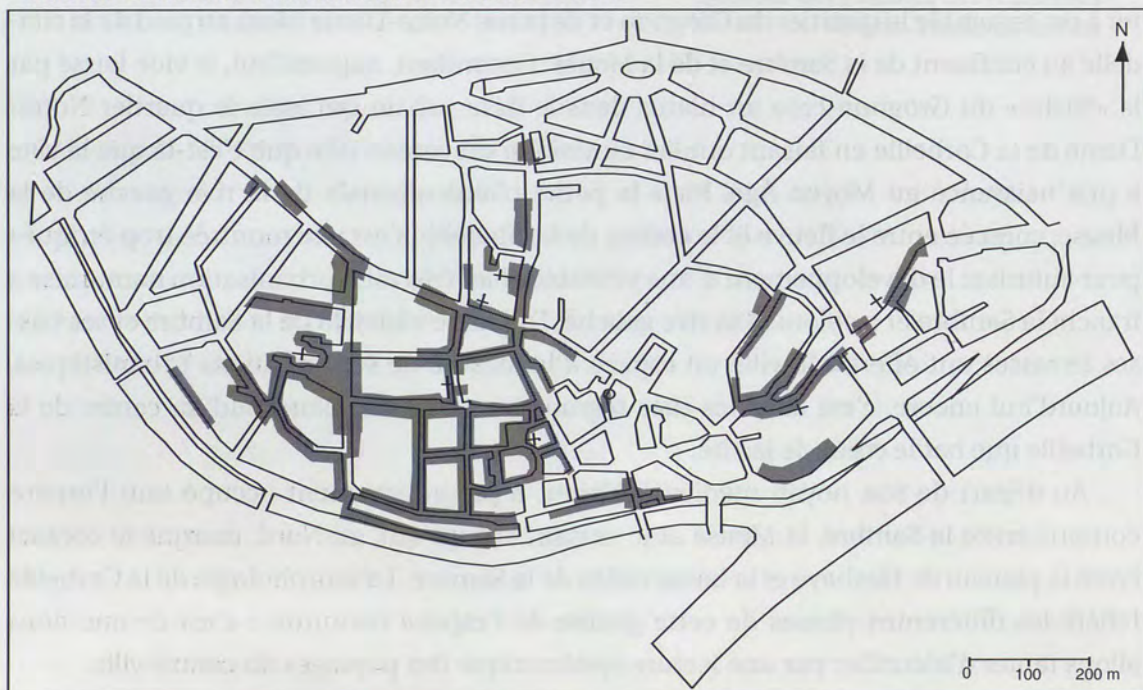
Au départ de son noyau médiéval, Namur a progressivement occupé tout l'espace compris entre la Sambre, la Meuse et le versant abrupt qui, au Nord, marque le contact entre le plateau de Hesbaye et la basse vallée de la Sambre. La morphologie de la Corbeille reflète les différentes phases de cette genèse de l'espace namurois : c'est ce que nous allons tenter d'identifier par une lecture systématique des paysages du centre-ville.

1. Les paysages de l'urbanisation traditionnelle

Dans le quartier de la Place du Marché aux Légumes, faisant la jonction entre la rue de l'Ange et la place Saint Aubain via la rue du Collège, la rue de la Croix donne l'image typique d'un paysage-rue produit par l'urbanisation traditionnelle namuroise.

Sa voirie est étroite et légèrement sinueuse; aujourd'hui elle est entièrement vouée au piéton, sauf tôt le matin où les camions qui viennent approvisionner les commerces peuvent y accéder. C'est une rue commerçante, bordée de boutiques relativement luxueuses aux vitrines le plus souvent modernes. Quelques vitrines néoclassiques, datant du XIX^e siècle, subsistent et donnent une aimable note désuète à la rue, ce qui ajoute à son charme. Mais l'intérêt architectural du bâti réside dans les étages, hélas souvent mal entretenus. La majorité des maisons datent de la seconde moitié du XVIII^e. Elles sont de style classique avec parfois une petite touche baroque discrète que laisse apparaître un ornement de la façade. Elles sont construites en pierres de taille calcaires et en briques. Les pierres forment l'armature du bâtiment; les briques sont utilisées en remplissage des panneaux définis par l'agencement des baies et des cordons de pierres qui structurent la façade. C'est un peu comme si l'on avait transposé la technique du colombage à une construction en

Namur Corbeille : urbanisation traditionnelle



matériaux durs. Les baies sont nombreuses et relativement grandes ; leur taille diminue au fur et à mesure que l'on s'élève dans la maison. Les façades sont hautes (trois à quatre niveaux) et étroites (deux à trois travées), ce qui, associé à l'étroitesse de la voirie, crée un gabarit fermé. La rue est à taille humaine, le badaud s'y sent bien.

Les bâtiments sont profonds ; on s'en rend compte lorsque l'on pénètre dans un commerce où il n'est pas rare que le fond du magasin se situe à plus de vingt mètres de la rue. L'observation du plan cadastral confirme la profondeur des bâtiments qui occupent souvent toute la parcelle sur laquelle ils ont été édifiés. À dire vrai, cette occupation complète est récente. Au départ, il y a une maison en tête de parcelle qui donne sur la rue : ses occupants ont « pignon » sur rue. Le fond de la parcelle est quant à lui occupé par une deuxième petite maison à laquelle on accède par un passage latéral traversant le rez-de-chaussée de la maison « à rue ». C'est ce qui explique les nombreuses doubles portes visibles dans tous les bâtiments. La maison de fond de parcelle est éclairée par une petite cour qui la sépare de celle qui se situe en tête de parcelle, faisant ainsi office de puits de lumière. Ce n'est que lorsque les rez-de-chaussée ont été aménagés en commerces que la cour a été couverte de façon à relier les deux maisons de la parcelle afin d'augmenter la surface exploitable du bâtiment. Néanmoins, l'importance de la surface bâtie, même avant le recouvrement des cours, indique une forte densité d'occupation du quartier lorsque ces maisons étaient entièrement habitées. Aujourd'hui, elles ne le sont plus que partiellement et souvent de moins en moins. L'augmentation des loyers liée au développement des commerces dans le quartier et le besoin de surface de stockage pour ces mêmes commerces ont vidé la plupart des étages de leurs habitants.

Les données récoltées dans le paysage et sur le plan cadastral permettent de brosser les traits de ce que nous appelons une rue traditionnelle namuroise type : voirie étroite et légèrement sinueuse, bordée d'un bâti du XVIII^e, établi sur des parcelles en forme de lanières grossières plantées irrégulièrement par leur plus petit côté sur l'axe de la voirie ; gabarit fermé.

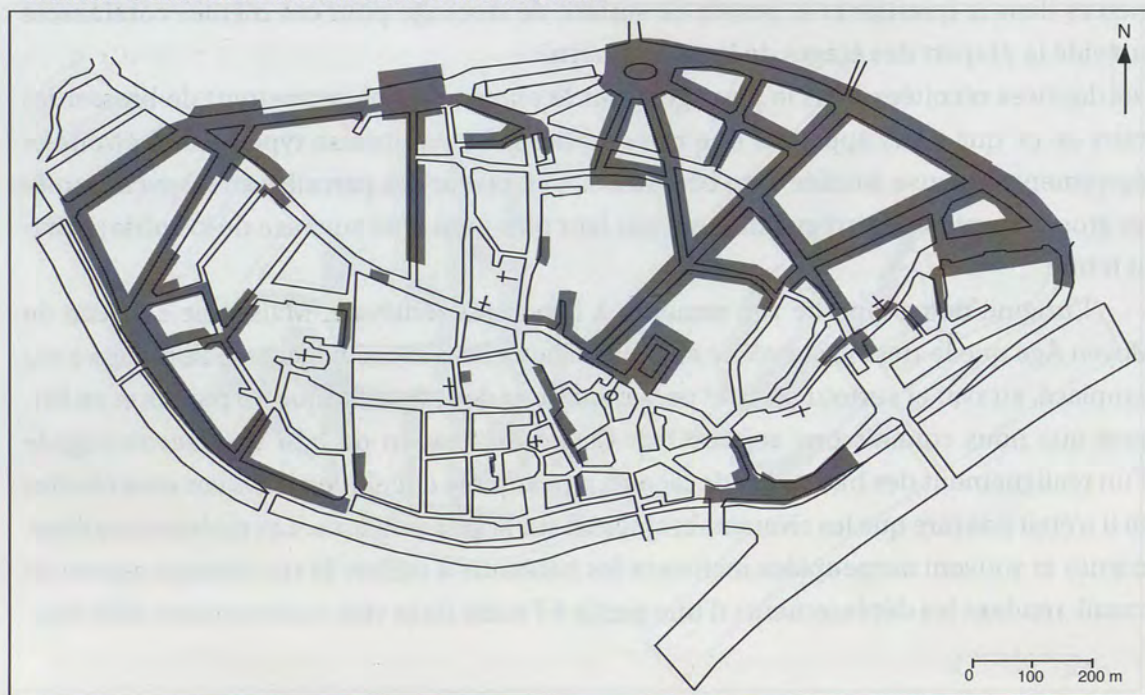
L'origine de ce type de rue remonte à l'époque médiévale. Mais il ne subsiste du Moyen Âge que le tracé de la voirie et le parcellaire. Le bâti médiéval en colombage a été remplacé, au XVII^e et surtout au XVIII^e par les maisons de style classique en pierres et en briques que nous connaissons aujourd'hui. Cette pétrification du bâti s'est accompagnée d'un réalignement des bâtiments de façon à améliorer la circulation dans ces rues étroites où il n'était pas rare que les riverains empiètent sur la voie publique. Les maisons sombres, exigües et souvent surpeuplées incitaient les habitants à utiliser la rue comme espace de travail, rendant les déplacements d'une partie à l'autre de la ville extrêmement difficiles.



2. Les paysages de l'urbanisation industrielle

C'est probablement le quartier de la place Léopold, au débouché du pont de Louvain, qui est le plus représentatif des principes urbanistiques de l'époque industrielle. Prenons, à titre d'exemple, la rue Dewez. Sa voirie est rectiligne, elle vient s'embrancher comme le rayon d'une roue au moyeu que constitue la place Léopold. Les maisons qui la bordent sont strictement alignées à la voirie. Elles sont édifiées en tête de parcelles rectangulaires disposées perpendiculairement à l'axe de la rue comme les dents d'un râteau. Le plan cadastral confirme ces observations glanées dans le paysage. Tout le quartier a été planifié, dessiné sur papier avant d'être édifié sur le terrain. L'homogénéité du bâti semble indiquer que les choses ont été mises en place dans un court laps de temps. Pratiquement tous les bâtiments sont de style éclectique, le style en vogue à la fin du XIX^e siècle. Ce sont des maisons bourgeoises, typiques de l'époque industrielle. La vie s'y déroule au bel étage, un rez-de-chaussée qui a pris de la hauteur par rapport à la rue en surmontant une pièce à demi enfouie dans le sol : la cuisine-cave. Les pièces sont très hautes de manière à faire circuler l'air et la lumière dans le bâtiment : nous sommes en plein hygiénisme après les dernières épidémies du milieu du XIX^e siècle. Les façades, souvent très sales aujourd'hui,

Namur Corbeille : urbanisation industrielle

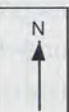


montrent une palette de produits nouveaux pour l'époque : briques géométriques et lisses, parfois de couleurs variées; faïences; pierres de taille de grandes dimensions et de très bonnes qualités; linteaux et gardes-corps en métal. Tous ces matériaux sont issus des entreprises industrielles locales ou ont été amenés d'ailleurs grâce au chemin de fer et à la navigation fluviale en plein essor. Ces nouveaux éléments ont permis d'équiper les façades de balcons ou d'oriels. Les éléments qui décorent les bâtiments font tantôt références aux styles d'autrefois — on revisite le passé grâce aux premières découvertes archéologiques — tantôt à l'exotisme inspiré par les voyages d'une bourgeoisie qui part à la découverte du monde.

À côté de ces rues, que l'on pourrait qualifier de « bourgeoises éclectiques », l'époque industrielle a engendré, au début du XIX^e, des rues « néoclassiques », moins tape-à-l'œil, contre lesquelles le style éclectique semble être en réaction. Leurs principes urbanistiques sont similaires aux rues « éclectiques », seule l'architecture de leur bâti diffère. C'est à la fois la conception du bâtiment et sa décoration ou plutôt l'extrême sobriété de son décor qui définissent l'architecture de la maison bourgeoise néoclassique. Son plan est calqué en plus grand sur la maison classique : souvent deux pièces au rez-de-chaussée séparées par un couloir dans lequel se trouve la cage d'escalier; deux pièces en profondeur s'ouvrant sur une petite cour ou un petit jardin. Trois ou plus rarement cinq travées de façon à créer un axe de symétrie au centre de la façade. Les principes de rationalité du classicisme sont toujours de mise. Trois niveaux percés de grandes baies dont la hauteur diminue avec les étages. Les plafonds sont hauts, mais pas encore aussi élevés que dans le style éclectique. La façade est couronnée d'une corniche en bois supportant une gouttière en zinc. C'est le seul véritable élément décoratif. Les briques qui ont servi à édifier le mur de façade sont masquées par un enduit de couleur claire qui laisse juste apparaître les pierres d'encadrement des baies. La façade est rigoureusement plane. La seconde partie de la rue Pépin, entre la rue L. Namêche et le boulevard, donne encore une assez bonne image d'une rue néoclassique. Cependant, la mode éclectique qui souhaitait redonner de la couleur au bâtiment par l'emploi de matériaux polychromes a progressivement incité les propriétaires de maisons néoclassiques à ôter les enduits des façades. Ils mettent ainsi à nu des briques grossières et poreuses qui avaient été choisies sachant qu'elles seraient recouvertes et assombrissent des rues illuminées jusque-là par la clarté des enduits.

Mais l'urbanisation industrielle ne s'arrête pas avec le XIX^e siècle, elle se prolonge dans l'Entre-deux-guerres, soit dans les reconstructions des rues détruites durant le premier conflit mondial, soit dans la création de nouvelles rues durant les années vingt et trente.

L'urbanisation de reconstruction est exemplative dans la rue de Marchovelette. Comme souvent, après la première guerre, on va profiter des destructions pour réaligner les bâtiments et élargir la voirie de manière à fluidifier un trafic en augmentation. Mais le



parcellaire et le tracé de la voirie seront respectés dans leurs grandes lignes. À Namur, on va reconstruire des bâtiments de style éclectique tardif qui vont évoquer ceux qui ont été détruits ou, en tout cas, redonner à la rue une image d'autrefois. Les nouveaux bâtiments intégreront cependant les éléments de confort « moderne » des années vingt : bâtiments plus hauts car on dispose d'ascenseurs pour desservir les étages ; plafonds plus bas et donc pièces plus faciles à chauffer — il existe des moyens médicaux pour faire face aux épidémies — ; surface vitrée plus vaste par le recours presque généralisé au bow-window. Les éléments décoratifs sont le plus souvent empruntés au passé ; les propriétaires les plus avant-gardistes sont séduits par le style Art Déco en plein essor.

Dans les rues nouvelles créées sur l'emplacement d'anciennes propriétés conventuelles comme la rue des Carmes, on a résolument opté pour le modernisme. On a donné à la voirie l'allure légèrement sinueuse des rues traditionnelles proches, mais en élargissant la chaussée de manière à permettre une circulation automobile à double sens. On a tracé un parcellaire étroit semblable au parcellaire ancien, mais on l'a aligné à la voirie. Les principes de la planification du XIX^e ont donc été appliqués, mais en tenant compte du contexte urbain dans lequel le nouveau quartier s'inscrivait. Par contre, pour ce qui est du bâti, on a pris l'option de l'immeuble mitoyen en style Art Déco ou en style International. Face à l'étalement de la ville sur ses banlieues, on adopte la construction en hauteur pour densifier l'occupation du centre. Il faut dire que grâce à la maîtrise du béton armé, l'on dispose de nouvelles techniques de construction qui permettent de construire plus grand et plus haut que tout ce que l'on avait édifié avant. L'ascenseur qui équipe systématiquement tous ces immeubles rend tous ses étages attractifs pour des habitants de plus en plus soucieux du confort de leur logement.

Ce rapide tour d'horizon des ensembles mis en place durant l'époque industrielle amène deux constats :

L'urbanisation de l'époque industrielle a créé dans la Corbeille presque essentiellement des ensembles d'habitations bourgeoises. Il ne faut pas perdre de vue que Namur a échappé aux bouleversements urbains liés à la création d'un bassin industriel comme ce fut le cas à Liège et Charleroi. Les seuls véritables quartiers industriels associant entreprises et habitat ouvrier se sont construits dans les banlieues nord et ouest de la ville.

En quantité, ce sont les ensembles néoclassiques qui sont les plus présents à Namur. Peut-être faut-il voir là une des marques du conservatisme d'une ville à l'écart des nouveaux courants d'idées véhiculés par l'industrialisation.

Quoi qu'il en soit, même peu représentés, les ensembles modernes des années vingt et trente préfigurent les transformations qui vont affecter la ville après la Seconde Guerre mondiale.

3. Les paysages de l'urbanisation postindustrielle

Ce sont probablement les aménagements des bords de Meuse à l'entrée du pont des Ardennes qui sont les plus représentatifs de l'urbanisation postindustrielle à Namur. Deux principes majeurs semblent avoir guidé les concepteurs : fluidité du trafic routier et densification de l'occupation des parcelles. La voirie est large, la part belle est laissée à la chaussée; le gabarit est ouvert même si les immeubles sont hauts. Le long de la Meuse, un seul côté du boulevard est construit. C'est comme si l'on avait ramassé les logements en hauteur de manière à gagner de la place pour aménager des espaces verts. Ils ont été créés le long de la Meuse, mais sont quasi inaccessibles à cause d'une voirie transformée en «autoroute urbaine». Les immeubles comptent une dizaine de niveaux. Leur architecture est sommaire. Ils semblent avoir été construits par assemblage de modules identiques empilés les uns sur les autres. Les façades sont constituées d'immenses baies vitrées soutenues par des armatures métalliques. Elles sont pratiquement toutes dotées de balcons étroits qui donnent sur le fleuve. Cette forme d'urbanisation n'est pas sans rappeler le front de mer typique de nos stations balnéaires.

Les mêmes principes urbanistiques se retrouvent dans d'autres quartiers de la ville. Cependant, là, comme à la place Maurice Servais par exemple, on est en présence d'un quartier ancien réaménagé. L'existence d'une voirie et d'un parcellaire traditionnels n'a pas permis de construire des ensembles comparables à ceux des bords de Meuse. Cependant, profitant de destructions de bâtiments durant les bombardements de la Seconde Guerre mondiale, on en a profité pour aérer le quartier en remplaçant un îlot bâti par une place. Ce que l'on a perdu comme surface bâtie au sol, on l'a récupéré en bordant la place d'immeubles de cinq à six niveaux à l'architecture strictement fonctionnelle, en rupture complète avec le caractère patrimonial du bâti des rues avoisinantes. Ailleurs, comme à la rue J. Billiard, on s'est contenté de renouveler le bâti détruit et l'on a légèrement élargi la voirie en réalignant les bâtiments.

Les autres interventions durant la période postindustrielle se sont le plus souvent limitées au remplacement de bâtiments établis le long de rues datant des époques traditionnelle ou industrielle. Mis à part pour quelques bâtiments plus prestigieux comme certains édifices publics, il faut bien reconnaître que la plupart des constructions de l'époque postindustrielle sont, à Namur, de piètre facture architecturale.

4. Une structuration spatiale du centre-ville

L'inventaire des données paysagères permet déjà de se faire une bonne idée des phases de développement du centre-ville. La cartographie de chaque génération de rues va nous conduire plus en avant dans la genèse de la morphologie de la Corbeille.

Abordons les choses de façon chronologique en localisant pour commencer les rues produites par l'urbanisation traditionnelle. Les rues traditionnelles se concentrent dans le quartier des bords de Sambre. Elles sont comprises dans le périmètre délimité par la rue de Bruxelles, la rue de l'Ange, les quais de Sambre et, à l'Ouest, le quartier de l'évêché et de la place Saint-Aubain. La concentration des rues traditionnelles indique que nous sommes au cœur du centre historique de la ville. Dans sa partie basse, ce quartier présente une structure spatiale en damier irrégulier étiré le long de la Sambre. Une série de rues longues s'établissent parallèlement à l'axe du cours d'eau, comme la rue des Brasseurs, les rues de Collège et de la Croix et les rues Basse et Haute Marcelle. Elles sont reliées par des rues courtes qui les recourent plus ou moins orthogonalement. L'ensemble prend ainsi l'allure d'une échelle grossière dont les montants sont parallèles à la rivière et les échelons perpendiculaires. Cette disposition, typique des villes fluviales fondées au Moyen Âge, atteste l'origine médiévale du quartier.

À l'extérieur de ce noyau originel appuyé sur la Sambre, trois axes également marqués par l'urbanisation traditionnelle divergent vers l'Ouest, le Nord et l'Est. L'axe oriental correspond au quartier Saint-Nicolas, ancien faubourg de la première enceinte communale de la ville. Ce quartier fut repris à l'intérieur du périmètre de la seconde enceinte dont le tracé fixe les limites de la Corbeille aujourd'hui. L'axe septentrional est la rue de Fer qui prolonge les rues du Pont, de Marchovelette et de l'Ange. Nous sommes là sur l'axe fondateur de la ville. Enfin à l'Est, la rue de Bruxelles, tout comme la rue de Fer, relie une porte de la première enceinte à une nouvelle porte créée lors de l'édification de la seconde fortification.

Les quartiers construits durant la période industrielle viennent ourler le noyau traditionnel. Ils adoptent une localisation en amphithéâtre ouvert sur le cœur ancien. Ils ont été édifiés soit sur les terrains libérés par le démantèlement de la dernière enceinte, soit sur d'anciennes propriétés conventuelles qui avaient jadis pris place entre les deux enceintes.

L'urbanisation postindustrielle, quant à elle, marque peu les paysages de la Corbeille. Au centre, elle apparaît dans les quartiers qui ont subi des destructions lors des deux guerres. Ils témoignent également d'interventions urbanistiques « postmodernistes » durant les années soixante et septante comme dans le quartier des Facultés. Mais ce sont surtout

les quartiers du bord de Meuse à hauteur du pont des Ardennes et le quartier entre la place Léopold et la gare qui sont les plus exemplatifs de la recomposition urbanistique telle qu'on la concevait dans les *Golden sixties*. Il fallait, pensait-on, donner deux nouvelles portes au centre-ville, à cette époque où l'ouverture des noyaux historiques à une circulation automobile en pleine expansion semblait être le principe urbanistique majeur.

Quoi qu'il en soit, Namur, ville moyenne, coincée entre l'axe Sambre et Meuse entre les deux métropoles wallonnes, a échappé aux grands chantiers des XIX^e et XX^e siècles. La ville a ainsi pu conserver ses rues héritées de l'époque traditionnelle, ce qui lui confère aujourd'hui une dimension patrimoniale que bien des villes ont perdue.

2. CROISSANCE URBAINE ET PÉRIPHÉRIE

En termes de croissance et aménagement, Namur n'échappe pas à la périurbanisation qui frappe toutes les villes occidentales; cette périurbanisation reste toutefois confinée à l'intérieur de ses limites administratives jusqu'au début des années 80.

Le schéma d'organisation spatiale général reste tout à fait classique pour une agglomération de cette taille : un centre densément bâti, avec des extensions tentaculaires le long des axes privilégiés de communications; ce centre est entouré d'une couronne rurale dont la densité décroît avec l'éloignement du centre.

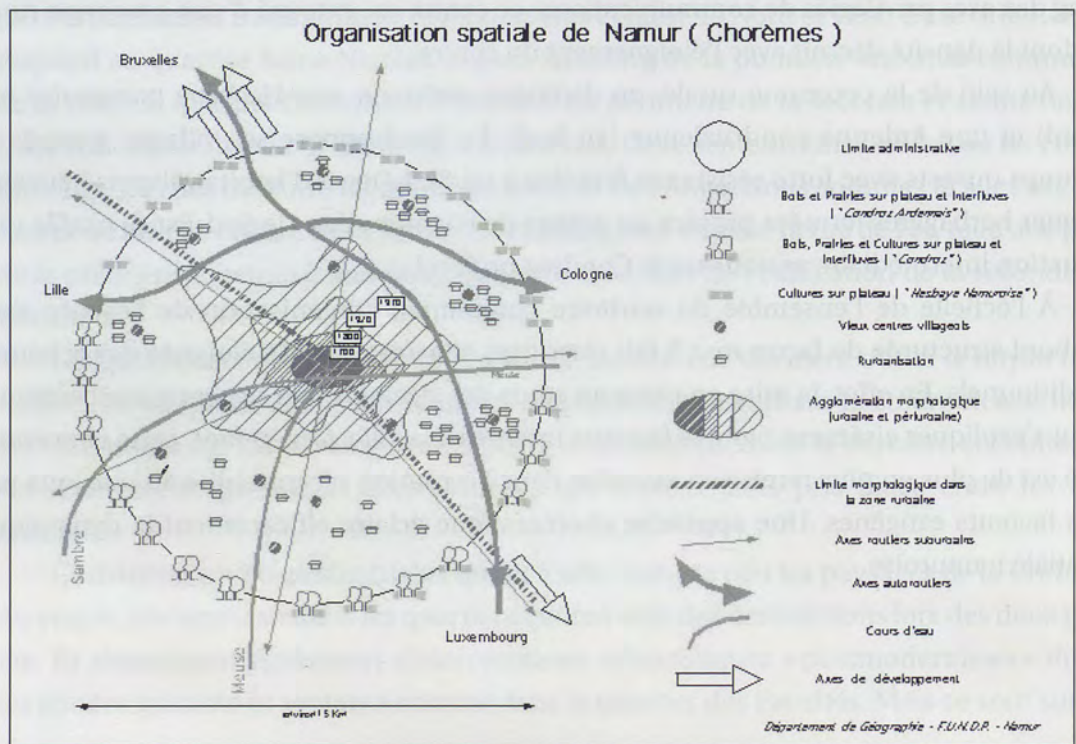
Au sein de la couronne rurale, on distingue aisément une Hesbaye namuroise (au Nord) et une Ardenne condruzienne (au Sud). Le Nord oppose ses villages groupés et champs ouverts avec forte résistance foncière à un Sud-Ouest d'habitat dispersé et campagnes herbagères fermées propice au mitage de l'habitat; dans le Sud-Est se profile une situation intermédiaire annonçant le Condroz profond.

À l'échelle de l'ensemble du territoire communal, l'organisation de l'espace s'est d'abord structurée de façon tout à fait classique, elle s'est ensuite éloignée des schémas traditionnels. En effet, la mise en place au cours des siècles d'une structure concentrique peut s'expliquer aisément par des facteurs internes à la ville. Cependant, cette concentricité est de plus en plus remise en question dans l'évolution récente suite au rôle joué par des facteurs exogènes. Une approche chorématique éclaire efficacement la dynamique spatiale namuroise.

A. Mise en place de la structure concentrique

Jusqu'au XVIII^e siècle, Namur resta confinée à la plaine alluviale de la Sambre et au confluent, les premiers établissements humains et les développements préindustriels s'expliquant alors par les possibilités commerciales et stratégiques offertes par le site. Si les extensions spatiales du XVIII^e siècle sont encore fort déterminées par les vallées, axes de communication naturels, les progrès techniques et l'infrastructure routière mise progressivement en place tout au long du XIX^e siècle permirent à l'habitat de s'organiser en fonction des grands axes routiers et de se libérer des fonds de vallées, conférant à l'agglomération une forme en étoile. Cette urbanisation ne s'explique cependant que très partiellement, au contraire des autres villes wallonnes, par le développement industriel auquel Namur n'a que peu participé. Sa non-appartenance à l'axe industriel wallon lui permet d'échapper aujourd'hui à la régression importante due à la situation de crise structurelle des autres zones urbaines wallonnes.

Dans l'après-guerre, l'habitat continue à se développer de façon similaire à la période précédente : un habitat individuel de type pavillonnaire se développe le long des axes de pénétration en s'étendant de plus en plus sur les hauteurs, en contiguïté avec le tissu urbanisé pour former l'agglomération morphologique actuelle; cette périurbanisation a partiellement englobé quelques villages de l'entité administrative.



B. *Évolution de la croissance urbaine*

La croissance récente de l'habitat se présente sous la forme d'une rurbanisation de l'importante couronne rurale, c'est-à-dire une extension discontinue et plus disséminée. Cette croissance s'explique tant par des facteurs internes à l'entité que par le rôle de plus en plus prépondérant joué par des facteurs externes. L'ancienneté et la forme que prend la rurbanisation varient en fonction de la région dans laquelle elle se manifeste. Namur est en effet localisée au centre d'un territoire dont les caractéristiques tant morphologiques que fonctionnelles sont très diversifiées.

Au Nord s'étendent les plateaux fertiles et cultivés en céréales et plantes industrielles de la Hesbaye namuroise. Par contre, au Sud, alternent des parcelles affectées en bois et en prairies correspondant à un sol moins fertile et un relief plus accidenté d'interfluves et de plateaux (Marlagne et Ardenne condruzienne); dans la partie sud-est, l'occupation du sol est dominée par le triple aspect des superficies boisées, herbagères et cultivées.

Le morcellement des parcelles est plus prononcé en Ardenne condruzienne qu'en Hesbaye namuroise. Les espaces agricoles de cette dernière, caractérisés par des exploitations de grande taille protégées par la législation, ont pu résister plus efficacement aux attaques de l'urbanisation.

L'extension de l'habitat se fit d'abord vers le Sud-Ouest, où le morcellement parcellaire et l'attractivité paysagère furent favorables à une rurbanisation plus précoce, plus diffuse et plus régulière dans le temps; l'habitat s'est implanté au gré des innombrables vallons couverts de prairies et de bois, le long des nombreuses routes de desserte d'un habitat à l'origine déjà dispersé. La majorité des exploitations agricoles ont disparu, suite notamment à la concurrence européenne, et furent acquises les unes après les autres par des Namurois intéressés par le fait de disposer d'une petite propriété foncière dans un environnement de grande qualité et variété paysagères. Cependant, l'encombrement des axes suburbains de pénétration en provenance de cette région modère partiellement son attractivité.

Dans les parties nord et sud-est de la couronne rurale, par contre, l'accessibilité à différentes villes via le réseau autoroutier semble avoir été le facteur explicatif prépondérant et le moteur de la croissance urbaine. Les habitations nouvelles se sont multipliées à proximité des villages anciens qui disposent d'une bonne accessibilité au réseau autoroutier (Wierde, Erpent, Boninne, Vedrin); cette extension du bâti prend la forme de chapelets ou de lotissements de maisons nouvelles, soit à la sortie des villages anciens, soit en remplissage des espaces interstitiels à l'intérieur même du noyau, participant ainsi à la disparition de l'auréole herbagère villageoise; parallèlement, l'habitat ancien est progressivement réhabilité et rénové. Cette dynamique morphologique et fonctionnelle se mani-

feste encore davantage à l'extérieur des limites communales, particulièrement en direction du Nord-Ouest et du Sud-Est (exemple : La Bruyère).

La reprise démographique des campagnes du Nord, Nord-Est et Sud-Est namurois ne s'explique pas par des facteurs exclusivement locaux; elle s'inscrit en bordure de l'axe de développement et de croissance national et européen Bruxelles-Luxembourg, le long duquel viennent s'installer des populations aux caractéristiques dynamiques, atout certain pour la région. Par ailleurs, Namur fait l'objet d'une intense mutation d'ordre fonctionnel avec l'installation du siège du pouvoir politique de la Région wallonne. La flambée du marché immobilier induite par cette installation en plus de la nouvelle attractivité de la couronne rurale nord-est sont les principaux responsables de la déstructuration des formes traditionnelles de la croissance urbaine.

Ce sont tant des facteurs politiques qu'économiques aux échelles locale, régionale, nationale et européenne qui façonnent et façonneront les nouveaux paysages urbains, périurbains, rurbains et ruraux namurois. Tous ces facteurs sont susceptibles d'entraîner une ségrégation sociale de l'espace. Cette situation n'est pas étrangère à l'attractivité différenciée de l'environnement naturel et de la desserte autoroutière des deux parties du territoire.

Une tendance nouvelle s'amorce, non sans relation avec l'attraction de Bruxelles, vers une accélération de la rurbanisation dans la partie nord et est de l'agglomération namuroise; un rajeunissement démographique, une élévation du standing de vie, de profondes mutations de l'habitat attendent ces régions bien au-delà de la limite communale, privilégiant les bonnes connexions infrastructurelles vers le Nord-Ouest, puis vers le Sud-Est.

À l'explosion de l'habitat dans les années soixante succède actuellement une phase de densification de la zone résidentielle périphérique tendant à limiter, voire à réduire l'augmentation des coûts de gestion de l'espace.

ANNEXE BIBLIOGRAPHIQUE

- ALPEROVICH (G.), «An empirical study of population density gradients and their determinants», *Journal of regional science*, 1988, n° 23/4, pp. 529-540.
- ALPEROVICH (G.) et DEUTSCH (J.), «Population density gradients and urbanization measurement», *Urban Studies*, 1992, n° 29/8, pp. 1323-1328.
- ANNAERT (J.), «Les zones d'influence des centres et la structure des activités urbaines», in *Atlas de Belgique*, Gand, 1972, 86 p. Commentaires des planches 28 a-b-c.
- BASTIE (J.) et DEZERT (B.), «Les rapports villes-campagnes : periurbanisation et rurbanisation», in J. BASTIE et B. DEZERT, éd., *La Ville*, 1991, Paris.
- BELAYEW (D.), DUYCK (X.) et ORBAN-FERAUGE (F.), *Les fonctions d'un centre urbain : le cas de Namur. Dossier scientifique et didactique*, 1993, 65 p. (FUNDP, CEFOGEO).
- BELAYEW (D.) et ORBAN-FERAUGE (F.), «Paysage urbain et analyse démographique : apport méthodologique», in *Acta Geographica Lovaniensia*, XXXIV, 1994, pp. 201-209.
- BELAYEW (D.), FROMENT (A.), HALLET (C.) ORBAN-FERAUGE (F.) et VAN DER KAA (C.), *État de l'Environnement wallon 1996 — Paysage*, Ministère de la Région Wallonne — DGRNE, 1997, 129 p.
- BERGER (M.), «L'âge d'or de la maison individuelle», in INSEE, éd., *Données sociales*, Paris, 1993, pp. 430-437.
- BRUNET (R.), «La carte modèle et les chorèmes», *Mappe Monde*, 1986, n° 4, pp. 2-6.
- BURGEL (G.), «La périphérie urbaine revisitée», *Espace, Populations et Sociétés*, 1991, n° 2, pp. 359-366.
- CHAMPION (A.G.), *Conterurbanization : the changing space and nature of population deconcentration*, Londres, 1991.
- CONNEL (J.), «The metropolitan viollage : spatial and social processes in discontinuous suburbs», in J. JOHNSON, éd., *Suburban Growth*, Londres, 1974, pp. 77-100.
- DERYCKE (P.H.), «L'équilibre spatial urbain», in P.H. DERYCKE et D. PUMAIN, éd., *Comprendre la ville*, Paris, 1995.
- DI MEO (G.), «Dynamiques et contradictions de la ville européenne», *Bulletin de la société géographique de Liège*, 1990, n°26, pp. 15-24.
- DUYCK (X.), *Configurations spatiales suburbaines : le cas de la périphérie namuroise*, thèse de doctorat UCL, Louvain-la-Neuve, 1998.
- GOFETTE-NAGOT (F.), «Un modèle radioconcentrique pour l'analyse des espaces ruraux périurbains», *Revue d'Économie régionale et urbaine*, 1996, n° 2, pp. 229-246.

- ORBAN-FERAUGE (F.), «La géographie de la Wallonie», *De Aardrijkskunde*, 1996-4, pp. 3-10.
- ORBAN-FERAUGE (F.), «Mutations et défis pour le Centre-Ville», in *Actes du colloque Gestion de centre-ville — Région wallonne*, Charleroi, 1998, 10 p.
- ORBAN-FERAUGE et a., s. dir. COOPARCH-RU, *Illustrations (cartes)*, 1993, 300 p.
- ORBAN-FERAUGE et a., s. dir. COOPARCH-RU, *Propositions d'options : Diagnostic et objectifs généraux*, 1994, 60 p.
- ORBAN-FERAUGE et a., s. dir. COOPARCH-RU, *Schéma de structure de la ville de Namur. Inventaires et données de fait*, 1993, 89 p.
- ORBAN-FERAUGE et a., s. dir. COOPARCH-RU, *Synthèse*, 1993, 89 p.
- ORBAN-FERAUGE (F.) et DUYCK (X.), «What happens when internal but also external factors configurate the urban growth? The case of Namur», *Raumforschung und Raumordnung*, 1994, pp. 20-24.
- ORBAN-FERAUGE (F.) et MARÉCHAL (L.), «Namur : dynamique d'un espace centre», in *Actes du 13^e congrès des Économistes belges de langue française «Wallonie et Bruxelles : évolutions et perspectives»*, Charleroi, 1998, pp. 194-195.
- THOMAS (D.), «The urban fringe : approaches and attitudes», in J. JOHNSON, éd., *Suburban Growth*, Londres, 1974, pp. 17-30.
- VANDERMOTTEN (C.) et VANDEWATYNE (P.), «Les étapes de la croissance et de la formation des armatures urbaines en Belgique», *La Cité belge d'aujourd'hui : quel devenir? Bulletin trimestriel du Crédit Communal de Belgique*, 1985, n° 154, pp. 41-62.

Le Mémorial de la fondation de Saint-Aubain (vers 1070). L'écrivain et les scribes¹

Le *Mémorial de la fondation de Saint-Aubain*², qui date des environs de 1070, est, mises à part de minuscules épaves, le plus ancien écrit namurois conservé. C'est à ce titre surtout et quelles que soient ses qualités intrinsèques qu'il a retenu l'attention des chercheurs depuis un bon quart de millénaire. Nous ferons le bilan des résultats originaux de leurs travaux. Ce sera la première partie de notre exposé.

Le *Mémorial* est connu par différents exemplaires; nous ferons dans une deuxième partie un examen critique de la tradition textuelle.

L'expertise du *Mémorial* s'en est tenue pour l'essentiel à la question de la date. L'essentiel sur le sujet a été découvert et dit; mais il ne sera pas inutile de récapituler les résultats de l'expertise et de proposer de nouveaux arguments. Tel sera le sujet de la troisième partie.

Les informations explicites dont le *Mémorial* fait état ont déjà été passées au crible. Mais personne ne s'est encore interrogé sur ce que l'auteur dit à son insu, ni sur ce qu'il nous apprend par là de lui-même et en particulier de sa culture. C'est au *Mémorial* comme témoignage sur un lettré namurois du XI^e siècle que sera consacrée notre quatrième partie.

Le *Mémorial* a gagné assez récemment un nouveau mérite. En effet, l'exemplaire archaïque qui en a été récemment découvert, ou plutôt redécouvert, dans la collection Ludwig de Cologne, propriété aujourd'hui de la Fondation Paul Getty de Los Angeles, est aussi une des plus anciennes pièces conservées d'un *scriptorium* de la ville. Au même titre que l'œuvre elle-même, cet exemplaire est un des rares témoins de la culture lettrée à Namur au XI^e siècle. Nous tenterons donc de déchiffrer ce qu'il en a piégé. Ce sera l'objet de la cinquième partie de cet article.

Nous pourrions alors clôturer le tout par l'édition critique du *Mémorial*.

I. BILAN DE LA RECHERCHE

A. *Les sept éditions : 1748-1888*

L'édition princeps du *Mémorial*, parue en 1748, est due au chanoine bruxellois Jean-François Foppens, qui comme nous le verrons s'est basé sur un exemplaire *antiquissimus* longtemps disparu ensuite et redécouvert récemment³. Une deuxième édition a paru au XVIII^e siècle, à savoir celle, posthume, de Charles Galliot en 1790, qui a reproduit le texte que Paul de Croonendael avait fait transcrire, vers 1587, dans sa *Cronicque* restée manuscrite⁴; dans la seconde moitié du XIX^e siècle, le texte du *Mémorial* est publié cinq fois : en 1857 par Charles Wilmet, le premier à faire connaître un second exemplaire médiéval du *Mémorial*, conservé lui dans un cartulaire de Saint-Aubain du début du XV^e siècle⁵, en 1878 par le comte de Limminghe⁶, en 1881 par Nicolas Aigret⁷, en 1882 par Harry Bresslau, et en 1888 par Oswald Holder-Egger, dans les *Monumenta Germaniae Historica*. Ces deux dernières éditions⁸, qui peuvent être qualifiées de critiques, péchaient par deux défauts, aux conséquences d'ailleurs mineures : elles n'étaient pas fondées sur l'examen du manuscrit *antiquissimus* alors disparu; et, comme nous le verrons plus loin, elles reproduisaient les variantes inventées par deux mauvais éditeurs du texte du *Mémorial* transmis par Paul de Croonendael, à savoir l'imprimeur de Galliot et le comte de Limminghe.

B. *L'histoire du texte et son exploitation*

Plusieurs fois édité, le document a aussi été plus d'une fois bien exploité. Nous nous en tenons ici aux seuls érudits qui ont enrichi nos connaissances. Le premier à donner un commentaire historique critique fut Ch. Wilmet, dans un volumineux article assez remarquable pour l'époque paru en 1857-1858⁹. Le chanoine Wilmet, découvreur de l'exemplaire du cartulaire, fait de bonnes suggestions sur l'auteur et la date de rédaction du document; il compare les divers exemplaires à sa disposition et s'interroge sur la correction du texte; il repère des erreurs de l'auteur; il identifie des personnes et des lieux; il reconnaît une citation d'Horace; il fait d'utiles observations sur le style. Ce qui est davantage obsolète c'est le projet même de Wilmet, à savoir de consacrer tant de force à montrer l'évidence, à savoir que la prétention de faire remonter la fondation de Saint-Aubain au pape Corneille est ridicule : "de pareilles fautes choquent le bon sens des plus simples lecteurs, et décrient toute une histoire" (p. 48)¹⁰. Comme, par ailleurs, le document est de qualité, avec des informations "aussi véridiques que respectables", Wilmet conclut, avec cette

liberté dont abusait tant d'historiens et de philologues du XIX^e siècle, que le passage concerné est une interpolation : "l'auteur n'a pu mettre en tête de son œuvre la faute de chronologie et d'histoire qu'on lit aujourd'hui dans ce texte" (p. 59).

Dans son volumineux et indigeste ouvrage sur Saint-Aubain, le chanoine Nicolas Aigret reprend en substance le commentaire de Charles Wilmet, auquel il n'ajoute quasi rien¹¹. C'est grâce à Harry Bresslau, à son édition critique et à son commentaire parus en 1882 dans le *Neues Archiv*, que la notoriété du *Mémorial* a cessé d'être purement locale. H. Bresslau a mis en valeur l'intérêt du document pour l'histoire du futur pape Étienne IX (1057), Frédéric de Lorraine, frère de la comtesse (cf. BRESSLAU, § 2), et pour la généalogie de la famille comtale (cf. BRESSLAU, § 3); il a aussi révélé et étudié son apport limité mais "extraordinairement intéressant" à notre connaissance du royaume de Hongrie et de ses relations avec l'empire byzantin dans la première moitié du XI^e siècle (cf. BRESSLAU, § 1). Enfin il a proposé une date approximative de rédaction du *Mémorial*, soit après la mort d'Albert II, qu'il situe entre juillet 1063 et juillet 1064, mais avant la mort de la comtesse (cf. BRESSLAU, p. 590); ce qui revient à dire à peu près dans le dernier tiers du XI^e siècle¹².

Félix Rousseau, en 1936, dans le chapitre de son introduction à l'édition des actes des comtes de Namur consacré au règne d'Albert II, exploite longuement le *Mémorial*¹³; se basant sur une charte de Saint-Jacques de Liège, datée de 1067, publiée l'année précédente par Niermeyer, il recule de deux ou trois ans le terminus *post quem* de la rédaction, fixé dorénavant en 1067 (cf. p. LIX, n. 2). En 1951 Jacques Stiennon apporta une contribution, modeste mais originale, au commentaire, en levant une contradiction apparente entre la charte de Saint-Jacques et le *Mémorial*¹⁴.

En 1979 paraissait le tome I du volumineux catalogue des manuscrits de la collection Ludwig¹⁵, acquise depuis par la fondation Getty à Los Angeles. Y était longuement décrit un sacramentaire mayençais de la première moitié du XI^e siècle, qui avait appartenu à Saint-Aubain¹⁶. Le sacramentaire avait été présenté dans un catalogue de vente en 1952, où il avait été repéré avec d'autres manuscrits belges par le bollandiste Maurice Coens, qui attira aussitôt l'attention sur ce « missel mayençais du XI^e siècle (n° 1), qui fut à l'usage de l'église Saint-Aubain à Namur »¹⁷. Ferdinand Courtoy, probablement alerté par M. Coens, consacra une brève note au même manuscrit¹⁸, toujours sur base du catalogue; il évoque dans *Namurcum* "un précieux missel enluminé du XI^e siècle", "pièce insigne du trésor de Saint-Aubain". Mais, pour nous, la véritable révélation du catalogue de 1979, c'est que ce sacramentaire contenait un exemplaire du *Mémorial* de la fondation de Saint-Aubain. Les érudits auteurs du catalogue ne manquèrent pas de faire un lien entre ce manuscrit et les donations faites au frère de la comtesse lors d'un voyage à Mayence. Ce n'était pas seulement des reliques d'Aubain que Frédéric avait donc rapportées, c'était aussi et au moins un superbe sacramentaire; d'ailleurs le *Mémorial* ne dit-il pas expressément que Frédéric

a donné des livres aux chanoines namurois! Notons dès à présent que personne ne fit alors le rapprochement avec le *missalis antiquissimus* qui avait servi à Foppens pour l'édition princeps du *Mémorial* en 1748.

En 1988 enfin, Alain Dierkens dans sa présentation systématique des "structures religieuses" namuroises antérieures au XIII^e siècle¹⁹, dresse un bilan des acquis de la recherche au cours de son analyse détaillée du document et commente de manière originale plusieurs des informations qu'il nous livre : influence éventuelle de Cornelimünster pour l'attribution à Corneille de la dédicace primitive, conflit avec Théoduin, "orientation germanique ou impérialiste d'Albert II" (p. 42), chronologie sur trente ans de «la constitution du chapitre» (cf. p. 40-42).

Au fil de ces publications, les répertoires classiques ont enregistré, sans apport neuf et avec plus ou moins de bonheur, ces résultats de la recherche²⁰. Mais trop souvent, dans le raisonnement fondé sur la charte de 1067, "date de rédaction" et *terminus post quem* de la rédaction y ont été confondus.

II. EXAMEN CRITIQUE DE LA TRADITION TEXTUELLE

A. Les témoins de la tradition textuelle

Avant d'interroger le *Mémorial* il faut être aussi sûr que possible de son texte. Pour l'établir, il faut au préalable expertiser les exemplaires, manuscrits ou imprimés, qui pourraient dériver de manière indépendante de l'archétype. Nous écartons donc de notre liste ceux qui dépendent à l'évidence d'un témoin connu et conservé; c'est le cas notamment des éditions imprimées de Paul de Croonendael et de Galliot puisque nous avons conservé les manuscrits autographes sur lesquels elles ont été fondées. Ce tri opéré, il reste cinq exemplaires susceptibles de se prévaloir de la qualité de témoin utile, à savoir dans l'ordre chronologique :

- 1) L'exemplaire de Los Angeles conservé dans le sacramentaire mayençais. Nous l'examinons en détail dans un paragraphe particulier.
- 2) L'exemplaire, daté tantôt du XIV^e siècle, tantôt du XV^e, conservé dans un «cartulaire» de Saint-Aubain²¹, et qu'a fait connaître Ch. Wilmet en 1857/1858.
- 3) L'exemplaire manuscrit de la seconde moitié du XVI^e siècle qui figure dans la *Cronicque contenant l'estat ancien et moderne du pays et conté de Namur* que Paul de Croonendael

(† 1621) achève d'écrire vers 1586²²; Paul de Croonendael, dont la *Cronicque* est restée inédite jusqu'en 1878, dit avoir tiré le *Mémorial*, de "l'évangélaire de Saint-Aubain a Namur", ou, comme il dit ailleurs plus précisément, du "livre où l'on chante l'Évangile en l'esglise de Saint-Aubain, aux festes solennelles".

- 4) L'édition princeps de Foppens, en 1748, fondée sur un *missalis antiquissimus*.
- 5) L'exemplaire manuscrit de l'*Histoire générale, ecclésiastique et civile de la ville et province de Namur* de Ch. Galliot²³, "tiré d'une ancienne chronique de Namur".

Procédons à rebours.

Il est à peu près sûr que Galliot a tiré son texte de la *Cronicque* de Paul de Croonendael, qu'il désigne par "ancienne chronique de Namur"²⁴. Nous avons travaillé sur le manuscrit autographe de Galliot plutôt que sur l'édition imprimée. Salutaire prudence, car l'imprimeur a commis beaucoup d'erreurs²⁵. Le résultat de cet examen ne contredit pas l'hypothèse de l'identité entre "l'ancienne chronique de Namur" nommée par Galliot et la *Cronicque* de Paul de Croonendael²⁶.

Foppens, quant à lui, déclare reproduire un texte *extractum ex praefatione missalis antiquissimi, in pergameno manuscripti huius ecclesiae [...]*. La description correspond parfaitement à celle du sacramentaire mayençais. L'examen des variantes ne contredit pas l'hypothèse de l'identité entre ce sacramentaire et le *missalis antiquissimus*, récemment redécouvert, même si Foppens, comme il était de coutume de son temps, corrige systématiquement les innombrables lapsus et erreurs de son modèle.

Le cas de l'exemplaire du cartulaire ne fait pas beaucoup plus de problème. Le copiste ne désigne pas le modèle qu'il reproduit, mais ses singularités graphiques et ses erreurs reproduisent celles du sacramentaire mayençais avec une telle fidélité que le doute n'est pas permis. Le copiste du cartulaire avait le sacramentaire sous les yeux. Voici leurs ressemblances les plus significatives : *nobilisimam, traentem* (pour *trahente*), *resurrectinis* (en première leçon), *eclesiolam, redeficata, leodicense* (en seconde leçon, plutôt que *leodiense*), *temporibusque hisdem, gozolone, cresente, maguntiam, preciosimi* (en première leçon), *requiesserent, beniuolentiam, relionem* (en première leçon), *glanns, disuadente, uiuenti* (en première leçon), *liedinies, lathariensis, leodio* (pour *leodii*), *subseptus, nicholai, smyrreorum, litera, precipit, infertur, amminiculo, partim*. Le copiste ne s'éloigne de ce que nous pensons être son modèle que par des corrections spontanées ou par des graphies plus familières : *reparatio (repatio), lothariensi (lotharierensi)*, quatre fois *eccl(e)-*, *acceptas (aceptas), immemor (inmemor), clementia (clemenitia), apud (aput)*, deux fois *dominus (domnus), regimen (regimem), prohibuisset (prohibuiset), incommodum (incomodum), duys (duiis)*, deux fois *sed (set), littera (litera), imperatori (inperatori), cartas (carthas), asportauit (absportauit), thecis (tecis), egregio (egregregio), indiget (indigiget)*; en outre, tous les *com* du modèle supposé sont rendus par des *cum*. Ce qui peut être inter-

prété comme des libertés ou des erreurs est à peu près inexistant : *post destructionem. Igitur (Post destructionem igitur), baradone (bardone), ad bellandum barbariem (ad bellandam barbariem), federicus (incertain fredericus), reilendie (reilende)* ²⁷.

Reste le cas problématique, à savoir celui de la *Cronicque contenant l'estat ancien et moderne du pays et conté de Namur*, de Paul de Croonendael (+ 1621), achevée vers 1586. Paul de Croonendael dit avoir tiré le *Mémorial* de "l'évangélaire de Saint-Aubain a Namur". Se pourrait-il que ce laïc se soit embrouillé dans les termes liturgiques, d'ailleurs sans ambiguïtés, et qu'il ait désigné par «évangélaire» ce qui était en fait un *missalis* ou «sacramentaire»? Il ne semble pas, car il ne se contente pas du terme «évangélaire», il en décrit le contenu, précisant qu'il s'agit du «livre où l'on chante l'Évangile en l'esglise de Saint-Aubain, aux festes solennelles». Or le chapitre de la cathédrale de Namur possède aujourd'hui encore un évangélaire (codex 1) que des experts ont daté du xi^e siècle²⁸. Si son origine est inconnue²⁹, il appartenait à Saint-Aubain au xiii^e siècle au plus tard, puisque y ont été transcrites à cette époque les *census custodie* de Saint-Aubain (fol. 17r) ³⁰ et une charte de Hugues de Pierrepont, datée de 1209, en faveur de la collégiale (fol. 21r) ³¹. Il n'y a pas trace du *Mémorial* dans l'évangélaire, mais le manuscrit a été mutilé, si bien qu'on peut supposer raisonnablement — en vertu de l'adage *entia non sunt multiplicanda praeter necessitatem* — qu'il possédait un exemplaire du *Mémorial*. Cependant il reste un doute que ce soit bien dans cet évangélaire-là que Paul de Croonendael aurait lu le *Mémorial* : il convient en effet de distinguer le livre des quatre évangiles et les évangélaire liturgiques³². Le manuscrit de la cathédrale de Namur est un «livre des quatre évangiles» stricto sensu, qui donne, à la suite, les évangiles de Matthieu, Marc, Luc et Jean, précédés de préfaces; tandis que dans l'évangélaire sont reproduites, presque toujours dans l'ordre du calendrier, les péripécies évangéliques à lire durant la messe³³. Or, la description de Paul Croonendael correspond mieux à un évangélaire liturgique qu'à un livre des quatre évangiles. Malheureusement d'évangélaire de Saint-Aubain il n'existe aucune trace aujourd'hui³⁴. La Bibliothèque royale de Belgique possède bien un bel évangélaire namurois du xii^e siècle (codex 14970), mais il provient non de Saint-Aubain mais de la collégiale rivale Notre-Dame. Ferdinand Courtoy en a donné une description détaillée, analysé le sanctoral³⁵, et publié les pièces adventices, à savoir les serments des officiers de la collégiale³⁶.

Le texte du *Mémorial* tel qu'il figure dans l'édition de Paul de Croonendael par le comte de Limminghe présentant quelques différences avec celui du sacramentaire mayençais, il était tentant d'y trouver un signe que le chroniqueur avait eu sous les yeux un modèle aujourd'hui perdu. Pour le vérifier, comme pour Galliot, nous avons négligé l'édition imprimée pour examiner l'autographe heureusement conservé (Bruxelles, Bibliothèque royale, 17295-96). Première surprise, si le manuscrit est bien autographe, il

comprend aussi des transcriptions dues manifestement à un secrétaire professionnel, que d'ailleurs Croonendael lui-même corrige ici et là. Ces transcriptions s'intègrent matériellement à la place prévue par le chroniqueur ; tout se passe comme s'il laissait la main provisoirement à un collaborateur là où il ne s'agissait plus de composer sa chronique mais de transcrire simplement un document. Deuxième surprise : les fautes de transcription de l'éditeur du XIX^e siècle sont non seulement nombreuses, mais graves³⁷. Ainsi parmi une vingtaine de cas : la variante *gloriosissimi* est un fantôme, que Limminghe aura emprunté à l'édition de Galliot, qu'il pouvait consulter ; le copiste a bien écrit *preciosissimi* (33), qui est la leçon des autres exemplaires médiévaux. De même fallait-il lire comme partout ailleurs *raperent* (81) et non *caperent*. Le toponyme *britunium* (48) parfaitement lisible a été transcrit *brestunium*, de nouveau comme chez Galliot, et annoté «Brusthem?».

Une fois éliminées ces pseudo-originalités de l'exemplaire de Croonendael, il en reste un très petit nombre qui nous paraissent significatives, nous y reviendrons.

B. *Le stemme de la tradition textuelle*

Pour conclure, nous estimons que la tradition textuelle est la suivante. Le sacramentaire mayençais a été copié à la fois par le copiste du cartulaire du XV^e siècle et par Foppens. Le texte perdu de l'évangélaire a été copié par Paul de Croonendael dans le dernier tiers du XVI^e siècle ; puis Charles Galliot a copié Paul de Croonendael. Les éditeurs du XIX^e siècle seront les premiers à produire un texte composite empruntant aux divers exemplaires à leur disposition. Oswald Holder-Egger, qui donnera l'édition de référence, ne pourra démêler l'écheveau de la tradition : il pense que le modèle de Croonendael et celui de Foppens sont identiques ; il distribue les exemplaires en deux familles artificiellement constituées, avec d'une part l'exemplaire du cartulaire et d'autre part les trois autres témoins connus à son époque : ceux des mauvaises éditions de Croonendael et de Galliot, et celui de Foppens³⁸.

C. *L'état du texte originel*

Quoi qu'il en soit de la tradition, le texte originel, pour l'historien, est suffisamment stable pour être utilisé à peu près sans risques. Le philologue ou l'historien de la littérature sera peut-être un rien plus prudent. Quant à l'éditeur il aura à faire quelques choix incertains.

Commençons par l'éditeur. Supposons que Croonendael ait eu sous les yeux un autre modèle que le sacramentaire, en l'occurrence un évangélaire perdu, il se pourrait aussi que le texte de cet évangélaire ait été meilleur que celui, particulièrement mauvais, du sacramentaire. Il est a priori plausible que les variantes propres à Croonendael viennent de cet évangélaire. Il n'y en a que quatre qui méritent examen : *cenobium* chez Croonendael plutôt que *cenobium nostrum* (4); *sue requiei* pour *sibi requiem* (13); *clarebat* pour *claruerat* (19); *fauente* pour *providente* (35)³⁹. C'est minuscule et ne vaut guère de discussion, sauf pour la dernière variante. Le *diuina fauente clementia* de Croonendael s'oppose au *diuina providente clementia* de l'autre tradition. Observons seulement que si la seconde expression est peut-être stéréotypée⁴⁰, la première l'est certainement; non seulement elle est attestée dans les sources livresques de l'époque et entre autres deux fois chez Sigebert de Gembloux, contemporain et voisin de notre mémorialiste⁴¹, mais surtout elle est commune dans les actes diplomatiques et plus précisément dans leur protocole, dans des formules comme *diuina fauente clementia rex*. Dans le *Thesaurus diplomaticus*, elle a été repérée telle quelle 135 fois à partir de la fin du IX^e siècle, contre deux seules attestations de *diuina providente clementia*. On inclinerait à croire que la forme rare, du sacramentaire, était l'originale et qu'elle aura été machinalement remplacée par la forme la plus commune dans l'évangélaire utilisé par Croonendael.

Mais il y a plus. Dans la proposition *dedit similiter ecclesiam in ueslomiis Agnetis* (54), le mot *Agnetis* est, dans l'exemplaire du sacramentaire, une addition supralinéaire. Selon l'hypothèse la plus simple, le texte originel ne portait pas le mot *Agnetis*; le nom d'Agnès aura été une glose destinée à identifier le bien sis à Velaine, *Veslomiis*; cette glose aura ensuite été introduite dans le texte même des copies ultérieures, et notamment dans l'exemplaire de l'évangélaire utilisé par Croonendael, comme dans celui du cartulaire du XV^e siècle. Insertion purement matérielle, qui rend le texte énigmatique. Si l'hypothèse est correcte, l'exemplaire du sacramentaire mayençais est non seulement antérieur à celui de l'évangélaire, qui se distingue du premier par une *lectio faciliior* (*fauente* plutôt que *providente*) et l'insertion maladroitement d'une glose; il en est aussi le modèle, probablement immédiat. Il se pourrait en outre qu'il soit de la main même de l'auteur du *Mémorial* et serait donc un autographe.

III. L'EXPERTISE DU MÉMORIAL

A. L'œuvre originelle

Le *Mémorial* comprend, après un bref préambule en trois hexamètres et une brève histoire du passé lointain et récent de la communauté, quatre parties consacrées respectivement à chacun des quatre principaux bienfaiteurs de la nouvelle fondation, à savoir, dans l'ordre du *Mémorial*, à Frédéric, frère de la comtesse et futur pape Étienne IX, au comte Albert II, à son parent Liéduin, évêque lotharingien de Hongrie, à la comtesse Reilende.

Il y a deux données indépendantes, l'une interne au document, l'autre externe, qui nous invitent à penser que le *Mémorial* a pu être écrit en deux fois, un premier état du texte excluant les deux dernières parties, à savoir celles qui concernent Liéduin et Reilende. Commençons par l'indice externe, que nous découvrons dans le pseudo-abrégé⁴² des *Gesta episcoporum Leodiensium* de Gilles d'Orval⁴³. Son auteur, qui est sans doute, comme on l'a supposé, Gilles lui-même⁴⁴, s'arrête dans son résumé du *Mémorial*⁴⁵ juste avant le passage consacré à Liéduin⁴⁶. C'est surprenant sous la plume d'un homme curieux de tout et qu'on imagine mal indifférent à un récit aussi instructif que celui de la prise de *Cesaries* par les troupes conjointes de Constantinople et de Hongrie.

L'indice interne vient renforcer l'hypothèse que Gilles d'Orval a eu sous les yeux un texte incomplet et suggérer en outre que l'exemplaire qu'il a pu consulter donnait l'état primitif du texte et non un état mutilé. Qu'on en juge. Gilles achève son extrait par ces mots : *et uxor eius dedit medietatem in Hollon et omnibus appendiciis eius*, qui correspondent à ceux-ci du *Mémorial* : *dedit uxor eiusdem medietatem holon in ecclesia et omnibus appenditiis eius* (61-62). Or, c'est exactement ici que le mémorialiste intervient pour la première fois dans son texte pour s'expliquer et se justifier de lui donner une suite : *Non pretereundum arbitror nec dignum silentio quod factum est adhuc uiuenti comite supra memorato liedinies episcopus bichariensis* (62-64). Un peu plus loin, après avoir rappelé la visite et les donations de cet évêque, il justifie à nouveau le récit qu'il va faire de la manière dont Liéduin a acquis les reliques qu'il a données. C'est cet accord troublant entre deux indices indépendants qui nous incite à penser que le texte a été écrit en deux temps. Mais en quoi l'addition hypothétique a-t-elle exactement consisté? Si elle commence à *Non pretereundum* se prolonge-t-elle jusqu'à la fin du *Mémorial*? Ou bien consiste-t-elle en une interpolation, plus précisément en l'insertion du long paragraphe relatif à Liéduin, le paragraphe final relatif à Reilende faisant partie du document primitif? Pour soutenir

cette seconde solution, il y a un argument : une fois supprimée l'interpolation l'enchaînement des deux parties semble parfait. Avant *Non pretereundum* l'auteur évoquait la mort du comte et une donation de la comtesse ; après l'épisode de Liéduin, le texte reprend avec la mort du comte et le mausolée érigé par la comtesse pour recevoir sa dépouille. Mais deux arguments nous invitent à penser que le dernier paragraphe fait aussi partie du complément. Pourquoi Gilles d'Orval aurait-il omis précisément le bel hommage de la comtesse et l'évocation du superbe mausolée édifié pour son mari ? Ensuite, la suppression de l'épisode de Liéduin, si elle rapproche bien deux paragraphes apparentés par le contenu, provoque aussi une difficulté rédactionnelle : *le sepulto eo dedit...* serait suivi de *Post obitum uero coniugis sui Alberti Reilendis comitissa comitissarum ei more regio mausoleum erexit et miro decore fabricari iussit* (88-90).

Bilan : nous inclinons à croire que le premier état du *Mémorial* s'achevait à la donation de Hollogne (*Holon*) par la comtesse, qu'au XIII^e siècle Gilles d'Orval a eu sous les yeux un exemplaire de ce premier état du *Mémorial*, que cet exemplaire a disparu et n'a plus laissé aucune trace dans la tradition textuelle.

B. L'auteur et la date

L'auteur se désigne comme membre de la communauté de Saint-Aubain, qui est *cenobium nostrum* (4)⁴⁷. Quand a-t-il rédigé son *Mémorial* ? S'il l'a composé en deux temps, il faudra tenter de dater non seulement l'état final, mais aussi l'état primitif supposé. Commençons par l'expertise du *Mémorial* dans sa forme la plus assurée, c'est-à-dire complète.

Il déclare écrire peu de temps après la fondation de la communauté, *nouiter* (1), donc peu après 1047. De facto, il compose son œuvre après la mort du pape Étienne IX, dont la date, 28 mars 1058, est incontestable, et après celle du comte Albert II, qui, en raison de confusions anciennes, a été longtemps controversée. Jules Borgnet avait montré dès 1866 qu'il fallait renoncer à la tradition fantaisiste fixant sa mort à 1037 et, sur base d'un acte daté de «1070», soit de la septième année de son successeur, la placer plutôt vers 1063⁴⁸. Sur base du même document, qui fixait aussi la rédaction de l'acte à la quinzième année du règne de Henri IV (6 octobre 1069 – 5 octobre 1070) et à la vingt-deuxième année de l'évêque de Liège Théoduin (1069 [probablement juillet] – 1070 [probablement juillet]), Harry Bresslau estimait en 1888 qu'il fallait situer la mort du comte entre juillet 1063 et juillet 1064⁴⁹. Pour Rousseau, qui le suit, il est donc «mort soit dans la seconde moitié de 1063, soit au plus tard dans la première partie de 1064»⁵⁰. Il n'y a pas grand-chose à redire à ces conclusions, sinon que si l'année 1070 a été fixée selon le style de Pâques, elle allait

du 4 avril 1070 au 23 avril 1071⁵¹. L'acte aurait donc été rédigé entre le 4 avril 1070 au plus tôt et, si on ne tient pas compte de Théoduin, dont la date d'accession à l'épiscopat n'est pas suffisamment précise, le 5 octobre 1070, fin de la quinzième année de Henri IV. Dans ces conditions, la septième année du comte Albert III a pu commencer dès avril 1069 — pour s'achever alors au début de l'année pascale « 1070 » —, elle a pu aussi commencer en octobre 1070, soit tout à la fin de la quinzième année de Henri IV. Le comte Albert III a donc commencé sa première année de règne entre avril 1063 et octobre 1064, ce qui fixe automatiquement la date de mort de son père.

Le *Mémorial* nous donne un indice encore plus intéressant, lorsqu'il mentionne un échange entre les moines de Saint-Jacques de Liège et les chanoines de Saint-Aubain. Cet échange aurait eu lieu en 1067, car, écrit Félix Rousseau, « nous possédons une charte de 1067 par laquelle Albert III, agissant comme mandataire de Saint-Aubain, procède à un échange avec Étienne, abbé de Saint-Jacques ». ⁵² Ce qui nous donnerait un nouveau *terminus post quem*, soit, selon le style de Pâques, le début de l'année qui va du 8 avril 1067 au 22 mars 1068. En réalité, l'acte de 1067 n'est pas un acte d'échange; il fait suite à l'échange, qu'il mentionne, et a pour fonction de fixer les droits et devoirs de l'avoué de Saint-Jacques. À tout prendre, l'échange pourrait donc avoir été quelque peu antérieur à ce règlement. À cette première nuance s'en ajoute une seconde. J.-F. Niermeyer avait estimé que l'acte de 1067 était de la même main que celle d'un diplôme de 1103 et ne pouvait être de beaucoup antérieur à cette date⁵³; c'était donc un « faux original », ou un « schijnbaar origineel »⁵⁴, opinion que reprit Jacques Stiennon⁵⁵; ce qui surprend dès lors chez ces auteurs, et chez ceux qui les ont suivis, c'est l'usage tantôt confiant qu'ils font du contenu de la charte, comme si ce « faux original » devait être dans leur esprit fidèle au document originel, tantôt franchement méfiant, comme lorsque Stiennon écrit : « La charte n'est cependant pas un acte récrit ou une rénovation, car le développement et le caractère des clauses d'avouerie trahissent l'œuvre et les buts d'un faussaire »⁵⁶. En somme, les critiques avalisent l'idée qu'il y a eu un échange, puisqu'il est confirmé par le *Mémorial*, retiennent sans discussion la date de 1067, laissent entendre qu'il y a eu un acte écrit relatif à cet échange, mais estiment qu'un faussaire l'a repris et manipulé quelque trois décennies plus tard pour redéfinir et limiter les droits de l'avoué. Selon qu'on sera hypercritique ou non, on usera donc ou non de la charte de 1067 pour fixer le *terminus a quo* de la rédaction du *Mémorial* au plus tard en avril 1067. En bref, accommodons-nous des incertitudes pour dire que le *Mémorial* n'a pas pu être écrit avant la mort du comte et avant l'échange entre Saint-Jacques et Saint-Aubain, et qu'il n'est donc certainement pas antérieur à avril 1063, très probablement pas à avril 1067.

Pour le *terminus ante quem*, a priori il serait possible de prendre l'exécution du plus ancien exemplaire connu du *Mémorial*, mais les critères paléographiques ne sont pas suf-

fisants, nous y reviendrons, pour fixer une date plus intéressante et plus précise que celle fournie par l'analyse du texte et les arguments du silence. Nous nous en tiendrons donc à ceux-ci.

Le *Mémorial* mentionne quatre donateurs : Frédéric, frère de la comtesse, qui deviendra pape sous le nom d'Étienne, le comte Albert II, la comtesse Reilende, l'évêque Liéduin. De chacun il fait l'éloge ; de deux d'entre eux seulement, d'Étienne IX et du comte, il déplore la mort. Conclusion : il écrit du vivant des deux autres. Pour la comtesse, cela semble évident ; l'auteur achève son œuvre par son éloge — il la nomme *comitissa comitissarum* (89) et vante son comportement religieux de veuve — et rappelle sa générosité ; si elle était morte, il aurait assurément exprimé ses regrets. Pour Liéduin, on pourrait avoir un doute, car ce Lotharingien, évêque en Hongrie et de passage chez les siens à Namur, aurait pu repartir au loin sans que la nouvelle de sa mort parvienne à Namur. «Aurait pu», mais il est à peu près certain qu'il a été enseveli à Saint-Aubain ; en effet, au milieu du XIII^e siècle, Gilles d'Orval fait à ce passage de la *Vita Odiliae* : «Alors le comte de Namur Philippe mourut» la glose que voici : «aux ides d'octobre et fut enseveli avec honneur à Namur, au milieu de l'église de Saint-Aubain, comme on le voit aujourd'hui. En cet endroit, reposait un évêque de Hongrie qui, parti en pèlerinage à Saint-Jacques, mourut à Namur»⁵⁷. Nous tiendrons donc pour acquis que le *Mémorial* est antérieur à la mort de ces deux insignes bien-fauteurs.

Mais il est un autre événement majeur de l'histoire d'une fondation ecclésiastique qui n'est pas mentionné, c'est la dédicace de l'église. Quand l'auteur écrit, le culte se célébrait déjà à Saint-Aubain ; ainsi, lorsque Liéduin arriva à Namur, il célébra la messe à Saint-Aubain alors que les travaux de construction étaient en cours. Et d'ailleurs en 1075, dans une lettre sévère adressée à l'évêque de Liège Théoduin, vieil adversaire du comte, le pape Grégoire VII le presse de consacrer l'église du comte : «Nous te demandons de consacrer, dans ton diocèse, l'église du comte de Namur, dont tu as différé la consécration. Si c'est en raison de ton état de faiblesse que tu n'as pu le faire, confie cette charge à notre très cher fils l'évêque de Metz. Que si tu as refusé de le faire, donne-nous par écrit les raisons, justes et raisonnables, pour lesquelles tu as reporté la chose»⁵⁸. La lettre est datée du 23 mars ; Théoduin mourait le 23 juin suivant. Il ne put obtempérer. C'est son successeur, Henri de Verdun, qui procéda à la dédicace⁵⁹, donc avant le 31 mai 1091, date de son décès ; il ne sera pas hasardeux d'estimer que Henri n'aura pas tardé à satisfaire le pape et à dédicacer l'église peu après son entrée en charge ; supposons qu'il se soit exécuté dès 1076 au plus tard⁶⁰.

Mais revenons à Liéduin pour un argument plus hypothétique que les autres et placé en dernier lieu pour cette raison. Si nous nous fions à Gilles d'Orval, qui écrit que Liéduin a fait le voyage de Compostelle, l'auteur du *Mémorial* n'aurait-il pas évoqué ce voyage, qui

n'était pas encore une tradition à l'époque⁶¹? Nous sommes enclin à croire que l'aventure était si peu banale qu'elle avait été rappelée sur l'épithaphe de l'évêque, puisque Gilles en parle précisément à propos de sa sépulture. Peu banale pour l'auteur de l'épithaphe et pour Gilles, elle devait l'être aussi pour notre mémorialiste. Ne peut-on dès lors estimer que celui-ci l'aurait mentionnée dans son éloge si Liéduin était revenu de Compostelle quand il prit la plume?

En bref, notre rédacteur aurait selon nous composé son *Mémorial* avant la mort de Reilende, avant celle de Liéduin, peut-être avant son retour d'une mission à Compostelle; tout cela ne peut nous éloigner beaucoup de la mort d'Albert II, en 1063/1064, et de l'échange de biens qui daterait de 1067/1068. Il aura aussi rédigé le *Mémorial* avant la dédicace, qu'on a de bonnes raisons de dater de 1076. Tout concorde pour situer avec suffisamment de probabilité la rédaction du *Mémorial* entre 1067 et 1076. Dira-t-on : « en 1071/1072 à quatre ou cinq ans près »? Ou « vers 1070 »?

Mais si on accepte l'hypothèse d'une rédaction en deux temps, de quand pourrait-on dater la première rédaction? Le *terminus post quem* reste identique, puisque et la mort du comte et la mention de l'échange sont dans la première partie et rappelés par Gilles d'Orval. On ne peut imaginer que l'épisode de Liéduin ait eu lieu après, puisque sa visite se fait du vivant du comte. On supposera donc que s'il y a eu deux rédactions elles se sont succédé très vite entre les dates hautement probables de 1067/1068 et 1076.

IV. L'AUTEUR : REPRÉSENTATIONS, CONVICTIONS, CULTURE

A. Représentations et convictions

Le *Mémorial* n'a rien d'une confession intime; l'auteur consigne des informations qui sont dans le public. Le document n'est dès lors pas très riche en sous-entendus involontaires⁶² ou en formules qui révéleraient quelque chose de l'auteur à son insu, de ses représentations mentales, de ses convictions. Il me paraît toutefois que sans forcer les textes, trois observations peuvent être faites.

La première porte sur un trait de sa religiosité. Trop banal sans doute pour qu'on s'y arrête longuement et qui ne le distingue pas des autres clercs de son temps, sinon peut-être par son insistance : c'est la référence répétée à l'intervention constante de la providence; sur moins de 100 lignes, l'auteur rappelle quatre fois, en usant de formules plus ou

moins stéréotypées, que les événements ont été décidés par Dieu. Le pape Léon IX répond favorablement à la demande de Frédéric *diuina prouidente* [ou *fauente*] *clementia* (35)⁶³; ce même Frédéric devient pape *Dei dispositione* (42)⁶⁴; les progrès de la communauté se font *Deo disponente* (46)⁶⁵; la visite de Liéduin à Namur se fait *Dei prouidentia* (66)⁶⁶.

Moins anodine est la réserve prudente *ut refert uetustas* (4) qui frappe la prétention à une dédicace qui remonterait au III^e siècle, soit au pape Corneille (cf. 5-6)⁶⁷ : Wilmet, au milieu du XIX^e siècle, avait déjà attiré l'attention sur cette réserve critique de bon aloi.

Enfin, dans cette prétention à l'antiquité, nous pouvons retenir un aveu implicite et combien significatif : "être moine et riche", pour ce chanoine, c'est un grand honneur. Car que dit-il pour glorifier son *cenobium* sinon qu'il était *antiquitus*⁶⁸ *diuitiis et ordine monachorum vehementer*⁶⁹ *honorificatum* (4-5).

B. La langue et le vocabulaire de l'auteur

Nous laisserons aux philologues le soin d'apprécier la langue de l'auteur du *Mémorial*, ce que sont sa syntaxe et son style, ce que valent les trois hexamètres dont il somme son texte, et de décider si ici ou là il recourt intentionnellement à la prose rimée⁷⁰. Son lexique «institutionnel» étonne, car il n'est pas stéréotypé. N'est-il pas surprenant qu'il appelle Léon IX *Leo papa pontificum summus* (36)⁷¹ ou *summus papa* (40)⁷², et Étienne IX *romanorum papa* (22)⁷³, ou qu'il désigne le symbole du pouvoir de Henri III par *romanorum sceptrum* (19)⁷⁴? Parmi les autres expressions, relevons un insolite *prosapiam trahere* (12-13), pour dire «appartenir à la famille de»⁷⁵.

C. Les citations, les emprunts, les héritages

Nous nous contenterons ici d'une brève enquête sur ce que l'auteur du *Mémorial* pourrait avoir emprunté.

1. La Bible

De la Bible il n'y a guère de traces visibles, sinon dans ce vœu de garder le souvenir de Frédéric : *cuius memoria non recedet a nobis in seculum seculi* (27), qui est vraisemblablement un écho de l'*Ecclésiastique* : *non recedet memoria eius et nomen eius requiretur a generatione in generationem* (xxxix, 13). C'est d'autant plus probable que ce passage de

l'*Ecclésiastique* ou *Siracide* était bien connu, puisqu'il servait depuis longtemps de lecture à la messe pour les fêtes des saints, confesseurs ou martyrs, qui n'avaient pas d'épître propre⁷⁶.

2. Les auteurs de l'antiquité

Charles Wilmet avait identifié une quasi-citation d'Horace dans la déploration de la mort du comte Albert II. Le *celsas turres pauperumque tabernas mors pulsat* (58) est un écho clair du *carmen* dans lequel Horace écrit : *Pallida mors aequo pulsat pede pauperum tabernas regumque turres*⁷⁷.

Mais il y a sous la plume de l'auteur une autre citation; le *quorum nomina scripsit in eterno celestis littera libro* (72) inspirée de l'*Apocalypse* ou de l'*Épître aux Philippiens*⁷⁸ vient directement du *Paschale Carmen* de Sedulius, qui écrivait : *Nec tantum hoc gaudete viri quod spiritus ater/Subiaceat uobis, quantum quod nomina uestra/Scriptis in aeterno caelestis littera libro*⁷⁹.

3. Les rouleaux des morts

Faut-il de ces deux citations tirer que notre auteur avait lu les *Carmina* d'Horace ou le *Paschale Carmen* de Sedulius, qu'il s'en était inspiré directement? Ce serait excessif, même si Horace bien sûr mais Sedulius aussi étaient des «classiques» au XI^e siècle⁸⁰, et même si, selon l'inventaire de 1218, la bibliothèque de Saint-Aubain a bien possédé — mais à partir de quand? — un *Oratius*⁸¹. L'auteur disposait-il d'un florilège? Peut-être. Mais constatant que sa plume était lyrique surtout pour déplorer les défunts, nous nous sommes demandé s'il n'avait pas tout simplement lu ces vers dans un rouleau des morts. Comme on sait, ceux-ci s'ouvrent par un faire-part de décès, qu'un messenger portait d'église en église pour solliciter les prières à l'intention du défunt et récolter des condoléances, qui étaient transcrites au bas de la lettre. Comme le voyage pouvait durer des mois, les visites dépasser largement la centaine, et les condoléances s'étirer parfois jusqu'à compter plusieurs dizaines de vers, le parchemin initial ne suffisait pas; on cousait alors des feuilles supplémentaires, qui formaient un «rouleau». De tels rouleaux étaient déjà communs au XI^e siècle; un des plus remarquables qui nous soient parvenus, celui de Guifred de Cerdagne (+ 1050), a d'ailleurs enregistré les condoléances en trois vers de neuf clercs namurois, dont les noms latins sont Hestreboldus, Folradus, Godefridus, Albricus,

Stephanus, Hetholinus, Benthonus, Geroldus et Teodericus. À eux neuf ils formaient le *grex namucensis*⁸².

Si les vers d'Horace, qui s'adaptaient bien à des condoléances, ne figurent pas sauf erreur dans le rouleau de Guifred, nous avons gardé un exemple au moins de son emploi dans un autre rouleau, celui de Mathilde, fille de Guillaume le Conquérant, abbesse de la Trinité, qui serait décédée en 1113; à la cathédrale Saint-Pierre de York au début du XII^e siècle, le lettré de service compatit par ces mots au deuil des moniales de La Trinité :

*Heu! Res crudelis, res dirae conditionis!
Pallida mors regum turres inopumque tabernas
Sorte pari pulsat, nec eam quis munere placat*⁸³.

La citation devint si convenue que Cervantès, dans le prologue de son *Don Quichotte*, se moquera implicitement des lettrés, en mal d'inspiration, qui en usent dans leurs œuvres.

4. L'hagiographie régionale

Mais notre auteur semble avoir eu quelque souci littéraire ailleurs que dans les déplorations, où il est particulièrement patent; ainsi, dans les trois hexamètres qu'il a placés en tête de son *Mémorial*, et aussi dans telles formules plus recherchées. Nous avons donc tenté de voir si là aussi il n'avait pas emprunté à d'autres. L'enquête n'a pas été tout à fait stérile comme le montrent les trois illustrations suivantes.

Dans le deuxième des trois vers l'auteur dit que le comte a été touché par l'esprit saint : *diuino flamine tactus*. L'expression n'est pas banale — notons toutefois chez Tite Live, V, 22 un *spiritu divino tactus* —; nous ne l'avons trouvée attestée que dans la *Vie métrique de S. Ghislain* (BHL 3558), qui serait elle aussi du XI^e siècle : Ghislain y est dit *pater sanctus diuino flamine tactus* (vers 61).

Moins poétique mais pas plus banale en soi la formule où apparaît le terme rare «scriniolum»⁸⁴ — *scriniolum hebeninum sanctorum reliquiis plene refertum*. Elle se retrouve à peu près telle quelle dans l'hagiographie de l'abbaye de Brogne, toute voisine, à savoir à la fois dans la neuvième leçon liturgique de la *Translatio sancti Eugenii ad monasterium Broniense* (BHL 2692), qui date de la première moitié du X^e siècle : *Scriniolum multorum sanctorum reliquiis refertum* (éd. p. 100, ligne 81), et dans les *Virtutes sancti Eugenii* (BHL 2689), qui datent elles de la seconde moitié du X^e siècle, mais après 959 : *dedit illi scriniolum sanctorum reliquiis refertum* (§ 3, éd. p. 261, ligne 9).

La troisième illustration concerne une expression plus commune. Selon le *Mémorial*, Frédéric serait revenu de Mayence avec les reliques *cum maximo cleri tripudio* (31)⁸⁵. Dans le *CLCLT5*, l'expression se lit quatre fois sous la forme un peu plus développée *Cum maximo cleri plebisque tripudio*, à savoir d'abord au x^e siècle dans l'*Office de S. Étienne* d'Étienne de Liège⁸⁶; puis au xi^e siècle, et à nouveau dans un texte de Brogne, à savoir dans la *Vie de Gérard de Brogne* (BHL 3422, XI^e s.)⁸⁷, deux fois dans l'hagiographie de saint Ghislain par Rainier de Gand (BHL 3555)⁸⁸, et enfin dans l'*Inventio corporis Remacli*, qui rapporte un épisode de 1038 (BHL 7139)⁸⁹. À la même époque Sigebert de Gembloux use aussi de l'expression sous la forme *cum digno cleri plebisque tripudio*⁹⁰. La formule est donc devenue un lieu commun de l'hagiographie, au moins de l'hagiographie régionale, là où il est question de l'exaltation qui saisit ceux qui manipulent les reliques.

Enfin, l'association des mots *nobilissima* et *prosapia* pour désigner la famille royale d'Ermengarde, association qui est non seulement tardive mais relativement peu commune, figure à nouveau de manière significative dans des textes hagiographiques régionaux : quatre des cinq emplois attestés en dehors du *Mémorial* appartiennent à ce seul corpus⁹¹, à savoir à la *Vita prima de Saint-Trond* (BHL 8321, VIII^e s.)⁹², à la *Translatio sancti Eugenii ad monasterium Broniense* déjà mentionnée (BHL 2692, partiellement du IX^e s.)⁹³, aux deux *Vies de Hiltrude de Liessies* (BHL 3953⁹⁴, et 3954⁹⁵, toutes deux datées du XI^e s.).

Ces ressemblances rares et donc troublantes avec des textes voisins et à peu près contemporains ne semblent pas pouvoir s'expliquer par le hasard. Témoignerait-elle de la présence à Saint-Aubain d'un exemplaire de dossiers hagiographiques régionaux, de Brogne en particulier, ou au moins de la culture de notre auteur? Les indices sont ténus certes mais méritent d'être pris en compte.

5. Les textes diplomatiques

Ce sont enfin les textes diplomatiques qui présentent quelque parenté avec le *Mémorial*, en particulier là où il rappelle les donations du comte Albert ou de la comtesse Reilende. Qu'il désigne le contenu de ces donations avec les mots dont usent les chartes, cela semble aller de soi, comme dans les expressions *in ecclesia et omnibus appenditiis eius* (62), ou *cum [...] molendinis, cum prato et nemore* (49). Mais la formule *annuente uxore* (53) dans le rappel de la donation, par le comte, de Saint-Memme de Dinant, sent la précaution de juriste⁹⁶ : ce que le comte cède, il le fait «avec l'accord de son épouse». L'expression est effectivement commune dans 18 des actes du *Thesaurus diplomaticus*; les plus anciens datent respectivement de 1083 et de 1096⁹⁷.

La longue datation initiale, qui donne dans l'ordre le millésime, l'indiction, les noms de l'empereur et de l'évêque (17-20), aurait-elle aussi été empruntée à un acte écrit de fondation qui aurait disparu, ou témoigne-t-elle seulement d'un souci de chronologie comme pouvaient en avoir des «chanceliers»?

Y a-t-il là des indices suffisants pour dire que l'auteur avait sous les yeux ou en mémoire des actes diplomatiques, voire faut-il penser qu'il en rédigeait aussi et que les formules lui venaient spontanément sous la plume? La question reste ouverte.

V. L'EXEMPLAIRE « ANTIQUISSIMUS » DU MÉMORIAL

Prenons maintenant l'exemplaire archaïque du *Mémorial* comme l'œuvre d'un artisan. N'est-ce pas le plus ancien exemplaire connu issu d'un atelier d'écriture namurois? À ce titre il mérite un examen attentif.

A. La date

Le copiste n'a pas écrit de colophon. Nous savons qu'il reproduit un texte des environs de 1071/1072, à quelque quatre ans près, mais nous n'avons rien qui puisse nous servir de *terminus ante quem*. Rien sinon l'écriture. Les paléographes qui ont expertisé le sacramentaire ont eu l'habileté de ne pas dater la transcription du *Mémorial*, se contentant de fixer plus ou moins la date supposée de sa rédaction. Faute des repères indispensables, je ne me risquerais pas à proposer une date précise qui pourrait ensuite abusivement être enregistrée comme assurée. Une formule comme : «le scribe écrit après 1071/1072, peut-être encore au XI^e siècle», ne fait pas courir de trop grands risques d'erreur.

B. Le travail du copiste

L'exemplaire du *Mémorial*, qui tient sur deux folios, n'a jamais formé une feuille indépendante, puisque le deuxième folio fait partie du premier cahier du sacramentaire, avec lequel il était donc lié dès l'origine.

Le copiste était peu soigneux ou peu compétent; de nombreux et grossiers lapsus déparent son travail : *lotharieriensi* (11), *egregregio* (92), *indigiget* (93); *repatio* (1), *resurrec-*

Sic nouum nrm facta est reparatio templi

Quod comes albertus diuino flamine tactus

Diruit atq; suis rebus restituit et auxit

Fuit ut refert uetustas cenobium nrm antiquitus diu-
tus et ordine monachoz uehementer honorificatum et a papa
cornelio 11 septembris dedicatum sed in congruente tribulatione
dicunt esse postea prediis spoliatum et ab omni religione destitu-
tum locus autem in suburbio namucenti situs non penitus
abq; oratio mansit sed exiguo ad quantitatem prioris. post destru-
ctionem igitur elapso dierum multoz curricula. comes alber-
tus scds ortus ex patre lotharierensi. matre uero
francigena ermengarde nobilissima fr̄corū regum. p̄ sapiam
traentem memor resurrexerit corporis sui locum hunc sibi regē
elegit Ermengardis matris eiusdem coniugis. antiquitus facta
eccl̄iam diruit et dirutam consensente uxore sua
gorthelons ducis filia restituit et redificata ordinem canonicoz
instituit. E uoluebat tunc temporis annis ab incarnatione dom-
nica. 11. xl. v. 11. in dictio. xv. eodem tempore rex henricus
romanzorum sceptro clariorat. Yuazo uero non minus bonitate
quam sapientia preclarus episcopus regerat leodicense eius
sanctitatis opinio diffusa est longe lateq; temporibus q; hisdem
fredericus qui et stephanus postea romanzoz papa futurus in con-
spectu supra dicti comitis grām in uenerat qui ei familiaritate
iunctis que erant ecclesiastica cōueo disponebat. His autem frede-
ricus locum nrm facultatib; suis. libroz seoz ornat 11

26 et reliquarū honore que a patre gozelone dūce sibi rema
 27 serāt dicitur cuius memoria non recedet a nobis in sc̄m. se
 28 Dedit et idem nobis sermolum hebennum sanctorū reliquiarū
 29 plene refectum Crescente aliquantulum religione canonico
 30 proficiente congregatione suadente p̄ssimo comite alberto
 31 domini. fredericus com maximo cleri tripudio maguntiam
 32 petiuit et ab archiepiscopo sc̄o bardone acceptas reliquias de
 33 corpore preciosissimi martiris albanī com summa leticia ad nos
 34 deuexit Post multum temporis in amiciam leonis pape recep
 35 in memor huius loci non est fact' Diuina prouidente clementia dū
 36 leo papa pontificum summus reliquias sc̄i gerardi tullonensis episcopi
 37 ex habitaculo quo fuerant antiq̄t' recondite eleuaret. apud tull'
 38 quo requiescerent tunc tali patrono dignis relocaret partem corpor
 39 eius com aliis reliquiis domini. t' fredericus a papa in pernam
 40 et cō. dalmatica qua summi papa utebatur nobis
 41 misit Defuncto tunc successore q' ej' uictore/ domini fredericus
 42 romane ecclesie suscepit regimen/ dei dispositione eandem q' beati
 43 leniam quam retro/ penes nos ostendisset/ nisi mors inuim ma
 44 uita prohibuisset Heu heu quantum nobis incomodū intulit dū
 frederico mors non peperit. Videns ecclesiasticæ religionis amator
 deo disponente cū cuncta que disposuerat in bonum proficere co
 gratulari cepit. sup ecclesiastica edificatione et ad regionem multi
 plicandam locum hunc dicitur facultate biniuum dūns nobis
 com quinq' molardinis com prato et uenore Ermengarde mar
 eius defuncta pro ej' anima glanis sup iariam fluyum situm
 tradidit huc ecclē pro quo ecclām sc̄i remyū in dūns mutuo

tinis (13), *preciosimi* (33), *amiciam* (34), *propio* (71); *clemenitia* ou *clememtia* (35), *subseptus* (67), *arbitor* (première leçon, 63). C'est aussi à lui sans doute plutôt qu'à l'auteur qu'il faut attribuer *traentem* (13), qui semble bien une erreur pour *tra [h] ente*; et le *regimem*, qui est une forme insolite pour *regimen* (42). Notons encore deux fois d'affilée la confusion des liquides «l» et «r» dans la syllabe *rel-*: *lelocans* (première leçon, 87), et, bien orthographiée douze autres fois, *leliquias* (première leçon, 82).

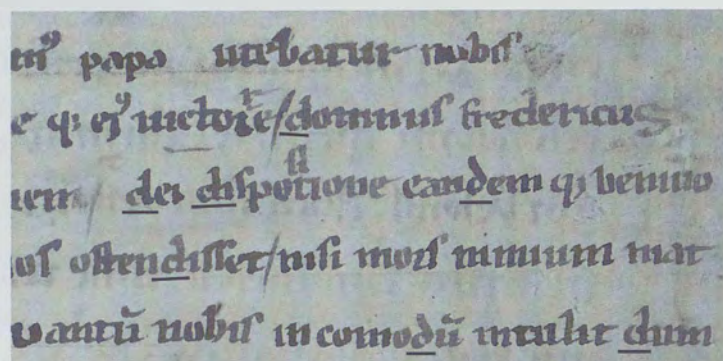
À ces maladroites s'ajoutent des graphies insolites ou irrégulières; dans la première partie il écrit toujours avec un seul «c» et sans abréviation les termes en *ecclē-*: *eclesiolum* (15), *eclesiastica* (24, 47), *eclesiastice* (45), *eclesie* (42), puis brusquement il passe à la graphie avec double c et toujours abrégée sauf une fois: *ecclē* (51), *ecclam* (51, 53, 54, 55), *ecclā* (62), *eclesiasticus* (94). Il a aussi tendance à ne pas redoubler le s; ainsi *nobilisimam* (12), *prohibuiset* (44, mais *ostendisset* 43), *disuadente* (55); il ne redouble pas le m dans *incomodum* (44), ni le t dans *litera* (72); ni le e dans *redificata* (16, mais *reedificatum* 69); il écrit *cresente* (30) et *acceptas* (32). La dentale «d» est assourdie dans l'unique *aput* (37), et dans deux des cinq *sed*: *set* (55, 69, mais *sed* 6, 9, 84). Disparition du h dans *traente [m]* (13).

Mais la caractéristique graphique la plus étonnante est celle du «cum» écrit sept fois *com* (31, 33, 39, 49, 49, 52, 83); l'influence de la prononciation romane est ici manifeste; les graphies *cresente* pour «crescente» et *acceptas* pour «acceptas» trahissent sans doute les prononciations «cresente» et «aseptas».

Le scribe n'est pas davantage constant dans le dessin des lettres, de certaines d'entre elles en particulier, comme si, faute d'être un professionnel, qui à force de métier a normalisé ses pratiques, il glissait d'une forme à l'autre. Le cas des «d» est remarquable. La haste du «d» minuscule est très majoritairement verticale sur les deux premières pages,

oblique sur les deux dernières, tant à l'initiale que dans le corps du mot ou à la fin. Voici à quelques unités près leur répartition :

oblique sur les deux dernières, tant à l'initiale que dans le corps du mot ou à la fin. Voici à quelques unités près leur répartition :



	initiale verticale	médiane verticale	finale verticale	total des verticales	initiale oblique	médiane oblique	finale oblique	total des obliques
1 (1-5)	12	12	4	28	2	3	0	5
2 (26-51)	20	12	1	33	0	10	1	11
3 (52-77)	3	6	0	9	0	10	1	11
4 (78-94)	2	1	0	3	6	9	3	18
Total	37	31	5	73	21	45	5	71

Dans la deuxième partie, les hastes verticales qui restent sont le plus souvent (8 sur 12) dans les mots où il y a deux «d», l'un ayant cette haste verticale (ici en grasses), l'autre ayant la haste oblique : *tradidit* (51, 53), *dedit* (54, 58, mais *dedit* 70), *dedit* (61, 88), *disuadente* (55), *denundarent* (81). Les autres emplois sont ceux de : *medietatem* (59), *pretereundum* (62), *liediniis* (64), *adeptus* (73).

En général, les lettres ne semblent pas s'inscrire avec une parfaite régularité entre les lignes, leur module ne paraît pas constant, l'ornementation est quasi inexistante.

En somme cet exemplaire du *Mémorial* est l'œuvre d'un artisan très modeste. C'est comme s'il n'y avait eu chez les chanoines de Saint-Aubain à l'époque ni le souci ni peut-être les moyens de transcrire de manière soignée en tête du richissime sacramentaire mayençais un texte très court, malgré l'importance qu'il devait avoir pour la communauté.

VI. ÉDITION

Il eût été pensable de publier le texte du *Mémorial* d'après le seul exemplaire ancien avec en apparat critique les seules variantes de Croonendael, le seul qui pourrait avoir eu accès à un autre modèle. Mais, afin d'éclairer l'histoire du texte, de justifier nos choix, de permettre d'inscrire dans la tradition textuelle les nouveaux témoins qu'on viendrait à découvrir, nous reproduirons le texte du plus ancien manuscrit et donnerons toutes les variantes des exemplaires, imprimés ou manuscrits, qui méritaient examen dans la mesure où a priori elles sont susceptibles de dériver d'un modèle ancien, à savoir dans l'ordre chronologique celles du cartulaire, celles de l'autographe de Croonendael, celles de Foppens et celles de l'autographe de Galliot. Par contre, nous rejetterons les variantes introduites par les imprimeurs ou éditeurs modernes.

Le texte du manuscrit le plus ancien sera reproduit avec toutes ses singularités, voire ses erreurs, puisqu'il a été analysé ici non seulement comme témoin du *Mémorial*, mais aussi comme un témoin des pratiques d'un scribe artisan namurois et de sa culture. Nous reproduirons donc ses majuscules, ses « fautes » et ses graphies singulières ; nous irons à la ligne comme notre modèle, en signalant les traits d'union qui figurent éventuellement en bouts de lignes⁹⁸. À quelques rares exceptions près, comme lorsque faute de place le copiste accole sans espace deux mots assurément autonomes comme *tullonensisepiscopi*, nous couperons les mots comme dans le manuscrit⁹⁹ : ainsi, par exemple, écrirons-nous en deux mots *ante cessoris*. Nous n'avons pas distingué le « i » et le « j »¹⁰⁰, toujours rendu ici par « i » ; pas davantage les deux formes de « s ». La ponctuation, trop difficilement lisible sur la photo, sera modernisée. Les retouches auraient pu être mieux identifiées et certaines incertitudes, liées sans doute à l'état du parchemin, auraient pu être levées si la collation avait été faite sur l'original et non sur une photographie.

Une dizaine de corrections et retouches semblent de première main et ont été acceptées dans notre texte ; c'est en variantes que nous signalerons la première leçon. Ainsi pour :

congunte → *congruente* (6)

abq ; → *absq* ; (9)

eodem [q...] → *eodemq* ; (18)

diffusa → *diffusa* (21)

cōm → *com* (40)

arbitor → *arbitror* (63)

episopus → *episcopus* (64)

leliquias → *reliquias* (82)

lipsani → *lipsana* (86)

lelocans → *relocans* (87).

Les exemplaires du mémorial

- A : Los Angeles, Fondation Getty, ms. V 2, Exemplaire qui pourrait être encore du XI^e siècle.
- B : Namur, Archives de l'État, Archives ecclésiastiques, 101. Exemplaire, du début du XV^e siècle, du petit cartulaire de Saint-Aubain de Namur, intitulé dans la table des matières, qui est de la main originelle, *Cronica de cenobio*.
- C : Paul de Croonendael, *Cronicque...*¹⁰¹; autographe des environs de 1586 (Bruxelles, Bibliothèque royale, ms. 17295-96)¹⁰², date supposée de la rédaction de la *Cronicque*; le *Mémorial* y est reproduit (fol. 98v-100v) sous le titre "Cy suit l'extraict tire de l'evangéiiaire de Saint-Aubain a Namur sur le confirmation de la pluspart des choses avant dictes"; ailleurs le document est désigné comme suit : "L'extraict de l'Evangeliaire de Saint-Aubain" (cf. éd. LIMMINGHE, p. 104). "L'extraict tire du livre ou l'on chante l'Evangile en l'esglise de Saint-Aubain, aux festes solempneles" (cf. éd. LIMMINGHE, p. 118).
- F : Foppens, *Diplomatium belgicorum nova collectio, sive Supplementum ad opera diplomatica Auberti Miraei*, IV (Bruxelles, 1748), p. 500-503; le *Mémorial* y est reproduit sous le titre "Narratio originis ecclesiae Sancti Albani Namurcensis (quae hodie cathedralis existit) ab anno 1047 è vetustissimo eiusdem ecclesiae codice descripta", avec cette précision en marge : "Extractum ex praefatione missalis antiquissimi, in pergameno manuscripti huius ecclesiae, quod sic incipit, sine titulo". Et à la fin : «Hactenus praefatum memoriale».
- G : Galliot, *Histoire générale, ecclésiastique et civile de la ville et province de Namur* (exemplaire manuscrit destiné à l'imprimeur, 1789 [?]) : Namur, Société archéologique, ms. 58, I, p. 291-301; éd. posthume, sous le même titre, V (Liège, 1790), p. 299-303¹⁰³; Galliot reproduit le *Mémorial* sous le titre "Extrait d'un Manuscrit sur parchemin qui reposoit dans le XVI^e siecle dans les Archives de Saint Aubain à Namur". Et à la fin : "Tiré d'une ancienne chronique de Namur".

1. Sic¹ nouiter nostri facta est repatio² templi
2. Quod comes albertus diuino flamine tactus
3. Diruit atque suis rebus restruxit et auxit.
4. Fuit ut refert uetustas³ cenobium nostrum⁴ antiquitus diui-
5. tiis et ordine monachorum uehementer honorificatum et a papa
6. cornelio kl⁵. septembris dedicatum sed in congruente⁶ tribulatione
7. dicunt esse postea prediis spoliatum et ab omni religione destitu-
8. tum⁷. Locus autem in suburbio namucensi⁸ situs non penitus
9. absque oratorio⁹ mansit sed exiguo ad quantitatem prioris. Post destru-
10. ctionem¹⁰ igitur elapso dierum multorum curriculo¹¹ comes alber-
11. tus secundus ortus ex patre lotharieriensi¹² matre uero
12. francigena ermengarde nobilissimam¹³ francorum regum prosapiam
13. traentem¹⁴ memor resurrectinis¹⁵ corporis sui locum hunc sibi¹⁶ requiem¹⁷
14. elegit Ermengardis matris¹⁸ eiusdem coniugis¹⁹. Antiquitus factam
15. eclesiolam²⁰ diruit et dirutam consentiente uxore sua
16. gothelonis²¹ ducis filia restruxit et redificata²² ordinem canonicorum
17. instituit. Euoluebatur tunc temporis annus²³ ab incarnatione dom-
18. inica²⁴ MXLVI²⁵ indictio²⁶ xv eodemque²⁷ tempore rex henricus
19. romanorum sceptro claruerat²⁸ Vuazo²⁹ uero non minus bonitate
20. quam sapientia peditus episcopium regebat leodicense³⁰ cuius
21. sanctitatis opinio diffusa³¹ est longe lateque. Temporibusque³² hisdem³³
22. fredericus qui et stephanus postea romanorum papa futurus in con-
23. spectu supra dicti comitis gratiam inuenerat qui ei³⁴ familiaritate
24. iunctus³⁵ que erant ecclesiastica³⁶ commeo³⁷ disponebat. His³⁸ autem frede-
25. ricus locum nostrum facultatibus suis librorum suorum ornatu//
26. et reliquiarum honore que a patre gozolone³⁹ duce sibi reman-
27. serant ditauit cuius memoria non recedet a nobis in seculum seculi.
28. Dedit et idem nobis scriniolum hebeninum⁴⁰ sanctorum reliquiis
29. plene refertum. Cresente⁴¹ aliquantulum religione⁴² canonicorum
30. proficiente congregatione suadente piissimo comite alberto
31. dominus fredericus com⁴³ maximo cleri tripudio⁴⁴ magontiam⁴⁵ ex
32. petiuit et ab archiepiscopo sancto bardone⁴⁶ acceptas⁴⁷ reliquias de
33. corpore preciosimi⁴⁸ martiris⁴⁹ albani com⁵⁰ summa leticia⁵¹ ad nos
34. deuexit. Post multum⁵² temporis in amiciam⁵³ leonis pape receptus
35. inmemor⁵⁴ huius loci non est factus.⁵⁵ Diuina prouidente⁵⁶ clementia⁵⁷ dum
36. leo papa pontificum summus reliquias sancti gerardi⁵⁸ tullonensis⁵⁹ episcopi
37. ex habitaculo⁶⁰ quo fuerant antiquitus recondite eleuaret apud⁶¹ tullum⁶²

38. quo requiescerent⁶³ tecis tali⁶⁴ patrono dignis⁶⁵ relocaret partem corporis 72.
39. eius com⁶⁶ aliis reliquiis domnus⁶⁷ fredericus⁶⁸ a papa impetrauit 73.
40. et com⁶⁹ dalmatica⁷⁰ qua summus papa utebatur nobis 74.
41. misit. Defuncto leone successore que eius uictore⁷¹ domnus⁷² fredericus⁷³ 75.
42. romane ecclesie⁷⁴ suscepit regimem⁷⁵ dei⁷⁶ dispositione⁷⁷ eandem que beniuo 76.
43. lentiam⁷⁸ quam retro penes nos ostendisset nisi mors nimium mat 77.
44. ura⁷⁹ prohibuisset⁸⁰. Heu heu quantum nobis incomodum⁸¹ intulit dum 78.
45. frederico mors non pepercit⁸². Videns ecclesiastice⁸³ religionis amator 79.
46. deo disponente cuncta⁸⁴ que disposuerat in bonum proficere con- 80.
47. gratulari cepit super ecclesiastica⁸⁵ edificatione et ad regionem⁸⁶ multi- 81.
48. plicandam locum hunc ditauit facultate britinium⁸⁷ dans nobis 82.
49. com⁸⁸ quinque molendinis com⁸⁹ prato⁹⁰ et nemore⁹¹. Ermengarde matre 83.
50. eius defuncta pro eius anima glanns⁹² super iayram fluuium situm⁹³ 84.
51. tradidit huic ecclesie pro quo ecclesiam sancti remigii in duiis⁹⁴ mutuo// 85.
52. accipimus⁹⁵ et prediolum in nouile⁹⁶ com⁹⁷ monachis⁹⁸ sancti Iacobi facta 86.
53. commutatione. Tradidit et ecclesiam sancti memmii⁹⁹ annuente¹⁰⁰ uxore 87.
54. immo¹⁰¹ et hortante in dionant¹⁰² dedit similiter¹⁰³ ecclesiam in ueslonniis 88.
- Agnetis¹⁰⁴ 89.
55. et sancti lamberti ecclesiam¹⁰⁵ in esmines¹⁰⁶. Non disuadente¹⁰⁷ set¹⁰⁸ 90.
- potius stimulan- 91.
56. te reilende¹⁰⁹ coniuge sua locum quem reparauerat multiplicauit mansum 92.
57. que unum in¹¹⁰ anheia¹¹¹ alterum in sorina¹¹² tertium in uuederina¹¹³ nobis 93.
58. dedit. Celsas turres pauperumque tabernas mors pulsat et rapit sine 94.
59. discrimine quoscumque¹¹⁴ rapere iudicat. Ipsa nobis dampnum¹¹⁵
60. illatura non modicum abstulit in¹¹⁶ patronum nostrum comitem albertum cui
61. requiem dat cenobium nostrum. Sepulto¹¹⁷ eo dedit uxor eiusdem medie
62. tatem holon¹¹⁸ in ecclesia¹¹⁹ et¹²⁰ omnibus appenditiis¹²¹ eius. Non pretereundum
63. arbitor¹²² nec dignum silentio¹²³ quod factum est adhuc¹²⁴ uiuenti¹²⁵ comite
64. supra memorato liedinies¹²⁶ episcopus¹²⁷ bichariensis¹²⁸ genere lathariensis¹²⁹
65. causa suos uisendi pannoniam egressus leodio¹³⁰ uel andenne¹³¹
66. morabatur. Dei uero prouidentia causa uisitationis nobilis-
67. simum comitem expetiuit qui ab eo honorifice subseptus¹³² est et
68. habitus cum amicis. Qui uidens locum hunc iam dirutum
69. set¹³³ aliquantulum erectis parietibus reedificatum hic missam celeb
70. rans multum dedit reliquiarum. Dedit de corpore georgii¹³⁴ martiris¹³⁵
71. similiter de corpore propio¹³⁶ nicholai¹³⁷ confessoris smyrreorum¹³⁸
- episcopi et aliorum

72. quorum nomina scrpsit¹³⁹ in eterno celestis litera¹⁴⁰ libro. Quo modo autem
73. pontifex de quo mentio facta est easdem reliquias¹⁴¹ sit adeptus
74. scribi precipit¹⁴² et penes nos scriptum¹⁴³ retineri. Factum esse hoc modo
75. nobis notificauit¹⁴⁴ uerumque esse confirmauit. Stephanus rex panno-
76. niorum¹⁴⁵ ex pagano christicola factus uere fidei imitator erat deoque deuotus.
77. Orta uero bellorum tempestate que barbaris¹⁴⁶ infertur¹⁴⁷ in peratori¹⁴⁸//
78. constantino politane urbis rex constantinopolis eundem stephanum
79. ad bellandam¹⁴⁹ barbariem sibi adsciuit cuius amminiculo¹⁵⁰ cesariem¹⁵¹
80. sibi infestam¹⁵² ui debellauit. Cumque constantino politani predas
81. raperent et urbem diuitiis denudarent¹⁵³ uir uere catholicus stephanus¹⁵⁴
82. a rapina deflexit mentem. Qui ingressus templum sancti georgii reliquias¹⁵⁵
83. quas inuenerat absportauit¹⁵⁶. Coluit¹⁵⁷ et com¹⁵⁸ reuerentia ut pote christianus
84. in uita sua seruauit sed ipso defuncto andreas in regno successit. Qui nouiter
85. in tronizatus¹⁵⁹ dum ante cessoris¹⁶⁰ inquireret ornatum¹⁶¹ supellectilem¹⁶² regiam
86. leuduino¹⁶³ presuli precepit ut breues reliquiarum legeret et quorum lipsana¹⁶⁴
87. essent procerto sciret. Carthas¹⁶⁵ legit pontifex prefatus relocansque¹⁶⁶ in eorum
88. tecis¹⁶⁷ partim¹⁶⁸ sibi retinuit. Ibi¹⁶⁹ eas assumpsit quas nobis postea dedit. Post
89. obitum uero¹⁷⁰ coniugis sui alberti reilendis¹⁷¹ comitissa¹⁷² comitissarum ei¹⁷³ more
90. regio mausoleum erexit et miro decore fabricari¹⁷⁴ iussit. Que honore
91. mundi post habito amisso carnali sponso famulata est superno. Ornauit
92. locum hunc ornatu egregregio¹⁷⁵ tapetibus et auleis albis et crucibus ac¹⁷⁶
93. casulis fenestris thuribulis¹⁷⁷ et uniuersa superlectili¹⁷⁸ qua indiget¹⁷⁹
94. ecclesiasticus usus¹⁸⁰

NOTES

- 1 Les références au texte du *Mémorial* seront faites aux numéros des lignes de l'édition qui figure en annexe. Seront utilisés comme sigles et abréviations particuliers *ASAN* (pour *Annales de la Société Archéologique de Namur*); *BHL* (à la fois pour *Bibliotheca hagiographica latina antiquae et mediae latinitatis*, 2 vol., Bruxelles, 1898-1901; et H. FROS, *Bibliotheca hagiographica latina antiquae et mediae latinitatis, Novum Supplementum*, Bruxelles, 1986); *CLCLT5* (pour *Library of Latin Texts*, CDRom, 5^e éd., 2002); *Thesaurus Diplomaticus* (*Thesaurus Diplomaticus*, CDRom, Cetedoc, 1997).
- 2 Les modernes disent souvent *Fondation de Saint-Aubain*; mais «fondation» est ambigu, qui désigne aussi bien l'acte de fonder que le «mémorial» écrit qui s'y rapporte. La plus ancienne dénomination attestée, *Cronica de cenobio*, qui figure dans la table des matières du «petit cartulaire» de Saint-Aubain du début du xv^e siècle (cf. ci-dessous) et que Galliot (cf. n. 4) rendra par *Chronique de Namur*, ne doit pas être privilégiée; elle a été créée quelque trois cents ans après la rédaction du document et elle ne correspond pas à ce que la tradition érudite actuelle appelle généralement «chronique». Jean-François Foppens (cf. ci-dessous, p. 27), dans son édition princeps de 1748, n'avait pas trouvé mieux avec *Narratio originis ecclesiae Sancti Albani Namurcensis*, le texte n'ayant que très peu de parenté avec une «narration»; par contre, il avait été bien inspiré en parlant ailleurs de *Memoriale*. C'est le terme que nous avons choisi; il semble bien convenir à un texte qui a pour fonction de fixer le souvenir de la fondation : circonstances, date, donations, plainte sur la mort de deux des donateurs, petit récit de l'origine des reliques orientales. En somme il mériterait d'être retenu non seulement pour désigner le texte mais aussi un genre. Sur les *mémoriaux de fondation*, je ne connais comme travail général que celui de PATZE (H.), «Klostergründung und Klosterchronik», *Blätter für deutsche Landesgeschichte*, CXIII, 1977, pp. 89-121.
- 3 Le chanoine Foppens (1689-1761) l'a insérée dans son *Supplementum ad opera diplomatica Auberti Miraei*, Bruxelles, IV, pp. 500-503.
- 4 *Histoire générale, ecclésiastique et civile de la ville et province de Namur*. Le manuscrit (autographe?) de Galliot destiné à l'imprimeur a été conservé (Namur, Société archéologique, ms. 58, en 7 volumes). L'imprimeur a commis de nombreuses fautes de transcription; nous avons donc eu recours au manuscrit et non à l'imprimé pour l'examen du texte du *Mémorial* (exemplaire manuscrit, I, pp. 291-301; exemplaire imprimé, V, Liège, 1790, pp. 299-303). Sur le modèle de Galliot, cf. ci-dessous.
- 5 Dans les *Annales de la Société archéologique de Namur* (*ASAN*), V, 1857-1858, pp. 49-58, passim. Sur le cartulaire conservé aux Archives de l'État à Namur, cf. ci-dessous.
- 6 Éditeur de la *Chronique* de Paul de Croonendael (+ 1621), et donc du *Mémorial* qui s'y trouvait transcrit : *Cronique contenant l'estat ancien et moderne du pays et conté de Namur (cod. Bruxellensis 17295)*, éd. par le comte de LIMMINGHE, I, Bruxelles, 1878, pp. 133-137.
- 7 *Histoire de l'église et du chapitre de Saint-Aubain à Namur*, Namur, 1881, pp. 623-625.
- 8 «Fundatio ecclesiae Sancti Albani Namucensis», *Neues Archiv*, VIII, 1888, pp. 590-593; *Monumenta Germaniae Historica*, *Scriptores*, XV, pp. 962-964.
- 9 «Sur quelques monuments relatifs à l'origine de l'église de Saint-Aubain, à Namur», *ASAN*, V, 1857-1858, pp. 47-88.
- 10 Borgnet avait déjà montré en 1852 (*ASAN*, II, pp. 421-429) ce qu'il fallait penser de cette légende, dans une recension sévère de la *Notice sur la cathédrale de Namur* publiée en 1851 par un membre du clergé attaché à cette église, qui n'était autre que le doyen du chapitre, le chanoine de Hauregard : cf. *ASAN* (cf. n. 5), p. 76, n. 1; et AIGRET (N.), *Histoire de l'église et du chapitre de Saint-Aubain à Namur*, Namur, 1881, p. 3.
- 11 C'est à lui au moins qu'on doit, semble-t-il, la localisation de deux toponymes mentionnés dans le *Mémorial*, à savoir Britinium et «Veslomi[ae]» (cf. p. 12, n. 3 et 13, n. 1). Les mérites de Wilmet seront attribués ensuite à Nicolas Aigret par Oswald Holder-Egger, qui écrit qu'une des sources de son commentaire infrapaginal est tiré entre autres du livre d'Aigret (cf. *Monumenta Germaniae Historica*, *Scriptores*, XV, p. 962, n. 20 et 21).

- 12 Sylvain Balau enregistre et vulgarise les conclusions de ses prédécesseurs dans la notice qu'il consacre au *Mémorial* (cf. *Les sources de l'histoire de Liège au moyen âge. Étude critique*, Bruxelles, 1903, pp. 238-240).
- 13 *Actes des comtes de Namur de la première race, 946-1196*, Bruxelles, CRH, 1936, pp. LIX-LXIII (Recueil des Actes des princes belges).
- 14 L'échange concernait Glons-sur-Geer selon le *Mémorial*, mais Builes selon la charte; Jacques Stiennon établit de manière très convaincante que «Builes» désigne un toponyme bien identifié, qui se situait sur les confins de Glons-sur-Geer, et que les deux toponymes ont dû désigner une seule et même réalité; cf. *Étude sur le chartrier et le domaine de l'abbaye de Saint-Jacques de Liège [1015-1209]*, Paris, 1951, pp. 252-254 (Bibliothèque de la faculté de philosophie et lettres de l'Université de Liège, fasc. CXXIV).
- 15 VON EUW (A.) et PLOTZEK (J. M.), *Die Handschriften der Sammlung Ludwig*, I, Cologne, 1979.
- 16 Le sacramentaire mayençais avait été exécuté à Fulda; sur les sacramentaires de Fulda, cf. PALAZZO (É.), *Les sacramentaires de Fulda. Étude sur l'iconographie et la liturgie à l'époque ottonienne*, Munster, 1994 (Liturgiewissenschaftliche Quellen und Forschungen, 77).
- 17 Cf. *Analecta Bollandiana*, LXII, 1954, pp. 85-86, en note.
- 18 Cf. sa note «Un missel de la collégiale Saint-Aubain de Namur», *Namurcum*, 29^e année, n° 2, 1955, p. 32.
- 19 «Premières structures religieuses : paroisses et chapitres jusqu'au XII^e siècle», in *Namur. Le site et les hommes, de l'époque romaine au XVIII^e siècle*, Bruxelles, 1988, pp. 33-61.
- 20 En 1943, par SPROEMBERG (H.), in W. WATTENBACH et R. HOLTZMANN, *Deutschlands Geschichtsquellen im Mittelalter. Die Zeit der Sachsen und Salier*, II/3-4, nouvelle édition par SCHMALE (F.-J.), Cologne et Graz, 1967, pp. 710-711; en 1976, in L. GENICOT et P. TOMBEUR, édés., *Index Scriptorum Operumque Latino-Belgicorum Medii Aevi. Nouveau répertoire des œuvres médiolatines belges, Deuxième partie : XI^e siècle*, par FRANSEN (P.) et MARAITE (H.), Bruxelles, Académie royale de Belgique, Comité national du Dictionnaire du Latin médiéval, p. 73; en 1976 encore, dans le *Repertorium fontium historiae medii aevi*, Rome, Istituto Storico Italiano per il medio evo, IV, p. 608; enfin en 1996-2001, dans le répertoire électronique *The Narrative Sources from the Southern Low Countries, 600-1500*, des universités de Gand et de Leuven.
- 21 Aujourd'hui aux Archives de l'État à Namur (Archives ecclésiastiques, 101).
- 22 Bruxelles, Bibliothèque royale, ms. 17295-96, fol. 98v-100v. Cf. VAN DEN GHEYN (J.) et BACHA (E.), *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque royale de Belgique*, IX, Bruxelles, 1906, n° 6711.
- 23 Namur, Société archéologique, ms. 58, I, pp. 291-301.
- 24 Il avait fait précéder le *Mémorial* de cette autre mention «Extrait d'un Manuscrit sur parchemin qui reposait dans le XVI^e siècle dans les Archives de Saint Aubain à Namur», qui renvoie clairement à l'époque de Croonendael.
- 25 Quelques exemples des leçons de l'*Histoire*, dans l'exemplaire manuscrit, avec entre parenthèses les erreurs de l'imprimeur : lothariensi (cothariensi), opinio (oppinio), ebeninum (ebemium), mogontiam (moguntiam), tullum (trillum), iayram (ajayram), fluium (flumine), esmines (emines), quoscumque (quocumque), liedisnes (liedsones), smirneorum (*omission*), inferta (infesta), ui (ei), intronisatus (intronizatus), tecis (thecis), eas (*omission*), reijlendis (reglendis)...
- 26 Galliot, qui connaît l'œuvre de Foppens, pourrait lui avoir emprunté quelques leçons.
- 27 Ajoutons qu'en seconde main *incongruente* (6) est corrigé en *ingruente*, mais par qui? Sur la séquence *comitissarum comitissa* contre *comitissa comitissarum*, cf. l'apparat critique.
- 28 Il a été décrit par Paul Faider, avec la collaboration du chanoine Jean Schmitz, in FAIDER (P.), COURTOY (F.), SCHMITZ (J.), VOOSSEN (E.) et MORETUS-PLANTIN (H.), *Catalogue des manuscrits conservés à Namur (Musée archéologique, Évêché, Grand Séminaire, Museum Artium S.J., etc.)*, Gembloux, 1934, pp. 390-393 (Catalogue général des manuscrits des bibliothèques de Belgique, I).
- 29 Nous n'en avons pas repris l'examen *de visu*; il faudrait bien sûr le comparer au sacramentaire.

- 30 Nicolas Aigret a publié d'après des notes du chanoine namurois Bernard De Varick (+ 1745) une liste, non datée, de "revenus attachés à l'office du coste" (*Histoire de l'église et du chapitre de Saint-Aubain à Namur*, Namur, 1881, pp. 637-638). 48
49
- 31 On connaît quatre chartes délivrées en 1209 par Hugues de Pierrepont en faveur de Saint-Aubain; cf. PONCELET (É), *Actes des princes-évêques de Liège. Hugues de Pierrepont, 1200-1229*, Bruxelles, CRH, 1941, numéros 62, 67, 68, 69 (Recueil des actes des princes belges). L'éditeur ignorait l'existence de l'exemplaire conservé dans l'évangélaire. 50
51
52
53
- 32 La terminologie a varié; on a parfois utilisé les termes d'évangélaire et d'évangélaire.
- 33 Cf. sur les évangélaire liturgiques MARTIMORT (A.-G.), *Les lectures liturgiques et leurs livres*, Turnhout, 1992, pp. 36-37 (Typologie des sources du moyen âge occidental, 64). PALAZZO (É.), *Histoire des livres liturgiques. Le Moyen Âge. Des origines au XIII^e siècle*, Paris, 1993, pp. 110-115. 54
55
- 34 Qu'il y en ait eu un à la collégiale dès le XI^e siècle semble a priori probable. Notons d'ailleurs que *duo texta [sic] euangelii* étaient mentionnés dans l'inventaire du trésor de Saint-Aubain en 1218; cf. *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, I, 1864, p. 58. 56
- 35 La rivalité des deux collégiales est bien connue des historiens namurois; ne se trahit-elle pas ici encore dans le calendrier de la collégiale Notre-Dame, qui ignore superbement la fête de saint Aubain? 57
- 36 Cf. COURTOY (F), «L'évangélaire de la collégiale Notre-Dame de Namur», *ASAN*, XXXIII, 1919, pp. 209-224 58
- 37 Certaines s'expliquent sans doute par le fait que Limminghe ne s'est pas contenté de reproduire son modèle, mais qu'il a consulté et utilisé des éditions antérieures. Le lecteur est d'autant plus surpris que l'éditeur donne l'impression de respecter parfaitement son modèle en ponctuant de «sic» en note, en introduisant deux fois des mots entre crochets ou en proposant des corrections.
- 38 Cf. *Monumenta Germaniae Historica*, Scriptorum, XV, p. 962. 59
- 39 Qu'elles se retrouvent dans le manuscrit de Galliot confirme simplement que celui-ci a comme il l'écrit tiré son exemplaire d'une "ancienne chronique de Namur", à savoir de Paul de Croonendael. 60
- 40 Telle quelle, dans le *CLCLT5*, l'expression n'est attestée, en dehors du *Mémorial* que chez Raoul Glaber : *Sed divina providente clementia huiusmodi uirum ad catholice plebis regimen omnium Dominus illo precipue in tempore dignatus est destinare (Historiae, II, I, 1)*. 61
- 41 Inconnue à haute époque, elle est attestée au X^e siècle dans la *Vita Beregisi* (*BHL* 1180, éd. *Acta Sanctorum*, Oct. I, p. 525); au XI^e s., deux fois chez Sigebert de Gembloux, à savoir dans ses *Gesta* (éd. *Monumenta Germaniae Historica*, Scriptorum, VIII, p. 526) et dans la *Vita Theoderici Mettensis* (*BHL* 8055, éd. *ibid.*, IV, p. 481), et une fois dans un commentaire des lettres de S. Paul (éd. *Corpus Christianorum, Continuatio Mediaevalis*, CLI, prol.). 62
63
64
- 42 «Pseudo», parce qu'il y a des données inédites dans cet «abrégé». 65
- 43 *Monumenta Germaniae Historica*, Scriptorum, XXV 25, p. 131. Cf. BALAU (S.), *Les sources de l'histoire de Liège au moyen âge. Étude critique*, Bruxelles, 1903, pp. 461-463.
- 44 Pour rappel, Gilles semble avoir visité l'église Saint-Aubain (cf. p. 34); c'est sans doute à Saint-Aubain qu'il aura lu le *Mémorial*, document qui en soi était exclusivement destiné à la communauté locale. 66
67
- 45 D'ailleurs enrichi d'informations inédites comme le nombre des chanoines institués par le comte et le statut d'archidiacre du frère de la comtesse.
- 46 Jean des Preis (1338-1400) a traduit en langue romane les premiers mots de ce résumé pour les introduire dans son *Myreur des Histors* à l'année 1055 : cf. JEAN DES PREIS, DIT D'OUTREMEUSE, *Ly Mireur des Histors*, in St. BORMANS, éd., IV, Bruxelles, C.R.H., 1877, p. 246. 68
- 47 Pour rappel, le *nostrum* manque dans la seconde branche de la tradition textuelle, celle de l'évangélaire ou de Croonendael. L'auteur intervient encore à la première personne quand il commence de parler de Liéduin : *non pratereundum arbitror...*; rappelle l'invitation à conserver le rapport sur l'acquisition des reliques *precipit [...] penes nos scriptum retineri* (74); ouvre le récit proprement dit de cette acquisition : *nobis notificauit* (75). 69
70

- 48 Cf. ses articles *Albert II*, et *Albert III*, in *Biographie Nationale*, I, 1866, col. 196-197, 197-199.
- 49 BRESSLAU (cf. n. 8), p. 596.
- 50 ROUSSEAU (cf. n. 13), p. LXXIV.
- 51 On n'ose ici pousser le calcul sur base d'un début de l'indiction au 1^{er} septembre.
- 52 ROUSSEAU (cf. n. 13), p. LXI, n. 2.
- 53 NIERMEYER (J.-F.), *Onderzoekingen over Luikse en Maastrichtse oorkonden en over de Vita Baldrici episcopi Leodiensis*, Groningen, 1935, p. 38 (Bijdragen van het Instituut voor middeleeuwse Geschiedenis der Rijks-Universiteit te Utrecht, 20).
- 54 STIENNON (cf. n. 14), pp. 202, 212.
- 55 STIENNON (cf. n. 14), p. 40. Dans la conclusion de son examen paléographique, il écrit en substance que "l'authenticité de la charte [...] de 1067", "écrite par une main du début du XI^e siècle" "doit inspirer une forte suspicion".
- 56 STIENNON (cf. n. 14), p. 99. Je laisse aux spécialistes de l'avouerie l'appréciation de ce critère.
- 57 *Interea comes Namucensis Philippus mortuus est* [la glose suit :] *idubus octobris, sepultusque Namurci in medio ecclesie sancti Albani honorifice, sicut hodie cernitur. In quo loco sepultus iacebat quidam episcopus de Hungaria, qui peregre proficiscens ad Sanctum Iacobum obit Namurci*, éd. J. HELLER, dans les *Monumenta Germaniae Historica*, *Scriptores*, XXV, p. 179.
- 58 *In diocesi etiam tua Namucensis comitis ecclesiam, quam adhuc consecrare distulisti, rogamus ut consecres; si uero ex debilitate corporis id facere nequiveris, committe hanc obedientiam karissimimo filio nostro Mettensi episcopo. Quodsi non adqueueris, iustam et rationabilem causam, quare dimiseris, rescribas*, éd. CASPAR (E.), *Das Register Gregors VII*, I, Berlin, 1920 [1955] (*Monumenta Germaniae Historica*, *Ep. Sel.*, II [ep. II. 61]), p. 216.
- 59 Comme nous l'apprend un acte de 1159 : «Le seigneur Henri, qui pour lors gouvernait l'évêché de Liège, frappa d'anathème, le jour de la dédicace de l'église, ceux qui attenteraient à son honneur» (traduction faite sur le texte latin, édité par ROUSSEAU (cf. n. 13), pp. 97-99. Cf. aussi *ibid.*, p. LXX.
- 60 Alain Dierkens (cf. n. 19) propose même 1075.
- 61 Sur le pèlerinage des Liégeois à Compostelle en 1056, cf. GEORGE (Ph.), «Un reliquaire 'souvenir du pèlerinage des Liégeois à Compostelle en 1056?», *Revue belge d'archéologie et d'histoire de l'art*, LVII, 1988, pp. 5-31.
- 62 Il y en a qui peuvent être intentionnels, comme le bel éloge de Wazon, qui contraste avec le silence (hostile?) à l'égard de son successeur Théoduin.
- 63 Cf. ci-dessus, p. 30.
- 64 Bien attesté depuis l'antiquité chrétienne.
- 65 *Deo disponente*, qui apparaît chez Grégoire le Grand (trois emplois) et chez Bède (un emploi), deviendra une formule commune dans la suite. Elle est aussi attestée dans les actes diplomatiques : quatre emplois dans le *Thesaurus diplomaticus*.
- 66 Bien attesté depuis l'antiquité chrétienne.
- 67 Il faut sans doute voir dans cette prétention une trace précoce de l'antagonisme qui opposait Saint-Aubain et la communauté déjà en place, celle de Notre-Dame; une note dans le cartulaire de Notre-Dame, dans la seconde moitié du XIV^e siècle, rappelle avec vigueur et maladresse que Notre-Dame existait avant même la naissance de saint Aubain : cf. ROUSSEAU (E.), «La légende de saint Materne et du dieu Nam à Namur», *ASAN*, XXXV (1922), p. 205, dans le texte et en note.
- 68 On se gardera de rendre trop vite l'adverbe *antiquitus* par «à une époque antique»; le même mot utilisé un peu plus loin dans le texte (37) désigne un événement du siècle précédent. *Antiquitus* est employé une troisième fois pour désigner l'ancienneté de l'*ecclesiola* primitive (cf. 14-15).
- 69 Dans *vehementer* on ne verra pas de la «véhémence». Dès l'antiquité le mot pouvait être utilisé au sens moins neutre de «très».
- 70 Cf. *nostrum... honorificatum... dedicatum... spoliatum... destitutum* (4-8); *diruit... restructit... instituit* (15-17); *hebeninum... refertum* (28-29); *modicum... albertum... nostrum* (59-61).

- 71 Seul emploi dans le *CLCLT5*. Aucune attestation de *pontificum + summus* dans le *Thesaurus Diplomaticus*.
- 72 Non attesté dans le *CLCLT5*, ni dans le *Thesaurus diplomaticus*, quel que soit le cas utilisé, et quel que soit l'ordre des mots; la recherche n'a porté que sur la séquence précise sans mots intermédiaires.
- 73 Pas dans le *Thesaurus Diplomaticus*. Le *CLCLT5* n'en a qu'un autre exemple, chez un contemporain, Sigebert de Gembloux : *Hic landoaldus sancte romane ecclesie presbiter fuit et a martino romanorum papa sancto amando traiectensium episcopo ad auxilium exercende predicationis deputatus ad gallias uenit* (*Vita quinta Lamberti*, éd. *Acta Sanctorum*, Sept. V, 3^e éd., p. 589, ligne 77).
- 74 Non attesté dans le *CLCLT5*, ni sous la forme *sceptr* romanorum*, ni *romanorum sceptr**. Mais le *romanum sceptrum* se lit une fois chez Francon de Liège (xi^e siècle) : *Per quos alios nostri imperatores Romani sceptri facti sunt successores* (« De quadratura circuli », *Archives internationales d'histoire des sciences*, XXVI, 1976, p. 73, ligne 13). Henri III, couronné roi le 14 avril 1028, avait été couronné empereur le 25 décembre 1046 : en 1047 il était donc à la fois roi et empereur.
- 75 Le passage semble d'ailleurs corrompu. Il semble que le *tra[h]entem* du texte doive être lu *trahente*.
- 76 Cf. FRERE (W. H.), *Studies in Early Roman Liturgy*, III, Oxford, Londres, 1935, pp. 20, 105 (Alcuin Club Collections, XXXII). Sur les « épistoliers » liturgiques, cf. MARTIMORT, *Les lectures liturgiques* (cf. n. 33), pp. 35-36; PALAZZO, *Histoire des livres liturgiques*. (cf. n. 33), pp. 115-117.
- 77 I, 4, 13-14. La citation d'Horace se lit notamment dans le *Sermo de translationibus Luciae* de Sigebert de Gembloux (*BHL* 4999) : *Sed mors aequo pede pulsans regum turres et tabernas pauperum*, in O. GAJETANI, éd., *Vitae sanctorum Siculorum*, I, 1657, animadversiones, p. 102.
- 78 Paul parle de ses collaborateurs *quorum nomina sunt in libro vitae* (*Phil.*, IV, 3); dans l'*Apocalypse* il est question de tous ceux *qui inhabitant terram quorum non sunt scripta nomina in libro vitae agni* (*Apoc.*, 13, 8) et ailleurs de ceux *quorum non sunt scripta nomina in libro vitae* (*Apoc.*, 17, 8).
- 79 Livre IV, vv. 160-162, in J. HUEMER, éd., *Sedulii Opera omnia*, Vienne, 1885, p. 102 (*Corpus scriptorum ecclesiasticorum latinorum*, 10). L'éditeur a retenu la variante *Scribat* en tête du vers 162, mais note que la plupart des manuscrits ont *scripsit*, leçon du *Mémorial*, que nous avons donc retenue.
- 80 Il est plus de 60 fois question de Sedulius dans le volume de Max Manitius consacré à la période qui va du ix^e au début du xii^e siècle; cf. sa *Geschichte der lateinischen Literatur des Mittelalters*, II, Munich, 1923, p. 864 (*Handbuch der Altertumswissenschaft*, IX/II, 2).
- 81 Cf. *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, I, 1864, p. 58; et *Corpus Catalogorum Belgii, The Medieval Booklists of the Southern Low Countries*, II : *Provinces of Liège, Luxemburg and Namur*, Bruxelles, 1994, p. 212.
- 82 La visite ayant eu lieu presque certainement en 1051, la communauté de Saint-Aubain était encore sans doute à peu près inexistante et il y a tout lieu de croire que ce *grex* est celui de la collégiale Notre-Dame.
- 83 DELISLE (L.), *Rouleaux des morts, du ix^e eu xv^e siècle*, Paris, 1866, p. 199. C'est dans ce même rouleau que figure une des pièces médiévales les plus surprenantes qu'il m'ait été donné de lire : les condoléances des moniales de Saint-Ausone d'Angoulême. Les voici sans autre commentaire : *Si moriatur anus, non est plangenda puellis : Illarum votis haec inimica fuit. / Quippe dolebat anus, si quas vidisset amari. / Causa fuit livor : nullus amabat eam / Est serpens inter ranas anus inter amantes / His serpens, illis insidiatur anus. / Haec obiit, laudate Deum, gaudete puellae, / Iam modo liberius vivere quaeque potest. / ... Iterum versus facti post pocula vini* (éd. *ibid.*, p. 245).
- 84 L'enquête dans le *CLCLT5* en fait connaître trois emplois chez Jérôme; dans deux d'entre eux le terme désigne le coffret dans lequel on conserve des écrits; ainsi dans son *Commentaire sur les prophètes*, il rappelle un de ses écrits de jeunesse qu'il croyait oublié au fond de quelque *scriniolum* et dont brusquement lui vient d'Italie un exemplaire (*sperabam in scriniolis latere quod scripseram, et ingenioli mei primam temeritatem ignibus uoueram, cum subito de italia affertur exemplar a quodam iuvene tot annis, quot et ego quondam scripseram, laudante opusculum meum*, Prologus in Abdiam, ligne 23, éd. *Corpus Christianorum, Series latina*, LXXVI); dans son *Dialogue contre les Pélagiens* (I, 25), il parle de propos qui doivent être rejetés et condamnés à garder le silence au fond

de coffres (*uerum haec quasi explosa taceantur, et in scriniolis uestris tantum mussitent, publicam faciem formidantia*, éd. *Corpus Christianorum, Series latina*, LXXX); dans le troisième exemple, tiré de la lettre 77 (§ 7), il évoque celle qui médite les Écritures et garde dans le coffre de sa poitrine — *scriniolo pectoris sui* — les réponses qu'elle a trouvées aux questions qu'elle se posait : *Iesu bone, quo illa feruore, quo studio intenta erat diuinis uoluminibus et ueluti quandam famem satiare desiderans per prophetas, euangelia psalmos que currebat quaestiones proponens et solutas recondens in scriniolo pectoris sui! nec uero satiabatur audiendi cupidine, sed addens scientiam addebat dolorem et, quasi oleum flammae adiceres, maioris ardoris fomenta capiebat* (éd. *Corpus Christianorum, Series latina*, LV, p. 44). C'est au VII^e siècle, chez Adamnan (*De locis sanctis*, I, 7, éd. *Corpus Christianorum, Series latina*, CLXXV), que le mot prend spécifiquement le sens de « coffre à reliques ». Bède reprend en substance le passage et le terme : *In platea, quae martyrium et golgotha continuat, exedra est, in qua calix domini scriniolo reconditus per operculi foramen tangi solet et osculari; qui argenteus calix duas hinc et inde habens ansulas sextarii gallici mensuram capit, in quo est et illa spongia dominici potus ministra* (*De locis sanctis*, 2, éd. *Corpus Christianorum, Series latina*, CLXXV). Il n'y a dans le *CLCLT5* outre le texte du *Mémorial* et les deux pièces de Brogne que trois autres attestations antérieures au XII^e siècle, et chaque fois pour désigner un reliquaire, à savoir dans l'*Adventus et elevatio Landoaldi* (*BHL* 4710, du XI^e siècle) : *Caelestis interim cantilenae murmur auditur in scriniolis sanctorum* (éd. SURIUS, *De probatis sanctorum historiis*, II, 1571, p. 292), et deux fois dans la *Vita Amalbergae* (*BHL* 323, éd. *Acta Sanctorum*, Iul. III, 3^e éd., p. 92), à propos de celui qui avait volé le *scriniolum* contenant les restes de la sainte

- 85 *Tripudium* est un terme classique banal, qui connaîtra une grande fortune au Moyen Âge; aux 40 attestations du premier volume du *CLCLT5* en correspondent 16 dans le deuxième et 145 dans le troisième.
- 86 JONSSON (R.), *Historia. Études sur la genèse des offices versifiés*, Stockholm, 1968, p. 218.
- 87 *Monumenta Germaniae Historica*, *Scriptores*, XV, p. 667, ligne 47.
- 88 *Analecta Bollandiana*, V, 1886, p. 225, ligne 18; p. 228, ligne 11.
- 89 *Monumenta Germaniae Historica*, *Scriptores*, XI, p. 307, ligne 60.
- 90 Sur d'autres rencontres textuelles avec Sigebert cf. ci-dessus, n. 41, 73, 77.
- 91 Le cinquième emploi se lit dans une homélie qui pourrait être de Godefroid d'Admont (XII^e s.).
- 92 *Monumenta Germaniae Historica*, *Merov.*, VI, p. 276.
- 93 MISONNE (D.), « La légende liturgique de la Translation de saint Eugène de Saint-Denis à Brogne », *Revue Bénédictine*, LXXIV, 1964, pp. 99-101.
- 94 *Acta Sanctorum*, Sept. VII, 3a ed., p. 461.
- 95 *Acta Sanctorum Ordinis Sancti Benedicti*, III, 2a ed., p. 382.
- 96 Sur ce sujet, je n'ai pas encore consulté WHITE (St. D.), *Custom, Kinship and Gifts to Saints. The Laudatio parentum in Western France 1050-1150*, Chapel Hill et Londres, The University of North Carolina, 1988 (*Studies in Legal History*).
- 97 Par contre, elle est absente du vaste corpus du *CLCLT5*, sauf bien sûr du *Mémorial*, qui en fait partie. *Consentiente uxore* paraît quatre fois dans le *Thesaurus diplomaticus*.
- 98 On ne peut garantir que les traits d'union visibles sur la photo; il n'est pas impossible que certains n'y apparaissent pas.
- 99 Même si pour quelques cas on peut hésiter sur la pratique qu'a suivie le scribe.
- 100 Plusieurs fois le «i» semble avoir été retouché de première main (?) pour prendre des allures de «j».
- 101 Sur l'édition de Limminghe et ses erreurs, cf. pp. 28-29.
- 102 Cf. VAN DEN GHEYN (J.) et BACHA (E.), *Catalogue* (cf. n. 4), n° 6711.
- 103 Sur les nombreuses erreurs de l'imprimeur, cf. n. 4.

NOTES DE L'ÉDITION

- 1 Sic nouiter... auxit] les trois vers sont à la fin en B; détachés du reste et reproduits ailleurs (p. 123 de l'édition) en C; omis en G
- 2 reparatio F
- 3 ut... uetustas] *entre parenthèses* F G
- 4 *omission* C G
- 5 ka : C; kalendis F; kal. G
- 6 in congruente] A² C; in congruente A¹; incongruente B¹ G; ingruente B² (correction incertaine) F
- 7 destitum B¹
- 8 namurcensi F
- 9 horatorio G
- 10 Post d.] *un point après destructionem et une majuscule au mot suivant* B (*de même l'éditeur de C mais contre son modèle*)
- 11 Elapso... curriculo] *entre parenthèses* F
- 12 lothariensi B C F G
- 13 nobilissimam C; nobilissimorum F G²
- 14 rahentem B; trahente C F G
- 15 resurrectionis B² F G; resurrectionis C
- 16 sue C G¹ (*incertain*)
- 17 requie B² (B¹ *n'est plus lisible*); requiei C G¹
- 18 matris et F
- 19 coni[...] A¹; coniugit C
- 20 ecclesiolam C F G²; ecclesiam G¹ (*incertain*)
- 21 Gothelonis B¹
- 22 reaedificata F; reedificata G
- 23 annis (*incertain*) B¹
- 24 domini G
- 25 1047 C G
- 26 indictione F G
- 27 eodem q[...] A¹; eodem *suivi de que au-dessus de la ligne* A²; eodem G¹
- 28 clarebat C G
- 29 Waso G
- 30 leodiense B¹ C F G; leodicense B²
- 31 diffusam A¹
- 32 Temporibus G
- 33 hiisdem C; iisdem G
- 34 et C
- 35 iunct[...] A¹
- 36 ecclesiastica B C F G
- 37 cōmeo A; cum eo B C F G;
- 38 is B C F G (B *avait peut-être originellement* His)

- 39 gozelone A², gothelone C F G
- 40 hebenninum C B¹; ebeninum F G
- 41 crescente C F G
- 42 *C place une virgule après religione.*
- 43 cum B C F G
- 44 trepudio F G (*incertain*)
- 45 moguntiam F; mogontiam G
- 46 baradone B (*les deux dernières lettres sont incertaines*)
- 47 acceptas B C F G
- 48 preciosissimi B²; praetiosissimi F; gloriosissimi G (*que reproduit aussi abusivement l'éditeur de C*)
- 49 martyris F G
- 50 cum B C F G
- 51 letitia C F G
- 52 metum C
- 53 amicitiam B² (*qui avait probablement amiciam enrichi ensuite d'un trait abrégatif*) C F G.
- 54 immemor B C F G
- 55 *une virgule et non un point* C F G
- 56 faunte C G
- 57 clementia B C F G; *un point après clementia C; double point suivi d'une majuscule en G*
- 58 *Avec une glose au-dessus du mot* B
- 59 tullensis C² G
- 60 habitaclo C
- 61 apud B C F G
- 62 tullum, et F
- 63 *La leçon originale de A pourrait plutôt être requiescerent ou requiesserent; requiesserent B; requiescerent C F G*
- 64 tecis.tali A¹ (*grattage d'une lettre entre les deux mots; lecture incertaine*), thecis tali F
- 65 quo requiescerent... dignis] *entre parenthèses* C G
- 66 cum B F G; *omission* C
- 67 dominus B F G; dñs C
- 68 federicus (*incertain*) B
- 69 cōm A¹; cum B C F G
- 70 dalmanica C¹
- 71 uictorre A² (*le r originel est écrit dans la forme sinueuse classique des or, et un r commun est ajouté au-dessus de la ligne*).
- 72 dominus B C F G
- 73 federicus B
- 74 ecclesie B C F G
- 75 regimen B C F G
- 76 de G
- 77 dispotione A¹
- 78 benevolentiam C F G
- 79 imatura C²

- 80 prohibisset B C F G
- 81 incommodum B C F G
- 82 pepercit] prepercit B¹. — heu... pepercit] *entre parentheses* C.
- 83 ecclesiastice B C F G
- 84 *deux ou trois lettres grattées devant* cuncta A
- 85 ecclesiastica B C F G
- 86 religionem A² B² C F G
- 87 britunium C; brestinium G
- 88 cum B C F G
- 89 cum B C F G
- 90 patre C¹
- 91 memore C
- 92 glanus C; glans F G²; gla[...] G¹
- 93 situm d B¹; sit[...]um C¹
- 94 du[...]s C¹; duys [ou duijs] B C² G; d'Ouy F; *on pourrait lire aussi* diuis en A
- 95 accepimus B² (*qui semble corriger un* accipimus) C F G
- 96 noville G
- 97 cum B C F G
- 98 monachys C¹
- 99 menn[...] C¹; mennii C² G
- 100 *avec une glose ou une correction supralinéaire pour* annu- B
- 101 ymmo (*peut-être pour corriger* immo) B; imo F G
- 102 dionantio F G² (*suivi d'un point et saut de ligne*)
- 103 simil[...]ter A¹
- 104 ueslonnies Agnetis] *avec* Agnetis *ajouté au-dessus de la ligne* A²; ueslonnies A¹; ueslomiis Agnetis B C F G
- 105 cancellavit G²
- 106 emines F
- 107 dissuadente F G
- 108 sed B C F G
- 109 reylende C F G; reilendie B
- 110 *omission* C; i[...] G¹
- 111 anhea C
- 112 sormo C; sorma F; sorina G
- 113 indéchiffable en B¹; uuederitia B² (*lecture incertaine*); vuerderina C; verderina G
- 114 quos c.mque A (*avec une lettre incertaine et réécrite*); quoscounque B¹; quoscomque B²; quos eam-que C
- 115 damnum F G
- 116 ut A² (A¹ *semble avoir in*) B; *omission* F
- 117 sepultio B¹
- 118 de helon C; de holon F G
- 119 ecclesiam C
- 120 cum G; et in B²

- 121 appendiciis C G
 122 arbitrator A² C F G
 123 silencio B
 124 adhunc C¹
 125 uiuente B² C F G
 126 leudinus F; liedisnes G
 127 episcopus A¹
 128 oichariensis F (*en A il semble qu'il n'y ait du b que la panse, qui expliquerait la lecture oi de F*); jehariensis G
 129 lothariensis C F G
 130 leodii C F
 131 andanae F
 132 susceptus C F G
 133 sed B C F G
 134 *avec peut-être une addition supralinéaire pour sancti ou beati devant georgii* B²
 135 martyrīs F G
 136 proprio B² C F G
 137 nicolay C; nicolai F G
 138 smyrneorum F; smirneorum G
 139 scpsit B¹; scrpsit B²; scripsit C F G
 140 littera B F
 141 requias B¹
 142 precepit C F G
 143 scptum B¹; scriptum B² C F G
 144 notificaui C
 145 panniorum C
 146 a barbaris F
 147 infesta F; inferta G
 148 in peratori] imperatori B C F G
 149 bellandum B
 150 aduunculo [?] C; adminiculo F G
 151 cesarem C
 152 infestum C
 153 denundarent C
 154 sthephanus C
 155 leliquias (?) A¹
 156 asportauit B G
 157 *omission* G
 158 cum B C F G
 159 intronisatus C G
 160 antecessoris C
 161 ornatum et F

- 162 suppellectilem B F (*en B la lecture est ambiguë*: supplecilem, avec les deux p barrés en dessous et un signe abrégé à partir du premier l)
- 163 lenuino C; landuino G¹ (*incertain*)
- 164 lipsani A¹ (*incertain, mais le a final est de seconde main*); lipsans C
- 165 chartas C; cartas B F G
- 166 lelocansque A¹; relocans F G
- 167 thecis B F
- 168 partem C F G
- 169 ubi F
- 170 obitum uero] uero obitum F G
- 171 reylendis F; reijlendis G
- 172 *omission* B¹; *addition dans la marge, juste après le dernier mot de la ligne (comitissarum), ce qui semble donner comitissarum comitissa* B²
- 173 et C G
- 174 fabricare G
- 175 egregio B C F G
- 176 et C F G
- 177 turibulis F
- 178 superlectuli B¹; suppellectili C; supellectili F; suppellectile G
- 179 indiget A² (?) B C F G
- 180 *omission* G; *usus suivi des trois vers initiaux* B

Entre promesses et réalités : Namur aux XII^e et XIII^e siècles

*À la mémoire de Léopold Genicot,
mon maître inoubliable*

Durant le haut Moyen Âge, la politique comptait autant — ou plus — que l'économie. Elle a porté malchance à Namur. La mainmise de l'évêque de Liège sur la rive droite de la Meuse a empêché la ville naissante de grandir des deux côtés du fleuve. Les mésaventures de princes en vue ont également eu des effets néfastes. À deux reprises, Namur a failli prendre la tête d'un vaste territoire. Les deux fois, ce fut l'échec : en 1087, quand le comte Albert III, qui avait exercé la fonction de vice-duc de Basse-Lotharingie, perdit la partie face à Godefroid de Bouillon ; cent ans plus tard, quand une querelle de succession tumultueuse disloqua l'extraordinaire complexe territorial qu'avait rassemblé Henri l'Aveugle et laissa à Namur une principauté de second ordre au destin brisé.

Au XIII^e siècle régnèrent des dynastes de grande notoriété en raison de leurs origines familiales : les Courtenay, issus d'une branche cadette des Capétiens et arrivés en 1213 par la grâce d'un mariage ; les Dampierre, de la maison de Flandre, acquéreurs du comté en 1263. Rien n'y fit. Namur vivait au rythme d'une ville régionale¹. Trois caractéristiques le montrent : une croissance modérée, une autonomie toute relative et une sphère d'influence limitée.

I. UNE VILLE LENTE À DÉMARRER

Aux beaux jours du XIII^e siècle, Namur abritait à l'intérieur de ses murailles 5000 ou 6000 habitants; en 1430, elle culminait à 8300 âmes. Inférieure à Mons, elle ne dépassait pas ses voisines sur la Meuse, Huy et Dinant, qui n'ont pas tenu de premier rôle sur l'échiquier politique du pays, mais se sont adonnées avec succès à la fabrication et au trafic d'ustensiles en bronze et en laiton, de draps et de toiles. Au regard de Liège, de Bruxelles et de Tournai, elle faisait pâle figure. Et que dire par rapport à Bruges, Gand et Ypres?

Cinq ou six mille habitants : un chiffre honorable pour le Namurois de la fin du XIII^e siècle. Comme partout, le peuplement s'était resserré depuis 1050-1100 et il avait gonflé. Nombre de localités s'étaient étoffées et avaient bourgeonné. De nouveaux champs, pris sur les bois, avaient accru d'un tiers les superficies cultivées. Et pourtant, les villages les mieux établis comptaient à peine 200 ou 250 âmes; beaucoup oscillaient autour de 100 ou 150 habitants et quantité de hameaux tenaient juste une ou deux poignées de maisons. De ce parterre émergeaient de rares bourgades. Places de commerce et centres d'artisanat, elles rassemblaient un bon millier de résidents. Premier exemple, Fleurus : dotée de privilèges dès 1155, chef-lieu de bailliage au XIII^e siècle, elle devait en avoir 1200 en 1289. Or elle possédait une halle et on y recensait une soixantaine d'étals. Il s'y vendait non seulement du blé et des graisses, de la laine et du lin, mais aussi du vin, des toiles et des draps neufs ou usagés, des peaux, des cuirs et des fourrures, des meubles et du fer, des pots et des casseroles, du sel et divers produits de colportage; une quinzaine d'artisans y travaillaient pour la campagne. D'importance comparable — 1000 à 1250 habitants — Biesme était un centre métallurgique qu'un marché animait chaque mercredi et des foires franches trois fois l'an. À l'évidence, Namur surclassait de telles bourgades, comme elle tranchait sur les villages et les hameaux de sa banlieue².

Elle s'était construite à longueur d'étapes lentes que sa topographie aux XII^e et XIII^e siècles inscrivaient sur le terrain. Encore que pour la déchiffrer sans contresens grave, il faille évacuer de prétendues certitudes historiques, replacer à leur vraie date plusieurs documents faux ou mal attribués et remboîter des données archéologiques qui n'ont pas fini de témoigner.

Juché sur l'éperon rocheux qui semble dévaler dans le confluent de la Sambre et de la Meuse, le château comtal, qu'avait précédé une fortification de haute époque, cadénassait le site et surveillait les alentours depuis le milieu du X^e siècle. Rudimentaire au départ, solidement aménagé ensuite, il signalait à des kilomètres à la ronde la forte présence du maître des lieux³.

TABLEAU I
 IMPORTANCE DÉMOGRAPHIQUE
 DE NAMUR ET DE QUELQUES VILLES
 AU BAS MOYEN ÂGE

Villes	Dates	Nombre d'habitants	Observations
Namur	Vers 1300 1429	5000-6000 7470-8300	Évaluation Calcul d'après le nombre de chefs de famille – 1660 – comptés pour l'assiette de « l'aide de ville »
Dinant	Vers 1300	6000-8000	Évaluation
Huy	Vers 1300	6000-7000	Évaluation
Liège	Vers 1450-1468	20000-25000	Évaluation ; un peu plus de 3000 maisons
Bruxelles	1374-1437	21000-30000	Calculs à partir des dénombrements de feux
Mons	1365	7500	Analyse des chiffres relatifs à la perception de la taille
Tournai	1365	30000	Évaluation
Bruges	1338-1340	36738-45921	Calculs à partir des listes d'hommes valides et mobilisables
Gand	1356-1358	64000	Évaluation à partir des relevés d'hommes mobilisables, d'hommes actifs dans le textile, etc.
Ypres	1311-1312	28000	Évaluation à partir du nombre de sceaux attachés aux draps
	1412	10490	Calculs à partir de recensements incomplets de la population par rues ; lourdes crises au XIV ^e siècle.

Les données varient selon les localités et les moments ; elles fournissent des ordres de grandeur. À consulter pour Namur vers 1300, GENICOT, *Une ville en 1422* (cf. n.1), p. 79, et en 1429, le document conservé aux Archives de l'État à Namur, *Ville de Namur*, 555, *Assiettes des comptes d'aides de ville et acquits*, compte de 1429 erronément daté de 1440 ; pour Dinant et Huy, JORIS (A.), *Villes, affaires, mentalités. Autour du pays mosan*, Bruxelles, 1993, pp. 199-200 (Bibliothèque du Moyen Âge, II) ; pour Liège : MARCHANDISSE (A.), VRANCKEN-PIRSON (I.) et KUPPER (J.-L.), « La destruction de la ville de Liège (1468) et sa reconstruction », in *Destruction et reconstruction de villes, du Moyen Âge à nos jours. 18^e colloque international, Spa, 10-12.IX.1996. Actes*, Bruxelles, 1999, pp. 69-96, surtout pp. 85-86 (Crédit communal. Collection histoire, série in-8°, C) ; pour Bruxelles, BAERTEN (J.), « Bruxelles, capitale d'un duché. Aspects politiques et économiques », in J. STENGERS, s. dir., *Bruxelles. Croissance d'une capitale*, Anvers, 1979, pp. 56-67, surtout pp. 57, 66, n.3 ; pour Mons, DE KEYSER (W.), « L'évolution de la ville, de 1200 à 1315 », in *Images d'une ville. Mons de 1200 à 1815*, Bruxelles, 1997, pp. 7-23 ; pour Tournai, DURY (C.), « L'évolution démographique de Tournai au Moyen Âge », in *Autour de la ville en Hainaut. Mélanges d'archéologie et d'histoire urbaines offerts à J. Dugnoille et à R. Sansen*, Ath, 1986, pp. 185-203 (Études et documents du C.R.H.A.A., VII) ; pour Bruges, Gand et Ypres, PREVENIER (W.), « La démographie des villes du comté de Flandre aux XIII^e et XIV^e siècles. État de la question. Essai d'interprétation », *Revue du Nord*, LXV, 1983, pp. 255-275, surtout pp. 255-259.

À ses pieds, un bourg fortifié de quelques hectares s'avancé en proue entre les deux cours d'eau. À l'époque mérovingienne, des constructions en bois et des fours d'ateliers métallurgiques y avaient succédé aux implantations romaines. L'habitat s'y était ensuite agglutiné progressivement. Travillée à plusieurs reprises depuis le v^e siècle, la berge de la Meuse avait été garnie de longrines de chêne et de poteaux vers 660, puis arrangée pour l'accostage à l'aide de deux murets en pierre sèche et d'un plan incliné en pente douce. Après un ralentissement de l'activité, elle a été renforcée au milieu du ix^e siècle par des rangées de pieux en bois doublées de pontons au confluent. Vers 900, des alignements serrés de pieux et de souches de chêne protégeaient le site, notamment la pointe du confluent, en attendant qu'une muraille aux solides fondations en grès houiller le fermât durant la seconde moitié du x^e siècle⁴. L'endroit servait de refuge. Une alerte ou seulement la peur des envahisseurs hongrois? On y mettait à l'abri ses trésors, comme l'ont fait en 954 les moines de Brogne — Saint-Gérard, depuis le xvii^e siècle — avec les reliques de saint Eugène⁵. Deux quartiers s'y accolaient sous le promontoire rocheux. L'un, resserré entre celui-ci et les bords de la Meuse, comprenait l'ancienne église Notre-Dame, quelques maisons canoniales à partir des années 1000 et deux cimetières qui en dépendaient. L'autre, adossé à la base de l'éperon rocheux et implanté sur la pointe du confluent, contenait, depuis la fin du viii^e siècle, la chapelle Saint-Hilaire, qui attira d'assez nombreuses sépultures d'adultes et d'enfants. Il avait abrité, aux vi^e et vii^e siècles, des ateliers d'artisans du bronze et du fer, du verre et du bois de cervidés. Il accueillait des activités de négoce signalées à partir de 960-965 (et non à partir de 868-869, comme on l'a longtemps affirmé), mais des marchandises devaient y passer dès auparavant. Le sol y était découpé en petites parcelles, comme dans un quartier loti, avec des délimitations peut-être marquées par des piquets⁶. L'endroit deviendra célèbre sous l'appellation « Le Grognon ».

La population ne pouvait s'entasser indéfiniment sur un aussi maigre espace. Elle déborda sur la rive gauche de la Sambre, largement abandonnée après l'époque romaine, sauf par quelques champs de tombes et peut-être par quelques établissements; une rue mérovingienne y avait fait long feu. Quand commença-t-on à s'y établir et à s'y organiser? Dès 900-950? C'est pure conjecture tant que des fouilles fructueuses n'auront pas livré un lot de preuves⁷. Au seuil du xi^e siècle? C'est plus vraisemblable. Quand le comte Albert II décida en 1047 d'installer rive gauche un collège de chanoines séculiers bientôt mis sous le patronage de saint Aubain, il choisit un emplacement dans le faubourg (*in suburbio*), à six cents mètres au nord-ouest du Grognon : un endroit plus ou moins vide alors, mais le comte tenait à y marquer son territoire. Il y fit construire une collégiale grandiose, consacrée sans doute à la fin de l'année 1075. L'édifice, doté d'une façade à deux tours puissantes, marqua le quartier qui se développa à proximité. À partir de la fin du xiii^e siècle, le cimetière y accueillait des réunions importantes pour la vie de la ville et du comté⁸. Un

autre quartier, qualifié de *vicus*, s'était implanté en face du Grognon, autour de la chapelle Saint-Remy, mentionnée pour la première fois en 1174, mais édiflée sur des tombes mérovingiennes : preuve d'ancienneté? L'oratoire était modeste et il le resta : aucune fonction paroissiale, une nef large de 7,75 mètres et un chœur de 3,90 mètres de côté. Il n'empêche : à la fin du XII^e siècle, ses alentours s'organisaient en quartier urbain, on y tenait marché et un pont qui enjambait la Sambre conduisait au vieux bourg du confluent⁹.

Une agglomération avait donc pris figure rive gauche. Mais lentement : elle ne sortit vraiment de l'obscurité qu'après 1150. Qualifiée d'*oppidum* en 1153, elle était protégée par une ceinture de fortifications dont l'archéologie a révélé le contour limité et le caractère rudimentaire : des fossés, des levées de terre surmontées de palissades et peut-être des murs de soutènement en appareil grossier et au moins deux tours. Cette enceinte n'englobait pas le quartier Saint-Aubain, ni la Neuveville — justement dénommée — qui s'était détachée au nord-est et avait fait souche sur un domaine liégeois passé au Namurois sous Henri l'Aveugle¹⁰.

Impatient d'arracher coûte que coûte la succession de ce dernier, Baudouin V de Hainaut assiégea Namur en juillet 1188. La ville subit rudement l'assaut et l'entrée furieuse des troupes. Incendiée, elle brûla presque entièrement à cause de la chaleur torride, des souffles du vent et de l'entassement des maisons¹¹. Une catastrophe! L'enceinte en pâtit. Au début du XIII^e siècle, les autorités urbaines entreprirent d'en construire une nouvelle. Voyant plus large, elles en étendirent le périmètre, sans y enclore cependant la Neuveville. Les travaux s'achevèrent vers 1235. Entre-temps, la vieille muraille du confluent, maintes fois réparée, avait été doublée par un nouveau rempart. Désormais, prise dans une ceinture de fossés inondés et de remparts maçonnés que parcourait un chemin de ronde et que jalonnaient des tours de défense, Namur saillait des alentours¹².

À l'intérieur des murailles, quelques quartiers constitués à des moments différents affichaient leurs particularités. Prisonnier de son site, le vieux bourg commençait d'étouffer. Trois portes le verrouillaient. L'une donnait sur la pointe où accostaient les bateaux. La deuxième, plantée en amont, sur la rive gauche de la Meuse, défendait l'entrée sud-ouest de la ville, de concert avec la forte tour de la collégiale Notre-Dame, elle-même accotée au rocher. La troisième bouclait au-delà du pont de la Sambre le passage entre le rivage et le flanc du promontoire. De petites rues aux articulations imprévisibles s'enchevêtraient au Grognon. De tracé plus net, la rue qui servait d'axe au quartier Notre-Dame longeait la collégiale. Dans un espace aussi étriqué, celle-ci mangeait de la place : de l'avant-corps au chevet, elle faisait une cinquantaine de mètres et elle déployait trois nefs, que prolongeait encore son propre cimetière. Hébergeant le siège de la paroisse primitive de Namur, elle voisinait avec un autre cimetière qui s'avancéait jusqu'à la Meuse et servait de retranchement; *s'on oppressoit le ville*, la population avait ordre de renforcer le mur contre le fleuve

en y plaçant des galeries de bois en encorbellement. Non loin, un hôpital — le futur Grand Hôpital — où l'on secourait et nourrissait des ladres et des miséreux, en avait supplanté un autre, désaffecté, qui se situait en face du pont de Meuse jeté en amont du quartier. D'assez belle taille, c'était un bâtiment architecturé, précédé d'un porche dès avant 1270¹³.

L'agglomération sur la rive gauche de la Sambre vivait moins à l'étroit. Trois portes monumentales équipées de ponts-levis s'ouvraient sur les chemins qui conduisaient aux villages environnants et, par-delà, à la Hesbaye, au Brabant et à la vallée de la Meuse. Le négoce achevait de s'emparer du quartier qui avait pris corps presque en face du Grognon. Deux places y ramassaient sur quelques centaines de mètres les principales activités de la ville : la place près de la chapelle Saint-Remy, où le magistrat urbain avait, depuis 1213, établi son local de réunion; le Grand Marché, ouvert juste à côté, au nord-ouest, pour répondre aux nouvelles nécessités. À un jet de pierre, on débouchait sur une placette, sur laquelle veillaient deux églises baptismales étrangement proches; l'une dédiée à saint Jean-Baptiste et construite en gothique, en occupait le coin nord-est; l'autre, dédiée à saint Loup, en imposait moins : c'était un édifice exigu de la fin du XII^e siècle. En se dotant de halles, quatre métiers avaient équipé le quartier d'infrastructures de commerce. Les drapiers en possédaient deux près de Saint-Jean-Baptiste *en Marchiet* : dans l'une, ils stockaient vraisemblablement les laines; dans l'autre, construite peu avant 1300, ils disposaient de 56 étals baillés 16 sous l'an et de 96 étals à 8 sous. Nombreux et sans doute éparpillés, les boulangers cuisaient dans 57 fours; ils achetaient le blé venu des campagnes dans deux halles, dont la plus ancienne se situait derrière la chapelle Saint-Remy. Les bouchers, qui débitaient aussi le poisson de mer, utilisaient la *halle alle char* à deux pas du confluent. Les pelletiers, enfin, avaient la leur on ne sait où. Les tanneurs et les cordonniers n'en possédaient pas encore. À quelque distance du monde de la marchandise, le quartier Saint-Aubain respirait à l'aise. La collégiale, amplement restaurée après l'incendie de 1188, le cimetière religieux qui la jouxtait et les bâtiments réservés aux vingt chanoines du chapitre y tenaient bonne place. À quelques dizaines de mètres se dressait l'église baptismale Saint-Jean-l'Évangéliste qui en dépendait. Un vaste cimetière la flanquait côté sud. Tout près, mais hors les murs, un béguinage, doté de trois maisons en 1235, abritait quelques pieuses femmes qui se dévouaient aux malades. Les rues greffées sur ce quartier n'y avaient pas amené le désordre populeux de constructions à la dérobee; elles étaient disposées en damier¹⁴.

*

* *

Cet état de la ville en 1250-1300 condense les résultats d'un demi-millénaire d'évolution : 5 000 ou 6 000 habitants, un port fluvial, deux places de marché, six halles, quelques rues de boutiques, un quartier ecclésiastique, deux collégiales — sans compter l'église du chapitre Saint-Pierre logée peu avant 1184 dans l'enceinte du château —, quatre églises baptismales, un hôpital, un béguinage. À l'échelle du temps, une ville moyenne dont l'essor a manqué d'énergie jusqu'au XIII^e siècle.

II. UNE VILLE SANS CHARTE DE FRANCHISE ?

Namur n'a pu grandir sans les faveurs de ses comtes. Quand les a-t-elle obtenues ? Dès la seconde moitié du XI^e siècle, comme d'autres « villes sœurs » sur la Meuse¹⁵ ? Comment savoir ? Pas un bout de parchemin n'en a transmis la moindre preuve. Seuls des renvois ou des emprunts aux libertés de la ville s'égrènent dans sept chartes concédant des franchises à des localités du Namurois entre 1131 (en principe) et 1213. Faut-il conclure qu'elles puisent dans un « texte de base commun »¹⁶ ?

Cette hypothèse avancée en 1847 et confirmée en 1876 par un spécialiste de l'époque, Jules Borgnet, a été reprise et vigoureusement soutenue par l'historien attiré de la ville, Félix Rousseau¹⁷. L'un et l'autre ont argué de deux constats : les habitants des premières localités affranchies dans le comté étaient, sur certains points, assimilés à ceux de la capitale et plusieurs dispositions revenaient presque inchangées dans diverses chartes. De là à inférer qu'au XII^e siècle, les affranchissements faisaient « appel constant à la loi de Namur » et, partant, qu'on ne pouvait « révoquer en doute l'existence d'une charte communale écrite »¹⁸... Tout argument contraire était hâtivement gommé¹⁹. Félix Rousseau a même expliqué la mauvaise tradition du droit de Namur par la disparition rapide de la « charte-loi », soit lors du siège et de l'incendie de la ville en 1188, soit dans le courant du XIII^e siècle « à la suite de circonstances inconnues »²⁰. Durant cent ans, personne n'a discuté l'hypothèse. Deux questions posées dans les années 1975-1980 l'ont juste écornée : la charte de la fin du XI^e siècle a-t-elle jamais existé, et comment, sans spéculations aventurées, en connaître les mobiles et en reconstituer la substance à partir des bribes ou des références récoltées çà et là ? Il faut y revenir, surtout qu'il ne s'agit pas d'un cas isolé. Réputée pour l'ampleur de ses libertés, Liège a longtemps tiré parti de droits coutumiers, que des écrits ont confirmés, précisés et complétés vraisemblablement entre 1196 et 1200 et assurément en 1230²¹.

*

* *

Une enquête à frais nouveaux? Au moins en partie. Les documents utiles ont été plusieurs fois démontés. Mais sait-on ce qu'on peut en savoir? Et a-t-on bien détaché par couches chronologiques les données qu'ils contiennent? En principe, celles-ci s'étalent sur quatre-vingts ans : coïncident-elles? s'additionnent-elles? Certaines font partie de faux dénoncés depuis peu et forgés bien après leur date prétendue : que valent-elles et pour quel moment?

Première précision : de quoi se réclament les chartes dites filiales? Non d'un acte explicite, qu'elles résumeraient ou reprendraient par extraits, mais de la « franchise et liberté » de Namur et de certains privilèges de bourgeois installés dans la cité. Que leur empruntent-elles? Rien de très spécifique au départ. Soit celles de Floreffe et de Jamagne qui se répètent presque mot pour mot et qui consignent des concessions obtenues entre 1102 et 1121 (ou 1139) : plus de taille arbitraire; à la place, une taxe fixe de deux sous pour les cultivateurs et de douze deniers pour les manouvriers; plus de mainmorte et plus de formariage. Autrement dit, le régime des redevances personnelles qu'a imposées la seigneurie est régularisé et allégé²². Probablement le droit de Namur s'inscrit-il aussi en filigrane dans l'exemption du tonlieu et du droit d'étalage sur les marchés dans le comté²³. Presque au même moment d'après sa date — 1155 —, la charte de Fleurus prescrit en outre des mesures d'ordre public et sanctionne tout *coupable de paix rompue (...) en expandant sang*. Mais comportait-elle cette clause au départ? Elle survit à travers une traduction romane insérée dans un acte de confirmation de 1247, qui a trafiqué le texte original²⁴.

Deux documents prétendument délivrés en 1131 et 1154 à l'abbaye de Brogne (Saint-Gérard) disent davantage. Longtemps, les historiens en ont magnifié le contenu. Seulement, voilà : ce sont des faux fabriqués par les moines au tournant des XII^e et XIII^e siècles²⁵.

Du premier, on a tiré la plus ancienne mention de « bourgeois installés à Namur » et l'assurance de garanties d'émancipation pour les serfs immigrants²⁶. Expédié au nom de l'évêque de Liège Alexandre I^{er}, il a été suspecté en 1985 par Jean-Louis Kupper, spécialiste averti de l'histoire de la principauté épiscopale²⁷. En attendant l'étude annoncée, épingleons quelques éléments significatifs.

L'écriture du prétendu original de 1131 : elle appartient à la seconde moitié du XII^e siècle²⁸. Le scellement de l'acte : il a des côtés insolites; il est annoncé non seulement dans la corroboration, comme il se doit, mais déjà en plein milieu du dispositif, ce qui surprend²⁹;

TABLEAU II
 RÉFÉRENCES AUX PRIVILÈGES DES BOURGEOIS DE NAMUR

1. Exemption de la taille arbitraire, du formariage et de la mortemain

Floreffe : av. 1151 (1102-1121/1139)

[Floriffienses] qui terram possidentes, carrucis suis arabunt duos solidos tantum, sed et alii manuum operarii (...) XII denarios in festo sancti Remigii persolvent, et sic ab omni exactione et precariis et, ut breviter concludam, sicut burgenses Namucenses et a conjugii in extraneo factis et mortua manu in omnibus liberi permanebunt (...).

(F. ROUSSEAU, *Actes des comtes de Namur...*, p. 17)

Jamagne : peu après 1151

[burgenses et villa de Jamaitge] qui terram possidentes, carrucis suis arabunt duos solidos tantum, sed et alii manuum operarii (...) duodecim denarios in festo sancti Remigii persolvent, et sic ab omni exactione et precariis et, ut breviter concludam, sicut burgenses Namucenses et a conjugii in extraneo factis et a mortua manu in omnibus liberi permanebunt (...).

(F. ROUSSEAU, *op. cit.*, p. 19)

Brogne et hameaux voisins : 1154
 (en fait, vers 1200)

homines ibidem commorantes ab omni exactione sicut burgenses Namucenses liberi permanebunt, nec alicujus usurpationis mala consuetudine opprimuntur; (...) talliam, precariam, accubitum violentum, infracturam nuquam in his locis exercebo, nec posteri mei (...).

(L. GENICOT, *L'économie rurale...*, III, p. 376, art.24)

2. Garanties aux serfs immigrants

Fleurus : 1155 (trad. 1247)

- si quelque serf d'église vint résider et demeurer en ceste ville, sy avant qu'il paye le trescens de son église, il demeurerat francq en nostreditte ville sans quelque exaction ;
- si quelque serf d'un maître laïc viegne résider en laditte ville sans contradiction et s'il y demeure par un an, sans reclamation de son seigneur, il serat participant de ceste franchise et liberté, car le mesme et telle franchise et liberté qu'est donné a ceulx de Namur est donné a ceulx de Fleurus.

(F. ROUSSEAU, *op. cit.*, p. 33)

Brogne et Saint-Laurent : 1131
 (en fait, seconde moitié du XII^e s.)

Decretum est etiam a nobis [Leodiensis episcopo] et a comite, quatinus omnis servus et ancilla capitagarii per annum et diem Bronium et Sanctum Laurentium commorantes, ab anteriori domini sui exactione et mortimanu sicut ceteri ejusdem comitis burgenses in Namuco penitus absolvantur, et tam in matromoniis quam in quibuslibet occasionibus non nisi ab abbate Broniensi amplius coherceantur.

(L. GENICOT, *op. cit.*, III, p. 371, art. 5)

Brogne et hameaux voisins : 1154
 (en fait, vers 1200)

Simili modo et de servis capitagariis, sive de aliqua casa Dei, aut etiam omnimode servis, que lex in Namuco servatur et in Bronio reservetur, ut cum appositi fuerint constitutionibus ville et suscepti in burgenses, et per annum et diem ibidem demorati, ab his que in antea domini sui vel advocati consueverant vel exegerant, (...) penitus absolvantur.

(L. GENICOT, *op. cit.*, III, p. 374, art. 6)

Observation : en dépit de références parallèles au droit de Namur, l'intégration des serfs immigrants n'est pas uniforme. À Fleurus, les serfs d'église restent liés à leur maître, mais ne subissent aucune exaction du seigneur du lieu ; en revanche, les serfs dépendant d'un maître laïc peuvent participer à la « franchise et liberté » conférée par le droit de Namur ; mais la version de la charte qu'on lit aujourd'hui rend-elle exactement le texte original disparu ? À Brogne, les deux faux prévoient au contraire d'intégrer tous les serfs, y compris les serfs d'église (*omnis servus et ancilla ; servis (...) de aliqua casa Dei*) ; pourvu qu'ils remplissent les conditions de séjour et d'assimilation, ils passent sous l'autorité de l'abbé.

TABLEAU III
LE DROIT DE NAMUR EN FILIGRANE

1. Exemption ou forte réduction du tonlieu et du droit d'étalage

Floreffe : av. 1151 (1102-1121/1139)

Henricus, comes Namucensis, (...) libertatem (...) recognosco et concedo illis [Floeffiensibus], scilicet quod nec aliquid pro stationibus suis in foro aliquo nec teloneum in tota terra mea dabunt (...).

Jamagne : peu après 1151

Henricus, comes Namucensis, (...) libertatem (...) quam eisdem Floeffiensibus postmodum recognovi (...), concedo burgensibus et ville de Jamaitge, scilicet quod nec aliquid pro stationibus suis in foro aliquo nec toloneum in tota terra mea dabunt (...).

Fleurus : 1155 (trad. 1247)

Pour debte de marché que l'on appelle vulgairement tonlieux, ne debveront que deux deniers au jour S' Martin.

(F. ROUSSEAU, *Actes des comtes de Namur...*, pp. 17, 19, 32)

2. Paix et ordre public

Fleurus : 1155 (trad. 1247)

Henri, comte de Namur, Ide de Chimay et le fils de celle-ci :

Aussy ont mis et ordonné paix en nostreditte ville et par tout le ban d'icelle, laquelle paix se aucuns en espendant sang le violoit, soit coupable de paix rompue.

Et sy l'un contre l'autre, ou aulcun contre aulcun frappant ou combattant, par force assaillant l'un l'autre, cellui ou ceulx, qui serat convaincu par loix et par tesmoings convenables, payeront sept sols pour loix et pour ban.

(F. ROUSSEAU, *Actes des comtes de Namur...*, p. 32)

Brogne et hameaux voisins : 1154
(en fait, vers 1200)

Volens [comes Namuci] (...) quod ecclesia cum predictis villis refugium et consilium habeat ad libertatem Namuci, ea que simili lege tenentur (...) exprimere feci et confirmare.

- *Videlicet si aliquis aliquem verbis ignominiosis appetierit (...).*
- *Si quis in aliquem violentiam que burina vocatur concitaverit (...).*
- *Si quis aliquem percusserit et sanguinem traxerit (...), etc. Si vero alter eorum vel uterque effrenata mente arripuerit et iterum burinam repetierit, tam ipse quam omnes qui cum eo armis venerint (...).*

(L. GENICOT, *L'économie rurale...*, III, pp. 376-377, art. 25-39)

Bouvignes : 1213

Ego (...) marchio Namucensis, (...) et marchionissa Namucensis (...), villam de Bovinia eadem libertate qua et villam Namuci nostri predecessores donaverant, donavimus.

- (...)
- Stabilitum est autem quod*
- *si aliquis in aliquem violentiam que burina nominatur concitaverit (...).*
 - *Si vero idem bellicosus acceptus armis quibuslibet commotam sedicionem repetiverit et iterum bellaverit (...).*

(J. BORGNET, *Cartulaire de la commune de Bouvignes*, I, Namur, 1862, pp. 1-2)

le sceau marqué à l'effigie de l'évêque ne ressemble à aucun autre recensé et celui attribué à Godefroid I^{er} de Namur est des plus frustes³⁰. La formule de datation : elle fait porter, dès 1131, la couronne impériale au souverain germanique Lothaire III, qui l'a reçue en juin 1133³¹.

Le texte : singularités et irrégularités l'encombrent. Déjà l'exposé des circonstances sort de l'ordinaire. Alors que la formule de notification le coupe, il est d'un tour littéraire inhabituel. Travaillant les effets, il met en scène les cérémonies d'élévation des restes de saint Gérard, qui eurent lieu à l'automne 1131 et auraient précédé l'expédition de l'acte. Mandaté par le pape, Alexandre I^{er} les présida avec solennité. Le comte de Namur Godefroid I^{er}, qualifié tour à tour d'*illustris* et de *venerabilis*, y assista au milieu de nobles et d'une foule qu'attira l'événement³². Dans un élan de dévotion, il s'engagea par serment — et engagea ses successeurs — à ne rien transgresser des clauses de l'acte³³. En un mot, une entrée en matière curieuse pour soutenir le dispositif. De ton plus juridique, celui-ci n'économise ni les redondances ni les énoncés contournés. De surcroît, il est hybride. Dans une première partie, le comte, qui parle à la troisième personne, reconnaît et proclame l'indépendance originelle du monastère³⁴; en cas de besoin et sur appel de l'abbé, il la défendra bénévolement, ou tout comme : pas question d'avouerie³⁵. Il se conformera au «mandement du roi» ou «au mandement vénérable de l'empereur», comme si à quelques lignes de distance, le souverain qui l'accrédite pouvait changer de rang³⁶. Toujours est-il que le comte ceinture ses droits d'intervention et fait assaut de générosité³⁷. Là-dessus, l'évêque reprend la parole pour annoncer qu'il va signifier et confirmer l'immunité de l'abbaye par l'apposition de son sceau et de celui du comte³⁸. Suit un relevé assez désordonné de revenus et de possessions, de droits de police et de justice criminelle, de prérogatives de commandement et de pouvoirs de tutelle, en un mot de tout ce qui intéresse «l'intégrité de la chose publique»³⁹! Des anomalies juridiques — trop longues à exposer ici — en déparent l'exactitude. Les plus flagrantes truffent tout un article; elles sont reprises presque mot pour mot à un passage falsifié et inséré peu avant 1075 dans deux diplômes de 932 et 992⁴⁰. Pis : un anachronisme effarant met dans les mains de saint Gérard, dès avant 919-921, la taille arbitraire, la mainmorte, le formariage et les banalités qui apparaissent dans la région en plein XI^e siècle⁴¹! Les clauses de garantie, enfin, sont agencées de manière chaotique. L'évêque y emploie sans rigueur le terme *lex* et il y assimile l'acte qu'il délivre à un document normatif (*statutio*), qu'il érige derechef en *celebris constitutio*⁴². Parmi les imprécations qu'il profère et les menaces de damnation éternelle qu'il brandit, il enchâsse, après de brefs considérants, insolites à cet endroit, sa détermination à prendre l'abbaye et ses suppôts sous sa protection et sa sauvegarde : s'ériger en haut protecteur d'une institution au milieu des clauses complémentaires d'un acte qu'on délivre ne peut que surprendre⁴³. Pour finir, il autorise les moines à mettre en interdit leurs

biens qui seraient « détenus de façon funeste »⁴⁴. Quant aux souscripteurs, dont il faudrait vérifier l'identité, ils figurent au titre de « témoins des célébrations »⁴⁵.

Autant de maladresses, d'anomalies et d'irrégularités de fond et de forme dénoncent la falsification. Une falsification qui s'inscrit dans la ligne de celles produites en nombre à Brogne dans la seconde moitié du XII^e siècle et au début du XIII^e siècle pour contrecarrer les prétentions du comte de Namur et pour affermir ou étendre les droits de propriété et de haute justice du monastère⁴⁶. L'acte daté de 1131 doit donc être retiré des premiers témoignages sur l'affranchissement de Namur.

Les moines de Brogne, eux-mêmes, ont dû cesser de s'en suffire quand la puissance de l'Église de Liège a baissé⁴⁷. Vers 1200, ils ont forgé un acte parallèle qui amplifie le précédent presque hors de proportion : un faux redondant et alambiqué, comme l'a démontré Jean-Louis Kupper⁴⁸. Le datant de 1154, ils l'ont fait endosser par Henri l'Aveugle, le comte de Namur le plus remuant et le plus encombrant du siècle, auquel ils ont prêté une stupéfiante largesse⁴⁹. D'entrée, on voit celui-ci reléguer toute prétention à l'avouerie et s'engager comme défenseur attiré de l'abbaye, dont il attend en retour... des prières⁵⁰. Et de renoncer à une série de prérogatives, tout en confirmant, dans des énoncés fourre-tout, les privilèges, les possessions et les droits de tutelle, de réquisition et de justice du monastère⁵¹.

Trois clauses de cette chartre hors de mesure s'inspirent du droit de Namur. En premier lieu, celle qui traite des taxes d'étalage et du tonlieu : elle en dispense les habitants de Brogne et de quatre hameaux voisins qui apportent et vendent des produits à Namur ; elle prévoit, à titre de réciprocité, la même exemption pour les Namurois qui fréquentent le marché et la foire de Brogne⁵². L'intégration des serfs immigrants est de même réglée en fonction de « la loi de Namur » ; ils échapperont à leur ancien maître à trois conditions : résider dans la franchise pendant un an et un jour ; se conformer aux « règlements de la ville » ; acquérir la qualité de bourgeois⁵³. Cent vingt lignes plus bas — trente-cinq sur le manuscrit — intervient un nouvel appel aux privilèges des bourgeois de Namur : à l'instar de ceux-ci, les habitants de Brogne et des hameaux voisins seront à l'abri des prélèvements arbitraires et — nouveauté par rapport aux actes antérieurs — du gîte forcé, de la violation de domicile et des aides démarquées de certaines obligations féodales⁵⁴. Sur quoi s'enchaîne — autre nouveauté — une série de dispositions vraisemblablement en vigueur à Namur concernant les crimes, les délits et les successions : quatorze articles spécifient les devoirs de poursuite et les peines pour injure, rixe, coups et blessures, meurtre, vol et autre méfait⁵⁵ ; trois règlent le droit de mainmorte sur les biens d'un étranger décédé sans héritier, garantissent aux conjoints la possession des biens dotaux et dispensent le conjoint survivant de prendre vêture des acquêts⁵⁶. Concis, bien articulés, ils contrastent

avec le reste du dispositif, incohérent et répétitif⁵⁷. Ils ont l'air de sortir d'un règlement urbain sans doute récent au moment de la confection du faux.

Leur font écho des clauses analogues — mais en plus petit nombre — que Pierre de Courtenay et son épouse Yolande arrêtent pour Bouvignes le 15 août 1213. Cette fois, le protocole de la charte annonce une identité de privilèges avec ceux de Namur. Justement, il ne s'agit plus de gratifier un village, mais de lancer face à Dinant, citadelle avancée de la principauté de Liège, une bourgade que surmonte un château récemment redressé et renforcé⁵⁸. Par rapport aux années 1100, le contexte a changé; Namur a grandi; la vie a commencé de s'y activer : elle doit y être réglémentée par écrit au civil et au pénal.

*

* *

En fin de compte, ce qui est explicitement tiré du droit de Namur avant 1200 se limite à trois dispositions : l'abolition des prélèvements seigneuriaux qui fâchent, la suppression ou la réduction des taxes d'étalage et de vente sur les marchés dans le comté, l'émancipation des serfs en provenance de seigneuries laïques. Aucune charte urbaine n'est citée à l'appui de ces concessions. Y en avait-il une en définitive? Les occasions de l'exhiber, de la confirmer ou de la renouveler n'ont pas manqué. On n'en a rien fait.

D'abord à la fin du règne d'Henri l'Aveugle, que secouèrent la naissance inattendue d'une fille, Ermesinde, en juillet 1186, et l'acharnement d'un neveu, Baudouin V de Hainaut, à s'emparer de l'héritage. Namur paya cher ces tiraillements : en juillet 1188, elle fut enlevée d'assaut, pillée rageusement et incendiée. Ce n'était que le début de onze années d'hostilités et de marchandages, où la charte de la ville ne fit jamais parler d'elle...

Autre période de remuements et de retournements de situation : le second tiers du XIII^e siècle. Elle commença par une querelle de succession qui dressa, de 1229 à 1232, Marguerite de Courtenay et son mari, Henri de Vianden, face à Ferrand de Portugal et Jeanne de Flandre et de Hainaut. Les premiers obtinrent gain de cause et régnèrent, jusqu'au jour où le frère cadet de Marguerite, le futur Baudouin II de Constantinople, se présenta devant Namur avec des troupes que lui avaient fournies le roi de France et Jeanne de Flandre-Hainaut. Reçu *a seigneur*, il s'installa, mais sans volonté de rester. Hanté par le mirage de l'Empire latin d'Orient, où il était né et avait grandi, il ne rêvait que de rejoindre Constantinople. Il se mit à quémander de l'argent de tous côtés pour lever et équiper des troupes. Il n'hésita pas à hypothéquer le comté de Namur, avant de le quitter au milieu de l'année 1239. Il n'y reparut qu'à intervalles. Son épouse, Marie de Brienne, l'y représenta de 1253 à 1256. À force d'exigences, d'autoritarisme et de levées de subsides, elle exaspéra les Namurois qui se révoltèrent et appelèrent à la rescousse Henri le Blondel de

Luxembourg. Ce petit-fils d'Henri l'Aveugle avait trempé dans les luttes d'influence autour de Namur. Trop heureux d'intervenir et de prendre pied par les armes, il accourut, entra dans la ville durant la nuit de Noël 1256, revint avec une armée et assiégea le château, dont la garnison résista jusqu'au 22 janvier 1259. Fort de sa position d'occupant, il prétendit à la souveraineté du comté et ne lâcha prise qu'en mai 1264. Un imbroglio paradoxal, surtout qu'en principe, Baudouin II avait gardé ses droits. Or le 25 juillet 1261, il dut fuir Constantinople, criblé de dettes. Le 16 octobre 1262, il investit son fils Philippe du comté de Namur, avec mandat de l'engager ou de l'aliéner. Le 19 mars 1263, il le vendit pour 20 000 livres parisis à Guy de Dampierre, de la maison de Flandre⁵⁹.

À son avènement, le nouveau prince jura de *warder le loy et le francise dele ville*. Occasion rêvée de ressortir et de confirmer la charte-loi, si elle existait ! Mais non, semblait-il. Les années passèrent. Des innovations inspirées du modèle flamand modernisèrent l'organisation, l'administration et la justice du comté. Plaisaient-elles nécessairement ? Au bout de trente ans, les Namurois renâclèrent. Magistrat en tête, ils médirent de leur prince, souvent retenu en Flandre. Peut être même intriguèrent-ils pour le remplacer. En tout cas, ils insultèrent ses officiers et lui refusèrent le service armé sans paye au-delà d'une journée de marche ; ils lui dénièrent le droit de *corrigier*, même sur des cas réservés, *ce ke li loys dele ville donne et li ensengnemens* des échevins. Tancés, ils n'excipèrent nullement de franchises écrites. Ils s'en remirent à la loyauté de Guy de Dampierre, à ce qu'il *enquiere dele loy* et à ce qu'il *en declarera*. Quatre bons mois plus tard, les ukases tombèrent⁶⁰. Curieuse procédure et, surtout, curieux privilèges...

III. UNE VILLE DONT LE PRINCE A LA MAIN LOURDE

De quoi bénéficiaient les Namurois ? Sous réserve de résider depuis un an et un jour sur le territoire de la franchise, d'avoir revêtu la qualité de bourgeois et d'acquitter chaque année une redevance récoognitive de deux sous — à la fin du XIII^e siècle, moins d'un dixième d'entre eux ne satisfaisaient pas aux conditions exigées —, ils échappaient au joug de la seigneurie. Les privilèges qu'ils avaient reçus vers 1100-1120 les exemptaient de la taille arbitraire, des charges infamantes et des contraintes des banalités⁶¹. Ils les exonéraient aussi des droits d'étalage et de tonlieu sur tous les marchés du comté, mais non de la taxe sur le transport des biens⁶² ; autrement dit, les ventes et les achats au marché étaient dégrevés, non l'entrée et la sortie des denrées, des matières premières et des produits finis. Des droits dans la forêt de Marlagne comblaient certains besoins domestiques : une soli-

de forêt, déployée au départ de Namur jusque dans l'Entre-Sambre-et-Meuse. Les bourgeois pouvaient y ébrancher et y abattre les arbres non protégés, hormis les chênes et les hêtres. Ainsi avaient-ils de quoi se chauffer, réfectionner leurs maisons, tailler des échelas de vigne, fabriquer des pieux de clôture, tresser des cordes. Ces produits, rappelle une sentence de Guy de Dampierre, étaient à usage domestique; ils ne pouvaient être vendus ni transportés *hors des paroches dele ville*⁶³.

À dater des années 1200 — si l'on s'en tient à la chronologie avérée des documents —, les bourgeois de Namur n'avaient plus à assister aux trois plaids généraux de l'année, ni à contribuer à l'aide féodale⁶⁴. Ils jouissaient de garanties en matière de justice et de police. Au pénal comme au civil, leurs affaires relevaient de la compétence de l'éche-

TABLEAU IV
ÉLÉMENTS DE LA « LOI DE NAMUR »
CONNUS AVANT 1200
RÉCAPITULATION CHRONOLOGIQUE

	Chartes de franchise qui y renvoient	Dates données dans les documents	Dates réelles
1100	<i>de Brogne (Saint-Gérard)</i>	1131 : doc. faux	[1102-1121 (?) 1139 (?)
1150	de Floreffe de Jamagne <i>de Brogne (Saint-Gérard)</i> de Fleurus	1151 : confirmation ? 1154 : doc. faux 1155	après 1151 1155
1200	de Gerpennes de Bouvignes	1209 : confirmation 1213	1196-1199
	de la Neuveville (Namur)	1214 droit propre	1214

Observation : la charte de Floreffe, datée de 1151, reprend les franchises accordées précédemment par Godefroid, comte de Namur de 1102 à 1139. Celle de Jamagne n'est pas datée; elle a été expédiée par Henri l'Aveugle, qui régna sur le comté de Namur de 1139 à 1196; or, elle renvoie à celle de Floreffe, qu'elle répète; ses données appartiennent donc à la même période.

vinage. Les procédures de poursuite, y compris pour les crimes de sang, étaient réglementées et les peines tarifées. Autant d'éléments qui endiguèrent les envies du prince de *corriger outre ce ke li loys dele ville donne*⁶⁵. Au plan privé, les bourgeois avaient promesse de sécurité à leur domicile, déclaré inviolable⁶⁶. Lors des successions, le survivant d'un couple était, à l'inverse des héritiers directs, dispensé de prendre vêtue des acquêts, du douaire ou de la dot. Sur ce point, les gens de la Neuveville qui poussait hors les murs, côté nord-est, et qui, pour réussir, devait fixer sa population, étaient plus avantagés : à partir de 1214, ils étaient débarrassés des droits de mutation en ligne directe⁶⁷.

Comme il se devait, la loi de Namur promouvait l'ordre et la paix. Pour contrecarrer l'insécurité à l'intérieur de la franchise, elle réprouvait les humeurs belliqueuses et les accès de violence des individus. Elle assénait aux malfaiteurs, aux délinquants et aux criminels des châtiments expiatoires. Se battre avec effusion de sang, c'était attenter à la paix publique et, du même coup, se mettre hors la loi. Qui assaillait un autre « par force » et le brutalisait était traqué et déferé au magistrat dès que le dénonçaient deux ou trois témoins probants⁶⁸. La poursuite d'office n'était pas encore organisée : on comptait sur la vigilance de tous⁶⁹.

*

* *

Un droit libéral pour l'époque ? Les historiens de Namur l'ont pensé tout un temps. Depuis les années 1980, ils ont nuancé le diagnostic et dénoté une lourde mainmise du prince sur la ville, tout au moins jusqu'à la fin du XII^e siècle⁷⁰. Voyons plutôt.

Premier constat : le comte cède sur les droits seigneuriaux incompatibles avec la vie urbaine, mais il calcule ses concessions et les rattrape en partie. Quand il supprime la taille, il la remplace par une taxe de bourgeoisie nullement symbolique. La première irrite : elle varie dans son taux et sa périodicité. Des circonstances pressantes ? Elle peut être redoutable. La seconde garde de l'arbitraire : elle se paye à un taux fixe et à des échéances déterminées. Fort bien. Mais encore... À combien s'élève-t-elle ? À deux sous par an à la fin du XIII^e siècle⁷¹. Et plus tôt ? Probablement à autant : ce serait étonnant que le taux ait changé⁷². Deux sous, c'est ce que les cultivateurs propriétaires de terres, d'un attelage et d'une charrue doivent acquitter chaque année à Floreffe, Jamagne et Brogne pour la suppression de la taille. Les paysans qui travaillent à la bêche et à la houe — ils constituent la majorité des gens dans les campagnes — versent deux fois moins⁷³. Deux fois moins aussi les foyers de Bouvignes pour la taille fixe qu'ils règlent en vertu de leur affranchissement⁷⁴. Avec le temps, l'érosion monétaire et la dévalorisation du denier ont allégé le poids des deux sous exigés ; à la fin du XIII^e siècle, ils équivalent à peu près au coût de 65 kilogram-

mes d'épeautre ou au loyer annuel de 20 à 30 ares de terre⁷⁵. Quoi qu'il en soit, cette taxe de bourgeoisie n'est pas, comme dans plusieurs villages affranchis du Namurois, réglée sur les facultés des uns et des autres. Elle ne dégrève nullement les artisans besogneux, les veuves, les pauvres. Or, qui ne l'acquitte pas tous les ans piétine ou recule parmi les *manants* et côtoie les miséreux et les gueux⁷⁶.

En plusieurs domaines, le prince ne lâche pas prise. Aux gens de sa capitale, il impose un service militaire sans limite et sans dédommagement, dès que lui-même ou le comté doivent être défendus. Tout l'opposé de ce qu'il octroie en 1214 aux habitants de la Neuveville : s'il mobilise ceux-ci à l'ost, ils pourront rentrer chez eux le jour même⁷⁷. La vieille ville convoite évidemment pareille faveur. Elle s'en réclame dans ses remontrances à Guy de Dampierre le 12 juillet 1293⁷⁸. Vainement. Rappelée à l'ordre le 9 décembre suivant, elle est remise au pas : si le prince ou son territoire sont agressés, rien à faire, elle doit répondre à la semonce pour *vengier le meffait*; elle fournira donc assez de combattants à cheval et à pied qui serviront à leurs frais et partiront en expédition aussi loin et aussi longtemps qu'il le faudra. Toutefois en cas de raid du prince ou pour le service d'escorte, seuls seront appelés des détachements montés, dûment gagés, et, partant, pas de semonce pour la communauté⁷⁹.

Du côté financier, le comte concède peu d'autonomie à sa capitale. Il se réserve d'y autoriser les levées de taxes et les emprunts dont a besoin le magistrat. Le premier cas connu est carrément à son avantage. En 1268, les bourgeois doivent se concilier Guy de Dampierre pour une forfaiture commise par un des leurs. Ils s'engagent à payer 1000 livres en cinq fois jusqu'à Pâques 1270. La commune n'a pas l'argent dans ses caisses. Pour le récolter, elle obtient d'établir des droits d'accise sur les boissons alcoolisées : un octroi exceptionnel et de courte durée⁸⁰. De telles impositions ne deviendront courantes et ne seront étendues à d'autres denrées qu'au XIV^e siècle, quand la mise en chantier et la construction d'une nouvelle enceinte de périmètre étendu, et quand le creusement et l'entretien des fossés engloutiront des sommes jusqu'alors inouïes⁸¹. En attendant, les caisses publiques drainent les maigres rentrées qui proviennent de menues redevances, des péages, des taxes sur les usuriers et de la location des communaux.

Le prince a barre sur le gouvernement de la ville. Il nomme le maire, qui préside le magistrat. Le choisissant dans l'aristocratie ou les milieux apparentés — un homme à lui, par conséquent —, il l'investit pour une durée indéterminée, le temps d'une carrière, à moins que leurs rapports ne se gâtent, car il a pouvoir de le révoquer à sa guise⁸². Il désigne de même les six échevins pour un mandat d'un an (?) renouvelable. Il les prend dans l'élite bourgeoise, parmi les rentiers et les marchands⁸³. Les premiers rencontrés dans des documents sont en fonction en 1159⁸⁴. Trois ou quatre jurés, recrutés de la même manière parmi les marchands, les assistent pour la gestion⁸⁵. Ainsi constitué, le magistrat ne

forme pas un corps choisi après consultation de la communauté des bourgeois comme en bien des villages du Hainaut, du comté de Chiny, du Barrois, de l'Argonne et de la Lorraine⁸⁶. Pour l'exercice de ses prérogatives, il reste justiciable du prince, qui lui intime d'administrer *droiturierement (...) loi et justice* et ne lui passe pas des compromissions avec le commun⁸⁷.

Au XII^e siècle, il n'a pas de local pour se réunir. À partir de 1213, il tient séance sous un appentis adossé ou accolé au côté nord de la chapelle Saint-Remy, au cœur de l'agglomération qui s'est déployée sur la rive gauche de la Sambre. L'édifice, surnommé plus tard le « cabaret », n'a rien de monumental. Mais il protège de la curiosité des badauds, des cris de la rue et des « injures de l'air », comme le dit joliment la première charte qui en parle⁸⁸. Avec le temps, le magistrat l'a aménagé et agrandi. À la fin du XIII^e siècle, c'est une bonne maison qui donne sur la place Saint-Remy, où se dresse le perron⁸⁹. Elle abrite au rez-de-chaussée un corps de garde et probablement une pièce pour la frappe de la monnaie princière. Lambrissée de bois, la salle du magistrat occupe l'étage⁹⁰. Du perron sont criées les annonces, les semonces et les injonctions à la population.

Sous surveillance, le magistrat exerce des compétences qui arrangent le prince. Il garantit la sécurité des conventions et des transactions qu'on lui soumet ; il reçoit nombre d'actes de la vie civile ; il transcrit ou réalise des constitutions de rentes et des accensements qui concernent des biens situés dans les limites de la franchise, mais il n'a pas l'exclusivité : il subit la concurrence des cours du Feix et de Saint-Aubain⁹¹. L'ordre dans la cité lui incombe : police des rues et des marchés, poursuite des délinquants, interventions dans les querelles entre les habitants, condamnation des violations de trêves conclues entre bourgeois⁹². A-t-il compétence pour *tous kaz ki eskeoient en le ville*? Il s'en prévaut dans le feu de la rébellion de 1293⁹³. Une revendication ou un droit acquis? Guy de Dampierre refuse d'y consentir. Le 9 décembre, il ramène *a droit et a raison* ce qui revient au magistrat et ce qu'il se réserve : dorénavant, il prononcera directement sur les injures et autres *laidures* et violences qui attenteraient à sa personne ou à ses héritiers, à sa femme ou à ses enfants, aux membres de son conseil ou à son bailli, aux gens d'Église ou au magistrat lui-même⁹⁴.

Jusqu'en 1300, le prince légifère seul, même en matière de police. Accaparant les secteurs « qui le touchent de près » — la défense et la monnaie —, il érige en 1266 la compagnie des arbalétriers et il établit en août 1297 un corps de monnayeurs, dont il fait reconnaître la franchise au maire et aux échevins⁹⁵. Il ne lâche pas de vue les métiers qui s'organisent, à commencer par celui des bouchers : le 12 décembre 1274, il en légalise *par (son) octroi et (son) congiet* l'institution, la réglementation, les finances et les obligations. Certes, il s'inspire du conseil du maire et des échevins, auxquels il laisse le droit de choisir et d'installer chaque année les six chefs de l'association⁹⁶. Au XIV^e siècle, le magistrat obtient

davantage, au moins pour un temps. C'est lui qui promulgue en juillet 1303 un nouveau statut des bouchers, pour *li profis* du comte et *li honours* de la ville⁹⁷. Il fait de même en avril 1328 pour les bateliers et, une fois encore, il agit pour *l'utilité et le proffit apparent* du prince⁹⁸.

Manque d'audace ou réalisme? Avec leurs maîtres, les Namurois ont affaire à forte partie. Jusqu'au milieu du XIII^e siècle, ils n'osent guère regimber. Plus sûrs d'eux ensuite, ou excédés par moment, ils s'agitent et se rebellent de loin en loin. Pour quels résultats? Face à Marie de Brienne, qu'ils ont attaquée ouvertement, ils tirent parti de l'imbroglio politique du moment, sans que s'améliorent leurs «lois et coutumes». Face à Guy de Dampierre, en 1293, ils perdent carrément. À l'instigation du maire, des échevins, des jurés et de bourgeois bien en vue, ils ont porté outrage au pouvoir, comploté, contesté leurs obligations militaires, outrepassé leurs droits d'usage dans la forêt de Marlagne, tenté d'étendre le champ d'action du magistrat. Semoncés, accusés de conspiration, de violences et d'émeute, ils doivent plier et se soumettre à la raison du prince. Le mercredi 9 décembre, quatorze meneurs sont condamnés à de longs pèlerinages judiciaires *en nom d'amende de leur mesfait*; onze autres sont bannis définitivement et quinze pour trois ans, avec ordre de vider les lieux *dedens cest prochain dimence, solial levant*⁹⁹. Vingt ans plus tard, le scénario se répète. Jean I^{er} a mis la cité à bout par ses exigences financières. Des insurgés assiègent son château et y bloquent ses enfants. Combien de temps? On ne sait. Quoiqu'il en soit, ils reculent. Une soixantaine sont condamnés à des pèlerinages judiciaires et vingt-quatre à la prison. La ville doit verser 18000 livres de dommages¹⁰⁰. La docilité coûte moins cher!

IV. UN CENTRE RÉGIONAL

Des tensions avec le prince, des mouvements de rébellion à l'occasion. Jamais, ils ne durent, ni ne s'imposent. Qui pourrait les galvaniser? Des cadets de lignages nobles qui auraient réussi dans les affaires et feraient carrière dans les magistratures? Presque aucun ne se signale avant 1300. Des chevaliers venus chercher fortune? Eux aussi se comptent. Des bourgeois enrichis dans le commerce ou l'entreprise, propriétaires d'immeubles en ville, de terres et de rentes à la campagne? Ils ne s'affirment qu'au XIV^e siècle et, par intérêt, ils travaillent à plaire au prince¹⁰¹.

Avec 5000 ou 6000 habitants et une banlieue de cinq ou six kilomètres de rayon au XIII^e siècle, Namur n'a que la force d'une ville régionale¹⁰². Les immigrants qu'elle attire ne

viennent pas de très loin. Le censier de 1289 identifie dans ses murs ou à proximité 172 redevables de cens et de loyers ; 42 portent un patronyme forgé sur un nom de localité qui rappelle vraisemblablement le lieu de leur naissance ou de leur provenance ; 12 sont sortis des environs et 18 de localités distantes de dix à vingt kilomètres ; 6 seulement proviendraient de plus loin¹⁰³. L'aire du marché de Namur ne déborde pas non plus la proche région. D'abord concentrée sur la partie nord du comté, elle s'est étendue de côté et d'autre aux XIII^e et XIV^e siècles, mais sans s'arrondir : elle reste morcelée au gré des découpages territoriaux et de la concurrence de villes étrangères (Nivelles, Huy, Dinant) ou de centres greffés sur des établissements religieux (Fosses, Gembloux, Andenne)¹⁰⁴. Les monnaies namuroises auxquelles Guy de Dampierre a veillé particulièrement, ne l'ont pas emporté sur les étrangères¹⁰⁵ et les trois « maisons de change » qui voisinent avec le marché Saint-Remy fonctionnent surtout pour les prêts à court terme¹⁰⁶.

Le dynamisme a dû manquer et l'esprit d'initiative défailir. Le droit n'a rien arrangé. N'exonérant que les ventes et les achats sur les marchés, il n'a pas libéré le transport et la circulation des marchandises. Il n'a rien prévu pour les étrangers qui viendraient trafiquer. Jusqu'en plein XIV^e siècle, ceux-ci ont subi d'*aucunnes loys, costumes et usaiges (...) de temps passeit* qui les astreignaient au paiement du tonlieu, à la mainmorte en cas de décès à Namur, et à de lentes procédures en cas de dettes ou de conflits avec des autochtones¹⁰⁷. Des contraintes aussi anachroniques ont fait du tort. On en a pris conscience à la longue et le 31 mai 1357, le comte Guillaume I^{er} et le magistrat les ont enfin dénoncées pour rendre Namur plus accueillante aux marchands du pays et d'ailleurs qui s'y arrêteront pour *vendre ou achateir*¹⁰⁸. Mieux eût valu en décider un siècle plus tôt. Depuis 1265 au moins, une foire se tient du 9 au 26 octobre dans les prés de *Herbatte* à la périphérie nord-est de la ville. Au début du XIV^e siècle, elle devient franche, conformément à son nom. Jusqu'alors, elle ne connaissait ni moratoire de dette, ni interdiction de saisie pendant sa durée : un frein à son succès. Obligés de la garder, les habitants du comté la fréquentaient. Les étrangers beaucoup moins, même les Montois qui y étaient régulièrement invités dans la première moitié du XIV^e siècle¹⁰⁹.

Évidemment ancien, le transport par eau est libéralisé à son tour. Le 18 avril 1328, les bateliers obtiennent du magistrat une charte de métier qui tarife à bon compte les redevances sur les voyages à moyenne et à longue distance. Sur la Sambre, ils peuvent aller jusqu'au-delà de Maubeuge en passant par Floreffe et Marchienne-au-Pont. Sur la Meuse, ils ont licence de circuler de Maizières à Liège ; ils assurent un service régulier de Dinant à Huy avec escale à Wépion dans un sens et à Dave et Folz dans l'autre¹¹⁰.

De plus en plus présents dans la vie de la ville, les métiers animent les secteurs de l'alimentation, du textile, du cuir, du métal et de la construction. Plusieurs tiennent des rues, voire des quartiers : les tanneurs, les charrons, les fabricants de cuves, les artisans du

métal, les drapiers. D'autres, liés à la consommation quotidienne, sont répartis dans la ville et la Neuveville, notamment les boulangers, les bouchers et les brasseurs. Leur situation au tournant des années 1300 est connue : inutile d'y revenir¹¹¹.

Quelques mots néanmoins sur deux métiers représentatifs de secteurs différents : les bouchers et les drapiers. Les premiers disposent d'une halle où quatre d'entre eux prélèvent une taxe tarifée sur chaque bête vendue : un contrôle sérieux¹¹². Ils ont été les premiers à organiser la profession. En décembre 1274, Guy de Dampierre légalise leur association et réserve à ses membres le droit de vendre de la viande. Il confie au magistrat le soin de choisir parmi des hommes d'expérience six responsables qui devront *assir le vendage* de la viande, assurer la garde des armes que l'association doit acheter pour servir le comte, et commettre un membre du métier aux saisies sur les contrevenants. La profession est réglementée, en effet : aucune salaison entre la Saint-Thomas (21 décembre) et le Carême suivant, *car li saline n'est bone*; aucune découpe de viande le dimanche. L'association alimente sa caisse avec les taxes sur la vente de la viande et avec les amendes infligées aux travailleurs du dimanche. Elle assume les frais des funérailles de ses membres indigents¹¹³. Son horizon : avant tout le marché local.

Solidement établie au cœur du centre marchand, la draperie s'ouvre à d'autres horizons, même si elle n'a pas fait de Namur une ville du textile. À quand remonte-t-elle ? Au XII^e siècle, comme on a cru le lire sous la plume de Gislebert de Mons ? Certes, dans sa relation de la prise de Namur en 1188, le chroniqueur relève parmi les objets pillés des pièces d'étoffes neuves et fines ainsi que des toiles. Avaient-elles été fabriquées sur place ? Gislebert n'en dit mot. N'avaient-elles pas été volées dans des maisons ou des entrepôts de marchands ? C'est plausible¹¹⁴. En 1265, encore, une seule halle sert à la fois aux drapiers, aux toiliers, aux fripiers et aux cordonniers. Un quart de siècle plus tard, la situation a changé : les drapiers ont deux halles pour eux seuls¹¹⁵. À peu de distance les unes des autres, leurs installations assurent la chaîne des opérations nécessaires à la fabrication des étoffes : une étuve pour le nettoyage et le dégraissage des laines, une série d'ateliers de tissage alignés dans une rue et un *esplace*, des rames pour tendre les pièces de tissu pendant le séchage, un moulin à fouler sur la Sambre pour l'apprêt final¹¹⁶. Jusqu'en 1364, les drapiers se passent de regrouper officiellement les gens de la profession. Ce qui les intéresse ? Écouler la production qui excède les besoins de la région. Les plus entreprenants se retrouvent à Châlon-sur-Saône et à Paris à la fin du XIII^e siècle, à Nuremberg à partir de 1332. Avec quel succès négocient-ils ? Il s'en faut de beaucoup qu'ils égalent leurs concurrents de Huy¹¹⁷.

*

* *

TABLEAU V
LES MÉTIERS À NAMUR AVANT 1330

Dates	Activités reconnues	Halles	Chartes des métiers	Références
1260				
1265	1 brasserie comtale 8 brasseries de le vile	<i>l'estalage de le hale des draps, des toilles, des corbisiers, des vieswariers</i> (vieux habits)		<i>Cens</i> , I, pp. 22-23.
[1266]			[érection de la compagnie des arbalétriers, bourgeois de Namur]	<i>Cartul.</i> , I, 2, pp. 46-48.
1270		<i>antiquam hallam hallam bladi</i>		<i>Cartul.</i> , I, 2, p. 57, n. 4, p. 128, n. 4.
1274			<i>li institutions et li maniemens del mestier de la bocherie de nostre ville de Namur</i>	VAN OVERSTRAETEN, <i>Un original inconnu</i> (cf. n. 96).
1280				
1289	boulangers : 57 <i>bokaiges de four</i> brasseurs : 30 <i>brokes de chervoises</i> <i>de chascun bresseur dele</i> <i>ville</i>	[bouchers : <i>le hale de marcheliers</i> drapiers : <i>le vies hale des dras</i> <i>le nueve hale des dras</i> fripriers : <i>le vies hale dele vies</i> <i>fraperie</i>		<i>Cens</i> , II, pp. 245, 254-257, 260-262, 273-274.
1293	<i>li bollengier, li brasseur et li</i> <i>teinturier</i> (teinturiers)	<i>épeautre delle meilleur delle halle</i> <i>de Namur</i>		<i>Polyptyque Salzennes</i> , p. 42.
1294	brasseurs : <i>de chascun brasseur de le</i> <i>vile</i>	[bouchers : <i>le hale des machecriers</i> drapiers : <i>les estaus dele nueve</i> <i>hale des dras</i> blé : <i>le hale du blé</i>		<i>Cartul.</i> , I, 2, p. 113. <i>Cens</i> , I, pp. 209-212.
1297- 1298			[érection du corps de 20 monnayeurs et de 80 ouvriers, bourgeois de Namur, pour <i>ovrer et</i> <i>monniier</i> à Namur et ailleurs dans le comté]	<i>Cartul.</i> , I, 2, pp. 148-157.

1300					
?					<i>Cens</i> , II, pp. 261, 273.
1301-1302		bouchers : <i>le halle des machekeliers</i> pelletiers : <i>le halle des pliceniers</i> épeautre <i>de le meilleur de le halle de Namur ; delle meilleur de le halle de Namur</i>			<i>Polyptyque Salzennes</i> , pp. 27, 42-43.
1303				<i>li bochier (...) ensemble ; frarie ; mestier, compaignons dou mestier</i>	<i>Cartul.</i> , I, 2, pp. 162-165.
1303		blé : <i>halle de le bleit vers Hoyoul</i> <i>le halle de le bleit</i> <i>deleis le vies halle delle bleit</i>			<i>Polyptyque Salzennes</i> , pp. 13, 16, 19, 24.
1307		drapiers : <i>drier Saint-Iohan en Marchiet vers le halle des dras</i>			
1320					
1322	<i>tout li brasseurs de cervoise demorant dedens le franchise de Namur et dele Noeve Ville</i>				<i>Cartul.</i> , I, 2, pp. 181-183.
1323	<i>tout li taneur de cuyr demorant dedens le franchise de Namur et dele Noeve Ville</i>				<i>Ibid.</i> , pp. 184-185.
1328				<i>bateliers : frairie (...) des compaignons neveurs (...), allans sor les rivieres de Meuse et de Sambre ; compaignons do mestier (...), maitre dudit mestier</i>	<i>Ibid.</i> , pp. 201-208.
Sources : <i>Cartul.</i> : BORNET ET BORMANS, <i>Cartulaire de Namur</i> (cf. n. 1) ; <i>Cens</i> : BROUWERS (D.-D.), <i>L'administration et les finances du comté de Namur du XIII^e au XV^e siècle</i> . Sources, I-II : <i>Cens et rentes du comté de Namur au XIII^e siècle</i> , I et II, Namur, 1910-1911 ; <i>Polyptyque Salzennes</i> : GENICOT (L.), <i>Polyptyque de l'abbaye de Salzennes-Namur (1303-1307)</i> , Louvain et Gand (Centre belge d'histoire rurale, publ. n°7).					

Un site avantageux et tôt utilisé au confluent de la Sambre et de la Meuse : une partie de Namur a fait corps avec lui, mais l'agglomération est restée de modeste fortune. Présence sourcilleuse du prince : la cité a obtenu des libertés en demi-teinte et une maigre autonomie. Une bourgeoisie peu conquérante : aucun meneur ne s'est taillé une haute carrure et de rares marchands ont risqué l'aventure du commerce au loin. Namur telle qu'en elle-même pour tout un temps encore...

NOTES

- 1 ROUSSEAU (F.), *Namur, ville mosane*, 2^e éd., Bruxelles, 1958, pp. 49-67, a donné un récit alerte des échecs politiques et des querelles dynastiques des comtes de Namur; cette monographie bien connue a paru en 1^{ère} édition en 1948; il faut en consulter la 2^e édition augmentée; elle cède ici et là à des conjectures et est dépassée à propos de plusieurs aspects de l'histoire urbaine. Un ouvrage collectif de haute qualité la complète et la rectifie : *Namur, le site, les hommes, de l'époque romaine au xviii^e siècle*, Bruxelles, 1988 (Crédit communal, Collection histoire, série in-4^e, XV); trois contributions remarquables qui s'y trouvent nourrissent plusieurs développements de mon étude : DIERKENS (A.), «Premières structures religieuses : paroisses et chapitres jusqu'au xii^e siècle», pp. 33-61; DESPY (G.), «L'agglomération urbaine pendant le haut Moyen Âge (du vii^e siècle aux environs de 1200)», pp. 63-78; GENICOT (L.), «Une ville en 1422», pp. 79-111. Par ailleurs, une somme en quatre volumes d'une force de pensée exceptionnelle scrute le Namurois médiéval sous tous les angles; elle en livre une histoire totale maîtrisée au mieux : GENICOT (L.), *L'économie rurale namuroise au bas Moyen Âge (1199-1429)*, I : *La seigneurie foncière*, Louvain-la-Neuve et Namur, 1943; II : *Les hommes – La noblesse*, Louvain, 1960; III : *Les hommes – Le commun*, Louvain-la-Neuve et Bruxelles, 1982; IV : *La communauté et la vie rurales*, Louvain-la-Neuve et Bruxelles, 1995. Deux recueils de documents seront régulièrement utilisés dans cet article : BORGNET (J.) et BORMANS (S.), *Cartulaire de la commune de Namur*, I et II, Namur, 1873-1876 (Documents inédits relatifs à l'histoire de la province de Namur); ROUSSEAU (F.), *Actes des comtes de Namur de la première race : 946-1196*, Bruxelles, 1936 (Commission royale d'histoire. Recueil des actes des princes belges).
- 2 Dans ce court développement, je ramasse les données collectées et mises en œuvre par GENICOT, *L'économie rurale* (cf. n. 1), III, pp. 198-201, 258-261, IV, pp. 72-83, 95-100, 104-106, 376, 400-401, 420.
- 3 LIBIOULLE (P.), «Les origines urbaines de Namur», *Annales de la Société archéologique de Namur*, LXV, 1987, pp. 19-72, retrace les étapes de l'occupation humaine à Namur depuis l'époque pré-romaine jusqu'à la fin du x^e siècle; à propos du site du château, il observe judicieusement que l'extrémité du promontoire ne dévalait pas du côté du confluent en falaises et terrasses abruptes comme dans les derniers siècles : *ibid.*, p. 40, n. 105. À la suite de ses prédécesseurs, il pense qu'un comte est installé dès les premières années du x^e siècle : *ibid.*, pp. 53-57; la relecture critique des documents oblige à repousser cette installation jusqu'aux années 950 : DESPY, L'agglomération urbaine (cf. n. 1), pp. 66-67. Les premiers résultats de fouilles récentes renouvellent l'histoire des fortifications sur l'éperon rocheux : ANTOINE (J.-L.), «Le château des comtes à Namur», *Archaeologia Mediaevalis*, XXIV, 2001, pp. 71-76, surtout pp. 75-76.
- 4 Les fouilles menées sur le site du Grognon de 1994 à 2000 ont permis de repérer des vestiges d'habitat et d'ateliers mérovingiens ainsi que les aménagements successifs des berges : PLUMIER (J.),

- «Namur», *Mosa nostra. La Meuse mérovingienne de Verdun à Maastricht (v^e-viii^e siècles)*, Namur, 1999, pp. 24-30 (Carnets du patrimoine, XXVIII); VANMECHELEN (R.), MEES (N.), ROBINET (C.) et PLUMIER (J.), «De la berge à l'enceinte : évolution du bord de la Meuse au Grognon à Namur (v^e-xi^e siècle)», *Archaeologia Mediaevalis*, XXIV, 2001, pp. 125-128; ID., «Namur : évolution du bord de Meuse au Grognon (iv^e - xi^e siècle)», *Chronique de l'archéologie wallonne*, IX, 2001, pp. 217-220.
- 5 Le passage des «Miracles de saint Eugène» qui relate l'anecdote date de la fin du x^e siècle; il vaut pour 954 plutôt que pour 937, et le nom de Bérenger, tenu pour premier comte de Namur, y a été glissé volontairement : MISONNE (D.), «Les Miracles de saint Eugène à Brogne. Étude littéraire et historique. Nouvelle édition», *Revue bénédictine*, LXXVI, 1966, pp. 231-291, surtout pp. 241, 246, 249, n. 3, p. 279, et DESPY, L'agglomération urbaine (cf. n.1), p. 70, n. 31.
 - 6 Fouillées entre 1991 et 1994, la chapelle Saint-Hilaire et les sépultures d'adultes et surtout d'enfants qu'elle abritait ou qui la jouxtaient ont été replacées dans leur contexte par PLUMIER (J.), «La chapelle Saint-Hilaire», in ID., éd., *Cinq années d'archéologie en province de Namur. 1990-1995*, Namur, 1996, pp. 95-98. Traditionnellement, on date de 868-869 la première mention du *portus* de Namur; c'est encore la position de LIBIOULLE, Les origines urbaines (cf. n. 3), p. 45, n. 129 et p. 46. Cette mention apparaît dans une liste de biens appartenant à l'abbaye de Lobbes : des parcelles de terre (*sessi*) sont situées dans le quartier marchand de Namur (*in Namuco portu*); mais le document en cause ne date pas de 868-869 comme le polyptyque proprement dit; il fait partie d'ajouts des années 960-965 : DEVROEY (J.-P.), *Le polyptyque et les listes de biens de l'abbaye Saint-Pierre de Lobbes (ix^e-xi^e siècles). Édition critique*, Bruxelles, 1986, pp. LXVII, LXXI-LXXII, CVI, 18-19 (Commission royale d'histoire, série in-4°). D'après les fouilles, des piquets ont pu délimiter certaines parcelles : VANMECHELEN, MEES, ROBINET et PLUMIER, De la berge à l'enceinte (cf. n. 4), p. 127.
 - 7 LIBIOULLE, Les origines urbaines (cf. n. 3), s'efforce de démontrer que «la ville a franchi la Sambre» dès le ix^e siècle (p. 70). Ses arguments : 1° la rive gauche est occupée de longue date : elle l'est largement au Haut-Empire, plus modestement au Bas-Empire et à l'époque mérovingienne (pp. 29-35, 49, n.149); 2° les *sessi* que possédait l'abbaye de Lobbes devaient correspondre à des terrains non bâtis, nouvellement occupés, et se situer, par conséquent, sur la rive gauche (p. 47, n. 136); 3° le bourg fortifié a connu «un développement continu» et «à n'en pas douter, vers 900, Namur est (...) bien implantée sur la rive gauche de la Sambre» (p. 51). Qu'en penser? Les traces d'occupation relevées pour le Bas-Empire et l'époque mérovingienne ne prouvent rien pour la suite; les *sessi* sont situés *in Namuco portu* et sont grevés d'un cens en deniers : rien d'autre dans le texte (cf. n. 6); le dynamisme économique de Namur se manifeste timidement jusqu'en plein x^e siècle : DEVROEY (J.-P.) et ZOLLER (Ch.), «Villes, campagnes, croissance agraire dans le Pays mosan avant l'an mil. Vingt ans après...», in J.-M. DUVOSQUEL et A. DIERKENS, éd., *Villes et campagnes au Moyen Âge. Mélanges Georges Despy*, Liège, 1991, pp. 223-260, surtout pp. 226, 244-250, 255-256; DESPY, L'agglomération urbaine (cf. n. 1), pp. 69-71.
 - 8 La place du chapitre Saint-Aubain est remise dans son contexte historique et archéologique par DIERKENS, Premières structures religieuses (cf. n. 1), pp. 40-46; la fondation même est présentée, documents à l'appui, dans ce volume par PHILIPPART (G.), «Le Mémorial de la fondation de Saint-Aubain (vers 1070)», pp. 32, 47. Les vestiges architecturaux de Saint-Aubain ont fait l'objet d'une étude minutieuse : LANOTTE (A.), «Le chœur occidental et les tours de l'ancienne collégiale Saint-Aubain à Namur. Notice archéologique», in *Études d'histoire et d'archéologie namuroises dédiées à Ferdinand Courtoy*, I, Namur, 1952, pp. 303-326, surtout pp. 304-311.
 - 9 DESPY, L'agglomération urbaine (cf. n. 1), pp. 72-73, rassemble les preuves textuelles sur le peuplement du *vicus* autour de Saint-Remy; il redresse une erreur de l'historiographie namuroise à propos du pont signalé en 1183 : il s'agit de celui qui enjambe la Sambre et non de celui jeté sur la Meuse en amont du quartier Notre-Dame, face à Jambes. Des fouilles de 1996-1998 ont permis de localiser la chapelle Saint-Remy détruite en 1514, d'en étudier le chœur, d'en évaluer la largeur, mais non la longueur (aucun vestige de la façade), et de situer un quartier d'habitation à l'est : VANMECHELEN (R.), PLUMIER (J.), BODART (E.) et DUPONT (CL.), «Namur, rue de Marchovelette : la chapelle et le quartier Saint-Remy (Nr)», *Archeologia mediaevalis*, XXII, 1999, pp. 80-81.

- 10 BODART (E.), «Approche archéologique et archivistique de la matérialité urbaine : l'exemple de Namur entre le XIII^e et le XVI^e siècle», in R. NOËL, I. PAQUAY et J.-P. SOSSON, éd.s., *Au-delà de l'écrit. Les hommes et leurs vécus matériels au Moyen Âge à la lumière des sciences et des techniques. Nouvelles perspectives*, Louvain-la-Neuve et Turnhout, 2003, pp. 81-97, surtout pp. 91-92 (Typologie des sources du Moyen Âge occidental, hors-série); ID., «Sur les traces de l'histoire de la Grand Place de Namur», in J. PLUMIER et C. DUHAUT, éd.s., *Actes de la sixième journée d'archéologie namuroise. Gembloux, 28 février 1998*, Gembloux, 1998, pp. 67-79 surtout pp. 71-73, esquisse le tracé de cette première enceinte de la rive gauche (traditionnellement comptée comme la deuxième de la ville); il donne, pp. 77-78, un plan schématique des quartiers anciens et de l'emprise des fouilles. Jusqu'au XIV^e siècle, la Neuveville vivra un destin particulier; ROUSSEAU, *Namur, ville mosane* (cf. n. 1), pp. 76-78, 83, explique la position de l'évêque de Liège du côté de la Neuveville et l'acquisition par le comte de Namur du domaine où elle s'est implantée; mentionnée pour la première fois en 1192 et affranchie en 1214, elle a encore un caractère paysan à ce moment: BORGNET et BORMANS, *Cartulaire de Namur* (cf. n. 1), I, 2, pp. 9-13. C'est conjecture d'avancer, comme ROUSSEAU, *op. cit.*, p. 83, qu'elle a été dotée de privilèges par l'évêque de Liège avant 1192.
- 11 Le chancelier de Baudouin V, Gislebert de Mons, a accompagné son maître, dont il adopte le point de vue pour narrer les hostilités et l'incendie de la ville : ce seraient les chevaliers Namurois qui auraient mis le feu! Toutefois, il décrit le sinistre en témoin précis : *villa ex oppressione domorum, calore nimio diei et quodam vento desuper flante, fere tota concremata est* : VANDERKINDERE (L.), éd., *La chronique de Gislebert de Mons*, Bruxelles, 1904, p. 220 (Commission royale d'histoire. Recueil de textes pour servir l'étude de l'histoire de Belgique). En 1188, l'été fut sec et très chaud : ALEXANDRE (P.), *Le climat en Europe au Moyen Âge. Contribution à l'histoire des variations climatiques de 1000 à 1425, d'après les sources narratives de l'Europe occidentale*, Paris, 1987, p. 368 (Recherches d'histoire et de sciences sociales, XXIV).
- 12 L'aménagement de l'enceinte du XIII^e siècle a été décrit le 6 février 2001 par E. Bodart et R. Vanmechelen, attachés à la direction du Patrimoine de la Région Wallonne, lors d'une leçon publique aux Facultés universitaires N.-D. de la Paix : «La cité du Moyen Âge, du X^e à la fin du XVI^e siècle»; un résumé a paru : «Passé recomposé», *Confluent*, n°289, mars 2001, pp. I-VI.
- 13 Les portes du Grognon et de Notre-Dame sont clairement identifiées dans le censier comtal de 1289 et dans celui de l'abbaye de Salzinnes en 1303-1307 : GENICOT, *Une ville en 1422* (cf. n. 1), pp. 81, 84. Je tiens également compte de précisions fournies par quelques monographies : pour la collégiale Notre-Dame et son quartier, GENICOT (L.-F.), «L'ancienne collégiale Notre-Dame à Namur», *Annales de la Société archéologique de Namur*, LVI, 1972, pp. 149-157, et ROUSSEAU (F.), «Tours domaniales et tours de chevaliers, églises et cimetières fortifiés dans le Namurois», *ibid.*, XLVI, 1952, pp. 233-268, surtout pp. 261-264; pour le premier hôpital, désaffecté au cours du XIII^e siècle, et pour le second connu à partir de 1249, BONENFANT-FEYTMANS (A.-M.), «Aux origines du Grand Hôpital de Namur», *ibid.*, LX, 1980, pp. 23-65, surtout pp. 28-34, 42, 48, 52, ou plutôt à partir de 1270, BODART (E.), «L'implantation du Grand Hôpital de Namur au pied du château (XIII^e-XVI^e siècles)», in *Actes du sixième Congrès de l'Association des Cercles francophones d'histoire et d'archéologie de Belgique*, Mons, 2003, pp. 371-378.
- 14 Pour ce survol de Namur au XIII^e siècle, je concentre les éléments fournis par DIERKENS, *Premières structures religieuses* (cf. n. 1), pp. 43-46, 50-53 et par GENICOT, *Une ville en 1422* (cf. n. 1), pp. 81, 92, 94, 96, 102-103; en outre, je tire parti des précisions fournies pour Saint-Aubain par LANOTTE, *Le chœur occidental* (cf. n. 8), pp. 304-312 et pour la localisation des drapiers, par COURTOY (F.), «Une vieille rue de Namur», *Namucum*, XXIV, 1949, pp. 49-63, surtout pp. 49-51. À propos des halles et des métiers, je mets en tableau, ci devant pp. 82-83, les renvois aux documents repères. L'emplacement de la vieille halle au blé est indiqué dans le compte de la Recette générale du comté, 1345 : Arch. gén. Royaume, Chambre des comptes, 1002, f° 55; je tiens ce renseignement d'Emmanuel Bodart, que je remercie vivement.
- 15 Dans un ouvrage célèbre, ROUSSEAU (F.), *La Meuse et le pays mosan en Belgique. Leur importance historique avant le XIII^e siècle*, Namur, 1930, pp. 127-129 (Annales de la Société archéologique de Namur, XXXIX), avance la proposition à partir d'un rapprochement rapide avec Huy et Dinant; il ne l'appuie sur aucune preuve. Il la reprend implicitement dans *Namur, ville mosane* (cf. n. 1), p. 81,

- et la réaffirme dans son article «Les chartes de Brogne du fonds de Stassart», *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, CXXV, 1959, pp. 347-378, surtout pp. 371-372.
- 16 BORGNET (J.), *Introduction* à BORGNET (J.) et BORMANS (S.), *Cartulaire de la commune de Namur*, I, 1, Namur, 1876, p. C (Documents inédits relatifs à l'histoire de la province de Namur), parle de «d'une charte communale écrite», après avoir employé le terme de «loi»; ROUSSEAU, Les chartes de Brogne (cf. n.15), p. 371, conclut «de l'examen des chartes filiales» à «l'existence d'un texte de base commun, c'est-à-dire d'une charte écrite».
- 17 BORGNET (J.), *Histoire du comté de Namur*, Bruxelles, 1847, pp. 45-50 et ID., *Introduction* (cf. n. 16), pp. LXXXVI-CI; ROUSSEAU, *Namur, ville mosane* (cf. n. 1) et ID., Les chartes de Brogne (cf. n.15), pp. 370-373.
- 18 BORGNET, *Introduction* (cf. n. 16), pp. LXXXVIII et C.
- 19 BORGNET, *Introduction* (cf. n. 16), p. XCIX, relève, sans l'interpréter, le silence de documents de 1293 et 1357 qui tirent au clair ou modifient des points du droit de Namur, mais ne parlent pas «d'une charte accordée» précédemment.
- 20 Deux moments successivement retenus, sans preuves à chaque fois : ROUSSEAU, *La Meuse et le pays mosan* (cf. n. 15), p. 129; ID., Les chartes de Brogne (cf. n. 15), p. 371.
- 21 Dans une étude critique et nuancée de 1977, LARET-KAYSER (A.), «Droit de Namur et franchises rurales : une sélection difficile», in *Centenaire du séminaire d'histoire médiévale de l'Université libre de Bruxelles (1876-1976)*, Bruxelles, 1977, p. 148 et p. 157, énonce, sans trancher, une alternative : «Charte disparue ou absence d'acte écrit, l'affranchissement ayant été concédé oralement par le comte de Namur»; «par le biais d'une charte ou d'une concession orale». Cette étude vise, en fait, «à un essai de récupération des bribes de ce *jus namucense*» à partir des renvois elliptiques rencontrés dans les chartes qui en parlent : *ibid.*, pp. 147-161. Cinq ans plus tard, GENICOT, *L'économie rurale* (cf. n. 1), III, p. 120, ouvre son chapitre sur les franchises par un doute et une précaution : «la perte, pour autant qu'elle ait jamais existé, de la charte [de Namur] oblige à des spéculations (...) aisément aventureuses». La question revient en 1995-1998 : THOMAS (F.), «Le droit de Namur», in H. TRAUFFLER, éd., *Le pouvoir et les libertés en Lotharingie médiévale. Actes des 8^e Journées lotharingiennes*, Luxembourg, 1998, pp. 129-142, surtout pp. 132-133, 141-142 (Publications de la Section historique de l'Institut grand-ducal de Luxembourg, 114; Publications du CLUDEM, 10). Pour Liège, le premier texte conservé est un diplôme attribué au roi d'Allemagne Philippe de Souabe et daté du 3 juin 1208; il confirme les dispositions consignées par l'évêque Albert de Cuyck dans une charte disparue de 1196, mais il sent le faux. Un autre diplôme, non discuté, expédié le 9 avril 1230 par Henri, le fils de Frédéric II, confirme les privilèges de Liège. Les éléments de suspicion à l'égard du diplôme de 1208 sont rassemblés par DESPY (G.), «La charte d'Albert de Cuyck de 1196 pour les bourgeois de Liège a-t-elle existé?», *Revue belge de philologie et d'histoire*, L, 1972, pp. 1071-1097; ils n'emportent pas l'adhésion de tous les spécialistes : KUPPER (J.-L.), «Le village était devenu une cité», in J. STIENNON, s. dir., *Histoire de Liège*, Toulouse, 1991, pp. 33-73, surtout pp. 47-48 (Coll. Univers de la France et des pays francophones).
- 22 GENICOT, *L'économie rurale* (cf. n. 1), III, pp. 50, 57-60, 124-125; ici-même, p. 69, le tableau II ramasse les données des documents.
- 23 GENICOT, *L'économie rurale* (cf. n. 1), p. 126; ici-même, p. 70, le tableau III, 1.
- 24 Reproduit ici-même, p. 70, tableau III, 2, le texte n'a pas de répondant au milieu du XII^e siècle. Dans un mémoire de licence remarquable, PECTOR (J.-M.), *Contribution à l'étude du phénomène des villes secondaires : Fleurus, au comté de Namur, du IX^e au XIV^e siècle*, Louvain-la-Neuve, 1985, pp. 87 et sv., établit que la confirmation de cette charte manipule les données de 1155.
- 25 Considérées comme capitales dès le XIX^e siècle, ces deux pièces ont d'abord été éditées et utilisées d'après des copies. Leurs «originaux» sur parchemin découverts dans un fonds classé au milieu du XX^e siècle permettent d'en analyser les caractères externes : une aubaine pour la critique diplomatique; ROUSSEAU, Les chartes de Brogne (cf. n. 15), pp. 365-369, les a décrits, sans mettre en question leur véracité; tout au contraire, il tient le premier pour «parfaitement authentique»;

- GENICOT, *L'économie rurale* (cf. n. 1), III, pp. 370-378, a réédité ces deux chartes d'après les « originaux », sans suspecter la première.
- 26 BORGNET, *Introduction* (cf. n. 16), pp. LXXXVI, XCVI; ROUSSEAU, *Namur, ville mosane* (cf. n. 1), p. 54 et ID., *Les chartes de Brogne* (cf. n. 15), pp. 367-368; LARET-KAYSER, *Droit de Namur* (cf. n. 21), pp. 148-149 (avec une réserve sur l'hypothèse d'un affranchissement de Namur au XI^e siècle); GENICOT, *L'économie rurale* (cf. n. 1), III, pp. 120-121. Le passage en cause exempté de la taille et de la mainmorte les serfs en provenance d'une autre seigneurie, qui auront résidé un an et un jour sur le territoire de Brogne et de Saint-Laurent, *sicut ceteri ejusdem comitis burgenses in Namuco*; longtemps lu d'après des copies, il est, comme tout le document, édité d'après l'original par GENICOT, *ibid.*, p. 371, art. 5.
- 27 L'évêque de Liège, Alexandre I^{er}, qui endosse cette charte, n'est nullement apparenté aux Juliers, comme on l'a cru; il a été consacré par Frédéric de Cologne le 18 mars 1128; son élection s'est inscrite dans une manœuvre politique du souverain de Germanie Lothaire III; sa déposition par le pape Innocent II a eu lieu au concile de Pise entre le 30 mai et le 6 juin 1135: KUPPER (J.-L.), *Liège et l'Église impériale (X^e-XI^e siècles)*, Paris, 1981, pp. 110, n. 3, 157-158, 160-164, 499 (Bibliothèque de la Faculté de philosophie et lettres de l'Université de Liège, CCXXVIII). L'autre intervenant, Godefroid de Namur, a été comte du 22 juin 1102 au 19 août 1139: ROUSSEAU, *Actes des comtes de Namur* (cf. n. 1), pp. XCVIII, CV, CXXV. Dans une étude capitale consacrée à la charte qui se prétend de 1154, KUPPER (J.-L.), «La charte du comte Henri de Namur pour l'église de Brogne (1154). Étude critique», *Revue bénédictine*, XCV, 1985, pp. 293-310, signale p. 302, n. 40, que «la charte de 1131 ne (lui) donne pas tous apaisements» et il se propose de «la soumettre à une enquête critique»; il placera le travail du faussaire dans la seconde moitié du XII^e siècle: renseignements fournis à THOMAS, *Le droit de Namur* (cf. n. 21), p. 134. Le document est repris dans la base de données informatisées qui rassemble et traite tous les textes diplomatiques relatifs à la Belgique de 640 à 1200; il y est encore considéré comme «document non suspecté»: TOMBEUR (P.), DEMONTY (Ph.), PREVENIER (W.) et LAVIOLETTE (M.-P.), *Thesaurus Diplomaticus*, Turnhout, 1997, W5577/D5277.
- 28 Assurément, l'étude poussée qu'a annoncée J.-L. Kupper resserrera cette datation large.
- 29 *Nos vero (...) dignum duximus ecclesie libertatem et sui tenoris potestatem subnotare (...) et tam nostro quam comitis sigillo (...) confirmare*: GENICOT, *L'économie rurale* (cf. n. 1), III, p. 372, art. 12. Puis, comme il se doit, à la fin de l'acte: *Ut hec igitur quae prelibavimus autentica vigeant et valeant in eternum, tam nostra quam comitis Godefridi Namucensis impressione fecimus confirmare*: *ibid.*, p. 373, art. 23.
- 30 Confiant dans ce «splendide document», ROUSSEAU, *Les chartes de Brogne* (cf. n. 15), pp. 366, 369, a signalé que le sceau d'Alexandre I^{er} dont il est muni «offre un type inédit», à l'instar de celui de l'évêque Henri II de Leez pendant au bas du faux de 1154 et critiqué par KUPPER, *La charte du comte Henri de Namur* (cf. n. 27), pp. 295-297.
- 31 *Actum Bronii feliciter anno (...) M.C.XXXI (...), imperante Lothario, anno regni ejus VI^o*: GENICOT, *L'économie rurale* (cf. n. 1), III, p. 373.
- 32 GENICOT, *L'économie rurale* (cf. n. 1), III, p. 370, art. 1. L'élévation des reliques consacrait la reconnaissance officielle du culte rendu à saint Gérard. Elle fut autorisée par le concile de Reims qui se tint les 18 et 19 octobre 1131. L'évêque de Liège y procéda très rapidement après: *Annales Laubienses*, in G.H. PERTZ, éd., *Mon. Germ. historica, Scriptores*, IV, Hanovre, 1841, p. 22; MISONNE (D), «Gérard de Brogne», in *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, XX, 1984, fasc. 115-116, col. 724-740, spécialement col. 737. La chronique brève de Brogne rapporte qu'en 1131, saint Gérard est, en raison de ses miracles surabondants (*ex uberrimis virtutibus*), placé dans une chasse élevée par Alexandre I^{er} en présence du comte de Namur Godefroid et de très nombreux nobles: *Notae Bronienses*, in G. WAITZ, éd., *Mon. Germ. historica, Scriptores*, XXIV, Leipzig, 1879, p. 27.
- 33 À l'issue de la cérémonie (*rite celebratis omnibus*), le *venerabilis (...) comes devotione ductus et monitu divinitus (...) pro se suisque posteris (...) fidejussoriam et sacramenti digniorum obligavit cautionem*: GENICOT, *L'économie rurale* (cf. n. 1), III, p. 370, art. 1.

- 34 *Cognovit igitur et professus est liberam et absolutam fundi et fundatoris possessionem*; de manière surprenante, comme on le remarquera, n.41, l'affirmation revient à propos des droits de justice et des prélèvements seigneuriaux : GENICOT, *L'économie rurale* (cf. n. 1), III, pp. 370, art. 2 et 372, art. 15. Un mot d'explication s'impose. Le monastère a été fondé sur une *propia haereditas* du futur saint Gérard qui, avant la pleine mise en place de l'institution, a obtenu en 921, du roi de Francie occidentale Charles le Simple, un privilège d'immunité vraisemblablement renouvelé par le roi de Germanie Henri l'Oiseleur, après qu'il eût mis la main sur la Lotharingie. Voilà donc le monastère rapidement placé sous la *tutela* du souverain ou, pour mieux dire d'après un passage authentique de la confirmation interpolée d'Otton III en 992, *sub nostri mundiburdii tuitione*. Normalement donc, la haute avouerie est exercée au nom de l'empereur par le comte de Namur, mais l'évêque de Liège la lui dispute. Témoin de ces tensions, l'accord de paix au milieu du XI^e siècle entre Théoduin de Liège et Albert de Namur; ce projet compliqué a été découvert et parfaitement glosé par KUPPER (J.-L.), « Une « conventio » inédite entre l'évêque de Liège Théoduin et le comte Albert II de Namur (1056-1064) », *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, CXLV, 1979, pp. 1-24, surtout pp. 16, 24. Les moines de Brogne en ont profité pour échafauder une politique d'indépendance à coup de faux et d'actes interpolés, qu'a doublés la rédaction tendancieuse de la *Vita Gerardi* vers 1074-1075 : DE SMET (J. M.), « Recherches critiques sur la *Vita Gerardi abbatis Broniensis* », *Revue bénédictine*, LXX, 1960, pp. 5-61, surtout pp. 12-17 (mise sous la protection de saint Pierre et de Rome, immunité et *libertas*), pp. 17-29 (*Vita* et évêques), pp. 56-59 (*Vita* et comtes de Namur). Dans son ouvrage exemplaire, DIERKENS (A.), *Abbayes et chapitres entre Sambre et Meuse (VII^e-XI^e siècles)*. Contribution à l'histoire religieuse des campagnes du haut Moyen Âge, Sigmaringen, 1985 (Beihefte der Francia, 14), a démêlé de façon définitive le premier siècle de l'abbaye de Brogne, pp. 206-219 (la question des sources), pp. 220-229 (la fondation), pp. 247-252 (Brogne au X^e siècle).
- 35 Le comte *nec in abbazia jam facto de fundo aliquam affectat advocacionem*; s'il est requis par l'abbé, *pro solo sue interventionis ad Deum commercio sibi debere defensionem*; (...) *nullam sui consilii sive defensorie potestatis retributionem debere habere* : GENICOT, *L'économie rurale* (cf. n. 1), III, p. 371, art. 2, 4. Donc, contrairement au droit d'avouerie, une *defensio* gratuite ou, tout au plus, assortie de maigres compensations : *ibid.*, p. 372, art. 17. La différence entre les deux types d'intervention a été expliquée par GENICOT (L.), *Études sur les principautés lotharingiennes*, Louvain, 1975, pp. 62-63, 89-91; ID., « Sur le vocabulaire et les modalités de l'avouerie avant l'an mil dans la Belgique actuelle », in *L'avouerie en Lotharingie*, Luxembourg, 1984, pp. 9-32 (Publications de la Section historique de l'Institut Grand-ducal de Luxembourg, XCVIII).
- 36 Les formules se succèdent et varient : GENICOT, *L'économie rurale* (cf. n. 1), III, pp. 371-372; — art. 2 : *ex mandato regali (...) debere defensionem*;
— art. 4 : *defensione quam debet eis ex mandato imperatoris*;
— art. 11 : *pro solo et reverendo imperatoris imperio (...) defensor et coadjutor stabit*.
- 37 GENICOT, *L'économie rurale* (cf. n. 1), III, pp. 371-372, art. 3-11.
- 38 *Nos vero, non sine ipsius comitis consilio [!], dignum duximus ecclesie libertatem et suis tenoris potestatem subnotare (...) et confirmare* : GENICOT, *L'économie rurale* (cf. n. 1), III, p. 372, art. 12.
- 39 Le relevé occupe cinq articles longs et complexes, dont se détachent les éléments suivants : l'abbé et *executores sui* exerceraient *libere et potestative* dans une série de localités *omnia jura judicariarumque potestates*; outre de nombreux droits seigneuriaux, le monastère aurait le pouvoir de juger les actes d'agression, les querelles, les coups, les effusions de sang; il aurait la surveillance et la police des marchés; il disposerait des tributs (*vectigalia*) et de *quicquid pertinet ad iudicatum, integritatem rei publice et incolumitatem* : GENICOT, *L'économie rurale* (cf. n. 1), III, p. 372, art. 13-17. Ces prérogatives, qui excluent tout pouvoir extérieur, sont décrites à peu près dans les mêmes termes dans le faux daté de 1154 : *ibid.*, p. 375, art. 16.
- 40 Acte daté de 1131 : GENICOT, *L'économie rurale* (cf. n. 1), III, p. 372, art. 14; diplôme falsifié d'Henri l'Oiseleur, du 5 avril 932 : *Conradi I., Heinrici I. et Ottonis I. Diplomata*, in Th. SICKEL, éd., *Mon. Germ. historica, Diplomata reg. et imper. Germ.*, I, Hanovre, 1879-1884, p. 78, l. 12-14; *Ottonis III. Diplomata*, in SICKEL, *ibid.*, II, 2, Hanovre, 1893, p. 503, l. 22-25. Les falsifications de ces diplômes ont précédé de peu la rédaction de la *Vita Gerardi*, récit superbe, mais de mauvaise foi; elles appar-

tiennent à une époque où le monastère brillait sur le plan intellectuel et fabriquait à l'envi des documents faux ou falsifiés : DE SMET, *Recherches critiques* (cf. n. 34), pp. 6-17, surtout p. 13, n. 4, pp. 14 et 17; DIERKENS, *Abbayes et chapitres* (cf. n. 34), pp. 212, 250, 251, n. 464.

- 41 Ces droits seigneuriaux typiques sont des exigences nouvelles qu'on ne rencontre pas dans les textes sûrs du Namurois avant la seconde moitié ou même le dernier tiers du XI^e siècle : GENICOT, *L'économie rurale* (cf. n. 1), III, pp. 21-23. Impossible de les attribuer à Gérard. Les deux chartes de Brogne commettent le même anachronisme :

Acte prétendu de 1131	Acte prétendu de 1154
<i>[Ecclesia] libere possidet, sicut fundator ipsius loci nobili prosapia exortus beatus Gerardus (...) ante conversionem suam possederat a solo Deo [!] et predecessibus.</i>	<i>Hec itaque omnia integerrime habet ecclesia a beato Gerardo, ipsius loci fundatore, cujus fuit integrum allodium nemine comparticipante.</i>
(<i>Ibid.</i> , p. 372, art. 15).	(<i>Ibid.</i> , p. 375, art. 19)

La mention *ante conversionem suam* renvoie aux années qui précèdent la profession religieuse de Gérard. Celui-ci est encore laïc quand il donne, le 2 juin 919, des propriétés à l'église de Brogne auprès de laquelle il a l'intention de construire un monastère. En 920, il reçoit à Paris les ordres mineurs et en 921, le sous-diaconat. Simple moine, il obtient le 27 août 921 l'immunité pour le nouveau monastère, dont il deviendra le premier abbé deux ans plus tard : DIERKENS, *Abbayes et chapitres* (cf. n. 34), pp. 207-210, 222-223.

- 42 GENICOT, *L'économie rurale* (cf. n. 1), III, pp. 372-373, art. 18-19.
- 43 D'abord la *libertas ecclesie sub nostro munimine*, puis les *facultates ecclesie, homines et pecora, nemora et cetera hujusmodi, sub nostra protectione et tuitione* : GENICOT, *L'économie rurale* (cf. n. 1), III, p. 373, art. 20-21.
- 44 Il s'agit aussi d'une clause supplémentaire introduite par *insuper* : GENICOT, *L'économie rurale* (cf. n. 1), III, p. 373, art. 22.
- 45 La *carta* porte la souscription de nobles, de clercs et de laïcs *qui rei celebrate testes affuerunt* : GENICOT, *L'économie rurale* (cf. n. 1), III, p. 373, art. 23.
- 46 KUPPER, La charte du comte Henri de Namur (cf. n. 27), pp. 294, 299, n. 27, 308-310.
- 47 KUPPER, *Liège et l'Église impériale* (cf. n. 27), pp. 284-289.
- 48 Annoncée en 1981 (KUPPER, *Liège et l'Église impériale* (cf. n. 27), p. 174, n. 361), l'étude a paru en 1985 : ID., La charte du comte Henri de Namur (cf. n. 27), surtout pp. 295-307; tout en renvoyant à cet article, TOMBEUR, DEMONTY, PREVENIER et LAVIOLETTE, *Thesaurus Diplomaticus* (cf. n. 27), W2607/D2876, qualifient par convention cette charte de « document douteux »; à l'évidence, il s'agit d'un faux.
- 49 La biographie classique de ce prince qui a succédé à Conrad II de Luxembourg en 1136-1138 et a régné sur le comté de Namur de 1139 à 1196 est due à ROUSSEAU (E), *Henri l'Aveugle, comte de Namur et de Luxembourg (1136-1196)*, Paris et Liège, 1921 (Bibliothèque de la Faculté de philosophie et lettres de l'Université de Liège, XXVII).
- 50 L'acte daté de 1131 excluait déjà l'avouerie; celui-ci est plus explicite : *ego Henricus Broniensem ecclesiam (...) in mea tutela et defensione suscipio (...). Igitur advocatiam sive nomen advocati non habeo in ecclesia (...), sed ipsius defensor existo pro suis orationibus* : GENICOT, *L'économie rurale* (cf. n. 1), III, pp. 373-374, art. 1-2. Les articles 9, 16, 20, 21, 25 renforcent ces dispositions qui s'harmonisent « assez mal avec ce que l'on sait par ailleurs de l'attitude d'Henri l'Aveugle à l'égard de l'abbaye » : KUPPER, La charte du comte Henri de Namur (cf. n. 27), p. 303. On a rappelé plus haut, n. 35, que la *defensio* bridait les droits d'intervention des princes dans les affaires des abbayes.
- 51 Les articles 3 à 22 de ce faux en traitent longuement, mais dans un « désordre général » qui a alerté LARET-KAYSER, *Droit de Namur* (cf. n. 21), p. 152. L'article 16 exalte les pouvoirs de l'immuniste, que le comte s'engage à défendre; il est issu des passages correspondants de la charte datée de

- 1131, dont il reproduit, en les amplifiant, des lignes entières : GENICOT, *L'économie rurale* (cf. n. 1), III, p. 372, art. 13-14, p. 375, art. 16.
- 52 GENICOT, *L'économie rurale* (cf. n. 1), III, p. 374, art. 5. De rédaction contournée, cette clause surprend par certains aspects : si la capitale du comté pouvait être un pôle d'attraction pour des villageois de l'Entre-Sambre-et-Meuse, quel attrait Brogne exerçait-il sur les Namurois? LARET-KAYSER, Droit de Namur (cf. n. 21), pp. 150-151, s'est à juste titre interrogée. Rappelons que le 30 avril 1051, l'abbaye a obtenu par faveur impériale le droit d'établir un marché tous les mercredis et une foire annuelle durant les trois jours de la dédicace de l'église abbatiale; le rayonnement en est resté limité : *Heinrici III. Diplomata*, in H. BRESSLAU et P. KEHR, éd., *Mon. Germ. historica, Diplomata reg. et imper. Germ.*, V, Berlin, 1931, p. 357.
- 53 GENICOT, *L'économie rurale* (cf. n. 1), III, p. 374, art. 6. Je me risque à cette lecture; l'article est difficile à interpréter et s'écarte, semble-t-il, de ce que prévoit la charte de Fleurus de 1155 : *ibid.*, pp. 142-143, et ici-même, p. 69, tableau II, 2.
- 54 Le texte est reproduit ici-même, p. 69, tableau II, 1.
- 55 GENICOT, *L'économie rurale* (cf. n. 1), III, pp. 376-377, art. 26-39; cet ensemble participe de «la volonté d'imposer un climat de paix» énoncée dans cette charte comme dans celle de Fleurus : *ibid.*, pp. 130-132 et THOMAS, Le droit de Namur (cf. n. 21), p. 139.
- 56 GENICOT, *L'économie rurale* (cf. n. 1), III, p. 377, art. 40-42.
- 57 Sans conclure à une falsification, LARET-KAYSER, Droit de Namur (cf. n. 21), pp. 151-152, a signalé le caractère fourre-tout des trois-quarts du dispositif : «Curieux acte en vérité (...), amalgame de dispositions relatives à des matières si diverses...»
- 58 Ce passage est reproduit ici-même, p. 70, tableau III, 2. Le château de Bouvignes a été assiégé par Baudouin V de Hainaut en août 1188. Les habitants de la localité ont participé à sa défense. Bien qu'il ne fût plus en parfait état, seules les machines de guerre ont permis d'en venir à bout. Les murailles du pourtour ont été renversées à l'aide d'un mangoneau; une machine à lancer des pierres a été dirigée contre la tour. Devenu maître des lieux, Baudouin V *castrum (...) renovavit et illud infortiavit* : VANDERKINDERE, éd., *La chronique de Gislebert de Mons* (cf. n. 11), pp. 221-222.
- 59 ROUSSEAU, *Namur, ville mosane* (cf. n. 1), pp. 52-67, a narré avec brio les épisodes difficiles de la vie de «Namur, capitale féodale». Les actes relatifs à l'aliénation du comté de Namur en 1262-1263 sont édités par BROUWERS (D. D.), *L'administration et les finances du comté de Namur. Sources*, IV : *Chartes et règlements*, I : 1196-1298, Namur, 1913, pp. 98-113.
- 60 BORNET et BORMANS, *Cartulaire de Namur* (cf. n. 1), I, 2, pp. 95-96. Après enquête et délibération avec son conseil, Guy de Dampierre trancha et ordonna *ke boine pais soit d'ore en avant*; il réprima les comploteurs et clarifia les points de friction à propos de la juridiction échevinale et du service armé : *ibid.*, pp. 99-108.
- 61 L'accès à la bourgeoisie et la perte de cette qualité sont présentés de manière magistrale par GENICOT, *L'économie rurale* (cf. n. 1), III, pp. 138-146.
- 62 La taxe de transport, dénommée *winage*, est restée longtemps en vigueur; elle se percevait au pont de Meuse : BORNET et BORMANS, *Cartulaire de Namur* (cf. n. 1), I, 2, p. 42; FANCHAMPS (M. L.), «Étude sur les tonlieux de la Meuse moyenne, du VIII^e au milieu du XIV^e siècle», *Le Moyen Âge*, LXX, 1964, pp. 205-264, surtout pp. 210, 239, 243, 246; GENICOT, *L'économie rurale* (cf. n. 1), III, pp. 104, 127.
- 63 Les chartes de Floreffe, de Jamagne et de la Neuveville accordent la *mortuam silvam in Malagnia* et dans d'autres bois, ce qui exclut l'abattage des chênes et des hêtres : ROUSSEAU, *Actes des comtes de Namur* (cf. n. 1), pp. 17, 19; BORNET et BORMANS, *Cartulaire de Namur* (cf. n. 1), I, 2, pp. 11-12. Il va de soi que les bourgeois de Namur jouissaient des mêmes droits d'usage. Ils en disposaient sans conteste au XIII^e siècle : la sentence prononcée par Guy de Dampierre le 9 décembre 1293 part d'une enquête auprès du magistrat, des anciens et autres *boine gent ki de ces choses devoient et pooient savoir par raison*; elle précise les conditions dans lesquelles l'usage du *mort bois* peut être exercé; on les avait manifestement outrepassées : *ibid.*, pp. 109-114. L'importance de la

- forêt de Marlagne et les droits d'usage dans les bois sont remis dans leur contexte régional par GENICOT, *L'économie rurale* (cf. n. 1), IV, pp. 236, 239-245, 293.
- 64 La dispense d'assister aux trois plaids annuels est prévue en 1213 pour Bouvignes, qui reçoit le droit de Namur : BORNET (J.), *Cartulaire de la commune de Bouvignes*, I, Namur, 1862, p. 2. La suppression des aides féodales fait partie des exigences auxquelles le comte renonce dans le faux de Brogne daté de 1154 : GENICOT, *L'économie rurale* (cf. n. 1), III, pp. 18-19, 79-80, 376, art. 24.
- 65 Voyez ci-devant, p. 74.
- 66 L'inviolabilité du domicile est garantie par les plus anciennes chartes urbaines, à commencer par celle de Huy en 1066 : JORIS (A.), *Huy et sa charte de franchise. 1066. Antécédents. Signification. Problèmes*, Bruxelles, 1966, pp. 22, 47, art. 5. En Namurois, elle n'est pas formulée avant les années 1200; ce sont le faux de Brogne daté de 1154 et la charte de Bouvignes qui prohibent l'*infractura* en référence aux privilèges des bourgeois de Namur : BORNET, *Cartulaire de Bouvignes* (cf. n. 64), p. 2; GENICOT, *L'économie rurale* (cf. n. 1), III, p. 376, art. 24; LARET-KAYSER, *Droit de Namur* (cf. n. 21), pp. 152, 157. L'inviolabilité du domicile est rappelée dans maintes affaires jugées aux XIV^e et XV^e siècles; toutefois, la coutume prévoit sept cas d'infamie où *l'on peut briser et entrer es maisons des bourgeois de Namur*, sous réserve d'*enseignement et jugement des eschevins* : saisie des meubles d'un homicide, constat de falsification de monnaie, arrestation d'un meurtrier, d'un ravisseur ou d'un violeur de femmes, etc. : BORNET, *Introduction* (cf. n. 16), p. CLIX; GENICOT, *L'économie rurale* (cf. n. 1), III, p. 135.
- 67 BORNET et BORMANS, *Cartulaire de Namur* (cf. n. 1), I, 2, p. 10.
- 68 Les morceaux de documents intéressants sont confrontés ici-même, p. 70, tableau III, 2. Le nombre de témoins nécessaires est donné dans le faux de Brogne daté de 1154 et dans la charte de Bouvignes : GENICOT, *L'économie rurale* (cf. n. 1), III, pp. 376-377, art. 26-27 et BORNET, *Cartulaire de Bouvignes* (cf. n. 64), p. 2. C'est le magistrat qui exerce la justice répressive à l'égard des bourgeois; on en dit un mot ici-même, p. 78.
- 69 On attend à ce sujet le travail de doctorat qu'Aude Musin a entamé en 2003-2004 à l'Université catholique de Louvain sur la justice et le contrôle social à Namur de 1350 à 1555.
- 70 BORNET, *Introduction* (cf. n. 16), pp. CLVII-CLXI, CLXIX-CLXX, tient pour généreuses les franchises de Namur; avec son enthousiasme habituel, ROUSSEAU, *Namur, ville mosane* (cf. n. 1), p. 63, et Les chartes de Brogne (cf. n. 15), p. 372, n'hésite pas à parler de «franchises étendues (...) depuis le XI^e siècle» et d'une «charte-loi (...) très libérale»; GENICOT, *L'économie rurale* (cf. n. 1), III, pp. 124-138, nuance l'appréciation au fil d'une analyse perspicace et documentée; plus tranchant, DESPY, *L'agglomération urbaine* (cf. n. 1), p. 78, dénonce le maintien d'une «mainmise» du comte «extrêmement lourde (...) sur la ville pendant tout le XII^e siècle».
- 71 GENICOT, *L'économie rurale* (cf. n. 64), III, pp. 147-148.
- 72 Pour Floreffe, Fleurus, Brogne et ses dépendances, les documents permettent de comparer les taux prévus au XII^e siècle et ceux pratiqués à la fin du XIII^e siècle; la continuité y prévaut : GENICOT, *L'économie rurale* (cf. n. 1), p. 50, n. 55, et p. 147. À Namur, au XV^e siècle, la taxe de bourgeoisie est restée à deux sous : BORNET, *Introduction* (cf. n. 16), p. CLXIX.
- 73 Les premiers textes sont repris ici-même, p. 69, tableau II, 1; le faux de Brogne daté de 1154 introduit des nuances (*carruca integra, semi carrura, vidua*) qu'on retrouve quasiment dans le censier de 1289 : GENICOT, *L'économie rurale* (cf. n. 1), III, p. 50, n. 55, et pp. 147, 376, art. 23.
- 74 BORNET, *Cartulaire de Bouvignes* (cf. n. 64), p. 3.
- 75 GENICOT, *L'économie rurale* (cf. n. 1), I, pp. 235-246, 252, III, p. 118.
- 76 GENICOT, *L'économie rurale* (cf. n. 1), III, pp. 139-140, 148, 258. Qui n'acquiesce pas la taxe de bourgeoisie perd les avantages du statut; en 1293, une sentence de Guy de Dampierre restreint les droits d'usage dans la forêt de Marlagne aux bourgeois qui habitent dans les paroisses de la ville *et ki dedens l'anée n'aront estei defaillant de paier leur bourgeoisie* : BORNET et BORMANS, *Cartulaire de Namur* (cf. n. 1), I, 2, p. 111.
- 77 BORNET et BORMANS, *Cartulaire de Namur* (cf. n. 1), I, 2, p. 12.

- 78 BORGNET et BORMANS, *Cartulaire de Namur* (cf. n. 1), I, 2, pp. 96-97.
- 79 BORGNET et BORMANS, *Cartulaire de Namur* (cf. n. 1), I, 2, pp. 106-107.
- 80 BORGNET et BORMANS, *Cartulaire de Namur* (cf. n. 1), I, 2, pp. 49-50.
- 81 Cette question et d'autres — l'accroissement des dépenses de la ville, l'alourdissement de la fiscalité, les difficultés d'équilibrer les budgets — traversent la thèse de doctorat inédite de TREIYER-LIENARD (M.), *Les finances de la ville de Namur aux XIV^e et XV^e siècles (1362/1364-1477)*, Louvain-la-Neuve, 2000; un article en annonce les orientations : ID., «La gestion des finances de la ville de Namur (1385-1477) : rouages humains et politique urbaine», in M. BOONE et W. PREVENIER, *Finances publiques et finances privées au bas Moyen Âge*, Leuven, 1996, pp. 131-162 (Studies in urban, social, economic and political history of the medieval and modern Low Countries, IV). Le chantier de la nouvelle enceinte a été ouvert en 1357; les travaux ont duré à grands frais jusqu'au XV^e siècle; GENICOT, Une ville en 1422 (cf. n. 1), pp. 82-84, situe les principaux dans le paysage de l'agglomération. Le 31 mai 1357, Guillaume I^{er} octroie à la ville le privilège de lever des impôts exclusivement affectés aux fortifications; d'autres autorisations se succèdent le 14 novembre 1383, le 30 novembre 1392, et ainsi de suite : BORGNET et BORMANS, *Cartulaire de Namur* (cf. n. 1), II, pp. 40-43, 138-139, 189, 192-202, etc.
- 82 GENICOT, *L'économie rurale* (cf. n. 1), III, p. 135. Les données pour le XIII^e siècle sont clairsemées. Autrement suivies après 1350 et surtout après 1400, elles permettent de reconstituer des carrières et de surprendre les accointances des membres du magistrat avec l'administration princière et avec des familles namuroises influentes. Une thèse de doctorat en voie d'achèvement aux Facultés universitaires N.-D. de la Paix propose une sociologie historique de ces «élites dirigeantes» : PAQUAY (I.), *Gouverner une ville au bas Moyen Âge. Les élites dirigeantes de Namur aux XIV^e et XV^e siècles*.
- 83 GENICOT (L.), «Sur le «patriciat» à Namur au XIV^e siècle. L'exemple des Valion», in *Geschichte in der Gesellschaft. Festschrift für K. Bosl zum 65. Geburtstag*, Stuttgart, 1974, pp. 79-91. Pour cette époque, le nombre des échevins n'est pas fixé par un texte normatif. Quand les documents sont plus explicites, on y rencontre le plus souvent six échevins : BORMANS (S.), «Le magistrat de Namur», *Annales de la Société archéologique de Namur*, XIV, 1877, pp. 329-398, surtout pp. 339, 346-350; aucun doute pour le XV^e siècle jusqu'à la réforme de 1465 : PAQUAY (I.), «Maires et échevins de la ville de Namur au XV^e siècle : d'une institution à un milieu? Premier indice : la durée des carrières», in R. ROBAYE, éd., *Les acteurs de la justice (magistrats, ministère public, avocats, huissiers et greffiers, XI^e-XIX^e siècles)*, Namur, 2001, pp. 27-53, surtout pp. 38-40, 45-47.
- 84 ROUSSEAU, *Actes des comtes de Namur* (cf. n. 1), p. 99. Il s'agit de sept bourgeois nommément cités dans une charte d'Henri l'Aveugle en faveur de la cour foncière de Saint-Aubain; aucune qualification n'accompagne leurs noms; mais tout porte à croire qu'ils forment le magistrat de la ville (un maire et six échevins); ils figurent comme témoins d'un acte important : DESPY, L'agglomération urbaine (cf. n.1), pp. 72-73 et n. 47. Le document fait remonter aux années 1065 des clauses en faveur de Saint-Aubain, mais non la mention des sept bourgeois : DIERKENS, Premières structures religieuses (cf. n. 1), p. 60. Traditionnellement, on attribue au faux de Brogne daté de 1154 la plus ancienne mention de l'échevinage namurois : il prévoirait que dans les cas douteux d'application des règles pénales et civiles en vigueur, l'on prendrait «conseil de l'échevinage de Namur»; BORGNET, *Introduction* (cf. n. 16), p. CXVI, avance cette interprétation, en ignorant que l'acte a été fabriqué dans les années 1200 et en trahissant la lettre même du texte qui envisage seulement *quod ecclesia (...) refugium et consilium habeat ad libertatem Namuci* : GENICOT, *L'économie rurale* (cf. n. 1), III, p. 376, art. 25.
- 85 Trois jurés de Namur ont assisté comme témoins à la délivrance de la charte de Bouvignes le 15 août 1213; ils figurent après le maire et les sept échevins : BORGNET, *Cartulaire de Bouvignes* (cf. n. 64), p. 3; dès alors, ils font partie du magistrat, que l'on voit agir en corps : BORGNET et BORMANS, *Cartulaire de Namur* (cf. n. 1), I, 2, pp. 8-9, 19, etc.
- 86 Un colloque a fait le point sur ces collègues échevinaux : *La charte de Beaumont et les franchises municipales entre Loire et Rhin. Actes du colloque organisé par l'Institut de recherche régionale de l'Université de Nancy II (Nancy 22-25 septembre 1982)*, Nancy, 1988, où l'on pointera les interpréta-

- tions nuancées de GIRARDOT (A.), «La détérioration des libertés de Beaumont : le cas lorrain, des origines à 1350», p. 158, et de CAUCHIES (J.-M.), «Les chartes-lois dans le comté de Hainaut (xii^e-xiv^e siècle)», p. 196.
- 87 BORGNET, *Introduction* (cf. n. 16), p. CXXXVI.
- 88 À leur demande (*ad petitionem*), le maire et les échevins ont obtenu du chapitre Saint-Aubain, un emplacement *super allodium nostrum* pour édifier cet *appentitium*; leur motif : pouvoir, *propter iniurias aeris, placita sua quietius agere* : BORGNET et BORMANS, *Cartulaire de Namur* (cf. n. 1), I, 2, p. 8.
- 89 Le 21 octobre 1285, le maire et les échevins évoquent la situation de cette *maison là où on plaide* : BORGNET et BORMANS, *Cartulaire de Namur* (cf. n. 1), I, 2, pp. 75-78. Décentré par rapport à la nef, le chœur de la chapelle est déporté vers le sud; la maison du magistrat s'adosait donc au nord du sanctuaire : VANMECHELEN, PLUMIER, BODART et DUPONT, Namur, rue de Marchovelette (cf. n. 9), p. 81.
- 90 BORGNET, *Introduction* (cf. n. 16), p. CXCVII et, dans ce volume, BODART, «Les implantations successives des institutions de la ville de Namur entre le xiii^e et la fin du xvi^e siècle», pp. 99-103.
- 91 ROUSSEAU, *Actes des comtes de Namur* (cf. n. 1), pp. 98-99; BORGNET et BORMANS, *Cartulaire de Namur* (cf. n. 1), I, 2, pp. 54-55.
- 92 Un exemple en 1286 : BORGNET et BORMANS, *Cartulaire de Namur* (cf. n. 1), I, 2, pp. 79-80; l'adaptation des *loys, costumes et usaiges* (...) en *aucuns poins* a donné lieu en mai 1357 à d'intéressantes précisions : BORGNET et BORMANS, *Cartulaire de Namur* (cf. n. 1), II, pp. 37-39.
- 93 BORGNET et BORMANS, *Cartulaire de Namur* (cf. n. 1), I, 2, p. 96.
- 94 BORGNET et BORMANS, *Cartulaire de Namur* (cf. n. 1), I, 2, pp. 105-106.
- 95 GENICOT, *L'économie rurale* (cf. n. 1), III, pp. 137, 194; les documents sont publiés par BORGNET et BORMANS, *Cartulaire de Namur* (cf. n. 1), I, 2, pp. 46-48, 147-151.
- 96 L'acte est encore inédit; il a surgi de l'ombre en 1996; VAN OVERSTRAETEN (D.), «Un original inconnu : la charte des bouchers namurois de 1274», in J. TOUSSAINT, s. dir., *Corporations de métiers à Namur au xviii^e siècle*, Namur, 1998, pp. 88-89, l'a présenté et donné en reproduction. Documents précieux en tant que jalon, mais comme tous les statuts de métier, il fixe des normes; donc du point de vue du vécu, il dit les choses à moitié. À partir d'exemples brugeois et bruxellois, un spécialiste de l'histoire urbaine, J.-P. Sosson, a mis en lumière cet aspect, avant de confier à un colloque une riche confrontation de cas : SOSSON (J.-P.), «Les métiers : norme et réalité. L'exemple des anciens Pays-Bas méridionaux aux xiv^e et xv^e siècles», in J. HAMESSE et C. MURAILLE-SAMARAN, éd., *Le travail au Moyen Âge. Une approche interdisciplinaire*, Louvain-la-Neuve, 1990, pp. 339-348; P. LAMBRECHTS et J.-P. SOSSON, éd., *Les métiers au Moyen Âge. Aspects économiques et sociaux*, Louvain-la-Neuve, 1994.
- 97 BORGNET et BORMANS, *Cartulaire de Namur* (cf. n. 1), I, 2, pp. 162-165.
- 98 BORGNET et BORMANS, *Cartulaire de Namur* (cf. n. 1), I, 2, pp. 201-208. Par rapport aux villes liégeoises, Namur a peu d'autonomie législative : YANTE (J.-M.), «Législation et préoccupations économiques des villes liégeoises et namuroises (xiii^e-xv^e siècles). Enjeux et rapports de forces», in J.-M. CAUCHIES et É. BOUSMAR, éd., «Faire bans, édictz et statuz» : *légiférer dans la ville médiévale. Sources, objets et acteurs de l'activité législative communale en Occident, ca. 1200-1500*, Bruxelles, 2001 (Publications des Facultés universitaires Saint-Louis, 87), pp. 647-669, surtout les pp. 650-655.
- 99 BORGNET et BORMANS, *Cartulaire de Namur* (cf. n. 1), I, 2, pp. 95, 99, 101-103.
- 100 BORGNET et BORMANS, *Cartulaire de Namur* (cf. n. 1), I, 2, pp. 168, 170-173.
- 101 Peu d'aristocrates et de notables confirmés résident à Namur dans les années 1300 : GENICOT, *L'économie rurale* (cf. n. 1), II, pp. 91, 94-95, 285-288, et ID., Sur le «patriciat» à Namur au xiv^e siècle (cf. n. 83). Le contraire de Huy, par exemple : JORIS (A.), *La ville de Huy au Moyen Âge. Des origines à la fin du xiv^e siècle*, Paris, 1959, pp. 368-377.

- 102 GENICOT, *L'économie rurale* (cf. n. 1), III, pp. 152-154, 198-206, a exposé les difficultés de cerner la banlieue de Namur avant 1300; il a cartographié son extension progressive avant 1200, puis avant 1300, et enfin avant 1430.
- 103 GENICOT, Une ville en 1422 (cf. n. 1), pp. 79-80.
- 104 L'aire du marché de Namur a été dessinée à partir de l'emploi du muid namurois dans les localités du comté; deux esquisses cartographiques ont synthétisé les résultats de l'enquête pour les XI^e et XII^e siècles, d'une part, pour les XIII^e et XIV^e siècles, d'autre part: GENICOT (L.), «La structure économique d'une principauté médiévale. Le comté de Namur du XII^e au XIV^e siècle», in *Études historiques à la mémoire de Noël Didier*, Paris, 1960, pp. 163-171; article repris dans ID., *Études sur les principautés lotharingiennes*, Louvain, 1975, pp. 189-198.
- 105 Coup sur coup, en février et mars 1283, Guy de Dampierre commissionne des Italiens pour battre sa petite monnaie, et comme il commence à *faire nouvelle monnoie*, il amène *de par (lui)* un spécialiste de Douai; quinze ans plus tard, il organise le corps des monnayeurs dont on a parlé plus haut: BORNET et BORMANS, *Cartulaire de Namur* (cf. n. 1), I, 2, pp. 58-66, 147-157.
- 106 BROUWERS, *Cens et rentes* (cf. tableau V), I, p. 210, II, p. 249.
- 107 Autant d'*usaiges* (...) *greuables, pesans et très redoubtaubles* aux habitants et *trespassans en nostre ditte ville et franchise*: BORNET et BORMANS, *Cartulaire de Namur* (cf. n. 1), II, p. 37.
- 108 BORNET et BORMANS, *Cartulaire de Namur* (cf. n. 1), II, pp. 39-40.
- 109 ROUSSEAU, *Namur, ville mosane* (cf. n. 1), p. 82, place au XII^e siècle la création de cette foire; il ne convainc pas, comme l'a noté GENICOT, Une ville en 1422 (cf. n. 1), p. 96, n. 133. HERBILLON (J.), «Les «herbattes» ou franchises foires dans le Namurois et le Brabant», *La Vie Wallonne*, XXXIII, 1959, pp. 36-42, a établi que le terme désigne des franchises foires et signifie aussi fête, endroit bruyant. Deux indices de fréquentation? L'un positif: le 9 janvier 1331, le magistrat rappelle l'obligation qu'ont les gens du comté de *wardeir la franke fieste* (...) en *Herbates deleis Namur*: BORNET et BORMANS, *Cartulaire de Namur* (cf. n. 1), I, 2, pp. 208-209; l'autre plutôt négatif: les Montois participent à une dizaine de foires en dehors du Hainaut; celle de *Herbatte* où ils sont régulièrement invités les attire beaucoup moins que celles de Tournai, de Flandre, de Huy et de Dinant, sauf momentanément pour se fournir en plomb et en vin; après 1348, elle cesse de figurer sur leur liste d'invitations: PIÉRARD (C.), «La foire d'Herbatte dans les comptes de Mons (XIV^e siècle)», *Namurcum*, XXXVII, 1965, pp. 25-31. Le magistrat s'efforce de promouvoir cette foire auprès des Dinantais en 1335 et avec plus d'insistance au XV^e siècle: YANTE, *Législation et préoccupations économiques* (cf. n. 98), p. 657.
- 110 BORNET et BORMANS, *Cartulaire de Namur* (cf. n. 1), I, 2, pp. 201-203.
- 111 GENICOT, Une ville en 1422 (cf. n. 1), pp. 92-96, a brillamment mis en scène les métiers; l'ouvrage classique — mais presque centenaire — de GOETSTOUWERS (J.-B.), *Les métiers de Namur sous l'Ancien Régime. Contribution à l'histoire sociale*, Louvain et Paris, 1908, pp. 2-7, en a identifié 19 à l'œuvre en 1420; il donne, pp. 8-9, la liste des chartes de métiers conférées au cours des siècles; lui échappe, bien entendu, celle accordée aux bouchers en 1274 et inconnue de tous les historiens de Namur jusqu'en 1996: VAN OVERSTRAETEN, Un original inconnu (cf. n. 96), p. 89.
- 112 C'est ce que précisent les statuts du 9 juillet 1303, tenus jusqu'il y a peu pour les plus anciens: BORNET et BORMANS, *Cartulaire de Namur* (cf. n. 1), I, 2, pp. 162-163. La halle à la disposition des bouchers est identifiée dans les censiers du comté en 1289 et 1294: voyez ici-même, p. 82, le tableau V.
- 113 VAN OVERSTRAETEN, Un original inconnu (cf. n. 96), p. 89.
- 114 Gislebert écrit sans plus *Villa ipsa* (...) *vestibusque et pannis novis, scilicet brunetis, viridibus et telis* (...) *spoliata fuit*: VANDERKINDERE, éd., *La chronique de Gislebert de Mons* (cf. n. 11), pp. 219-220. De ce passage, «il ressort», selon ROUSSEAU, *Namur, ville mosane* (cf. n. 1), p. 81, «que l'industrie drapière était certainement pratiquée à Namur en 1188, mais ses origines pouvaient être bien antérieures». Il est difficile de souscrire à pareille déduction: DESPY, *L'agglomération urbaine* (cf. n. 1), p. 77. D'ailleurs, Gislebert fait suivre dans son énumération pièces de textile *multisque ornamentis domui necessariis*.

- 115 Le tableau V, pp. 82-83, aligne les données glanées dans la documentation après 1260.
- 116 COURTOY, Une vieille rue de Namur (cf. n. 14), pp. 49-50, situe les principales installations de la draperie.
- 117 GENICOT, Une ville en 1422 (cf. n. 1), pp. 94-95 et n. 103-105, retrace la trajectoire de la draperie jusqu'en 1420 et soulève les questions non résolues sur l'organisation du métier. Faut-il le rappeler? Une charte de métier ne crée pas la communauté professionnelle; elle en reconnaît ou en règle jusqu'à un certain point l'organisation : LAMBRECHTS et SOSSON, éds., *Les métiers au Moyen Âge* (cf. n. 96), passim. La présence des Namurois sur les marchés extérieurs vient loin derrière celle des Hutois : AMMANN (H.), «La place de Huy sur Meuse dans l'économie médiévale», *Annales du Cercle hutois des sciences et des beaux-arts*, XXIV, 1954, pp. 361-398, surtout pp. 372-375, 379, 384; JORIS, *La ville de Huy* (cf. n. 101), pp. 245-263.

Les implantations successives des institutions de la ville de Namur entre le XIII^e et la fin du XVI^e siècle

I. INTRODUCTION

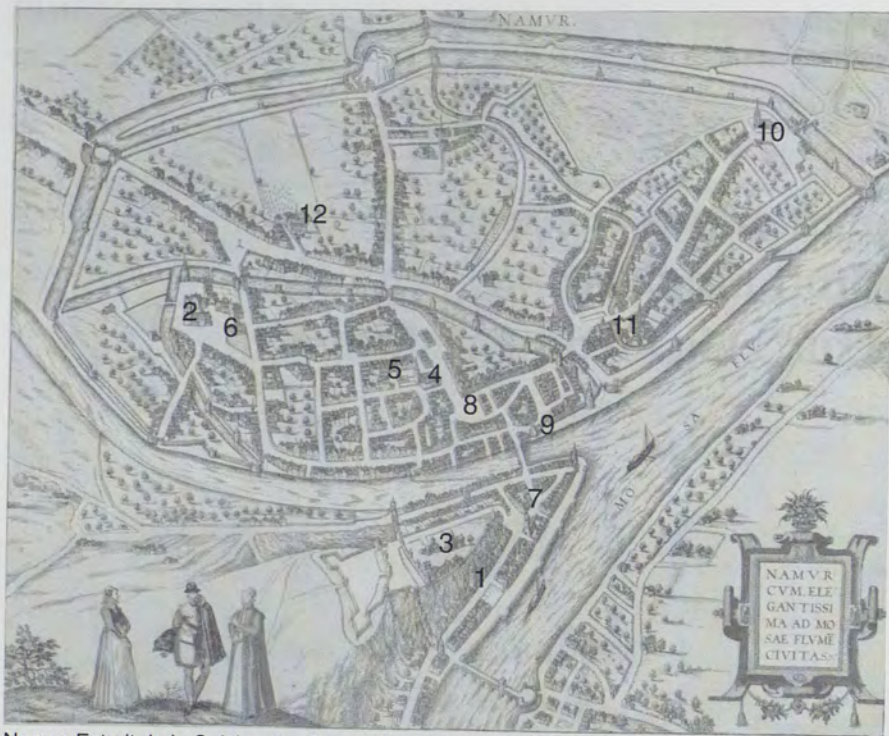
Au bas Moyen Âge, Namur est déjà dépositaire d'une longue histoire¹. Elle est devenue capitale de comté au x^e siècle. La concentration croissante de sa population autour de pôles qui se multiplient donne naissance à une véritable ville, certes modeste, mais comprenant toutes les caractéristiques répondant à la définition communément admise.

Centre administratif, la ville est surplombée par un château, symbole de la puissance militaire et politique du comte, qui y demeure jusqu'en 1429, de son représentant, qui n'emménage en ville qu'à la fin du xv^e siècle, et de son administration².

Centre religieux, elle protège par son enceinte construite dans le courant du XIII^e siècle quatre églises paroissiales et trois chapitres canoniaux, sans compter un réseau significatif de chapelles, plus ou moins importantes, qui jalonnent le territoire urbain. Hors les murs, des couvents, fondés dès le XIII^e siècle, contribuent à l'extension du territoire de la ville, dont la division parcellaire s'intensifie à leurs abords encore au xv^e siècle³.

Centre économique, Namur se dote dès le ix^e siècle d'un *portus*, à la jonction de la Meuse, de la Sambre et de plusieurs routes terrestres, et devient le principal marché régional⁴. Les activités du secteur secondaire y prennent progressivement une place significative qui se manifeste au grand jour dans les sources écrites au XIII^e siècle.

Comme ses sœurs, la ville naissante est dotée progressivement d'institutions qui se distinguent par l'importance des matières dont elles ont à traiter. Une franchise se met en place probablement au XII^e siècle⁵. On retrouve à sa tête la Haute Cour de Namur dont le maire et les échevins, choisis par le comte, exercent des prérogatives que le prince leur



Namur. Extrait de L. Guichardin, *Description de tous les Païs-Bas [...]*, Anvers, 1582.

1. Église et chapitre Notre-Dame
2. Chapitre Saint-Aubain
3. Chapitre Saint-Pierre
4. Église Saint-Jean
5. Église Saint-Loup
6. Église Saint-Jean l'Évangéliste
7. Emplacement de la chapelle Saint-Hilaire
8. Emplacement de la chapelle Saint-Rémy
9. Chapelle Saint-Crépin
10. Église Saint-Nicolas
11. Couvent des Frères Mineurs
12. Couvent des Croisés

délègue. Cet échevinage est concurrencé sur le plan foncier par une série de cours subalternes dont seules les plus puissantes, soutenues par les institutions ecclésiastiques de premier rang, vont subsister. Une Haute Cour lui fait ombre dans le ressort de la ville, celle tenue par le chapitre comtal de Saint-Aubain. Au-delà de ces clivages juridictionnels, une communauté urbaine se matérialise par une série d'organes spécifiques de l'administration. Les exemples de l'échevinage dans sa fonction administrative, des élus chargés des finances de la ville ou encore celui des ouvriers assermentés montrent qu'une véritable conscience d'appartenance à une communauté tant sur le plan spatial que sociologique a pris corps au sein de l'entité urbaine. L'action de ces collègues n'est pas limitée à des ressorts internes à la ville. Elle s'étend à tout l'espace défini comme appartenant à l'entité formée et même à sa périphérie.

Églises, chapelles et couvents entre le XIII^e et le XV^e siècle (d'après BRAUN (G.) et HOGENBERG (F.), *Civitates orbis terrarum*, Cologne, 1572-1618).

Fondamentalement liées au pouvoir comtal, les institutions de la ville dont nous souhaitons ici mettre en lumière la position sont celles dont la dépendance envers la communauté urbaine est avérée. En plus du principal échevinage et des symboles de la franchise, nous évoquerons les institutions charitables qui ont subi le processus bien connu de *communalisation* : le Grand Hôpital, l'hôpital des Grands Malades et, plus tard, l'hôpital Saint-Jacques. En plus de ceux-ci, la ville met en place dès 1533 un hôpital destiné à l'accueil des pestiférés, répondant ainsi, assez tardivement, aux besoins générés par le fléau. Nous laissons donc de côté les nombreuses institutions jalonnant le territoire urbain, mais dont l'existence et le fonctionnement ne sont pas intimement liés à la communauté de la ville : les institutions de l'administration centrale du comté de Namur et les institutions ecclésiastiques.

Cet article est en partie le fruit d'un travail de recherche mené dans le cadre de projets mis en œuvre par l'ASBL Archéologie namuroise en collaboration avec le Service de l'archéologie du Ministère de la Région wallonne en province de Namur et financés par la Région wallonne.

II. LES SYMBOLES DE LA FRANCHISE DE NAMUR

A. L'hôtel de ville

Une des particularités de Namur est de posséder très tôt une maison de ville⁶. Dès le début du XIII^e siècle, le maire et les échevins vont tenir leurs séances dans un petit bâtiment qui vient se greffer à l'antique chapelle Saint-Rémy, du côté nord.

1. Le *cabaret* des échevins

En 1213, l'échevinage de Namur obtient l'autorisation de se réunir sous un appentis qu'il a fait construire (*appentitium quoddam facerent*) jouxtant la chapelle Saint-Rémy, du côté nord⁷. Avant l'édification de cet abri, il tenait ses séances en plein air, sans doute à proximité du perron, chose dont il souhaite se prémunir (*propter iniurias aeris*). L'acte de 1213 est délivré par le chapitre Saint-Aubain, puisque cette annexe est située sur un alleu

appartenant à cette institution (*ut super allodium nostrum*). Le texte stipule encore que l'autorisation a un caractère provisoire.

Entre 1213 et 1285, l'échevinage de Namur fait construire une maison plus importante à l'emplacement de l'ancien appentis. En 1285, il le reconnaît et accepte de payer un cens héritable au chapitre Saint-Aubain⁸. L'implantation de la première maison de ville est maintenant définitive. Tant que la ville de Namur paie la redevance, elle n'est plus sous la menace d'un revirement soudain de la volonté de cette institution ecclésiastique.

L'acte de 1285 se fait sous le patronage de Guy de Dampierre, comte de Flandre et de Namur, qui en délivre immédiatement un vidimus. Il nous apprend également que le restant du terrain, aux abords de la *maison là où on plaide* et de la chapelle, entre les vieilles chaussées pavées, du siège du perron aux abords de l'oratoire, a été transformé en place (*et le remanant avons-nous fait chaucier et mettre à warescais, ainssi que le dite place descendoit dou siège dou perron, entre les viez chaucies et entour le moustier*) et que les travaux futurs devront respecter l'implantation de l'ancien oratoire ainsi que les ouvertures qui y laissent entrer la lumière (*sauf ce que nous ne poons ledit moustier de Saint Remy apressier de sa clarteit, ne roster de ses aises teilles que il les a orendroit*)⁹.

Ce document se présente comme une simple reconnaissance. Stanislas Bormans le conclut aussi en s'appuyant sur un acte de 1282 par lequel Guy de Dampierre désigne la *maison où l'on plaide* comme local servant à la fabrication de monnaie¹⁰. Il donne aussi la preuve qu'outre ses compétences en matière judiciaire, l'échevinage de Namur, en tant qu'émanation du pouvoir comtal, est doté par celui-ci de moyens financiers lui permettant d'entreprendre des travaux d'une certaine ampleur. C'est lui qui prend en charge la construction de la maison, c'est lui qui transforme les abords en chaussée et en une petite place publique.

Ce texte est en plus une preuve supplémentaire de l'absence d'une aire de marché à cet endroit. Tant l'emprise de la maison de ville que celle de la place étaient foncièrement liées à la chapelle Saint-Rémy et ne constituaient plus qu'une sorte de terrain vague autour duquel s'articulaient les rues venant de l'Est et du Sud-Est. En l'état actuel de notre connaissance, il n'existe aucune mention de marché ou de *forum* se rapportant à ce lieu précis.

La maison communale, bientôt appelée cabaret des échevins, se maintient à cet endroit jusqu'en 1514, date de la démolition du bâtiment. La suite de son histoire peut surtout être retracée grâce aux comptes des élus et des maires de la ville, dont on conserve des exemplaires depuis la fin du XIV^e siècle.

Dans son introduction au *Cartulaire de la Commune de Namur*, Stanislas Bormans présente une description sommaire du cabaret des échevins. Il se fonde essentiellement sur l'article de Jules Borgnet relatif à l'hôtel de ville¹¹. Originellement, plusieurs salles aux

fonctions précises composent le bâtiment, une salle du guet (probablement au rez-de-chaussée), un atelier monétaire¹², une chambre échevinale (sans doute à l'étage), une chambre aux plaids. Les comptes communaux nous apprennent d'emblée qu'un cellier est aménagé sous le cabaret¹³. Celui-ci est voisin d'une cave, qualifiée de voûte, qui s'étend sous voirie au Nord du cabaret et sous la rue Cul d'Oison¹⁴.

Un compte particulier du maire de Namur datant de 1431-1432 est le témoin d'une profonde restauration de la maison de la ville¹⁵ : *Compte Jaques du Pont, maieur de Namur, de la recepte et despence par lui faite pour et a cause de l'ouvraige et reparation de la maison de monseigneur le duc de Bourgoingne qu'il a en sa ville de Namur, a Saint Remi, ordonnee pour tenir le conseil de mondit seigneur et des maieur et eschevins d'icelle ville, icellui ouvraige fait en l'an M CCCC XXXI et XXXII, et ce fait ce present compte a friffons [sic] du pris de XL g.¹⁶ le griffon, fait a Namur.* Il s'agit d'un cahier de douze folios répertoriant les travaux de maçons, de charpentiers, de poseurs d'ardoises, de serrurier, de potier d'étain, de manœuvriers, ... Ce document permet de prendre connaissance du mode de construction et du plan de la maison communale de Namur au xv^e siècle.

Dans un premier temps, les maçons remontent les murs situés du côté du perron (Ouest), de la maison du maire¹⁷ (Nord) et de la ruelle à l'arrière (Est). Le mur de la chapelle (Sud) n'est que restauré. L'entrée principale donne sur la place Saint-Rémy. La porte du cellier est pratiquement en face de la maison de Jacques du Pont, maire de Namur. Un escalier en pierre extérieur est construit. Un accès permet aussi d'atteindre l'*escaillie*¹⁸ à l'arrière. Plusieurs nouvelles fenêtres sont aménagées, tant du côté du perron, à l'Ouest, que sur la rue Cul d'Oison, au Nord.

La configuration des lieux est la suivante : au rez-de-chaussée, un chauffoir ou chambre du guet¹⁹ et une grande salle, siège de la justice, sont aménagés et décorés de bois. Ces pièces comportent chacune une cheminée toute renouvelée. À l'arrière, on trouve peut-être une petite loge. À l'étage, de la même façon, sont disposées la salle des échevins et la chambre des clercs, ainsi qu'une chambrette. L'entrée principale, du côté du perron, est monumentale. Cette façade est ornée et décorée de bois peint. Les fenêtres comportent des verrières armoriées aux armes de Philippe le Bon et de son épouse. La figure des princes est également représentée.

Même si la pierre entre en force en tant que matériau de construction, le bois reste très important pour la décoration et pour la structure supérieure du bâtiment, au-dessus des fenêtres. Le toit est couvert d'ardoises et est décoré par deux pommeaux et deux bannières armoriées. Au moins deux cheminées en émergent. Le total des dépenses est financé pour une petite partie par les élus de la ville et donc par les recettes perçues par celle-ci, soit 18 griffons 30 heaumes. Le reste relève de la recette générale du comté et donc de la comptabilité des domaines de Philippe le Bon en son comté de Namur²⁰.

En 1439, le plancher inférieur du cabaret des échevins est remplacé par un nouveau et est couvert d'un pavement neuf. Cette dépense incombe encore au maire de Namur et donc au comte²¹. Par la suite, les travaux importants effectués à la maison de ville ne relèveront plus que de la comptabilité des élus. Par le dépouillement de celle-ci jusqu'en 1514, de nombreuses informations permettent de compléter cette première vue d'ensemble. Tout d'abord, la chambre échevinale, à l'étage, est entièrement restaurée en 1455²². On apprend ainsi que deux portes de cette pièce donnent accès au clocher voisin²³. Cette structure n'est pas mentionnée auparavant. Elle est donc nécessairement antérieure à cette date et n'est pas touchée par l'importante restauration de 1431-1432.

En 1456, c'est la salle de justice qui subit quelques aménagements²⁴. En 1458, un escalier de pierre est bâti à l'arrière du cabaret des échevins. Il permet d'accéder à la cuisine du bâtiment²⁵. La présence de cette pièce doit également remonter assez loin dans le temps, même si le compte de 1431-1432 ne l'évoque pas. À plusieurs reprises, des textes parlent de dîners tenus au cabaret, ce qui suppose la présence d'une infrastructure de ce type²⁶.

En 1481, la détérioration du cabaret des échevins est si importante que l'échevinage décide d'établir provisoirement ses quartiers dans une autre maison de la place Saint-Rémy. Le choix se porte sur la maison de la porte Gayette qui est louée²⁷ et aménagée à cette fin²⁸. Il faut attendre la restauration de 1483 pour voir le Magistrat réintégrer sa demeure initiale.

Dès 1497, il est question du remplacement du cabaret des échevins par une nouvelle maison communale. Le clerc de la ville mène quelques actions en ce sens. On en trouve la mention dans le compte communal de cette année : *Audit Hughe Raingart qui lui a esté païé par ladite ordonnance ainsi que par cedulle seellee de leur seau aux causes appert, le somme de XXVIII patars pour despens fais en le chambre de mesdis seigneurs en besongnant pour les affaires de ladite ville et especialment en commungnant sur le fait dele neufve maison qui se doit faire aledite ville cy aprez, qui monte V moutons IX h.*²⁹ Des plans sont dessinés³⁰. Une nouvelle fois, le maire et les échevins décident de louer une maison à un particulier en attendant la mise à exécution de leur projet³¹ : *Le XIII^e jour dudit mois, entrement messieurs en le maison de feu messire Jehan d'Emeries a Saint Remy*³².

L'issue est inéluctable. L'échevinage de Namur ne souhaite plus tenir ses séances dans l'ancien cabaret. En 1510 et 1514, il prend possession des maisons du quartier situé à l'Est de son siège primitif et décide de s'y installer provisoirement en attendant la construction d'une nouvelle maison communale. Il faudra attendre l'acquisition de l'hôtel de Brogne en 1574 et le chantier de 1590 pour qu'une nouvelle maison de ville soit enfin à la disposition du Magistrat.

Dès 1514, on procède à la destruction de la vieille demeure échevinale et de la chapelle Saint-Rémy attenante afin de dégager la place devant le nouvel hôtel de ville³³. La mesu-

re est symboliquement encouragée par l'administration du comté de Namur³⁴. Les comptes communaux gardent la mémoire des travaux de démolition entrepris aux mois d'août, de septembre et d'octobre 1514³⁵.

Lors du suivi de chantier opéré en 1998, rue Marchovelette à Namur, les archéologues du Service de l'Archéologie en province de Namur découvrent les vestiges du chœur et d'une partie de la nef de la chapelle Saint-Rémy. «À moins d'envisager l'existence d'un collatéral, ces dispositions confèrent au chœur une position décentrée, déportée vers le Sud par rapport à l'axe central de la nef. Ajoutée à la différence d'épaisseur du mur du chœur constatée de ce même côté, cette anomalie pourrait résulter de contraintes liées à l'emplacement de la chapelle, et notamment à la position du *Cabaret des échevins*»³⁶. Aux yeux des archéologues, l'influence de la maison de la ville voisine de l'oratoire reste seulement au rang d'hypothèse, car on n'a pas eu le temps d'observer de manière approfondie le lien existant entre les deux bâtiments. Les données textuelles permettent quant à elles de passer à l'affirmative. Le sort réservé à l'antique lieu de culte est foncièrement lié à celui du premier hôtel de ville.

2. La deuxième maison de ville, lieu de transition (1514-1575)

La volonté de la Haute Cour de Namur de disposer d'une nouvelle maison de ville se manifeste donc déjà dès 1497 au moins. Le processus d'abandon du cabaret des échevins est alors inéluctable. Pour parer au plus pressé et en attendant de construire un bâtiment, les autorités urbaines décident de prendre possession de l'entièreté du petit quartier inséré entre le cabaret des échevins et la chapelle Saint-Rémy et le groupe de maisons compris entre les rues Cul d'Oison et Martin de Sorinnes. Cet espace, composé originellement de six parcelles, est alors aux mains de deux personnes, Henri de Langlet et Godefroid de Crottes.

Le 9 avril 1510, *comparu Henry de Scheraf alias de Langlet, lequel fu si conseillé sans contrainte aucune que deux maisons, tenures et pourprises seantes a Saint Remy qui furent feu Gerard Guisselin... il reporte le tout a humiers et la moictié part a propriété en nom et a oez du corps et communalte de la ville de Namur pour tenir en accense heritable*³⁷. Le 26 octobre 1514, Godefroid de Crottes cède à la ville sa maison dont l'emprise recouvre le côté occidental du petit quartier³⁸.

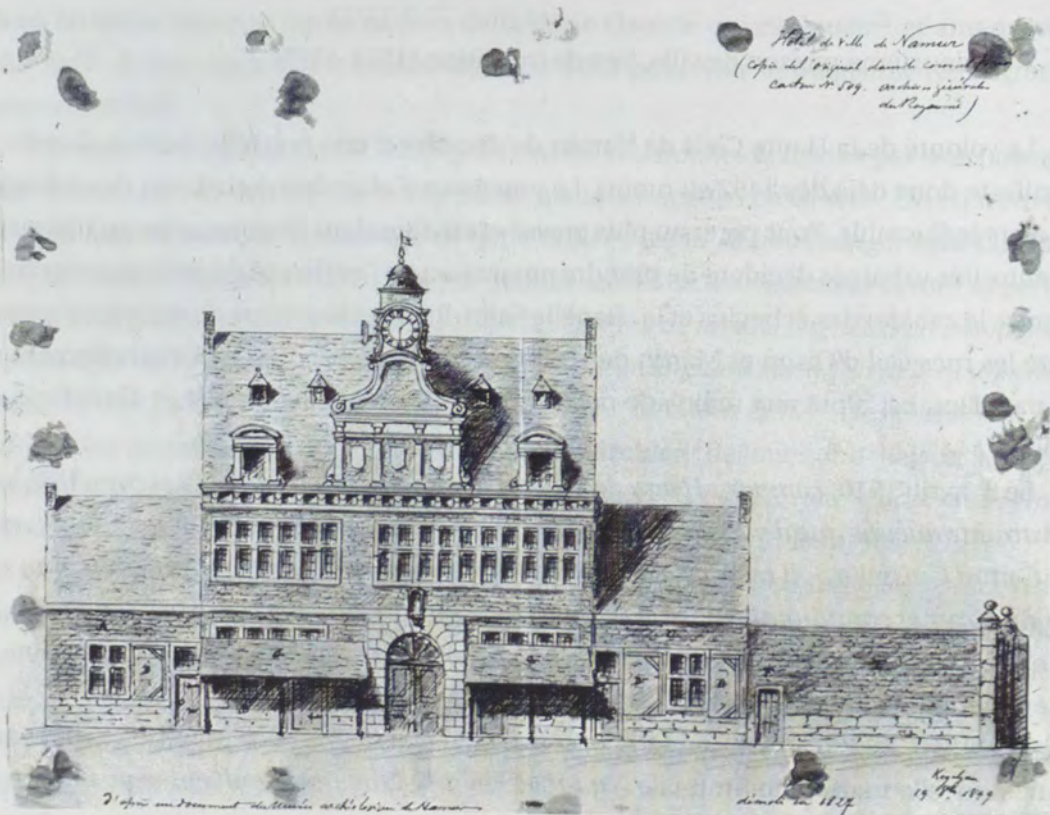
Dès 1510, le texte mentionne la volonté du Magistrat d'entreprendre l'édification d'une nouvelle maison communale (*en intention de y faire tamps advenir une maison de la ville*).

Les comptes des élus communaux, puis des bourgmestres, à partir de 1514, mentionnent les travaux entrepris dans ces maisons destinées à l'accueil des autorités urbaines. Si certains sont d'importance, il ne sera cependant jamais question de construction d'une maison de la ville. Le projet initial est donc abandonné, ce qui peut s'expliquer par les charges importantes, notamment en matière de fortifications, que supporte la ville.

Les autorités urbaines n'obtiennent qu'en 1520 l'autorisation de l'évêque de Liège, Erard de la Marck, de transférer la chapelle Saint-Rémy dans les bâtiments de la nouvelle maison de ville³⁹. Ceci donne lieu à l'aménagement d'un local situé dans la partie septentrionale du bâti, du côté de la rue Cul d'Oison⁴⁰.

3. La troisième maison de ville

En 1559, la création de l'évêché de Namur pose la question de la dotation de ce nouvel organe ecclésiastique. Dès 1560, l'abbaye de Brogne est unie à la mense épiscopale, qui



La troisième maison de ville à Namur par F. Kegeljan. Collection du Musée archéologique de Namur

dispose ainsi d'une part significative des biens de la congrégation monastique. Celle-ci a dans son patrimoine un refuge situé dans la rue Cul d'Oison, non loin de l'implantation de la deuxième maison de ville. Elle l'a acquis entre 1525⁴¹ et 1529⁴², réunissant ainsi les trois demeures issues de la division d'une ancienne maison de chevalier⁴³ et de bailli du comté.

Le 27 août 1574, la ville de Namur achète l'hôtel de Brogne à Antoine Havet, évêque de Namur, pour y installer la nouvelle maison communale⁴⁴. Entre 1574 et 1590, la ville garde grosso modo la structure de l'ancien refuge. Elle effectue bien sûr des travaux d'aménagement en 1575, des travaux d'entretien, elle le dote progressivement d'annexes (écurie, fournil, réserve à bois, ruches,...). En 1580, la partie occidentale est cédée à Denis et Nicolas Gérard en échange de leur maison du Léopard située dans le quartier qui fait face à l'hôtel de ville, vouée à la destruction⁴⁵. Dès 1585, une première phase importante de travaux intervient. Une partie des bâtiments en façade est rénovée et une canalisation est percée pour mener les eaux usées dans les fossés⁴⁶. La propriété de la ville ne s'arrête pas aux maisons donnant sur la place, mais s'étend bien au-delà, au Nord-Est, jusqu'au mur de la troisième enceinte fortifiée. Cette année-là, les maçons travaillent *a neue edifice devant la mayson de la ville*⁴⁷. Il est donc question de la construction d'un nouvel édifice. S'agit-il déjà d'une nouvelle maison communale? Dans l'esprit du Magistrat et des élus, probablement, mais dans les faits, les travaux s'arrêtent. Il faut attendre 1590-1591 pour qu'une refonte complète des bâtiments de façade soit accomplie. On pourra alors vraiment parler d'une nouvelle maison communale remplaçant l'hôtel de Brogne.

Tous les corps de métiers traditionnels du bâtiment participent à la destruction de l'ancien refuge et à la construction du nouvel édifice avec des matériaux de qualité⁴⁸. Les termes utilisés par les élus sont sans équivoque : Jean le Liégeois, charpentier, et son équipe ont *ouvrez a mettre jus*⁴⁹ *la vielle maison de la ville*⁵⁰; *Aux massons pour l'assiette de la premiere pierre mise a la maison de la ville*⁵¹. Sur la devanture, apparaissent taillées dans la pierre et peintes les armoiries du roi, du gouverneur et de la ville⁵². Une fois le bâtiment achevé, la ville fait «tourner» une cave⁵³. En 1591, toute une série de travaux de finition sont accomplis (décoration intérieure et parements extérieurs). L'horloge est mise en place dans un petit tourillon peint, spécialement aménagé. Un effort financier considérable est consenti par la ville de Namur. Elle, qui doit supporter un déficit permanent, finit par investir une part importante de son budget dans un bâtiment nouveau, symbole de son pouvoir.

Lors de la prise de possession de l'hôtel de Brogne, la chapelle Saint-Rémy est transférée probablement dans l'oratoire privé du refuge. Une rénovation complète du bâtiment de la chapelle est mentionnée dans le compte communal de 1597⁵⁴ et se poursuit jusqu'en 1599⁵⁵. Il est question des caves, des murs, des toits, des planchers, du pavement, de l'au-

tel, de la charpente, de la cheminée, des fenêtres et de la porte. Une pièce annexe et une chambre à l'étage sont également aménagées dans l'édifice.

Cet hôtel de ville ne sera remplacé qu'en 1828 par le bâtiment néo-classique construit sous la domination hollandaise. Ce dernier, ruiné par l'incendie en 1914, ne sera pas reconstruit. L'hôtel de ville sera déplacé vers son implantation actuelle, tandis que l'espace ainsi libéré au centre-ville donnera naissance à la Place d'Armes.

B. Le perron communal

Le perron de la franchise de Namur est situé, lorsqu'il apparaît dans la documentation écrite, en 1285, devant la première maison de ville connue, le futur cabaret des échevins. Centre de la franchise, cette structure est le symbole de la relative indépendance que confère la loi de Namur à la communauté urbaine. C'est du perron que les annonces concernant celle-ci sont promulguées. Il fait donc partie des attributs de l'autorité urbaine.

Le suivi de chantier opéré en 1998 par le Service de l'Archéologie rue Marchovelette a permis de retrouver la fondation du perron⁵⁶ dont les textes parlent jusqu'en 1515, date de son démontage⁵⁷. L'importance de l'assise mise au jour se justifie par la taille du monument dont un texte conservé dans les archives du Souverain Bailliage donne la description⁵⁸ : *Touchant la demolicion du perron de Saint Remy a Namur. Le XXIIe jour de may oudit an mil V^c et XV, le peron seant a Saint Remy a Namur qui y avoit esté assiz de grande anciennetté et par grant advis, fut par l'adveu des maire, eschevins et jurez de Namur, et au veu et sceu des bourgeois, manans et habitans de ladicté ville, demoly et abbatu par terre, et la fleche mis en garde, ou l'on dist estre imprimez les representations des quatre jurez, la fleche estre le maire de Namur, les sept degrez qui y estoient representoient les sept eschevins, les quatre bastons de fer a quatre petis lyons qui tenoient lesdis fleche et premier et Iie degrez des sept les quatre chemins royaulx et que illecq par adresche se prenoient, laquelle fleche a esté et est mise en seuretté auprez de l'ostel de la ville pour la garder et la redrechier cy aprez au lieu et ainsy que pour le mieulx sera advisé par mesdis sieurs bourgeois, habitans et bonne justice.*

Le perron est constitué d'un socle composé de sept marches en pierre, au sommet duquel s'élance une flèche, également en pierre, soutenue par des éléments en fer et en cuivre.

Dans un premier temps, le Magistrat de la ville de Namur souhaite déplacer le perron. C'est pourquoi, en 1515, il est démonté et placé en attente dans la maison communale. Ce projet est ensuite abandonné, puisqu'on ne trouve aucune mention de reconstruction

dans les archives conservées. Nulle part, dans les registres de la Haute Cour, on ne mentionne un nouveau perron servant de point de repère. Enfin, en 1542, le compte communal révèle que les éléments en cuivre qui soutenaient la flèche sont affectés à une autre destination : ... *ont esté delivreez, procedant du vieux peyron de Saint Remy, XLIX librez de cuyvre*⁵⁹. Il semble donc que la force de la symbolique du perron se soit estompée au fil des siècles. Au XVI^e siècle, les autorités urbaines s'attachent à mettre en œuvre d'autres signes tangibles de leur importance. Il a été question de l'hôtel de ville. Il faut aussi évoquer la naissance de la Grand-Place.

C. Naissance de la Grand-Place de Namur

Avant la destruction du cabaret des échevins et de la chapelle Saint-Rémy en 1514, l'espace qui accueille le perron est très confiné. Tout juste observe-t-on un léger élargissement des voiries profitant de la jonction des rues de Saint-Rémy et Cul d'Oison. La disparition de l'oratoire et de la maison de ville entraîne évidemment un agrandissement de cette place. Il s'agit à proprement parler de l'embryon de la Grand-Place dont le Magistrat souhaite se doter entre 1575 et 1617. Une fois acquis le refuge de Brogne, on décide de démolir l'ancienne maison échevinale, mais ce n'est pas suffisant pour mettre en évidence le nouvel hôtel de ville sur la place Saint-Rémy. Dès 1580, le premier objectif est atteint : les maisons situées en face de celui-ci sont détruites *affin de rendre la place plus ample a Saint Remy, et avoir veue et regard de la maison de la ville sur le pont de Sambre*⁶⁰.

Entre 1614 et 1617, la ville prend possession de l'ensemble du quartier situé entre les rues Cul d'Oison et Martin de Sorinnes et le réduit à néant, plaçant ainsi l'hôtel de ville au centre d'une place nettement plus vaste allant de l'embouchure du Grand Marché⁶¹, à l'Ouest, à la jonction de la Large rue Hoyoul, à l'Est⁶². L'allocation de moyens financiers significatifs à la création d'une place aux abords d'un hôtel de ville renouvelé est le signe d'une forte volonté de la part du Magistrat de mettre en avant le symbole de son existence et donc de son pouvoir.

D. Le beffroi de Namur

L'inscription en 1999 de l'actuel beffroi de Namur sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO ne doit pas occulter le fait que ce dernier n'est à l'origine qu'une tour, certes majeure, de la fortification urbaine⁶³. Son affectation comme beffroi est due à la destruction en 1746 de la tour jouxtant l'ancienne collégiale Saint-Pierre-au-Château, suite à l'ex-

plosion d'un magasin à poudre et à l'incendie qui s'ensuivit, lors du siège de Namur par les troupes du roi de France.

Depuis le Moyen Âge, les textes sont formels : le beffroi de la ville se situe bien au château, en dehors de la franchise de Namur⁶⁴. Le statut de cette tour est particulier, puisque, physiquement et symboliquement, elle est à la jonction des principaux pouvoirs régissant la société urbaine : le Prince, l'Église et le Magistrat.

Les dernières recherches menées dans les archives tendent à montrer que la tour fait partie d'une première fermeture au sommet de l'éperon rocheux, repoussant le quartier canonial à l'Est. La question est alors de savoir si cette structure est déjà présente avant la construction de la collégiale Saint-Pierre. Dans l'affirmative, le statut singulier de cette tour s'expliquerait plus aisément. Son affectation comme beffroi serait le fruit d'un accord entre le comte et la ville, indépendamment de l'intervention du chapitre. Les campagnes de fouilles projetées devraient permettre d'apporter de précieux éclaircissements sur cette question.

Le château est évidemment le territoire du comte qui garde ainsi la main sur un des signes les plus importants du pouvoir urbain⁶⁵. La collégiale Saint-Pierre s'appuie sur cette tour, mais les textes semblent indiquer que le droit de regard des religieux sur cette structure est très limité. L'entretien incombe principalement à la ville qui doit nécessairement agir en concertation avec le comte ou avec les dignitaires de la principauté⁶⁶. Les autorités urbaines n'ont certainement pas les mains libres. Elles doivent respecter les contingences du lieu et les limites qu'impose la nature du site.

Néanmoins, la position de hauteur ne manque pas d'intérêt : le beffroi est visible de partout en ville. La cloche se fait entendre à tous et l'horloge, une fois installée, ne peut que marquer les esprits.

Dans le rapport de force existant au sein de la société namuroise, le beffroi du château est le témoin d'un compromis. L'église y trouve un point d'attache, le comte le maîtrise et, par cet intermédiaire, les autorités urbaines imposent leur rythme du temps et leur pouvoir à la population de la franchise.

E. Les prisons

1. La prison de la place Saint-Rémy

Dans son article des *Mélanges Courtoy*, H. Demeuldre tente avec succès de situer la maison des prisons ou prison de monseigneur⁶⁷. En partant de l'Ouest, il la place sur la quatrième parcelle du front nord de la place Saint-Rémy. Les registres de transports de la Haute Cour de Namur concordent sur ce point.

Quelle est l'origine de ces prisons? Pourquoi le comte⁶⁸ fait-il installer dans ce quartier des cellules destinées à l'enfermement de malfaiteurs? Il est de coutume à Namur comme ailleurs de se servir de tours de fortifications pour y enfermer des prisonniers. En 1921, les vestiges archéologiques découverts dans les ruines de la Grand-Place (tour, mur et fossé) sont les témoins d'une portion de fortification⁶⁹. Les textes tardifs conservés ne parlant pas d'une tour, mais d'une prison, Ferdinand Courtoy et Henri Demeuldre rejettent cette hypothèse pourtant fondée.

Les découvertes archéologiques de la Place d'Armes mises en relation avec celles des fouilles de la CGER, rue de l'Ange⁷⁰, permettent d'affirmer que le comte de Namur utilise des éléments anciens de fortification afin de doter la cour de justice de Namur d'une infrastructure destinée à l'enfermement des détenus. Un compte conservé dans le fonds de la Chambre des Comptes aux Archives Générales du Royaume à Bruxelles présente une campagne de travaux de 1433, destinée à l'aménagement de cellules dans une maison de la place Saint-Rémy rachetée peu de temps auparavant par Philippe le Bon, comte de Namur : *Chi apres s'ensievent les mises et delivrances faictes par Jacques du Pont, mayeur de Namur, pour les estoffes et ouvrages convertis tant en la refection de la maison de monseigneur le duc acquise a Godeffroid de Weix, scituee en la place Saint Remy a Namur, comme en la fachon des noeves gayolles et prisons faictes en icelle maison, commenchant au lundy XIX^e jour du mois de jainvier l'an mil IIII^c et XXXIII en continuant de sepmaines a autres jusques a la xxxiiii^e sepmaine enssieuant incluse, comme il s'enssieut*⁷¹. L'acquisition de la maison et l'installation de geôles ne remontent donc qu'à 1432-1433⁷².

Au début du XIV^e siècle, la prison devait se situer au Marché de Namur, c'est-à-dire dans l'actuelle rue de l'Ange⁷³. Les conclusions erronées de Henri Demeuldre ont influencé toute l'historiographie namuroise postérieure à ses publications. On crut que le marché où était situé le *cep* (la prison) était déjà celui de Saint-Rémy. Or il faut attendre le XVI^e siècle pour que la place Saint-Rémy, débarrassée de plusieurs constructions, soit quelques fois qualifiée de marché.

Le dessin de la parcelle de terrain occupée par la maison des prisons a gardé la mémoire d'une tour correspondant à l'ancienne fortification jusqu'à la construction du bâtiment de l'Innovation. On repère encore facilement sur le cadastre primitif belge cette parcelle à la forme si particulière. Les textes des registres de la Haute Cour montrent que la tenure en question est déjà disposée de cette manière. Du côté est, elle est voisine d'une maison portant l'enseigne de Jérusalem, mais aussi, par derrière, de l'hôtel qui devient à la fin du XV^e siècle celui de la famille Gaiffier. À l'Ouest, elle n'est voisine que d'une seule parcelle dont la profondeur est identique⁷⁴. En effet, toutes deux ont comme limite nord la maison Bonnant du Grand Marché⁷⁵.

L'abandon de ces prisons intervient en 1611. À cette date, les vieux bâtiments sont cédés à la ville de Namur qui peut en tirer profit en compensation de la construction de nouvelles geôles à l'arrière de la maison communale⁷⁶. Comble d'ironie, le Magistrat arrente à un serrurier l'ancienne construction dont les cellules ont été démantelées⁷⁷. L'histoire ne dit pas si celui-ci souhaite exercer ses talents sur les portes sans doute renforcées des prisons désaffectées.

2. Les prisons de la maison communale

Le 10 juin 1611, le Magistrat de la ville de Namur prend la décision de faire bâtir six nouvelles prisons, réparties sur deux étages, à l'arrière de la maison communale, le long de la propriété Juppleu⁷⁸. Les comptes communaux de cette année et de 1612 mentionnent les travaux d'aménagements habituels de ce genre d'établissement. Des caves sont creusées avec un bourriquet installé par les charpentiers⁷⁹. Des échafaudages sont mis à la disposition des maçons⁸⁰. La réalisation de la charpente, du toit, des murs de protection, de la partition en cellules, ainsi que la mise en place de barreaux se succèdent.

L'ancienne prison de la place Saint-Rémy étant abandonnée dès 1611, des prisonniers sont assez rapidement enfermés dans les nouvelles cellules, alors même que les travaux de sécurisation ne sont pas encore achevés. Cela fait d'ailleurs l'objet d'une résolution du Magistrat : *Le X^e de febvrier XVI^C XII at esté ordonné que sans ulterieur dilay les prisons soyent asseurees a l'appaïsement du sieur mayeur et du recepveur general, et ce avecque ferailles et ainsy que serat trouvé mieux convenir*⁸¹.

Le plan de la maison communale de 1732, présentant le projet de création de la rue de la Monnaie, montre une situation fort différente⁸². Il est manifeste que de nouvelles



Namur. Extrait de L. Guichardin, *Description de tous les Pays-Bas [...]*, Anvers, 1582. Détail.

1. Emplacement du premier hôtel de ville (cabaret des échevins) et du perron communal
2. Deuxième hôtel de ville
3. Troisième hôtel de ville
4. Prisons
5. Beffroi
6. Tour Saint-Jacques (beffroi actuel-

Les symboles des autorités urbaines de Namur
(d'après BRAUN (G.) et HOGENBERG (F.),
Civitates orbis terrarum, Cologne, 1572-1618)

cellules ont été construites au Nord, séparées des premières par une *cour des prisons*. Quelques sondages effectués dans les comptes de la ville du XVII^e siècle indiquent que les travaux se poursuivent dans cette aile de l'hôtel de ville. De plus, la création de la rue de Bavière, en 1713, modifie considérablement la structure de ces bâtiments situés dans le voisinage immédiat de la nouvelle artère⁸³.

III. LES INSTITUTIONS DE BIENFAISANCE COMMUNALISÉES

À partir du XIII^e siècle, Namur dispose d'un petit nombre d'institutions hospitalières qui, l'une après l'autre et selon des processus divers, acceptent l'autorité administrative du Magistrat. Dès 1270, les actes qui concernent le patrimoine de la léproserie des Grands Malades, fondée au plus tard au début du XIII^e siècle, se font avec l'assentiment du maire et des échevins qui apposent leur sceau à côté de celui de l'institution. En 1289, ceux-ci sont effectivement les *mambours* de la communauté⁸⁴. L'intervention du maire et des échevins dans la gestion de l'hôpital de Namur est attestée en 1244, puisque Baudouin de



1. Premier hôpital de Namur
 2. Second hôpital de Namur (Grand Hôpital)
 3. Hôpital Saint-Jean-Baptiste
 4. Hôpital Saint-Jacques
 5. Hôpital Saint-Roch)
- Hors cadre :
- Léproserie des Grands Malades

Namur. Extrait de L. Guichardin, *Description de tous les Païs-Bas [...]*, Anvers, 1582.

Les principales institutions de bienfaisance à Namur. XIII^e-XVI^e siècles (d'après BRAUN (G.) et HOGENBERG (F.), *Civitates orbis terrarum*, Cologne, 1572-1618).

Courtenay, comte de Namur, leur annonce sa volonté de céder la fondation aux hospitaliers de Saint-Samson de Constantinople⁸⁵. Après 1270, le contrôle exercé par l'échevinage est prépondérant au sein de l'institution. L'hôpital Saint-Jean-Baptiste lié à la table des pauvres de la paroisse comtale de la rive gauche de la Sambre est cédé par Jean I^{er}, comte de Namur, à l'hôpital de Namur en 1312 et entre ainsi dans le giron des autorités urbaines⁸⁶. Dans la deuxième moitié du xiv^e siècle, un receveur nommé par la Haute Cour a la responsabilité de la gestion du Grand Hôpital. Dès 1384, les élus de la ville en charge des deniers communaux ont aussi la charge des finances des Grands Malades et du Grand Hôpital, confirmant ainsi la mainmise des autorités sur ces institutions⁸⁷. L'hôpital Saint-Jacques, destiné à l'origine aux pèlerins de passage à Namur, est fondé en 1406 par la confrérie de Saint-Jacques qui regroupe bon nombre de membres de l'élite locale aux côtés du comte de Namur, Guillaume II, et de son épouse, Jeanne d'Harcourt⁸⁸. Dans ce cas, l'influence de l'élite namuroise ne s'exerce pas en tant qu'autorité administrative. Elle se manifeste par la participation à la confrérie, organe qui a la responsabilité du fonctionnement de l'institution. Enfin, en 1531, le Magistrat fonde l'hôpital Saint-Roch, destiné à l'accueil des pestiférés et dont le fonctionnement est entièrement à la charge de la ville⁸⁹.

L'implantation de ces institutions est fonction des objectifs qu'elles sont censées atteindre. Leur déplacement ou leur disparition est souvent le signe d'un changement fondamental dans la politique de gestion de la bienfaisance qui, dans le cas de Namur, est fortement centralisée.

A. L'hôpital de Namur (le Grand Hôpital)

La fondation de l'hôpital de Namur n'est pas connue. La première mention certaine de l'institution remonte à 1229⁹⁰. À ce moment, celle-ci est située en Buley, au pied du pont de Meuse reliant Namur à Jambes⁹¹. L'hôpital est donc en dehors du périmètre fortifié de la ville et accueille tant les pauvres, les malades que les pèlerins, ce qui explique probablement sa position excentrée au bord d'une route très fréquentée⁹².

Entre 1266 et 1270, un nouvel hôpital de Namur entièrement contrôlé par la bourgeoisie locale et par les autorités urbaines voit le jour dans la rue Notre-Dame, au pied du château de Namur⁹³. Son emplacement correspond à la cour de l'actuel Parlement wallon. L'ancienne institution, peut-être toujours en fonction, perd de facto son nom au profit d'un établissement destiné à l'accueil des mêmes catégories de personnes, mais cette fois à l'intérieur des défenses de la ville. La bourgeoisie se dote d'un outil destiné autant à ses membres qu'aux déshérités et aux pèlerins. Au départ d'une parcelle de terrain s'étendant de la rue Notre-Dame au rempart de la rive de Meuse, l'hôpital de Namur, qui devient le

Grand Hôpital, va étendre son emprise surtout aux xv^e et xvi^e siècles pour finalement occuper dès 1523 un espace correspondant à l'emplacement actuel de l'ancien Hospice Saint-Gilles⁹⁴.

B. La léproserie des Grands Malades

Les premiers éléments permettant de situer avec précision la léproserie des Grands Malades sont livrés par un texte de 1227 dont l'objet est *inter veteres leprosos et novos Namuci*⁹⁵ : «entre les anciens et les nouveaux lépreux de Namur». Ceci signifie qu'à une première implantation a succédé une seconde, relativement proche. En fait la léproserie se situe près des carrières de la plaine d'Herbatte, en aval de la Neuve Ville, citée dès la fin du xii^e siècle. On a souvent conclu de l'observation de la position des léproseries à une volonté affichée de mettre à l'écart de la société des malades contagieux. Les thèses de François-Olivier Touati ont récemment remis en question de façon magistrale la perception que la société médiévale a des lépreux, lors de l'extraordinaire accroissement des fondations qui leur sont destinées. Certes, les communautés vivent à l'écart de l'agglomération, mais elles ne sont pas logées dans le désert. Sans doute, faut-il voir à l'origine de cette pratique un projet de vie religieuse qui ne cadre pas avec le mode de vie urbain⁹⁶. C'est tard dans le xiii^e siècle que la peur de la contagion entraînera des mesures plus strictes de séparation, alors que jusque-là prévaut la mise en valeur de la maladie considérée comme un signe de Dieu⁹⁷.

L'implantation des Grands Malades à Namur peut parfaitement s'adapter à ces prescriptions. La communauté vit à l'écart de l'agglomération, mais n'est pas complètement isolée du reste du monde. Elle prend place dans une zone d'activité importante d'extraction de la pierre et de fabrication de chaux, à proximité d'une route suivant la Meuse, en direction de villages jalonnant le fleuve, comme Beez ou Namêche. La proximité de la population saine est donc permanente. Par contre, l'éloignement de l'effervescence du centre urbain permet le recueillement et la vie de la communauté religieuse.

C. L'hôpital Saint-Jacques

Lors de sa fondation en 1406, le choix de l'implantation de l'hôpital Saint-Jacques sur *une plache de terre gisant defours les murs delle bonne ville de Namur*⁹⁸ s'explique par la volonté d'accueillir les pauvres passants. Le Grand Hôpital est, depuis 1270 au plus tard, au cœur de la ville défendue par une fortification. Lors de la fermeture des portes, les voya-

geurs de condition modeste n'ont guère de possibilités de refuge. La décision de construire une maison d'accueil hors les murs permet de résoudre le problème de l'accueil des pèlerins après l'heure fatidique. En 1406 en effet, la nouvelle fortification n'est encore qu'en projet. Les portes Saint-Nicolas, de Samson et en Trieux existent déjà, mais les structures fortifiées censées les relier ne sont encore qu'à l'état d'ébauche. L'accès à cet espace — dont le caractère urbain n'est pas encore nettement affirmé, hormis entre la porte Hoyoul et la Neuve Ville — reste aisé.

La première mention de l'hôpital dans la documentation contemporaine de la fondation remonte à 1409⁹⁹. Le compte communal de cette année est le témoin de l'importance des dégâts provoqués par d'importantes inondations. Toute la fortification du XIII^e siècle est touchée par le sinistre. Or son tracé passe à quelques mètres de l'hôpital situé dans une rue longeant le fossé, à quelques encablures du couvent des Croisiers et de la porte Sainiau. L'établissement sert donc de point de repère topographique¹⁰⁰. Très tôt, il est doté d'une chapelle et d'un cimetière destiné aux pèlerins décédés ou aux membres de la confrérie¹⁰¹.

Au cours de son histoire, il ne sera jamais déplacé. Son affectation va progressivement évoluer. L'intensification des travaux de fortification à l'arrivée des ducs de Bourgogne, puis des Habsbourg, à la tête du comté de Namur transforme l'hôpital en une institution *intra muros*. Aux XVI^e et XVII^e siècles, celui-ci accueille surtout des pauvres et des soldats blessés placés par le Magistrat, alors que le nombre de pèlerins secourus est en forte diminution¹⁰². En somme, il s'adapte aux besoins nouveaux qui se font ressentir et s'intègre dans la politique de gestion de la bienfaisance organisée par les autorités urbaines.

D. L'hôpital Saint-Roch

Les dégâts qu'occasionne la peste à Namur se font essentiellement ressentir à partir du XV^e siècle. Progressivement, les autorités urbaines prennent une série de mesures destinées à lutter contre le fléau. La comptabilité des élus en témoigne à souhait. Il faut cependant attendre 1531 pour qu'un établissement spécifiquement affecté aux pestiférés soit construit aux frais de la ville. Jusque-là, les malades qui sont logés dans le Grand Hôpital sont expulsés ou même abandonnés à leur triste sort, en plein centre ville¹⁰³. L'hôpital Saint-Roch et sa chapelle, achevés en 1534, sont construits à l'extérieur de la grande enceinte de Namur enfin terminée, près de la porte Saint-Nicolas, en bord de Meuse. L'arrivée de la peste provoque le cloisonnement de la ville et la fermeture des portes. Les malades sont invités à sortir de la ville pour rejoindre la plaine d'Herbatte. Grâce

au service de l'hôpital, ils reçoivent des soins et disposent d'une structure d'accueil mieux organisée¹⁰⁴. L'établissement continuera à assumer cette mission jusqu'à la dernière vague de l'épidémie en 1670, avant d'être reconverti en hôpital militaire en 1691, puis détruit en 1695¹⁰⁵.

IV. CONCLUSION

Les institutions mises en place suite à l'émergence de la communauté urbaine de Namur, entre le XII^e et le XV^e siècle, sont l'émanation du pouvoir comtal dont la prédominance est incontestable. Jusqu'au XV^e siècle au moins, le comte garde la main sur plusieurs symboles des autorités de la ville : il finance les travaux de l'hôtel de ville occupé par ses représentants (le maire et les échevins), il a la maîtrise du beffroi situé au cœur du château en dehors de la franchise, il prend en charge la mise en service des prisons et contrôle le fonctionnement de toutes les institutions publiques.

L'éloignement du pouvoir central, suite à l'avènement des Habsbourg, confère au Magistrat de Namur quelque liberté. Les changements d'hôtel de ville, la création de la Grand-Place et le déplacement des prisons en sont les manifestations. Ce sont alors les finances communales qui supportent les charges des travaux.

La politique de bienfaisance à Namur est fortement centralisée. Les autorités urbaines contrôlent, dès le XIII^e siècle, les principales institutions hospitalières. Au XVI^e siècle, elles gèrent les besoins d'accueil des marginaux en recourant aux services de quatre hôpitaux et d'une table des pauvres. Le contraste est remarquable si l'on compare la situation namuroise avec celle de grandes villes comme Liège ou Bruxelles, où l'incohérence et la dispersion des moyens consacrés à la charité ne contribuent guère à rencontrer les besoins qui se font sentir dans la société urbaine.

L'incidence des implantations respectives sur l'ensemble de la structuration spatiale est considérable. Les chantiers des maisons de ville modifient l'image de l'agglomération et entraînent une redéfinition du centre, plus clairement identifié. L'extension du Grand Hôpital a des conséquences importantes sur le paysage urbain : un quartier entier est englobé, ayant également pour conséquence une modification de la circulation vers la rive de Meuse.

Ces exemples spectaculaires accréditent l'affirmation du géographe Guy Burgel : « Les villes qui durent ou celles qui ont duré, notamment dans cette vieille Europe, sont des villes qui n'ont cessé, au cours de la durée, de leur longue durée, de se détruire et de se

reconstruire sur elles-mêmes; au-delà de la pérennité du site et du décor, il y a ce long mouvement de destruction, de reconstruction, de réadaptation et de réinterprétation, de la forme et du décor, sans lequel la pérennité et l'histoire ne seraient pas»¹⁰⁶.

NOTES

- 1 DASNOY (A.), «Les origines romaines et mérovingiennes», in *Namur. Le site, les hommes de l'époque romaine au XVIII^e siècle*, Bruxelles, 1988, pp. 9-32 (Collection Histoire. Série in-4°, n° 15); DIERKENS (A.), «Premières structures religieuses : paroisses et chapitres jusqu'au XII^e siècle», *ibid.*, pp. 33-61; DESPY (G.), «L'agglomération urbaine pendant le haut Moyen Âge (du VII^e siècle aux environs de 1200)», *ibid.*, pp. 63-78.
- 2 DESPY, L'agglomération urbaine (cf. n. 1), pp. 66-67 et 69-70 et GENICOT (L.), «Une ville en 1422», in *Namur* (cf. n. 1), pp. 84-88. Il est nécessaire de faire remarquer que les découvertes archéologiques récentes ont permis de démontrer la présence de structures défensives sur l'éperon antérieures à l'habitat comtal. Cf. ANTOINE (J.-L.), «Le château des comtes à Namur (Nr)», *Archaeologia Mediaevalis*, XXIV, Namur, 2001, pp. 75-76.
- 3 Les plans de Namur, extraits de BRAUN (G.) et HOGENBERG (F.), *Civitates orbis terrarum*, Cologne, 1572-1618, montrent, certes avec des erreurs de détail, l'état général de l'évolution de la topographie urbaine à la fin du Moyen Âge.
- 4 VANMECHELEN (R.) et a., «De la berge à l'enceinte : évolution du bord de Meuse au Grognon à Namur (V^e-XI^e siècle) (Nr)», *Archaeologia Mediaevalis* (cf. n. 2), pp. 127-128.
- 5 GENICOT (L.), *L'économie rurale namuroise au bas Moyen Âge, III : Les hommes - le commun*, Louvain-La-Neuve - Bruxelles, 1982, pp. 119-206.
- 6 Sur cette implantation, cf. BORNET (J.), «L'hôtel de Ville et le perron de Namur», *Messenger des Sciences historiques et archives des arts de Belgique*, 1846, pp. 209-244 : l'auteur se trompe en tentant de localiser la position de cette maison. Cf. DEMEULDRE (H.), «La place Saint-Remy et ses édifices au Moyen Âge. Rectifications topographiques», in *Études d'histoire et d'archéologie namuroises dédiées à Ferdinand Courtoy*, I, Namur, 1952, pp. 463-472 : l'auteur rectifie globalement les erreurs de localisation de Borgnet, mais en commet une autre, dont les conséquences empoisonnent l'historiographie namuroise. Cf. BODART (E.), «Sur les traces de l'histoire de la Grand-Place de Namur. La destruction du quartier situé entre les rues Cul d'Oison et Martin de Sorinnes et la position de la porte Gayette à la limite de la Place Saint-Rémy et du Grand Marché», in J. PLUMIER et C. DUHAUT, s. dir., *Actes de la sixième journée d'archéologie namuroise. Gembloux - 28 février 1998*, Gembloux, 1998, pp. 71-73.
- 7 BORNET (J.) et BORMANS (S.), *Cartulaire de Namur, I : Période des comtes particuliers. 1118-1429*, Namur, 1876, pp. 7-8.
- 8 BORNET et BORMANS, *Cartulaire de Namur* (cf. n. 7), pp. 75-78.
- 9 BORNET et BORMANS, *Cartulaire de Namur* (cf. n. 7), p. 78.
- 10 BORNET et BORMANS, *Cartulaire de Namur* (cf. n. 7), p. CXCVII. Le texte est édité p. 63.
- 11 BORNET, L'hôtel de ville (cf. n. 6).
- 12 Cet atelier disparaît probablement une fois créée la maison de la monnaie (GENICOT (L.-F.), «La construction de «la Monnaie» par Philippe le Bon à Namur en 1426-1427», in *Mélanges d'histoire de l'art et d'archéologie offerts à Jacques Stiennon à l'occasion de ses vingt-cinq ans d'enseignement*

- à l'Université de Liège, Liège, 1982, pp. 293-306). Les comptes des élus de la ville et le compte particulier du maire pour les travaux de réfection de 1431-1432 n'évoquent jamais la présence d'un local de ce type dans le Cabaret des échevins.
- 13 Par exemple, AEN (Archives de l'État à Namur), VN (Ville de Namur), 956 : CC (Comptes communaux), 1420, f. 9 : *Item rendu au chappittle Saint Albain pour XXX s. lovignis, le vies gros pour IX d. et XII vies gros pour li franc, que on doit hiretablement audit chappittle par accord fait sur le cabaret des eskevins de Namur et le cellier audessous dont Jehan de Warissoul ou lieu de Philippart, son frere, solloit paier le moictiet part pour ledit cellier qu'il tenoit et que plus avant ne voellent paier anchois l'ont laissiet aller...*
 - 14 AEN, Domaines du comté, 2 : Compte du receveur du comté de Namur, 1409-1410, f. 32 : *Item rechet doudit Phlipart pour le voutl qui vat de se maison a Saint Remy ou cellier dessous kabaret;* AEN, HC (Haute Cour), Transports et brevures, 1418-1423, f. 184 v^o.
 - 15 AEN, VN, 1494 : Assiettes des comptes d'aides et acquits, f. 1-12. Ce cahier est indûment inséré dans cette partie du fonds d'archives de la Ville de Namur et ne fait l'objet d'aucune note spécifique dans l'inventaire de cette série documentaire.
 - 16 Le cleric a noté un g, mais il doit s'agir plutôt d'un h pour heaume.
 - 17 AEN, HC, 10 : Transports et brevures, 1428-1436, f. 37.
 - 18 Espace non cavé servant de cour ou de préau.
 - 19 AEN, VN, 957 : CC, 1431, f. 19 : *Qui a esté fait de grace a l'ouvraige dele maison du maieur et eschevins de Namur et qui a esteit paiiet a Bertrand le serpentier et a Colart Willot en alligance dez cous-tenges que on a fait a dessoubz d'icelle maison de une bonne cheminee pour les bonnez gens de ladite ville aidier de jour et de nuyt en faisant le gait LIII moutons.*
 - 20 AGR (Archives Générales du Royaume), Chambre des Comptes, 15499 : Comptes des maires de Namur, 1431 : *Et si lui est deu pour un sien compte particulier de certains ouvraiges par lui faiz a l'ostel de monseigneur a Saint Remi estant en sa ville de Namur es annees M CCCC XXXI et XXXII III^C XL clinquars qui valent a monnoie de ce compte IIII^C III ob. XXXVI h.*
 - 21 AGR, Chambre des Comptes, 15515 : Comptes des maires de Namur, 1439, sans foliotation.
 - 22 AEN, VN, 961 : CC, 1455, f. 43, 47 v^o, 49, 51, 64-66, 70.
 - 23 AEN, VN, 961 : CC, 1455, f. 51 : *Audit Fastreit le serurier pour XV grans loins claux mis a l'ambrochement del peroit de bois faite en le cambrette de messeigneurs les maieur et eschevins de Namur, IIII pentures et unne serre estaimieez d'estain et mises a deux petis huis allant ou cloquier estant deleis ladite cambrette, ung plat feroul avec ung aultre feroul et II crampon mis a unne des fenestres de ladite cambrette, pour ces parties ensemble II motons IIII h. demi.*
 - 24 AEN, VN, 961 : CC, 1456, f. 55 v^o.
 - 25 AEN, VN, 962 : CC, 1458, f. 22 v^o : *Audit Jehan de Bourges pour II^C et ung piet et demi d'oeuvre de thail-le par lui livres et dont il en a esté mis en oeuvre lviii pies et demi alle montee de gres faite et ordonnee en le ruelle extant deles la maison de messigneurs les maieur et eschevins de Namur et le sourplus oudit ouvraige desdits murs au pris de XXXII aidans le cent, qui montent le compte fait a lui cedit jour ensemble XII moutons XIII h.;* f. 34 : *A Jehan de Liege, le serrurier, pour avoir fait une serre a une des huisseries faite sur le montee de gres dele cuisine dele maison de messeigneurs les maieur et eschevins de Namur avec le clef.*
 - 26 AEN, HC, 7 : Transports et brevures, 1413-1418, f. 508; 1428-1436, f. 72.
 - 27 AEN, VN, 968 : CC, 1481, f. 114 : *A demoiselle Margritte, vesve de feu Jehan de Fumalle, pour le louage dele maison et porte Gayette, tant deseure comme dessoubz, que mesdits seigneurs les mayeur et eschevins de Namur ont prins et ou ilz tiennent presentement leur residence et siege de justice, luy a esté payé pour ceste annee de marchié fait a elle IIII^{XX} moutons.*
 - 28 AEN, VN, 968 : CC, 1481, f. 51 v^o : *A Jehan de Herand, le machon, pour ung jour qu'il at ouvré au assir les gons des chassis mis en le tour et maison de la porte Gayet ou messeigneurs les mayeur et eschevins de Namur viennent et tiennent leurs plaix journallement, pour ce X h. demi;* f. 72 v^o : *A Jehan de*

- Heran pour VI livres de ploncq qu'il at livres pour assir les gons des cassis aux fenestres dele tour dele porte Gayet ou messeigneurs les eschevins tiennent leur residence, pour ce IX h. ; f. 108 v°, 114.*
- 29 AEN, VN, 974 : CC, 1497, f. 148.
- 30 AEN, VN, 974 : CC, 1497, f. 149 v° : *A Ernoulet Erna et a Jehan Jorisse, machons, leur a esté païé par l'ordonnance de mesdis seigneurs maieur et eschevins de Namur ainsi que par cedulle seellee de leurs seaux aux cause la somme de IIII florins pour leur paine et sallaire pour leur paine et sallaire [sic] d'avoir fait une esmolure de patron pour faire une maison pour ladite ville, ensemble pour despens fais en regardant ledit patron, pour ce icy XVI moutons.*
- 31 AEN, HC, 32 : Transports et embrevures, 1497-1499, f. 31.
- 32 Cette maison se situe au coin nord de la place Saint-Rémy et de la rue Sallenique.
- 33 BODART, Sur les traces de l'histoire de la Grand Place de Namur (cf. n. 6), p. 68.
- 34 AEN, HC, 38 : Transports et embrevures, 1513-1516, f. 192 v°.
- 35 AEN, VN, 981 : CC, 1514, f. 91, 92, 97, 104 v° et 109.
- 36 VANMECHELEN (R.) et a., «Namur, rue de Marchovelette : la chapelle et le quartier Saint-Rémy (Nr)», *Chronique d'Archaeologia Mediaevalis*, XXII, Gand, 1999, p. 81.
- 37 AEN, HC, 36 : Transports et embrevures, 1509-1511, f. 150 v°.
- 38 AEN, HC, 38 : Transports et embrevures, 1513-1516, f. 262 v°.
- 39 AEN, VN, 350 : Terrains et bâtiments communaux, hôtel de ville, ..., feuille volante.
- 40 AEN, VN, 984 : CC, 1520, f. 86 : *A Jehan le carpentier et Rennechon le Liegeois païé par lesdis esleuz pour leur paines d'avoir oster le saillie dele chapelle de Saint Remi qui alloit sur le ruelle du Cul d'Oixon. Le terme saillie signifie que l'imposante demeure comportait un encorbellement du côté nord que les élus font démonter.*
- 41 AEN, HC, 43 : Transports et embrevures, 1523-1525, f. 505.
- 42 AEN, HC, 45 : Transports et embrevures, 1527-1529, f. 203.
- 43 Rasse de Hour, chevalier, occupant de la maison vers le milieu du xv^e siècle; Jacques de Senzeilles, bailli du comté de Namur, qui acquiert la maison le 7 mai 1502 (AEN, HC, 2 : Acte sur parchemin de la Haute Cour, 1502).
- 44 AEN, VN, 1001 : CC, 1574-1575, f. 48; AEN, HC, 70 : Transports et embrevures, 1573-1574, f. 209 v°.
- 45 AEN, HC, 74 : Transports et embrevures, 1580, f. 36 v°.
- 46 AEN, VN, 1004 : CC, 1585, f. 70.
- 47 AEN, VN, 1004 : CC, 1585, f. 74 et 75.
- 48 AEN, VN, 1005 : CC, 1590, f. 68 v° : *A Jehan Vellart, marchand tailleur de pierres, a esté payé pour quatre milles deux cens quatre vingt dix piedz d'ouvraiges de pierres de tailles employees a la maison de la ville, sans y comprendre ce qu'estoit payé pour le premier edifice encommenché; A Laurent Louwart pour vingt milliers d'ardoises verdes pour couvrir la maison de la ville et ghuet de la porte en Trieu; f. 69 : A ladite vefve [de Florefffe] pour cinquante six milliers de briques employees a la maison de la ville; A Jacques du Bois pour avoir livrez les pierres de la cave de la maison de la ville desoubz la salle qu'est sur le devant de ladite maison sur la rue.*
- 49 Mettre jus = abattre, détruire.
- 50 AEN, VN, 1005 : CC, 1590, f. 84.
- 51 AEN, VN, 1005 : CC, 1590, f. 111 v°.
- 52 AEN, VN, 1005 : CC, 1590, f. 110 v° : *Jean Louvois, tailleur de pierres, fait tailler sur pierres les armoieries du roy nostre sire, celles de monsieur le conte de Berlaymont et celles de la ville, mieses sur le devant de l'edifice de la maison de la ville.*
- 53 AEN, VN, 1006 : CC, 1591, f. 64 et 65.
- 54 AEN, VN, 1007 : CC, 1597, f. 66 v° et sv.

- 55 AEN, VN, 1007 : CC, 1598, f. 65 : Les maçons ont besoingnez a la maison de la ville a parachever les deux peignons delle chapelle et la cheminee; AEN, VN, 1008 : CC, 1599, f. 103 : Jean de Saive, peintre, décore la table d'autel de la chapelle Saint Remy.
- 56 VANMECHELEN et a., Namur, rue de Marchovelette (cf. n. 36), p. 81.
- 57 AEN, VN, 982 : CC, 1515, f. 93 : A Gerart des Croisiers... ouvrant a mettre jus le perron de Saint Remi en le sepmaine finant le XXVI^e jour de may.
- 58 AEN, Souverain Bailliage, 546 : Plaids du château, f. 107. La version donnée par BORGNET (J.), «Pérons et pierres de justice à Namur», *Annales de la Société archéologique de Namur* (ASAN), VII, 1861, pp. 68-70, comporte quelques erreurs de transcription.
- 59 AEN, VN, 992 : CC, 1542, f. 131.
- 60 AEN, VN, 1002 : CC, 1579, f. 40.
- 61 L'actuelle rue de l'Ange.
- 62 Au niveau de l'actuelle rue Golenvaux.
- 63 BORGNET (J.), *Promenades dans Namur*, I, Namur, 1851-1859, pp. 222-234.
- 64 BORGNET, *Promenades dans Namur* (cf. n. 63), p. 54. Les limites de la franchise aux abords du château de Namur sont : la ruelle, puis depuis 1488 (1533) la place Pied du Château, en face de l'actuel Parlement wallon, au bas de l'escalier montant au château; l'ancienne Pétilion ruelle longeant le flanc est de l'éperon rocheux pour rejoindre la rue des Moulins; parallèlement à la rue Notre-Dame et à la rue des Moulins, les coteaux en contrebas des structures défensives du château.
- 65 GENICOT, Une ville en 1422 (cf. n. 2), p. 88 : «Sa tour carrée, de 20 pieds de section, sert de beffroi à la ville... Tour de guet, cloche banale, horloge publique : Namur a donc vécu en osmose avec le prince».
- 66 Par exemple, AEN, VN, 973 : CC, 1495, f. 74 v°; AEN, VN, 1003 : CC, 1583, f. 87 v° : *ayans besoingnié a accommoder le bellefroid sur le chesteau pour faire la garde.*
- 67 DEMEULDRE, La place Saint-Remy (cf. n. 6), pp. 467-470.
- 68 AEN, HC, 33 : Transports et embrevures, 1500, f. 81 v°.
- 69 Les archives du Musée Archéologique de Namur contiennent un dossier particulièrement parlant à ce propos.
- 70 PLUMIER (J.), «Sauvetage de vestiges médiévaux, rue de l'Ange», in J. PLUMIER, s. dir., *Cinq années d'archéologie en province de Namur 1990-1995*, Namur, 1996 (Études et Documents, sér. Fouilles, 3), pp. 108-110; PLUMIER (J.), VANMECHELEN (R.) et DUPONT (C.), «Namur, Place d'Armes : opération d'archéologie préventive», in J. PLUMIER, s. dir., *Actes de la cinquième journée d'archéologie namuroise. Namur 22 février 1997*, Namur, 1997, pp. 92-93; PLUMIER (J.), MEES (N.) et VANMECHELEN (R.), «Namur. Éléments de topographie urbaine au bas Moyen Âge», in M.-H. CORBIAU, s. dir., *Le patrimoine archéologique de Wallonie*, Namur, 1997, pp. 487-488.
- 71 AGR, Chambre des Comptes, 27487 : Compte des travaux d'aménagement des prisons de la place Saint-Rémy, 1433, f. 2.
- 72 AGR, Chambre des Comptes, 3230 : Comptes de la recette générale du comté de Namur, 1432-1433, f. 36 v° : *A Godefroy des Wes, mary et mambour de demiselle Marguerite, fille Thiery de Molins, pour l'achat d'une maison scituee au lieu que on dist Saint Remi a Namur pour en icelle faire et edefier les prisons de monseigneur en icelle ville de Namur, ou paravant n'en avoit nuelles, dont et de laquelle maison et heritage ledit receveur a esté mis en possession et saisine pour mondit seigneur comme appert par les lettres sur ce faites et passees pardevant les maire et eschevins de Namur portans quit-tance cy rendues, pour ce la somme de cinquante clincars au pris de XXXVIII groz monnoie de Flandres piece, valent monnoie de ce compte LIII l. VIII s. IX d.*
- 73 Par exemple, GENICOT (L.), *Polyptyque de l'abbaye de Salzennes-Namur (1303-1307)*, Louvain-Gand, 1967, p. 17.
- 74 Il s'agit de la maison dont les fouilles de la CGER, rue de l'Ange, ont révélé quelques vestiges. PLUMIER, Sauvetage de vestiges médiévaux, rue de l'Ange, (cf. n. 70), pp. 108-110.

- 75 AEN, HC, 33 : Transports et brevures, 1499-1502, f. 81 v° : Thiery Bonnant possède une maison, tenure et pourprine du Grand Marché *joindant* d'un côté aux remanants de Daniel de Hodeige et de l'autre à Louis Lodevoet, à Jean Gaiffier, à la prison de monseigneur, à Hugues Raingart et à Jean Antoine. Sa propriété s'étend jusqu'aux murs de la ville.
- 76 AEN, HC, 86 : Transports et brevures, 1610-1612, f. 145 v° ; AEN, VN, 49 : Registre aux résolutions du magistrat, 1610-1648, f. 4 v° : *Ledit jour at aussy esté resoult que des vielz ediffices allant du loing du jardin de la damme de Ligny en la maison de la ville en seront faicte six prisons.*
- 77 AEN, HC, 86 : Transports et brevures, 1610-1612, f. 156.
- 78 AEN, VN, 49 : Registre aux résolutions du magistrat, 1610-1648, f. 4 v° : *Ledit jour at aussy esté resoult que des vielz ediffices allant du loing du jardin de la damme de Ligny en la maison de la ville en seront faicte six prisons.*
- 79 AEN, VN, 1011 : CC, 1611, f. 104 : les charpentiers ont *faict un bouricquet pour s'en servir a wider les caves de desoubz les prisons en la maison de la ville et faict un fonsement pour asseoir ledict bouricquet.*
- 80 AEN, VN, 1011 : CC, 1611, f. 104 v°.
- 81 AEN, VN, 49 : Registre aux résolutions du magistrat, 1610-1648, f. 6.
- 82 AEN, Cartes et plans, 58 (ancienne cote).
- 83 AEN, VN, 1106 : CC, 1713, f. 193 v°.
- 84 BORGNET (J.), «Les Grands-Malades», *ASAN*, I, 1849, p. 348.
- 85 BONENFANT-FEYTMANS (A.-M.), «Aux origines du Grand Hôpital de Namur», *ASAN*, LX, 1980, pp. 53-56.
- 86 AEN, Hôpitaux, 1. Acte publié partiellement par FALLON (H.), *La paroisse Saint-Jean-Baptiste de Namur*, Namur, 1907, p. 34.
- 87 AEN, Hôpitaux, 337 : Comptes du Grand Hôpital, 1368, f. 1 : *Comptes du Grant Hospital de Namur fais par Henry de Wierde, comis et establis par monseigneur le maieur et les eschevins de Namur receveur d'ycellui*; AEN, Hôpitaux, 338 : Comptes du Grand Hôpital, 1384, f. 1 : *Comptes fais par Michar Heillarde, Henri de Fenal, Iohan de Bourges, Godefroy Barbesalee, Colin de Wierdes et maistre Franchois des Freres Meneurs, qui, do greit, consent et otroy et volenteit de nostre treschir et redobteit singneur mongsingneur le conte de Namur et par le conseil et elexion des maieurs, eschevins, jureis, iiii des mestiers et toute le comunalteit delle Ville de Namur, ont esteit esleus, commis, mis et establis, sicomme ilh appert par lettres saielles dez seals nostre treschir et redobteit singneur mongsingneur le conte dessusnomé et delle Ville de Namur, pour prendre, leveir et rechivoir les rentes, cens, chapons et tous autres profis, tant en grains, argent, chapons, comme en altre maniere, appartenant a Grant Hospital de Namur.*
- 88 MUZZARELLI (P.), *La bienfaisance à Namur au Moyen Âge*, mémoire de licence en Histoire ULB, Bruxelles, 1978, p. 58. Une copie du texte relatant la fondation est conservée dans AEN, VN, 274.
- 89 JACQUET-LADRIER (E.), «L'hôpital Saint-Roch et la lutte contre la peste à Namur aux xvii^e et xviii^e siècles (lire XVI^e et xvii^e siècles)», *Annales de la Société belge d'histoire des hôpitaux*, XVIII, 1980, pp. 61-70.
- 90 AEN, Archives ecclésiastiques (AE), 3356 : édité par BARBIER (V.), *Histoire du monastère de Géronsart*, Namur, 1886, pp. 230-231.
- 91 BONENFANT-FEYTMANS, Aux origines (cf. n. 85), pp. 29-31 et BODART (E.), «L'implantation du Grand Hôpital de Namur au Pied du Château (xiii^e-xvi^e siècle)», in J. PLUMIER et C. DUHAUT, s. dir., *Actes de la septième journée d'archéologie namuroise. Namur – 20 février 1999*, Namur, 1999, p. 63.
- 92 BONENFANT-FEYTMANS, Aux origines (cf. n. 85), pp. 53-56.
- 93 BODART, L'implantation du Grand Hôpital (cf. n. 91), pp. 63-64.
- 94 BODART, L'implantation du Grand Hôpital (cf. n. 91), pp. 64-66.
- 95 BARBIER, *Histoire de Géronsart* (cf. n. 90), p. 225.

- 96 TOUATI (Fr.-O.), «Historiciser la notion de contagion : l'exemple de la lèpre dans les sociétés médiévales», in *Air, miasmes et contagion. Les épidémies dans l'Antiquité et au Moyen Âge*, Langres, 2001, pp. 183-184.
- 97 TOUATI, Historiciser la notion de contagion (cf. n. 96), pp. 185-187.
- 98 AEN, VN, 274.
- 99 AEN, VN, 954 : CC, 1409-1410, f. 26 v°.
- 100 MUZZARELLI, *La bienfaisance* (cf. n. 88), p. 53.
- 101 MUZZARELLI, *La bienfaisance* (cf. n. 88), p. 62.
- 102 JACQUET-LADRIER (Fr. et Ph.), «1600-1750», in *Namur. Le site* (cf. n. 1), p. 198.
- 103 JACQUET-LADRIER, L'hôpital Saint-Roch (cf. n. 89), pp. 63-64.
- 104 JACQUET-LADRIER, L'hôpital Saint-Roch (cf. n. 89), pp. 64-65.
- 105 JACQUET-LADRIER, L'hôpital Saint-Roch (cf. n. 89), pp. 68-69.
- 106 BURGEL (G.), «Mémoire de la ville et recomposition urbaine», in *Ville d'hier, ville d'aujourd'hui en Europe. Entretiens du Patrimoine*, Paris, 2000, p. 96.

Les bibliothèques et les livres des collégiales et couvents de Namur aux derniers siècles du Moyen Âge

Capitale d'une petite principauté, Namur accueillit plusieurs institutions religieuses dans ses murs au cours du Moyen Âge : outre les béguinages et les hôpitaux, dont il ne sera pas question dans cette contribution — ils n'abritaient de toute façon et au mieux que quelques livres liturgiques ou de piété —, trois chapitres séculiers et quatre communautés régulières s'étaient établis dans la cité mosane. La collégiale Notre-Dame est le plus ancien édifice religieux namurois, même si son existence n'est pas documentée avant le *xⁱ* siècle. Afin de contrer l'influence de cette institution épiscopale, le comte de Namur fonda le chapitre Saint-Aubain en 1047. Dans la seconde moitié du *xii*^e siècle enfin, la collégiale Saint-Pierre-au-Château était établie dans l'enceinte du château comtal. Au siècle suivant, deux communautés régulières s'implantèrent à Namur. Les franciscains trouvèrent place contre les remparts urbains vers 1224, tandis que les croisiers s'installaient en ville à une date qui reste imprécise, mais qui est antérieure à 1250. Enfin, le dernier tiers du *xv*^e siècle vit l'arrivée de carmélites ayant fui Dinant dévastée par les troupes du Téméraire (1468), l'introduction de l'observance au couvent des frères mineurs (ca. 1482-1491) et l'établissement d'une communauté de sœurs grises (1498). Ce dynamisme faisait écho au renouveau religieux qui, dès 1410, avait gagné le monastère des croisiers, l'un des pionniers de la réforme de l'ordre au *xv*^e siècle¹.

À l'échelle du diocèse de Liège, ces institutions étaient plutôt modestes : Saint-Aubain comptait 20 prébendes depuis 1207, Notre-Dame 18, et Saint-Pierre-au-Château 13 ; par ailleurs, à la fin du Moyen Âge, tous les chanoines ne résidaient pas. Mais il convient d'ajouter à cet ensemble les 20 vicaires que le comte de Namur avait institués à Saint-Aubain pour rehausser la dignité de l'office (1211), ainsi que les dizaines de clercs qui touchaient le bénéfice des messes célébrées aux différents autels des collégiales, très nom-

breux aux ^{xiv}^e et ^{xv}^e siècles. Quant aux couvents des croisiers et des franciscains, ils rassemblaient chacun plusieurs dizaines de membres, alors que les communautés de carmélites et de sœurs grises étaient plus réduites.

Ces clercs, ces religieux et ces religieuses avaient besoin de livres afin de remplir leurs obligations, qu'il s'agisse de célébrer l'office divin, d'assurer un enseignement, de prêcher ou, plus généralement, de se livrer à l'étude et à la méditation. Chaque institution disposait par conséquent d'une bibliothèque, fût-elle minuscule. À Namur, ces collections de livres jouaient un rôle d'autant plus important que la vie intellectuelle semble s'être largement cantonnée au monde ecclésiastique. En l'état actuel de la recherche, on ne possède aucun indice en faveur de l'existence de bibliothèques rassemblées par les élites laïques — le comte lui-même détenait moins d'une dizaine de livres, selon l'inventaire après-décès de ses biens qui fut dressé en 1429².

Il est vrai qu'au Moyen Âge, le livre coûte cher, à cause du prix des matériaux (parchemin et papier), à cause surtout du temps nécessaire à sa fabrication. Même aux ^{xiv}^e et ^{xv}^e siècles, alors qu'on assiste à une certaine banalisation du livre et que de plus en plus de gens transcrivent des manuscrits pour eux-mêmes, en « amateurs », il reste un objet précieux, une rareté. Pour cette raison, on le considère comme un bien durable, à transmettre de génération en génération. C'est aussi, dans l'immense majorité des cas, un « bien d'équipement », un outil de travail lié à l'accomplissement d'une activité professionnelle (au sens large du mot) et non pas d'abord un symbole de prestige social ou une source d'agrément. Puisqu'on ne s'en procurait que lorsqu'on y était contraint, la copie ou l'acquisition d'un livre par telle personne ou telle institution est toujours significative de besoins précis. Par ailleurs, en vertu de cette conception utilitaire, on cessait d'augmenter sa collection lorsqu'on possédait le minimum nécessaire. Il faudra attendre la fin du ^{xv}^e et les premières décennies du ^{xvi}^e siècle pour assister à une transformation radicale de cette conception sous l'effet de la diffusion massive de l'imprimé dans les bibliothèques³.

L'étude de ces bibliothèques médiévales et des livres qu'elles abritaient exige le recours à des sources extrêmement variées. Dans le cas qui nous retient, elle repose sur une documentation qui, pour être chichement comptée avant la fin du Moyen Âge, n'en présente pas moins une réelle diversité à partir de la seconde moitié du ^{xiv}^e siècle : si les livres eux-mêmes — manuscrits et imprimés anciens — ont largement disparu, les inventaires de livres et les testaments de chanoines, les chroniques, les pièces comptables, les registres de délibérations capitulaires ou les textes réglementaires, contribuent, moyennant une critique serrée, à mettre en lumière les supports de la vie intellectuelle et spirituelle des micro-sociétés cléricales d'une ville de province aux derniers siècles du Moyen Âge⁴.

Afin de donner un tour concret à l'exposé, on l'organisera autour des divers locaux où les livres étaient conservés. Ceux-ci, en effet, n'étaient pas regroupés dans une seule pièce, mais répartis en divers endroits, en fonction de l'usage qui leur était dévolu : l'église et ses dépendances abritaient les livres liturgiques ; les ouvrages soutenant l'étude et la méditation étaient rangés dans une salle particulière (la *libraria* ou *librairie*) et/ou dans les maisons canoniales et les cellules monastiques, tandis que de petits dépôts spécialisés étaient constitués, au besoin, dans les autres locaux où se déroulait la vie des collèges canoniaux et des communautés régulières.

I. L'ÉGLISE ET LA COLLECTION LITURGIQUE

L'office divin constituait le cœur du projet de vie canonial et monastique : la journée d'un religieux, d'une religieuse, d'un chanoine, d'un vicaire ou d'un chapelain était rythmée par la célébration de la messe et la récitation des heures. En ce qui concerne les chapitres séculiers, l'accomplissement de la prière publique de l'Église constituait même l'unique activité qui réunissait encore les membres de ces institutions depuis l'abandon de la vie commune, aux XI^e et XII^e siècles. Ce caractère fondamental de l'office divin explique l'importance que revêtait la constitution d'une collection de livres liturgiques : si une communauté ne devait posséder que quelques volumes, c'étaient ceux-là qu'elle s'efforçait d'acquérir, et la fondation d'une nouvelle institution ne pouvait s'envisager sans la présence d'un fonds liturgique. Au moment où le chapitre Saint-Aubain fut institué, le beau-frère du fondateur, Frédéric de Lorraine, le futur pape Étienne IX, obtint ainsi de l'archevêque de Mayence des reliques du saint éponyme et un précieux sacramentaire ; lui-même fit don de manuscrits à la nouvelle collégiale⁵.

A. Les types de livres liturgiques⁶

Jusqu'aux XI^e et XII^e siècles, les livres liturgiques étaient conçus en fonction des rôles *liturgiques* : à chacun des acteurs de la cérémonie correspondait un type de livre particulier. Parmi les livres de la messe, il convient donc de distinguer celui du prêtre (le *sacramentaire*), qui contient les oraisons et le canon de la messe ; ceux du diacre et du sous-diacre (l'*évangélaire* et l'*épistolier*, parfois combinés dans le *lectionnaire de la messe*), renfermant les lectures ; et celui des chantres (le *graduel*), où sont repris les chants de la messe.

La liturgie des heures requérait, elle aussi, la présence de livres spécifiques : le *psautier*, la pièce maîtresse de l'office, avec ses 150 psaumes distribués selon les sept jours de la semaine; l'*antiphonaire* (et l'*hymnaire*), contenant les pièces chantées; le *collectaire*, l'équivalent du sacramentaire pour l'office; puis une grande variété de livres pour les lectures bibliques, patristiques et hagiographiques, parfois rassemblées en un seul volume, le *lectionnaire de l'office*. À partir des ^x^e et ^{xii}^e siècles, la progressive réorganisation de la liturgie autour des *actions liturgiques* conduisit au regroupement des divers livres spécialisés dans deux nouveaux livres, largement diffusés dès le ^{xiii}^e siècle : le *missel*, combinant les textes de la messe, et le *bréviaire*, qui rassemble ceux de l'office divin. Missels et bréviaires ne se substituèrent pas complètement et nécessairement aux autres livres : les graduels et les antiphonaires, par exemple, furent encore utilisés, de même que certains lectionnaires. De plus, il était fréquent qu'une même institution, surtout si elle était riche, possède plusieurs exemplaires du même livre, qui pouvaient être utilisés simultanément ou réservés à des circonstances particulières.

Les manuscrits conçus pour l'usage liturgique se reconnaissent aisément. Généralement exécutés sur un parchemin de qualité et d'un format plutôt imposant (surtout dans le cas des livres de chant et des lectionnaires), ils affichent une écriture d'un grand module destinée à faciliter la lecture à distance, offrent une décoration qui peut être luxueuse et présentent, le cas échéant, des notations musicales ou des indications destinées à guider l'utilisateur dans le choix des lectures à faire. Si les collections liturgiques des institutions religieuses namuroises ont presque entièrement disparu⁷, les archives médiévales des trois collèges canoniaux conservent la trace de plusieurs de ces volumes. L'inventaire du trésor de Saint-Aubain levé en 1218 répertorie ainsi un missel, deux antiphonaires nocturnes, quatre graduels, deux psautiers, deux évangélistes (*texta euuangelii*), deux « passionnaires » — l'un qualifié de « vieux » (*vetus passionale*), l'autre se présentant sous la forme de cahiers non reliés (*et quindecim quaterni novi passionalis*) —, deux *communes* et trois collectaires⁸. Pour le ^{xv}^e et le début du ^{xvi}^e siècle, les actes capitulaires et les comptes des collégiales signalent ponctuellement les débours effectués pour l'achat, la commande, la décoration, la reliure ou l'entretien de tel ou tel manuscrit liturgique : au total, on trouve la mention d'une vingtaine d'ouvrages. Ces données glanées dans la documentation subsistante rendent bien compte de l'importance que les communautés canoniales accordaient au fonds liturgique, le seul d'ailleurs qui apparaisse dans ces sources.

B. Leur localisation : l'église et ses dépendances

Pour des raisons pratiques — on les manipulait journellement —, ces livres liturgiques étaient conservés dans la sacristie, dans le chœur ou près d'un des nombreux autels situés dans l'église même.

1. La sacristie

Fréquemment, on rangeait les livres liturgiques dans la sacristie, bien souvent confondue avec le trésor de l'institution, où l'on gardait les reliques, les chartes, les vêtements liturgiques et les objets du culte les plus précieux, de même que, sans doute, les manuscrits anciens et/ou luxueux. L'inventaire du trésor de la collégiale Saint-Aubain, après avoir décrit les reliques, les ornements et les vases sacrés détenus par l'institution, réserve ainsi une dernière rubrique aux manuscrits, l'ensemble étant vraisemblablement conservé à la sacristie⁹. Au chapitre Notre-Dame, le trésorier avait dans ses attributions le soin des livres de l'établissement, notamment de ceux conservés dans la sacristie, si l'on en croit les statuts qui le chargent d'amener dans le chœur, puis de rapporter à la sacristie (*vestibulum*) les livres utilisés durant l'office¹⁰.

2. Le chœur

Mais tous les livres liturgiques n'étaient pas conservés dans ce local. Certains reposaient dans le chœur même de l'église, où l'on se rassemblait à plusieurs reprises pendant la journée et la nuit pour prier en commun. Si le trésorier de Notre-Dame était tenu de rapporter à la sacristie une partie des livres utilisés pendant le culte, il devait aussi s'occuper de la garde d'autres livres de la collégiale, conservés cette fois *in coro*¹¹. Ces volumes, notamment les graduels, les antiphonaires ou les lectionnaires, étaient généralement de grand format et, de ce fait, difficilement maniables. On les conservait donc là où on les utilisait, solidement attachés à des lutrins au moyen de chaînes en fer dans le but d'éviter les vols. On sait ainsi que c'est dans le chœur de Notre-Dame qu'étaient rangés deux grands psautiers (*in magna forma*) *noviter in choro ecclesie posita ad decantationem in choro deservientia dumtaxat*, réalisés à la demande de Jean de Walgrappe, chapelain de l'institution († 1503)¹². De même, les comptes rapportent qu'en 1552-1553, les chanoines firent restaurer la reliure du graduel du côté droit du chœur, sans doute dénommé ainsi parce qu'il était conservé à cet endroit¹³, tandis que, parmi quelques récépissés de la fin du xv^e siècle

relatifs à des emprunts de livres, on relève la mention d'un bréviaire à enchaîner au chœur, probablement à l'une des stalles du chapitre¹⁴.

3. La nef de l'église et les autels

Enfin, les nefs des églises, et notamment les chapelles latérales, dont la floraison est typique de l'automne du Moyen Âge, accueillait quantité de manuscrits liturgiques. À partir du XIII^e siècle, l'évolution des pratiques dévotionnelles provoqua, dans tout l'Occident, la multiplication des fondations pieuses destinées à assurer la prière régulière pour les morts et les vivants. Appelées chapellenies, ces fondations étaient desservies par un personnel spécifique — les chapelains —, dans des chapelles donnant sur le chœur ou la nef, ou à un autel latéral, parfois accolé à l'un des piliers de l'église. Les fondateurs précisaient généralement le mobilier liturgique (ornements, vases sacrés, livres) affecté à leur chapellenie et dont le chapelain avait l'usufruit; ils veillaient tout particulièrement à la présence d'un missel, parfois d'un bréviaire, d'un psautier ou d'un autre livre liturgique. Puisque ces ouvrages faisaient partie intégrante du bénéfice, ils étaient habituellement rangés dans un coffre ou une armoire près de l'autel, ou bien enchaînés à un lutrin. En 1490, par exemple, le chanoine de Saint-Aubain Pierre le Thourier fonda par testament deux messes à un autel de cette collégiale et ordonna que les *ornemens, missel et le calice demeurent audit autel tel qu'il les y a mist pour celebrier laditte messe et aultres*¹⁵.

Il faut donc s'imaginer les églises parsemées de manuscrits, conservés à la sacristie, au chœur, dans les chapelles latérales ou près des autels : les divers lieux réservés à la préparation et à l'accomplissement de la liturgie étaient tous bien pourvus en livres. Ajoutons que les volumes conservés à l'église n'avaient pas nécessairement tous un caractère liturgique, car le chœur pouvait également contenir une petite collection d'usuels (dictionnaires et grammaires, sermonnaires ou recueils juridiques) détournés de la bibliothèque commune.

II. LA *LIBRARIA* ET LES LIVRES D'ÉTUDE ET DE MÉDITATION

Les établissements les plus importants ne se sont pas contentés de rassembler une collection de livres liturgiques : ils ont également accumulé les ouvrages d'étude et de

méditation. Ce sont ces collections et les locaux où elles étaient entreposées qui vont à présent retenir notre attention.

A. Les locaux

Pendant une grande partie du Moyen Âge, la bibliothèque fut un simple magasin destiné à assurer la conservation des livres de l'institution; bien souvent, elle se réduisait à une niche creusée dans un mur du cloître ou à une armoire. À partir du XIII^e siècle, l'apparition puis le développement de nouveaux besoins culturels, la multiplication des livres et la transformation des manières de lire, engendrèrent un autre type de bibliothèque, considérée dorénavant non plus seulement comme un dépôt, mais aussi comme un lieu de lecture et de consultation. Dans nos régions comme ailleurs, ces nouvelles bibliothèques se multiplièrent à partir du milieu du XIV^e siècle. Les institutions religieuses de Namur ne font pas exception, puisque c'est au cours du XV^e siècle que ces *librariae* apparaissent dans nos sources.

1. Chapitre Notre-Dame

L'existence d'une *libraria* à la collégiale Notre-Dame est attestée par un inventaire dressé en 1526, sur lequel on reviendra plus loin : le titre et la fin de ce document — *sequuntur libri inchatenati in libraria ecclesie beate Marie Namurcensis [...] in libraria sunt imposita et incathenata* — prouvent que les volumes y étaient enchaînés¹⁶. Le testament dressé dans le premier quart du XVI^e siècle par le chanoine Jean de Romont confirme cette disposition, en prescrivant que les livres trouvés dans la maison du testateur soient attachés au moyen de chaînes en fer dans la bibliothèque : *adaptati cum cathenis ferreis imponantur eciam in predicta libraria debite et unumquodque volumen in suo loco*¹⁷. Les volumes étaient sans doute fixés à des pupitres disposés parallèlement les uns aux autres, dans un local éclairé par des fenêtres destinées à faciliter la consultation et la lecture. Les comptes de l'an 1512 signalent en effet les dépenses effectuées pour des travaux de réfection aux fenêtres de la salle capitulaire et de la bibliothèque¹⁸; les deux pièces étaient voisines, si l'on en croit un testament daté de 1553, dont une disposition prévoit qu'un exemplaire de l'*Historia naturalis* de Pline soit enchaîné *en la librayrie d'emprès le chapitre*¹⁹. Cette bibliothèque, dont l'existence est donc établie au seuil de l'ère moderne, a également laissé quelques traces dans la documentation du XV^e siècle. Un des registres de la collégiale conserve six récépissés datés de ca. 1485-1486 et relatifs aux emprunts de livres par

des membres du chapitre; dans la marge, à côté de ces mentions, on a signalé le retour des volumes dans la *libraria* par une note semblable à celle-ci : *Restituit, et iacent in libraria*²⁰.

2. Chapitre Saint-Aubain

Le chapitre Saint-Aubain affecta également un local à la conservation de sa collection de livres. Les statuts datés de 1429 rappellent l'inondation catastrophique de la Sambre, en 1410, qui détruisit une bonne part des livres et des actes contenus dans des coffres ou des armoires (*thecae*)²¹. Dressé en 1503, l'inventaire des livres *delaissez par le trespas de maître Jehan de le Vault*, probablement chanoine de Saint-Aubain, précise que neuf d'entre eux étaient conservés chez le doyen; datée de 1504, une note dans les *Acta capituli* signale qu'ils ont fait retour *es coffres* du chapitre²². Ces indications, la première surtout, permettent de croire qu'au xv^e siècle, l'ensemble du patrimoine écrit de la collégiale, les manuscrits comme les chartes, était conservé dans un local ad hoc, rangé dans des armoires ou des coffres. Le cas n'aurait d'ailleurs rien d'exceptionnel : il est par exemple attesté au chapitre Saint-Pierre de Lille, où les archives et la bibliothèque ne seront séparées qu'au xvi^e siècle²³. Ce local était probablement situé au sous-sol, comme à la collégiale Saint-Paul à Liège, où les manuscrits souffrirent également d'une inondation de la Meuse, en 1409²⁴. Quant à l'aménagement de cette pièce, il nous échappe : était-elle munie d'un mobilier destiné à faciliter la lecture comme à Notre-Dame? Il est difficile de répondre, mais le vocabulaire utilisé dans les sources — *thecae*, *coffres* — fait plutôt songer à de simples coffres ou armoires de rangement.

3. Chapitre Saint-Pierre-au-Château

Le chapitre Saint-Pierre-au-Château aménagea-t-il une *libraria*? Toutes les collégiales ne se sont pas dotées de tels locaux et, moins importante et moins prestigieuse que ses deux consœurs namuroises, cette institution n'a peut-être pas été confrontée aux mêmes besoins : les chanoines ont pu se contenter des livres d'étude et de méditation qu'ils possédaient en propre, ou alors ranger l'éventuelle collection commune à la salle capitulaire, dans la sacristie ou dans le chœur, avec les manuscrits liturgiques.

4. Couvent des croisiers

De nombreux éléments confirment l'existence d'une bibliothèque au couvent des croisiers de Namur, au plus tard dans la seconde moitié du xv^e siècle. Redynamisées par la réforme de 1410, les maisons de l'ordre ont alors constitué de belles collections de livres. Les couvents de Huy et de Liège ont ainsi amassé de nombreux manuscrits et incunables, et réservé des locaux à leur conservation²⁵. On ne voit pas pourquoi celui de Namur, fort proche géographiquement et spirituellement de ces deux monastères et lui aussi à la pointe du combat réformateur, n'aurait pas agi de même, surtout qu'à l'instar de ces derniers, il abrita un *scriptorium* fort actif au xv^e siècle²⁶. Il disposait en tout cas d'une *libraria* à la fin du xvi^e siècle, mentionnée dans une note portée alors sur un incunable du couvent²⁷. Par ailleurs, l'importance de la collection et son classement alphanumérique à la fin du xv^e et au début du xvi^e siècle, attestés par plusieurs témoignages dont il sera bientôt question, impliquent qu'une salle ait été réservée à la garde des livres.

D'après l'inventaire des biens des croisiers, entrepris le 12 novembre 1778 à la suite de la suppression du couvent et achevé le 9 janvier de l'année suivante, cette bibliothèque contenait *un pupitre tournant à quatre faces, un autre pupitre simple, une table, une chaise et un escabeau de Bois*²⁸. Disposait-elle d'un mobilier semblable au Moyen Âge? Une comparaison avec le couvent de Liège s'avère significative. Au témoignage des comptes de ce monastère, on fit apporter du bois par la Meuse au début de 1454 dans le but d'équiper la bibliothèque de pupitres (*pulpita*)²⁹ : sans doute agit-on de même à Namur. Sur ces meubles, les livres reposaient à plat, offrant au regard des visiteurs une étiquette en parchemin décrivant leur contenu.

5. Couvent des franciscains

La *libraria* médiévale du couvent des frères mineurs demeure dans la pénombre. Certes, au xviii^e siècle, P.-L. de Saumery la décrivit en termes élogieux : *la Bibliothèque est remplie de quantité de Livres. On y trouve peu d'Originaux & de Manuscrits. On peut néanmoins la mettre au rang des belles Bibliothèques ordinaires. Elle est logée dans un long & très-large Vaisseau plafonné en cintre & percé de dix-huit grandes fenêtres dont elle tire un grand jour. Tous les Trumeaux sont remplis de Tabletes depuis le plancher jusqu'à la naissance du Plafond; & les Livres y sont rangés avec beaucoup d'ordre*³⁰. À la même époque, J.-D. Doyen s'émerveillait d'y trouver *librorum cujusvis generis copiam*³¹. Mais rien ne dit que cette description est valable pour les siècles qui nous retiennent. Grâce aux comptes de la Ville de 1546, on sait néanmoins que les frères mineurs de Namur avaient affecté un

local à la garde de leurs livres dès le milieu du ^{xvi}^e siècle. Ces comptes mentionnent en effet les dépenses occasionnées *pour une vairier [...] en la librairie des frères Cordeliers à Namur*³². Cette bibliothèque existait-elle déjà au ^{xv}^e siècle? Il n'est pas possible de répondre avec certitude, mais c'est vraisemblable.

6. Couvents des carmélites et des sœurs grises

En revanche, quelques coffres ou une armoire suffisaient à contenir les livres en usage dans les couvents de femmes. Il est en effet douteux que ces institutions aient possédé des collections suffisamment importantes pour être rangées dans une salle particulière.

B. La taille et le classement des collections

À la fin du Moyen Âge, plusieurs institutions ecclésiastiques namuroises avaient aménagé une *libraria*. Quelle était l'importance numérique des collections qu'elles abritaient? S'il n'est guère facile de l'évaluer, il convient de se souvenir que les bibliothèques médiévales comptaient un nombre relativement peu élevé de livres — quelques dizaines ou centaines, exceptionnellement plus d'un millier. Il faudra attendre le triomphe de l'imprimé, au ^{xvi}^e siècle, pour que cette échelle soit profondément modifiée.

1. Collégiale Notre-Dame

La collégiale Notre-Dame est la mieux documentée grâce à l'inventaire de sa *libraria* dressé en 1526³³. Ce document doit néanmoins être utilisé avec prudence. En effet, il s'apparente davantage à une liste sommaire qu'à un catalogue «scientifique» décrivant le contenu des volumes dans le détail. Ainsi, les 92 entrées qu'il comporte correspondent à un nombre de titres plus important, car, selon une pratique courante au Moyen Âge, il n'est pas rare qu'un même volume contienne plusieurs textes. Surtout, l'exhaustivité de cet inventaire pose question. Réalisé à partir de listes préétablies, il classe les livres d'après leurs anciens propriétaires, au nombre de dix, tous membres de l'institution dans les dernières décennies du ^{xv}^e et au début du ^{xvi}^e siècle. Rien n'assure, par conséquent, que l'inventaire de 1526 enregistre bien l'ensemble des volumes de la bibliothèque, même si son intitulé semble le confirmer. La *libraria* de la collégiale était en tout cas riche d'une cen-

taine de volumes, sans compter les livres liturgiques ou les volumes entreposés dans des dépôts spécifiques, dont on parlera plus loin.

2. Couvent des croisiers

Il subsiste actuellement une trentaine de manuscrits et d'incunables provenant de la bibliothèque des croisiers, mais elle comptait un nombre bien plus élevé de livres à la fin du Moyen Âge, si l'on en juge par son intégration dans un catalogue collectif des bibliothèques monastiques des anciens Pays-Bas réalisé en 1487/1488 au monastère du Val-Saint-Martin (Louvain). Ce catalogue a disparu, mais il a largement inspiré la réalisation d'un document semblable à Rouge-Cloître à la fin du premier tiers du xvi^e siècle, où la collection de livres du couvent des croisiers de Namur est prise en compte³⁴. En Namurois, seule la bibliothèque de la prestigieuse abbaye de Floreffe et celle du couvent d'Oignies bénéficièrent aussi de cet honneur. Par ailleurs, un autre catalogue collectif des manuscrits des anciens Pays-Bas, entrepris cette fois par le dominicain gantois Guillaume Carnifex († 1525) et continué par son confrère Jean Bunderius († 1557), perdu mais partiellement reconstitué à partir de nombreuses allusions et références dans les œuvres d'érudits modernes, mentionne à plusieurs reprises des manuscrits de notre couvent³⁵.

L'importance de la collection de livres des croisiers de Namur a imposé son classement, indispensable au-dessus d'un certain seuil quantitatif. Un incunable offre un indice déterminant en faveur de l'existence de ce classement. Il s'agit d'une édition du *De rebus memorandis* de François Pétrarque, imprimée à Louvain entre 1483 et 1485, dont un ex-libris inscrit au premier feuillet de garde témoigne qu'elle était conservée au couvent des croisiers à la fin du xv^e siècle³⁶. L'incunable est encore muni de sa reliure ancienne et, sur une étiquette en parchemin affichée au recto du plat supérieur, on lit le nom de l'auteur et l'intitulé de l'œuvre (*Franciscus Petrarca de rebus memorandis*), ainsi que la mention *F 10*, tracée d'une main médiévale (cf. fig. 1). Malgré l'absence de notes de ce type sur les manuscrits et les imprimés anciens de même provenance, il faut interpréter cette mention comme une cote de classement et supposer que les livres du couvent étaient classés au moyen d'un système alphanumérique, identique à celui attesté au couvent des croisiers de Liège à la même époque. J.-P. Depaire a en effet repéré sur plusieurs dizaines de manuscrits et d'incunables de ce monastère des cotes combinant une lettre et un chiffre romain (système en vigueur vers 1480-1490), puis une lettre et un chiffre arabe, et estime que, dans cette bibliothèque, les livres étaient classés selon l'ordre alphabétique du prénom des auteurs, les œuvres anonymes l'étant d'après l'initiale du premier mot du titre³⁷. La lettre *F*, pour *Franciscus*, sur le *Bruxellensis*, laisse croire qu'il en allait de même

à Namur. Dans les deux couvents, ce système de cotes pérennise probablement un (re)classement de la collection, intervenu dans les dernières décennies du xv^e siècle, peut-être à l'occasion de l'élaboration du catalogue du Val-Saint-Martin dont il a été question. Comme celui de Namur, le couvent de Liège se trouve en effet parmi les établissements recensés dans cet inventaire et dans celui de Rouge-Cloître, qu'il a inspiré. Dès lors, ne peut-on supposer que, dans les deux cas, on saisit l'occasion de la visite d'un chanoine de

Louvain ou d'une demande en vue de la confection du catalogue pour procéder au (re)classement de la bibliothèque?



Fig. 1 – Bruxelles, Bibliothèque royale, Incunable A 1885. Plat de reliure d'un incunable provenant du couvent des croisiers de Namur et véhiculant le *De rebus memorandis* de Pétrarque.

3. Couvent des franciscains

Comme celle des croisiers, la bibliothèque des frères mineurs ne devait pas manquer d'ampleur. Les manuscrits ont certes disparu³⁸, mais on conserve encore de nombreux incunables provenant de ce couvent : une quarantaine rien qu'à Namur. Si aucun d'entre eux ne porte d'ex-libris médiéval — bien au contraire : des notes portées sur cinq volumes mentionnent d'autres possesseurs au xv^e et au début du xvi^e siècle —, il est néanmoins probable que la majorité de ces incunables était bien à l'usage des frères mineurs dès cette époque. On le verra, leur contenu incite en effet à penser qu'ils furent acquis très rapidement par la communauté franciscaine, renouvelée par l'introduction de l'observance. C'est que, dans la dernière décennie du siècle, le couvent manquait peut-être de livres. En 1487, au plus fort du conflit qui les opposait aux conventuels, les observants avaient été contraints de restituer à ces derniers des objets précieux et plusieurs livres³⁹; définitivement expulsés du couvent en 1491, les conventuels ne sont peut-être pas partis les mains vides... Les solides reliures médiévales qui recouvrent la plupart des incunables, les titres médiévaux apposés sur la marge de gouttière de deux d'entre eux et les traces de clous ayant servi à fixer une étiquette (décrivant le contenu et affichant, qui sait, une cote de rangement) au verso du plat antérieur de quelques autres, semblent révélateurs d'une gestion sérieuse de la collection — pour autant qu'ils soient le produit de l'activité de bibliothécaires franciscains⁴⁰.

4. Autres institutions

Quant à la taille des autres collections, canoniales ou conventuelles, elle ne peut être estimée, même grossièrement : il n'en existe aucun catalogue et les volumes ont pour la plupart disparu.

C. Le contenu des bibliothèques

Même s'ils avaient en commun l'office divin, un chapitre de chanoines, un couvent de réguliers ou une communauté féminine ne poursuivaient pas les mêmes buts et n'organisaient pas leurs activités autour des mêmes priorités : si la prédication constituait une fonction primordiale aux yeux des franciscains, elle était facultative pour les chanoines, et l'on sait bien que les collections de livres à l'usage d'une communauté de femmes

Tabula	Sup secundæ
<p>Habitudo . q. 126. Audacia . q. 24. et q. 20. Aceptio p[ro]p[ri]a . q. 63. Accusatio iustit[ie] . q. 68. Actia & g[ra]t[ia] vita . 119. Adoratio late . q. 82. Aduratio . q. 90. Adulatio . q. 114. Adult[er]iu[m] . q. 112. Advocatus . q. 11. Affabilitas . q. 112. Amare ex m[er]ito . q. 21. Amicitie sp[eci]es . q. 22. Amicit[ia] dilige[n]t[er] si meli[us] q[ua]m n[on] . 21. ar. 1. Ambitio . q. 121. Angli si h[ab]ent fide[m] . q. 11. ar. 1. Angli si dilige[n]t[er] ex m[er]ito . 21. ar. 10. Apostasia a fide . q. 12. Appellatio si licita . q. 69. ar. 3. Archidiaconoz & p[re]lator[um] ad religi[os]os op[er]atio et de statu p[re]sbit[er]is . q. 184. Articuli fidei . q. 1. ar. 6. et post. Astucia si p[ro]p[ri]a et v[er]a . q. 111. ar. 3. d. Audacia . q. 124. Audacia . q. 116.</p> <p>Baptizatio p[ro]p[ri]a i[n] fidelium . 10. ar. 12. B[e]n[e]dictio . q. 8. ar. 1. B[e]n[e]dictio f[r]at[er]n[is] alijs domib[us] . q. ar. 2. q. 19. ar. 12. q. 24. ar. 6. q. 12. ar. 2. q. 121. ar. 2. q. 129. ar. 2. B[e]n[e]dictio si h[ab]ent sp[eci]es . q. 10. ar. 2. Bellac[ia] si licita sit . q. 20. q. 20. B[e]n[e]ficiu[m] . q. 31. Blasphemia . q. 13. 12. Bona fortune . q. 129. ar. 3.</p> <p>Antus . q. 91. ar. 3. Caritas . q. 2. ar. 3. q. 11. ar. 8. 19. 23. 24. 28. 29. 30. 31. 32. Cautio . 29. ar. 8. 133. 32. Caritas mentis . q. 11.</p>	<p>Caritas fidei . q. 2. ar. 8. Castitas . q. 111. Cursus p[ro]p[ri]a . q. 29. ar. 1. Clemencie & mansuetudinis p[ro]p[ri]a . 111. Clerico si lux occide[n]t[is] . q. 62. ar. 2. Conde[m]natio . q. 61. ar. 3. Conde[m]nato si lux se defende[n]s . 69. ar. 2. Confessio . q. 3. Compensatio si p[ro]p[ri]a . 112. ar. 1. Constantia ad p[er]secutio[n]em p[ro]p[ri]a . 121. ar. 3. Contentio . q. 38. 102. q. 106. ar. 9. Consiliu[m] . q. 12. Contemplative vite s[er]m[on] . q. 100. Contemplative & active p[ro]p[ri]a . q. 122. Continencia . q. 114. Co[m]muniatio . q. 12. Correctio f[r]at[er]n[is] . 33. 19. d. 2. sententia. Crede[n]tia . q. 2. Crudelitas . q. 119. Cultus dei . q. 93. Curiositas . q. 107.</p> <p>Damnatio si h[ab]ent sp[eci]es . 10. ar. 3. Decalog[us] et a[li]a p[re]cepta . q. 122. Decime . q. 11. Declinare a malo . q. 119. Defensio calumpniosa . q. 69. ar. 2. Demons[tr]atio si dilige[n]t[er] ex m[er]ito . q. 21. ar. 11. Demons[tr]atio si m[er]ito alicui p[ro]p[ri]a . 112. ar. 11. 6. Derisio si p[ro]p[ri]a mo[r]ale . q. 111. Despectio . q. 20. Detractio . 13. Detractio audire si p[ro]p[ri]a . 13. ar. 3. Devotio . q. 82. Deo si a fidei h[ab]ent . q. 6. ar. 1. Deo si est i[n] o[mn]i bus obediens . q. 102. ar. 2. Dilige[n]tia ex caritate . q. 21. Dilige[n]tia d[omi]ni ul' p[ro]p[ri]a q[ua]m melius . 21. ar. 8. Dilectio dei & p[ro]p[ri]a . q. 22. Dispensatio uoti . q. 88. ar. 11. 12. Discordia . q. 31. Divinatio . q. 91. Docilitas . q. 29. ar. 3. Dolus . 111. ar. 2. Donu[m] intellectus . d. B[e]n[e]dicti . q. 19.</p>



Fig. 2 – Bruxelles, Bibliothèque royale, 637. Ce manuscrit contenant la *Summa theologiae (secunda secundæ)* de Thomas d'Aquin a sans doute été exécuté au couvent des croisières de Namur au xv^e siècle. Le feuillet reproduit ici (f. 1r) contient le début d'un index de l'œuvre; il témoigne que l'habitude consistant à consulter les livres pour trouver rapidement une information s'était répandue à la fin du Moyen Âge, au détriment de la lecture suivie.

offraient un caractère spécifique, qui les différencie bien de celles utilisées dans un établissement masculin. Par conséquent, il importe d'envisager séparément le contenu des bibliothèques des collégiales séculières, des couvents masculins et féminins.

Avant de s'attacher à l'examen de ces collections, quelques mots sur l'aspect matériel des livres qui les constituaient. De ce point de vue, ils présentaient une grande diversité. Pour la consultation des Sommes de droit et de théologie, on recourait fréquemment à de grands et lourds volumes en parchemin, comptant plusieurs centaines de feuillets à la mise en page complexe. Mais, parallèlement, les livres de moindre format (in-folio, in-4°, parfois in-8°), souvent écrits sur papier et de manière moins soignée, se sont multipliés à la fin du Moyen Âge, que ce soit au service de l'étude ou de la méditation. Tous ces volumes étaient généralement munis de tables des matières et d'index, pourvus de titres courants et de systèmes de renvois, destinés à faciliter leur consultation et non plus seulement leur lecture suivie et leur méditation, comme c'était le cas auparavant. Par ailleurs, le dernier tiers du xv^e siècle se caractérisa par l'entrée progressive des incunables dans les bibliothèques, où ils voisinèrent avec les manuscrits pendant plusieurs décennies avant que ces derniers ne soient progressivement délaissés et oubliés ou, pire encore, vendus et, bien souvent, détruits⁴¹.

1. Les collections canoniales : des bibliothèques de travail

Pour appréhender le contenu des bibliothèques canoniales, le catalogue de la *libraria* de Notre-Dame ainsi que la quinzaine de testaments de chanoines mentionnant des livres (en ce compris quelques documents assimilables à ces derniers)⁴² constituent le seul gisement documentaire exploitable, dans la mesure où les livres eux-mêmes ont disparu⁴³. Leur mise en valeur exige cependant une interprétation prudente des données. D'abord, parce qu'elles privilégient à outrance les dernières décennies du xv^e et le début du xvi^e siècle, et accordent une place excessive au chapitre Notre-Dame. Ensuite, parce que ces listes de livres sont incomplètes : elles ne mentionnent probablement jamais tous les livres en possession d'un individu ; les volumes y sont souvent décrits de manière imprécise et superficielle, ce qui est fort ennuyeux dans le cas des recueils composites, contenant plusieurs textes. Enfin, parce qu'elles nous renseignent sur l'état d'une bibliothèque à un moment ponctuel, sans que l'on puisse préjuger de la formation de cette collection ni de l'usage qui en était fait. Si la nature des sources interdit donc d'étudier la bibliothèque de tel ou tel chanoine, sous peine de n'en donner qu'une vision déformée, la prise en compte globale de cette documentation permet en revanche d'esquisser le portrait de ces collections canoniales, puisque tous les livres mentionnés avaient suffisamment de prix aux

yeux des clercs pour qu'ils s'en souviennent au moment de coucher leur testament. Il s'en dégage l'image d'une culture tout à la fois pratique et internationale, empreinte de piété, latine et moderne.

Les chanoines étaient largement équipés en outils professionnels, que ce soit dans le domaine de la liturgie — on le verra, tout clerc disposait d'un bréviaire —, du droit ou de la littérature religieuse au sens large. À une époque où le droit, civil ou canonique, s'impose comme la discipline dominante de la culture savante, il n'est pas étonnant que les recueils juridiques, notamment les classiques de la discipline, se soient multipliés dans les fonds canoniaux (20 % de l'ensemble des titres non liturgiques). La présence des œuvres des principaux représentants de la théologie scolastique (Thomas d'Aquin, Bonaventure ou Albert le Grand) et de trois traités aristotéliens ne surprendra pas non plus, et pas davantage celle des grandes encyclopédies universelles médiévales (celles d'Isidore de Séville, de Barthélemy l'Anglais et de Vincent de Beauvais). En revanche, les belles-lettres ne suscitaient guère d'intérêt : si l'histoire est représentée par quelques chroniques et récits merveilleux, l'humanisme affleure à peine, à travers deux exemplaires des œuvres de Virgile et un recueil des lettres d'Énée Silvio Piccolomini⁴⁴. On doit par ailleurs insister sur le caractère international de la culture reflétée par nos listes de livres. Les ouvrages légués par les clercs namurois sont des œuvres à succès, que l'on retrouve dans toutes les bibliothèques ecclésiastiques de la fin du Moyen Âge⁴⁵. Le fait s'explique aisément si l'on se souvient que beaucoup d'entre eux avaient fréquenté les universités : c'est là qu'ils avaient acquis les fondements de cette culture et, sans doute, une part de leurs collections.

En somme, des bibliothèques au contenu banal, comparables à de nombreuses autres en Occident à la même époque⁴⁶, n'était le poids non négligeable des livres pastoraux (recueils de sermons et d'*exempla*), des textes de méditation et de manuels divers (sur la pénitence, la confession, les sacrements, etc.) : 25 % des œuvres relèvent de ces catégories, dont 16 % pour la seule prédication. Dans le monde des clercs séculiers du bas Moyen Âge, il s'agit là d'une relative singularité. Indice d'une vie spirituelle, sinon intense, du moins relativement développée à la fin du xv^e siècle ? S'il est difficile de répondre, il est certain que plusieurs arguments militent en ce sens. La promulgation de statuts centrés sur la célébration de l'office divin au chapitre Notre-Dame en 1420⁴⁷, peut-être concrétisés durant le dernier quart du xv^e siècle par l'achat de plusieurs livres liturgiques destinés à rehausser la dignité du culte⁴⁸, ainsi que des legs de livres réalisés par des chanoines de Notre-Dame et de Saint-Aubain en faveur des couvents réformés des croisières et des frères mineurs⁴⁹ : voici quelques indices qui invitent à considérer que les chanoines namurois ne sont pas restés complètement à l'écart de l'atmosphère de réforme et du dynamisme spirituel propre aux couvents réguliers de la ville. Par ailleurs, il faut bien constater que la piété de ces clercs n'était guère irriguée par les nouveaux courants spirituels du bas

Moyen Âge, centrés sur l'intériorité : les auteurs et les textes de la *devotio moderna* sont presque totalement absents de notre documentation.

La culture des chanoines et des bénéficiers était également latine. Dans l'inventaire de la *libraria* de Notre-Dame comme dans les testaments des chanoines, les textes en langue vernaculaire sont absents : on repère seulement *librum quendam in gallico utilissimum* dans celui de Godenulius Datin († 1483), du chapitre Notre-Dame⁵⁰. Certes, les livres en langue vernaculaire, souvent moins soignés, étaient sans doute oubliés plus facilement que d'autres au moment où l'on rédigeait son testament, et certains textes en moyen français ou en thiois se dissimulent peut-être parmi les volumes composites décrits sommairement. Il n'empêche : outre que ces lacunes ne sont pas suffisantes pour modifier, ne serait-ce que faiblement, l'ordre de grandeur établi, il n'en reste pas moins que ce silence est en lui-même significatif d'un manque d'intérêt pour la littérature vernaculaire. Du reste, la prédominance de la langue savante n'a rien pour surprendre dans le cas des bibliothèques ecclésiastiques, même au crépuscule du Moyen Âge.

Culture moderne enfin : plus des deux tiers des textes non liturgiques recensés datent des trois derniers siècles du Moyen Âge, et 30 % du seul xv^e siècle. À une époque où la modernité se renouvelait à un rythme beaucoup moins rapide qu'aujourd'hui et où, de toute façon, la diffusion des textes était fort lente, compte tenu notamment des procédés de reproduction usités (du moins jusqu'au seuil du xvi^e siècle), ce pourcentage est très significatif. Le personnel des collégiales namuroises a formé sa culture principalement au contact des textes contemporains ou récents, délaissant une grande part du patrimoine littéraire médiéval. Parmi les ouvrages antérieurs au xiii^e siècle qui apparaissent dans notre documentation, on trouve en effet la Bible bien sûr — seulement quatre mentions, comme si les clercs goûtaient la *sacra pagina* indirectement, à travers les commentaires ou les livres liturgiques —, mais surtout les manuels classiques du droit canon et civil, que beaucoup se devaient de posséder. Le désintérêt affiché pour la littérature religieuse du passé est patent, et contraste fortement avec le contenu de la bibliothèque des croisiers.

2. La bibliothèque des croisiers : la tradition au service de l'*opus Dei* et de la pastorale

Réformé au début du xv^e siècle, l'ordre des croisiers a cherché à s'inscrire dans la voie monastique la plus classique, en puisant ses sources d'inspiration dans la tradition pré-scolastique. Les bibliothèques conventuelles ont ainsi accumulé les œuvres des Pères de l'Église et des grands auteurs monastiques, en privilégiant les commentaires de l'Écriture, les ouvrages relatifs à la vie conventuelle et aux sacrements⁵¹.



Fig. 3 – Bruxelles, Bibliothèque royale, 655-656. Le f. 1r de ce manuscrit, transcrit au couvent des croisières de Namur vers 1450, contient le début de l'*Historia ecclesiastica tripartita* de Cassiodore (ca. 490 - ca. 585), l'une des œuvres historiques les plus répandues au Moyen Âge.

La collection de livres des croisiers de Namur reflète cette culture traditionnelle au sens fort du mot, car les œuvres patristiques et monastiques y tiennent une place considérable : plus de la moitié des textes contenus dans les manuscrits et les incunables conservés sont antérieurs au XIII^e siècle, et la plupart datent de la période patristique; quant aux productions des XIV^e et XV^e siècles, elles ne représentent pas 15 % de l'ensemble. Si l'on s'attache aux genres littéraires, on constate une prépondérance des commentaires de l'Écriture, des instruments de travail à l'usage des prédicateurs et des traités destinés à nourrir la méditation des religieux. Enfin, le latin est la seule langue présente dans cet ensemble⁵². Même s'il est délicat de se fonder uniquement sur les volumes qui ont survécu pour apprécier les caractéristiques d'une bibliothèque, ces proportions ne peuvent être purement accidentelles, d'autant que la quasi-totalité des livres dont il est ici question ne sont pas parvenus chez les croisiers par hasard, au gré de legs ou de donations, mais ont été transcrits ou achetés par des membres de la communauté.

Parmi les auteurs contemporains, ce sont les représentants de la *devotio moderna* et les adversaires de la scolastique tardive, comme Jean Gerson ou Pierre d'Ailly, qui ont recueilli les faveurs des chanoines réguliers. À Namur, la présence d'œuvres plus récentes se comprend surtout à la lumière des nécessités pastorales. Ce n'est pas un hasard si, dans les statuts de l'ordre, le chapitre consacré aux *itinerantibus* autorise les frères chargés de prêcher à emporter des livres sur les lieux de leur apostolat⁵³. L'importance que revêtait la *cura animarum* pour les croisiers explique pourquoi leur bibliothèque recelait au moins une dizaine de sermonnaires, de recueils d'*exempla* ou de concordances bibliques des XIII^e-XV^e siècles, largement diffusés, d'ailleurs, pour la plupart.

Bref, une double orientation se dégage de l'examen des livres possédés par les croisiers de Namur dans les décennies qui ont suivi leur réforme : d'une part, une bibliothèque monastique traditionnelle, similaire à celle qu'avaient pu constituer les cisterciens au XII^e siècle, destinée à soutenir la lecture-méditation des Écritures à des fins contemplatives; mais aussi, d'autre part, une collection d'usuels indispensables à la préparation de la prédication, considérée comme l'une des fonctions principales des communautés de l'ordre.

3. Les livres des franciscains : un fonds à l'usage des prédicateurs

Restes d'une collection créée au lendemain de la réforme ou simples accroissements, toujours est-il qu'à l'examen, le contenu de la cinquantaine de textes que contiennent les imprimés que l'on a conservés correspond parfaitement à ce que l'on attend d'une bibliothèque de réformés. C'est un fonds moderne, où la proportion de textes d'auteurs du

xv^e (ca. 50 %) et, dans une moindre mesure, du xiii^e siècle (ca. 25 %) est remarquable, même si Bernard de Clairvaux (deux éditions) et surtout Augustin (quatre éditions) sont bien représentés. C'est également une collection organisée au service de l'étude et de la prédication, où foisonnent les instruments de travail réservés à ces usages. C'est enfin une bibliothèque où les auteurs franciscains sont nombreux, notamment ceux gagnés à la cause de l'observance.

4. Les livres des carmélites et des sœurs grises

Les couvents de carmélites et de sœurs grises abritaient une petite collection de textes, en langue vernaculaire, destinée à soutenir la méditation. Selon les statuts des sœurs grises de 1483, les religieuses ne pouvaient posséder de livres sans avoir au préalable sollicité l'accord du visiteur de leur couvent⁵⁴; elles ne lisaient donc pas que des ouvrages liturgiques ou para-liturgiques. Si les testaments tournaisiens du xv^e siècle mentionnent des legs de livres (tous en français) aux couvents de sœurs grises⁵⁵, pour Namur, on ne conserve qu'un petit manuscrit à l'usage des carmélites, copié vers 1480-1490 par Thomas de Lemborch, leur confesseur⁵⁶. Ce volume renferme une série de légendes en langue vulgaire dont Thomas est, pour une part en tout cas, l'auteur ou le traducteur et qui mettent en scène des saints de l'ordre des carmes ou apparentés à celui-ci; le *codex* contient surtout un opusculé spirituel destiné aux carmélites de Namur⁵⁷.

III. LA MAISON CANONIALE ET LA CELLULE MONASTIQUE

Chanoines, vicaires et chapelains disposaient de leurs propres collections de livres. Au miroir de leurs testaments, ces collections privées étaient modestes — la moyenne des mentions de livres par document atteint à peine la dizaine, mais, on l'a vu, elle n'a pas grande signification. Retenons plutôt que les clercs namurois ne semblent pas avoir constitué de bibliothèques privées importantes (riches de plus de 100 volumes), il est vrai encore exceptionnelles dans nos régions à la fin du Moyen Âge⁵⁸. Dans la plupart des cas, la modestie des fonds privés n'a sans doute pas nécessité l'aménagement d'un local spécifique : un coffre, conservé dans une chambre de l'habitation, suffisait amplement à leur rangement. C'était aussi le cas dans les couvents de l'ordre des croisés, si l'on en croit les

statuts qui imposaient aux frères de posséder, dans leur cellule, *cistam ad custodiendum libros suos et res alias sibi concessas*⁵⁹.

Le contenu de ces collections privées s'apparentant à celui des *librariae* communes, il n'y a pas lieu d'y revenir, sinon pour insister sur les livres liturgiques que l'on conservait auprès de soi. Le XIII^e siècle avait en effet vu se répandre, parmi les chanoines et les religieux « actifs » (comme les frères mineurs), la pratique de la récitation privée de l'office : si une raison quelconque — déplacements, voyages, activités diverses — empêchait de célébrer les heures à l'église avec la communauté, on était tenu de les réciter en particulier. Cette pratique reposait sur l'utilisation de bréviaires au format réduit et, de ce fait, facilement transportables ; généralement, ces volumes appartenaient en propre aux clercs et aux religieux. À la fin du Moyen Âge, ils utilisaient également ces bréviaires (parfois aussi des psautiers), lorsqu'ils assistaient à l'office, pratiquant alors ce que l'on pourrait appeler l'usage privé du livre dans le cadre de la prière publique. Ces volumes n'ont pas survécu au passage des siècles, mais ils sont très présents dans les testaments des clercs qui, fréquemment d'ailleurs, en possédaient plusieurs. Daté de 1469, le testament du chanoine de Notre-Dame Jean Hollette mentionne ainsi un *journet* (c'est-à-dire un diurnal, regroupant les pièces pour les heures diurnes), un *II temps de breviaire sans psaultier*, un *psaultier a noire couverture ou il y at des ymages, I bien petit psaultier* et un *grand breviaire sans legende qui est notet* (c'est-à-dire pourvu d'une notation musicale)⁶⁰.

IV. LES LIEUX CLAUSTRUX ET LES DÉPÔTS SPÉCIALISÉS

Enfin, d'autres locaux ont abrité de minuscules dépôts de livres, destinés à tel ou tel usage particulier. Si les faiblesses de la documentation nous empêchent de les décrire, on peut cependant rapidement les énumérer.

Proche du chœur, la *salle capitulaire* réunissait l'ensemble de la communauté pour l'office du chapitre. C'est là qu'était gardé le « livre du chapitre » (*liber capituli*), c'est-à-dire le livre propre de cet office, contenant principalement un martyrologe, la règle suivie par l'institution et le nécrologe ou l'obituaire destiné à la commémoration des défunts. Dans les collèges canoniaux, on conservait peut-être aussi à la salle capitulaire l'évangélaire sur lequel les prébendiers et les dignitaires prêtaient serment. Enfin, puisque ce local était le lieu où la communauté s'assemblait pour discuter les questions relatives à la gestion de l'institution, il est possible qu'il ait abrité une petite bibliothèque à caractère pratique (recueils de droit, registres de délibérations capitulaires, livres des statuts, etc.). Les trois

collégiales namuroises organisaient des *écoles*⁶¹. Celles-ci — principalement les «grandes» écoles de Notre-Dame et de Saint-Aubain, destinées à préparer aux études universitaires — étaient nécessairement pourvues d'un fonds de livres; il faut malheureusement déplorer l'absence d'informations concernant les programmes des études et les manuels employés, même si, on l'a vu, parmi les manuscrits répertoriés dans l'inventaire du trésor de Saint-Aubain de 1218, figurent plusieurs titres plutôt réservés à un usage scolaire. Dans les communautés régulières, le *réfectoire* abritait souvent des livres (Bible, homéliaires ou légendiers) réservés aux lectures communes lors des repas. L'*infirmerie* était vraisemblablement munie de quelques livres destinés à accompagner les malades ou les mourants dans leurs souffrances⁶². Le *dortoir* et le *cloître* pouvaient aussi être équipés d'une bibliothèque pour le repos et la méditation des religieux et des religieuses. Enfin, là où une *salle d'archives* avait été aménagée, ainsi que dans les divers *locaux* où les dignitaires de l'institution accomplissaient leurs fonctions, on a pu ranger quelques livres à caractère pratique.

V. CONCLUSION

Voici bientôt quinze ans, dans une vue synthétique consacrée à Namur au début du xv^e siècle, L. Genicot donnait quelques pages sur la culture de l'intelligentsia locale; mais il ne soufflait mot des livres et des bibliothèques sur lesquels elle reposait pour une bonne part⁶³. Pourtant, dans les collégiales et les couvents de la ville, ces collections ont bel et bien existé, disséminées dans les églises, réparties dans divers locaux ou installées dans des pièces spécialement aménagées pour les accueillir. Mieux même : les sources témoignent d'un certain dynamisme en ce domaine, largement suscité par le renouveau religieux de l'automne du Moyen Âge. En effet, si sur bien des points les collections de livres namuroises ne présentent guère d'originalité par rapport aux bibliothèques de l'Occident aux xiv^e et xv^e siècles, il convient cependant d'insister sur l'impact des mouvements de réforme : ils ont dessiné le profil de la bibliothèque des franciscains et, plus encore, de celle des croisiers, dont le contenu correspond à un programme spirituel précis qu'il est destiné à nourrir et conforter; quant aux fonds des chapitres séculiers, ils reflètent peut-être aussi et de manière inattendue un nouvel idéal... En la matière donc, l'histoire des bibliothèques rejoint celle des institutions religieuses pour jeter un éclat nouveau sur une période longtemps décriée.

NOTES

- 1 Il ne peut être question de dresser ici une bibliographie des travaux qui abordent l'histoire de ces institutions. On se reportera aux contributions suivantes : DIERKENS (A.), «Premières structures religieuses : paroisses et chapitres jusqu'au XII^e siècle», in *Namur. Le site, les hommes. De l'époque romaine au XVIII^e siècle*, Bruxelles, 1988, pp. 33-61 (Collection Histoire. Série in-4°, n° 15); BAETENS (J.), «Minderbroederskloosters in de Zuidelijke Nederlanden. Kloosterlexicon, 48. Namen», *Franciscana*, XLV, 1990, pp. 3-58; STARING (A.), «The carmelites sisters in the Netherlands», *Carmelus*, X, 1963, pp. 60-61 (Dinant) et 69-72 (Namur); VAN DEN BOSCH (P.), «Studiën over de observantie der kruisbroeders in de vijftiende eeuw», *Clairlieu*, XXVII, 1968, pp. 72-76. On consultera également les trois ouvrages mentionnés à la n. 4.
- 2 CCB (cf. n. 4), pp. 182-184, n° 71-72; VANWIJNSBERGHE (D.), «Quelques considérations sur le livre enluminé dans la ville et le comté de Namur à la fin du Moyen Âge», in J. TOUSSAINT, éd., *Art en Namurois. La sculpture 1400-1550*, Namur, 2001, pp. 326-335 (Monographies du Musée des Arts anciens du Namurois, 22).
- 3 Deux ouvrages développent ces remarques générales, qu'il conviendrait de nuancer et d'affiner selon les époques, les lieux et les groupes sociaux : BOZZOLO (C.), ORNATO (E.), *Pour une histoire du livre manuscrit au Moyen Âge. Trois essais de codicologie quantitative*, 2^e éd., Paris, 1983; ID., *La face cachée du livre médiéval. L'histoire du livre vue par Ezio Ornato, ses amis et ses collègues*, Rome, 1997 (I libri di Viella, 10).
- 4 Cette documentation est présentée dans HERMAND (X.), *Les bibliothèques ecclésiastiques et leurs livres dans le Namurois entre ca. 1350 et 1530*, thèse de doctorat en Histoire UCL, Louvain-la-Neuve, 1998 (à paraître dans la «Bibliothèque de la Faculté de philosophie et lettres» de l'UCL). Disons simplement que les archives médiévales des institutions namuroises conservées aux Archives de l'État à Namur, dans le fonds des Archives ecclésiastiques (= AEN, AE), ont fait l'objet d'un excellent inventaire : BOVESSE (J.), *Inventaire général sommaire des archives ecclésiastiques de la Province de Namur*, Bruxelles, 1962 (*Supplément 1*, 1977), tandis que la plupart des mentions de livres qu'elles recèlent — les plus intéressantes en tout cas — ont été récemment (ré)éditées : DEROLEZ (A.) et VICTOR (B.), éd., *Corpus catalogorum Belgii. The medieval booklists of the Southern Low Countries, II : Provinces of Liege, Luxemburg and Namur*, Bruxelles, 1994 (= CCB).
- 5 Ces donations sont rappelées dans le *Mémorial* de la fondation de la collégiale composé vers 1070 par un chanoine de Saint-Aubain et édité par G. Philippart dans le présent volume. Le sacramentaire dont il est question (Los Angeles, Paul Getty Museum [ex. Fonds Ludwig]) est le plus ancien témoin de ce texte.
- 6 Un manuel récent a fait le point sur cette question et dispense de renvoyer à la bibliographie antérieure : PALAZZO (E.), *Histoire des livres liturgiques. Le Moyen Âge. Des origines au XIII^e siècle*, Paris, 1993.
- 7 Seules quelques épaves nous sont parvenues. Outre le sacramentaire de Saint-Aubain, il s'agit des trois manuscrits suivants : un livre d'Évangiles du XI^e siècle de même provenance qui était utilisé lors de la prestation de serment des comtes (Namur, Chapitre cathédral, 1); un missel transcrit en 1466 pour ce chapitre (Namur, Chapitre cathédral, 2); un évangélaire du XII^e siècle, célèbre pour sa magnifique reliure et issu de la collégiale Notre-Dame (Bruxelles, Bibliothèque royale, 14970 [465]).
- 8 CCB, pp. 211-212, n° 87. On relève aussi un Haymon et un Bède, ainsi qu'un Priscien, un Virgile et un Horace, qui servaient peut-être à l'école de la collégiale.
- 9 *Ibid.*
- 10 «Obligations du marlier du chapitre de Notre-Dame, à Namur», *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, X, 1873, pp. 383-384.
- 11 *Ibid.*, p. 383.

- 12 CCB, p. 200, n° 82.
- 13 AEN, AE, 733, non paginé.
- 14 CCB, p. 203, n° 84.
- 15 AEN, AE, 103, f. 6 r. Ce testament est partiellement édité dans le CCB, pp. 212-213, n° 88, mais le passage ici mentionné n'est pas repris.
- 16 *Ibid.*, pp. 205-210, n° 86.
- 17 *Ibid.*, p. 204, n° 85. Ce testament a disparu, mais il nous est connu indirectement, par un passage du registre de la collégiale où est transcrit le catalogue de 1526; ce passage fournit la liste des livres que Jean avait fait déposer dans la bibliothèque de son vivant et ceux dont il réglait le sort par testament.
- 18 AEN, AE, 659, f. 37 r.
- 19 COURTOY (F.), «Les écoles capitulaires de Namur, XIII^e-XVI^e siècles», *Annales de la Société archéologique de Namur (ASAN)*, XLV, 1949-1950, p. 298.
- 20 CCB, pp. 202-203, n° 84.
- 21 BARBIER (J.), éd., «Statuts de l'église de Saint-Aubain, à Namur», *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, XVIII, 1882, p. 27.
- 22 CCB, p. 214, n° 90.
- 23 HAUTCŒUR (E.), *Histoire de l'église collégiale et du chapitre de Saint-Pierre de Lille*, I, Lille-Paris, 1896, pp. 126-127.
- 24 FRAËYS DE VEUBEKE (A.-C.), «Un catalogue des manuscrits de la collégiale Saint-Paul à Liège au milieu du XV^e siècle», *Revue d'histoire des textes*, IV, 1974, pp. 367-368.
- 25 Cf. CCB, pp. 16-17, n° 1 (catalogue des livres du couvent de Huy, 1^{er} quart du XV^e siècle); VAN DEN BOSCH (P.), «De bibliotheken van de kruisherenkloosters in de Nederlanden vóór 1500», in *Contributions à l'histoire des bibliothèques et de la lecture aux Pays-Bas avant 1600*, Bruxelles, 1974, pp. 582-619 (*Archives et bibliothèques de Belgique*, n° spécial, 11), avec bibliographie complémentaire.
- 26 HERMAND, *Les bibliothèques* (cf. n. 4), II, pp. 23-26.
- 27 (...) *Ad usum postea bibliothecae cruciferorum Namurcensium deputat A° 1592* (Bruxelles, Bibliothèque royale, inc. B 147, f. 1 r).
- 28 AEN, États de Namur, 825, dernier feuillet.
- 29 STIENNON (J.), «Introduction à l'étude des *scriptoria* des croisiers de Liège et de Huy au XV^e siècle», in *Les manuscrits des croisiers de Huy, Liège et Cuyk au XV^e siècle*, Liège, 1951, p. 35 (Bibliotheca Universitatis Leodiensis, 5).
- 30 DE SAUMERY (P.-L.), *Les Délices du païs de Liège*, II, Liège, 1744, p. 181, description reprise telle quelle par GALLIOT (C.), *Histoire générale, ecclésiastique et civile de la ville et province de Namur*, III, Liège, 1783, pp. 237-238; KNAPEN (L.), «Les incunables de la Société archéologique de Namur», *Le livre et l'estampe*, XLI, 1995, pp. 58-60, a montré que les livres ont fait l'objet d'un recensement au cours des années 1680 : les ouvrages furent alors reliés et cotés au moyen d'étiquettes.
- 31 DOYEN (J.-D.), *Ortus et progressus prov. Flandriae*, 1753, p. 52.
- 32 BORGNET (J.), «Analectes namurois», *ASAN*, VII, 1861-1862, p. 208.
- 33 CCB, pp. 205-210, n° 86.
- 34 Sur ce catalogue, cf. la récente mise au point de OBBEMA (P.), «Het register van Rooklooster op de weegschaal», in ID., *De middeleeuwen in handen. Over de boekcultuur in de late Middeleeuwen*, Hilversum, 1996, pp. 103-120 (avec bibliographie complémentaire).
- 35 LEHMANN (P.), «Quellen zur Feststellung und Geschichte mittelalterlicher Bibliotheken, Handschriften und Schriftsteller», in ID., *Erforschung des Mittelalters, Ausgewählte Abhandlungen und Aufsätze*, I, Stuttgart, 1941, pp. 306-358.

- 36 Bruxelles, Bibliothèque royale, inc. A 1885 : *Pertinet monasterio fratrum ordinis Sancte Crucis in Namurco. Servanti benedictio. 1490.*
- 37 DEPAIRE (J.-P.), *La bibliothèque des croisiers de Huy, Liège et Namur*, mémoire de licence en Histoire ULg, I, Liège, 1970, pp. 91-94.
- 38 HASENOHR (G.), «Un recueil de *Distinctiones* bilingue du début du xiv^e siècle : le manuscrit 99 de la Bibliothèque municipale de Charleville», *Romania*, XIC, 1978, pp. 47-96, 183-206, estime qu'un manuscrit du second tiers du xiv^e siècle (Charleville, Bibliothèque municipale, 99) fut peut-être à l'usage des franciscains de Namur chargés de l'encadrement spirituel des béguinages avant de passer, assez rapidement, à la chartreuse du Mont-Dieu. Un exemplaire des *Distinctiones theologicae* de Jacques de Voragine proviendrait également du couvent de Namur (Oxford, Bodleian Library, Bodley 98 [SC 1943]), si l'on en croit une note datée de 1581, mais WATSON (A.G.), «The manuscript collection of Sir Walter Cope (d. 1614)», *Bodleian Library record*, XII, 1987, p. 292, estime qu'il s'agit bien d'un manuscrit anglais.
- 39 LIPPENS (H.), «De translatione conventus Namurensis a conventualibus ad observantes, 1482-1491», *Archivum Franciscanum Historicum*, XXXVIII, 1945, p. 228.
- 40 KNAPEN, Les incunables (cf. n. 30), p. 59-60.
- 41 Sur le sort des collections de manuscrits aux Temps modernes et à la Révolution française, cf. HERMAND, *Les bibliothèques* (cf. n. 4), I, pp. 59-89.
- 42 On traitera donc aussi bien des collections des *librariae* des collégiales que des fonds personnels des chanoines. En l'occurrence, en effet, il n'y a pas lieu de les différencier, ceux-ci reflétant fidèlement le contenu de celles-là, dans la mesure où, bien souvent, les bibliothèques capitulaires devaient leur existence et leur développement à la générosité des chanoines.
- 43 Ne subsiste qu'une bible imprimée en 1480 (Bruxelles, Bibliothèque royale, inc. C 57). Encore doit-elle sa survie à son intégration dans la bibliothèque des croisiers de Namur, après la mort de son propriétaire, le chanoine de Saint-Aubain Pierre le Thourier (cf. infra, n. 49).
- 44 La bibliothèque de Jean de Romont, la seule dont nous ayons une photographie à peu près complète (même s'il manque à coup sûr les livres liturgiques), correspond bien à ce portrait, même si elle montre une diversification plus importante dans la mesure où elle propose un riche fonds de livres scientifiques — médecine, astronomie/astrologie, agronomie (CCB, p. 205, n° 85; pp. 209-210, n° 86).
- 45 À cet égard, il est significatif que, parmi les livres donnés par Jean de Romont à la *libraria* de Notre-Dame (*ibid.*), on ne retrouve que quelques textes d'auteurs «régionaux» : deux œuvres du théologien louvaniste Pierre de Rivo († 1500), avec lequel Jean avait étudié à l'Université (il l'appelle d'ailleurs *magister noster*), et deux traités du carme Jean Beets, également théologien à Louvain († ca. 1470-1476).
- 46 Cf. les points de comparaison fournis par l'article fouillé de HASENOHR (G.), «L'essor des bibliothèques privées aux xiv^e et xv^e siècles», in A. VERNET, éd., *Histoire des bibliothèques françaises*, I : *Les bibliothèques médiévales. Du vr^e siècle à 1530*, Paris, 1989, pp. 232-236.
- 47 «Statuts du chapitre de Notre-Dame, à Namur», *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, XII, 1875, pp. 190-213.
- 48 CCB, pp. 199-200, n° 82.
- 49 *Ibid.*, p. 197, n° 79 (Godefroid de Vico, Notre-Dame, 1469); p. 213, n° 88 (Pierre le Thourier, Saint-Aubain, 1490); p. 215, n° 90 (Pierre Barbier, Saint-Aubain, 1503).
- 50 *Ibid.*, p. 202, n° 83.
- 51 VAN DEN BOSCH, *Studiën over de observantie der kruisbroeders* (cf. n. 1), pp. 130-152; ID., «Die Kreuzherrenreform des 15. Jahrhunderts. Urheber, Zielsetzung und Verlauf», in K. ELM, éd., *Reformbemühungen und Observanzbestrebungen im spätmittelalterlichen Ordenswesen*, Berlin, 1989, pp. 78-82 (Berliner historische Studien, 14. Ordensstudien, VI).

- 52 Une seule exception est peut-être à signaler : un exemplaire imprimé de la traduction flamande de la *Vita Christi* de Ludolphe de Saxe qui porte un ex-libris du couvent, apposé au début du XVIII^e siècle (Liège, Bibliothèque universitaire, C 138).
- 53 VAN DE PASCH (A.), éd., «De tekst van de constituties der kruisheren van 1248», *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, CXVII, 1952, p. 93 (*Dist. II, cap. 9*).
- 54 LEMAITRE (H.), éd., «Statuts des religieuses du tiers ordre franciscain dites sœurs grises hospitalières (1483)», *Archivum franciscanum historicum*, IV, 1911, p. 724.
- 55 LAUWERS (M.), SIMONS (W.), *Béguins et béguines à Tournai au bas Moyen Âge. Les communautés béguinales à Tournai du XIII^e au XV^e siècle*, Tournai-Louvain-la-Neuve, 1988, pp. 33-34 (Tornacum, 3).
- 56 Bruxelles, Bibliothèque royale, II 2243 (3363). Cf. STEGGINK (O.), «Thomas de Lemborch», in *Dictionnaire de Spiritualité*, XV, 1991, col. 844-846.
- 57 Thomas aurait également traduit à leur intention les *Decem libri de institutione et peculiaribus gestis religiosorum carmelitarum* rédigés par le carme Philippe Ribot († 1391) ; cette traduction est perdue. Cf. CHANDLER (P.), «Ribot (Philippe)», in *Dictionnaire de Spiritualité*, XIII, 1988, col. 537-539.
- 58 Une liste de celles que l'on connaît a été dressée par MURET (F et P), «La bibliothèque de Jean Nicolai de Thimo (1441?-1508), petit chanoine de Sainte-Gudule à Bruxelles», in J.-M. DUVOSQUEL, J. NAZET et A. VANRIE, éd., *Les Pays-Bas bourguignons. Histoire et institutions. Mélanges André Uyttebrouck*, Bruxelles, 1996, pp. 323-324 (*Archives et bibliothèques de Belgique*, n° spécial, 53).
- 59 VAN DE PASCH, De tekst van de constituties (cf. n. 53), pp. 91-92, *Dist. II, cap. 8*.
- 60 CCB, pp. 197-198, n° 80.
- 61 Elles ont naguère fait l'objet d'une enquête détaillée de COURTOY, Les écoles (cf. n. 19), pp. 277-310.
- 62 NEBBIAI-DALLA GUARDA (D.), «Les livres de l'infirmerie dans les monastères médiévaux», *Revue Mabillon*, n.s., V (LXVI), 1994, pp. 57-81.
- 63 GENICOT, «Une ville en 1422», in *Namur. Le site, les hommes* (cf. n. 1), pp. 107-111.

La scène et les acteurs politiques de la ville de Namur au xv^e siècle¹

Dans son article désormais célèbre et sobrement intitulé *Une ville en 1422*, Léopold Genicot dresse un portrait concret et attrayant de la ville de Namur au début du xv^e siècle². Il y décrit son implantation et son développement, sa population, sa culture, mais aussi son organisation politique et administrative. D'autres érudits du cru se sont penchés avant lui sur ces institutions typiquement urbaines. Il faut surtout citer X. Lelièvre³, S. Bormans⁴ et J. Borgnet⁵, dans une moindre mesure, J. Muller⁶ et A. Moreau d'Andoy⁷. Du fait du courant historiographique dans lequel ils s'insèrent⁸ et de leurs préoccupations⁹, tous ont planté le décor. De récentes recherches tentent d'aller au-delà de ces rouages institutionnels et de lever un coin du voile sur les hommes qui les composent. M. Liénard s'est récemment intéressée aux finances de la ville de Namur au Bas Moyen Âge¹⁰. Elle met en lumière non seulement leur organisation, mais aussi les hommes qui assurent leur gestion : les élus¹¹. Nos propres recherches en cours, soit une étude globale du fonctionnement du gouvernement urbain, nous conduisent inmanquablement aux hommes qui en constituent la clef de voûte : les maires et les échevins¹². Toucher ces groupes d'individus suppose de prime abord une bonne connaissance de la scène et des acteurs politiques namurois du xv^e siècle. Un rappel de leur entrée en scène progressive et de leurs rôles respectifs n'est pas vain. Il fera la synthèse de la connaissance actuelle en la matière, éclairée par les textes normatifs et de la pratique. Il permettra ensuite de mieux comprendre les nouvelles perspectives de recherches ouvertes depuis peu pour Namur afin d'atteindre, si possible, l'envers du décor.

LA SCÈNE ET LES ACTEURS POLITIQUES DE NAMUR AU XV^e SIÈCLE

La petite ville de Namur¹³ s'est dotée d'institutions et d'organes au fur et à mesure de l'apparition des besoins. Cette organisation, rendue par le schéma en annexe, est plutôt traditionnelle. Elle se retrouve dans toutes les villes de la fin du Moyen Âge avec quelques variantes, par exemple quant au nombre d'échevins ou aux termes utilisés pour en désigner les composantes¹⁴. Namur garde pourtant sa spécificité : elle ne parviendra jamais à se détacher complètement du prince, véritable metteur en scène de la vie politique namuroise.

A. Le premier rôle : l'échevinage ou la Haute Cour de Namur

La pièce maîtresse du gouvernement de la ville de Namur au xv^e siècle est l'échevinage, appelé aussi Haute Cour. En 1213, le chapitre Saint-Aubain lui accorde un terrain sur la place Saint-Rémy pour qu'il puisse y construire un lieu de réunion qui deviendra par la suite le Cabaret, «la maison là où on plaide»¹⁵. Le maire et ses collègues s'y réunissent quotidiennement.

La procédure exacte suivie pour le choix du maire nous est malheureusement inconnue, tout comme le serment effectivement prononcé lors de son entrée en charge. Il est certain toutefois qu'il est nommé par le prince ou par ses représentants. La compétence principale de l'échevinage est de rendre la justice, prérogative du seigneur par excellence, qui la délègue. Le maire représente donc les intérêts de son souverain dans la ville : il supervise la cour, s'assure du bon déroulement des procédures judiciaires, veille à l'exécution des sentences et à la perception des amendes... pour le compte du souverain. Le texte par lequel Charles le Téméraire nomme Thierry Bonnant en 1468 est sans ambiguïté : *Charles, par la grâce de Dieu duc de Bourgogne, conte de Namur, à tous ceux qui ces presentes lettres verront, salut (...) commettons, ordonnons et établissons, par la teneur des présentes audit office de maire de nostre ville de Namur, en liy donnant plain pouvoir et autorité dudit office doresnavant avoir, tenir, exercer et desservir, de garder et faire venir en nostre prouffit tous les exploits, amendes et fourfaictures qui doresnavant nos escheront et adviendront en icceluy office, dont il sera tenu de rendre chacun an bon compte à Lille et generalement de faire bien et deument toutes et singulieres ces choses que bon et loyal maire dessusdit peut et doit faire et que audit office competent et appartiennent...*¹⁶.

Jusqu'en 1464, l'heureux élu porte simultanément le titre de maire et d'échevin. Il est aussi le représentant des intérêts de la communauté urbaine, tout comme ses confrères échevins. À partir de 1464, il ne porte plus que le titre de maire.

En théorie, seules la mort ou une révocation du seigneur peuvent mettre fin à une carrière maiorale¹⁷. Le prince choisit le maire qui siégera *tant qu'il lui plaira*¹⁸. L'arbitraire est de mise. Dans la réalité et dans l'état actuel de nos recherches, de nombreuses causes de fin de carrière restent à déterminer. Jusqu'à présent, un seul cas de décès correspondant à la fin de carrière est établi avec certitude, celui de Thierry Bonnant (cf. tableau 1). On sait en outre que bon nombre de maires ont prolongé leur présence sur les bancs de la Haute Cour comme échevins. Le prince en a révoqué au moins trois, sans que ses motivations soient connues. Massart Colle est *rappelé* par le comte de Namur au profit de Thomas aux Louvegnis en 1417. Colart de Molin laisse sa place à Jacquemin du Pont en 1429 sur ordre de Philippe le Bon qui devient au même moment comte de Namur¹⁹. En 1468, Charles le Téméraire désigne Thierry Bonnant *en deschargant et deportant dudit office ledit messire Colart d'Outremont*²⁰. On a rencontré aussi un cas de démission et d'échange de la mairie par son détenteur contre une autre fonction.

Dans ces deux derniers cas, l'argent a la part belle. La question de l'achat de la charge doit encore être examinée et approfondie. L'heureux élu doit-il payer un cens annuel au seigneur? La mairie a été mise à ferme en 1468 par Charles le Téméraire : Thierry Bonnant entre en fonction pour une durée de trois ans moyennant vingt oboles par an à payer en deux fois²¹. Le principe de la charge attribuée à vie est mis de côté. Pas pour longtemps : l'article 10 du Grand Privilège de Marie de Bourgogne en 1477 stipule que *les offices de justice, assavoir bailliages, mayries et autres qui nouvellement ont esté baillies a ferme ne seront doresnavant plus ainsi bailliez a ferme mais en sera fait par nous et nosdits successeurs*²².

Les maires namurois de cette époque sont peu nombreux : ils sont onze au total à se partager le premier siège du collège. Entre 1421 et 1429, trois individus passent par la mairie. Dans aucun de ces cas, la fin de carrière ne correspond au décès : Thomas aux Louvegnis est mort vers 1441, Jean de Warisoul en 1430 et Colart de Molin en 1451. La période est transitoire et mouvementée : le dernier comte de Namur, Jean III, vient de vendre son comté au duc de Bourgogne en contrepartie d'une rente viagère. Il décède en 1429 sans héritiers. Son comté est alors intégré à l'ensemble bourguignon²³. L'histoire de la mairie s'en ressent. D'autres maires ont connu des carrières assez longues : Massart Colle détient la charge durant 24 ans, Jacquemin du Pont 19 ans, Jean de Forville 13 ans, Thierry Bonnant 30 ans. En cas d'absence du maire, son lieutenant entre en scène. Le rôle est joué par le cleric de la cour ou par l'un des échevins.

Tableau 1. — Liste des maires namurois au xv^e siècle.
Décès et causes de la fin des carrières

Maires namurois au xv ^e siècle	Date approximative de leur décès	Dates du début et de la fin de leur carrière de maire	Cause de la fin de carrière
Massart Colle	1420	1389-1399; 1403-1417	- 1399 : cause inconnue. Échevin jusqu'en 1402. - 1417 : «rappelé» par le comte et échevin jusqu'en 1420 ²⁴ .
Thomas aux Louvegnis*	1419	1399-1401	- 1401 : cause inconnue. Échevin jusqu'en 1419.
Simon de Fumalle	1419	1402	- 1402 : cause inconnue.
Thomas aux Louvegnis*	1441	1418-1425	- 1425 : cause inconnue. Échevin jusqu'en 1441.
Jean de Warisoul	1430	1425-1427	- 1427 : cause inconnue. Vieillesse?
Colart de Molin	1451	1428-1429	- 1429 : révocation au profit de Jacquemin du Pont ²⁵ .
Jacquemin du Pont	1457	1429-1435; 1438- 1450	- 1435 : cause inconnue. Échevin jusqu'en 1438. - 1450 : démission en avril 1450 en faveur de Jean de Forville moyennant le paiement par celui-ci d'une pension viagère de 80 livres pour lui et sa femme ²⁶ . Échevin jusqu'en 1450.
Colart d'Outremont*	1452	1435-1437	- 1437 : cause inconnue.
Jean de Forville		1450-1463	- 1463 : échange son office de maire de Namur contre celui de châtelain de Samson avec Colart d'Outremont et moyennant une rente de 40 florins. ²⁷
Colart d'Outremont*	1477	1463-1468	- 1468 : révocation de Charles le Téméraire au profit de Thierry Bonnant.
Thierry Bonnant	1509	1469-1508	- 1508 : décès.

* Signifie qu'il s'agit d'homonymes.

Les échevins sont six, puis sept. Représentants des bourgeois²⁸, ils sont pourtant désignés par le prince et ses délégués et non pas suite à une élection par la communauté urbaine. Les modalités détaillées de leur choix sont pratiquement inconnues. On ne sait pas s'ils doivent payer un droit particulier au prince, comme le maire à certaines époques. Ils détiennent les sièges d'abord à vie, puis annuellement à partir de 1464 *selon les nouvelles institutions et creacions que l'on doit faire de l'ordonnance de monseigneur le duc Philippe de Bourgogne, conte de Namur, chacun an*²⁹. À partir de ce moment, le *renouvellement de la loi* a lieu chaque année sous l'intervention des représentants du prince : *depuis que la loi a este renouvellee du commandement et bon plaisir de mon tres redoubté seigneur et prinche monseigneur le duc de Bourgogne comte de Namur par les commissaires par lui envoyés en sa ville de Namur par le vertu des lettres patentes de mondit seigneur et pour les causes en icelles declairées comme il appert plus amplement et comme il est enregistré au registre de la court du clerc sermenté contenant ledit renouvellement*³⁰. Le texte du serment prononcé suite à la réforme de 1464 a été retranscrit dans le répertoire de Louis Lodevoet en 1483³¹. Prêté sur les évangiles en la chapelle Saint-Rémy attenante au Cabaret, il éclaire et résume le rôle à tenir par les échevins qui promettent d'être *bons, vrais et leaulx et de tenir et garder ladite franchise et bourgeoisies de Namur en loy et justice avec aussi tous bourgeois, bourgeoisies, manans et habitants dicelle ville et franchise*, d'aider les veuves et les orphelins à *garder et tenir fermement en toutes droitures et a venir en loy*, d'aider à la gestion du Grand Hôpital, des Grands Malades et de la table des pauvres, *destre secret en tous cas touchants audit office deschevinage*. En 1477, le Grand Privilège rappelle, probablement en réaction à une pratique courante, que les commissaires en charge de désigner les nouveaux échevins ne peuvent *prendre ou recevoir deniers, promesses et dons directement ou indirectement* sous peine d'être punis³². Ils doivent se contenter du salaire prévu. L'article suivant touche les échevins dans la même optique : pour devenir échevins, ils ne peuvent *donner ou promettre aucune chose du leur, ne aussi des biens des bonnes villes de nostre dit pais a peine destre punis*³³.

Le maire et les échevins namurois tirent divers revenus en argent et en nature de leur présence à la Haute Cour. Une analyse approfondie de ces avantages doit encore être menée, notamment sur base des comptes de la mairie de Namur. Elle consistera notamment à démontrer si ces fonctions sont lucratives ou non pour leurs détenteurs. Les registres de 1440³⁴ et de 1483³⁵ publiés par J. Grandgagnage fournissent quelques listes dont on peut tirer les exemples suivants. Selon la nature de l'affaire traitée (approbation de testament, conseil, rencharge, saisine, transport...), les membres de l'échevinage namurois reçoivent tel ou tel montant, à raison du tiers ou de la moitié pour le maire, le reste pour ses confrères échevins. Le premier, dont l'un des rôles est de prélever les amendes de justice au nom du prince, a le droit d'en garder une partie pour lui. Enfin, ils bénéficient tous

de droits en nature. En 1221, un acte du comte Philippe nous apprend qu'ils ont droit à des souliers sur les étalages de la ville³⁶. Au xv^e siècle, le maire reçoit le jour de la Toussaint et à Noël trois setiers de vin et quatre paires de gants, les échevins un setier de vin. À la Saint-Pierre, ils reçoivent tous des porcs : vingt-et-un pour le maire et sept pour chaque échevin...

1. La justice

L'échevinage, organe vital de la ville, est avant tout une cour de justice. À l'origine, le maire et les échevins constituent un tribunal seigneurial. En matière civile pour les bourgeois namurois³⁷. Ils règlent les conflits de voisinage, les querelles de familles, assurent la mise sous tutelle des orphelins ou enregistrent la mise *hors de mambournie*, soit la déclaration de majorité des enfants par leurs parents.

Ils interviennent aussi en matière criminelle et pénale pour ces mêmes bourgeois. Gardiens de l'ordre public dans la ville, ils punissent d'amendes les infractions contre les règlements urbains, emprisonnent, ordonnent les pèlerinages judiciaires ou même la mise à mort. Les quelques registres aux sentences criminelles conservés à ce jour rendent compte de ces diverses affaires et de leurs règlements par la Haute Cour³⁸.

À une époque où les notaires ne sont pas très nombreux, la cour exerce aussi la justice gracieuse et contentieuse. Tous les contrats et les actes de la vie courante doivent être passés devant elle, qu'il s'agisse de ventes, d'accensements, de constitutions de rentes, de contrats de mariage, de testaments... Il s'agit donc de cessions de biens sous certaines conditions, pourvu que ces biens soient situés dans la ville et la franchise de Namur³⁹. Une fois reconnu par la Haute Cour, le « contrat » ainsi établi entre l'acheteur et le vendeur, le testateur et les héritiers, le censeur et le débiteur... devient obligatoire. Il est consigné dans un registre et sous la forme d'un acte authentique scellé. Des contestations peuvent survenir à l'encontre de ces contrats (plainte du fait du non-paiement d'un cens ou du mauvais entretien d'un bien donné en location, contestation d'une succession...). C'est à la Haute Cour de trancher selon les principes coutumiers namurois. Les registres aux œuvres de loi et transports de la Haute Cour de Namur, qui gardent la trace de ces contrats et leurs éventuelles remises en question, sont conservés de manière continue pour l'ensemble du xv^e siècle à partir de 1411⁴⁰. Quelques actes sur parchemin ont aussi traversé les affres du temps⁴¹.

La Haute Cour joue enfin le rôle de chef de cens. Elle vient parfois en aide aux cours inférieures du comté. À leur demande, elle leur donne de simples conseils qu'elles suivent ou non pour régler l'une ou l'autre affaire délicate. Elle leur fournit aussi des textes de sen-

tences ou rencharges qu'elles sont tenues de suivre lors du règlement d'un litige⁴². Par ces moyens, son influence s'étend au-delà de la ville et de la franchise de Namur. Elle est une cour de justice de tout premier plan pour l'ensemble du comté, dans un système judiciaire complexe.

2. L'administration de la ville et l'ordre public

L'échevinage namurois a dû petit à petit faire face à d'autres besoins liés au développement de la ville. Il a dû prendre en charge sa gestion financière, y assurer l'ordre et la sécurité. Il dispose d'une certaine forme de pouvoir législatif puisqu'il peut promulguer des ordonnances pour l'organisation des métiers, la circulation ou la propreté dans les rues, la politique financière... Les échevins ordonnent aux bourgeois de payer leur quote-part de l'aide imposée pour les fortifications de la ville⁴³, fixent le prix du pain⁴⁴, défendent aux bouchers de vendre le dimanche chez eux ou aux halles après certaines heures⁴⁵, promulguent des édits contre les femmes de mauvaise vie, les blasphémateurs et les joueurs, organisent le guet⁴⁶... Les exemples de telles décisions sont nombreux et montrent combien le champ de préoccupations des échevins namurois est large⁴⁷.

L'autorité des échevins est parfois contestée. *Desdire* les échevins, comme disent les textes, signifie les injurier dans l'exercice de leurs fonctions, prétendre qu'ils ont mal jugé, voire refuser d'obéir à leurs jugements. Le *desdit des eschevins* est défini dans un acte de Guillaume 1^{er} datant de 1357⁴⁸. Celui qui s'en rend coupable est passible d'amendes et est saisi de ses biens meubles. Des cas concrets de telles réactions se rencontrent dans les registres aux sentences criminelles, les amendes prélevées à leur suite dans les comptes du maire. En voici un exemple : le maire répond à Michart Heillarde qui affirme que les bourgeois ne sont pas tenus d'observer les ordonnances du métier des merciers *Michar, vos en aleis vilennement contre les eschevins et a lencontre des saieleurs del ville en dissant chu que vous aveis dit que les lettres et chartes sont faites mal a point et les parolles dessus-dites; si vous en calenge avoir atteint de tous vos meubles ou de 500 viez florins al escut al fleur de lis ou de teile amende que li eschevins diront qe meffais aveis*⁴⁹.

B. Les rôles secondaires : les agents subalternes

Ces «hommes de l'ombre» secondent le maire et les échevins et assurent le bon déroulement de la vie judiciaire et administrative de la ville.

1. Les élus⁵⁰

Le maire et les échevins définissent la politique financière de la ville, le plus souvent avec le souverain bailli, représentant attitré du seigneur dans le comté. Pour preuve, les intitulés de certaines rubriques comptables. S'il s'agit de lever les *fertés*, ces impôts urbains essentiellement affectés aux fortifications, de décider de l'ouverture d'un chantier d'envergure ou de vendre des rentes sur la ville, les décisions sont toujours prises *par lordonnance du maieur et eschevins; par le conseil de monseigneur le souverain bailli, maieur et eschevins; par lordonnance des maieur et eschevins, jures, quatre des métiers et toute la communauté de la ville...* Ces intitulés ne trompent pas. L'échevinage est en première ligne lorsqu'il s'agit de prendre les décisions. Toutefois, ses membres ne peuvent se charger eux-mêmes de la gestion financière proprement dite puisqu'ils sont occupés quotidiennement par l'exercice de la justice. Il faut déléguer. Dans un premier temps, le clerc de la ville fait office de receveur. C'est le cas en 1357⁵¹. Rapidement dépassé par l'ampleur du travail, il est remplacé à un moment donné par quatre maîtres des ouvrages qui mettent au point le premier compte conservé de la ville en 1362/1364⁵². Cette disposition ne semble pas satisfaisante car, dès 1383, le comte Guillaume I^{er}, suivant l'avis de la ville pour laquelle *ce seroit grand profit et utiliteit de mieux penser as cens, rentes et revenus hiretaubles appartenans a icelle que on a fait du temps passeit*⁵³, permet à la ville d'obtenir chaque année au moins deux fonctionnaires. En 1384, celle-ci choisit six personnes qui s'attellent à la tâche⁵⁴. Elles ne sont plus que trois en 1392 : un élu comtal et deux élus urbains. Ces derniers sont désignés par le Magistrat, les bourgeois «non de métier», les artisans et toute la communauté ou université de la ville. Enfin, dix ans plus tard, *deux bons pseudo-mez assavoir unck bourgoy nient de mestier et unck bourgoy de mestier* prennent le relais jusqu'à la fin du xv^e siècle. Le premier est toujours choisi par l'échevinage, le souverain bailli, les membres du conseil ducal et les bonnes gens de la ville, le second par les métiers.

Aidés de clercs, ils consignent les impôts ou les loyers urbains, les salaires des ouvriers et les frais en matériaux indispensables aux travaux publics, les gages du personnel urbain dans les registres de comptes dont quelques exemplaires ont été conservés pour la fin du xiv^e siècle, à partir de 1362 et de manière continue pour le siècle suivant⁵⁵. Les élus les commentent et les justifient à la fin de leur mandat annuel, lors de leur audition et de leur reddition en la présence du souverain bailli, des échevins, de certains conseillers du duc, des jurés et de plusieurs bourgeois et bonnes gens de la ville, clercs, sergents et autres... Les comptes gardent la trace des frais occasionnés par ces réunions, notamment l'achat de viandes et de boissons destinées au banquet donné au Cabaret. En contrepartie de ces multiples tâches, les receveurs urbains reçoivent un salaire fixe consigné dans la compta-

bilité de la ville. Ils voient parfois leurs gages doublés pour les services exceptionnels rendus à la ville ou complétés par des droits lors du règlement d'une affaire.

2. Les jurés

Les jurés sont peu connus. Au nombre de deux ou quatre, ils se dévoilent de loin en loin dans les registres de la Haute Cour ou dans les ordonnances et les comptes de la ville sans qu'il soit possible de définir clairement leur rôle. Dans les premiers, seuls ou accompagnés par un échevin, ils reçoivent certains actes de la vie courante, essentiellement des reconnaissances de dettes. Dans les seconds, ils sont cités aux côtés d'autres acteurs de la ville lors de la reddition des comptes ou lors de la prise de certaines décisions en matière financière. Par exemple, lorsqu'il s'agit pour la ville de vendre des rentes viagères dans l'espoir d'obtenir des fonds destinés au prince ou aux fortifications : *Premiers que en vertu des lettres patentes doctroi de notre tres redoubte seigneur (...) pour les causes et raisons y contenues mis au coffre de mesdits seigneurs les maieur et echevins de Namur ont par ladvis du conseil de mesdits seigneur les bailli ou son lieutenant, les maieurs et echevins, jurés, quatre des métiers et le corps de la ville en general este vendues aux personnes cy après denommées au chapitre des rendages jusques a la somme de 295 livres par an telles que dites cy dessous tant rentes héritables que viagères...* Ils semblent essentiellement détenir un rôle d'avis sur des questions touchant les habitants et les engageant envers le prince.

3. Les clercs de la ville

Personnages qui agissent dans les coulisses, loin des feux de la rampe, ils ne détiennent aucun pouvoir de décision, mais n'en sont pas moins incontournables. Sans eux, la machine administrative ne peut fonctionner. Le clerc de la ville et de l'échevinage (tableau 2) et celui des élus (tableau 3) doivent faire face à une tâche énorme. Nommés par les fonctionnaires urbains pour qui ils travaillent, entourés d'assistants (tableau 4) qu'ils rémunèrent à leur guise⁵⁶, les uns tiennent les registres de la Haute Cour, rédigent les actes qui y sont passés, assurent leur conservation dans le coffre des échevins; les autres rédigent les comptes et les quittances. Jean de Fleurus dit Taillefer, greffier de la ville de 1436 à 1483 (tableau 2), devra même se rendre devant la Chambre des Comptes de Lille pour présenter les comptes du maire⁵⁷ et participer à plusieurs délégations devant le duc de Bourgogne à Bruxelles, Bruges ou Lille⁵⁸.

Tableau 2. — Les clercs-secrétaires de la ville et de l'échevinage de Namur au xv^e siècle. Autres fonctions de clercs au service de la ville

Nom et prénom	Clerc de la ville et de l'échevinage	Clerc des élus	Clerc-assistant
Luquet, Henri	1393-1411		
De Fleurus, Noël	1411-1438 (comme commis)	1408	Clerc commis de la ville : 1409-1411 (Henri Luquet de Viesville); 1412-1424 (Louis bâtard de Namur); 1425-1435 (Jean Louis); 1436 (Jean de Fleurus dit Taillefer).
De Namur, Louis	1412-1424 Commis : Noël de Fleurus		
Louis, Jean	1425-1435 Commis : Noël de Fleurus		
De Fleurus, Jean dit Taillefer	1436-1483 Commis : Noël de Fleurus (1436) Assistants : Laurent Clichet, Mathieu le Blond, Louis Lodevoet		
Lodevoet, Louis	1483-1489		Assistant de Jean de Fleurus dit Taillefer.
Raingart, Hugues	1489-1516		

Tableau 3. — Les clercs des élus de la ville de Namur au xv^e siècle

Nom et prénom	Clerc des élus	Clerc-assistant
De Villers, Jean	1409-1431 Assistant : Gérard Gory	
De Monstroel, Jean	1433-1435; 1438-1439 (?)	
Le Blond, Mathieu	1441-1499	Assistant de Jean de Fleurus dit Taillefer (1440-1482), Louis Lodevoet (1483-1499)

Tableau 4. — Autres clercs-assistants connus à Namur au xv^e siècle

Nom et prénom	Clerc-assistant
Clichet, Laurent	Assistant de Jean de Fleurus dit Taillefer
De Tierpecées, Colart	Assistant du clerc des élus (1430-1431)
De Nicquet, Jean	1469-1483
Lodevoet, Jean	1511-1521

Les intéressés reçoivent un salaire fixe de la ville, auquel s'ajoutent des gages selon le type de tâche effectuée, toutes sortes d'avantages glanés à la ville et au sein d'autres institutions namuroises. Mathieu le Blond⁵⁹ est clerc des élus durant près d'un demi-siècle (1441-1499). Il exerce aussi ses talents en écritures au service du clerc de la ville (tableau 2), de la léproserie de Namur, de la Table des pauvres, du Grand Hôpital, de l'hôpital Saint-Jacques, du chapitre Notre-Dame, de cours de justice subalternes. Il reçoit toutes sortes de grâces et de suppléments en nature et en argent de la ville. Il siège dans plusieurs cours de justice inférieures comme maire, échevin ou lieutenant-maire, exerce à ses heures son métier de notaire. Toutes ces tâches lui permettent d'augmenter ses revenus principaux, mais peut-être pas de joindre les deux bouts⁶⁰. On constate que plusieurs clercs sont au service de la ville, à la Haute Cour ou aux finances durant une très longue période. Malgré leur relatif effacement, ils sont au-dessus de la mêlée et des remous politiques locaux.

C. *Les sergents, le crieur public, les messagers, les ouvriers assermentés, le médecin assermenté...*

Les sources révèlent peu de choses sur ces hommes. Ils se laissent plus ou moins saisir au gré d'une rubrique comptable ou d'une note dans les registres échevinaux. Leur nombre n'est pas toujours connu et il n'est pas aisé de savoir qui les désigne exactement. Pourtant, leur rôle est primordial. Ils font le lien entre le pouvoir urbain (maire et échevins, jurés, élus) et les habitants de la ville et de la franchise de Namur. Ils permettent la circulation des informations, de l'échevinage vers la ville et vice versa.

Les sergents, à l'instar des policiers et des huissiers d'aujourd'hui, convoquent les parties à comparaître devant la cour, saisissent les biens des mauvais payeurs, réclament les cens impayés, font prisonniers les contrevenants à l'ordre public ou les criminels, assurent la sécurité dans la ville...⁶¹. En tant que premiers représentants de l'autorité sur le terrain, ils sont parfois la cible d'hostilités de la part de ceux qu'ils interpellent. Il n'est pas rare que certains d'entre eux soient injuriés et même battus. Les coupables de tels actes, une fois arrêtés, sont sévèrement punis. Ainsi, cet homme dont l'échevinage fait couper le poing avec lequel il a frappé un sergent⁶². Peut-être les sergents eux-mêmes font-ils usage de la force. En 1477, le Grand Privilège stipule que le maire de Namur ne peut plus commettre que six sergents *de bonne fame et renommée, bourgeois de nostredite ville et natifz du pays et seront iceulx tenus de faire solennel serment de non oppresser, molester ou travailler les-dits bourgeois et manans (...) sur paine den estre pugniz et corrigiez selon lexigence du cas*⁶³.

Le crieur public et les messagers sont les porteurs de l'information par excellence, le premier à l'intérieur de la ville, les seconds à l'extérieur. Plusieurs cris sont conservés et édités dans le *Cartulaire de la ville de Namur*. Ils dévoilent quelques-unes des préoccupations des échevins namurois : la sécurité⁶⁴, l'hygiène⁶⁵, la moralité publique⁶⁶, la vie économique⁶⁷ et sociale⁶⁸... Ces cris ont été prononcés et publiés sur le perron de la place Saint-Rémy près de la maison des échevins et en d'autres lieux de la ville. Le cri du 13 janvier 1435 qui fait savoir aux Namurois qu'ils doivent payer dans la huitaine leur quote-part de l'aide imposée pour les fortifications de leur ville *fut criet et publieet au perron, a Saint-remi, sur le pont de Sambre et devant l'entrée de la croix*⁶⁹. Voici un dernier exemple de cri qui montre combien les cas d'interventions sont diversifiés. En 1450, un certain Jean de Boneville, bourgeois, est accusé d'avoir proféré des injures publiquement, probablement à l'encontre des échevins namurois, alors que les habitants de la ville sont rassemblés pour *ouïr une farse ou un jeu qui sy faisoit*. Après une enquête menée par ces derniers, le conseil du duc exige que l'homme exécute un « voyage en outremer » et présente ses excuses *a la place Saint-Remi devant l'hostel de la ville la ou mondit seigneur le bailli maieur et eschevins et eslus dirent tout hault les excusations qui lui seront livres en un baesnet et crie merci ausdessusdits de justice et fera on crier par le crieur de la ville par les quarfours le jour et heure que lesdites excusations se devront faire*⁷⁰. Le crieur est présent aussi lors des *ventes au staple*, ces ventes aux enchères exigées par le maire, les échevins ou les élus en contrepartie d'une dette non remboursée ou d'un cens non payé, lors de la mise à ferme des *fertés et bocages* de la ville. Il reçoit ses gages pour les cris qu'il prononce. Contre toute attente, il semble qu'il soit désigné par le prince⁷¹. Ce dernier aspect de la fonction doit encore être confirmé. À l'instar du crieur public, les messagers portent l'information en dehors de la ville, à pied ou à cheval⁷². Leurs allers et retours vers Bouvignes, Bruxelles, Liège..., consignés dans les comptes urbains, pour transmettre des missives du maire et des échevins montrent la volonté de ceux-ci de tisser des liens vers l'extérieur.

Les ouvriers, les *rewars*, le médecin assermentés sont ces agents que l'on voit se présenter devant la Haute Cour pour y faire leur rapport et y répercuter l'information en provenance de la ville. Deux maçons et deux charpentiers supervisent tous les travaux entrepris dans la cité pour des biens relevant de la Haute Cour ou pour les infrastructures urbaines. Si un particulier désire réaliser des transformations, il convoque d'abord les ouvriers assermentés pour qu'ils constatent les dégradations auxquelles il faut remédier. Une fois le chantier terminé, ils reviennent sur les lieux constater que les travaux ont été réalisés comme prévu. Voici trois exemples pris parmi les nombreux cas d'interventions qui parsèment les registres de la Haute Cour et la comptabilité urbaine. Dans le compte de l'année 1406-1407, Maître Dezier le charpentier reçoit douze moutons *pour son service et solaire delle visitation de charpenterie de bombardes despringalles d'artilleries instruments*

*et autres ouvrages appartenant à la dite ville et pour visiter portes, ponts, postiches, barrières...*⁷³. En 1421, Guillaume de Fumalle a abattu une petite maison dans la rue qui va de la place Saint-Rémy au pont de Sambre qu'il vient d'acquérir à Jaquette, fille de Jean Malconfessé. Il décide immédiatement de *labattre pour y remaisonner*. Il demande la visite des ouvriers pour obtenir l'autorisation nécessaire⁷⁴. Godefroid de Saint-Martin les reçoit le 3 avril 1424. Sa maison dans la rue de Vis se situe à côté d'une *brassine*. L'un des murs de celle-ci s'est écroulé. Les ouvriers viennent constater les dégâts et dresser la liste des travaux à entreprendre⁷⁵. Pour chaque visite sur le terrain, les ouvriers font leur rapport au maire et aux échevins, aux élus. Ceux-ci sont ainsi au courant de l'état des infrastructures publiques et privées de leur ville.

Le médecin ou chirurgien assermenté (*mire* ou *mede*) constate les blessures survenues au cours de bagarres (en 1470, trois maîtres en chirurgie examinent à sa demande Jean de Corioule blessé par Warnechon du Cerf⁷⁶) ou d'accidents (en 1475, Colin de Grandville visite un enfant blessé par un chariot⁷⁷). C'est à lui de déterminer la gravité des blessures ou si la mort est survenue effectivement suite à celles-ci. Il rend compte de ses conclusions à ses supérieurs qui utilisent ces informations pour rendre leur jugement. Il est apparemment désigné par le prince. C'est du moins le cas en 1477. Maître Collart de Grandville le jeune bourgeois demeurant à Namur *fist le serment de l'office de chirurgien de la ville pays et comté de Namur a lui donnée et octroyée par mademoiselle la duchesse de Bourgogne par le vertu des lettres patentes*⁷⁸. La comptabilité urbaine garde la trace de grâces qui lui ont été accordées par la ville. En 1460-1461, les élus payent à maître Henri Winke docteur en médecine *en contemplation et a larequeste de monseigneur le comte de Pourcien et par lordonnance daultres de messeigneurs du conseil, maieur et echevins de Namur lui at este delivret par lesdits esleus pour une fois moyennant quil devoit venir demorer et habiter en ceste ville de Namur pour aidier et administrer les bonnes gens et habitans de ladite ville au fait de sa science de médecine et pour subvenir a ses affaires et lui ameubler*⁷⁹.

Les *rewars* assermentés constituent une sorte de police économique au service de l'échevinage, comme le prouve cet exemple rare et surprenant. En 1476, les *rewars* assermentés de la halle aux viandes soit Jean Madeu, Jean Ramonier, Henrion Guyart et Jean de Berlacomines déclarent devant le maire et les échevins dont ils dépendent que de la viande de porc a été vendue aux enchères alors qu'elle était *non vendable* du fait de la morsure d'un loup⁸⁰.

D'autres agents subalternes existent. Leur appellation en dit suffisamment sur leur rôle sans qu'il soit nécessaire d'approfondir leur cas. Cette tâche est d'ailleurs pratiquement impossible pour certains d'entre eux, tant les sources sont laconiques à leur sujet. Nous nous contentons donc de les citer : les arbalétriers⁸¹ et les archers⁸² chargés de la

défense de la ville, les monnayeurs⁸³, les changeurs qui récoltent les cens et les rentes dus à la ville pour le compte des élus⁸⁴, les valets chargés de l'ouverture et de la fermeture des portes ou de convoquer les membres de l'échevinage pour une réunion de travail, l'horloger, le canonnier qui entretient l'artillerie de la ville⁸⁵, le ménestrel ou *trompette*⁸⁶, l'avant-parlier qui défend les intérêts urbains, notamment en justice⁸⁷, le mesureur, le garde des eaux...

D. *Le prince, metteur en scène et acteur*

Le comté de Namur, sa capitale et le gouvernement de celle-ci sont sous l'emprise de leur seigneur, qu'il s'agisse du comte de Namur ou du duc de Bourgogne. Plusieurs indices tendent à le prouver. L. Genicot en a examiné plusieurs : l'inefficacité et la rareté des révoltes survenues à Namur⁸⁸; les privilèges accordés par le prince à la ville et sa banlieue soigneusement mesurés et essentiellement d'ordre privé⁸⁹; l'intervention appuyée du prince et du souverain bailli⁹⁰ dans les affaires propres à la ville⁹¹. Ce dernier aspect transparaît dans notre présentation du gouvernement urbain. Il convient d'y revenir. Le prince, le souverain bailli ou des commissaires nommés par le premier désignent le maire, les échevins ainsi que le ou les élus, soit les principaux membres du gouvernement de la ville. Il n'existe pas à Namur d'organe émanant directement des bourgeois et en charge de certaines matières, contrairement aux villes voisines. Il est vrai que l'un des deux élus est nommé par les gens de métiers et qu'il existe des assemblées d'habitants : les Quatre des Métiers⁹², les Bonnes Gens⁹³, le Conseil des Trente-Huit membres⁹⁴. Leur rôle, qui doit être précisé davantage ainsi que leur composition et leur poids exacts, est purement consultatif.

Comment ne pas imaginer que le prince place ses propres pions sur l'échiquier urbain ou du moins, des hommes qui lui sont favorables? Deux réformes vont avoir lieu au xv^e siècle à propos de la composition de l'échevinage. En 1411, Jean III interdit aux membres d'une famille de siéger au sein d'un même collège échevinal⁹⁵ *affin deschever les faveurs et desordres qui en justice pourroient estre et avenir cy-après*⁹⁶. Philippe le Bon décide en 1464 que les échevins siègent désormais annuellement, contrairement au maire toujours désigné à vie⁹⁷. Ces réformes ne sont pas anodines et montrent clairement la volonté du prince de contrôler la pièce maîtresse du gouvernement urbain. Il faut éviter d'éventuelles connivences entre des hommes issus de mêmes familles ou ayant les mêmes idées à défendre. Il faut empêcher que certains échevins y connaissent de trop longues carrières. Parenté, longues carrières et connivences sont autant d'éléments qui peuvent mettre en péril l'autorité centrale. Le prince tente d'y remédier. En 1464, le maire reste le seul élé-

ment stable de la cour. Il ne porte plus que le titre de maire. Il est plus que jamais le représentant des intérêts princiers dans la ville et son gouvernement.

Le souverain, par l'intermédiaire des hommes qu'il place sur la scène urbaine, garde un œil sur ce qui se passe dans la ville. Mais il va plus loin. Il n'hésite pas à prendre diverses dispositions qui rognent les compétences de l'échevinage et de ses agents, que ce soit en matière de justice, de finances ou d'administration⁹⁸. En 1293, le comte se réserve le droit de juger les individus coupables de violences contre lui-même, ses parents ou des officiers ecclésiastiques ainsi que l'appel des jugements rendus par la cour Saint-Aubain. Il crée la Cour des Pairs, cour suprême du comté compétente pour recevoir tous les appels, même ceux de la Haute Cour de Namur⁹⁹. En 1357, il porte un nouveau coup à l'échevinage comme cour de justice : il exige la diminution des amendes que le maire et les échevins namurois peuvent réclamer et permet que certaines transactions aient lieu devant des Basses Cours. La même année, il s'en prend aux finances. L'échevinage voit son droit d'initiative mis en péril. Avant de décider quoi que ce soit, le prince lui impose de demander l'avis au Conseil de ville composé des jurés, des bourgeois non de métiers et des *Quatre des métiers*¹⁰⁰. Ce conseil participe ensuite à toutes les discussions et décisions relatives aux finances et aux travaux publics, comme l'atteste la comptabilité urbaine. Le prince se mue enfin en un véritable acteur politique au plan local, intervenant directement, ou du moins par l'intermédiaire de son souverain bailli, dans la gestion urbaine. Son accord est indispensable lorsque la ville veut lever de nouveaux impôts. L'inverse est vrai aussi. Le souverain bailli est présent à chaque moment fort de l'année comptable (audition, reddition, signature des comptes). Enfin, force est de constater que l'échevinage dispose en réalité d'un pouvoir législatif plutôt limité. S'il prend des mesures seul, c'est toujours au nom du seigneur, comme le montrent les cris du perron prononcés *de par nostre tres redoubte seigneur monseigneur le comte*¹⁰¹ ou les ordonnances qu'il accorde aux métiers des tanneurs et des corbisiers-tanneurs *pour le prouffit et utilité de nostre tres chier et tres redoubte seigneur monseigneur le comte de Namur*¹⁰². Le prince et son conseil octroient ou modifient eux aussi les statuts ou donnent leur feu vert aux maire et échevins. C'est le cas en 1277 et 1297 lorsque le comte crée le serment des arbalétriers puis celui des monnayeurs, se réservant du même coup la défense et la monnaie. En 1405, Guillaume de Flandre admet seul certaines modifications aux conditions d'admission au métier des tanneurs. En 1466, l'échevinage concède une charte aux médecins, chirurgiens et barbiers *du gré, consent et octroi de Hue des Humières dit le liegeois souverain bailli*. L'échevinage ne promulgue de véritables édits de police qu'à partir de la fin du xv^e siècle et surtout à partir de 1511, date à laquelle Maximilien d'Autriche lui donne l'autorisation d'en composer. Il énumère les matières concernées par cette mesure : la vente du pain, de la cervoise, du vin, la protection contre les incendies, la punition des adultères...¹⁰³.

CONCLUSION

Un projet de recherche en cours : qui sont les hommes qui jouent le rôle de maire et d'échevins à Namur au xv^e siècle ?

La description des institutions urbaines qui précède décrit la répartition des rôles nécessaires pour que la pièce politique et administrative se joue à l'échelle de la ville. Elle est finalement fort traditionnelle au regard de ce qui s'est mis en place dans d'autres villes, même si le prince y est particulièrement présent. Certaines questions restent encore en suspens et l'historien ne peut se contenter d'une telle énumération au risque d'assister à la scène sans percevoir ce qui se passe dans les coulisses. Connaître les compétences du maire et des échevins, des élus ou du clerc sans savoir quels acteurs endossent leur rôle est finalement peu pertinent et nous laisse sur notre faim. Notre projet de recherche a pour but de toucher les premiers d'entre eux dans toutes leurs dimensions. Qui sont les hommes qui ont siégé au Cabaret au cours du xv^e siècle ? Cette question se décline sous de multiples formes. De quelle catégorie socio-économique proviennent-ils ? Sont-ils issus de la noblesse, de la bourgeoisie ? S'agit-il d'artisans ou de marchands ? Quels sont les atouts les plus sûrs pour atteindre et conserver le pouvoir ? Est-ce la fortune, la formation, la résidence, la carrière, l'anoblissement ou une combinaison savante de tous ces facteurs ? Quels sont les liens qui les unissent ? Exercent-ils d'autres fonctions publiques¹⁰⁴ ?

Les sources de la pratique telles les registres de la Haute Cour de Namur¹⁰⁵ fournissent une quantité incroyable de données prosopographiques¹⁰⁶. À travers les transactions qui y sont consignées jour après jour et dans lesquelles ils sont engagés comme parties, les échevins reprennent vie. Les données relatives à leurs possessions, revenus, dépenses, relations familiales, titres, profession... y sont abondantes et détaillées. La gestion de ces informations à l'aide d'une base de données informatique doit permettre à terme d'établir un véritable tableau ou portrait de chaque maire ou chaque échevin et surtout du groupe auquel ils appartiennent.

Si la plupart des questions posées sont actuellement en cours de traitement dans le cadre de notre thèse de doctorat, certaines ont déjà trouvé une première réponse. L'étude de la pratique institutionnelle a mis en évidence la monopolisation des charges par quelques individus ou par certaines familles¹⁰⁷, des phénomènes d'hérédité et d'endogamie¹⁰⁸ ou le cumul des fonctions d'échevin et d'élus par certains membres des familles scabinales¹⁰⁹. Les résultats sont encourageants et prouvent qu'il est possible d'aller au-delà du décor.

Le gouvernement de la ville de Namur au xv^e siècle. Schéma explicatif

Comte de Namur/Duc de Bourgogne
et leurs représentants

Échevinage ou Haute Cour
(maire, échevins, lieutenant-maire)

Pouvoir judiciaire
Police
Administration de la ville

+ Élus : Finances
+ Jurés : Justice gracieuse et finances (?)

+ clerc

+ agents subalternes (sergents, ouvriers assermentés, parlier, médecin assermenté,
crieur public, valets, rewar...))

+ assemblées consultatives (Quatre des Métiers, Conseil des 38 membres,
Conseil de ville, Bonnes Gens)

+ arbalétriers et archers

+ monnayeurs

NOTES

- 1 Une version orale de ce texte a été présentée dans le cadre du cours interfacultaire organisé en 2001 par le Professeur Guy Philippart du département d'histoire des FUNDP et consacré à l'histoire de Namur. Cet article correspond à la première partie de notre conférence intitulée *Institutions et société namuroises au xv^e siècle*, ainsi qu'à l'état des questions en 2001. Depuis, nombre d'entre elles ont été revues et complétées, dans le cadre de la rédaction de notre thèse de doctorat actuellement en cours d'achèvement.
- 2 GENICOT (L.), «Une ville en 1422», in *Namur. Le site et les hommes de l'époque romaine au xviii^e siècle*, Bruxelles, 1988, pp. 79-111.
- 3 LELIÈVRE (X.), «Institutions namuroises : la Cour du Magistrat», *Annales de la Société Archéologique de Namur (ASAN)*, VIII, 1864, pp. 369-379.
- 4 BORMANS (S.), «Le magistrat de Namur», *ASAN*, XIV, 1885, pp. 330 et sv.
- 5 BORMANS (S.) et BORGNET (J.), *Cartulaire de la commune de Namur. Période des comtes particuliers (1118-1429)*, Namur, 1876, I, pp. CII-CLII.
- 6 MULLER (J.), «La représentation populaire dans le comté de Namur au début du xv^e siècle», in *Études d'histoire et d'archéologie namuroises dédiées à F. Courtoy*, Namur, 1952, pp. 486-489.
- 7 MOREAU D'ANDROY (A.), «L'organisation judiciaire du comté de Namur», *ASAN*, LIV, 1967, pp. 187 et sv.
- 8 L'histoire événementielle au xix^e siècle pour les premiers d'entre eux.
- 9 Léopold Genicot s'est surtout fait le porte-parole des campagnes namuroises au Moyen Âge qu'il a rendues magistralement dans les quatre volumes de son économie rurale namuroise (*L'économie rurale namuroise*, I. *La seigneurie foncière*, Namur, 1943; II. *Les hommes. La noblesse*, Louvain, 1960; III. *Les hommes. Le commun*, Louvain-la-Neuve-Bruxelles, 1982; *La communauté et la vie rurales*, Louvain-la-Neuve - Bruxelles, 1995). Il n'est pas resté tout à fait insensible à la question des élites dirigeantes de la ville puisqu'il a dirigé divers mémoires de licence les touchant de près ou de loin (cf. n. 104).
- 10 LIÉNARD (M.), *Les finances de la ville de Namur (1364-1477)*, mémoire de licence en histoire UCL, Louvain-la-Neuve, 2000 et son article «La gestion des finances de la ville de Namur (1362-1477) : rouages humains et politique urbaine», in M. BOONE et W. PREVENIER, eds., *Finances publiques et finances privées au Bas Moyen Âge*, Louvain, 1996, pp. 131-162 (Studies in urban social economic and political history of the medieval and modern Low Countries, 4).
- 11 Cf. infra.
- 12 Ces recherches s'effectuent dans le cadre d'une thèse de doctorat intitulée *Gouverner la ville au Bas Moyen Âge. Les élites dirigeantes de la ville de Namur au xv^e siècle*, sous la direction des professeurs René Noël (Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix et Université Catholique de Louvain) et Jean-Pierre Sosson (UCL).
- 13 D'après Léopold Genicot, la ville de Namur aurait compté au Moyen Âge 8300 habitants (GENICOT, *Une ville en 1422* (cf. n. 2), p. 79).
- 14 À Namur, de nombreux termes utilisés au xv^e siècle nous sont encore familiers aujourd'hui, mais ils recouvrent des réalités différentes des nôtres. Le meilleur exemple que l'on puisse donner est celui du maire et des échevins. Au Moyen Âge, alors que la séparation des pouvoirs n'est pas encore légion, la fonction principale des membres de l'échevinage est de rendre la justice. La Haute Cour de Namur est avant tout un tribunal.
- 15 *Cartulaire de la commune de Namur* (cf. n. 5), Namur, 1876, I, n° 4. Ce bâtiment a plus que probablement été agrandi par la suite. Il ne s'agit donc pas d'une taverne bien que maire et échevins aient l'habitude d'y organiser de fréquents banquets, comme l'atteste la comptabilité du maire de

- Namur conservée aux Archives Générales du Royaume, Bruxelles (AGR), Chambre des Comptes (CC), n° 15495-15546.
- 16 *Cartulaire de la commune de Namur* (cf. n. 5), III, n° 207 (4 février 1468).
- 17 *Fist serment Thomas aux Louvegnis de la mairie de Namur a luy octroyée sa vie durant par monseigneur le comte...* Archives de l'État à Namur (AEN), Haute Cour de Namur (HCN) 7, fol. 540^r (6 février 1418).
- 18 *Cartulaire de la commune de Namur* (cf. n. 5), III, n° 207 (4 février 1468).
- 19 Ce sont les registres de la Haute Cour qui nous apprennent le remplacement de Colart de Molin par Jacquemin du Pont. (HCN 10, fol. 45^r (3 mars 1429). Même si la révocation par Philippe le Bon n'y est pas explicitement énoncée, nous savons par ailleurs que Colart de Molin est décédé plus de 20 ans après sa disparition de la mairie (le première mention de feu Colart de Molin date du 11 mars 1451. AEN, HCN 16, fol. 38^r).
- 20 *Cartulaire de la commune de Namur* (cf. n. 5), III, n° 207 (4 février 1468).
- 21 *Cartulaire de la commune de Namur* (cf. n. 5), III, n° 207 (cf. n. 1). D'autres offices sont mis à ferme au même moment : par exemple, la mairie du Feix.
- 22 DOUXCHAMPS-LEFÈVRE (C.), «Le Grand Privilège de Marie de Bourgogne pour le comté de Namur», in W.P. BLOCKMANS, éd., 1477. *Marie de Bourgogne. Le privilège général et les privilèges régionaux de Marie de Bourgogne pour les Pays-Bas*, Courtrai, 1985, p. 247 (Anciens Pays et Assemblées d'États, 80).
- 23 DOUXCHAMPS (H.), «La vente du comté de Namur à Philippe le Bon (16 janvier 1421)», *ASAN*, LXV, 1987, pp. 119-176.
- 24 AEN, HCN 7, fol. 540^r (le 6 février 1418).
- 25 AEN, HCN 10, fol. 19^v (le 4 avril 1429).
- 26 *Jean de Forvie fist serment de la mairie de Namur en tel cas pertinent (...) pour et en lieu de Jacques du Pont; laquelle office de mairie estoit vacant à présent par la résignation que icelui Jacques en avoit fait es mains de mondit seigneur le duc.* AEN, HCN 15, fol. 4^r (1450) et *Cartulaire de la ville de Namur* (cf. n. 5), II, p. 92, note 94. Jean de Forville paie à partir du même jour une pension à vie de 80 florins à Jacquemin du Pont et sa femme Jeanne de Rosimbois, probablement en contrepartie de la cession de la charge de maire (AEN, HCN 15, fol. 3^r).
- 27 *Jean de Forville chevalier, maire de Namur, d'une part et messire Colart d'Outremont, aussi chevalier, chastelain de Namur, d'autre part; et illec dirent et remonstrent que, parmi certain traité, accord et appointment fait entre eulx deux, icellui messire Jean de Forville se deportoit et deporta de l'office de ladite mairie de Namur, par le gré, ottroy et consentement de mon très redouté seigneur le duc de Bourgogne, au nom et au profit dudit messire Colart d'Outremont; et ledit Colart d'Outremont se deportoit et pareillement deporta de ladite chastellenie de Sanson, pour et au nom dudit messire Jean de Forvie par le vertu d'iceulx traité, accords et appointments (...) Colart d'Outremont promist oultre et eubt enconvent de bonnement et lealment acquitter et deschargier le dessusdit Jean de Forvie, ses hoirs et ayans cause de la somme de quatre vingz francs de rente et pension viagère, en quoy ledit messire Jean de Forvie estoit et est tenu enverz demoiselle Jehenne de Rosimbois, à présent femme et espeuse de Willeame de Stakembourg, et par avant femme de feu Jacques du Pont, le cours de sa vie durant, et selon le contenu des lettres dicelle demoiselle, tellement et si bien que ledit messire Jean de Forvie ne sesdits hoirs n'y aient point de dommage.* AEN, HCN 19, fol. 12^v (le 1^{er} mars 1463) et *Cartulaire de la commune de Namur* (cf. n. 5), II, pp. 91 et sv. Colart d'Outremont décharge Jean de Forville de la moitié de la rente viagère qu'il devait payer à Jacquemin du Pont et à sa femme Jeanne de Rosimbois lors de la cession de la mairie en sa faveur par Jacquemin du Pont (cf. la note précédente).
- 28 Cet aspect est clairement énoncé dans une ordonnance de l'empereur Maximilien d'Autriche, comte de Namur (6 mai 1511) : *de la part de noz bien-aimez les mayeur, eschevins, jurez et esleus de nostre ville de Namur, representans le corps et communaulte dicelle nostre ville.* GRANDGAGNAGE (J.), *Coutumes de Namur et de Philippeville*, II, 1869-1870, p. 300. (Recueils des anciennes coutumes de la Belgique, 1).

- 29 GRANDGAGNAGE, *Coutumes de Namur* (cf. n. 28), II, p. 318.
- 30 AEN, HCN 20, fol. 71r°.
- 31 GRANDGAGNAGE, *Coutumes de Namur* (cf. n. 28), II, pp. 318-319.
- 32 DOUXCHAMPS-LEFÈVRE, Le Grand Privilège (cf. n. 22), p. 245.
- 33 DOUXCHAMPS-LEFÈVRE, Le Grand Privilège (cf. n. 22), p. 246.
- 34 GRANDGAGNAGE, *Coutumes de Namur* (cf. n. 28), II, pp. 131-132.
- 35 DOUXCHAMPS-LEFÈVRE, Le Grand Privilège (cf. n. 22), p. 361 et pp. 371-372.
- 36 *Cartulaire de la commune de Namur* (cf. n. 5), I, n° 8 (9 octobre 1221).
- 37 Est bourgeois de Namur celui qui bénéficie des privilèges (exemptions des charges banales, inviolabilité du domicile, droit de ramasser du bois dans la forêt de la Marlagne...) accordés par le seigneur, probablement à la fin du XI^e ou au début du XII^e siècle. Il s'agit avant tout d'un statut juridique et non pas social. Pour obtenir la bourgeoisie, il faut résider depuis au moins un an et un jour dans la ville ou la franchise de Namur, *être en âge parfait* soit avoir été émancipé, *se bien porter*... Une fois son enquête terminée, l'échevinage accorde la bourgeoisie ou non. Le nouveau bourgeois doit probablement prêter serment, acquitter un droit d'entrée et payer une taxe annuelle de bourgeoisie. Il est justiciable en matière civile et pénale uniquement devant la Haute Cour de Namur. S'il a commis des faits répréhensibles en dehors de la franchise namuroise, la Haute Cour ne peut le réclamer pour le juger elle-même, mais elle peut envoyer un sergent là où il se trouve afin de s'assurer que *bonne justice est rendue*. GENICOT, *L'économie rurale namuroise* (cf. n. 9), III, pp. 119-206.
- 38 AEN, HCN 1324-1325 (1363-1383 et 1383-1389); HCN 1326 (1410-1442); HCN 1331 (1416-1424).
- 39 La franchise de Namur est cette zone dotée de privilèges spécifiques par le comte de Namur (cf. la note ci-dessus). En 1384, l'échevinage namurois l'a définie en affirmant que sa superficie était égale à un cercle d'un rayon de 9 km (une lieue) à partir du perron de Saint-Rémy. En d'autres termes, elle correspond au XV^e siècle à ce que l'on a coutume d'appeler aujourd'hui le *Grand Namur*. En matière gracieuse et contentieuse, la Haute Cour de Namur n'est compétente que pour les biens situés dans ce territoire, pourvu qu'il s'agisse de tenures et non pas de fiefs (terres provenant du domaine d'un seigneur concédées à son vassal qui n'en dispose pas librement, mais doit demander le consentement du seigneur, *mouvant* de cours féodales, tel le Souverain Bailliage) ou d'alleux (propriétés complètes en marge du régime seigneurial et féodal. L'alleutier en dispose librement, sans consentement particulier du seigneur, *mouvant* de cours allodiales telle la Haute Cour du Feix). Le système judiciaire médiéval est donc complexe : selon l'affaire en cours, selon son statut juridique (noble, bourgeois, ecclésiastique, manant) et/ou selon le statut du bien concerné, un individu doit se présenter devant telle ou telle cour de justice. Elles sont nombreuses dans le comté de Namur, mais la Haute Cour y joue un rôle de premier plan en tant que chef de cens (cf. ci-dessus et MOREAU D'ANDROY, L'organisation judiciaire du comté de Namur (cf. n. 7), pp. 187 et sv.).
- 40 AEN, HCN 6-33 (1411-1502). Il s'agit de sources inestimables pour l'histoire économique et sociale de Namur (cf. infra sur leur utilité pour nos propres recherches).
- 41 Certains sont conservés dans le fonds de la Haute Cour de Namur (AEN, HCN 1 [1352-1499]), d'autres sont disséminés ici et là dans divers fonds, notamment dans les archives ecclésiastiques.
- 42 GODDING (Ph.), *Conseils et rencharges de la Haute Cour de Namur (1440-1488)*, Bruxelles, 1992 (Coutumes de Namur et de Philippeville, 5. Recueil des anciennes coutumes de Belgique).
- 43 La plupart des ordonnances échevinales connues le plus souvent au travers de copies modernes sont publiées dans le *Cartulaire de la commune de Namur* (cf. n. 5). Celle-ci : *ibid.*, III, n° 169 (13 janvier 1435).
- 44 *Cartulaire de la commune de Namur* (cf. n. 5), n° 221 (5 novembre 1474).
- 45 *Cartulaire de la commune de Namur* (cf. n. 5), n° 223 (16 octobre 1475).
- 46 *Cartulaire de la commune de Namur* (cf. n. 5), n° 235 (17 mars 1490).

- 47 Cf. notamment YANTE (J.-M), «Législation et préoccupations économiques des villes liégeoises et namuroises (XIII^e-XV^e siècles). Enjeux et rapports de forces», in «*Faire bans, edictz et statuz. Légiférer dans la ville médiévale. Sources, objets et acteurs de l'activité législative communale en Occident, ca. 1200-1550. Actes du colloque international tenu à Bruxelles les 17-20 novembre 1999*, J.-M. CAUCHIES et E. BOUSMAR, s. dir., Bruxelles, 2001, pp. 647-669.
- 48 *Cartulaire de la commune de Namur* (cf. n. 5), I, n° 76 (30 mai 1357).
- 49 AEN, HCN 1324, fol. 207r°.
- 50 Ces informations à propos des receveurs namurois sont tirées en grande partie de LIÉNARD, *La gestion des finances* (cf. n. 10), pp. 131-162.
- 51 *Cartulaire de la commune de Namur* (cf. n. 5), II, p. 41 (31 mai 1357) : *nous volons et ordinons que li clers de nostre ditte ville, qui quionques li sieroit pour le temps, les leve et rechoive et en rende compte d'an en an par devant lis maieur, eschevins, jurés, bourgeois et les quatre des mestiers de notre ditte ville.*
- 52 AEN, VN (Ville de Namur) 953, fol. 1r°.
- 53 *Cartulaire de la commune de Namur* (cf. n. 5), II, pp. 138-139 (14 novembre 1383) : *et pour ce nous avons octroyeit et concedeit, octroyons et concedons ale universiteit de nostre dicte ville que chiaus qui seront commis et extaublis esleus et nommes de par elle, chascun, dex ou plus, les levent, rechoivent et resiewent...*
- 54 AEN, VN 953, 1384-1385, fol. 3v° et 1385-1386, fol. 5v°.
- 55 AEN, VN 953-975 (1362-1501).
- 56 Probablement ces assistants qui constituent une véritable petite chancellerie urbaine étaient-ils plus nombreux que les rares rescapés des documents cités dans nos tableaux.
- 57 AEN, HCN 3 (1441-1445), fol. 1r° (1^{er} mars 1441) : *Memore que Collart d'Outremont doit a moy Taillefer pour l'assignation qui me fut faite par les sieurs de la Chambre des comptes a Lille alors que je y fus pour lui et comme son procureur rendre compte de la mairie de Namur.*
- 58 Par exemple : AEN, VN 961 (1451-1452), fol. 52v°-53v°.
- 59 MURET (F), «Documents comptables et archives judiciaires : une mine d'exploitation délicate pour l'étude des niveaux de vie au Moyen Âge», in J.-P. SOSSON, C. THIRY, S. THONON et T. VAN HEMELRIJK, éd., *Les niveaux de vie au Moyen Âge. Mesures, perceptions et représentations*, Louvain-la-Neuve, 1999, pp. 220-223.
- 60 MURET, Documents comptables (cf. n. 59), p. 222 déclare que, malgré le cumul de ses fonctions, Mathieu le Blond n'a pas vraiment réussi à s'enrichir. Au cours de sa carrière, il réclame souvent des avances sur son salaire et évoque sa situation familiale (jeunes enfants à charge) pour obtenir des avantages de la ville.
- 61 Les compétences d'un sergent du Souverain Bailliage sont définies dans AEN, SB (Souverain Bailliage) 75, fol. 35r° (19 décembre 1468). Elles sont identiques à celles détenues par les sergents de la ville : *en lui donnant plain pooir auctorite et mandement espeal de faire tous adiours de loi et de souveraineté prendre et appréhender et mettre en forme tous malfaiteurs et malfaiteresses et faire tout ce que bon juste et loyal sergent audit office appartient de faire ainsi et en la maniere quil a este par cy devant accoustume de faire en tel cas aux gages et droits pour ce cas et emoluments accoustumes et qui y appartiennent tant quil nous plaira en tesmoins de ce nous avons mis notre seel a ces lettres donnees à Namur...*
- 62 GRANDGAGNAGE, *Coutumes de Namur* (cf. n. 28), II, p. 204. D'autres cas de ce genre doivent très certainement se rencontrer dans les registres aux sentences criminelles de la Haute Cour déjà cités précédemment.
- 63 DOUXCHAMPS-LEFÈVRE, *Le Grand Privilège* (cf. n. 22), p. 247.
- 64 Le 18 octobre 1417, le crieur fait savoir qu'il est interdit aux hôteliers de loger des étrangers inconnus dans leur établissement. (*Cartulaire de la commune de Namur* (cf. n. 5), II, p. n° 141), celui du 14 septembre 1420 de se promener dans les rues sans être muni d'une lumière après 9 heures (*Cartulaire de la commune de Namur* (cf. n. 5), II, n° 152), un autre du 15 octobre 1434 le port des

- armes dans la ville et sa banlieue excepté pour le maire, les échevins, les sergents (*Cartulaire de la commune de Namur* (cf. n. 5), III, n° 168).
- 65 Le cri du 9 avril 1412 condamne le fait de jeter des ordures dans la Sambre et énumère les amendes exigées en cas de non-respect de la mesure (*Cartulaire de la commune de Namur* (cf. n. 5), II, n° 134).
- 66 Le crieur public annonce le 19 septembre 1414 que les hommes débauchés et les femmes de mauvaise vie sont bannis de la ville et de la franchise pour une durée de quarante ans (*Cartulaire de la commune de Namur* (cf. n. 5), II, n° 136).
- 67 En 1434, le crieur annonce le poids des monnaies (*Cartulaire de la commune de Namur* (cf. n. 5), III, n° 168).
- 68 Le 2 janvier 1431, les réjouissances sont annoncées pour la naissance d'un fils de Philippe le Bon (*Cartulaire de la commune de Namur* (cf. n. 5), n° 164).
- 69 *Cartulaire de la commune de Namur* (cf. n. 5), III, n° 169.
- 70 AEN, SB 71, fol. 123r° (10 janvier 1450).
- 71 *Cartulaire de la commune de Namur* (cf. n. 5), III, n° 167 (4 décembre 1433) : Philippe le Bon accorde à Guillaume Wesse l'office de crieur du marché à Namur.
- 72 AEN, VN 959, 84r° (1450-1451) : Jean Darville *messenger de pied de la ville pour ses gages peines et labeur d'aller hors pour la ville toutefois que besoin a esteit aux frais dicelle ville* reçoit 8 moutons.
- 73 AEN, VN (1406-1407).
- 74 AEN, HCN 8, fol. 189r°.
- 75 AEN, HCN 9, fol. 68v°.
- 76 AEN, HCN 23, fol. 87v° (7 décembre 1470).
- 77 AEN, HCN 23, fol. 443r° (21 mai 1475).
- 78 AEN, HCN 24, fol. 110v° (12 juillet 1477).
- 79 AEN, VN 963, fol. 59r° (1460-1461). Le médecin de la ville semble ne pas toujours être originaire de la ville ou du comté de Namur, du moins avant 1477. Est-ce dû à un manque de praticiens compétents à Namur (les médecins, chirurgiens et barbiers namurois ne se voient accorder une charte leur reconnaissant le droit de s'associer en une frairie qu'en 1466 (*Cartulaire de la commune de Namur* (cf. n. 5), III, n° 201) ?
- 80 AEN, HCN 23, fol. 491r° (13 janvier 1476).
- 81 Il s'agit d'un groupe de cent hommes créé en 1266 par Gui de Dampierre. Cf. BOVESSE (J.), « Les compagnies d'arbalétriers dans l'ancien comté de Namur », *ASAN*, XXXVI, 1926, pp. 141-150.
- 82 Ce groupe de soixante individus a été mis sur pied par l'échevinage en 1420.
- 83 Une corporation de vingt monnayeurs et quatre-vingts ouvriers voit le jour à l'initiative de Gui de Dampierre en 1297. *Cartulaire de la commune de Namur* (cf. n. 5), I, n° 46.
- 84 AEN, VN 954, fol. 156r° (1399-1400) : *Pour son service et solaire de recevoir les argents des cens rentes et debites delle ville cesti annee et pour en faire rendage au comman des esleus.*
- 85 En 1422-1423, Dezier de Temploux est investi de cette charge *pour avoir son conseil aide et confort au fait des marchandises des ouvrages de maconeries et charpenterie de ladite ville et aussi au fait des canons, bombardes et artilleries* (AEN, VN 956, fol. 165v°).
- 86 AEN, VN 961, fol. 79r° (1448-1449) : Clause le ménestrel, Jean son compagnon et Collette Rose trompette reçoivent 24 moutons *pour leurs paines et labeurs de sonner et corner tous les jours continuellement le nuit et le jour en icelle ville* ainsi que 15 aulnes de draps *pour leur cottes de ceste presente annee.*
- 87 AEN, VN 955, fol. 48v° (1420-1421) : Baudouin Bonon le parlier reçoit 6 moutons et 14 heaumes *pour avoir son conseil aide et confort et pour remonstrer le pairolle et necessites dicelle toutes fois que mestier sera.*
- 88 GENICOT, Une ville en 1422 (cf. n. 2), p. 89.

- 89 ID., *L'économie rurale namuroise* (cf. n. 9), III, pp. 119-136.
- 90 Ce haut dignitaire appelé aussi gouverneur à la fin du xv^e siècle représente la personne du prince à la tête du comté de Namur avec tous les honneurs dus à son rang. Il exerce ses fonctions de «lieutenant» momentanément sous les comtes de Namur qui ont coutume de résider dans le comté la plupart du temps; de manière définitive sous les ducs de Bourgogne. Cf. SMOLART-MEYNART (A.), «La genèse de la charge de souverain bailli : sénéchal, bailli de comté, grand bailli (xii^e-xiii^e siècles)», *ASAN*, LXI, 1981, pp. 15-24.
- 91 SMOLART-MEYNART, La genèse (cf. n. 90), pp. 136-138.
- 92 Cette assemblée est mentionnée pour la première fois en 1357. *Cartulaire de la commune de Namur* (cf. n. 5), II, n° 76 (30 mai 1357). Elle est composée des quatre maîtres de chaque métier namurois.
- 93 Il s'agit des bourgeois non de métiers. GENICOT, *L'économie rurale namuroise* (cf. n. 9) III, pp. 353-365.
- 94 Cette commission est créée par Jean III en 1420 afin de faire face à l'urgence de la situation. Du fait de troubles avec les liégeois, les fortifications de la ville doivent être achevées. Cette commission spéciale, composée de quatre députés du souverain, du maire, des deux élus, de six bourgeois et des dix-neuf députés des métiers doit gérer ce dossier à la demande du prince. *Cartulaire de la commune de Namur*. (cf. n. 5), II, n° 151. L'assemblée est dissoute en 1423.
- 95 À propos de cette réforme, sa signification et ses conséquences, cf. notre article sous presse. «Des pratiques sociales courantes au sein des cours de justice médiévales : l'hérédité et l'endogamie. La Haute Cour de Namur aux xiv^e et xv^e siècles», à paraître dans les actes du colloque international organisé à Avignon en novembre 2001 par l'École Française de Rome, l'Université d'Avignon, l'Università degli studi di Firenze et l'Institut universitaire de France et intitulé *Pratiques sociales et politiques judiciaires dans les villes de l'Occident à la fin du Moyen Âge*.
- 96 *Cartulaire de la commune de Namur* (cf. n. 5), III, p. 379, note 1.
- 97 Cf. pour plus de détails notre article «Maires et échevins namurois au xv^e siècle : d'une institution à un milieu? Premier indice : la durée des carrières» présenté lors du colloque organisé par la Société d'histoire du droit et des institutions en pays flamands, picards et wallons en mai 2001 à Namur, et paru dans *Les acteurs de la justice : magistrats, ministère public, avocats, huissiers et greffiers*, Namur, 2002 (Travaux de la Faculté de Droit de Namur, 24), p. 27-53.
- 98 Nous résumons ici rapidement ce qui a déjà été dit par L. Genicot (cf. n. 9).
- 99 *Cartulaire de la commune de Namur* (cf. n. 5), I, n° 42 (9 décembre 1293).
- 100 *Cartulaire de la commune de Namur* (cf. n. 5), II, n° 76 (30 mai 1357).
- 101 *Cartulaire de la commune de Namur* (cf. n. 5), II, n° 134 (9 avril 1412).
- 102 *Cartulaire de la commune de Namur* (cf. n. 5), II, n° 116 (31 octobre 1394). Toutes les ordonnances accordées par l'échevinage namurois sont intitulées de cette manière.
- 103 GRANDGAGNAGE, *Coutumes de Namur* (cf. n. 28), I, pp. 300-302 (6 mai 1511). En 1424, Jean III fait publier certains édits de police par *loctroi, consentement et accort de nos maieur, eschevins, esleus, jures, les bonnes gens, les quatre des mestiers et toute luniversite de nostre dicte ville de Namur*. *Cartulaire de la commune de Namur* (cf. n. 5), II, n° 157.
- 104 RADIGUÈS DE CHENNEVIÈRE (H.), «Les échevins de Namur», *ASAN*, XXV, 1905, fournit une série de notices biographiques relatives aux membres de l'échevinage au cours des siècles (nom, prénom, épouses, enfants, fonctions diverses). Même si ces données sont d'une très grande utilité pour le chercheur d'aujourd'hui, il ne s'agit que d'une juxtaposition de données sans mise en perspective. L'auteur s'est intéressé aux individus et non pas au groupe qu'ils constituent. D'autres recherches ont été réalisées dans ce sens, notamment dans le cadre de mémoires de licence réalisés sous la direction de L. Genicot soit pour l'ensemble du groupe (COLLARD (M.), *Le patriciat namurois aux xiii^e et xiv^e siècles*, mémoire de licence en histoire UCL, Louvain, 1957) ou pour une famille précise (FOSSEPREZ (C.), *Histoire urbaine médiévale. Les Colle, famille patricienne namuroise de 1289 à 1450*, mémoire de licence en histoire UCL, Louvain, 1950). On peut citer aussi

- CAPELLE (J.), «La famille de Gaiffier», *ASAN*, XXVI, 1905, pp. 21-172; ID., «Un lignage chevaleresque aux derniers siècles du Moyen Âge. Les Juppleu», in *Mélanges Félix Rousseau. Études sur l'histoire du pays mosan au Moyen Âge*, Bruxelles, 1958, pp. 321-348.
- 105 Ces registres ne sont pas les seuls à faire l'objet d'une lecture systématique à la recherche des membres de l'échevinage namurois. On doit y ajouter les registres d'autres cours de justice : la Haute Cour du Feix, les cours namuroises inférieures (Cour Saint-Aubain, Cour Notre-Dame, Cour des Croisiers...), le Souverain Bailliage...
- 106 La prosopographie est une méthode de recherche assez récemment utilisée par les historiens. Il s'agit d'un procédé d'enregistrement et de description d'un groupe d'individus bien défini. Il convient dans un premier temps de relever toutes les personnes appartenant à un cercle de vie délimité dans le temps et dans l'espace (dans notre cas, les maires et échevins de la ville de Namur au xv^e siècle). Dans un deuxième temps, on rassemble un maximum d'informations à propos de ces individus en fonction des questions que l'on se pose, ce qui suppose souvent le brassage d'une grande quantité de documents de nature différente. L'examen comparatif des notices prosopographiques ainsi constituées et leur mise en série permettent de dégager des points communs et de distinguer des particularités au sein du groupe en question. L'historien s'intéresse à l'individu non pas pour lui-même, contrairement au biographe, mais en tenant compte de son appartenance à un ensemble et à sa fonction au sein de celui-ci. Cette méthode permet d'aborder des problèmes d'histoire politique (fonctionnement des institutions, structure du pouvoir, processus de décisions) ou sociale (origines familiales, formations, carrières, fortunes, comportements). L'historien qui l'utilise parvient souvent à aller au-delà des grands événements et des grands personnages qui ont focalisé l'attention de ses prédécesseurs.
- 107 Cf. pour plus de détails notre article : *Maires et échevins namurois au xv^e siècle* (cf. n. 97).
- 108 Cf. notre article sous presse : *Des pratiques sociales* (cf. n. 95).
- 109 Cf. la seconde partie de notre article présenté lors de la journée organisée par la Typologie des sources du Moyen Âge occidental en hommage au professeur Jean-Pierre Sosson (UCL) en mai 2002 : «De l'utilité des comptabilités publiques dans la quête des hommes au xv^e siècle. Artisans du bois bruxellois et échevins namurois». Les pages consacrées aux maires et échevins namurois ont été présentées aussi dans le cadre de la table ronde *Citizens, Money and Urban Governments in Late Medieval and Early Modern Europe* organisée par le professeur Marc Boone (Université de Gand) lors de la Sixth International Conference on Urban History à l'Université d'Édimbourg en septembre 2002 (*Power, Knowledge and Society in the City*) sous le titre de *Mayors and Aldermen faced with the finance of their town. Between public and private interests*.

La société à Namur en 1775

La société namuroise du XVIII^e siècle a été déjà abordée sous des angles divers. C'est d'un panorama précisément daté — 1775 — qu'il s'agit ici, agencé à partir des déclarations personnelles des Namurois. Ces Namurois, qui étaient-ils? Quelles étaient leurs occupations, leurs conditions de logement, leur aisance matérielle? On tentera de le savoir à travers ce qu'ils en disent et par le biais de l'impôt auquel ils sont soumis. Ensuite, on « zoomera » sur la population établie dans le vaste périmètre compris entre les murs médiévaux et l'enceinte bastionnée.

I. LES SOURCES

A. L'enquête

Un ensemble de documents d'une importance capitale autant que d'une utilisation délicate conservé dans le fonds des archives de la ville de Namur¹ offre un luxe de renseignements sur l'état de la société à Namur dans les dernières décennies du XVIII^e siècle. En effet, le 24 février 1775, le Magistrat de la ville soumettait au Conseil provincial un décret que celui-ci avalisa, ordonnant aux propriétaires qui habitaient leur propre maison, ou à leur défaut, aux locataires principaux, dans toute la ville, de remettre au greffe du Magistrat pour la date prescrite, *une liste stilée, lisible, correcte, exacte et pertinente, d'eux signée, de toutes les personnes indistinctement qui habitent les maisons qu'ils occupent (.....) à peine de 50 florins d'amende*². Somme importante si l'on sait que le salaire moyen d'un ouvrier tourne alors autour de 16 sous³.

Entraîné par le souci statistique alors à la mode dans les rouages du gouvernement de l'empire autrichien, le Magistrat de Namur désirait connaître la population de la ville et ses mouvements. Il s'agissait donc aussi de signaler les changements d'adresse éventuels, les départs et les arrivées en ville, ainsi que d'unifier les appellations des noms de rues. Il fallait enfin *numéroter les maisons de la rue et marquer le nom de celle-ci sur les deux maisons initiales et finales de chacune d'elle*. Une volonté de rationalisation et d'information. Des moyens toutefois qui ne correspondaient pas aux ambitions.

En effet, la durée de vingt jours prévue⁴ pour l'enquête était fort longue et déjà en soi source d'erreurs. D'autre part, pas de formulaire préétabli. En leur absence, chaque personne concernée rédigeait sur une feuille volante — que ce soit une double feuille ou un simple billet — sans le moindre plan, ce qu'elle savait ou ce dont elle se souvenait. Des rapports sont confus. De la méconnaissance de la syntaxe et de l'orthographe élémentaires naissent des équivoques. La nécessité pour certains de dicter à un voisin complaisant leur déclaration entraîne des erreurs dues à une mauvaise élocution, à une audition déficiente. C'est particulièrement décelable en milieu populaire sans que l'on puisse toujours rectifier à bon escient. Chaque déclaration pose en soi un problème de critique qu'il est impossible d'assumer dans le cadre urbain : il y a, en effet, plus d'un millier de fiches ! Nous laisserons donc aux historiens des familles le soin de le résoudre ponctuellement.

Il n'est pas certain que les résultats aient été exploités à l'époque. On pourrait aussi se trouver en présence d'éléments primaires restés enfouis dans le plus grand désordre dans trois grosses liasses, le travail définitif ayant disparu. De toute manière, il n'y eut dans l'immédiat ni unification des noms de rues, ni numérotation des immeubles. Celle-ci ne se réalisera qu'à la suite du décret de la municipalité du 26 vendémiaire an III⁵.

L'intention principale du Magistrat n'a pas été comprise : connaître le chiffre de la population de la ville. Les communautés religieuses n'ont pas indiqué le nombre de leurs membres, se contentant de mentionner les prêtres séculiers ou les laïcs — serviteurs ou pensionnaires — qui vivaient dans leurs murs. Les personnes recueillies au Grand Hôpital ou à l'hôpital Saint-Jacques ainsi que les soldats hébergés dans les casernes sont passés sous silence. Ce qui représente un nombre important⁶. Quant aux militaires habitant en ville, avec ou sans leur famille, ils ont été mentionnés irrégulièrement, souvent sans détails. La noblesse n'a pas été plus précise : déclarant tantôt seulement la domesticité sur place, tantôt toute la famille et même les invités de passage. Certains ménages, après un déménagement, ont été comptés deux fois, à leur ancien domicile comme au nouveau. Et chacun a donné son adresse comme il en avait l'habitude. Enfin, certains se sont trouvés confrontés au problème des maisons sises à l'arrière du bâtiment principal, au-delà de la cour, comme il en existe encore dans les rues anciennes de Namur. Parfois, ils en ont fait

une seconde maison... À l'inverse, d'autres ont oublié un partage et ont conservé le nom d'un propriétaire unique là où il s'en trouve deux ou plusieurs désormais.

le soussigné Joseph Hans ^{menuisier} déclare qu'il est logé dans la rue des Brasseurs dans la maison 626 appartenant à Pierre Pirres qui tien ^{deux} cotes à la v^{er}ue renie et de l'autre à d'aussem^{on} le dit Hans et nie a epnist conte de Namur et bougois et menuisier de son metier et tien vn boutique de graisie et marier a Marguerite Bleguin native de Namur et fait le bouillon pour le paovre de la paroisse notre tres dame et a deux enfans vn de 4 ans et l'autre de 2 ans et ledit ~~elle~~ du chambre vone a charlier ouvrier tanneur et bougois et nie de cette ville et sa femme ~~et~~ catherine Jeangons native de cette ville et a 4 enfans et de plus vieux a 17 ans et cordonnier de son metier et l'autre a Jean Joseph Lembert sur nomer baron porteur ausac et sa femme et ^{de Namur} et sa puelle Marie Theres Fontaine et na pour dans fant et son maris et bougois et nie de cette ville: le dit Hans a vn jeune homme logé chez lui nomer Pierre Francois Huilnot native d'ainques et et ouvrier menuisier et soldat dans le regimen de rendahit Joseph Houze

Déclaration de Joseph Hans, bourgeois, menuisier, tenant une boutique de «graisserie», rue des Brasseurs. L'orthographe phonétique du déclarant n'est pas exceptionnelle. AEN. Archives de la ville de Namur, n° 162/626

Pourtant cette enquête offre un prodigieux intérêt malgré ces quelques défauts. Elle apprend le nom de tous les chefs de ménage de la ville, les veuves et les célibataires y compris. La composition des ménages, avec fréquemment les noms et prénoms de l'épouse et des enfants, bien que les âges ne soient pas mentionnés avec précision. Généralement, la profession, le lieu de naissance. La présence éventuelle de parents ou de beaux-parents, de frères ou de sœurs, de pensionnaires, de domestiques avec leur identité, leur lieu de nais-

sance. Qui est bourgeois. Les noms du propriétaire de la maison et de ceux des deux maisons mitoyennes ou, à défaut, ceux des locataires principaux. Au moins un des noms de la rue, parfois l'enseigne qui distingue l'immeuble, et enfin l'appartenance à la paroisse.

Cela fait déjà beaucoup de renseignements d'autant plus précieux que les registres paroissiaux de Namur ont été largement endommagés dans l'incendie de l'hôtel de ville en août 1914⁷. Il valait donc la peine de reconstituer billet par billet — maison par maison — la population de la ville en s'aidant du travail de François Jacques pour 1784. Celui-ci disposait d'un cahier mis en ordre à l'époque, indiquant les noms des propriétaires de chaque maison ainsi que de croquis des mesurages de façades, le tout constituant, malgré les difficultés qu'il avait rencontrées de son côté et qu'il a expliquées dans son introduction, un bon fil conducteur⁸.

S'agit-il d'un recensement? S'agit-il d'un dénombrement? Pour Roger Mols⁹, un des pères de l'étude de la démographie historique, le dénombrement est un relevé partiel concernant soit un espace déterminé, soit une catégorie de population déterminée. Faute de moyens techniques, que l'on découvrira progressivement, il est élémentaire, superficiel et se fait irrégulièrement. Le recensement, lui, s'étend à la totalité d'un territoire soumis à une autorité supérieure; il est toujours une opération de grande envergure, coûteuse, dont l'exploitation des résultats est lente. Il a lieu périodiquement et constitue le pivot central de tout le travail statistique d'un pays. Aussi le P. Mols préconise-t-il de réserver l'emploi du mot recensement aux opérations postérieures à la seconde moitié du XIX^e siècle. En revanche, Bertrand Gille¹⁰ est moins strict mais réserve, lui aussi, plus volontiers le mot de recensement aux enquêtes générales. Il y inclut toutefois celles d'ancien régime. Pour P. Guillaume et J.-P. Poussou¹¹, les dénombrements « sont un simple comptage des populations, le plus souvent sans but démographique, et portant, à cause de cela, en majorité sur les 'feux' et non sur les individus. Au contraire, le recensement donne la priorité aux objectifs démographiques, ne se contente pas d'un simple comptage et fournit d'autres données socio-démographiques ». Au vu des objectifs poursuivis par le Magistrat et du nombre et de la diversité des renseignements qu'il offre, le document de 1775 est déjà un recensement, en dépit de ses imperfections méthodologiques.

Les dénombrements remontent au Moyen Âge : les dénombrements de feux en Brabant, par exemple, sont bien connus. Vauban et Expilly sont des noms à retenir pour qui veut faire l'histoire des dénombrements en France. Rappelons aussi qu'en juin 1774, Turgot, alors contrôleur général des Finances, avait ordonné aux Intendants de faire un dénombrement tête par tête *par le calcul le plus exact du nombre effectif d'habitants de tous âges, sexes, maîtres, valets, etc.* Il y ajoutait un tableau en huit colonnes : hommes mariés, femmes mariées, veufs, veuves, garçons, filles, journaliers, journalières¹².

Revenons à Namur où le dénombrement de 1775 n'était pas le premier. En 1577 avait eu lieu un dénombrement annonaire que j'ai exploité pour la rue des Brasseurs¹³ et plus récemment pour le Grognon¹⁴. Il dut y en avoir d'autres au xvii^e siècle mais les résultats sont perdus. Il y en eut un en 1708, puis en 1745 qui a permis d'écrire les pages consacrées à la population urbaine dans *Namur, le site, les hommes*¹⁵. Celui de 1766 est l'exécution d'un placard de l'Impératrice Marie-Thérèse daté du 14 décembre 1765 au sujet de la répression du vagabondage et de la mendicité et qui paraît bien incomplet¹⁶. Il y aura celui de 1784, qui ne relève que les maisons et les noms de leur propriétaire afin de permettre une réorganisation paroissiale. Il a déjà été question de l'étude magistrale qu'en a réalisée François Jacques¹⁷. Puis, ceux du xix^e siècle...

B. Le registre aux tailles

Connaître le chiffre de la population d'une ville, les grandes composantes de celle-ci, la répartition des professions est bien; tenter de mesurer le niveau de l'aisance matérielle générale est mieux. Je m'y suis risquée en utilisant un outil qui, du même coup, me permettait de vérifier si le puzzle des déclarations que je reconstituais, s'assemblait correctement. Il s'agit du registre de l'assiette des tailles réelles et personnelles¹⁸ pour 1776¹⁹. Il y en a un par an. L'employé qui l'établit parcourt toujours le même itinéraire dans la ville et note les changements : mutations de propriété, déménagements des locataires principaux avec renvois aux nouveaux domiciles, décès du propriétaire ou des locataires principaux. L'assiette est la répartition et la quotité de l'impôt. Le contribuable qui conteste a la possibilité d'envoyer une requête motivée au Magistrat, qui acceptera ou non de modifier l'assiette à son propos²⁰. La taille réelle correspond grosso modo à l'impôt foncier actuel. Les maisons sont taxées en fonction non de leur valeur vénale mais de leur valeur locative. Le pourcentage ponctionné sur le loyer a varié au cours du xviii^e siècle : 10 % jusqu'en 1745, 30 % pendant l'occupation française et la guerre de Sept Ans, 16 % en 1766, 8 % depuis 1770²¹. Prenons un exemple extrait du compte de tutelle d'Herman de Jamblinne. Une de ses maisons a été louée 92 florins à un certain Servais. Elle est taxée 11 florins 17 sous, ce qui correspond à 8 % environ du loyer annuel perçu²².

La taille personnelle peut être assimilée à l'impôt sur les revenus du travail et du capital, certainement sur les signes extérieurs de richesse. Elle est appelée à Namur « le meuble ». Le décret de Marie-Thérèse du 4 février 1769 frappe tous ceux qui sont domiciliés à Namur et sont majeurs, *ayant emploi, profession, maîtrise ou qui exercent quelque négoce ou trafic, ainsi que ceux qui vivent de leurs biens, soit qu'ils demeurent chez leurs parents ou chez les étrangers [...] à proportion de leurs facultés respectives*²³. L'établissement du

registre aux tailles impliquait l'utilisation de critères définis et en principe identiques pour tous. En combinant ceux-ci et les données du recensement, on dégage notamment une classification des différents groupes socio-professionnels par rang de fortune. Néanmoins, dans la société de privilégiés qui est celle de l'ancien régime, quantité de personnes échappent à l'impôt à cause de leur naissance, ce sont les nobles²⁴, à cause de leur fonction officielle (gouverneur, évêque, conseillers, Magistrat, hauts fonctionnaires, maître des hautes œuvres, employés de la ville, etc.), à cause de leur métier (manufacturiers patentés, maîtres de postes, fondeurs). Leurs veuves se prétendent, elles aussi, exemptes. L'impôt tombait donc bien lourdement sur la classe moyenne. Le règlement de Marie-Thérèse du 30 janvier 1769 a remédié aux abus criants et diminué le nombre d'exempts mais il reste en 1775 encore bon nombre de ceux-ci — 167 — bien souvent les plus riches²⁵. La taille personnelle est payée par 6 169 personnes. Le montant moyen est de 9 sous. Les habitants du marché de l'Ange, des rues de Bruxelles, Saint-Jacques et des Brasseurs paient ensemble 36 % du total dû.

LA POPULATION DE NAMUR

Le recensement de 1775 est complet à 93 % par rapport à celui de 1784 qui, rappelons-le, est contenu dans un cahier alors que celui-ci est sur feuilles volantes : des déclarations ont été égarées. Chose curieuse, c'est souvent le cas pour le quartier des Casernes où l'habitat était plus lâche (pas de *joindants* indiqués), ou bien là où vont commencer incessamment des travaux de voirie, comme aux environs de Saint-Loup²⁶, ou encore là où les annexes sont nombreuses, comme dans le quartier industriel de la Neuveville. L'enquête délimite une coupe dans la population de la ville. Des comparaisons avec les autres dénombremments créeraient sans doute une dynamique mais il est à craindre que, conçus de manière différente, ils ne dispensent pas tous les mêmes renseignements.

L'addition des habitants de chaque maison dont on a conservé la déclaration donne un total, non compris les communautés religieuses et les pensionnaires des hôpitaux, de 14 605 habitants. Nous ne tenons pas compte de 630 personnes, militaires, le plus souvent d'origine suisse ou hollandaise, vivant en ville, seuls, avec leur famille ou avec des ordonnances. Ce qui porte le total de la population « civile » de la ville à 13 975 personnes²⁷. Il y a 5 832 hommes et 6 809 femmes, soit 42 et 49 %, tandis que pour 1 334 personnes (9 %), le plus souvent des enfants en bas âge, le sexe n'a pas été précisé.

La répartition par âge ne peut se faire qu'en fonction de la mise au travail (13 ans, parfois même 10 suivant le métier ou... la pauvreté de la famille), l'âge réel n'étant pas systématiquement indiqué. Si nous considérons que le seuil de 12 ans²⁸ marque ici le passage de l'enfance à l'âge suivant, il y a 9964 « adultes » et 2584 enfants. Pour 1427 d'entre eux, l'âge ne peut être supputé pour des raisons diverses. Ce problème de l'évaluation du nombre d'enfants vivant au sein de la famille (et non de la filiation) est réel car chaque déclarant a sa propre conception de la place de « l'enfant » à son foyer : telle mère dans la septantaine dira vivre avec « sa fille » qui ne peut avoir moins de 25 ans, mais qu'en sera-t-il si c'est un père du même âge? Un apprenti n'est plus un enfant mais un écolier? Le fait d'avoir fait ou non sa première communion pourrait donner une indication s'il était mentionné, mais le fait d'être marié règle définitivement la question.

De ce point de vue, la population namuroise se répartit ainsi :

Tableau 1. — La population namuroise en 1775

Hommes mariés	2 153	15,5 %
Femmes mariées	2 153	15,5 %
Veufs	211	1,5 %
Veuves	793	5,5 %
Hommes célibataires	3 453	24,5 %
Femmes seules ou célibataires	3 878	28 %
Non précisés	1 334	9,5 %

La grande majorité de ces personnes sont originaires de Namur : seuls 22 % des habitants sont nés en dehors de l'enceinte et des faubourgs de Sainte-Croix, Herbatte, Plomcot, Heuvy, Buley et Salzennes ; 10 % des habitants viennent des environs immédiats dans un rayon inférieur à 20 km autour de la ville et 4 % seulement sont étrangers aux Pays-Bas, le plus souvent français. Le mariage a fixé les étrangers à Namur ; en effet, 45 % des étrangers ou des étrangères ont épousé des autochtones. Il y a d'ailleurs bien moins d'étrangères que d'étrangers²⁹.

Nés à Namur ou pas, les bourgeois sont les Namurois à part entière. Ils jouissent de privilèges³⁰ qui les différencient des autres habitants. Au milieu du xvii^e siècle, les droits à payer pour acquérir la bourgeoisie avaient considérablement augmenté et les admissions de nouveaux bourgeois avaient diminué en conséquence. Un siècle plus tard, le Magistrat souhaitait défendre aux métiers d'engager parmi leurs membres des non-bourgeois ; il trouvait que la ville était assez peuplée et qu'il n'y avait aucune raison d'engager les étrangers à s'y établir³¹. Ceci explique que, de 1775 à 1784, il n'y ait eu que 15 % des nouveaux

bourgeois d'origine étrangère à la ville. Ceci explique aussi la constance avec laquelle, dans leurs déclarations, les habitants insistent sur leur appartenance à la bourgeoisie. Certains se déclarent même fils de bourgeois, ce qui ne leur donne aucun droit sinon de relever la bourgeoisie au lieu de l'acquérir, et donc de payer moins cher leur droit d'accès. Cela montre une xénophobie certaine : *il n'y a aucune raison d'engager les étrangers à venir s'établir puisque ces sortes de gens ne sont ordinairement propres qu'à introduire des mœurs toutes contraires à celles de la nation*³². Et même si l'étranger est un proche voisin ! Ce repli sur soi gênera beaucoup ceux que l'on appellera les « entrepreneurs », c'est-à-dire ceux qui osent prendre, ici ou ailleurs, un risque commercial ou industriel. La volonté de contrôler les étrangers est caractéristique : *comme il est nécessaire de connaître tous ceux qui n'étant pas bourgeois de cette ville y tiennent cependant leur domicile [...], il est ordonné à tous les habitants [dans ce cas] de se présenter avec leurs certificats pour obtenir la dite permission et être inscrits au registre des manants à peine pour les étrangers d'être considérés comme gens sans aveu et pour les Namurois d'être passibles d'une amende de 6 florins*³³.

A. Le travail

Moins de la moitié de la population namuroise est au travail — 45 % — ce qui signifierait que plus d'un Namurois sur deux soit vit de ses revenus, soit chôme, ou bien est un enfant, un vieillard, un infirme ! Les chiffres sont plus rassurants lorsqu'on sait que seulement 16 % des hommes adultes sont dans ce cas. En revanche, 56 % des femmes adultes ne travaillent pas.

Tableau 2. — Le monde du travail en 1775

Nombre d'habitants	13975	
Nombre de travailleurs	6300	45 %
Travailleurs	3840	61,5 % des hommes 84% des hommes adultes
Travailleuses	2377	38,5 des femmes 44% des femmes adultes
Apprentis	83	

Rappel : sont considérées comme « adultes » les personnes âgées de plus de 12 ans.

Tableau 3. — *Le travail des femmes*

Patronnes et "maîtresses"	281 dont : 277 maîtresses couturières
Ouvrières :	905
Tissus et vêtements	758 dont : 275 lingères 217 fileuses 193 dentellières 55 fileuses
Jardinières	12
Lavandières	95
Journalières	25
Porteuses d'ardoises, de briques, etc.	5
Fabricantes de boulets, de houille, etc.	8
Orfèvres de nuit	2
Commerçantes :	371 dont :
Marchandes	180
Revendeuses	82
Filles de boutique	84
Aubergistes, cabaretières	25
Employées :	41 dont :
Mesureuses, compteuses (ardoises)	23
Maîtresses d'école	18
Soignantes	15 dont :
Sages-femmes	6
Gardes-malades* et gardes-couches	7
Fabricantes de dents	2
Personnel de maison	733 dont :
Servantes	492
Domestiques (femmes de chambre...)	241
Divers	31

* Sans compter les Filles de la Charité

Comme dans toute société traditionnelle, celles-ci sont dépendantes le plus souvent de leur mari, entretiennent la maison et élèvent les enfants. Pourtant, pressées par la nécessité, des femmes, même mariées, ont une occupation régulière différente. Le fait que la grande majorité des travailleuses soient ouvrières (38 %) le montre bien. Les domestiques ou les servantes (31 %) sont généralement seules dans la vie. Sous le terme générique de commerçantes (15 % en comptant les filles de boutique), on trouve aussi bien les « revendeuses » de bière, de légumes, de nippes, les « faiseuses de passées » qui procèdent officiellement aux ventes aux enchères, que les boutiquières et les rares propriétaires de magasins de luxe. Les « patronnes » (12 % du total) sont dans leur grande majorité (98,5 %) des « maîtresses couturières » auxquelles s'ajoutent quelques veuves qui ont repris l'atelier de leur mari et le gèrent, souvent semble-t-il, avec succès. Viennent ensuite les maîtresses d'école et les employées, mesureuses de grains à la halle, compteuses d'ardoises au rivage... (1,5 %), les sages-femmes, les gardes-couches, les gardes-malades (0,5 %). Le reste (1,5 %) est constitué par les métiers les plus divers, inclassables, mais aucune n'avoue celui de prostituée, interdit par les règlements de police³⁴. Sans compter les femmes de chambre, les lavandières et les marchandes, 45 % de la population féminine au travail s'occupent du textile : couturières, lingères, fileuses, dentellières.

Tableau 4. — *Le travail des hommes*

Juristes, fonctionnaires, ecclésiastiques	232	6 %
Employés	209	5,5 %
Manufacturiers, industriels	32	1 %
Maîtres de métier, patrons	756	19,5 %
Ouvriers	1493	39 %
Commerçants et « garçons de commerce »	561	14,5 %
Transporteurs : bateliers, rouliers, portefaix etc.	291	7,5 %
Médecins, pharmaciens, barbiers-chirurgiens	48	1,5 %
Serviteurs, valets	181	4,5 %
Divers	37	1 %

On trouve les hommes dans tous les secteurs de l'économie : 39 % sont ouvriers et forment un groupe social plus ou moins spécialisé allant du journalier ou du « bon à tout », au fondeur, à l'orfèvre, au boucher... employés par des maîtres de métier qui ont leur propre atelier ou par des manufacturiers ou des maîtres de forges. Les commerçants et leurs aidants, « les garçons de commerce », représentent 14 % des actifs, les bateliers, les rouliers, 7,5 %. Les serviteurs sont peu nombreux, surtout ceux qui servent dans les « grandes maisons », cochers, valets de pied. Il n'est pas possible de percevoir le rôle de certains serviteurs dans les auberges ou chez les rouliers : assurent-ils l'intendance et l'hygiène comme hommes de peine, pansent-ils les chevaux? Sans doute sont-ils confinés dans ce type de travaux ingrats. Les employés au service de l'évêque, du gouverneur, du Magistrat ou dans les divers greffes de la ville, dans les études des notaires et des procureurs ne représentent que 5 % de la population masculine active tandis que les juristes y compris les notaires, les hauts fonctionnaires et les ecclésiastiques sont un peu plus nombreux (6 %). Les médecins, pharmaciens, chirurgiens-barbiers ne sont que 48 pour toute la ville. Restent quelques dizaines de personnes pratiquant des métiers rares dans une ville comme maraîcher ou carrier, ou peu représentés comme musicien, maître de danse ou d'escrime, comédien, « physicien escamoteur », saltimbanque...

Les trois quarts des artisans travaillent le cuir, le métal, les tissus, ou bien sont ardoisiers ou maçons. Les cordonniers sont au nombre de 138! Menuisiers, charpentiers, tonneliers, pontonniers, vanniers, fileurs de chanvre et cordiers ne sont tous ensemble que 70, les brasseurs 31, autant que les perruquiers!

Tableau 5. — *Industrie et artisanat masculins
(patrons et maîtres de métier)*

Cuir et fourrure	185
dont cordonniers seuls	138
Métal (serruriers, armuriers, couteliers...)	132
Bâtiment (maçons, ardoisiers...)	121
Tissus (tailleurs, passementiers, chapeliers...)	115
Bois, chanvre, osier	70
Or, argent, joaillerie	34
Brasserie	31
Coiffure (perruquiers)	31
Manufactures (porcelaine, savons, vitres...)	25
Forgerie	7

L'historiographie traditionnelle a décrit le monde du travail « métier » par « métier », c'est-à-dire corporation par corporation³⁵. La classification que nous présentons est plus conforme à la réalité sociale : y apparaît un nombre certain de travailleurs et de travailleur-

ses — combien ? cela reste à déterminer — qui échappaient aux normes corporatives d'encadrement et se trouvaient par conséquent dans une situation précaire. À l'autre extrémité de l'échelle sociale, quelques « entrepreneurs », quelques « hommes d'affaires » ont prospéré que l'on rechercherait sans doute en vain parmi les inscrits au « métier ». Quant aux femmes, elles n'étaient pas prises en compte sur le plan professionnel par les règlements de métier, sauf les veuves de maître.

B. L'habitat

Comment les uns et les autres trouvaient-ils à se loger dans cette grande coquille qu'est la ville de Namur entourée encore de ses fortifications ?

Dans l'ensemble, l'habitat n'était pas mauvais bien que l'on devait se sentir à l'étroit dans plus d'un logis : le nombre moyen d'habitants par maison à Namur est en effet de 10 personnes, ce qui est beaucoup en comparaison d'autres villes du pays³⁶. Les maisons avaient été remises à neuf, construites de pierres et de briques, sous hautes toitures d'ardoises avec ces fenêtres verticales qui dévoraient leurs façades. En 1780, moins d'un siècle après les sièges, sur 1 444 maisons, il n'en restait plus que 28 de bois et de pailottage³⁷, dont une partie de la verrerie Zoude³⁸ ! En effet, chaque année, le Magistrat avait encouragé les constructions privées³⁹, pourvu que l'on respectât le nouvel alignement des façades imposé dans toutes les rues. La réduction d'impôt était un des moyens d'encouragement qu'il employait, tandis que l'architecte de la ville veillait à l'esthétique du bâtiment. Toutes les maisons devaient être équipées d'un « privé », nettoyé régulièrement, et leurs cheminées devaient être ramonées⁴⁰. Malheureusement ceci restait souvent lettre-morte dans les quartiers pauvres⁴¹.

Chaque immeuble constituait un cas d'espèce : en bon ou mauvais état, plus ou moins moderne, plus ou moins spacieux, plus ou moins commode, plus ou moins confortable, voire luxueux. Certains avaient des cours, des jardins. Prenons par exemple « La baleine », en Gravière. Elle a cave et cour ainsi qu'une *pakuse*, c'est-à-dire une remise en annexe. Au rez-de-chaussée, une boutique avec une chambre contiguë, deux chambres au premier, deux chambres au second, deux petites pièces dites *cabinets* à chaque étage et deux greniers superposés⁴². Au marché Saint-Rémy, la grand-place de la ville, le docteur.

BELLE
MAISON
 A LOUER

Pour la St. Jean Baptiste 1778.

L'On fait savoir à tous & un chacun, que Mer-
 credi prochain dix-sept Décembre 1777, le
 Sieur De Zuallart, Ecuyer, Seigneur de Goltzine,
 fera passer en louage au plus offrant & dernier
 enchérisseur, pour un terme de trois années, à
 commencer à la St. Jean Baptiste 1778, la belle
 & spacieuse Maison, située au bout du Marché
 de St. Remy en cette Ville; laquelle Maison pré-
 sentement habitée par la Veuve de Jean-Baptiste
 Galland.

Laquelle passée se fera au Domicile du Procu-
 reur & Notaire Douxchamps, Rué des Brasseurs,
 ledit jour dix-sept Décembre 1777, aux onze
 heures matin : aux conditions lors à déclarer.

Fait à Namur le 12 Décembre 1777.

A NAMUR, chez Pierre-Lambert Hinne,
 Imprimeur juré de la Ville.

*Je soussigné Monsieur le Procureur Douxchamps, prie par la présente
 pour l'impression et de bons et de dix billets au timbre
 pour passer en louage une Maison appartenant à Monsieur
 De Zuallart, Seigneur de Goltzine, située au bout du Marché
 de St. Remy en cette Ville. Namur le 13 Dec 1777.*
J. J. Hinne pro mon d'éc.

Mise en location d'une maison située au marché Saint-Rémy. 1777. Affiche
 imprimée. AEN. Protocole du notaire H.J. Douxchamps.

Malisoux habite une maison qui est composée de sa *boutique* et d'une chambre à côté. Deux *places* au premier, autant au second, cave et grenier. Le plan classique de deux pièces bas, deux pièces haut⁴³. Celui-ci est parfois bouleversé. Les deux dames Rasquin, parentes d'un riche maître de forges, habitent une maison qui contient une cuisine, une salle à manger, une salle sans doute vivoir ou salon, une chambre au rez-de-chaussée à *droite de l'escalier* et trois chambres à l'étage⁴⁴. Il y a des hôtels de maître entre « cour et jardin », pensons à l'hôtel de Croix⁴⁵, et de grandes maisons bourgeoises avec fenêtres à petits châssis, plafonds stuqués, parquets, cheminées de marbre et salons lambrissés qui

veulent rivaliser avec les premiers⁴⁶. Les loyers varient en fonction des commodités, bien sûr, mais aussi de la demande : il y a 17 maisons vides alors à Namur. Il n'est pas rare que ceux-ci soient fixés au moment des *passées* publiques, c'est-à-dire par une mise aux enchères. En 1781, le notaire Douxchamps met à prix pour un client une maison au marché de l'Ange pour 100 florins ; elle est louée finalement à 150 florins pour trois ans⁴⁷. La même année, Sébastien Plompteux loue « La porte rouge », une auberge de la rue de Fer, 315 florins par an⁴⁸. En revanche, en 1775, le baron de Rinsart avait offert en location « Le crucifix », rue Saint-Nicolas, et bien qu'il ait consenti à des rabais lors de la *passée*, il n'a trouvé aucun amateur⁴⁹. Ajoutons au passage, que la taille réelle était bien souvent mise à la charge du locataire ainsi que le paiement des annuités des hypothèques éventuelles grevant l'immeuble⁵⁰. Il est donc prudent de lire les baux et les cahiers des charges des mises aux enchères si l'on veut se faire une idée du marché immobilier, les montants relevés dans des comptabilités privées ne reflétant pas nécessairement à eux seuls la réalité. Même difficulté si l'on veut évaluer les fortunes. Les riches namurois ne se contentent plus d'investir dans les domaines fonciers des environs. Ils ont des terres à l'étranger comme les comtes d'Harscamps en ont en Pologne, des actions sur des banques étrangères comme les comtes de Groesbeeck ont des titres sur la banque d'Amsterdam ou de Vienne, sur les États d'Autriche comme Rasquin qui fut bourgmestre de Namur et maître de forges⁵¹ ; ils y ajoutent des prêts consentis aux États des diverses provinces, au Gouvernement général ainsi qu'aux industriels.

Si l'aisance et la richesse sont difficiles à évaluer, la pauvreté transparaît dans ces deux documents : entassement d'habitants dans des immeubles très peu taxés, petits métiers ne demandant guère de qualification, notations telles que *pauvre, mendiant(e), vivant de la charité des bonnes gens*. Les pauvres sont nombreux même si beaucoup n'ont pas reçu la « médaille » qui les autorise à mendier *par les rues*⁵². L'examen du registre aux tailles permet d'affirmer que la quasi-totalité des ouvriers et ouvrières, des journaliers et des journalières sont jugés incapables de payer la moindre taille (96 %) ou bien ne payent qu'une somme inférieure à 8 sous, le plus souvent 4 sous.

ENTRE DEUX ENCEINTES

Il est hors de question dans le cadre de cet article d'envisager chaque rue, chaque corps de métier, chaque profession et de mettre en rapport les diverses composantes du niveau de vie que sont les revenus du travail et du capital, les charges familiales d'une part,

l'impôt de l'autre. Pourtant, pour cerner la réalité d'un peu plus près, il est possible de « zoomer » sur les quartiers de Namur entre les troisième et quatrième enceintes, dans cette partie de la ville construite plus tardivement, aérée, où s'étaient, tout au long du xvii^e siècle, établis de nombreux couvents et où s'étaient édifiées les premières casernes, suivies bientôt par une succession de bâtiments militaires⁵³. Il s'agit de deux rues conduisant de l'ancienne porte Sainiau démolie depuis 1728 au pied de laquelle se tient traditionnellement le marché des fèvres : l'une se dirige au Nord vers la porte de Fer — l'actuelle rue de Fer —, l'autre à l'Ouest, vers la porte en Try devenue par la suite porte de Bruxelles. Les rues de Bruxelles et Saint-Jacques d'aujourd'hui. Cette dernière se prolonge vers l'Est, sous le nom de rue des Fossés, qui suit le tracé du rempart et des fossés de la troisième enceinte. Enfin, nous citerons pour mémoire, excentrique et peu peuplé de « civils », le quartier des Casernes au Nord de la ville, qui achève de remplir ce périmètre dont est exclu celui de la Neuveville, voisin mais né beaucoup plus tôt.

A. La rue de Fer⁵⁴

Axe nord-sud par où passait le charroi de Louvain, elle s'était d'abord appelée *Cuvirue*, appellation encore en usage en 1775. Les voisins du couvent des Carmes situé dans sa partie sud l'appellent volontiers la *rue des Carmes*. Elle est caractérisée par son habitat atypique : trois couvents, celui des Dames blanches implanté depuis le Moyen Âge, près des remparts du côté est, celui des Carmélites déchaussées à peu près en face du premier et celui des Carmes, tout près de l'ancienne porte Sainiau, du côté ouest de la rue. S'y ajoute une sorte de maison de retraite qui fut un béguinage, connue sous le nom de *Petit béguinage*⁵⁵ où vivent cinq femmes âgées. Quatre familles nobles y possèdent un hôtel, les Montpellier d'Annevoie, les Montpellier de Senenne, les Namur d'Elzée et les Gaiffier. À côté d'eux, des maisons bourgeoises unifamiliales ou divisées en *quartiers*, d'autres populaires où le moindre espace est occupé. Des militaires suisses ou hollandais y louent des chambres et l'un des accès à l'hôpital militaire se trouve près du couvent des Dames blanches.

Trois paroisses se partagent la rue : Saint-Jean l'Évangéliste près du rempart, Saint-Jean Baptiste en face des Carmes et, pour le reste, Saint-Michel⁵⁶.

Dans la rue de Fer, vit 8,5 % de la population namuroise : 1 177 habitants répartis dans 96 maisons dont une est vide : c'est la maison des Montpellier de Senenne qui ne sert que de pied-à-terre. Les immeubles sont dans l'ensemble corrects et de standing assez équivalent des deux côtés de la rue, comme en témoignent encore les maisons qui ont échappé au temps et aux bombardements⁵⁷. Pourtant le nombre moyen d'occupants par maison est très élevé, 12,5, alors que celui-ci, rappelons-le, est de 10 pour l'ensemble de Namur.

Dans la mesure où elles sont soumises à la taille réelle⁵⁸, 26 maisons du côté ouest et 18 du côté est paient une taille réelle d'au plus 10 florins, ce qui est équivalent à la moyenne pour la rue, 15 maisons du côté ouest comme du côté est, paient de 11 à 20 florins, tandis qu'une seule du côté ouest et cinq du côté est paient plus de 21 florins. L'auberge « Le Grand Saint Médard⁵⁹ » est taxée 54 florins, ce qui est la contribution la plus élevée tandis que la plus humble, près de la porte de Fer, n'est que d'un florin⁶⁰.

En ayant à l'esprit la réserve que j'ai émise plus haut, on peut chiffrer à 134 le nombre de familles dont un peu moins du tiers compte quatre enfants et plus. 38 sont à la charge d'un père veuf, d'une mère seule, veuve ou abandonnée.

41,5 % de la population de la rue travaille (29 % d'hommes, 12,5 % de femmes). La majeure partie comme ouvriers (47,5 %) ou artisans (20,5 %). Les commerçants, taverniers et aubergistes représentent 17,5 %, les domestiques 8,5 %. Les prêtres, hommes de loi, employés et membres du personnel médical ne représentent que 6 % des travailleurs⁶¹. Il y a 12 rentières. Les artisans s'occupent principalement du travail des métaux, surtout du fer ou de l'acier. Patrons et ouvriers confondus, il y a 29 couteliers et 12 maréchaux-fer-rants, 6 serruriers et taillandiers et 9 fondeurs occupés dans les manufactures de cuivre de Bivort ou de Raymond. Sans exclure les tanneurs, les cordonniers, les boulangers et, au bas de l'échelle, les tisserands et bon nombre de fabricants de boulets de terre houille, ravau-deurs de bas de soie, marchands de cendre, matelassiers, peigneurs de laine, savetiers, tricoteuses de bas... tous gagne-petit à la limite de la misère. Des mendiants, des infirmes vivent aussi dans ces maisons surpeuplées le plus souvent proches du rempart et de la porte de Fer.

Tableau 6. — Répartition de la taille personnelle sur la population de la rue de Fer

Artisans	41 %
Commerçants	28,5 %
Rentiers	24 %
Personnel médical et pharmaciens	3 %
Hommes de loi et notaires	2 %
Prêtres	1 %
Employé	0,5 %
Ouvriers	-
100% = 141 florins 8 sous	

Tous les rentiers paient la taille personnelle ainsi que tous les hommes de loi. 66 % des membres du personnel médical, 48,5 % des artisans, 40,5 % des commerçants, 28,5 % des prêtres séculiers, 6 % des employés et 0,5 % des ouvriers, quel que soit le montant de celle-

ci. Ce qui représente 21 % des actifs. Le montant moyen est de 17 sous et demi. Six personnes paient la taille la plus basse qui est de 5 sous et une seule paie 21 florins⁶², la plus élevée. Les Montpellier de Senenne, les Montpellier d'Annevoie, les Namur d'Elzée et les Gaiffier, étant nobles, sont exempts de la taille, de même que trois ouvriers fondeurs et un employé municipal.

B. Rue de Bruxelles et rue Saint-Jacques

Le tableau est tout différent dans ces rues dont la fonction est pourtant identique : un axe de pénétration important, orienté Ouest-Est cette fois. On y ajoutera le Cul de Sac — dit parfois rue des Nobles⁶⁴ —, lotissement nouveau de neuf maisons, perpendiculaire à la rue de Bruxelles sur son côté sud, proche des fortifications d'une part, des jardins du palais du gouverneur de l'autre. Cet espace au-delà de la troisième enceinte s'était construit lentement et avait porté au Moyen Âge le nom, quasiment oublié en 1775, de *en Try* modernisé en Trieux⁶⁵. La nouvelle rue de l'Ouvrage⁶⁶, qui descendait vers l'ancien collège des Jésuites, marquait la séparation entre les rues de Bruxelles à l'Ouest et Saint-Jacques à l'Est. Celle-ci devait son nom à l'hôpital Saint-Jacques fondé au Moyen Âge au Nord des fossés, et son côté sud courait le long des fossés de la troisième enceinte qui avaient été désaffectés, puis lotis au XVII^e siècle⁶⁷. Des communautés religieuses s'y étaient établies : les Bénédictines (la Paix Notre-Dame) du côté sud de la rue de Bruxelles, les Croisiers et les Dominicains du côté nord. La rue Saint-Jacques dépendait de la paroisse Saint-Michel. Le Nord de la rue de Bruxelles était divisé entre les paroisses Saint-Michel jusqu'au couvent des Croisiers et Saint-Jean l'Évangéliste depuis celui-ci jusqu'aux remparts. Tout le côté sud y compris le Cul de Sac, sauf une maison à l'Est⁶⁸, relevait aussi de Saint-Jean l'Évangéliste.

Comme à la rue de Fer, 8,5 % des Namurois — 1 192 personnes — étaient installés dans ce qui, finalement, ne constituait qu'une seule longue artère qui comptait 134 maisons, c'est-à-dire 38 de plus. Il n'y avait donc en moyenne que 9,5 habitants par immeuble et 7 seulement au Cul de Sac ! L'habitat était bon dans l'ensemble et même de qualité puisque s'y trouvaient, principalement sur le côté sud, plusieurs hôtels de maître et grosses maisons bourgeoises. À l'exception d'une seule, toutes les maisons taxées à plus de 20 florins étaient, en effet, situées du côté sud⁶⁹. En dehors de celles des couvents, les tailles les plus élevées se montaient à 66 florins pour l'hôtel d'Otreppe, rue des Nobles, à 65 florins pour l'hôtel de Mettecoven, rue de Bruxelles, et à 61 florins pour l'hôtel de Trazegnies-Namur, rue des Nobles également⁷⁰, dans lequel habitait le colonel Gross, commandant militaire de la ville. La taille minimum de 2 florins était perçue sur deux maisons de la rue Saint-Jacques dont

l'ensemble du bâti était plus modeste. La taille moyenne s'élevait à 11 florins. Étaient exemptes trois maisons appartenant aux Croisiers, une à l'hôpital Saint-Jacques, 6 maisons nobles et 2 maisons du fait des fonctions officielles de leurs propriétaires.

Sur les 146 familles avec enfants qui habitaient ces rues, 20 comptaient plus de 4 enfants et 32 étaient à la charge d'un seul parent.

La moitié⁷¹ de la population est active (31 % d'hommes et 18,5 % de femmes). Les ouvriers représentent presque un tiers du total (30,5 %), suivis par les domestiques (26 %), les artisans (23 %), les hommes de loi, prêtres, employés, le personnel médical, ensemble 8,5 %⁷². Le domaine du transport est privilégié et, avec lui l'artisanat qui gravite tout autour : sellerie, bourrellerie, charronnage, maréchalerie⁷³. Il faut signaler, outre quelques tailleurs de pierre ou de marbre, l'atelier de coutellerie de Nicolas-Joseph Degrez et la maison de la poste aux lettres et aux chevaux⁷⁴.

Ses hôtels de maître, ses maisons bourgeoises font incontestablement de l'Ouest de l'artère un « beau quartier ». Les Montpellier, Dony de Duwez, Neverlée-Carondelet, Neverlée de Baulet, les Maloteau de Fooz, Pinchart de Grune, Paul de Barchifontaine, Moreau de Bioul, d'Otreppe, Cuvelier de Warisoulx, Paquet d'Acoz y voisinent avec dix ménages d'officiers de la garnison, dont celui du colonel Gross. Les Bénédictines accueillent des dames pensionnaires titrées : les marquises de Herzelle et de Trazegnies, la comtesse d'Ittre, la baronne de Bode et la demoiselle de la Croix, toutes aidées au moins par une femme de chambre⁷⁵. Une trentaine de pensionnaires plus modestes ont élu domicile chez des particuliers : étudiants, employés dans des cabinets de juriste, et une dizaine de religieux dont la moitié sont d'anciens jésuites. Une jeune femme aussi, prête à entrer dans une boutique de mode. 71 % des actifs sont frappés de la taille personnelle, dont la moyenne est 2 florins 10 sous. La taille dont s'acquitte Marie-Thérèse Meunier, la veuve du bourgmestre de Namur Rasquin⁷⁶, est la plus élevée : 56 florins alors que la plus basse est de 4 sous, 280 fois moins ! Rentiers, commerçants et artisans paient ensemble 90,5 % du montant total de la taille (366 florins 10 sous) dû par les habitants des rues de Bruxelles et Saint-Jacques.

Y demeurer n'est pourtant pas un privilège des classes supérieures⁷⁷. Quelques immeubles, parfois voisins immédiats d'hôtels, sont habités par des gens pauvres, peut être même très pauvres... Il en était ainsi dans toutes les villes anciennes et c'est encore aujourd'hui particulièrement frappant dans les centres urbains en Italie.

Tableau 7. — Répartition de la taille personnelle sur la population des rues de Bruxelles et Saint-Jacques

Artisans	25 %
Commerçants	29 %
Rentiers	36,5 %
Personnel médical et pharmaciens	1 %
Hommes de loi et notaires	4,5 %
Prêtres	2 %
Employés	1,5 %
Ouvriers	0,5 %
100 % = 366 florins 10 sous	

C. La rue des Fossés⁷⁸

Lotie en même temps que la rue Saint-Jacques, elle prolonge celle-ci en formant un arc de cercle jusqu'au Nord de la porte Hoyoul dont la démolition avait été décidée en 1730⁷⁹. La rue semble n'avoir jamais porté d'autre nom que celui des Fossés, cependant parfois des voisins l'appellent *rue des Pères Capucins*. Ce couvent est implanté du côté nord, près des « Quatre coins ». Plus loin, après l'amorce de ce qui sera la rue Pépin, se trouve celui des Annonciades fondé par Anne de Rupplémont au début du XVII^e siècle. Les Filles de la Charité de Madame Bourttombourg⁸⁰ occupent sa maison familiale, non loin des Capucins. En face, l'énorme couvent des Ursulines qui se consacrent à l'enseignement des jeunes filles. Peu profond, il s'étend en longueur presque jusqu'au Beffroi. L'espace est partagé entre les paroisses Saint-Michel et Saint-Jean Baptiste. Celle-ci n'étend sa juridiction au Nord que sur le refuge de l'abbaye de Marche-les-Dames et la maison voisine; au Sud, sur la portion comprise entre l'ancienne porte Sainiau et la rue de la Monnaie. Il n'y a que 333 personnes qui habitent les 43 maisons de la rue (2,5 % de la population de Namur), sans doute parce que l'espace avait été occupé par les religieux dès avant le lotissement des fossés pour les particuliers : couvents que nous venons de citer, mais aussi refuges des abbayes cisterciennes de Marche-les-Dames et de Boneffe⁸¹. La fonderie de cuivre et l'hôtel des frères Bivort couvrent une parcelle assez vaste. Une grosse bâtisse aussi, l'Hôtel de Hollande de Livin Oosterlinck, tout à côté du Beffroi⁸². Il y a en moyenne 8 habitants par maison tandis que la taille réelle moyenne est de 7 florins. Vingt maisons sont taxées moins de 10 florins, 8, de 10 à 20 florins, 6, plus de 20 florins. Deux maisons sont exemptes, l'une en raison de la noblesse du propriétaire, l'autre de sa profession. Une

maison est vide, trois sont taxées avec d'autres ailleurs, deux déclarations perdues. Enfin, les Filles de la Charité⁸³ ne paient pas de taille à raison des services rendus.

Il y a 27 ménages avec enfants dont 12 ont 4 enfants et plus; neuf personnes les élèvent seules. La majorité des actifs de la rue sont domestiques (32 %), 18 % sont artisans et industriels, 24 % ouvriers, 10 % commerçants. 10 % sont hommes de loi, prêtres, employés et personnel médical. Le tout — 152 personnes — représentant 45,5 % de la population de la rue.

Tableau 8. — Répartition de la taille personnelle sur la population de la rue des Fossés

Artisans	10,5 %
Commerçants	44,5 %
Rentiers	7 %
Personnel médical et pharmaciens	13 %
Juristes, hommes de loi, notaires	9,5 %
Prêtres	1,5 %
Employés	13 %
Ouvriers	1 %
100 % = 111 florins 12 sous	

Néanmoins cela ne fait que 42 personnes qui sont assujetties à la taille personnelle pour un montant moyen de 1 florin 1 sou, avec un maximum de 10 florins 10 sous⁸⁴ et un minimum de 5 sous. Quatre industriels — les Bivort — et trois nobles — les Godin, Francquen et Quaré — en sont exempts. Le paysage social de la rue des Fossés est similaire à celui de la rue de Fer; pourtant la population apparaît plus aisée, mieux logée. Les professions y sont plus rentables: entrepreneurs⁸⁵, marchands⁸⁶, aubergiste, pharmaciens⁸⁷, médecin⁸⁸, hauts fonctionnaires et jurisconsultes⁸⁹, procureurs et notaires⁹⁰. L'abondance des domestiques est aussi un signe de bien-être.

D. Les Casernes⁹¹

Le quartier des Casernes est par définition réservé aux soldats. Il abrite néanmoins des ateliers ou des fabriques⁹². Quelques familles de « civils » y vivent du côté de l'entrée de la porte de Fer, rue de la Blanchisserie derrière le couvent des Dames blanches, au moulin de l'Étoile, à La Pourrie⁹³ ou encore à l'autre extrémité, rue des Bourgeois près du couvent des Célestines⁹⁴. Pour F. Jacques, il y a, en 1784, 22 maisons; les 14 déclarations retrouvées signalent 68 habitants seulement, revendeurs ou revendeuses de bière, de lait,

tailleurs, savetiers, fabricants de boulets de *terre houille*. Fait exception dans ce monde de petits métiers, Jean-Joseph Jaumenne, maître de forges et marchand de fer, le seul à payer une taille personnelle de 6 florins alors que les sept autres contribuables paient moins de 2 florins 10 sous. Les habitants sont dans l'ensemble sous la juridiction de la paroisse Saint-Nicolas dont le siège est en Neuveville.

Les casernes portent le nom de *quartier Saint-François, Saint-Martin*, etc. Sur les côtés de l'espace dégagé réservé aux manœuvres — le triangle des Espagnols —, d'autres bâtiments utilitaires destinés à la garnison ont été édifiés au XVIII^e siècle : écuries, fours, hôpital. C'est un monde à part, où se côtoient des nationalités, des religions différentes et qui a ses règles de vie puisque l'autorité militaire le tient sous sa férule⁹⁵.

IV. CONCLUSION⁷

Ainsi, chacune des artères tracées entre les deux périmètres urbains, le médiéval et celui du XVI^e siècle, avait, en dépit d'un habitat partout contrasté et d'une population mélangée, sa physionomie propre. Nous avons tenté de dégager ce qui les distinguait. La rue de Fer, modeste et grouillante d'activités; les rues Saint-Jacques et surtout de Bruxelles, plus aristocratiques, dont l'élégance se voyait « déparée » néanmoins par des boutiques et des ateliers d'artisans; la rue des Fossés, bourgeoise... et peut-être un peu sévère à cause de ses maisons religieuses. C'est sans conteste dans les rues de Bruxelles et Saint-Jacques que la population — même les classes moyennes — apparaît la plus prospère, les maisons plus spacieuses, les logements plus confortables.

Ces trois rues avaient-elles en 1775 une originalité par rapport aux autres quartiers? Il est prématuré de le prétendre. Cependant, et c'est à coup sûr ce qui les distingue, toutes trois avaient accueilli à des époques diverses, principalement au XVII^e siècle, de grandes propriétés ecclésiastiques qui garantissaient indirectement aux voisins des jardins et un air de qualité mais qui interdisaient tout lotissement nouveau. Plus pour longtemps toutefois : la fin d'un monde se profile. Joseph II, en supprimant certains couvents, va entrebâiller la porte à la spéculation immobilière. La république française l'ouvrira bien grande. Cette section de Namur y sera à terme particulièrement sensible puisqu'y sont implantés tous les couvents de la ville, sauf ceux des Récollets, des Célestines et celui des Jésuites dont le sort est réglé déjà depuis 1773. Elle constituera une réserve de terrains à bâtir qui pourront absorber « intra muros » l'accroissement de la population certes, mais une population choisie, bourgeoise qui délaissera des quartiers anciens, les abandonnant aux

moins favorisés. La rue des Nobles est commencée, la future rue Pépin est amorcée, bientôt les terrains des Croisiers, lotis, donneront naissance à la rue de l'Escalier qui deviendra la rue Godefroid. Cependant les grands chantiers d'urbanisme ne s'y déploieront qu'à partir de la seconde moitié du XIX^e siècle, après l'arrivée du rail et la suppression des fortifications, avec la création du quartier Léopold et, au siècle suivant, avec le lotissement des rues des Carmes et des Croisiers.

Tableau 9. — Tableau récapitulatif

	Rue de Fer	Rue Bruxelles/ Rue St Jacques	Rue des Fossés	Casernes*
Nombre d'habitants	1 177	1 192	333	68
Nombre de maisons	96	134	43	22?
Nombre moyen d'habitants/ maison	12,5	9,5	8	
Montant moyen de la taille réelle	10 florins	11 florins	7 florins	4 florins**
Montant maximum de la taille réelle	54 florins	66 florins	52 florins	15 florins
Pourcentage d'actifs	41,5 %	50 %	45,5 %	
Pourcentage d'actifs cotisés	21 %	71 %	27,5 %	
Montant moyen de la taille personnelle	17 sous 1/2	2 florins 10 sous	2 florins 10 sous	10 sous 1/2
Montant max. de la taille personnelle	21 florins	56 florins	10 florins 10 sous	6 florins

*Partiel.

**Plusieurs bâtiments appartenant à la ville, donc exempts. Rappel : 1 florin vaut 20 sous.

TABLEAU JUSTIFICATIF

La rue des Fossés en 1775

Ce tableau offre une combinaison des données du recensement de 1775 et du registre aux tailles de 1776. Le numéro en italique renvoie à l'ouvrage déjà cité de F. JACQUES, Namur en 1784 [rue des Fossés]. Le numéro de la liasse dans le fonds de la Ville de Namur est indiqué par VN 162. Le numéro qui suit la barre oblique est celui de la déclaration (numéro moderne) qui s'y trouve.

Abréviations

B. = bourgeois – m. = maître – o. = ouvrier – proc. = procureur - Prop/loc. pr. = propriétaire ou locataire principal – Taille person. = taille personnelle – M. = Marie – J. = Joseph.

L'astérisque devant un nom signifie qu'il s'agit d'un chef de ménage.

Les chiffres entre parenthèses après un prénom indiquent l'âge.

Rue des Fossés en 1775

CÔTÉ NORD, DEPUIS LES «4 COINS»

NOMS	PRÉNOMS	PROFESSIONS	NAISSANCE	TAILLE PERSON.	PROP/LOC.PR.	TAILLE RÉELLE	B	PARENTÉ AVEC CHEF DE FAMILLE
1118 VN 162/386								
*Royse	Godefroid	m. tailleur		0-10-12	Luffin	4-9-18	+	
Botson	J.	apprentie	Houille					
*Willemar	D.J.	m. perruquier		0.5.0				
X	X							épouse
1119/20 VN 162/22								
*Couture	Robert	m. horloger	Huy	0.10.12	Adam	7.10.0	+	
Dotègne	Florence		Namur					épouse
Couture								3 enfants
D'Otreppe	M.-Constance	infirm						?
*Lavigne	François-L.	m. tourneur		0.5.0				
Podange	Elisabeth		Mehaigne					épouse
Lavigne	X	prêtre						fil
*Wilbeaux	Pierre-F.	m. cordonnier					+	
Pospol	M.-Thérèse		Givet ?					épouse
Wilbeaux	Thérèse (19)	ménage						enfant
Wilbeaux	Charles (16)	cordonnier						id.
Wilbeaux	Lambert (11)	id.						id.
Wilbeaux	Catherine							id.
Wilbeaux	Guillaume							id.
*Dohet	Etienne	o. tanneur	Champion				+	
Hucorne	M.-Josèphe		id.					épouse

Rue des Fossés en 1775

Dohet	Pierre-J.(21)	o. couvreur						enfant
Dohet	François-J.(18)	o. cordonnier						id.
Dohet	Philippe-J.(16)	o. drapier						id.
Dohet	Jean-J.	o. coutelier						id
Dohet	Jacques	o. tailleur						id.
*De Malte	Catherine	infirm						
Coulon	Marie	dentellière						filie
Coulon	Catherine	dentellière						id
De Malte	X	infirm						soeur
1121 maison vide								
1122 VN 162/267								
* Van Puyveld	Cornelis	fabricant de bouchons	Anvers	0.14.0	not. Absil	7.15.0	+	
Jacob	Anne-M.		Mons					épouse
Dindal	M.-Adrienne(20)		Mons					nièce
1123 VN 162/339								
*Chavée	Josèphe	supérieure			Sœurs Charité			
8 sœurs								
Surcelet	M.-Thérèse	servante	Senenne					

Rue des Fossés en 1775

1124 VN 162/266							
* Toussaint	Jeanne-M.	marchande de toiles		2.2.0	Vve Havelange	13.13.0.	+ veuve Havelange
Braconier	Geneviève-Jh.	servante	Namur				
Ghaubau	Elisabeth						
1125 VN 162/265							
* Dacht	M.-Thérèse	mercière	Namur	1.1.0.	Vve Philippart	5.7.6.	
Dacht	M.-Anne	id.					sœur
Dacht	M.-Joseph	id.					id.
Dacht	M.-Catherine	id.					id.
Macaron	Marie	lingère					à leur service
Carpiau	Anne-Jh.	id.					filie id.
1126 VN 162/264							
* Tisler	Paul-Simon	m. maçon	Namur	2.16.0	P. Tisler	6.14.0	+
Linar	Marguerite		id.				épouse
Hubert	Guillaume	proc./notaire	id.	2.2.0			+ beau-fils
Stimart	Barbe-Catherine		Namur				épouse

Rue des Fossés en 1775

1127 VN 162/26							
* Lambert	Marguerite-Jh.	m. couturière	Namur	0.14.0	M.-J. Lambert	6.12.6	+ célibataire
1128 VN 162/251							
* Schnoger		capitaine- major			avocat Rousseau	12.8.0	et sa famille et domestiques

Janvier 2003

NOTES

- 1 Archives de l'État à Namur (ne sera pas répété; sauf indication contraire, toutes les archives citées y sont conservées), Ville de Namur (= VN), 1^{ère} section (= I), n^{os} 262-264.
- 2 VN, I, n^o 51.
- 3 Il s'agit de monnaie de compte; 1 florin vaut 20 sous.
- 4 Les déclarations devaient être rentrées dans le courant du mois de mars : du 7 au 9 pour le quartier d'Entre-Sambre-et-Meuse; pour les paroisses, c'était du 10 au 13 pour Saint-Michel, du 14 au 17 pour Saint-Nicolas, du 18 au 20 pour Saint-Jean Baptiste, du 21 au 23 pour Saint-Jean l'Évangéliste et du 24 au 26 pour Saint-Loup.
- 5 Le 17 octobre 1794. Collection Borgnet-Golenvaux, n^o 4142.
- 6 À titre indicatif, il y avait en 1745, 429 religieux et religieuses, 211 pauvres au Grand hôpital, 12 prisonniers. JACQUET-LADRIER (F. et Ph.), « 1600-1750 », in *Namur, le site, les hommes de l'époque romaine au XVIII^e siècle*, Bruxelles, 1988, pp.194-195 (Collection Histoire, série in 4^o). Quant aux troupes présentes en ville, le nombre en est trop fluctuant pour citer un chiffre. Un contemporain parle de 2.500 à 3.000 hommes. VN, I, n^o 186.
- 7 LADRIER (F.), « Les anciens registres paroissiaux de la ville de Namur déposés aux Archives de l'État », *Archives et Bibliothèques de Belgique*, XLI, 1970, pp. 62-86.
- 8 JACQUES (F.), *Namur en 1784. Paroisses, rues, immeubles, propriétaires et essai de reconstitution d'un plan parcellaire*, Namur, 1984, p. 30. Cet ouvrage contient une bibliographie exhaustive sur l'histoire de chaque rue et de ses habitants. Il est pourvu d'un plan auquel nous renvoyons le lecteur.
- 9 MOLS (R.), *Introduction à la démographie historique des villes d'Europe du XIV^e au XVIII^e siècle*, 3 vol., Louvain, 1954-1956 (UCL., Recueil des travaux d'histoire et de philologie, 4^e sér., fasc. 1-3), I : *Les problèmes*, pp. 13-16.
- 10 GILLE (B.), *Les sources statistiques de l'histoire de France, des enquêtes du XVII^e siècle à 1870*, Genève-Paris, 1964, pp. 17-99 (IV^e Section de l'École pratique des hautes études. V : Hautes études médiévales et modernes, 1).
- 11 GUILLAUME (P.) et POUSSOU (J.-P.), *Démographie historique*, Paris, 1970, p. 70 (Collection U).
- 12 GILLE, *Les sources* (cf. n. 10), p. 58.
- 13 LADRIER (F.), « La population de la rue des Brasseurs à Namur en 1577 », *Namurcum. Chronique de la Société archéologique de Namur*, XLII, 1970, pp. 33-47.
- 14 JACQUET-LADRIER (F. et Ph.), « Le Grognon à Namur (XVI^e-XIX^e siècles). Un quartier en mutation? », *Annales de la Société archéologique de Namur* (= ASAN), LXIX, 1995, pp. 235-276.
- 15 JACQUET-LADRIER, 1600-1750 (cf. n. 6).
- 16 Conservé dans VN, I, n^o 51.
- 17 JACQUES, *Namur en 1784*, (cf. n. 8).
- 18 Sur la taille réelle, cf. BIGWOOD (G.), *Les impôts généraux dans les Pays-Bas autrichiens. Étude historique de législation financière*, Louvain, 1900, pp. 80-83.
- 19 VN, 2^e section (= II), n^o 675. Le registre de 1775, longtemps égaré, vient d'être retrouvé.
- 20 VN, II, notamment n^{os} 787-820 (1750-1786).
- 21 BIGWOOD, *Les impôts* (cf. n. 18), p. 83.
- 22 Petites Archives de famille, n^{os} 1157-1158.
- 23 *Recueil des Ordonnances des Pays-Bas*, 3^e série, XIII, p. 482.

- 24 Le 5 décembre 1752, un décret de Charles de Lorraine limitait les exemptions des tailles pour les nobles qui *n'auront pas atteint la troisième génération de noblesse*. BROUWERS (D.-D.), *Cartulaire de la commune de Namur*, VI, 1692-1792, Namur, 1924, p. 218.
- 25 BROUWERS, *Cartulaire* (cf. n. 24), p. 275.
- 26 BODART (E.), « De l'ancienne église Saint-Loup à la place Marché aux Légumes (1776-1784) », *Le Guetteur wallon*, LXXV, 1999, pp. 40-50.
- 27 Il y en avait 12 727 en 1745. JACQUET-LADRIER (F. et Ph.), 1600-1750 (cf. n. 6), pp. 194-195. Il y en aura, sans les religieux, 14 417 en 1784. JACQUES, *Namur* (cf. n. 8), p. 30.
- 28 Le recensement de 1784 distingue les personnes âgées de moins de 12 ans des autres. La majorité légale était de 25 ans. Cf. GODDING (Ph.), *Le droit privé dans les Pays-Bas méridionaux du 12^e au 18^e siècle*, Bruxelles, 1987, p. 72 (Mémoires in-4^o de l'Académie royale de Belgique, XIV).
- 29 12 % de femmes.
- 30 Concrètement au XVIII^e siècle, il ne s'agissait plus que de dispense de gabelle sur les brassins. VN, I, n^o 69, 16 avril 1765.
- 31 Archives Générales du Royaume, Conseil privé, B328 (1750). À la suite de sa requête au Conseil privé, le Magistrat obtint gain de cause le 30 janvier 1751. BROUWERS, *Cartulaire* (cf. n. 24), pp. 212-214. Il est vrai que Namur venait d'être occupée par les Français!
- 32 BROUWERS, *Cartulaire* (cf. n. 24).
- 33 Édité du Magistrat du 12 avril 1766, VN, I, n^o 51. Ces registres ont disparu.
- 34 BROUWERS, *Cartulaire* (cf. n. 24), p. 201.
- 35 Bibliographie dans TOUSSAINT (J.), s. dir., *Corporations de métiers à Namur au XVIII^e siècle*, Namur, 1998.
- 36 À Anvers, Bruxelles, Liège et Bruges, 5 habitants par immeuble. LOTTIN (A.), « Aspects de l'histoire des villes des Pays-Bas méridionaux et de la principauté de Liège », in POUSSOU (J.-P.), LOTTIN (A.), VAN DER WOUDE (A.), SOLY (H.) et VOGLER (B.), *Études sur les villes en Europe occidentale. Milieu du XVII^e siècle à la veille de la révolution française. Angleterre, Pays-Bas et Provinces-Unies, Allemagne rhénane*, Paris, 1983, p. 250.
- 37 Le mur de paillotage est un assemblage de charpente rempli d'une maçonnerie de briques.
- 38 VN, I, n^o 315.
- 39 Les comptes du Magistrat de 1750 à 1792 indiquent d'une manière claire les sommes dépensées par la ville pour subventionner des constructions privées. Celles-ci varient chaque année. VN, II, n^{os} 209-253 (1750-1794).
- 40 JACQUET-LADRIER (F.), « Incendies et ramonages à Namur aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Le Guetteur wallon*, LXXVII, 2001, pp. 28-34.
- 41 JACQUET-LADRIER (F.), « Les services publics à Namur au XVIII^e siècle », in *L'initiative publique des communes en Belgique. Fondements historiques (Ancien régime). Actes du 11^{ème} Colloque international de Spa, 1-4 septembre 1982*, Bruxelles, 1984, pp. 199-222.
- 42 Notaire Gomand, 12 juin 1781.
- 43 Notaire Gallez, 21 novembre 1783.
- 44 Notaire Gaine, 26 septembre 1778.
- 45 COURTOY (F.), « L'hôtel de Groesbeeck de Croix à Namur », *ASAN*, XL, 1932-33, pp. 133-156; BASTIN (N.), « La construction de l'hôtel de Groesbeeck de Croix à Namur en 1751-1752 », *ASAN*, LV, 1970, pp. 263-282.
- 46 TOUSSAINT (J.), s. dir., *Hôtels de maître à Namur du style Louis XIV au premier Empire*, Namur, 2001 (contient une carte hors texte de l'implantation des hôtels de maître en 1784).
- 47 Notaire Douxchamps, 7 janvier 1781.
- 48 Haute cour de Namur, n^o 205, 7 juillet 1781.

- 49 Notaire Conet, 14 janvier 1775.
- 50 Exemple de charges et revenus : une petite maison rue Piconette est grevée de trois hypothèques pour un capital total de 860 florins. La taille est de 7 florins 6 sous par an, la location de toutes les chambres rapporte 109 florins. Il faut prévoir des réparations au toit et aux vitres, et reblanchir après chaque départ de locataire. Haute cour de Namur, n° 490, 7 juin 1775.
- 51 Partage de la succession de la veuve Rasquin, Notaire Gaine, 30 août 1775.
- 52 Édité du Magistrat du 12 avril 1766, VN, I, n° 51.
- 53 JACQUET-LADRIER, 1600-1750 (cf. n. 6), pp. 167-175.
- 54 JACQUES, *Namur en 1784* (cf. n. 8), pp. 104-108. Elle s'était également appelée Charlierue à cause des artisans et ouvriers du bois qui y habitaient nombreux, cf. GENICOT, « Une ville en 1422 », in *Namur, le site* (cf. n. 6), p. 96. En 1775, l'appellation s'est perdue. Il est vrai qu'il n'y reste plus que 4 tourneurs sur bois, 3 menuisiers et 3 charrons, 2 charpentiers et 1 scieur.
- 55 VN, I, n° 162, fiche 10 (=/10).
- 56 Église paroissiale annexe de la collégiale Notre-Dame. Au XVIII^e siècle, le langage populaire les confond.
- 57 L'hôtel de Namur d'Elzée fit place, par exemple, en 1931 à la galerie Saint-Joseph. DOUXCHAMPS-LEFÈVRE (C.), *Hôtels de maître à Namur, XVIII^e-XX^e siècles. Leurs occupants*, Wépion-Namur, 2000, p. 78. Les bombardements de la Seconde guerre mondiale furent très destructeurs rue de Fer, notamment celui du 18 août 1944.
- 58 Quatre maisons sont exemptées, 2 parce qu'elles appartiennent à des membres de la noblesse qui y habitent, 2 en raison de la profession de leur propriétaire. « Le petit béguinage » est exempt; 6 maisons sont taxées avec d'autres situées ailleurs dans Namur appartenant au même propriétaire et pour 5 autres, la taille réelle a été omise dans le registre.
- 59 VN, I, n° 162/501. Propriété des Bivort, il est habité par des fondeurs qui travaillent chez ceux-ci (Biot, Pasquet et Winson qui y est cocher).
- 60 VN, I, n° 162/561. Propriété des sœurs Wauthier, elle est occupée par un maître boulanger, Jacques Detry, sa famille et une mendicante muette, Cécile Chapuis.
- 61 Hommes de loi : 0,5 %, prêtres : 1,5 %, employés : 3,5 %, personnel médical : 0,5 %.
- 62 La veuve Raymond, maîtresse de forges. Vit avec ses deux fils et quatre domestiques dans un immeuble taxé à 48 florins. Loge un orphelin, Augustin Barbion, ouvrier ferblantier. VN, I, n° 162/291.
- 63 Un seul ouvrier paie 5 sous.
- 64 Percée en 1742, c'est l'actuelle rue Grandgagnage.
- 65 JACQUES, *Namur en 1784* (cf. n. 8), pp. 83-90 et 170.
- 66 Percée entre 1736 et 1739. LAROSSE (L.), « La Marcelle et la construction de la rue de l'Ouvrage en 1736-1737 », *ASAN*, XLIV, 1985, pp. 149-153.
- 67 JACQUET-LADRIER, 1600-1750 (cf. n. 6), p. 157.
- 68 Elle est déclarée sous la juridiction de Notre-Dame, VN, I, n° 162/19.
- 69 Côté nord, 42 maisons et 19 côté sud étaient taxées à moins de 10 florins, 17 au Nord et 24 au Sud l'étaient de 10 à 20 florins.
- 70 Respectivement VN, I, n° 163/654, n° 164/642 et 629.
- 71 612 actifs et actives.
- 72 Hommes de loi : 1,5 %; prêtres : 3 %; employés : 3,5 %; personnel médical : 0,5 %.
- 73 8 % des actifs.
- 74 VN, I, n° 164/415 et 433. Le maître de poste est un certain Pieret.
- 75 Cette fiche se trouvait au Musée des Archives de l'État à Namur. Elle est sans numéro.

- 76 VN, I, n° 164/363. L'immeuble qu'elle occupe avec 4 enfants est l'hôtel de Veyder. Cf. DOUX-CHAMPS-LEFÈVRE, *Hôtels* (cf. n. 57), pp. 46-47.
- 77 En 1775, les quartiers ouest — rue de Bruxelles, l'Arsenal, Hors Postil et Saint-Aubain — comptent le plus grand nombre d'hôtels de maître. Cf. le plan cité n. 46.
- 78 JACQUES, *Namur en 1784* (cf. n. 8), pp. 111-115.
- 79 JACQUET-LADRIER, 1600-1750 (cf. n. 6), p. 161.
- 80 Aujourd'hui la congrégation des Sœurs de la Charité de Namur.
- 81 JACQUET-LADRIER (E), « Les refuges des cisterciens à Namur », in J. TOUSSAINT, s. dir., *Les Cisterciens en Namurois, XIII^e-XX^e siècles*, Namur, 1998, pp. 181-186. Le refuge de Marche-les-Dames est loué à la veuve de l'avocat Bellaire et à un capitaine suisse. VN, I, n° 164/126. Celui de Boneffe est occupé par une domestique, une fille pieuse et un pensionnaire, VN, I, n° 162/27.
- 82 Respectivement VN, I, n° 162/502 et 478 et n° 164/4.
- 83 La déclaration est signée par la sœur Joseph Chavée, supérieure. Elles sont neuf avec une servante. VN, I, n° 162/339.
- 84 Nicolas Pasquet, *chairier* (receveur) à la cathédrale, VN, I, n° 162/465.
- 85 Dieudonné Gérard (VN, I, n° 162/208) et les frères Bivort (VN, I, n° 162/502 et 478).
- 86 Lupsin Hennequin (VN, I, n° 164/36), Albert Abras (VN, I, n° 164/45) taxés 4 florins 4 sous, les frères Lecomte (VN, I, n° 162/324) taxés ensemble 18 florins 18 sous, veuve Havelange, 2 florins 2 sous. (VN, I, n° 162/266), veuve Degodenne, 6 florins 12 sous (VN, I, n° 162/123).
- 87 Jacques et François Dante (VN, I, n° 162/164).
- 88 Jean Hubert Murette (VN, I, n° 162/111).
- 89 C. de Francquen (VN, I, n° 162/35), Jean et François Degodenne (VN, I, n° 162/123), Pierre-François Plubeau (VN, I, n° 162/50).
- 90 Guillaume Tisler (VN, I, n° 162/264), Guillaume Hubert (VN, I, n° 162/264), Jean Ghislain (VN, I, n° 162/303) et Lambert Regnard (VN, I, n° 164/316).
- 91 JACQUES, *Namur en 1784* (cf. n. 8), pp. 91-92.
- 92 Le moulin aux écorces de Baré est signalé à côté de celui de l'Étoile. Il y a là aussi la fonderie de Raymond.
- 93 Elle est située derrière le couvent des Dames blanches. Une partie est une blanchisserie, l'autre est une fabrique de colle forte appartenant à un Dinantais, Thierry Gigot. VN, I, n° 164/345.
- 94 Les Célestines eurent mainte occasion de se plaindre de l'emplacement de leur couvent. Elles accusaient les soldats de violer l'intimité de leur cloître sur lequel ils avaient vue depuis les casernes.
- 95 En 1717, le Magistrat et le commandant de la place avaient signé un accord de respect mutuel.

78. VI. 1. n. 104132. L'imposible qu'elle occupe avec à l'égard des...
 CHAMPS LÉVEVE...
 79. JACQUES...
 80. JACQUET-LADRIER...
 81. JACQUET-LADRIER...
 82. JACQUET-LADRIER...
 83. JACQUET-LADRIER...
 84. JACQUET-LADRIER...
 85. JACQUET-LADRIER...
 86. JACQUET-LADRIER...
 87. JACQUET-LADRIER...
 88. JACQUET-LADRIER...
 89. JACQUET-LADRIER...
 90. JACQUET-LADRIER...
 91. JACQUET-LADRIER...
 92. JACQUET-LADRIER...
 93. JACQUET-LADRIER...
 94. JACQUET-LADRIER...
 95. JACQUET-LADRIER...
 96. JACQUET-LADRIER...
 97. JACQUET-LADRIER...
 98. JACQUET-LADRIER...
 99. JACQUET-LADRIER...
 100. JACQUET-LADRIER...

Notables namurois à la charnière des XVIII^e et XIX^e siècles

La charnière chronologique envisagée ici correspond à une des périodes les plus intenses de l'Histoire, celle qui a vu la chute de l'Ancien régime basé sur la monarchie de droit divin et l'avènement d'un monde nouveau conditionné par la souveraineté nationale, source de la démocratie contemporaine. La Révolution française a été le révélateur de cette transformation et nos régions en ont profondément subi l'impact¹.

En cette fin du XVIII^e siècle, la ville de Namur, capitale de l'ancien comté, est gérée par le Magistrat, corps à la fois administratif et judiciaire dont le chef est le mayer, composé de sept échevins et d'un greffier, tous nommés par le Souverain, assistés d'un bourgmestre responsable de la gestion financière, de deux élus issus des corporations de métiers et de quatre jurés chargés des besognes administratives. Elle a ressenti les effets de la politique centralisatrice du gouvernement des Pays-Bas : depuis le 10 mai 1771 le Magistrat est coiffé d'un pensionnaire, officier qui y représente les intérêts du Souverain³. Le Magistrat constitue aussi le troisième membre des États provinciaux et il va de ce chef être entraîné dans les mouvements animés par ces instances⁴.

Ceux-ci vont s'intensifier suite à la politique réformatrice de Joseph II qui va jusqu'à abolir les structures administratives et judiciaires des Pays-Bas et les remplacer par une organisation rationnelle où se profile déjà le système qui sera imposé par les Français quelques années plus tard⁵. Dans le comté de Namur, comme dans les autres *provinces* des Pays-Bas méridionaux, les États s'affirment comme le rempart contre les mesures impériales. On assiste partout à des conflits d'opinion servis par une presse pamphlétaire virulente, où s'opposent les joséphistes, partisans de l'empereur Joseph II, et les statistes, partisans des États. La situation s'aggrave dès le début de l'année 1789 suite à la constitution en dehors des frontières d'une armée dite patriotique⁶ qui va déferler dans le pays et en chasser les Impériaux. C'est la Révolution brabançonne, qui voit les États de Namur se

déclarer les représentants du *peuple namurois* et adhérer à l'Union des provinces belgiques. Ils prennent à Namur les rênes du pouvoir, sans pouvoir enrayer les violences populaires déchaînées contre les partisans de l'Empereur, ni les difficultés causées par la présence de plus en plus prégnante de l'armée patriotique qui rend à la place sa position stratégique traditionnelle⁷. Ce régime est de courte durée, car les campagnes militaires de 1790 voient les Impériaux reprendre du terrain, lancer leur offensive à la fin de l'automne et le 24 novembre, leur chef, le général de Bender entre à Namur à la tête de ses troupes⁸.

C'est alors la première restauration autrichienne placée sous le signe de la pacification. L'empereur Léopold II, qui a succédé à son frère Joseph II décédé le 20 février 1790, est prêt à accorder une amnistie aux auteurs de troubles à condition que ceux-ci fassent leur soumission. Il s'engage à rétablir les institutions locales dans leur composition et leur compétence traditionnelles⁹. Mais le calme n'en est pas moins relatif; on assiste à des règlements de comptes entre victimes de l'un et de l'autre camp¹⁰; les esprits sont de plus en plus échauffés par les événements de France, les idées révolutionnaires gagnent du terrain et le péril extérieur se précise suite à la déclaration de guerre de Louis XVI à l'Empereur, le 20 avril 1792¹¹.

À la fin du mois d'octobre 1792, les armées françaises du Nord, commandées par le général Charles-François du Périer dit Dumouriez, envahissent les Pays-Bas et remportent, le 6 novembre, la victoire de Jemappes qui leur ouvre tout le pays¹²; le 20 novembre le marquis de Chasteler, commandant de la place de Namur, présente la capitulation de la ville et le château, occupé par les Impériaux, se rend le 2 décembre suivant¹³.

Cette première occupation a été précédée d'un manifeste adressé à la population des Pays-Bas, dans lequel Dumouriez annonce que les Français arrivent pour planter l'arbre de la liberté, sans se mêler à la gestion locale, à condition que le pays renonce à *vivre sous des despotes*. On assiste partout à la mise en place d'une organisation publique émanant du *peuple souverain*, conditionnée par le suffrage universel direct. Ainsi à Namur, le 5 décembre 1792, une assemblée populaire composée de *citoyens* de plus de 21 ans s'est tenue dans la cathédrale Saint-Aubain; elle a fait choix de quarante représentants provisoires où se retrouvent des juristes, des magistrats, des gens de métier, dont beaucoup ont joué un rôle lors de la Révolution brabançonne¹⁴. Le lendemain, ces administrateurs prêtent serment sur la Grand-Place au pied de l'Arbre de la Liberté¹⁵. Ils désignent les membres du nouveau Magistrat de la ville¹⁶ et créent un Comité de justice et de législation destiné à remplacer l'ancien Conseil de Namur, considéré comme l'organe du despotisme¹⁷. En février 1793 se constitue *une assemblée nationale provisoire du pays de Namur* regroupant trente-six délégués des principales localités de l'ancien comté de Namur, qui se veut représentative des différentes classes de la société¹⁸.

DANS l'Assemblée du PEUPLE SOUVERAIN de la Ville libre de Namur, tenue le 5 Décembre 1792, l'An premier de la République Belgique, dans l'Eglise Cathédrale de St. Aubain, en ladite Ville, tous les Citoyens ayant été duement convoqués tant au son de la Cloche, & par appel aux coins des rues, que par annonces imprimées & affichées tant où il a pu appartenir, a été résolu.

1.° De nommer comme il a été fait par acclamation, le Citoyen De Posson pour Président de cette Assemblée SOUVERAINE, & les Citoyens Wafféige & Mathieu Avocats, pour Secretaires.

2.° De procéder par la voye d'acclamation à l'élection des Représentans provisoirs du PEUPLE SOUVERAIN de la Ville libre de Namur.

3.° De nommer quarante personnes qui feront ces Représentans provisoirs.

Et en conséquence ont été Elus.

LES CITOYENS.

De Posson, (Greffier du Conseil.)
 Deganhy, Avocat.
 Wafféige, Avocat.
 Mathieu, Avocat.
 Defeverin, (Conseiller.)
 Colart - Zoude.
 Lecocq, Avocat.
 Petitjean, de Prez. *recommandé par ses collègues*
 Petitjean, de Neufmont.
 Le Bidart, (Conseiller.)

De Marotte.
 Dupré, Avocat.
 Grosse, (Conseiller.)
 Wafféige, (Conseiller.)
 Philippart, Avocat.
 Wodon de Sorinne.
 Greufe, Tanneur.
 Ferdinand Pasquet.
 Laloux, Ardoisier.
 Laloux, Avocat.
 Yernaux, Receveur du Timbre.
 Decauwer, Avocat.
 Roufféau, Avocat.
 Darter, Négociant.
 Michel Bivort, Négociant.
 D'Yves, (Marquis.)
 De Moniot, (Baron.)
 Limelette, Avocat.
 André, Plombier.
 Derhet, Procureur.
 Zoude, Curé de Notre - Dame.
 Dethy, Notaire.
 Charles Gille, Brasleur.
 Zoude, Avocat.
 Baillieux, Curé de St. Jean l'Evang.
 Grégoire Thibaut, Abbé de Waulfort. *recommandé par ses collègues*
 Fallon, Avocat.
 Nivaille, Prêtre.
 Hipolitte Gerard, Brasleur.
 Lambert Bodart Bodau.

Ainsi fait les Jour, Mois & An que dessus : Signés
 DE POSSON Président, X. Wafféige Secrétaire & J. D.
 Mathieu Secrétaire.

A N A M U R, Chez F. J. LAFONTAINE, Imprimeur.

Liste des membres de l'assemblée du peuple souverain de Namur le 5 décembre 1792. La Province Hier et Aujourd'hui, Namur, Bruxelles 1976, p. 25.

Mais très vite s'affirme le vrai visage de l'occupation française. La Convention dépêche à Namur deux commissaires, Scipion Bexon et Philippe Rigaud, chargés de veiller à l'élimination des séquelles de l'Ancien régime, à opérer la confiscation des biens du prince, du clergé et des émigrés, à susciter, par des pressions de plus en plus violentes exercées sur les assemblées locales, le vote de leur réunion à la France¹⁹. L'assemblée namuroise s'y est résolue le 25 février 1793²⁰.

Cette mesure est restée sans effet car le sort des armes a changé; le 18 mars 1793, les Impériaux, placés sous le commandement du prince Frédéric-Josias de Saxe-Cobourg, remportent la victoire de Neerwinden qui marque l'évacuation du pays par l'armée française. Dans la nuit du 26 mars, la municipalité de Namur est avertie du départ des troupes françaises et ses membres se rendent au début de la matinée aux portes de la ville pour en remettre les clés au général de Latour, commandant d'un régiment impérial.

C'est alors la seconde restauration autrichienne qui sonne le glas de l'Ancien régime²¹. Les instances traditionnelles sont rétablies dans leur compétence et leur composition, réunissant d'anciens antagonistes dans un climat détestable où les animosités s'affirment.

firmement sans cesse. Les États de Namur, mis à l'écart lors de la première occupation française, relèvent la tête et deviennent les véritables maîtres du pays; ils sont servis par les nécessités financières de l'Empereur, astreint à lever à grands frais des contingents armés, et ils brandissent sans cesse la menace de ne pas lui octroyer les subsides nécessaires²². Le péril extérieur s'affirme dès le printemps de l'année 1794; l'armée française, formée de nouvelles recrues, est placée sous le commandement de jeunes généraux sortis du rang, déterminés à *sauver la patrie* et à réaliser les vues conquérantes de la Convention²³. Il suscite un véritable effroi dans la population et se traduit dans un vaste mouvement d'émigration²⁴. En mai 1794, deux corps d'armée française, l'armée du Nord et l'armée de Sambre-et-Meuse, déferlent dans les Pays-Bas. La seconde, placée sous le commandement du général Jourdan, pénètre dans le pays par les Ardennes et remporte, le 25 juin, la victoire de Fleurus sur les troupes du prince de Cobourg, qui lui ouvre tout le pays²⁵. Le 18 juillet 1794, un contingent français sous les ordres du général Prestat entre à Namur et y introduit un régime militaire, accompagné de lourdes réquisitions et de prises d'otages²⁶, bien différent des promesses d'indépendance exprimées par Dumouriez²⁷.

Mais peu après se produit en France un événement lourd de conséquences; c'est la chute de Robespierre survenue le 9 thermidor an II (27 juillet 1794) qui met fin à la Terreur²⁸. La Convention, appelée depuis lors la Convention thermidorienne, prépare la rédaction d'une nouvelle Constitution qui va instaurer le régime du Directoire, axé sur le suffrage censitaire favorable aux intérêts de la classe possédante, dont l'appui est nécessaire pour stabiliser le régime²⁹. Cela n'entache en rien les rigueurs de l'occupation des territoires conquis dirigée par des fonctionnaires civils, les représentants en mission, chargés de réorganiser le pays³⁰. Celui-ci est réparti en neuf départements, eux-mêmes divisés en arrondissements et en cantons, selon une répartition inspirée des principes qui avaient présidé au découpage administratif de la France en 1791³¹, annexés au territoire de la République par décret de la Convention du 9 vendémiaire an IV (1^{er} octobre 1795), ce qui fait de leurs habitants des citoyens français à part entière³². Chaque département est régi par une administration dirigée par un commissaire du gouvernement; une organisation judiciaire est mise en place distinguant le civil du criminel et la première instance des juridictions d'appel³³. Namur devient le chef-lieu du département de Sambre-et-Meuse, formé de terres ayant appartenu à l'ancien comté de Namur et à la principauté de Liège et où figurent aussi quelques localités antérieurement brabançonnaises ou luxembourgeoises³⁴; elle est devenue une municipalité gérée par un collège de sept membres, étroitement surveillés par un Commissaire du gouvernement placé à leur tête³⁵.

Si les Français occupent les postes clés, le bon fonctionnement du système impose la participation de nationaux, laquelle s'avère tout d'abord difficile. Les officiers publics sont astreints à prêter le serment de haine à la royauté et à appliquer des mesures anti-religieu-

ses qui heurtent leur conscience ; on assiste dès lors à un mouvement incessant de défections et d'absentéisme³⁶. La situation se clarifie lors de la signature de la paix de Campo-Formio, le 18 octobre 1797, où l'empereur François II renonce à sa souveraineté sur les Pays-Bas, ce qui légalise leur annexion à la France³⁷. Elle devient plus harmonieuse encore dès le 16 juillet 1801 lorsque le général Bonaparte, devenu Premier Consul et investi de tous les pouvoirs, a conclu avec le Saint-Siège un Concordat qui va entraîner la pacification religieuse³⁸. Des Namurois participent depuis lors à part entière à la gestion de la ville de Namur et du département de Sambre-et-Meuse, assurent sa représentation au Corps Législatif à Paris, et certains d'entre eux vont même occuper d'importantes fonctions dans les instances supérieures de l'Empire³⁹.

Toutefois, l'éclat des années fastes est rapidement terni par le poids de la conscription, qui enlève chaque année nombre de jeunes hommes forcés à servir dans l'armée et souvent promis à un tragique destin. Les revers essuyés par la Grande Armée lors de la campagne de Russie, au cours de l'hiver 1812-1813, font augurer de la chute prochaine du régime, précipitée lors de la campagne de France qui amène la défaite et l'abdication de Napoléon. Après un retour de flamme de celui-ci, définitivement éteint à Waterloo le 18 juin 1815, les Puissances réunies en Congrès à Vienne décident d'unir nos régions aux anciennes Provinces-Unies pour former le Royaume des Pays-Bas⁴⁰. Nos instances publiques sont alors confrontées avec un changement de régime auquel elles ont dû à nouveau s'adapter⁴¹.

*

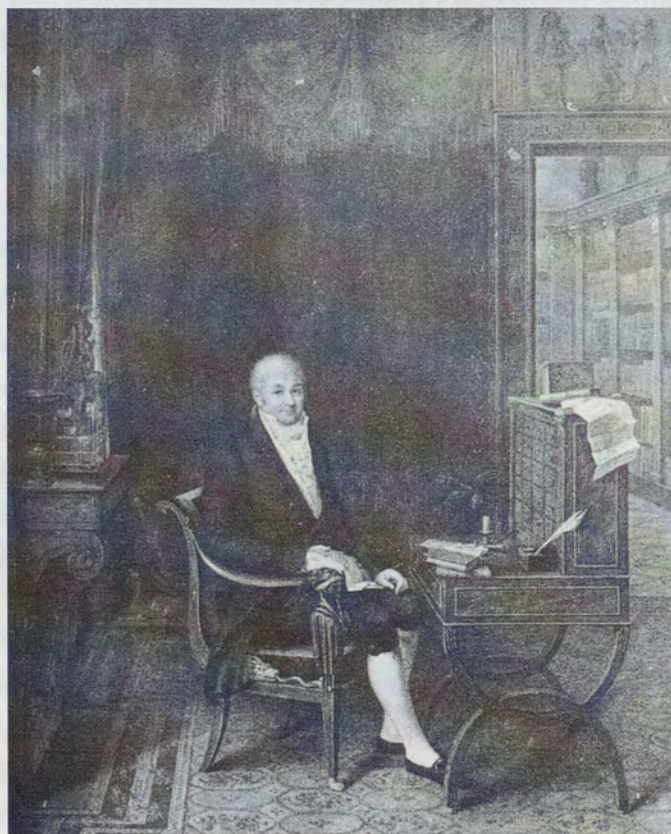
* * *

Cette évolution, qui couvre à peine une vingtaine d'années, a été vécue par les contemporains. Les classes profondes en ont ressenti les effets dans leur vie quotidienne⁴² et les notables, pris ici dans le sens de titulaires de fonctions publiques, ont eu à réaliser le programme imposé par le pouvoir et à appliquer des mesures pouvant ne pas correspondre à leurs convictions personnelles. Nous allons dès lors sommairement évoquer la carrière de certains d'entre eux, apprécier leurs réactions dans la tourmente révolutionnaire, retracer leur destin ultérieur. Il s'agit ici de quelques exemples ponctuels qui devraient être multipliés pour cerner les différentes facettes de la situation.

La vie publique namuroise des dernières décennies du XVIII^e siècle a été marquée par le despotisme éclairé des souverains, celui de Marie-Thérèse d'abord, pragmatique et respectueux des principes et des formes⁴³, celui de Joseph II ensuite, rationnel et radical qui a suscité de violentes oppositions⁴⁴. Les tenants des fonctions publiques ont été directement mêlés à l'application de ces mesures ; les uns sont des incondtionnels de l'autorité impériale, d'autres vont se rallier autour des États provinciaux qui prônent la résistance au

nom des usages et des privilèges traditionnels. Le parcours des uns et des autres s'avère suggestif des continuités et des ruptures qui marquent cette époque particulièrement troublée.

Les josphistes trouvent leurs chefs de file en deux des plus hauts magistrats de l'ancien comté. C'est d'abord le président du Conseil de Namur, Jacques-Joseph-Augustin de Stassart de Noirmont, ancien avocat fiscal du Grand Conseil de Malines, qui a succédé à son père, Jacques-Joseph de Stassart, à la présidence de Namur, le 26 décembre 1788. Considéré comme un des adeptes les plus farouches de la politique impériale, il se réfugie à Givet lors de la Révolution brabançonne, reprend son poste lors des restaurations autrichiennes, reste à Namur durant la première occupation française, où il vit à l'écart de la vie publique, et émigre avec toute sa famille en juin 1794 à l'approche des troupes françaises. Si les siens rentrent assez rapidement au pays, Jacques-Joseph-Augustin de Stassart prolonge son séjour à Vienne; en 1805, il est radié de la liste des émigrés et peut revenir sans encombres. Il coule alors ses dernières années dans sa campagne de Corioule à Assesse, où il s'adonne à la rédaction de ses mémoires, mais en encourageant son fils Goswin à servir le nouveau régime⁴⁵. L'autre chef de file josphiste est Pierre-Benoît Desandrouin,



Pierre-Benoît Desandrouin

C. de Liedekerke Beaufort, *Le Comte Hilarion*, t. I, 1968 p. 314.

mayeur de la ville de Namur et chef du Magistrat depuis 1765, formé à la vie publique par son beau-père, Patrice-François de Neny, chef-président du Conseil privé qui fut la cheville ouvrière du gouvernement des Pays-Bas sous le règne de Marie-Thérèse et un des adeptes du despotisme éclairé dans nos régions⁴⁶. Pierre-Benoît Desandrouin a été un des agents les plus actifs de l'application de la politique impériale à Namur. Il s'est attiré de ce chef l'animosité publique qui lui a valu le pillage de son hôtel namurois par la populace, au moment de la Révolution brabançonne. Il s'est alors réfugié dans son château de Villers-sur-Lesse, au pays de Liège, d'où il revient prendre ses fonctions mayorales à Namur lors de la restauration autrichienne. Il n'a alors de cesse que de quitter Namur et est nommé par Léopold II trésorier général des Finances du gouvernement des Pays-Bas. Lors de la première occupation française, il se trouve à Londres, chargé d'obtenir la garantie de l'Angleterre à un emprunt que l'Empereur désire lancer pour couvrir ses dépenses de guerre. Il vit à Bruxelles durant la seconde restauration autrichienne et émigre en Allemagne au printemps de 1794. Il revient au pays l'année suivante, pour éviter la confiscation de ses biens, et renonce à toute vie publique, sa fortune lui permettant de vivre avec opulence dans son hôtel bruxellois et dans son château de Villers-sur-Lesse et de voyager à travers l'Empire. Il meurt à Venise le 9 août 1811⁴⁷.

Les cadres traditionnels du Conseil de Namur sont constitués de six conseillers, dont le procureur général, qui dirige aussi l'office fiscal⁴⁸. On y trouve deux josphistes, Pierre-Gaspar Dubois et Jean-Baptiste Barbaix⁴⁹. Le 10 juillet 1788, Joseph II y nomme trois de ses fidèles à titre de conseillers, Pierre-Charles Huart, substitut du procureur général, Nicolas-Joseph Tarte et Corneille Bauchau, afin d'assurer une majorité de josphistes au sein du Conseil⁵⁰. Pierre-Charles Huart va s'imposer comme un agent particulièrement actif de la répression contre les auteurs des troubles préliminaires à la Révolution brabançonne⁵¹. Lors de l'entrée à Namur des troupes patriotiques, lui-même et ses collègues josphistes quittent Namur et se réfugient à Givet, abandonnant sa maison qui a été pillée par la populace et vidée de son contenu⁵². Ils reprennent leurs fonctions lors de la restauration du pouvoir impérial, mais sont l'objet de la défiance des États de Namur qui n'ont de cesse que d'obtenir leur révocation. Le gouvernement de Léopold II résiste à ces pressions, mais François II, désireux de se maintenir l'appui des États, les sacrifie avec une maigre pension⁵³. Pierre-Charles Huart reste quelque temps dans l'ombre, puis réintègre les cadres de la magistrature; le 17 messidor an VIII (6 juillet 1800), il est nommé conseiller à la Cour d'appel de Liège, fonction qu'il a exercée jusqu'à son décès en juin 1817⁵⁴. Corneille Bauchau a, pour sa part, apporté dès la première heure sa collaboration au régime français; le 4 fructidor an II (21 août 1794), il est désigné comme membre de l'Administration générale de la province de Namur qui remplace les États provinciaux et le 18 vendémiaire an III (10 octobre 1794), il est élu maire de Namur; il passe ensuite à

Bruxelles à l'Administration centrale et supérieure de la Belgique; il revient à Namur comme juge au tribunal de première instance, exerce durant quelque temps les fonctions de secrétaire général de la préfecture et enfin, le 24 ventôse an IX (15 mars 1801), est nommé conseiller à la Cour de Cassation à Paris et le demeure jusqu'à la chute de Napoléon; il se retire alors de la vie publique⁵⁵. On ignore le destin de Nicolas-Joseph Tarte, mais ses deux fils, Jean-Joseph-Xavier, dit Tarte aîné, et Jean-Henri-Joseph, dit Tarte cadet, tous deux éminents juristes, ont joué un rôle important dans l'administration nouvelle⁵⁶.

Le Magistrat de Namur compte aussi des josphistes parmi ses membres, tels le pensionnaire Jean-Jacques-Ignace Degodenne qui, aux jours mauvais de la révolution, a émigré en Allemagne⁵⁷ ou encore l'échevin François-Ghislain-Joseph Grosse⁵⁸. Au Bailliage des Bois, il faut citer Corneille-Joseph Douxchamps, demeuré à Namur lors de la Révolution brabançonne, emprisonné par ordre des États souverains, qui a émigré en Autriche lors de l'invasion française sans esprit de retour⁵⁹.

Les statistes ou partisans des États s'opposent à la politique anticléricale de Joseph II, prônent le maintien des privilèges tant de classe que corporatifs et sont dès lors soutenus par le clergé, les métiers et les milieux populaires⁶⁰. Leur adepte le plus prestigieux est le



prince de Gavre, Gouverneur du comté de Namur, Grand maréchal de la Cour des Gouverneurs Généraux Albert et Marie-Christine. Il a prêté serment de fidélité aux États belgiques durant la Révolution brabançonne, ce qui ne l'empêchera pas de représenter l'empereur François II lors des cérémonies d'inauguration de celui-ci comme comte de Namur⁶¹. Le jour même de la victoire de Jourdan à Fleurus, il part à Vienne avec l'Archiduc Charles, Gouverneur Général des Pays-Bas, et figure depuis lors dans l'entourage impérial.

François-Joseph, prince de Gavre,
Bureau Iconographique de l' Association
royale de la Noblesse belge, n° 3936.

Il a accueilli en décembre 1795 à la frontière suisse la fille de Louis XVI, Madame Royale, libérée du Temple par la Convention thermidorienne, et a fini ses jours comme chambellan de cette princesse⁶². Les députés des États provinciaux de Namur, Philippe-François de Neverlée, seigneur de Baullet, et Charles-Amour de Baillet, seigneur de Gesves, ainsi que leur pensionnaire Henri-Joseph Petitjean, ont pris la tête de l'opposition⁶³. Ce dernier a été nommé président du Conseil souverain établi par les États lors de la Révolution brabançonne⁶⁴. Le chef de file des statistes au sein du Conseil de Namur est le Procureur général Jean-Baptiste Grosse, tenu pourtant par ses fonctions à défendre les intérêts du Souverain⁶⁵, suivi par ses collègues, les conseillers Henri-Joseph de Severin et Pierre-Jacques Le Bidart, ainsi que par le greffier, Juste-Joseph Posson, qui tous vont faire partie du Conseil souverain établi par les États⁶⁶, et figurent dans l'Assemblée du peuple souverain de Namur réunie au début de la première occupation française⁶⁷, ce qui ne les empêche nullement de reprendre leur place au Conseil provincial lors de la seconde restauration autrichienne⁶⁸. Ils se retirent ensuite de la vie publique.

Des statistes notoires figurent aussi parmi les membres du Magistrat de Namur et ils vont s'y affirmer lors de la Révolution brabançonne. Ainsi l'échevin noble Jean-Claude de Marotte de Montigny, nommé mayer le 24 novembre 1789 à la place de Pierre-Benoît Desandrouin réfugié à Villers-sur-Lesse⁶⁹.



Le baron de Ponty de Suarlée
Hôtels de Maître à Namur, Namur 2001, p. 19

C'est le cas aussi de Philippe de Ponty, qui accède à la tête du Magistrat le 26 mars 1792, va prendre ouvertement parti pour la réunion à la France lors de la première occupation, mais retrouve ses fonctions mayorales de Namur lors de la seconde restauration autrichienne. Il s'est dans la suite parfaitement intégré au régime français, a été maire de Suarlée dont il était le seigneur et dont il est toujours le châtelain, membre du Conseil général du département de Sambre-et-Meuse et il figure parmi les Grands Notables retenus par le préfet Peres en 1812 comme faisant partie de l'élite acquise au système. Il entre dans le conseil municipal de Namur en 1814, est admis dans l'Ordre équestre de Namur par arrêté royal du 20 février

1816 et exerce les fonctions de député permanent de celui-ci aux États provinciaux de Namur. Il meurt le 19 mars 1824 à l'âge de quatre-vingt-trois ans, ayant occupé des fonctions publiques dans tous les régimes qui se sont succédé au cours d'un demi-siècle⁷⁰.

On retiendra aussi l'exemple de l'avocat Louis-Augustin Fallon, échevin de Namur en 1787, considéré par le pouvoir en place comme un activiste révolutionnaire⁷¹. Il a exercé les fonctions de pensionnaire des États de Namur durant la Révolution brabançonne. Lors de la première occupation française, il figure parmi les quarante représentants provisoires du peuple namurois et il a été l'animateur de la *Société des amis de la liberté et de l'égalité*, sorte de club établi à Namur pour promouvoir la souveraineté du peuple et l'indépendance nationale⁷². Il reprend ses fonctions scabinales durant la seconde restauration autrichienne et va s'affirmer comme un des agents les plus actifs de la vie publique namuroise après la réunion à la France. Il fait partie de l'administration générale de Sambre-et-Meuse dès avant l'an V (1797) et exerce depuis l'an VIII les fonctions de secrétaire général du département, ce qui en fait le collaborateur direct du préfet Emmanuel Peres. Son adhésion pleine et entière au régime français n'a nullement détourné son fils aîné, Louis-Auguste Fallon de demeurer au service de l'empereur François II⁷³. C'est lui aussi un des Grands Notables du département de Sambre-et-Meuse et un des membres du collège électoral des arrondissements de Namur et de Dinant. Il devient commissaire de district de Namur sous le régime hollandais et fait partie des États provinciaux de Namur comme délégué de l'ordre des villes, fonction qu'il exerce jusqu'à son décès survenu à Namur le 16 juillet 1829⁷⁴.



Un autre parcours, tout aussi suggestif, est celui de Jean-Baptiste-Xavier Wasseige, échevin pensionnaire de Namur en 1793, qui a fait partie de l'Assemblée provisoire du peuple namurois durant la première occupation française. En septembre 1794, il est pris comme otage par les autorités militaires françaises pour garantir le paiement de réquisitions imposées sur la ville. Il a très tôt fait preuve d'indépendance de vues et ne se rallie complètement au régime nouveau qu'au début du Consulat. Il est alors nommé premier conseiller au Conseil général de Sambre-

Jean-Baptiste-Xavier Wasseige

F. de Cacamp, *La Famille namuroise de Wasseige*, Bruxelles 1970 p. 104/VII

et-Meuse, dont il assume peu après la présidence, ce qui lui a valu de prononcer la harangue de bienvenue à Bonaparte, venu en visite à Namur en juillet 1803, et de figurer parmi les personnalités namuroises présentes au sacre de Napoléon, le 2 décembre 1804. Il est désigné en 1807 comme représentant du département de Sambre-et-Meuse au Corps Législatif à Paris, fonction qu'il exerce jusqu'à la chute de l'Empire. Il poursuit une carrière de haut niveau dans le Royaume des Pays-Bas, représente la province de Namur dans la Seconde Chambre des États Généraux et est un des organisateurs de la Société Générale pour favoriser l'industrie nationale créée en 1822 sous l'égide du Roi Guillaume I^{er}, organisme financier promis à un prestigieux avenir⁷⁵.

Il se doit d'évoquer aussi la carrière de Pierre-Baudouin de Gaiffier, échevin noble de Namur depuis 1789, qui a joué un rôle actif dans le Bureau de Guerre établi par les États belgiques, mais prend assez rapidement ses distances malgré son brevet de colonel honoraire dans l'armée patriotique. Sa collaboration à la Révolution brabançonne ne lui vaut aucun désagrément lors de la restauration autrichienne; il obtient même la survivance du poste de lieutenant-bailli des bois du comté de Namur exercée par son beau-père, Théodore-Joseph de la Hamaide. Dès la réunion à la France, il est élu président de l'administration municipale de Namur et membre de l'Administration centrale du département de Sambre-et-Meuse, mais il démissionne le 30 vendémiaire an III (21 octobre 1794) pour raisons personnelles, sans doute pour ne pas collaborer à la politique antireligieuse du moment. Il refait surface quelques années plus tard et devient, en l'an VIII, maire de la ville de Namur, fonction qu'il va exercer avec un rare bonheur tout au long du Consulat et de l'Empire. Il est repris dans la liste des Grands Notables du département dressée par le préfet Peres en 1812. Il se maintient à la tête de la Régence de la ville de Namur organisée sous le régime hollandais et il occupe le poste de bourgmestre de Namur jusqu'à son décès, survenu le 13 juillet 1823⁷⁶.

Les notables namurois sous le régime français comptent aussi des nouveaux venus dans la vie publique. Un des plus caractéristiques est Pierre-Philippe Crombet, avocat au barreau de Namur depuis 1773, resté dans l'ombre jusqu'à la première occupation française. Le 20 février 1793, il est fait membre de l'Administration générale provisoire du pays de Namur qui a voté la réunion à la France le 2 mars suivant. Il reprend son activité d'avocat durant la restauration autrichienne et, dès le retour des Français, est désigné comme membre du Conseil général de la commune de Namur, entamant une carrière qui va le mener du niveau municipal à celui du département et l'introduire dans la magistrature supérieure. Le 4 frimaire an IV (25 novembre 1795), il est nommé membre de l'Administration centrale du département de Sambre-et-Meuse dont il devient président le 22 fructidor an VI (8 septembre 1798). Son activité a été déterminante dans le domaine culturel. Jacobin convaincu, il n'en est pas moins sensible à la qualité du patrimoine

intellectuel et artistique de l'Ancien régime. Il a sauvé de la démolition la cathédrale Saint-Aubain à Namur en persuadant ses collègues d'en faire le Temple de la déesse Raison. Devenu bibliothécaire de l'École Centrale du département, il y concentre les manuscrits et les livres provenant des anciennes abbayes et en organise le rangement, ce qui a assuré leur conservation ultérieure. Responsable du Bureau du Triage des titres provenant des institutions d'Ancien régime, il a largement contribué à la sauvegarde d'une documentation historique recueillie dans la suite par les Archives de l'État à Namur. Depuis le 6 juin 1801, il fait partie du Conseil des Arts, du Commerce et de l'Agriculture du département de Sambre-et-Meuse. Il est juge suppléant du tribunal de première instance de Namur depuis le 24 novembre 1800 et devient procureur impérial le 17 mai 1804. C'est un des Grands Notables du département, repéré par le préfet Emmanuel Peres en 1804, et, le 24 avril 1811, il est nommé conseiller à la Cour d'Appel de Liège, fonction qu'il va exercer tout au long du régime hollandais et durant les premières années de l'indépendance de la Belgique. Il décède à Liège le 25 septembre 1836, à l'âge de quatre-vingt-sept ans⁷⁷.

Un autre nouveau-venu, au parcours antérieur très différent, est Jean-Joseph Walter, ancien lieutenant du génie, qui quitte l'armée en 1802 pour devenir conseiller municipal et adjoint au maire Pierre-Baudouin de Gaiffier. Il passe ensuite à l'administration départementale, devient en 1806 secrétaire du Conseil général qu'il préside en 1811. Il est présent dans le secteur de l'enseignement comme membre du bureau d'administration du collège de Namur, dans celui de la bienfaisance comme secrétaire de la Commission des hospices de la ville de Namur, dans le domaine culturel comme conservateur directeur de la bibliothèque publique de Namur⁷⁸ et comme membre du Conseil des Arts, de l'Agriculture et du Commerce du département. C'est également un des Grands Notables du département et il va poursuivre une carrière de haut niveau sous le régime hollandais. Il est alors membre de l'Ordre des campagnes aux États provinciaux de Namur et a été chargé par Guillaume I^{er} de l'organisation de l'Université de Liège, dont il devient administrateur. Il termine sa carrière comme inspecteur général de l'Instruction publique du Royaume des Pays-Bas. Il meurt à Bruxelles le 12 avril 1845, retiré depuis longtemps de la vie publique⁷⁹.

*

* * *

Ces quelques exemples, que l'on pourrait aisément multiplier, témoignent de la réalité vécue par des notables namurois à la charnière des xviii^e et xix^e siècles. Ces différentes personnalités ont fait preuve d'une faculté d'adaptation qu'il faut remettre dans le contexte de l'époque. Celle-ci a été marquée par une succession de régimes politiques nés de

l'insurrection interne et de la conquête militaire étrangère, alternant avec la restauration du pouvoir traditionnel. Ce dernier s'effondre avec l'investissement du pays par les armées de la République. La renonciation par François II à sa souveraineté sur les Pays-Bas légalise le rattachement de ces régions à la France en droit international et fait de leur population des citoyens français à part entière. Namur, préfecture du département de Sambre-et-Meuse, appartient à l'empire napoléonien. Elle est régie selon les mêmes institutions que toutes les autres villes françaises; sa population est soumise aux mêmes lois et bénéficie des mêmes droits. Elle a partagé les heures et malheurs du régime, a payé son tribut à la conscription, a participé au financement du Trésor public. Une nouvelle hiérarchie s'installe, basée sur l'importance de l'impôt payé par le contribuable et on conserve des listes des citoyens les plus imposés qui témoignent de l'importance des fortunes individuelles. La classe possédante a les faveurs du régime et on s'engage dans le système ploutocratique qui va caractériser la société du XIX^e siècle.

Les notables sont tout naturellement associés à la vie publique du moment; lorsque le régime napoléonien s'effondre en 1814, ils s'adaptent au changement politique issu de la volonté des Puissances qui réorganisent l'Europe et œuvrent alors dans le cadre du Royaume des Pays-Bas avec Guillaume I^{er} comme Souverain; depuis 1830 ils exercent leurs mandats dans le Royaume de Belgique, dont l'indépendance est reconnue en droit international.

NOTES

- 1 Cet immense sujet a fait l'objet de nombreuses publications qui, pour notre pays, ont été reprises par BRUNEEL (C.), s. dir., *Des Révolutions à Waterloo. Bibliographie sélective d'histoire de Belgique (1789-1815)*, Bruxelles, 1989.
- 2 BORMANS (S.), « Le Magistrat de Namur », *Annales de la Société archéologique de Namur (ASAN)*, XIV, 1877, pp. 329-331. Voir également la contribution d'I. PAQUAY dans ce volume.
- 3 JACQUET-LADRIER (F.), « Le règlement du 10 mai 1771 et l'office de pensionnaire de la ville de Namur » in *Album J. Balon*, Namur, 1968, pp. 421-425.
- 4 DOUXCHAMPS-LEFÈVRE (C.), « Les États de Namur sous le régime autrichien », *Anciens Pays et Assemblées d'États*, LXX, 1978, p. 393.
- 5 DOUXCHAMPS-LEFÈVRE (C.), « Le programme réformateur de Joseph II dans les Pays-Bas autrichiens, première ébauche du système imposé par la Révolution », in *La Révolution et l'ordre juridique privé, rationalité ou scandale. Actes du Colloque d'Orléans, 11-13 septembre 1986*, I, Orléans, 1988, pp. 55-64.
- 6 HEIRWEGH (J.-J.), « Vers l'insurrection armée », in *La Belgique autrichienne*, Bruxelles, 1987, pp. 467-504.
- 7 DOUXCHAMPS-LEFÈVRE (C.), « Namur dans les Révolutions », *ASAN*, LXXII, 1998, pp. 33-34.
- 8 AEN (Archives de l'État à Namur), SM (Fonds Stassart de Maillen), n° 464, fol. 214-215.
- 9 BORGNET (A.), *Histoire des Belges à la fin du XVIII^e siècle*, I, Bruxelles, 1844, pp. 200-201.
- 10 AEN, Conseil de Namur, n° 5782-5815, Procès politiques de la Révolution brabançonne.
- 11 COURTOY (F.), « Les émigrés français dans le Namurois (1789-1794) », *ASAN*, XXXV, 1921, p. 261; TASSIER (S.), *Figures révolutionnaires*, Bruxelles, 1954 et surtout COURTOY (F.) et JACQUES (F.), *Journal du baron Jacques-Joseph-Augustin de Stassart*, Namur, 1976.
- 12 TASSIER (S.), *La Belgique sous la domination française en 1792 et 1793*, Bruxelles, 1934.
- 13 COURTOY, *Journal de Stassart* (cf. n. 11), pp. 56-67 et 85; le texte des capitulations y est publié pp. 94-95 et 284-288.
- 14 Cf. ci-contre, p. 207.
- 15 COURTOY, *Journal de Stassart* (cf. n. 11), p. 88.
- 16 COURTOY, *Journal de Stassart* (cf. n. 11), p. 90 et BORGNET (J.), *Protocole des délibérations de la municipalité de Namur, 26 janvier-25 mars 1793*, Namur, 1846.
- 17 COURTOY, *Journal de Stassart* (cf. n. 11), pp. 91 et 107.
- 18 COURTOY, *Journal de Stassart* (cf. n. 11), pp. 296-298 la liste des représentants namurois, et pp. 215-268 les procès-verbaux de cette assemblée.
- 19 BORGNET, *Protocole des délibérations* (cf. n. 16), pp. 159-211 et de manière plus générale TASSIER, *La Belgique sous la domination française* (cf. n. 12).
- 20 COURTOY, *Journal de Stassart* (cf. n. 11), p. 240.
- 21 LEFÈVRE (J.), « La fin du régime autrichien », *Archives, Bibliothèques et Musées de Belgique*, X, 1933, pp. 1-19.
- 22 DOUXCHAMPS-LEFÈVRE, Namur dans les révolutions (cf. n. 7), pp. 40-42. Cf. aussi ID., « La réorganisation du Conseil de Namur sous les deux restaurations autrichiennes », *Anciens Pays et Assemblées d'États*, XIV, 1957, pp. 157-169.
- 23 GUTT (L.), s. dir., *1793. La patrie en danger*, in *Actes du 2^e colloque international organisé par les Archives départementales de l'Oise 23 et 24 octobre 1993*, Beauvais, 1996.
- 24 DOUXCHAMPS (J.), *Les émigrés belges de 1794*, Wépion, 1993.
- 25 PIRENNE (H.), *Histoire de Belgique*, éd. illustrée, Bruxelles, s. d., pp. 312-313.

- 26 DOUXCHAMPS-LEFÈVRE, Namur dans les révolutions (cf. n. 7), pp. 42-44.
- 27 Cf. supra p. 206. Le général Dumouriez, désavoué par la Convention, s'est réfugié dans le camp autrichien, puis a pris le chemin de l'exil. Cf. à ce propos TULARD (J.) et a., *Dictionnaire de la Révolution française*, Paris, 1987, pp. 780-781.
- 28 À ce propos FURET (F.), « Terreur », in *Dictionnaire critique de la Révolution française*, Paris, 1988, pp. 166-169.
- 29 WORONOFF (D.), *La République bourgeoise de Thermidor à Brumaire (1794-1799)*, Paris, 1972.
- 30 HENNEBERT (A.), « Les représentants en mission dans les anciens Pays-Bas après thermidor », *Annales historiques de la Révolution française*, VIII, 1931, pp. 315-334.
- 31 DOUXCHAMPS-LEFÈVRE (C.), « La formation et l'évolution des départements réunis de la Belgique », in *L'Oise a 200 ans. Actes du colloque organisé par le Conseil général de l'Oise les 27 et 28 octobre 1990*, Beauvais, 1991, pp. 355-380.
- 32 POULLET (P.), *Les institutions françaises de 1795 à 1814*, Bruxelles, 1907, pp. VI-VII.
- 33 MARTINAGE (M.), s. dir., *La Justice française en Belgique (1795-1815)*, Paris, 1996. Cf. aussi ROUSSEAU (X.), « L'implantation de la justice française dans le département de Sambre-et-Meuse (1795-1814) », *ASAN*, LXXII, pp. 97-146.
- 34 JACQUET-LADRIER (F.) et DUPONT-BOUCHAT (M.-S.), « Le département de Sambre-et-Meuse sous le régime français. Divisions territoriales et population », *ASAN*, LXXII, pp. 73-70.
- 35 POULLET, *Institutions françaises* (cf. n. 32), I, pp. 176-194.
- 36 Cf. notamment VERHAEGEN (P.), *La Belgique sous la domination française*, II, Bruxelles, 1922, pp. 136 et sv. et LOGIE (J.), « Les magistrats des tribunaux du département de Sambre-et-Meuse », *ASAN*, LXXII, pp. 147-151.
- 37 BRUNEEL, *Des Révolutions* (cf. n. 1), p. 6.
- 38 JACQUES (F.), *Le rétablissement du culte catholique à Namur après la Révolution*, Gembloux, 1962.
- 39 DOUXCHAMPS-LEFÈVRE, Namur dans les Révolutions (cf. n. 7), p. 50.
- 40 PIRENNE, *Histoire de Belgique* (cf. n. 25), III, pp. 403-425.
- 41 Sur cette adaptation et l'attitude des mandataires publics du moment cf. BETERAMS (G.), *The High Society belgo-luxembourgeoise au début du gouvernement de Guillaume I^{er} Roi des Pays-Bas*, Wetteren, 1973.
- 42 ROUSSEAU, L'implantation de la justice française (cf. n. 33), pp. 122-123. Elles vont aussi payer un lourd tribut à la conscription, comme en témoignent des publications citées par BRUNEEL, *Des Révolutions* (cf. n. 1) et des études ponctuelles toujours en cours.
- 43 DOUXCHAMPS-LEFÈVRE (C.), *Les procureurs généraux du Conseil de Namur sous le régime autrichien. Leur action en matière politique*, Publication extraordinaire de la Société archéologique de Namur, 1961, 240 p. in-8°.
- 44 DOUXCHAMPS-LEFÈVRE, *Les procureurs généraux* (cf. n. 43) et, de manière plus générale, HASQUIN (H.), s. dir., *La Belgique autrichienne 1713-1794*, Bruxelles, 1987.
- 45 COURTOY (F.), « Jacques-Joseph-Augustin baron de Stassart (1737-1807) », in *Biographie Nationale*, XXIII, 1921-1924, col. 696-699. AEN, SM, n^{os} 662-669. Des extraits ont été publiés par DOUXCHAMPS, *Les émigrés belges* (cf. n. 24), pp. 127-156.
- 46 DIEVOET (G. van), s. dir., « Patrice de Neny (1716-1794) », *Anciens Pays et Assemblées d'États*, LXXXVIII, 1987 et DOUXCHAMPS-LEFÈVRE (C.), *Lettres de Patrice-François de Neny, Chef-président du Conseil privé à Pierre-Benoît Desandrouin, Grand-mayeur de Namur, (1769-1783)*, Namur, 1988.
- 47 DOUXCHAMPS-LEFÈVRE (C.), « Un individu dans le pouvoir, Pierre-Benoît Desandrouin, grand-mayeur de Namur, trésorier général des Pays-Bas autrichiens (1743-1811) », *ASAN*, LXXI, 1981, pp. 73-90. Les archives Desandrouin sont conservées au château de Vêves où elles sont consultables sur autorisation; LIEDEKERKE BEAUFORT (C. de), « Inventaire des fonds Nény et Desandrouin dans les archives de Noisy-Vêves », *Miscellanea Archivistica*, XXXVI, Bruxelles, 1983.

- 48 DOUXCHAMPS-LEFÈVRE, *Procureurs généraux* (cf. n. 43), p. 5.
- 49 DOUXCHAMPS-LEFÈVRE, Namur dans les Révolutions (cf. n. 7), p. 29.
- 50 DOUXCHAMPS-LEFÈVRE, Namur dans les Révolutions (cf. n. 7), p. 31 et ID., Réorganisation du Conseil (cf. n. 22), p. 158.
- 51 Cf. à ce sujet le *Livre Noir du comté de Namur*, Liège 1790, pp. 29-32.
- 52 HUART (A.), « Pierre-Charles Huart (1734-1817) », *ASAN*, XXXVIII, pp. 109-124.
- 53 DOUXCHAMPS-LEFÈVRE, Réorganisation du Conseil (cf. n. 22), pp. 165-166.
- 54 HUART, Pierre-Charles Huart (cf. n. 52), p. 124.
- 55 DOUXCHAMPS-LEFÈVRE (C.), *Grands Notables du Premier Empire, Sambre-et-Meuse*, Paris, 1995, pp. 25-26.
- 56 Cf. à leur sujet la *Biographie Nationale*, XXIV, 1926-1929, col. 588-591 (notices par P. Verhaegen).
- 57 RADIGUÈS de CHENNEVIÈRES (H. de), « Les échevins de Namur », *ASAN*, XXV, 1905, pp. 417-418.
- 58 RADIGUÈS de CHENNEVIÈRES, Les échevins de Namur (cf. n. 57).
- 59 DOUXCHAMPS (H.), « Histoire de la famille Douxchamps », *Anciens Pays et Assemblées d'États*, LXI, Heule, 1973, pp. 134-140.
- 60 Les États se présentent comme les représentants de la *nation* et taxent de *constitution* les privilèges ancestraux. Voir notamment DOUXCHAMPS-LEFÈVRE, Namur dans les Révolutions (cf. n. 7), p. 28.
- 61 VILLERMONT (Ch. de), « Les dernières inaugurations de souverains à Namur (1740-1792) », *ASAN*, XXXVIII, 1927-1928.
- 62 BAURIN (G.), *Les Gouverneurs du comté de Namur*, Namur, 1984, pp. 257-263.
- 63 *Livre Noir* (cf. n. 51), passim.
- 64 RADIGUÈS, Échevins (cf. n. 57), p. 422, n° 617.
- 65 DOUXCHAMPS-LEFÈVRE, *Procureurs généraux* (cf. n. 43), pp. 170-173.
- 66 DOUXCHAMPS-LEFÈVRE, *Procureurs généraux* (cf. n. 43), pp. 172-173.
- 67 Cf. , p. 207.
- 68 DOUXCHAMPS-LEFÈVRE, Réorganisation du Conseil (cf. n. 22), p. 171.
- 69 RADIGUÈS, Échevins de Namur (cf. n. 57), p. 421, n° 516.
- 70 DOUXCHAMPS-LEFÈVRE, *Grands Notables* (cf. n. 55), pp. 69-70.
- 71 *Livre Noir* (cf. n. 51), p. 5. Cf. aussi RADIGUÈS, Échevins (cf. n. 57), p. 425, n° 623.
- 72 Leur manifeste est publié dans COURTOY, *Journal de Stassart* (cf. n. 11), pp. 290-294.
- 73 GUILLAUME (N.), « Notice biographique sur le général Fallon », *ASAN*, VII, 1861-1862.
- 74 DOUXCHAMPS-LEFÈVRE, *Grands Notables* (cf. n. 55), pp. 39-40.
- 75 DOUXCHAMPS-LEFÈVRE (C.), « Wasseige, Jean-Baptiste-Xavier », in *Nouvelle Biographie Nationale*, III, Bruxelles, 1994, pp. 347-349 et, pour plus ample informé, FALISE (A.), *Les Représentants du Namurois 1796-1831*, mémoire de licence en Histoire UCL, Louvain-la-Neuve, 1968.
- 76 DOUXCHAMPS-LEFÈVRE, *Grands Notables* (cf. n. 55), pp. 40-41. Cf. aussi CAPELLE (J.), « La famille de Gaiffier », *ASAN*, XXVI, 1905, pp. 21-172.
- 77 DOUXCHAMPS-LEFÈVRE, *Grands Notables* (cf. n. 55), pp. 31-32; cf. aussi ID., « Pierre-Philippe Crombet », in *Nouvelle Biographie Nationale* (cf. n. 75), pp. 96-98 et *Dictionnaire Biographique Namurois*, p. 64. Ses notes auto-biographiques ont été publiées par JACQUES (F.), « Notes contemporaines de Crombet », *ASAN*, LVII, 1977, pp. 107-111. Cf. aussi GILLES (M.), « La Bibliothèque publique de Namur », in *Bibliothèques namuroises. Autour de la Bibliothèque publique de Namur*, Namur, 1997, pp. 85-92.
- 78 GILLES, La Bibliothèque publique de Namur (cf. n. 77), p. 94.
- 79 DOUXCHAMPS-LEFÈVRE, *Grands Notables* (cf. n. 55), pp. 77-78.

Misère et délinquance. Les prisons de Namur au XIX^e siècle

INTRODUCTION

Écrire l'histoire des prisons, c'est, comme le dit Michelle Perrot, se pencher sur le royaume des « ombres ». Le silence de l'historiographie n'a d'égal que le mépris des citoyens pour ceux que l'on a rejetés en dehors de la société, dans ces lieux obscurs où croupissent ceux qui, de toute éternité, ont été regardés comme les « rebuts de l'humanité ». Michel Foucault a, parmi les premiers, soulevé un coin du voile en évoquant, en 1975, les origines de la prison pénale dans *Surveiller et punir*. Il a depuis lors été suivi en France, notamment, par des historiens comme Michelle Perrot et Jacques Petit qui ont livré de grandes synthèses sur les origines du système pénitentiaire et l'histoire de la prison pénale. En revanche, il n'existe en Belgique aucune synthèse comparable. Des recherches plus ponctuelles, entreprises dans les années 1980, ont cependant permis d'ouvrir ce nouveau champ d'investigation. La plupart d'entre elles demeurent malheureusement inédites. C'est le cas pour Namur, où plusieurs mémoires de licence ont été consacrés à l'histoire des prisons sous le régime français (1794-1814), au dépôt de mendicité (1809-1837), à la première prison pour femmes (1837-1870), aux prisons pour jeunes délinquants (la succursale du pénitencier de Saint-Hubert à Namur, 1871-1896, et la maison de réforme pour jeunes délinquantes (1864), devenue en 1890, l'école de bienfaisance), ainsi qu'à la maison de justice (1833-1880) et à l'asile du Beau-Vallon (1914-1921). Certains de ces travaux, réalisés sous ma direction, ont été repris dans quelques articles sur les prisons de Namur

à l'époque française et dans une synthèse consacrée aux pénitenciers pour enfants en Belgique au XIX^e siècle.

J'ai voulu profiter de l'occasion qui m'était offerte ici pour tenter de réaliser, à partir des matériaux existants, une première approche de l'histoire des différents lieux d'enfermement namurois, qu'il s'agisse des prisons, au sens strict, mais aussi des pénitenciers pour enfants, du dépôt de mendicité ou de l'asile du Beau Vallon, qui présentent tous, à mon sens, la caractéristique commune de s'adresser au même type de clientèle : les pauvres.

Misère et délinquance sont indissociablement unies dans l'histoire des prisons. Au-delà de l'aspect purement institutionnel, c'est tout un pan de l'histoire sociale qui se révèle à travers les vicissitudes de l'enfermement, pénal ou non. C'est aussi l'histoire des regards portés par la société sur les marginaux et les exclus, depuis la politique criminelle des autorités judiciaires jusqu'à sa difficile mise en œuvre par l'administration pénitentiaire. C'est encore l'histoire des réformateurs philanthropes qui ont cherché, au fil des époques, à améliorer la condition des détenus. C'est enfin, et peut-être surtout, l'histoire des mêmes vieux bâtiments, sans cesse réaffectés à de nouvelles clientèles, par mesure d'économie et vu l'insuffisance des moyens mis à la disposition du département de la justice pour entretenir une population électoralement peu rentable. Écrire l'histoire des prisons, c'est faire le constat du dénuement et de la misère, tant physique que morale, où sont laissés les détenus, à quelque catégorie qu'ils appartiennent. Aujourd'hui, comme hier, malheureusement.

On retrouve en effet dans cette évocation bien des problèmes contemporains : manque de place, surpopulation, absence d'hygiène et d'occupation, absence de respect et promiscuité, oisiveté forcée et violence qui ont fait de tout temps de la prison « l'école du crime », contrairement aux utopies pénitentiaires qui rêvaient d'en faire un outil de moralisation et de régénération. Écrire l'histoire de la prison, c'est écrire l'histoire d'un perpétuel échec que les utopies sécuritaires d'aujourd'hui méconnaissent encore largement.

À ce titre, écrire l'histoire des prisons n'est pas seulement une tâche scientifique, ni une incursion plus ou moins exotique dans un monde obscur et mal connu, c'est aussi un devoir politique de sensibilisation aux réalités sociales de notre époque.

LES PRISONS NAMUROISES D'ANCIEN RÉGIME

Les prisons sont nées, au XVIII^e siècle, d'un double besoin : enfermer les pauvres et les marginaux, pour tenter d'enrayer le vagabondage, et remplacer les châtiments corporels par des peines plus douces et plus efficaces, destinées à moraliser le détenu pour le rendre apte à se réinsérer dans la société. Les premières prisons belges, appelées « maisons de correction », furent créées à Gand, pour la Flandre, en 1775 et à Vilvorde, pour le Brabant, en 1779. Elles accueillait toutes deux une foule bigarrée de prisonniers de toute espèce : des criminels et délinquants condamnés, des vagabonds et mendiants, enfermés par voie de mesure administrative, des volontaires (chômeurs en quête de travail), des pensionnaires, séquestrés à la requête de leur famille pour leur mauvaise conduite.

En 1772, les États provinciaux de Namur, pressés par le gouvernement autrichien, refusèrent de créer une maison de correction sous prétexte que ce serait là une dépense inutile qui ne servirait qu'à fort peu de monde, quelques prostituées ou enfants récalcitrants. Les tribunaux namurois continuaient à prôner les châtiments corporels et le Conseil provincial de Namur se prononçait même contre l'abolition de la torture, fort utile pour soulager la conscience des juges. Les autorités namuroises refusaient donc en bloc les réformes judiciaires proposées par Joseph II et défendaient le droit pénal et les pratiques d'Ancien Régime fondés sur les peines corporelles et la torture.

En réalité, celles-ci ne s'appliquaient qu'à une clientèle considérée comme particulièrement redoutable : les vagabonds et brigands de grand chemin, gens sans aveu, sans foi ni loi, sans domicile, soldats déserteurs et voleurs professionnels qui terrorisaient les campagnes. Namur disposait pour les juger d'un tribunal d'exception, nommé « la Jointe criminelle », qui recourait à la torture et jugeait sommairement, avec une procédure accélérée, des dizaines de vagabonds qu'il condamnait à mort ou, dans le meilleur des cas, au bannissement. Les autres tribunaux, le Conseil provincial et la Haute Cour de Namur, se montraient beaucoup plus modérés dans leurs sentences ; ils commencèrent timidement, après 1780, à prononcer quelques peines de prison à purger à la maison de correction de Vilvorde, puisque Namur n'avait pas de lieux de détention capables d'héberger des condamnés à de longues peines.

Il existait bien quelques cachots à Namur, aménagés dans les portes de la ville, mais fort modestes et fort exigus, uniquement destinés à s'assurer de la personne de l'accusé, le temps de son procès. Au XVIII^e siècle, Namur disposait en tout et pour tout d'une dizaine de places en prison, cinq dans la prison Saint-Léonard, l'ancienne prison de la ville, deux cachots dans la prison de l'évêque, située dans la Porte de Fer, et trois places à la

Porte de Bruxelles. Ces lieux servaient pour la détention des accusés en instance de jugement devant les différents tribunaux namurois : la Haute Cour, le Conseil provincial, l'Officialité (tribunal de l'évêque) et la Jointe criminelle. C'est également dans ces locaux qu'ils subissaient la torture, avant d'être exécutés ou bannis. Ils y demeuraient donc fort peu de temps, et la clientèle se renouvelait rapidement. Ainsi, en janvier 1739, il y a dans les prisons namuroises deux voleurs de chevaux; en mai, deux voleurs et un étranger sans passeport; en juin, deux voleurs et deux fraudeurs de brandevin, plus un prisonnier pour dettes; en juillet, deux déserteurs français... On comprend mieux la réticence des États de Namur à construire une maison de correction puisque la prison n'a, à ce moment, aucune fonction pénale.

Tout va changer avec le régime français et la mise en place des nouvelles institutions judiciaires créées par la Révolution française. S'il n'abolit pas la peine de mort, le code pénal révolutionnaire de 1791 consacre la priorité de l'enfermement pénal pour la majorité des crimes et délits. C'est à partir de ce moment que la prison devient la peine par excellence, bouleversant du jour au lendemain toutes les données du problème pénitentiaire, en multipliant arrestations et détentions préventives, emprisonnement d'otages, hébergement des détenus de passage en route vers les bagnes, et enfermement des condamnés. Les prisons existantes sont immédiatement submergées et il faut trouver d'autres lieux pour accueillir la masse de détenus produite par la nouvelle politique pénale et par les circonstances de la guerre et de l'occupation.

LA GRANDE MISÈRE DES PRISONS NAMUROISES SOUS LE RÉGIME FRANÇAIS (1794-1814)

Lorsque les Français s'installent à Namur en 1794, les nouveaux tribunaux, débordés par l'afflux de prévenus en instance de jugement, acquittent jusqu'à 50 % des accusés, en partie sans doute parce que la place manque dans les prisons existantes. L'ancienne prison Saint-Léonard et les cellules de la Porte de Fer et de la Porte de Bruxelles ne peuvent suffire à accueillir tous les prévenus, et encore moins les condamnés. Les premières listes de prisonniers dont on dispose indiquent qu'en 1795, sur 38 prisonniers, 6 seulement sont des condamnés. En 1798, on compte une cinquantaine de détenus, dont huit femmes et un prêtre, pratiquement tous en attente de jugement.

On imagine la situation de ces malheureux, entassés pêle-mêle dans des locaux trop petits et inadéquats, souffrant de la faim et du froid. Les évasions se multiplient et les géo-

liers, rendus responsables, sont à leur tour arrêtés. Le 11 janvier 1798, un procès est intenté à charge de Joseph Deguerres, concierge de la maison d'arrêt de Namur qui a laissé échapper 13 détenus. Il est acquitté, à défaut d'un endroit où l'enfermer et parce que l'on ne trouve personne pour le remplacer. L'année suivante, un nouveau procès est instruit à sa charge, de même que contre le concierge Wéry, pour avoir à nouveau laissé fuir des détenus.

En 1796, deux prisonnières sur le point d'accoucher demandent leur transfert à l'hôpital Saint-Jacques, une troisième accouche en prison; comme elle ne peut nourrir son enfant, elle réclame pour elle du bouillon et du pain blanc pour l'enfant...

Cette situation est commune à toutes les prisons de la République et les autorités françaises tentent de réagir en promulguant, le 15 mars 1798, une circulaire réformant le régime pénitentiaire, afin que *les prisons soient non seulement sûres, mais propres et saines, de manière que la santé des détenus ne puisse être altérée.*

En écho à ces préoccupations, l'administration centrale du département de Sambre-et-Meuse décide d'abandonner la vieille prison Saint-Léonard et de transférer tous les prisonniers au couvent des Capucins, aménagé en prison.

LA NOUVELLE PRISON DES CAPUCINS (1799)

La République manque d'argent et, à défaut de pouvoir construire de nouveaux bâtiments pour héberger le flot de détenus que produit le nouveau régime pénal, elle récupère les abbayes et les couvents confisqués par l'État comme « biens nationaux » afin de les transformer en prisons. À Namur, c'est l'ancien couvent des Capucins, situé à l'emplacement de l'actuel collège Saint-Louis, qui va être reconverti en prison départementale. Par arrêté du 3 février 1799, *les maisons d'arrêt et de correction près le tribunal correctionnel de l'arrondissement de Namur, les maisons de justice près le tribunal criminel du département, les maisons de détention pour les condamnés, sont définitivement établies au ci-devant couvent des Capucins de Namur.*

Le fait d'enfermer ensemble prévenus, accusés criminels et condamnés est contraire à l'esprit de la réforme puisque celle-ci prévoit des lieux différents pour les maisons d'arrêt (prévenus), les maisons de justice (accusés criminels) et les condamnés. En outre, le couvent des Capucins ne convient nullement à sa nouvelle fonction puisqu'il se compose de 39 petites pièces dont les plus grandes peuvent accueillir au maximum de dix à vingt prisonniers. Le rez-de-chaussée est réservé aux hommes et compte 90 places disponibles,

réparties en six salles, dont deux pour les fous, ainsi que trois pièces réservées au logement des deux geôliers et de leur famille. L'étage comporte seize salles, dont deux affectées à l'infirmerie (une pour les hommes, l'autre pour les femmes), le reste étant destiné à héberger les femmes qui disposent de 34 places au total. La prison est donc capable d'accueillir au total quelque 120 prisonniers et prisonnières. En réalité, ce chiffre n'est jamais atteint, car, selon les relevés mensuels, la population moyenne de l'établissement varie entre 45 et 60 détenus, selon les années. Ceci dit, ces chiffres sont peut être sous-évalués, dans la mesure où les relevés sont établis par les concierges, soucieux de compter les bouches à nourrir et qui ne mentionnent, de ce fait, que les prisonniers indigents à leur charge. Ceux qui sont capables de pourvoir à leur entretien paient leur pension ou sont nourris par leur famille. La prison est ainsi transformée en une sorte d'auberge espagnole et de tripot où circulent des « visiteurs » de toute espèce et où les geôliers tiennent un débit de boissons, pour arrondir leurs fins de mois.

L'adaptation des pratiques aux nouvelles règles édictées par la loi est loin d'être acquise et cette « nouvelle » prison ressemble à s'y méprendre aux prisons d'Ancien Régime où le geôlier — le « concierge » — reste le maître des lieux. Son premier devoir est d'empêcher les évasions mais la tâche est difficile dans ces locaux de fortune peu appropriés à leur fonction, où les murs sont trop minces, les portes ne ferment pas, et où le perpétuel va-et-vient de prisonniers et de visiteurs autorisés à pénétrer dans la prison pour nourrir parents ou amis rend tout contrôle impossible. D'autant plus que le personnel se limite à un geôlier et un guichetier qui doivent à eux seuls assurer la surveillance de tous les locaux. Le premier règlement intérieur des prisons namuroises, publié par le préfet Pérès en 1803, reconnaît implicitement ces difficultés. Il va même, malgré l'interdiction faite par la loi, permettre aux guichetiers de vendre aux détenus ce dont ils ont besoin, à condition que ce commerce ne soit pas le monopole exclusif de l'un ou de l'autre. À l'époque où le concierge se réservait la vente du tabac et des boissons aux détenus, il était obligé de verser à chaque guichetier une somme de 60 francs, sur son salaire annuel de 800 francs, pour « indemnité de non-vente ». Preuve que ce petit commerce pouvait rapporter gros.

On peut voir, dans ces pratiques héritées de l'Ancien Régime, un certain souci humanitaire qui vise à secourir les détenus, mais il faut bien se rendre compte que seuls peuvent en bénéficier les nantis capables de payer, alors que les indigents, enfermés aux frais de l'administration, ne sont pas nourris et croupissent sur de la paille pourrie. Non seulement la nourriture est malsaine et peu abondante, mais l'hygiène laisse fortement à désirer. Les chambres qui peuvent contenir jusqu'à dix prisonniers ne disposent d'aucun mobilier. Les détenus couchent sur la paille qu'il est prévu de changer tous les dix jours. Ce qui n'est jamais fait; la paille se transforme alors en fumier et les détritrus s'accumulent; l'air devient irrespirable d'autant que les latrines fuient de partout, les urines se répan-

dent, ajoutant encore à l'insalubrité. Les contrôles effectués par les autorités ne cessent d'attirer l'attention sur la situation misérable des détenus : *La majorité des détenus se plaignent de ce que la nourriture n'est pas suffisante et de ce qu'ils sont sans feu* ou encore : *En visitant la maison de justice, j'ai reçu des plaintes de ce que la paille fournie aux détenus était pourrie... La portion de pain n'est pas suffisante...* Conséquence logique, les maladies et les épidémies se développent. Entre 1800 et 1810, il y a en moyenne de 15 à 20 % des prisonniers à l'infirmerie; en 1808, lors d'une épidémie de « fièvre catarrhale », dix-huit prisonniers sont à l'infirmerie, mais il n'y a que sept lits...

Outre la faim, le froid et l'absence d'hygiène, ce que les autorités déplorent le plus, c'est l'oisiveté des prisonniers. Dans l'idéologie de la Révolution, la prison devait servir à régénérer le détenu par le travail : *Loisiveté dans laquelle les détenus croupissent éteint jusqu'au germe de leurs facultés morales et physiques. Des êtres devenus apathiques ou corrompus ne peuvent être rappelés à une vie active que par la crainte des privations. Cette crainte devient un supplice si le détenu n'a aucun moyen de s'y soustraire; elle devient salutaire du moment que, par le travail, il peut l'écarter.*

En fait, le travail des prisonniers doit répondre à deux objectifs : le premier, essentiellement économique, est de contribuer à leur entretien pour soulager les finances publiques; le second est plus moral puisque le travail empêche l'oisiveté, mère de tous les vices. À partir de 1800, cette obligation ne cesse d'être réaffirmée à tous les niveaux, tant par les circulaires ministérielles que par les règlements locaux. En Belgique, seules les deux grandes centrales de détention de Gand et de Vilvorde ont réussi à créer des ateliers qui occupent la main-d'œuvre carcérale. Ailleurs, les autorités sont impuissantes face à la crainte de la concurrence, de la part du privé, et à l'absence totale de moyens financiers de la part des pouvoirs publics. À Namur, le maire a proposé de créer une filature de laine : *les outils ont besoin de peu d'entretien et sont peu chers, la plupart des détenus connaissent ce genre de travail et cela peut les occuper tous.* Le projet, accepté par le ministre, ne sera jamais réalisé à cause du refus des entrepreneurs privés qui craignent le gaspillage des matières premières mises à la disposition d'incapables, peu rentables. On retrouve d'ailleurs le même problème au dépôt de mendicité de Namur, créé en 1809 pour héberger les vagabonds et les indigents.

LE DÉPÔT DE MENDICITÉ DE NAMUR (1809-1837)

À la différence des prisons de la fin du XVIII^e siècle qui réunissaient dans un même lieu les délinquants et les indigents, la Révolution française a voulu séparer le pénal du social en réservant les prisons aux repris de justice et en créant pour les pauvres, vagabonds et mendiants, des dépôts de mendicité où sont enfermés les indigents incapables de subvenir à leurs besoins. Il s'agit en fait pour l'essentiel de la même population, à cette différence près que ces derniers n'ont pas été jugés par les tribunaux pour avoir commis un crime ou un délit, mais qu'ils sont internés par voie de mesure administrative, à charge des autorités communales, et non plus de l'État. Pourtant, lorsqu'on se penche sur la situation des indigents enfermés au dépôt de mendicité de Namur sous le régime français, on ne peut s'empêcher de faire le rapprochement avec la situation des prisonniers détenus dans la prison des Capucins.

En 1808, Napoléon décide d'établir six dépôts de mendicité en Belgique. Seuls trois d'entre eux seront réellement ouverts : à Bruxelles (abbaye de La Cambre), à Namur et à Mons. Le dépôt de Namur est officiellement créé par décret du 29 août 1809 ; il sera ouvert en 1814. Le problème consiste, comme pour les prisons, à trouver des bâtiments capables d'héberger de 400 à 500 indigents. Et la solution retenue est la même qu'à la prison des Capucins : on réaffectera les locaux de l'ancien couvent des Carmélites déchaussées, situés rue de Fer. Ces bâtiments qui datent du XVII^e siècle (1673) seront constamment réaménagés et réaffectés à l'usage des différentes prisons namuroises, jusqu'à leur démolition en 1927.

La destinée de ce couvent, transformé en prisons successives pendant plus d'un siècle, illustre de façon exemplaire les vicissitudes et les difficultés matérielles auxquelles est confrontée l'administration pénitentiaire dans la gestion des populations carcérales.

DU COUVENT DES CARMÉLITES À L'ÉCOLE DE BIENFAISANCE (1673-1927)

Le couvent des Carmélites déchaussées, établi en 1673, fut supprimé par Joseph II en 1783. Ses biens furent alors dévolus aux chanoinesses des chapitres nobles d'Andenne et de Moustier-sur-Sambre, fusionnés en 1785, et établis à Namur dans l'ancien couvent des

Carmélites. Après la Révolution, ces locaux sont confisqués par l'État et affectés d'abord au logement des militaires. En 1809 enfin, ils sont officiellement mis à la disposition du gouvernement pour y créer le nouveau dépôt de mendicité : *Les bâtiments des chanoines-ses de Namur, département de Sambre et Meuse, mis par notre décret du 16 mars dernier à la disposition du ministre de l'Intérieur seront disposés sans délai et mis en état de recevoir quatre à cinq cents mendiants de l'un et l'autre sexe* (29 août 1809).

Devenu dépôt de mendicité en 1809, l'ancien couvent accueillera annuellement, entre 1814 et 1837, date de sa suppression, entre 200 et 400 individus des deux sexes et de tous âges. En 1825, sous le régime hollandais, on y adjoignit un département spécial pour insensés, baptisé « loge des fous ». Après la Révolution belge, les projets de réforme de l'inspecteur général des prisons du royaume, Ducpétiaux, qui visaient à réorganiser tout le système pénitentiaire belge, s'attaquèrent d'abord à séparer les hommes des femmes, jusque là détenus dans les mêmes bâtiments. Il fallait trouver un endroit où installer cette prison pour femmes et l'idée de réapproprier à cet usage les bâtiments du dépôt de mendicité de Namur fut retenue. En 1837, le gouvernement belge décida de fermer le dépôt et de transférer à Mons les mendiants, en profitant de leur départ pour établir dans ces bâtiments la première prison centrale pour femmes de Belgique. Le dépôt fut évacué en 1838 et les locaux aménagés et agrandis pour y accueillir une nouvelle population. L'arrêté royal du 9 octobre 1839 constate que : *Ces bâtiments ont été conséquence considérablement agrandis et ont reçu toutes les appropriations nécessaires pour leur nouvelle destination.*

La prison pour femmes restera en fonction pendant plus de trente ans (1840-1871), hébergeant au total plus de six mille condamnées criminelles et correctionnelles en provenance de toutes les provinces belges. Dès son ouverture, il était prévu d'y aménager un quartier spécial réservé aux jeunes délinquantes. En 1848, l'ouverture d'un pénitencier pour filles à Liège vint théoriquement annuler ce projet. Mais l'école de réforme de Liège fut très rapidement désaffectée et les filles rapatriées à Namur, dans la prison des femmes, où s'ouvrit officiellement, en 1864, un pénitencier pour jeunes délinquantes.

Dans le rapport qu'il rédige à l'appui de l'arrêté royal du 15 août 1864 créant ce pénitencier, le ministre de la Justice, Victor Tesch, déclare : *Le premier quartier de cette prison réunit toutes les conditions de salubrité désirables pour être affecté à la détention des jeunes délinquantes; les locaux y sont spacieux, très aérés, bien exposés à la lumière et parfaitement isolés des autres.* L'objectif étant de séparer les enfants des adultes, les filles seront ainsi effectivement isolées des femmes qui occupent les autres quartiers jusqu'à la suppression de la prison des femmes en 1870.

C'est à ce moment qu'est votée la nouvelle loi introduisant l'enfermement cellulaire, applicable aux femmes, qui sont dès lors renvoyées vers les quartiers cellulaires des nouvelles prisons construites en Belgique à partir de 1850. Une fois de plus, le gouvernement

va profiter du départ des femmes pour réaffecter les places laissées libres à l'usage d'une nouvelle population pénitentiaire : les jeunes délinquants de Saint-Hubert. Le pénitencier de Saint-Hubert, ouvert en 1840, dans les anciens bâtiments de l'abbaye bénédictine, est, dès sa création, perpétuellement surpeuplé. Pour désencombrer Saint-Hubert, on créa donc une succursale au pénitencier qui sera logée dans les bâtiments de l'ancienne prison des femmes de Namur. En 1871, ceux-ci hébergent, dans deux quartiers séparés et soigneusement isolés, respectivement 104 filles et 223 garçons, en provenance de Saint-Hubert. Les garçons resteront à Namur jusqu'en 1896, date à laquelle la succursale de Saint-Hubert sera supprimée, suite à la réforme du ministre de la justice Jules Lejeune, transformant les pénitenciers pour enfants en écoles de bienfaisance (1890).

Après le départ des garçons, l'école de bienfaisance de Namur est exclusivement réservée aux filles. L'établissement comporte deux sections : l'école de bienfaisance proprement dite et le quartier de discipline pour les « incorrigibles ». Il peut accueillir jusqu'à 550 élèves. À partir de 1912, c'est là que les juges des enfants, nouvellement créés, placeront les jeunes délinquantes et les filles « indisciplinées » mises à la disposition du gouvernement pour y être éduquées. En 1921, l'établissement changera de nom et deviendra « Maison d'Éducation de l'État », conformément à la nouvelle politique à l'égard des jeunes délinquants. Les bâtiments de la rue de Fer resteront en fonction jusqu'en 1926, date du transfert des dernières détenues à Saint-Servais.

Au sortir de la Première Guerre mondiale, le ministre de la justice Carton de Wiart avait en effet mis sur pied une commission chargée de revoir toute la politique pénitentiaire à l'égard des jeunes délinquants. Cette commission, qui fonctionna durant trois ans (1919-1922), visita tous les établissements et suggéra une réforme qui visait, entre autres, à régionaliser les institutions. Les anciens bâtiments des écoles de bienfaisance, tels l'abbaye de Saint-Hubert et l'ex-couvent des Carmélites de Namur, furent jugés inadaptes aux nouvelles conditions de classement et de rééducation des jeunes délinquants. La commission proposait de les remplacer par de nouveaux établissements plus petits et à effectifs réduits, disséminés dans toutes les régions du pays. À Namur, on avait déjà commencé la construction d'une école pavillonnaire à Saint-Servais pour remplacer l'ancienne école de bienfaisance. En 1921, un premier contingent de filles quitta les vieux bâtiments de la rue de Fer pour s'y installer. Le reste des effectifs y fut transféré en 1926.

La démolition des bâtiments qui avaient successivement accueilli le dépôt de mendicité (1809-1837), la prison centrale pour femmes (1837-1871), la succursale du pénitencier de Saint-Hubert (1871-1896), l'école de réforme, puis de bienfaisance pour filles (1864-1926), commença le 2 août 1927 pour permettre le percement de la nouvelle rue des Croisiers. Le seul souvenir qui reste aujourd'hui de ces bâtiments sont quelques vieilles photos et cartes postales de l'école de bienfaisance, datant des années 1900.

L'histoire de ces lieux, on l'a dit, est exemplaire à plus d'un titre. Elle illustre d'abord les difficultés matérielles rencontrées par l'administration pénitentiaire pour mettre en œuvre les réformes proposées par les différents gouvernements. L'absence de moyens financiers oblige à récupérer sans cesse les vieux bâtiments existants, inadaptés à leur nouvelle fonction pénale, malgré les aménagements de fortune qui y sont périodiquement effectués. La vétusté des installations est sans cesse dénoncée, de même que le manque de places disponibles qui oblige à déménager constamment les populations, transférées d'un lieu à l'autre, sans grand souci de leur bien-être. Les détenus, quels que soient leur âge et leur statut, apparaissent ainsi comme les laissés pour compte d'une société impuissante et incapable de gérer ses marginaux. On les enferme, on tire la porte et tout est dit, comme le dénonçait Ducpétiaux.

Quelques philanthropes ont pourtant essayé d'améliorer les conditions de vie des prisonniers en proposant des réformes qui visaient, selon les époques, des objectifs très différents. Partagés entre les soucis humanitaires et sécuritaires, ils allient la nécessité de punir et de corriger les détenus, à la volonté de les moraliser par le travail ou par la religion. L'idée que la prison peut et doit guérir les maladies sociales est particulièrement forte dans la première moitié du XIX^e siècle, quand se développe partout en Europe et aux États-Unis, la philanthropie pénitentiaire. Les années 1815-1848 représentent ainsi véritablement, selon l'expression de Catherine Duprat, « le temps des philanthropes ». C'est également vrai à Namur où le chanoine de Hauregard va incarner, sous le régime hollandais déjà, cette première version de la philanthropie pénitentiaire dont s'inspirera Ducpétiaux par la suite.

Aux origines de la philanthropie pénitentiaire à Namur : le chanoine de Hauregard, la Confrérie de la Consolation et le Bon Pasteur (1820-1855)

Lambert-François-Joseph de Hauregard, né à Saint-Gérard en 1785, licencié en droit, fut d'abord un brillant avocat au barreau de Namur. Il entra dans les ordres sur les conseils de son ami, l'évêque de Namur, Pisani de la Gaude. Ordonné en 1818, il fut immédiatement nommé chanoine honoraire de la cathédrale de Namur, et titularisé dans cette fonction deux ans plus tard. Parallèlement à sa brillante carrière ecclésiastique (secrétaire du chapitre en 1826, archidiaque en 1833 et doyen du chapitre en 1849), il mène une activité sociale et pénitentiaire, comme administrateur des hôpitaux de la ville (de 1818 à 1830) et comme vice-président de la Commission administrative des prisons (1817-1855).

Juriste de formation, confronté à la pratique quotidienne des institutions de bienfaisance et des prisons, le chanoine s'inscrit dans le courant de la philanthropie pénitentia-

re de son temps. Il rédige en 1824 un *Essai sur le gouvernement des prisons* qui le situe à la fois dans la mouvance des idées généreuses de la Révolution française et de la philosophie des Lumières, revues et corrigées par la tradition de la charité chrétienne. Sous le régime hollandais, son action constitue la réponse catholique au mouvement philanthropique protestant qui se développe aux Pays-Bas autour de la *Société pour l'amélioration de la condition morale des prisonniers*. De part et d'autre, l'accent est mis sur la moralisation des détenus, essentiellement par la religion. La description que le chanoine donne des prisons de Namur révèle à la fois les conditions matérielles déplorables dans lesquelles sont détenus les prisonniers et les effets de celles-ci sur leur moralité, en même temps que les remèdes, essentiellement moraux et religieux, préconisés par l'auteur :

Tous les prisonniers étaient entassés dans des lieux obscurs, rongés de vermine, respirant l'air le plus méphitique occasionné par la plus dégoûtante malpropreté. Le sexe (les femmes) placé sous la surveillance des hommes n'était séparé du commun des détenus que par des obstacles qui semblaient être faits pour favoriser les dérèglements les plus graves; les enfants étaient confondus avec les vieillards, l'oisiveté régnait partout d'accord avec la licence la plus effrénée dans les mœurs et dans les paroles; l'ivrognerie y était facilitée par l'existence de deux à trois cabarets à l'intérieur de la prison. Rien ne rappelait l'homme à ses fins. Le signe de la Rédemption n'était placé nulle part et le Saint Nom de Dieu n'y était invoqué que dans le blasphème.

(L. de Hauregard, *Essai sur le gouvernement des prisons*, Namur, s. d. (1824), p. 6).

Rien n'a donc changé par rapport à l'époque française, si ce n'est la préoccupation morale du chanoine qui annonce déjà les réformes ultérieures de Ducpétiaux : il faut séparer les femmes des hommes, les enfants des adultes, et lutter contre l'ivrognerie et la licence des mœurs par le recours à la religion. Ce programme ne sera que très partiellement mis en œuvre par Hauregard qui parviendra tout au plus à obtenir que les femmes soient gardées par une surveillante féminine. Il aurait voulu également créer, pour les femmes, un patronage qui les prenne en charge à leur sortie de prison pour éviter la récidive. Mais l'absence de moyens l'en empêcha et il dut se contenter de faire appel à la charité privée et à un ordre religieux français pour apporter quelques secours aux détenus.

La Confrérie de la Consolation (1820-1855)

Le chanoine tenta d'abord de ressusciter une ancienne société charitable, la *Confrérie de la Miséricorde*, créée à Namur en 1743, pour s'occuper des détenus et de leur famille et

de l'inhumation des exécutés. Cette Confrérie, qui était établie dans l'ancien hôpital Saint-Jacques, avait été supprimée par Joseph II en 1785 mais elle poursuit néanmoins ses activités jusqu'à sa disparition sous le régime français, en 1797. N'ayant pas obtenu l'autorisation du gouvernement hollandais, Hauregard établit une nouvelle confrérie, laïque cette fois, à l'image des sociétés de bienfaisance protestantes, avec un but et un recrutement différents. Le règlement de cette association de bienfaisance stipulait que :

La Société de la Consolation a pour but la gloire de Dieu dans le soulagement des malheureux, et principalement des prisonniers. Elle porte ses soins à veiller, de concert avec Messieurs les administrateurs civils, à ce qu'ils soient instruits des principes de notre sainte religion, fondement de toute morale; en conséquence, elle les fait catéchiser et ramener, par de sages exhortations, à la vertu et aux bonnes mœurs.

L'objectif est d'abord moral et religieux; l'aspect plus philanthropique (dons en vivres, en vêtements ou en argent) ne vient qu'en deuxième place et est subordonné à une condition toute morale : les secours ne peuvent aller qu'aux détenus méritants, qui auront fait preuve d'un zèle exemplaire. Dans la pratique, les membres de la Confrérie qui se recrutent dans l'élite de la société namuroise — on y trouve l'évêque, les vicaires généraux, des membres du clergé et de la noblesse, des hommes de loi, des magistrats, des industriels et des rentiers — se bornent à contribuer par leurs deniers à entretenir un instituteur-catéchiste chargé de moraliser les détenus. Ils fondent également un prix annuel de « bonne conduite » pour les six prisonniers qui se seront montrés les plus méritants. La Confrérie, qui comptait 114 membres (dont 31 femmes) lors de sa fondation, recrute, entre 1823 et 1828, jusqu'à 354 inscriptions; en 1834, elle est placée sous le patronage officiel de la reine Louise-Marie. Elle ne survivra cependant pas à son fondateur et disparaîtra avec lui en 1855.

Le Bon Pasteur (1840)

Soucieux d'encadrer les femmes à leur sortie de prison, le chanoine, qui n'a pu réaliser son projet de patronage, va faire appel à la congrégation française des Sœurs du Bon Pasteur d'Angers, spécialisée dans le « relèvement » des « femmes tombées », prostituées ou ex-détenues. À la demande de l'évêque de Namur, Monseigneur Dehesselle, quatre religieuses s'installent à Namur en 1840, dans une maison située dans la rue du Séminaire. C'est la Confrérie de la Consolation qui sert de relais entre la prison et la maison du Bon Pasteur; celle-ci accueille, dès la première année de son existence, cinquante « pénitentes », détenues libérées, envoyées par la Confrérie qui contribue financièrement à leur entretien. L'institution ne cessa de se développer par la suite, accueillant, outre les « péni-

tentes », des « préservées » (jeunes filles ou orphelines, enfants trouvés ou abandonnés, placés à partir de l'âge de six ans).

Entre 1840 et 1867, le Bon Pasteur hébergea 751 pénitentes et 553 préservées. En 1914, la maison avait enregistré 6.010 entrées, dont 2.260 enfants. C'est également là qu'à partir de 1912, les juges des enfants auront la possibilité de placer les jeunes filles « indisciplinées », en concurrence avec l'école de bienfaisance. L'établissement fonctionnera jusqu'après la Seconde Guerre mondiale. Dans son ouvrage consacré à sa fonction de juge des enfants à Namur (1964), Paul Bribosia évoque « l'abnégation proverbiale » des sœurs du Bon Pasteur, qui, avec l'aide de régentes laïques, donnent aux jeunes filles une éducation parfaite dans *tous* les domaines (coupe, cuisine, ménage). C'est la vision qui a toujours prévalu dans l'éducation des filles, à l'école de bienfaisance, comme au Bon Pasteur.

LA PRISON CENTRALE DES FEMMES (1837-1871)

Une des préoccupations majeures des philanthropes-réformateurs était de séparer, par souci de moralité, les hommes des femmes qui étaient jusque là enfermés dans les mêmes prisons. Si le chanoine de Hauregard n'a pu réaliser ce programme, le premier inspecteur général des prisons du royaume va s'y atteler dès sa nomination en 1830, au lendemain de l'indépendance de la Belgique. Édouard Ducpétiaux (1802-1868) peut être véritablement regardé comme le père des prisons belges. Non seulement il se charge de réformer tout le système pénitentiaire hérité du régime français et auquel le régime hollandais n'a guère apporté de modifications, mais il s'emploie également à construire de nouvelles prisons selon le modèle cellulaire dont il est un des plus ardents défenseurs. Le débat qui se noue dans les années 1840 autour de ce que devrait être la prison idéale met aux prises deux conceptions opposées de l'enfermement pénal : le régime de la prison commune, avec séparation de nuit, contre celui de l'isolement complet des prisonniers dans des cellules individuelles. Ducpétiaux — qui a fait lui-même de la prison comme opposant politique sous le régime hollandais — a fort souffert de la promiscuité des prisons communes. Adeptes du régime cellulaire, plus propre selon lui à réaliser la régénération morale des détenus, il va se battre toute sa vie pour obtenir une loi qui généralise en Belgique l'enfermement cellulaire. Celle-ci ne sera finalement votée qu'après sa mort, en 1870. Mais entre-temps, il a réussi à obtenir des crédits pour construire des dizaines de prisons cellulaires dans tout le pays. Ce sont, dans une large mesure, ces prisons qui sont toujours en service aujourd'hui, telles la prison centrale de Louvain (1860) qu'il considère comme son

chef-d'œuvre, ou celle de Saint-Gilles à Bruxelles (1885) ou encore celle de Namur (1876). Même si ces dernières sont construites après sa mort, elles sont conçues sur le même plan et revêtent le même aspect de forteresses médiévales.

Mais avant de pouvoir construire de nouveaux bâtiments, Ducpétiaux a dû, comme ses prédécesseurs, se résoudre à réutiliser les espaces existants en les aménageant, vaille que vaille, pour tenter de les approprier à leur destination. C'est le cas pour les bâtiments de l'ancienne abbaye de Saint-Hubert, convertis en pénitencier pour jeunes délinquants, en 1840; c'est aussi le cas pour la première prison centrale des femmes à Namur, relogée dans les bâtiments de l'ancien couvent des Carmélites, laissés libres par le départ des derniers indigents du dépôt de mendicité.

Les 66 premières détenues arrivent à Namur en 1840, en provenance de la prison de Gand; au 31 décembre de la même année, elles sont au nombre de 435. Le règlement de la maison, promulgué le 5 avril 1840, prévoit que les détenues seront réparties entre trois quartiers : un pour les condamnées criminelles, un pour les correctionnelles, et un troisième « quartier spécial » pour les jeunes délinquantes et les prisonnières qui auront fait preuve de bonne conduite et seront ainsi « récompensées ». Dans la pratique cependant, les jeunes filles ne seront pas séparées des femmes adultes avant la création, en 1864, dans ces mêmes locaux, d'un pénitencier qui leur est exclusivement réservé. Pas plus qu'elles ne seront envoyées au pénitencier de Liège qui avait été spécialement créé pour elles en 1848. Entre 1840 et 1864, la prison pour femmes héberge donc aussi bien les condamnées adultes, criminelles ou correctionnelles, que les jeunes délinquantes, ces dernières en assez faible proportion cependant.

La prison qui a une capacité d'accueil de 400 à 500 places au maximum va être très vite surpeuplée en raison de l'afflux de condamnations pour vol et pour vagabondage, liées à la crise économique des années 1845-1848. Cette crise qui touche essentiellement les Flandres et le Brabant est due à la difficile adaptation d'une économie rurale à l'industrialisation, qui multiplie le nombre de chômeurs sans emploi; elle est aggravée au Nord du pays par la maladie de la pomme de terre. Un quart de la population de Flandre et du Brabant tombe ainsi à charge de la bienfaisance publique. Les dépôts de mendicité et les prisons débordent, hébergeant des malheureux qui viennent frapper à la porte pour être secourus. La Wallonie, plus tôt industrialisée, est moins touchée, même si la situation des ouvriers est lamentable. Ceci explique que la majorité des femmes détenues à Namur provient à cette époque des provinces flamandes (48 %) et du Brabant (22 %) contre 26 % pour l'ensemble des provinces wallonnes.

Tableau 1. — Nombre de femmes détenues à la prison de Namur (1840-1870)
(Population au 31 décembre)

1840	1846	1847	1848	1850	1860	1870
435	500	530	512	501	307	212

Cette surpopulation des années 1845-1848 va avoir un effet sur la santé des détenues et provoquer l'augmentation de la mortalité chez ces femmes qui arrivent déjà bien affaiblies en prison

Tableau 2. — Mortalité à la prison de Namur (1840-1847)

1840	1841	1842	1843	1844	1845	1846	1847
3	19	17	14	18	26	41	24

Toutes les prisonnières sont déclarées « indigentes », même si la plupart d'entre elles ont une activité que l'on hésite à qualifier de « professionnelle ». Les « journalières » (se louant à la journée), servantes et « ménagères » (femmes de ménage) représentent près de 60 %, les ouvrières du textile (fileuses, dentellières, couturières), 33 % ; les ouvrières d'usine, 3 % seulement. 4 % des prisonnières se déclarent « sans profession ». Au total, près de la moitié sont d'origine rurale (48 %) : ce sont essentiellement les journalières, contre 51 % d'origine urbaine, les servantes et les ouvrières. La majorité de ces femmes sont célibataires (60 %) ou veuves (8 %). Les tranches d'âge les plus représentées sont les 20-25 ans (20 %) et les 25-30 ans (16 %) ; les moins de 20 ans (14 %) et les 30-35 (12 %) viennent ensuite, suivies des 35-40 ans, 11 % ; au-delà de cet âge, on ne rencontre plus guère de prisonnières, mises à part quelques sages-femmes condamnées pour complicité d'infanticide ou d'avortement, ou quelques empoisonneuses.

Cet aperçu sociologique global de la population de la prison namuroise des femmes confirme le lien irréfutable entre misère et délinquance. Contrairement aux criminologues de l'époque qui dissertent sur « la femme criminelle et la prostituée » (Lombroso, 1896), ces malheureuses sont dans leur immense majorité des petites voleuses, bien souvent acculées à dérober du pain, des légumes ou des vivres pour nourrir leurs enfants, ou du bois pour se chauffer. Les criminelles représentent 13 % de la population carcérale : 4 % ont été condamnées pour crimes contre les personnes, dont la moitié pour infanticide (129 sur 219), et 9 % pour crimes contre les biens à une époque où certains vols graves sont encore des « crimes », conformément au code pénal napoléonien de 1810. Parmi les condamnées correctionnelles qui sont l'immense majorité (87 %), 6 % seulement ont commis des délits contre les personnes, dont un tiers d'infanticides correctionnalisés,

contre 80 % de vols. Les crimes et délits contre l'ordre public commis par les femmes emprisonnées à Namur représentent au total moins de 1 %. Ces chiffres, tout comme le profil sociologique des condamnées, confirment encore que c'est la misère, dans près de 90 % des cas, qui est à l'origine de leur condamnation. Contrairement aux analyses des criminologues qui voient dans « la femme criminelle » une infanticide ou une empoisonneuse, les crimes et délits contre les personnes commis dans le cadre de la sphère familiale ne représentent que 9 %.

Les infanticides, qui sont pour la plupart de jeunes servantes ou journalières, célibataires et totalement démunies, ne représentent que 2 % de l'ensemble des condamnées, et elles aussi sont des victimes de la misère qui les pousse à supprimer le fruit d'une grossesse honteuse et souvent forcée. Selon le code pénal de 1810, en vigueur jusqu'en 1867, l'infanticide était puni de la peine de mort. Mais les jurés d'assises, tous des hommes, considéraient plutôt les accusées comme des victimes et hésitaient à envoyer ces malheureuses à la guillotine; ils préféraient les acquitter, même si les preuves de leur culpabilité paraissaient évidentes. C'est pour lutter contre ces acquittements scandaleux que le code pénal belge de 1867 correctionnalisa l'infanticide commis par une célibataire. Pour la femme mariée, au contraire, l'infanticide demeurait un crime, parce qu'elle avait trahi sa fonction de mère. Elle méritait donc la mort, mais la peine n'était plus exécutée et était immédiatement commuée en travaux forcés.

Les prisonnières détenues à la prison de Namur étaient, on l'a dit, pour 90 % des condamnées correctionnelles. 70 % d'entre elles devaient purger une peine de 1 à 4 ans; parmi les 9 % de condamnées criminelles, 3 % avaient été condamnées à mort et avaient vu leur peine commuée en détention à perpétuité, 1 % étaient condamnées aux travaux forcés à perpétuité, le reste devait subir une peine de réclusion pour une durée de 5 à 10 ans ou plus.

Les conditions de détention à la prison des femmes de Namur sont évoquées par un philanthrope français, Benjamin Appert, qui visita en 1848 la plupart des prisons de Belgique. Son témoignage reflète l'opinion d'un moraliste qui se montre très sévère à l'égard des prisonnières, mais qui insiste aussi sur l'abandon dans lequel croupissent les détenues :

Maison centrale de détention des femmes : grande prison de force et de travail, elle contient les femmes les plus corrompues de Belgique; on peut donc la comparer à un hospice d'incurables. Les ateliers, les dortoirs, l'infirmerie, les cellules, le linge, les vêtements, le couchage, l'ordre et la salubrité méritent une entière approbation; mais le régime de l'établissement ne peut ramener au bien et à la vertu ces malheureuses créatures. Au moment de ma visite, les travaux commençaient à manquer, et chose que je ne

puis comprendre, c'est que les femmes inoccupées devaient rester sur leur chaise durant tout le temps de la durée du travail, en sorte qu'on les voyait immobiles et sans mouvement, ayant des physionomies tristes, les yeux fixes, portant l'ennui et la fatigue morale dans toute leur personne. L'oisiveté forcée, sans changer de place, est capable de rendre imbéciles les hommes ordinaires. Que n'est-elle pas pour ces pauvres femmes sans éducation, privées de la liberté, de la tranquillité de l'esprit et de l'âme?

(B. APPERT, *Voyage en Belgique*, Bruxelles, 1849, t. II, p. 178).

Si les conditions matérielles d'existence des détenues se sont manifestement améliorées depuis le régime français et l'époque hollandaise, on retrouve dans le jugement de ce philanthrope les mêmes critiques à propos de l'oisiveté qui démoralise et de l'absence de travail, seul capable de régénérer les prisonniers. Ses louanges vont par contre aux religieuses-surveillantes, chargées de la garde des prisonnières :

Les vertueuses sœurs qui, par un sentiment sublime, consentent à s'enfermer toute leur vie avec ces femmes rusées et perverses jusqu'à la moelle des os, prennent trop facilement les apparences extérieures de la dévotion pour une véritable piété, en sorte que les prisonnières de Namur abusent souvent de leur douce crédulité.

Le personnel de la prison pour femmes était composé d'un directeur, d'un aumônier, d'un médecin et d'un aide-pharmacien, de plusieurs commis, d'un portier et de deux gardiens, tous des hommes, chargés de veiller à la bonne marche de la maison. Mais le personnel de surveillance était féminin : il se composait de quinze religieuses, dont une supérieure, deux infirmières, une institutrice, cinq surveillantes, plus une préposée à la buanderie et aux cuisines, une à la lingerie et quatre assistantes. Le 17 juin 1840, le ministre de la justice Leclercq avait passé une convention avec le directeur de la Congrégation des Sœurs de la Providence de Champion, Jean-Baptiste Kinet, curé de Saint-Jean-Baptiste, pour fixer les modalités de collaboration entre l'État et le personnel religieux affecté aux services des prisons. Les Sœurs de la Providence s'étaient fait une spécialité dans ce secteur : dès 1834, deux d'entre elles étaient déjà employées comme institutrices pour instruire les filles enfermées au dépôt de mendicité de la Cambre à Bruxelles ; elles furent ensuite chargées de la surveillance des détenues dans les prisons de Gand et de Vilvorde, puis, sur base de cette expérience, à la prison de Namur. C'est sur le modèle de cette convention que le ministre recruta ensuite, la même année, les Frères de la Miséricorde pour encadrer les jeunes détenus du pénitencier de Saint-Hubert. Les membres de ce personnel « d'un genre nouveau » avaient un statut et un salaire d'agents de l'État, mais restaient placés sous la direction de leur supérieur religieux. Ce qui ne manqua pas de provoquer les critiques des anticléricaux et aboutit finalement, dans le contexte de la guerre scolaire, en 1878, à la laïcisation des surveillants des prisons de garçons. Mais les filles demeurèrent

sous la houlette des bonnes sœurs, toujours considérées comme plus aptes à les moraliser. Lorsqu'il ne resta plus que des filles à l'école de bienfaisance de Namur, la direction de celle-ci fut confiée, pour la première fois, à une directrice, Rosalie Nackers, en religion Mère Marie-Ursula des Sœurs de la Providence de Champion (1901).

La prison des femmes de Namur fut supprimée en 1870, suite à l'adoption de la loi sur la généralisation de l'emprisonnement cellulaire auquel les femmes devaient également être soumises. Les détenues furent donc dispersées entre les différents quartiers qui leur étaient réservés dans les nouvelles prisons cellulaires. Les dernières détenues quittèrent Namur en 1871, laissant libres des locaux qui allaient être immédiatement réutilisés pour héberger la succursale du pénitencier de Saint-Hubert.

LA SUCCURSALE DU PÉNITENCIER DE SAINT-HUBERT À NAMUR (1871-1896)

La succursale de Namur ouvre ses portes aux garçons en provenance de Saint-Hubert le 2 septembre 1871. Cette annexe du pénitencier de Saint-Hubert s'appellera successivement « Maison succursale pénitentiaire et de réforme de Namur » (1871-1881), puis « Maison spéciale de réforme de Namur » (1881-1890), enfin « École de bienfaisance de l'État » (1890). Elle sera supprimée en 1896.

Sa courte histoire, vingt-cinq ans à peine, se déroule donc en trois temps, au rythme des réformes qui affectent les pénitenciers pour garçons, en liaison intime avec l'histoire de la maison de Saint-Hubert. Celles-ci témoignent — entre 1867, date de promulgation du nouveau code pénal, et 1890, date de la réforme de Jules Lejeune — des transformations de la politique criminelle à l'égard des jeunes délinquants et du passage « de la prison à l'école ». Lorsque Ducpétiaux crée, en 1840, le pénitencier de Saint-Hubert, il s'inscrit dans une logique essentiellement pénale : il faut punir des coupables et, en même temps, les éduquer. Il faut surtout séparer les enfants des adultes dans les prisons, pour éviter la corruption des premiers par les seconds. La clientèle visée par la réforme de Ducpétiaux est celle définie par deux articles du code pénal de 1810 : d'une part, les mineurs condamnés qui doivent purger une peine, d'autre part, les mineurs acquittés par les tribunaux parce qu'ils ont agi sans discernement, mais qui sont mis à la disposition du gouvernement pour être éduqués. Une troisième catégorie vient rapidement s'y ajouter : les petits vagabonds et mendiants.

Lors de la crise des années 1845-1848, dont on a déjà parlé, Ducpétiaux va obtenir, grâce à la loi de 1848 sur le vagabondage et la mendicité, la création de deux « écoles de réforme » pour les jeunes vagabonds et mendiants qui doivent, selon lui, être séparés des adultes dans les dépôts de mendicité, mais également des jeunes détenus des pénitenciers, toujours pour éviter la corruption mutuelle. Deux écoles de réforme sont ainsi créées en Flandre en 1848, l'une à Ruysselede pour les garçons, l'autre à Beernem, pour les filles. Saint-Hubert est à ce moment « débarrassé » de cette population qui, selon l'expression de Ducpétiaux, n'aurait jamais dû s'y trouver. Néanmoins, le pénitencier reste confronté à un problème chronique de surpopulation, non pas tellement parce que la délinquance des mineurs augmente, comme l'affirment un peu trop légèrement les statisticiens, mais parce que l'attitude des juges a changé à l'égard des jeunes délinquants. Avant qu'il existe pour eux des établissements spécifiques, les juges hésitaient à les condamner et à les envoyer en prison. D'autre part, ils estiment que « dans l'intérêt » de l'enfant, il vaut mieux l'acquitter et le mettre à la disposition du gouvernement pour une durée plus longue (jusqu'à 21 ans), afin qu'il bénéficie d'un séjour suffisamment long dans la maison de correction pour profiter des bienfaits de l'éducation pénitentiaire. Si on le condamne à une peine fixe, souvent trop courte vu son jeune âge, il restera trop peu de temps enfermé et ne retirera aucun bénéfice de sa détention. Dans la pratique, on voit ainsi, paradoxalement, les condamnés rester très peu de temps, tandis que se prolonge le séjour des acquittés. Comme ceux-ci sont désormais nettement majoritaires, les pénitenciers sont perpétuellement surpeuplés et c'est la raison pour laquelle l'administration pénitentiaire va profiter du départ des femmes de la prison de Namur pour y reloger les jeunes délinquants.

En principe, selon la circulaire ministérielle du 16 mai 1871, la ventilation des populations entre Saint-Hubert et Namur doit s'effectuer comme suit : Saint-Hubert devrait être réservé aux acquittés de moins de 14 ans, mis à la disposition du gouvernement, ainsi qu'aux acquittés de 14 à 16 ans d'origine rurale. Namur devrait héberger les moins de 14 ans condamnés à plus de six mois de prison, les acquittés de 14 à 16 ans d'origine urbaine, et les 16-18 ans, condamnés aux travaux forcés ou à une peine de plus de six mois, bref, les plus « durs ». Vu la surpopulation des pénitenciers, les autres catégories de mineurs condamnés sont purement et simplement renvoyés dans les prisons d'adultes. On voit que la logique de Ducpétiaux est à ce moment complètement battue en brèche puisque, non seulement on remet les garçons et les filles dans les mêmes bâtiments à Namur, mais encore les femmes et les hommes dans les mêmes prisons cellulaires, et surtout les jeunes délinquants condamnés dans les prisons d'adultes.

La logique sécuritaire de l'État gendarme qui a multiplié les prisons entre 1850 et 1890 débouche ainsi sur un effet pervers : la création de nouveaux lieux d'enfermement entraî-

ne, fatalement, l'augmentation du nombre des détenus. La prison crée sa propre clientèle. C'est si vrai pour les pénitenciers d'enfants que le nouveau ministre de la justice, Jules Lejeune (1887-1894), conscient de cet échec, se mettra en devoir de réformer toute la justice des mineurs en proposant de remplacer la punition par la protection et la prévention. Il déposera, dès 1889, un projet de loi sur la protection de l'enfance, qui mettra, hélas, vingt-trois ans avant d'aboutir à la loi de 1912. Celle-ci va décriminaliser la délinquance des moins de seize ans et créer les tribunaux pour enfants, en soustrayant les mineurs aux juridictions pénales. Entre 1889 et 1911 (date de sa mort), Jules Lejeune va se battre pour réaliser ce projet. Il commencera par réformer les établissements pour mineurs en les rebaptisant « écoles de bienfaisance » (1890) pour souligner le passage, non seulement « de la prison à l'école », mais aussi du pénal au social, du correctionnel à la bienfaisance. Désormais, ces écoles ne relèveront plus de l'administration pénitentiaire, mais de celle de la bienfaisance. On y privilégiera l'éducation et la formation professionnelle, tout en veillant à conserver la discipline. Pour les enfants les plus difficiles, réputés « incorrigibles », un quartier spécial de discipline sera créé à la prison de Gand, en 1887, puis dans chaque école de bienfaisance. Si l'on entre ainsi, théoriquement, avec les réformes de Jules Lejeune dans une nouvelle ère — celle de la « protection » —, il ne faut cependant pas oublier que ce sont les mêmes établissements qui continuent à héberger, dans les mêmes bâtiments, ces « écoles » de bienfaisance qui ressemblent toujours à des prisons.

Les garçons qui sont détenus à Namur entre 1871 et 1896 appartiennent aux catégories les plus défavorisées et aussi les plus « dures » de la délinquance juvénile. Les premiers qui viennent pour la plupart de Saint-Hubert en 1871 sont déjà scolarisés et font figures « d'anges » par rapport aux « démons » qui arriveront par la suite en provenance de la prison de Gand. Sur les 1028 garçons enfermés à Namur entre 1871 et 1880, 18 % ont entre 8 et 14 ans, 68 % entre 14 et 16 ans, 12 % entre 16 et 18 ans ; les 18-20 ans représentent moins de 2 %. Cette répartition correspond aux prescriptions de la circulaire ministérielle de 1871 qui réservait Saint-Hubert aux plus jeunes et aux délinquants d'origine rurale. Mais à partir de 1880, une nouvelle grille de répartition est adoptée qui renverse la situation : les plus jeunes iront désormais à Namur. Ainsi, sur les 898 mineurs qui passent par Namur entre 1880 et 1890, 48 % ont moins de 14 ans, 42 % entre 14 et 16 ans, 8 % de 16 à 18 ans ; les 18-20 ans représentant toujours moins de 2 %. La majorité des garçons enfermés à Namur proviennent toujours des provinces flamandes et du Brabant, essentiellement des grandes villes comme Anvers et Bruxelles, mais aussi Charleroi et Mons, conformément aux critères de classement qui réserve Namur à la délinquance urbaine. Le classement des jeunes détenus selon leur appartenance linguistique montre que 65 % parlent le flamand, 20 % le français et 15 % sont bilingues (les Bruxellois).

Sur le plan social, la population de Namur ne diffère guère de celle de Saint-Hubert : tous les enfants sont « indigents », 50 % sont orphelins de père (20 %) ou de mère (15 %) ou des deux. L'écrasante majorité d'entre eux ont été jugés pour vol (90 %). Très peu pour violence, car nul n'insiste à cette époque sur la violence des jeunes. Les seuls délinquants qui soient qualifiés de « violents » sont les incorrigibles qui se révoltent à la prison de Gand en 1886 et pour lesquels on créera un quartier spécial l'année suivante. La plupart de ceux-ci sont d'ailleurs plus âgés (16-19 ans) et ont déjà passé de nombreuses années dans les pénitenciers (Saint-Hubert et Namur, avant d'aboutir à Gand).

Même s'ils sont condamnés pour vol, plus de 50 % de ces enfants déclarent un métier, contre 40 % qui se disent « sans profession » et 8 % qui sont « écoliers » (ce qui est beaucoup, vu leur milieu d'origine et l'absence d'obligation scolaire en Belgique jusqu'en 1914). Parmi les 50 % qui ont exercé un métier, 20 % sont des artisans, 20 % travaillent dans le bâtiment, 20 % dans les charbonnages, la métallurgie ou la verrerie (Borinage et Charleroi), 10 % dans l'agriculture, 6 % dans les fabriques de tabac (Anvers), 4 % dans le « commerce ». En réalité, ces petits métiers correspondent à des tâches subalternes : apprentis ou valets, manœuvres dans le bâtiment, garçons de ferme à la campagne, serveurs ou « gamins » des ouvriers dans les fabriques.

Mis à part les détenus qui ne passent par Namur qu'en transit durant quelques mois, la durée moyenne du séjour au pénitencier est de trois à quatre ans. L'objectif est d'utiliser ce laps de temps assez court pour les scolariser et en faire de bons ouvriers. En réalité, l'école, tout comme le travail en atelier, est essentiellement un outil de moralisation et d'apprentissage à la discipline et à l'obéissance. Il est vrai que les moyens ne sont pas à la hauteur des ambitions. Entre 1871 et 1878, deux Frères-instituteurs doivent se charger de 250 à 300 élèves, répartis en deux sections : l'école permanente pour les moins de 12 ans qui doivent suivre 8 heures de cours par jour (4 le matin et 4 l'après-midi) et l'école des travailleurs qui suivent une heure de cours le soir, entre 20 et 21 heures, après le travail en ateliers. Ces deux sections sont elles-mêmes subdivisées en deux rôles linguistiques, français et flamand (où les élèves sont les plus nombreux). Les Bruxellois bilingues suivent les cours en français pour rééquilibrer la section francophone. Après la laïcisation, les deux Frères sont remplacés par deux instituteurs en 1879, puis quatre en 1882, cinq en 1883-1885, six en 1894-1896. Il est vrai qu'à partir de 1880, la population a changé et que les moins de 14 ans sont devenus majoritaires. D'autre part, le ministre libéral de la justice, Jules Bara (1878-1884), a mis l'accent sur l'instruction scolaire et la formation professionnelle. Le bilan de cette scolarisation reste assez mitigé, même si à leur sortie, 80 % d'enfants sont plus ou moins capables de lire et d'écrire, alors que la plupart d'entre eux étaient totalement analphabètes à leur entrée.

Sur le plan de la formation professionnelle, les résultats sont encore moins convaincants. Seuls 55 % du total des garçons passés par Namur entre 1871 et 1890 ont eu l'occasion de travailler dans les ateliers qui n'ont réellement fonctionné qu'à l'époque des Frères, lorsque la population de l'établissement était plus âgée (14 ans et plus). Namur était alors considéré comme un établissement « industriel », réservé à une clientèle d'origine urbaine. Entre 1871 et 1879 fonctionnaient cinq ateliers qui étaient fréquentés annuellement par les cordonniers (entre 20 et 40), les ajusteurs (de 5 à 15 entre 1872 et 1877), les relieurs (entre 20 et 30), les forgerons (uniquement en 1878 et 1879), les tailleurs enfin (entre 12 et 25), soit, bon an mal an, une centaine d'ouvriers qui travaillaient essentiellement pour les besoins internes de l'établissement en chaussures et vêtements. Il faut y ajouter 15 % des effectifs qui remplissaient les tâches de domestiques aux cuisines et à la blanchisserie. À partir de 1875 déjà, on assiste à la lente désaffectation des ateliers, conçus sur le modèle de ceux qui existaient à Saint-Hubert et qui s'étaient soldés par un échec. Celui-ci tient d'abord au système de l'entreprise où un contrat est conclu entre le pénitencier et un entrepreneur extérieur qui confie les matières premières aux jeunes détenus, à charge pour eux de fabriquer des produits vendables, sinon rentables. Pour les directeurs, ce travail n'a qu'une fonction éducative et moralisatrice, il ne peut donc viser à la rentabilité; les entrepreneurs sont fréquemment accusés d'exploiter la main-d'œuvre enfantine. Ceux-ci se plaignent au contraire du gaspillage et de l'incompétence des jeunes apprentis, trop peu encadrés, par un personnel souvent incompétent. À partir de 1880, le changement de population et les directives ministérielles vont réorienter la politique du travail en prison vers l'apprentissage : de façon assez significative, ce sont les ateliers de forgerons et de menuisiers qui se développent alors, les cordonniers et les tailleurs qui subsistent sont moins nombreux, tandis que disparaissent les relieurs. Le vocabulaire lui-même témoigne de ce changement : on ne parle plus d'ouvriers, mais d'apprentis. La réforme de 1890 mettra encore davantage l'accent sur la nécessité de la formation professionnelle dans les écoles de bienfaisance. Mais à partir de 1893, la succursale namuroise commence à se vider de sa population masculine. Selon les statistiques officielles, il y avait encore 412 garçons à Namur en 1893, il n'en reste plus que 262 en 1894, 229 en 1895 et aucun l'année suivante.

Aucune circulaire ne sanctionne officiellement la fin de l'école de bienfaisance des garçons de Namur, sans doute parce qu'il ne s'agissait là que d'une succursale de la maison de Saint-Hubert — qui restera en fonction jusqu'en 1956 — mais aussi parce que l'école de bienfaisance de Namur continue à exister, uniquement pour les filles désormais. Le départ des garçons va entraîner, comme d'habitude, un nouveau déménagement de population pour les jeunes délinquantes. Selon le principe des vases communicants, les places laissées libres sont immédiatement réoccupées par des filles en provenance des institutions flamandes de Bruges et de Beernem. Le tableau comparatif du nombre de

détenus masculins et féminins enfermés à Namur illustre parfaitement ce principe. Il faut se rappeler que l'ancien couvent des Carmélites pouvait héberger de 400 à 500 personnes. Pendant la période où y coexistent garçons et filles, la population globale de l'établissement tourne en moyenne autour de 450 :

*Tableau 3. — Population du pénitencier de Namur entre 1871 et 1896
(population au 31 décembre)*

	1871	1880	1885	1890	1895	1896
garçons	208	247	353	354	229	0
filles	69	145	127	105	218	390

Après le départ des garçons, l'école de bienfaisance pour filles va devenir la principale institution « pénitentiaire » pour jeunes délinquantes du pays, mais sa population va également s'élargir à d'autres catégories de jeunes filles « en danger », ou considérées comme « dangereuses », selon les nouveaux critères de la politique pénale à l'égard des mineurs.

LA MAISON DE RÉFORME,
PUIS L'ÉCOLE DE BIENFAISANCE
POUR FILLES (1864-1926)

L'histoire de la section des filles se confond au départ avec celle de la prison des femmes. Comme on l'a dit plus haut, celle-ci a hébergé, entre 1840 et 1864, quelques jeunes délinquantes, mélangées aux adultes, parce qu'il ne paraissait pas nécessaire, vu leur petit nombre, de leur réserver un quartier spécial, comme le prévoyait la loi. Lorsqu'un pénitencier est créé à Liège pour les filles (1848), on ne juge pas davantage opportun d'y envoyer les mineures détenues à Namur. Quantité négligeable, celles-ci demeurent confondues avec les prisonnières adultes jusqu'en 1864, date à laquelle un véritable quartier distinct va leur être réservé dans la prison des femmes. L'histoire de la « Maison de réforme pour jeunes délinquantes » de Namur débute donc officiellement en 1864.

Sur le plan institutionnel, le pénitencier pour filles connaît les mêmes transformations que les établissements pour garçons. Les changements de dénomination de la maison correspondent aux transformations des critères administratifs qui président au classement des jeunes détenues. Il n'existe en Belgique que deux institutions pour filles : l'éco-

le agricole de Beernem, créée en 1848 et réservée aux jeunes vagabondes et mendiante, et le pénitencier de Namur, qui remplace en 1864 celui qui avait été ouvert à Liège en 1848.

Comme pour les garçons, le pénitencier de Namur est réservé, au départ, à deux catégories de jeunes délinquantes : les condamnées et les acquittées, mises à la disposition du gouvernement. Au fil des réformes qui affectent la politique criminelle à l'égard des mineurs, la maison s'appelle successivement : « Quartier d'éducation correctionnelle » (1864-1867), puis « Maison pénitentiaire et de réforme » (1867-1881), ensuite « Maison spéciale de réforme » (1881-1890). Avec la réforme de Jules Lejeune, elle devient « école de bienfaisance » (1890-1921) et accueille désormais non seulement des délinquantes, mais aussi les jeunes vagabondes et mendiante, autrefois enfermées à Beernem, et les jeunes prostituées détenues à Bruges, depuis 1894, dans un quartier spécial de discipline *réserve aux élèves dont la présence dans une école de bienfaisance était jugée périlleuse pour les autres internées* (A.R. du 27 avril 1894).

La réforme de 1890 a également mis fin à la distinction entre délinquants et vagabonds, tous étant à présent considérés comme des « enfants en danger » qu'il faut protéger et éduquer dans des écoles de bienfaisance; mais, parallèlement, une nouvelle catégorie est apparue, celle des « incorrigibles » ou « indisciplinés » qu'il faut isoler des premiers, dans des quartiers spéciaux de discipline. Ainsi, chaque école de bienfaisance sera séparée en deux sections, « l'école de bienfaisance » proprement dite pour ceux que l'on considère comme « récupérables », et le quartier de discipline pour les « incorrigibles ». Beernem, devenue elle aussi « école de bienfaisance », accueillera les plus jeunes, en dessous de treize ans, et Namur toutes les autres, en ce compris le quartier de discipline. Ceci explique pourquoi, à partir de 1896, la population de l'école connaît un extraordinaire accroissement. Si l'on compare les chiffres des premières années de l'existence de la maison (1864 à 1890) à ceux de la période de l'école de bienfaisance, on est frappé par cette croissance qui ne correspond, bien évidemment, en rien à une augmentation de la délinquance juvénile féminine. Plus significativement encore, il faut toujours se souvenir que la capacité d'accueil de la maison (de 400 à 500 places) détermine également le chiffre de la population qui y est détenue. Ceci a toute son importance pour éviter de lire erronément les statistiques.

Tableau 4. — *Population de la maison de réforme pour filles de Namur (1864-1890)*
(population au 31 décembre)

1864	1871	1875	1880	1885	1890	1895
59	69	110	145	127	105	218

*Tableau 5. — Population de l'école de bienfaisance
pour filles de Namur (1896-1918)
(population au 31 décembre)*

1896	1897	1898	1899	1900	1905	1910	1915	1918
390	421	436	401	402	475	450	401	290

La différence entre la première et la deuxième période de fonctionnement de l'établissement pour filles délinquantes n'est pas seulement d'ordre « quantitatif », mais surtout « qualitatif ». En clair, ce ne sont plus exactement les mêmes enfants qui sont internés, ni pour les mêmes motifs. Entre 1864 et 1890, le profil de la délinquance juvénile des filles ressemble à celui des garçons. La section des filles est essentiellement peuplée de jeunes délinquantes jugées par les tribunaux pour vol (92 %). Toutes sont indigentes, 83 % d'entre elles ont encore leurs parents, 17 % sont orphelines (11 % de père, 4 % de mère, 2 % des deux). 75 % sont âgées de 13 à 16 ans, 15 % de 12 à 13 ans. Comme les garçons, elles sont essentiellement originaires de Flandre (38 %) et du Brabant (23 %). Les deux provinces wallonnes les plus représentées sont le Hainaut (18 %) et Liège (12 %). Comme les garçons encore, presque toutes déclarent avoir exercé de petits métiers : servantes surtout (32 %) ou journalières (14 %), ouvrières du textile (27 %), ouvrières de fabriques ou ayant travaillé dans les mines (20 %). Mais contrairement aux garçons, 2 % seulement d'entre elles se disent « écolières », et cela à partir de 1884. Plus encore que les garçons, les filles délinquantes semblent être le produit de la misère et de l'abandon, même si la plupart d'entre elles ont encore des parents. Les petites voleuses sont majoritaires, on l'a dit ; pour le reste, ce sont des mendiante et des vagabondes ou de jeunes prostituées. Mais ce qui paraît remarquable, c'est qu'avant 1890, aucune importance particulière ne semble être accordée à la moralité des filles. Jusque là, on ne fait pas de différence entre délinquance juvénile masculine et féminine : tous sont des petits voleurs. À partir de 1890, et surtout avec la loi sur le vagabondage de 1891, un nouveau regard est porté sur la délinquance des filles : l'assimilation entre vagabondage et prostitution se reflète clairement dans les motifs qui ont conduit les filles au pénitencier. Ce sera plus vrai encore après la réforme de 1912 et la loi de 1914 sur la prostitution des mineurs.

Si l'on compare les motifs qui ont présidé à l'internement des filles détenues à Namur entre 1864 et 1920, on voit clairement comment le regard porté sur la délinquance juvénile féminine s'est déplacé du vol à « l'immoralité ».

Tableau 6. — *Motifs d'internement des filles (1864-1920)*

	vols	Vagabondage	Prostitution	Inconduite
1864-1890	92 %		(6 %)	
1890-1912	26 %	62 %	(5 %)	
1912-1920	14 %	36 %	11 %	30 %

Pour la première période, vagabondage et prostitution sont assimilés et ne représentent qu'une faible proportion par rapport à l'écrasante majorité des vols. Après la loi de 1891, c'est le vagabondage qui l'emporte, en ce compris la suspicion de prostitution qui y est attachée. Dans la loi de 1912 qui, rappelons-le, « décriminalise » la délinquance des moins de seize ans, les articles 14 et 15 élargissent considérablement le pouvoir du juge des enfants en matière de « protection » des mineurs.

L'article 15 stipule : *Si des mineurs âgés de moins de seize ans accomplis se livrent à la prostitution, à la débauche ou cherchent leurs ressources dans le jeu ou dans les trafics ou occupations qui les exposent à la prostitution, à la mendicité, au vagabondage ou à la criminalité, le juge des enfants pourra prendre l'une des mesures spécifiées à l'article 13.*

Ces mesures sont de trois ordres : réprimander l'enfant et le rendre à ses parents si ceux-ci sont capables de le surveiller et de l'éduquer; sinon, le confier à une institution publique ou privée de bienfaisance; sinon, le faire interner dans un établissement d'éducation de l'État. L'école de bienfaisance de Namur, comme celle de Saint-Hubert, pour les garçons, correspond à la troisième solution, réservée aux cas les plus lourds. Et l'on s'aperçoit que, dans la pratique, les filles y sont bien plus rigoureusement soumises que les garçons.

Plus encore s'il s'agit de les punir pour « indiscipline » ou « inconduite », selon les termes de l'article 14, qui stipule : *Si des mineurs âgés de moins de 18 ans accomplis donnent, par leur inconduite ou leur indiscipline, de graves sujets de mécontentement à leurs parents, à leurs tuteurs ou autres personnes qui en ont la garde, le juge des enfants pourra, à la requête des dits parents, tuteurs ou personnes ayant la garde de l'enfant, prendre l'une des mesures spécifiées à l'article 13.*

Cet article remplace l'ancienne correction paternelle et confie au juge des enfants le soin de faire en quelque sorte « la police des familles » à la requête des parents. En réalité, lorsqu'on examine la pratique des tribunaux pour enfants, ce sont essentiellement, sinon exclusivement, les filles qui font l'objet de ce contrôle. Dans les motifs de plaintes des parents, « l'inconduite » ou « l'indiscipline » de la fille sont toujours en rapport avec son comportement sexuel ou tout simplement amoureux. On observe ainsi, à partir de ce moment, une différence entre la délinquance juvénile masculine, toujours dominée par le

vol, et celle des filles marquée par l'inconduite, le vagabondage, la prostitution. Il s'agit là, bien évidemment, d'un changement de regard et de perception qui est en partie lié à l'adoption des nouvelles lois, mais qui témoigne surtout de l'attention toute nouvelle apportée à la moralité des filles des milieux populaires. La population féminine de l'école de bienfaisance de Namur reflète très exactement ces nouvelles préoccupations puisque 30 % des filles sont internées pour « inconduite » et 36 % pour vagabondage, lié comme on l'a vu, à la suspicion de prostitution. Ce qui est neuf encore, c'est l'apparition explicite du motif « prostitution » qui concerne 11 % des cas et qui n'était jamais invoqué clairement auparavant.

Cette transformation « qualitative » de la clientèle de la maison explique aussi par ailleurs l'explosion « quantitative » de sa population puisque, sous couvert de protection, des couches de plus en plus larges de jeunes filles « en danger » tombent sous le coup de l'application de la loi de 1912. Ce ne sont plus à proprement parler des « délinquantes », mais majoritairement des « insoumises » ou des « rebelles » qui cherchent à s'émanciper des contraintes que leur impose un milieu, toujours très défavorisé, où la fille doit travailler pour nourrir ses frères et sœurs, remettre son salaire aux parents, ou suppléer à l'absence de la mère de famille pour s'occuper d'une marmaille affamée et délaissée. Les archives du tribunal pour enfants de Namur donnent ainsi un tableau saisissant de la misère, tant matérielle que morale, des classes populaires namuroises dans l'Entre-deux-guerres.

L'éducation des filles à l'école de bienfaisance de Namur est toujours confiée aux Sœurs de la Providence de Champion qui ont surveillé la prison des femmes, dès 1840, et qui demeurent au service des jeunes détenues, à Namur, puis à Saint-Servais, jusqu'en 1946, date à laquelle elles sont remplacées par les Filles de la Croix de Liège. Ces religieuses, dont l'abnégation était déjà vantée par Appert en 1848, remplissaient essentiellement des fonctions de surveillantes et d'institutrices sous la direction de directeurs masculins. La nouveauté, liée à la réforme de Lejeune de 1890, sera de nommer une directrice féminine à partir du moment où l'école sera exclusivement réservée aux filles. La première directrice, Rosalie Nackers, en religion Mère Marie-Ursula, occupera cette fonction du 19 juin 1901 au 24 octobre 1904. Les archives des Sœurs de la Providence de Champion conservent le mémoire qu'elle rédigea sur l'histoire de l'école de bienfaisance, ainsi que les réponses qu'elle fournit à l'enquête réalisée par Levoz en 1902 sur la population de l'école. B. Nackers, en religion sœur M. Jean Berchmans, lui succéda de 1904 à 1932, et enfin sœur Berchmans de Saint-Louis (M. Baeckelmans), de 1932 à 1946.

CONCLUSIONS

Misère et délinquance restent indissociablement unies tout au long des périodes que l'on a parcourues à travers le prisme, peut-être déformant, des prisons namuroises. On ne s'attend pas, bien sûr, à autre chose lorsqu'on fait l'histoire des prisons. Et pourtant...

Dans l'imaginaire collectif, la prison évoque d'abord les grands crimes et les grands criminels, des meurtriers, des hors la loi, des pédophiles, à la limite des « monstres », qu'il faut à tout prix enfermer pour protéger la société. Au fil des époques, la figure de « l'homme criminel » — et de « la femme criminelle » — s'est transformée. Les brigands de grand chemin, les « chauffeurs », qui terrorisaient les campagnes à la fin de l'Ancien Régime, étaient considérés par leurs contemporains comme « des bêtes sauvages » qui ne méritaient pas de bénéficier des garanties liées aux droits de l'homme.

La Révolution française qui voulait humaniser les peines a inventé la prison de masse et, dans les premières années du régime, ces prisons furent des lieux d'horreur et de mort à cause de leur « succès ». On y trouvait des gens de toute espèce, hommes, femmes, enfants, vieillards, tous confondus, qu'ils soient suspects, otages, prisonniers politiques, prêtres réfractaires ou soldats déserteurs fuyant la conscription.

Les réformateurs-philanthropes des années 1820-1840 rêvaient de la prison idéale qui allait permettre de moraliser les classes populaires, classes laborieuses — ou non — mais surtout dangereuses pour la bourgeoisie qui redoutait d'abord que l'on se prenne à ses biens. Le vol était un crime, passible des assises, et sévèrement puni : les prisons étaient pleines de voleurs, souvent de « petits » voleurs, des femmes, des enfants, des vagabonds, des mendiants, victimes des crises de subsistance. La prison qui devait « moraliser » les détenus pour les ramener dans le droit chemin de la morale bourgeoise n'avait pas le pouvoir de résoudre les problèmes économiques. On s'aperçut alors qu'elle ne servait guère qu'à fabriquer des « récidivistes ».

La nouvelle cible de la politique criminelle devint ainsi, à la fin du XIX^e siècle, le « criminel-né », le dégénéré, le « criminel-d'habitude », selon la formule de la criminologie naissante. On s'intéressa davantage à la personnalité du délinquant qu'à son délit. L'image de la « femme-criminelle » se confondit avec celle de la prostituée et la délinquance des filles se résuma dans leur « inconduite » et leur « indiscipline ». Parmi les nouveaux suspects, on épinglea les socialistes, les anarchistes, les grévistes, perçus comme de dangereux fauteurs de trouble. Une trentaine de gamins de moins de seize ans furent enfermés au pénitencier de Namur après les grèves de 1886 : ils étaient originaires de Roux et de Jumet, les régions les plus touchées par les troubles, où la répression fut la plus sévère. La

nouvelle politique criminelle, formulée en termes de « défense sociale » — la défense de l'ordre établi — faisait la distinction entre les délinquants occasionnels, récupérables, et les délinquants d'habitude, les récidivistes qu'il fallait punir plus sévèrement. Appliquée aux mineurs délinquants, elle se traduisit par l'alternative entre « protection » pour les premiers, dans des « écoles de bienfaisance », et par répression pour les seconds, dans des quartiers spéciaux de discipline. Cette politique à la fois préventive et plus répressive eut pour effet d'élargir encore la population pénitentiaire. On enferma les enfants en danger, indisciplinés, mais aussi les alcooliques et les « fous ». On construisit alors, à côté des prisons, des asiles qui permettaient de séparer les « vrais délinquants » des « dangereux », ou simplement de ceux qu'il fallait protéger par ce qu'ils étaient en danger et pouvaient donc, à terme, devenir dangereux. Suite à l'A.R. du 24 avril 1897, une dizaine de nouveaux asiles d'aliénés furent créés en Belgique, avec une capacité d'accueil de 250 à 600 places. C'est ainsi que l'on construisit, en 1900, à Dave, près de Namur, un asile d'aliénés qui pouvait accueillir 600 personnes, et que l'on édifia à Saint-Servais, en 1914, le sanatorium du Beau-Vallon pour y interner les aliénées. Ce n'est pas par hasard que les jeunes délinquantes détenues à Namur émigrèrent à leur tour vers Saint-Servais, en 1921, puis en 1926.

La multiplication des lieux d'internement, pénitentiaires ou non, qu'ils soient baptisés « prison », « dépôt de mendicité », « école de réforme », « école de bienfaisance » « établissement d'éducation » ou même « asile », ont toujours servi à héberger le même type de clientèle, quel que soit son statut pénal. Tous, hommes, femmes et enfants, à toutes les époques, appartenaient aux couches les plus défavorisées de la population, à la limite de la survie, marginaux, rejetés par la société, qu'on a voulu d'abord moraliser, puis soigner, selon les différentes logiques de la politique criminelle, mais qu'il fallait surtout cacher, loin des regards des mieux nantis, pour protéger la société contre la révolte potentielle des pauvres. Les politiques sécuritaires d'aujourd'hui n'ont pas d'autre objectif : il faut rassurer l'électeur en lui promettant d'enfermer ceux qu'il considère comme potentiellement dangereux ou l'expulser hors des frontières, comme on bannissait autrefois les vagabonds et les mendiants.

Louvain-la-Neuve, septembre 2002

BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE CONCERNANT LES PRISONS DE NAMUR

Sources

Archives de l'État à Namur, Archives de la Maison d'Éducation de l'État à Saint-Servais, (1840-1926). Ce fonds contient toutes les archives de la prison des femmes (1840-1871), du pénitencier des filles (1864-1926) et de la succursale du pénitencier de Saint-Hubert pour garçons (1871-1896). L'inventaire et le classement effectués par F. LADRIER (*Inventaire sommaire des archives de la Maison d'Éducation de l'État à Saint-Servais*, A.E.N., Namur, s. d.) sont incorrects en ce sens qu'ils ne distinguent pas clairement les trois institutions et qu'ils ne tiennent pas compte des différents changements de dénomination. On se reportera aux travaux publiés pour avoir le détail des différentes pièces disponibles.

ASP (Archives des Sœurs de la Providence de Champion : correspondance avec le Ministère de la Justice, liasse n°10, 15 mai 1863-31 octobre 1898, manuscrit du chanoine Wilmet (s.d.), Notice historique sur l'école de bienfaisance (rédigée par sœur Marie-Ursula), 1902, correspondance des sœurs.

Travaux publiés

— Sur l'histoire du paupérisme et de la bienfaisance à Namur :

LOTHE (J.), *Paupérisme et bienfaisance à Namur au XIX^e siècle (1825-1914)*, Bruxelles, 1978.

— Sur l'histoire des prisons et de la criminalité namuroises :

DUPONT-BOUCHAT (M.-S.), « Ducpétiaux ou le rêve cellulaire », *Déviance et Société*, Genève, XII, 1988, n° 1, pp.1-27.

DUPONT-BOUCHAT (M.-S.), « En marge du travail : femmes criminelles, femmes en prison », in *Femmes des années 80. Un siècle de condition féminine*, Louvain-la-Neuve, 1989, pp. 97-105.

- DUPONT-BOUCHAT (M.-S.), « L'invention de la prison moderne », *Paedagogica Historica, International Journal of the History of Education*, n° spécial, 1990, n° 2, pp. 63-98.
- DUPONT-BOUCHAT (M.-S.), *De la prison à l'école. Les pénitenciers pour enfants en Belgique au XIX^e siècle (1840-1914)*, Courtrai, 1996, 350 pp.
- DUPONT-BOUCHAT (M.-S.), « Prisons et prisonniers à Namur sous le régime français », *Annales de la Société Archéologique de Namur*, LXXII, 1998, pp. 343-388.
- DUPONT-BOUCHAT (M.-S.), « Aux origines de la philanthropie pénitentiaire : l'action du chanoine de Hauregard à Namur (1785-1855) », *Le Guetteur Wallon*, 75^e année, 1999, n° 2, pp. 62-72.
- DUPONT-BOUCHAT (M.-S.) et PIERRE (E.), s. dir., *Enfance et justice au XIX^e siècle, Essais d'histoire comparée de la protection de l'enfance (1820-1914), France, Belgique, Pays-Bas, Canada*, Paris, 2001, 443 pp.

— Travaux inédits (mémoires de licence en histoire)

- ALEXANDRE (F.), *Les prisons pour enfants en Belgique au XIX^e siècle. Le cas du pénitencier pour jeunes délinquantes de Namur (1864-1890)*, UCL, Louvain-la-Neuve, 1987.
- BARÉ (V.), *Les attitudes des autorités du XIX^e siècle face à la prostitution. Le cas namurois*, UCL, Louvain-la-Neuve, 1993.
- BRUNSON (V.), *La pratique du tribunal pour enfants de Namur (1919-1920)*, UCL, Louvain-la-Neuve, 1997.
- CARTILIER (Ch.), *Le dépôt de mendicité de Namur (1809-1837)*, UCL, Louvain-la-Neuve, 1994.
- COLLIGNON (N.), *Les mécanismes de fondation d'un asile. Le Sanatorium du Beau Vallon à Saint-Servais-lez-Namur et sa population d'aliénées (1914-1921)*, UCL, Louvain-la-Neuve, 1997.
- DE BRABANT (S.), *Les prisons de Namur sous le régime français (1794-1814)*, UCL, Louvain-la-Neuve, 1987.
- EVARD (S.), *L'activité de la cour d'assises de Namur (1833-1880)*, UCL, Louvain-la-Neuve, 1995.
- GEORIS (M.-A.), *Morts violentes à Namur au début du XIX^e siècle (1821-1825). Le fait divers comme source de l'histoire des mentalités*, UCL, 1995.
- GERARD (R.), *Adolescentes délinquantes, les jeunes filles internées à l'école de bienfaisance de Namur de 1890 à 1918*, UCL, Louvain-la-Neuve, 1997.
- LAURENT (S.), *La première prison pour femmes en Belgique (Namur 1837-1871)*, UCL, Louvain-la-Neuve, 1987.

MOREAU (E.), *La Jointe criminelle de Namur (1715-1795). La répression du vagabondage par un tribunal d'exception*, UCL, Louvain-la-Neuve, 1998.

STRIMELLE (V.), *Les prisons d'enfants au XIX^e siècle en Belgique. Le cas de la succursale du pénitencier de Saint-Hubert à Namur (1871-1896)*, 2 vol., UCL, Louvain-la-Neuve, 1985.

Les débuts de la distribution d'eau à Namur (1866-1890)

La distribution d'eau au XIX^e siècle, un problème relativement peu étudié jusqu'ici en Belgique. Il y a heureusement des exceptions. Mais que de difficultés quand on veut établir ce filon de la chronologie comparative et déterminer si la ville dont on s'occupe est en avance, en accord ou en retard sur son temps! En Belgique tout au moins, les conditions de travail et de logement, la distribution du gaz et de l'électricité, l'installation des réseaux téléphoniques à la fin du XIX^e siècle sont mieux connues. Quelle date retenir d'ailleurs, pour épinglez sur une ligne du temps une entreprise aussi longue, aussi complexe que la distribution d'eau potable à une population agglomérée? Les projets sont nombreux et variés, qui prévalent à la prise de décision: les travaux d'infrastructure peuvent concerner tout ou partie de la ville et de ses faubourgs. L'ensemble de l'entreprise s'étire sur des années.

C'est principalement durant la seconde moitié du XIX^e siècle que le fait jour, en Belgique comme ailleurs en Europe, la nécessité, pour la population, de disposer aisément et au meilleur prix d'une eau de qualité en quantité suffisante. Pour l'alimentation, l'hygiène publique et privée, étroitement liées, pour la sécurité — la lutte plus active contre les incendies — pour l'artisanat et l'industrie enfin.

La solution du problème est laissée à l'initiative des communes, l'État central se bornant à subsidier ou parfois, mais surtout à prodiguer encouragements et recommandations.

Qu'en est-il à Namur? On sait combien la disparition des archives urbaines postérieures à 1830 dans l'incendie de l'hôtel de ville en août 1913 a occasionné à tout jamais des pertes entières de l'histoire de Namur à cette époque. Il nous reste heureusement les sources administratives imprimées: *procès-verbaux du Collège communal*, les *Rapports sur l'administration et la situation des affaires de la ville de Namur* et plusieurs documents de pré-

Les débuts de la distribution d'eau à Namur (1866-1890)

La distribution d'eau au XIX^e siècle, un problème relativement peu étudié jusqu'ici en Belgique. Il y a heureusement des exceptions¹. Mais que de difficultés quand on veut établir ne fût-ce qu'une chronologie comparative et déterminer si la ville dont on s'occupe est en avance, en accord ou en retard sur son temps! En Belgique tout au moins, les conditions de travail et de logement, la distribution du gaz et de l'électricité, l'installation des réseaux téléphoniques à la fin du XIX^e siècle sont mieux connues. Quelle date retenir, d'ailleurs, pour épingler sur une ligne du temps une entreprise aussi longue, aussi complexe que la distribution d'eau potable à une population agglomérée? Les projets sont nombreux et variés, qui préludent à la prise de décision; les travaux d'infrastructure peuvent concerner tout ou partie de la ville et de ses faubourgs; l'ensemble s'étire sur des années...

C'est principalement durant la seconde moitié du XIX^e siècle que se fait jour, en Belgique comme ailleurs en Europe, la nécessité, pour la population, de disposer aisément et au meilleur prix d'une eau de qualité en quantité suffisante. Pour l'alimentation, l'hygiène publique et privée, étroitement liées, pour la sécurité — la lutte plus efficace contre les incendies — pour l'artisanat et l'industrie enfin.

La solution du problème est laissée à l'initiative des communes, l'État central se bornant à subsidier en partie, mais surtout à prodiguer encouragements et recommandations².

Qu'en est-il à Namur? On sait combien la disparition des archives urbaines postérieures à 1830 dans l'incendie de l'hôtel de ville en août 1914 a occulté à tout jamais des pans entiers de l'histoire de Namur à cette époque³. Il nous reste heureusement les sources administratives imprimées : principalement le *Bulletin communal*, les *Rapports sur l'administration et la situation des affaires de la ville de Namur* et plusieurs documents de pre-

mière importance se trouvant dans la riche collection d'imprimés réunie par Adolphe Borgnet et l'ancien bourgmestre Fernand Golenvaux, et conservée aux Archives de l'État à Namur⁴. Nous tenons provisoirement à l'écart la presse locale : les polémiques quasi quotidiennes auxquelles se livrent âprement et à propos de tout les deux principaux organes de la place⁵ sont à décrypter, à interpréter, et mériteraient à elles seules d'être étudiées en tant que phénomènes de presse, ce qui est ici hors de propos. Les archives éventuelles des sociétés exploitantes, non consultées jusqu'ici, permettraient sans doute de développer un jour les aspects plus techniques de la distribution d'eau.

Les problèmes de l'eau à Namur ont déjà été étudiés pour les périodes antérieures au XIX^e siècle⁶. Depuis le Moyen Âge existaient de nombreux puits privés et publics. Ceux-ci, appartenant à la ville et entretenus par elle, étaient situés aux endroits de passage : portes, carrefours, églises. À partir de la fin du XVII^e et au cours du XVIII^e siècle, les points d'eau furent équipés de pompes aspirantes à bras, certaines monumentales comme à la place de l'Ange et au marché aux Légumes. Il y en eut une cinquantaine. Leur entretien donnait lieu à une adjudication⁷. Ces eaux étaient, bien sûr, de qualité inégale pour la consommation. De plus, se posait aussi depuis toujours le problème des eaux usées. Leur écoulement à ciel ouvert, dans des rigoles charriant eau de pluie, excréments, détritiques de toute sorte, était un vecteur de maladies⁸.

Dans la première moitié du XIX^e siècle, l'état sanitaire de Namur ne s'est guère amélioré, au contraire. La ville étouffe dans le carcan de ses fortifications⁹ qui ne seront démolies qu'en 1861-1864 : entre 1801 et 1846, la population s'élève de 15 085 à 22 218 habitants, soit une augmentation de près de 50 %¹⁰.

Le choléra va frapper la ville à cinq reprises en l'espace de dix-sept ans. Une première fois en 1849, causant 222 décès. En 1853, 1855 et 1859 ensuite, avec une intensité moindre. L'épidémie de 1866, la plus meurtrière, sévit à Namur du 8 juillet au 28 octobre, atteignant 1 075 habitants. Bilan : 501 décès et 574 guérisons¹¹. À partir des années 1860-1870, les choses bougent à Namur. La démolition des fortifications va favoriser l'urbanisation des faubourgs comme Salzennes, tandis que l'intérieur de la Corbeille¹² sera l'objet de nombreux travaux publics visant l'embellissement et l'assainissement : élargissement de rues anciennes, alignements de façades, percement de nouvelles artères, amélioration du réseau d'égouts¹³.

En mars 1866, quatre mois avant l'arrivée du choléra à Namur, l'échevin et futur bourgmestre Xavier Lelièvre propose au Conseil communal de soumettre à l'examen de sa section de l'industrie *les moyens de procurer l'eau à tous les habitants de la ville, à l'exemple de ce qui se pratique à Bruxelles et dans d'autres localités. Ladite section pourra se mettre en rapport avec toute société qui se chargerait de l'entreprise, à l'effet de connaître à quelles conditions le résultat dont il s'agit pourrait être obtenu*¹⁴.

Que d'optimisme dans cette concision! Tout est dit, mais nous ne sommes qu'au début d'un processus qui mettra un quart de siècle pour aboutir! Plus aucune allusion, dans les séances ultérieures, à cette proposition de Lelièvre, pas plus qu'on ne connaît le sort réservé, deux ans plus tard, à *une lettre de M. Léonard Cossoux concernant l'établissement d'un système de distribution d'eau*¹⁵. La Ville veille à l'entretien des pompes publiques et à leur installation dans les faubourgs : Bomel, Heuvy, Herbatte, La Plante, Salzennes¹⁶. Membre d'un Conseil communal redevenu libéral majoritaire depuis 1872 et échevin des Travaux publics en 1873, le futur bourgmestre Émile Cuvelier œuvre à l'assainissement général de la ville¹⁷. Il siège au Comité sanitaire et de secours créé cette année-là à l'effet d'indiquer les mesures à prendre éventuellement pour combattre l'invasion et la propagation du choléra. Il y défend son projet de grand égout collecteur en aval de Namur, aux Grands Malades, rendu indispensable par suite de la surélévation des eaux de la Meuse canalisée; celles-ci gênent en effet le bon fonctionnement, la ventilation et l'entretien des égouts de la ville¹⁸.

En 1876, le Conseil reçoit deux « propositions » relatives à la distribution d'eau qu'il soumet aux commissions réunies des Travaux publics et d'Hygiène : l'une de Théodore Verstraeten, ingénieur en chef du service des eaux de Bruxelles, l'autre de l'ingénieur Bertin¹⁹. Il vient de *terminer deux choses importantes, la reconstruction des casernes et l'établissement de tramways, il lui reste à s'occuper de la distribution d'eau et de l'établissement de rues à Salzennes*²⁰. Le 5 avril 1877, les conseillers prennent connaissance d'un projet dû à leur collègue Ronvaux²¹. Un mois après, le 12 mai, ils instituent par conséquent une Commission spéciale *chargée d'examiner les différents projets qui (leur) ont été soumis à l'effet d'établir une distribution d'eau à Namur*²².

Qui fait partie de cette Commission spéciale? Le bourgmestre Émile Piret-Pauchet²³, les échevins Émile Cuvelier et Gabriel Thémon-Malevé, le conseiller communal Émile Ronvaux, l'ingénieur en chef directeur des Ponts et chaussées G. Trouet, l'ingénieur principal des mines pour la province de Namur Berchem, deux ingénieurs des mines subordonnés à celui-ci : Camille Jottrand et Fineuse, et un ingénieur civil à Vezin, Ch. Donckier²⁴. Du fait que des projets prévoient des aménagements sur la citadelle, domaine militaire, un dixième membre est adjoint dès août 1877 : le lieutenant-colonel Larue, commandant du Génie à Namur²⁵. En raison de sa mutation, celui-ci sera remplacé par le colonel H. Dupont, en octobre 1879²⁶. La démission du bourgmestre Piret en septembre 1879²⁷ et sa succession assurée par Cuvelier n'entraînent pas le remplacement de ce dernier et les mêmes neuf membres composeront la Commission jusqu'à la fin. Celle-ci est présidée par Berchem, qui est aussi le doyen d'âge; Ch. Renson, commis attaché à la division des Travaux publics, en assure le secrétariat²⁸.

Pendant près de six ans, entre le 14 juin 1877 et le 15 mars 1883, date de l'approbation et de l'envoi du rapport général de ses travaux au Conseil communal, la Commission s'est réunie vingt et une fois, à intervalles des plus irréguliers et avec un taux moyen de présences de 75 %.

Voici les dates des réunions et, en regard, les noms des auteurs de projets de distribution d'eau qui ont été déposés pour examen :

1877	14-6	Bertin, Ronvaux, Franquoy
	27-7	Pépin
	11 et 17-10	
	24-11	
1878	1 et 22-6	
	13-7	
	21-9	Moulan
	26-12	
1879	12-4	Quick et fils
	23-10	Maus
1880	29-10	Tarride, Dupont
1882	15,24 et 31-3	Cuvelier
	14 et 21-4	
	8 et 17-11	
1883	15-3	

De ces dix projets déposés, deux seulement seront en concurrence sérieuse, du début à la fin des travaux de la Commission : ceux de Ronvaux et de Franquoy, sur lesquels nous reviendrons. Mais fallait-il six ans pour en discuter les mérites et les défauts respectifs? Certes, il a fallu procéder à de nombreux sondages, prises d'eau, analyses chimiques d'échantillons²⁹ et expertises contradictoires, négocier la mise à disposition de terrains privés pour les prospections³⁰, dresser cartes et coupes géologiques et hydrographiques, plans préparatoires, effectuer des mesurages³¹, solliciter et obtenir l'avis de compétences en la matière³². Et il y a de longues discussions, tant à la Commission qu'au Conseil communal pour fixer à 5 000 francs le montant du crédit prévu pour ces opérations préliminaires³³. Pendant ses deux premières années d'existence, la Commission *poursuit activement [ses] études laborieuses, ses travaux touchent à leur fin*³⁴. Et puis plus aucune mention dans les *Rapports sur l'administration et la situation des affaires de la ville!*

En janvier 1882, la Commission médicale provinciale signale l'existence à Namur de cas de variole et de fièvre typhoïde ; elle en attribue la cause la plus probable à l'altération des eaux de consommation et prie le Collège échevinal de rappeler la question de la distribution d'eau à la *Commission spéciale nommée depuis plusieurs années*³⁵... et qui ne s'est pas réunie depuis plus d'un an ! Et en octobre de la même année, le Conseil presse la Commission de remettre ses conclusions au sujet de *cette affaire qui est pendante depuis plusieurs années*³⁶. Ce que celle-ci fera enfin lors de sa dernière séance du 15 mars 1883.

La Commission a réparti les projets en deux catégories : ceux qui sont basés sur un écoulement naturel des eaux et ceux qui nécessitent l'emploi d'un moteur qui fournira la *force nécessaire à l'élévation de l'eau alimentaire pour lui donner une pression suffisante*³⁷. Projets par écoulement naturel : ceux de Ronvaux, Moulan, Maus et Cuvelier. Projets par machine : ceux de Bertin, Franquoy, Quick et Dupont³⁸. Deux projets — un de chaque catégorie — resteront en compétition jusqu'à ce que la Commission choisisse, le 17 novembre 1882, le projet par écoulement naturel de Ronvaux et rejette celui par machine de Franquoy. La séance a duré cinq heures... La Commission avait invité spécialement Gustave Dumont, auteur de la distribution d'eau de la ville de Liège, afin qu'il donnât son avis. Au scrutin secret, le projet Ronvaux en principe, modifié ou à modifier d'après les avis de G. Dumont, l'emporte par six voix contre trois³⁹.

Le 5 avril 1877, le conseiller Ronvaux présente au Conseil communal le projet qu'il a étudié *depuis plusieurs années* et qui consiste à capter l'eau dans la couche de calcaire inférieur depuis les hauteurs de Cognelée, à 80 mètres au-dessus du niveau de la Sambre, et à l'amener à Namur par conduites et galerie suivant la vallée du ruisseau d'Arquet⁴⁰. L'ingénieur civil Ch. Donckier, chargé de l'examen du projet, a rédigé deux longs rapports substantiels en 1880 et 1882⁴¹. Le second complète le premier et résume les études poursuivies *jusqu'à la fin de 1882, en vue d'abaisser à 65 mètres le niveau de la prise d'eau* qui s'effectuerait à Dausoulx avec conduite par le fond de Saint-Servais. Les eaux de cette nappe de calcaire eifélien *jouissent de toutes les qualités nécessaires à une bonne distribution. Elles sont fraîches en toutes saisons, entièrement limpides, agréables au goût et exemptes de matière organique*⁴². Une galerie maçonnée de 2,9 km et une conduite forcée de 3,76 km enterrée à 1,50 m de profondeur le long du chemin de fer de Tirlemont amèneraient l'eau jusqu'à la porte de Bruxelles. Ces travaux, y compris les expropriations nécessaires, l'exécution de la prise d'eau et les imprévus sont estimés par Donckier à la somme de 470 000 francs. Ils dureraient à peine deux ans et il en résulterait une fourniture de 3 600 mètres cubes d'eau par jour, *plus qu'il n'en faudra pour les besoins de la ville à l'époque actuelle*. Le prix de revient du mètre cube est de 0,016 franc⁴³. Le système ainsi décrit offre aussi l'avantage d'alimenter, moyennant aménagements complémentaires, les communes de Saint-Servais, Bouge et Champion⁴⁴.

Un mois après Ronvaux, l'ingénieur des mines Franquoy adresse à son tour au Conseil communal, le 12 mai 1877, un mémoire signalant les inconvénients, selon lui, du projet Ronvaux et proposant le sien, exposé de manière plus technique et envisageant la distribution d'eau par machines⁴⁵. L'eau serait captée dans le gravier inférieur de la plaine de Jambes, en amont de la ville et donc à l'abri des déjections de celle-ci. Une machine à vapeur ou une turbine activée par le barrage de La Plante foulerait l'eau dans des conduites en fonte longeant la rive jamboise, traversant le pont de Meuse et aboutissant au quai de halage de La Plante *jusqu'en face du magasin Gesnot*⁴⁶. De là, l'eau serait envoyée par une conduite d'environ 1,8 km dans un réservoir de 3 000 mètres cubes aménagé au sommet de la citadelle et redescendrait par une seconde conduite de 733 mètres vers la ville, au pont de Salzennes⁴⁷. La dépense s'élèverait au maximum à 340 000 francs. L'analyse du projet Franquoy, confiée à l'ingénieur des mines Fineuse et datée du 28 décembre 1879⁴⁸, est déposée un an plus tard devant la Commission⁴⁹. Fineuse a estimé à 335 000 francs le prix de revient de la captation et de la conduite de l'eau à Salzennes, auquel il convient d'ajouter 120 000 francs en dépenses d'exploitation *et l'on arrive ainsi au chiffre total de 470 000 francs [sic] pour la mise à exécution du projet* et un prix de 0,0215 franc par mètre cube rendu au pont de Salzennes⁵⁰.

Un mot à présent des huit autres projets écartés par la Commission pour diverses raisons. Celui de l'ingénieur E. Bertin fut le tout premier, daté d'avril 1876. Il prenait l'eau de la Meuse en amont de Namur, la filtrait artificiellement et l'élevait par machines dans un réservoir, comme chez Franquoy, mais ce dernier, qui prévoyait un filtrage naturel, eut les préférences de la Commission⁵¹. Un projet similaire avec prise d'eau à la Meuse en amont du barrage de La Plante émanait des ingénieurs Quick et fils, de Londres. La Commission s'en désintéressa quand elle sut qu'ils venaient d'abandonner l'exécution inachevée d'une distribution d'eau à Anvers⁵². Un entrepreneur de cette dernière ville, Richard K. Croskey, était disposé à réaliser le projet de Quick à ses propres conditions, refusées par la Commission qui estimait que la Ville devait garder la haute main sur le service de distribution d'eau et recourir à l'adjudication publique⁵³. De son côté, le lieutenant-colonel Dupont prévoyait d'exploiter la nappe aquifère située sous l'enclos des casernes et de refouler l'eau dans des réservoirs à établir à Bouge ou au Moulin-à-vent, mais le mémoire fut jugé incomplet⁵⁴.

Il y eut aussi d'autres projets par écoulement naturel que celui de Ronvaux. Celui de l'ingénieur bruxellois Moulin⁵⁵, celui d'Henri Maus, directeur général des Ponts et chaussées et des Mines⁵⁶, basé sur l'existence probable d'une nappe d'eau sous le plateau d'Erpent qui pourrait alimenter Namur via une galerie de drainage⁵⁷. La Commission ne jugea pas utile de donner suite à un projet de feu l'échevin Pépin, rappelé par le président Berchem, pas plus qu'à celui du bourgmestre Cuvelier. Le premier aurait réuni dans un

réservoir construit à la citadelle les eaux de source de la Marlagne depuis Bois-de-Villers, le second aurait utilisé les eaux de la galerie de Plomcot, au faubourg Saint-Nicolas, appartenant à la Société austro-belge (ancienne Société de Corphalie⁵⁸). Signalons enfin un dernier projet, imprécis, émanant d'A. Tarride, inspecteur de la Compagnie générale des eaux de Paris⁵⁹.

La Commission spéciale a terminé ses travaux le 15 mars 1883. Elle n'était que consultative. Au Conseil communal maintenant de *se prononcer à son tour sur le choix d'un système et sur les conditions de l'établissement de la distribution d'eau*⁶⁰. Au nom des commissions réunies des Finances et du Contentieux, l'échevin Henri Lemaître estime que ce choix doit prendre en compte *les finances de la Ville, les charges et avantages qui peuvent en résulter, les difficultés qui peuvent surgir et la sauvegarde de l'avenir et des droits de la Ville [...]. Depuis plusieurs années pour Namur, comme partout, les recettes ont diminué [...], il est impossible d'engager la Ville à faire en régie les dépenses considérables de l'établissement d'une distribution d'eau*. Il faudra donc recourir à l'industrie privée par voie d'adjudication publique. Les deux systèmes — par écoulement naturel et par machine — pouvant garantir qualité et quantité d'eau suffisantes, *il ne reste à juger que la question d'exécution la plus prompte et la plus satisfaisante, les questions relatives aux charges que l'un ou l'autre des systèmes imposera à la Ville d'abord, aux industriels et aux particuliers d'autre part*. Les demandes de concession reçues jusqu'ici ne mentionnent pas leurs conditions mais souhaitent au contraire connaître celles de la Ville⁶¹. Dialogue de sourds!... Pour y mettre fin, l'échevin Lemaître soumet aux conseillers, le 14 novembre 1884, un projet de contrat pour l'établissement d'une distribution d'eau⁶² qui ne sera discuté et approuvé que neuf mois plus tard, le 7 août 1885⁶³.

Le cahier des charges fixe la durée de la concession à 40 ans (art. 1), l'achèvement des travaux en trois ans après l'obtention de celle-ci (art. 2 et 4), les conditions chimiques requises d'une bonne eau potable (art. 7), la fourniture de l'eau nécessaire *jusqu'à concurrence d'un minimum de 100 litres par habitant et par jour, au prix et conditions les plus favorables aux consommateurs, établis dans les villes de Bruxelles, Liège ou Anvers* (art. 8). Le Collège décidera du type de bornes-fontaines et de bouches d'eau, à choisir parmi ceux des trois villes en question, ainsi que de leur emplacement (art. 10 et 12); leur entretien incombera au concessionnaire (art. 13). L'administration pourra vérifier les compteurs, la qualité des eaux et la comptabilité du concessionnaire (art. 8 et 9). Le prix de l'eau pour le service public est fixé à 5 centimes/m³ jusqu'à ce que l'exploitation rapporte au concessionnaire 5 % d'intérêts de ses dépenses; au-delà de 8 %, la Ville ne paiera plus rien et la moitié du bénéfice net lui sera remise comme redevance et indemnité (art. 9). Le concessionnaire déposera un cautionnement de 50 000 francs remboursable quand la valeur des

travaux exécutés correspondra au double de cette somme (art. 16). Enfin, il sera perçu 50 francs par jour de retard; après un mois de retard, la Ville réadjugera (art. 17).

Après avoir approuvé ce cahier des charges, le 7 août 1885, le Conseil décide que les soumissions sont à remettre dans un délai de deux mois, soit avant le 8 octobre suivant⁶⁴. À la séance du 22 septembre, l'échevin des Travaux publics Gabriel Thémon-Malevé, qui préside en l'absence du bourgmestre Cuvelier, propose et obtient que ce délai soit prorogé jusqu'au 13 novembre⁶⁵. À la veille de l'échéance, une seule soumission a été adressée au Collège... par Ferdinand Thémon-Charlier, négociant en toiles à Salzennes-les-Moulins⁶⁶, apparenté à l'échevin.

Demandant *de nouveau* la concession de l'entreprise, avec documents à l'appui⁶⁷, Thémon-Charlier vante les mérites de l'eau de source réputée *depuis des siècles* et que l'on a *toujours vu jaillir en abondance à la surface de sa propriété*. Il est *absolument certain* que sa situation en ville même limitera la durée des travaux à un an. Les autres projets que le sien ont coûté à la Ville, sont incomplets. Thémon-Charlier presse le Conseil de se décider en faveur d'un projet qu'il vient encore de modifier à l'avantage de la Ville, en accord avec ses coassociés et qu'il date du 20 novembre 1885.

La discussion de cette soumission occupe les séances des 27 novembre et 4 décembre suivants⁶⁸. Le Conseil accepte que Thémon-Charlier fasse apport de sa concession à *telle société qu'il lui conviendra*, sans le moindre agrément de la Ville! Les articles relatifs au prix de l'eau à usage privé et pour le service public (art. 8 à 10) suscitant *une discussion assez longue*, on nomme... une commission de cinq membres pour en venir à bout! Nous aurons à reparler de cette soumission, adoptée en tout cas à l'unanimité des seize échevins et conseillers présents qui déclarent Thémon-Charlier adjudicataire.

La saga n'est pas terminée pour autant. Pendant un an et demi encore, rien de concret ne se réalise. La commission des Travaux publics formule des objections au projet, Thémon-Charlier ne verse pas son cautionnement, sollicite des modifications au cahier des charges et reconnaît, par lettre du 28 avril 1887 au Conseil, être dans l'impossibilité d'exécuter son contrat⁶⁹. Le Collège procède donc à une nouvelle mise en adjudication et à des conditions plus strictes : dépôt d'un cautionnement de 3000 francs pour chaque réception de la soumission, celui de 50 000 francs étant exigé dans les huit jours de la notification à l'adjudicataire, avec début des travaux dans le mois de cette notification. L'adjudication aura lieu *dans trois mois à dater du 20 mai 1887*⁷⁰. En raison, sans doute, des élections communales d'octobre, le Conseil ne s'est pas réuni entre le 12 août et le 9 décembre. L'annonce, à quatre reprises, de l'adjudication *dans les principaux journaux de Belgique et de l'étranger* n'a donné aucun résultat. Toutefois, le 22 août, *jour fixé pour ladite adjudication*, le bourgmestre a reçu un projet de cahier des charges d'Alphonse Joosen, géomètre à Malines, et J.-C. Van Wijk, ingénieur de la « Waterleiding Maatschappij » de

Rotterdam. L'examen en est confié aux commissions réunies du Contentieux, des Finances et des Travaux publics⁷¹.

Il y a du neuf en 1888. En janvier, Thémon-Charlier revient sur le devant de la scène avec un industriel de Marcinelle, E. Cambier-Dupret⁷². Leur projet et celui de Van Wijk et Joosen sont examinés par trois membres de la commission des Travaux publics qui rendent leurs conclusions le 15 juin en faveur de ces derniers⁷³. Ce que ces deux projets ont de particulier et de commun est résumé dans le tableau qui suit.

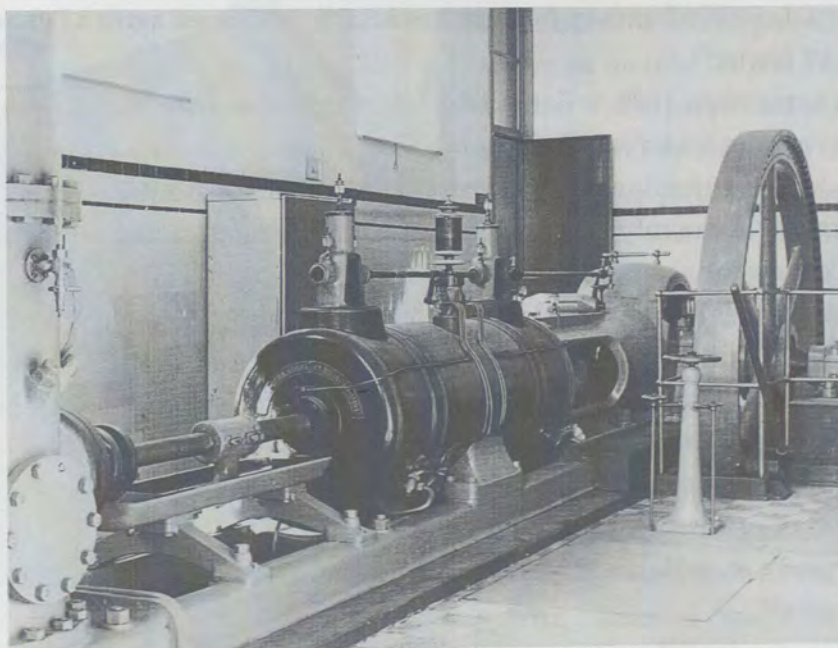
Conditions	Projet Thémon-Charlier	Conditions communes	Projet Van Wijk et Joosen
Durée de la concession		40 ans	
Longueur du réseau, non compris la conduite de refoulement des sources au réservoir	22 km + toutes les voies publiques où le travail ne sera pas trop onéreux		18 km + toutes les rues dans un rayon de 3 km depuis la place d'Armes, dans un délai de 3 ans
Délai	16 mois		18 mois
Cautionnement	50 000 F		50 000 F payables 8 jours après l'octroi de la concession
Origine des eaux	Salzennes-les-Moulins		non indiquée
Qualité		Bonne eau potable	
Quantité		100 litres/habitant par jour	
Pression	Sommet des plus hauts édifices, tours exceptées		12 m au-dessus des voies publiques les plus élevées
Prix aux particuliers		Abonnement minimum : 20 F/an pour 50 m ³ . Surplus : 40 c/m ³ . Tarifs progressivement dégressifs jusqu'à 5000 m ³ à 15 c/m ³ . Au-delà : forfait.	

Distribution aux nécessiteux		Bornes-fontaines dans les quartiers populeux : usage gratuit pour les nécessiteux	
	Nécessiteux munis d'une carte délivrée par le Collège		Nécessiteux sans carte Cadeau de 10 bornes-fontaines
Bouches d'incendie		Eau payée par la Ville au tarif spécial pour 20000 m ³ /an Fournies par la Ville. Eau gratuite	+ 6 lances s'adaptant aux bouches d'eau à incendie Réservoir de 100 m ³ pour le curage des égouts à construire au boulevard Léopold
Prix de l'eau pour les services publics	Au choix de la Ville : 1. consommation garantie de 150 000 m ³ : 6 c/m ³ . Tarif dégressif ensuite jusqu'à 1c/m ³ lorsque la consommation des abonnements privés dépassera 200 000 m ³ . 2. Moyennant paiement de 90 000 F en 10 annuités, mise à disposition de 150 000 m ³ l'an + 5 c/m ³ de surplus. Consommation libre après 10 ans. Tarif dégressif de 5 c à 1 c suivant consommation de 100 000 m ³ à + de 200 000 m ³ .		Tarif en fonction du produit brut de l'exploitation : • - de 40 000 F 5 : c/m ³ . • de 40 000 à 70 000 F : 3 c/m ³ . • + de 70 000 F : 1,5 c/m ³ • Consommation libre
Part des bénéfices accordés à la Ville	1/3 du surplus de 60 000 F. 1/2 du surplus de 90 000 F.		1/4 du surplus de 70 000 F. 1/2 du surplus de 100 000 F.
Divers		<ul style="list-style-type: none"> • Examen de l'eau par la Ville • Mesures en cas de fuite • Obligation d'avoir un représentant domicilié à Namur • Conditions de reprise du matériel après 40 ans 	Fourniture d'eau aux communes contiguës Droit de regard de la Ville sur la Société

Le 6 juillet 1888, le Conseil, tout en apportant quelques modifications, se range à l'avis de la commission et déclare Joosen et Van Wijk adjudicataires des travaux⁷⁴. Conformément au cahier des charges (art. 5), les concessionnaires disposent de six mois pour dresser et soumettre au Conseil les plans de construction du réseau, rechercher une eau de bonne qualité et en quantité suffisante dans le gravier de la plaine de Jambes, procéder enfin aux analyses chimiques et géologiques.

Le Conseil désigne six experts pour vérifier celles-ci⁷⁵. Les chimistes trouvent l'eau proposée par les concessionnaires *excellente actuellement*, sous réserve de nouveaux essais à faire *en été, quand les eaux de la Meuse seront basses*. Moyennant l'insertion dans le contrat de l'obligation pour les concessionnaires de tenir constamment les machines sous pression de marche, les ingénieurs estiment la pression et la quantité d'eau suffisantes, même pour les incendies. De leur côté, les concessionnaires pressent la Ville de prendre la décision définitive. Ayant cru à une prompte approbation des plans, ils tiennent déjà disponibles les capitaux et le personnel nécessaires en vue de mettre immédiatement la main à l'œuvre, de sorte que chaque jour de retard cause un préjudice notable à la Société qui pourrait bien se décider à replacer ses fonds. Le Conseil adopte enfin le projet le 25 janvier 1889⁷⁶.

L'eau, puisée dans la plaine de Jambes, en amont du barrage de La Plante, est foulée par machine dans les conduites et jusqu'à un réservoir de 1 500 mètres cubes établi sur les hauteurs de Bomel⁷⁷.



Pompe à vapeur de Jambes, datée de 1912 et ayant fonctionné jusqu'à la fin des années 1940. D'après Mr J.-Y. Simon, ingénieur attaché à la direction régionale de Namur de la Société wallonne des eaux. Cliché aimablement fourni par Mr J.-Y. Simon.



Réservoir d'eau de Bomel, 1890. Cliché F. Jacquet-Ladrier.

Le 29 janvier suivant, Van Wijk et Joosen transfèrent à la « Waterleiding Maatschappij » de Rotterdam la concession pour la construction et l'exploitation de la distribution d'eau à Namur, et le directeur de ladite Société, G. Van de Gevel, verse le cautionnement prévu de 50 000 francs en fonds belges à 3,5 %. Le Conseil agréé à l'unanimité à ce transfert, le 1^{er} février⁷⁸.

En août-septembre 1889, le Conseil discute et approuve un règlement de police pour le service des eaux et les travaux de raccordement. Il autorise aussi la Société concessionnaire à étendre la distribution d'eau à la commune de Jambes aux mêmes conditions que celles de Namur⁷⁹. Le nombre de bouches d'eau à incendie (système Van den Bergh) est fixé à 200. Les travaux avancent puisqu'en octobre le Conseil autorise le Collège à rembourser le cautionnement de 50 000 francs à la « Waterleiding Maatschappij »⁸⁰.

En février 1890, l'échevin des Travaux publics est amené à démissionner et se voit même refuser les remerciements d'usage de ses collègues. Le syndicat des plombiers de la ville s'était insurgé contre le fait que la « Waterleiding Maatschappij » exigeait l'usage exclusif des tuyaux des conduites intérieures fabriqués à l'étranger, dont le seul dépositaire à Namur était précisément l'échevin en question⁸¹. Le Conseil suit de près l'avancement des travaux et veille au respect des clauses du contrat liant la Ville et la Société concessionnaire⁸².

Afin de couronner l'aboutissement de tant d'années d'efforts consacrés à *l'utile, à la santé et à la sécurité des habitants*, le bourgmestre Cuvelier suggère d'*augmenter les agréments de notre chère ville [... et d'] en faire la digne capitale de la belle et riche province de*

Namur en installant *sans luxe et avec une sage économie* des fontaines monumentales dont *naturellement on ne ferait jouer les eaux que dans des circonstances voulues...* Et d'évoquer *l'effet merveilleux qui sera produit par ces fontaines en mouvement, mariées aux rayons d'un phare électrique établi sur le candélabre monumental de la place de la Station*⁸³. Un crédit de 14 000 francs est consacré à l'acquisition et au placement de huit fontaines monumentales et de cinq fontaines-abreuvoirs.

Pour les premières, on a préféré aux productions des fondeurs belges, jugées trop coûteuses, les prix et modèles *se trouvant dans le commerce* et proposés par la firme Stokvis et fils, de Rotterdam, soit cinq fontaines en bronze galvanique pour la grand-place, le square Léopold, la place d'Omalius, la place Wiertz et éventuellement le marché aux Légumes, et trois *groupes jets d'eau* pour le square du Théâtre, les parcs Louise-Marie et de La Plante. Cinq fontaines-abreuvoirs, identiques à celles de Montefiore-Levi pour la ville de Liège, seront installées de part et d'autre du grand candélabre de la place de la Station, au Pied du Château, à la place Lilon et près de l'École des Pupilles (aujourd'hui Institut Henri Maus), à l'extrémité de la rue Saint-Nicolas⁸⁴.

La journée qui fera époque dans les annales de notre cité arrive enfin⁸⁵! Le dimanche 3 août 1890, le Conseil communal et les notables locaux se rendent en cortège à Jambes, à



Vue partielle de la première station de pompage de Jambes.
Cliché F. Jacquet-Ladrier.

la station de pompage. Un administrateur de la « Waterleiding Maatschappij », Brander, invite le bourgmestre Cuvelier à *mettre en marche les machines qui vont refouler l'eau jusqu'aux extrémités les plus éloignées de [la] ville [...]. Elles sont douées d'une force physique suffisante [...] mais ce qui leur manque, c'est la force morale et le courage [sic] d'entamer leur lourde besogne et c'est à vous de leur imposer ces deux grandes qualités nécessaires.* Après la mise en marche des machines, le cortège se rend près de la fontaine monumentale de la place de la Station et *une foule considérable* écoute les paroles de circonstance du bourgmestre. Celui-ci vante la *puissante Compagnie, qui n'exigeait de la Ville aucun sacrifice [...], qui n'en était pas à ses débuts.* Rares furent en effet les villes



Médaille frappée à l'occasion de l'inauguration de la distribution d'eau à Namur, le 3 août 1890 (Société archéologique à Namur). Exemplaire destiné à Alfred Bequet, alors vice-président de la Société archéologique.



qui, comme Namur, confièrent à une entreprise privée et étrangère la création et la gestion, du moins au départ, du réseau de distribution d'eau. La « Waterleiding Maatschappij » œuvra aussi à Louvain. Anvers recourut à une société anglaise, et Gand à des capitaux français⁸⁶. Avec rapidité, avec *cette activité persévérante qui caractérise à un si haut point nos bons voisins de Hollande*, la Société a mené à bonne fin une œuvre qui est tout à l'honneur, notamment, de *MM. Ronvaux, G. Thémon, J. Levy et A. Jottrand*. Renée Borlée, fille de l'échevin des Travaux publics, remet alors à Émile Cuvelier une coupe d'or et d'argent que le directeur de la Société, Havelaar, remplit au moment où l'eau jaillit de la fontaine et offre à la dégustation du bourgmestre. Le programme prévoyait salves d'artillerie tirées à Jambes et au réservoir de Bomel, sonneries de la cloche du beffroi, concerts, illuminations, distribution d'une médaille commémorative aux personnalités. Aux dires de *L'Ami de l'Ordre*, ce fut vraiment la fête de l'eau, puisqu'il plut abondamment ce jour-là!

Une grande étape était franchie, non sans hésitations, scrupules et efforts. Le projet mit un quart de siècle pour aboutir mais se concrétisa néanmoins. La Société nationale de distribution d'eau ne prit le relais de l'exploitation namuroise qu'en 1929⁸⁷ et la Société wallonne des eaux depuis 1986.

Wépion, 31 mars 2003

NOTES

- 1 Bornons-nous à citer des contributions exemplaires qui signalent notamment de nombreux travaux-sources relatifs à la question : VIRE (L.), *La distribution publique d'eau à Bruxelles, 1830-1870*, Bruxelles, 1973 (Pro Civitate. Collection Histoire, sér. in-8°, n° 33); ID., « Innovation technologique et hygiène publique. La distribution d'eau à Bruxelles au XIX^e siècle », in G. KURGAN-VAN HENTENRYK et J. STENGERS, édts., *L'innovation technologique, facteur de changement (XIX^e - XX^e siècles)*, Bruxelles, 1986, pp. 93-111 (Université de Bruxelles. Faculté de philosophie et lettres, XCVIII; Histoire); HONNORÉ (L.), « La distribution publique d'eau à Mons (1860-1914) : origines et premiers développements », in *Actes du 4^e Congrès de l'Association des cercles francophones d'histoire et d'archéologie de Belgique*, II, Liège, 1994, pp. 442-458; ID., *Politiques communales d'hygiène publique et gestion de l'eau au XIX^e siècle. Le cas de la ville de Mons (1830-1914)*, thèse de doctorat défendue à l'Université catholique de Louvain en 2001. Nous remercions vivement M. Laurent Honoré de nous avoir communiqué des extraits encore inédits de sa dissertation doctorale qui va paraître dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*. Ajoutons DE GROOTE (St.), « De watervoorziening in Gent vanaf het midden van de 19de eeuw tot in het begin van de 20ste eeuw », in *L'initiative publique des communes en Belgique, 1795-1940. 12^e Colloque international, Spa, 4-7 sept. 1984*, Actes, I, Bruxelles, 1986, pp. 209-222 (Crédit communal. Collection Histoire, sér. in-8°, n° 71). VAN CRAENENBROECK (W.), *Antwerpen op zoek naar drinkwater. Het ontstaan en de ontwikkeling van de openbare drinkwatervoorziening in Antwerpen, 1860-1930*, Tielt, 1998. Signalons enfin l'existence, depuis 1989, d'un Musée de l'eau et de la fontaine à Genval, à 500 mètres du lac, dans un ancien bâtiment industriel des années 1900.
- 2 HONNORÉ, *Politiques* (cf. n. 1), pp. 582-583.
- 3 Les archives contemporaines de la province déposées aux Archives de l'État à Namur ne sont encore que sommairement préclassées, faute de personnel.
- 4 JACQUET-LADRIER (Fr.), *Répertoire de la collection d'imprimés réunie par A. Borgnet et F. Golenvaux (XVI^e - XX^e siècles)*, 2 vol., Bruxelles, 1989, nos 2111-2117 et 2119-2123 (Archives de l'État à Namur, Inventaires, 49).
- 5 *L'Ami de l'Ordre*, catholique conservateur, et *L'Opinion libérale de Namur et de la province*. Cf. WARNOTTE (M.-L.), *Étude sur la presse à Namur, 1794-1914*, Louvain-Paris, 1965 (Cahiers du Centre interuniversitaire d'histoire contemporaine, 44); ID., « *L'Ami de l'Ordre* », *quotidien catholique namurois, de 1839 à 1914, ibid.*, 1968 (même coll., 51).
- 6 THOMAS (Fr.), « Hygiène, approvisionnement en eau et gestion hydrographique à Namur au XV^e siècle », *Annales de la Société archéologique de Namur (ASAN)*, LXVIII, 1994, pp. 235-305; JACQUET-LADRIER (Fr.), « Les services publics à Namur au XVIII^e siècle », in *L'initiative publique des communes en Belgique. Fondements historiques (Ancien Régime). 11^e Colloque international, Spa, 1-4 sept. 1982. Actes*, Bruxelles, 1984, pp. 199-222 (Crédit communal. Collection Histoire, sér. in-8°, n° 65); LIBERT (M.), « La question de l'eau à Namur au XVIII^e siècle », *ASAN*, LXVIII, 1994, pp. 307-337. Le problème de l'eau à Namur a aussi été évoqué par Mme Françoise Jacquet-Ladrier et M. Adrien Van Pevenaeyge dans une émission de la chaîne de télévision namuroise Canal C consacrée au patrimoine hydraulique, enregistrée le 28 novembre 1997 et diffusée le 4 décembre suivant.
- 7 JACQUET-LADRIER, Les services publics (cf. n. 6), p. 206; LIBERT, La question (cf. n. 6), pp. 315-325.
- 8 Autre exemple d'une ville wallonne : PARMENTIER (I.), « La pollution à Nivelles au XVIII^e siècle (1713-1795). Voirie et points d'eau », *Le Folklore brabançon*, n° 284, décembre 1994, pp. 258-361.
- 9 LOTHE (J.), *Paupérisme et bienfaisance à Namur au XIX^e siècle (1815-1914)*, Bruxelles, 1978, pp. 46-49 (Crédit communal. Collection Histoire, sér. in-8°, n° 51).
- 10 HASQUIN (H.), VAN UYTVEN (R.) et DUVOSQUEL (J.-M.), édts., *Communes de Belgique. Dictionnaire d'histoire et de géographie administrative*, II, Bruxelles, 1980, p. 1073.

- 11 *Exposé de la situation administrative de la province de Namur. Session de 1867*, pp. 314-318; Dr HAIBE (A.), « L'hygiène et la prophylaxie », *La province de Namur, 1830-1930*, II, Namur, 1930, pp. 159-197, spéc. p. 169. Ce sont l'arrondissement de Namur et les cantons de Fosses, Gembloux et Namur-Nord qui furent les plus touchés.
- 12 La Corbeille englobe tous les quartiers centraux compris entre la Sambre, la Meuse et les boulevards qui les ceinturent au Nord en longeant le chemin de fer.
- 13 LOTHE, *Paupérisme* (cf. n. 9), pp. 50 et 114. Voir aussi dans *Confluent*, n° 289, mars 2001, encart p. XI, le résumé de la leçon que nous avons consacrée à l'évolution de l'espace urbain namurois de la fin du XVI^e au XX^e siècle, dans le cadre d'un cours interfacultaire d'histoire de Namur organisé aux Facultés universitaires N.-D. de la Paix en 2001.
- 14 *Bulletin communal* (= BC) 1866, 5 mars, p. 31. Il existe depuis 1864 au sein du Conseil six sections ou commissions permanentes, renouvelées en principe chaque année : Police et hygiène, Instruction et beaux-arts, Travaux publics, Industrie et commerce, Finances, Contentieux (BC 1872, p. 114). JACQUET (Ph.), « Lelièvre, Xavier », in Fr. JACQUET-LADRIER, éd., *Dictionnaire biographique namurois*, Namur, 1999, p. 156.
- 15 BC 1868, 7 avril, p. 63.
- 16 Cf., par exemple, BC 1868, pp. 139 et 218; 1869, p. 206; 1871, pp. 99-100; 1872, pp. 92, 151 et 165; 1874, pp. 47-48; 1875, pp. 41 et 61-62.
- 17 BC 1872, pp. 120 et 122; 1873, p. 47. Sur Cuvelier, cf. DE PAEPE (J.-L.) et RAINDORF-GERARD (Chr.), *Le Parlement belge, 1831-1894. Données biographiques*, Bruxelles, 1996, pp. 83-84.
- 18 Présidé par le docteur Alphonse Paul, médecin-chirurgien adjoint à l'hospice Saint-Gilles, le comité comprend, outre Cuvelier, le bourgmestre Lelièvre, le conseiller Gabriel Thémon-Malevé, Biot-Wautlet, rentier, et les docteurs Émile Ronvaux - lui aussi conseiller - et Verniory, respectivement chirurgien et chirurgien adjoint de l'hôpital Saint-Jacques (BC 1872, pp. 208-209; 1873, pp. 140 et 278-279; 1874, p. 106; *Rapport sur l'administration et la situation des affaires de la ville de Namur* (= *Rapport*), 1873-74, pp. 103-104). Le Ministère des Travaux publics interviendra à concurrence de 62,5 % dans la dépense de l'égout collecteur estimée à 160 000 francs (*Rapport 1875-76*, pp. 95-96).
- 19 BC 1876, 24 juin, p. 70. Il sera question de la seconde plus loin.
- 20 BC 1876, 5 août, p. 100.
- 21 BC 1877, p. 77. Il en sera aussi question plus loin.
- 22 BC 1877, p. 87. Cf. *Collection Borgnet-Golenvaux* (= *Borgnet-Golenvaux*), n° 2112 : *Ville de Namur. Distribution d'eau. Procès-verbaux des séances et rapports de la commission spéciale instituée par le Conseil communal, le 12 mai 1877* (= PV), Namur, s.d. (1883), 214 pp. Les procès-verbaux des réunions (pp. 6-58) et le rapport général final (pp. 59-75) sont suivis d'annexes (pp. 77-214).
- 23 Cf. DULIÈRE (A.), *Les fantômes des rues de Namur*, Namur, 1956, pp. 303-305.
- 24 BC 1877, p. 87; *Almanach de Namur et de la province* (= *Almanach*), 71^e année, 1877, pp. 94-95 et 111. Les machines à vapeur étaient de la compétence de l'administration des Mines, hormis celles des bateaux, des canaux et des chemins de fer de l'État.
- 25 BC 1877, p. 118; PV, p. 11.
- 26 PV, p. 29.
- 27 DULIÈRE, *Les fantômes* (cf. n. 23), p. 305.
- 28 PV, pp. 8-9. Renson est candidat en philosophie et lettres (BC 1877, p. 53).
- 29 On eut recours aux chimistes Jules Fleury et Jouret, à Bruxelles, au pharmacien Auguste Guilmin, à Eymael, pharmacien en chef à l'hôpital militaire de Namur (PV, pp. 15 et 39).
- 30 Mohimont, propriétaire à Jambes, demande 700 francs d'indemnité pour mise à disposition, pendant trois mois, d'une parcelle de terrain propice à un sondage dans la plaine de Jambes. La Commission préfère l'offre de l'industriel Boquillon qui ne réclame que 250 francs pour l'occupation d'un are pendant quatre mois et demi (PV, pp. 20 et 22).
- 31 PV, pp. 25, 29 et 32.

- 32 Ainsi les spécialistes impliqués dans des projets analogues à Liège (G. Dumont), Bruxelles (Th. Verstraeten), Anvers (Royers), Aix-la-Chapelle (Beissel et Braun) (*PV*, pp. 28, 43-45, 49, 50-55).
- 33 *PV*, p. 9; *BC 1877*, pp. 119, 122-123. Cette somme équivaut alors au traitement annuel du secrétaire communal; le commissaire de police et le receveur recevant respectivement 4000 et 3000 francs (*BC 1877*, p. 34).
- 34 *Rapport 1877-78*, p. 98; *1878-79*, p. 109; *1879-80*, p. 98.
- 35 *BC 1882*, 30 janvier, pp. 12-13.
- 36 *BC 1882*, p. 86; *PV*, p. 46.
- 37 *PV*, p. 67.
- 38 *Une assez longue discussion* a pour objet de savoir quelle catégorie sera examinée en premier lieu... (*PV*, pp. 67-68).
- 39 *PV*, pp. 49-56.
- 40 Texte du projet Ronvaux déposé ensuite à la Commission spéciale le 14 juin suivant, dans *PV*, pp. 77-81.
- 41 Premier rapport, du 21 décembre 1880, dans *PV*, pp. 81-96, daté par erreur, semble-t-il, de 1881. Le second a pour titre : *Ville de Namur. Distribution d'eau. Rapport et études de M. Ch. Donckier, ingénieur, sur le projet de captation des eaux du calcaire inférieur*, Namur, s.d. (1882), 78 pp. (*Borgnet-Golenvaux*, n° 2111). En annexe au rapport figure le relevé détaillé des observations effectuées en 1878 et 1879 dans 114 puits et points de repère situés au Nord de Namur, dans le périmètre Vedrin - Émines - Waret-la-Chaussée - Franc-Waret : profondeur de l'eau dans les puits en été et en automne, niveau moyen de la nappe aquifère et altitude au-dessus du niveau du pont de Sambre à Namur, profondeur des puits et nature des roches rencontrées.
- 42 *Borgnet-Golenvaux*, n° 2111, p. 73.
- 43 *Borgnet-Golenvaux*, n° 2111, pp. 76-78, 64 et 75. Les besoins de la ville ont été fixés à 3 000 mètres cubes par jour (*ibid.*, p. 96).
- 44 *Borgnet-Golenvaux*, n° 2111, pp. 55-56.
- 45 Un mémoire dit « primitif », dont nous n'avons pas le texte (*PV*, pp. 7, 10 et 13). Le projet publié par la Commission (*PV*, pp. 97-130) est daté du 27 décembre 1877.
- 46 Sur Paul-Émile Gesnot (1857-1921), important négociant en bois, cf. DETRY (Ph.-E.), « Essaimage d'une famille namuroise. La descendance de Henry Javaux (1746-1829) et Anne Marie Helson (1757-1835) », *Le Parchemin. Recueil généalogique et héraldique*, XXXVII, 1987, pp. 5-195, spéc. pp. 91-93.
- 47 3000 mètres cubes correspondent à une consommation journalière de 60 litres par habitant pour une population de 50 000 habitants (*PV*, p. 107).
- 48 *PV*, pp. 131-214.
- 49 *PV*, p. 32.
- 50 *PV*, p. 206.
- 51 *PV*, pp. 6, 11-14, 19, 20-21 et 68-69.
- 52 *PV*, pp. 27, 30 et 62.
- 53 *PV*, pp. 34-35 et 72.
- 54 *PV*, pp. 31-32, 38 et 64.
- 55 Ou Moulan (*PV*, pp. 23 et 69).
- 56 MARÉCHAL-PELOUSE (O.), « Maus, Henri », in JACQUET-LADRIER, *Dictionnaire* (cf. n. 14), pp. 173-174.
- 57 *PV*, pp. 29, 31 et 62-63. Maus avait traité du cas de Namur dans un discours prononcé le 15 décembre 1877 à la classe des sciences de l'Académie royale de Belgique et envoyé le 12 mai 1879 au bourgmestre Piret-Pauchet.

- 58 *PV*, pp. 9-10, 33, 36 et 64-65. Sur la Société de Corphalie, cf. PARET (M.) et COLLIGNON (J.-M.), « De Namur à Liège. Traces de l'activité industrielle dans la vallée mosane », *Le Guetteur wallon*, LXXI^e année, 1995, pp. 125-136, spéc. pp. 128 et 132.
- 59 *PV*, pp. 31, 34 et 67. Ajoutons que le concessionnaire des travaux d'eau à Anvers, Heath, a écrit à la Commission dès 1878 qu'il travaillait *d'une manière active* à un projet pour Namur dont on n'entendit plus parler (*PV*, pp. 24-25).
- 60 *Distribution d'eau potable. Rapport des commissions des Finances et du Contentieux présenté par M. l'échevin H. Lemaître au Conseil communal dans sa séance du 14 novembre 1884*, Namur, 1884, 16 pp. (*Borgnet-Golenvaux*, n° 2115), p. 4.
- 61 Le 17 septembre 1884, l'échevin Ronvaux a cependant déposé un projet de contrat de quarante ans pour l'établissement et l'exploitation de la distribution d'eau telle qu'il l'a conçue (*Borgnet-Golenvaux*, n° 2113; *BC 1884*, 17 septembre, p. 110). Le 10 novembre suivant, il propose une solution moins coûteuse consistant à *amener l'eau de Cognelée à Namur sans galerie et en établissant le réservoir à Cognelée même* (*Borgnet-Golenvaux*, n° 2114); *BC 1885*, 10 janvier, pp. 12-13.
- 62 *Distribution* (cf. n. 60), pp. 11-16; *BC 1884*, 14 novembre, p. 143.
- 63 *Ville de Namur. Distribution d'eau potable conformément au rapport des commissions réunies des Finances et du Contentieux, présenté par M. l'échevin H. Lemaître au Conseil communal dans sa séance du 14 novembre 1884*, Namur, s.d. (1885), 12 pp. (*Borgnet-Golenvaux*, n° 2116); *BC 1885*, 7 août, pp. 136-145. Avant la discussion, le Conseil avait souhaité savoir si le projet du capitaine du Génie Ed. Dusart qui concernait notamment Namur, avait des chances d'aboutir *dans un avenir prochain* (*ibid.* pp. 136-137). Un exemplaire est conservé à la Bibliothèque universitaire Moretus Plantin : *Projet de distribution d'eau de l'Ourthe dans les villes de Bruxelles, Namur, Charleroi, Malines, Lierre, Anvers, Alost, Gand, Bruges, Ostende et Blankenberg*, Bruxelles, 1872 (cote 1 B 09184).
- 64 *BC 1885*, p. 145.
- 65 *BC 1885*, pp. 153-154.
- 66 *BC 1885*, p. 168; *Namur. Distribution d'eau. Demande de concession de M. Thémon-Charlier*, Namur, 1885, 15 pp. (*Borgnet-Golenvaux*, n° 2117); *Almanach de Namur et de la province [...]*, 79^e année, 1885, liste des commerçants non paginée. Un an auparavant, le 14 novembre 1884, il avait déjà annoncé le dépôt d'un projet dans un délai de trois mois (*BC 1884*, p. 137).
- 67 Des analyses effectuées par le chimiste Alfred Goebel, Blaes, de Louvain, le pharmacien militaire Carpentier en avril-mai 1885, des rapports de Doat, directeur de la Compagnie générale des conduites d'eau aux Venues (Liège), des ingénieurs Trouet et Jottrand, qui avaient fait partie de la Commission spéciale. Le Collège et le Conseil sont censés en avoir pris connaissance *cet été*, après une première demande de concession, le 16 mai (*Borgnet-Golenvaux*, n° 2117, pp. 3-4).
- 68 *BC 1885*, pp. 173-178 et 179-190.
- 69 *BC 1886*, 11 juin, pp. 109 et 114; 19 juillet, p. 121; 6 novembre, p. 151; 18 décembre, p. 165; *BC 1887*, 26 mars, p. 45; 29 avril, p. 87; 20 mai, pp. 91-93.
- 70 *BC 1887*, 20 mai, pp. 92-93.
- 71 *BC 1887*, 9 décembre, pp. 144-145. Elle examinera encore le projet du bourgmestre Cuvelier dont il a été question plus haut et un autre annoncé comme devant être proposé par une société de Charleroi.
- 72 *BC 1888*, p. 15. Sur l'industriel carolorégien Eugène Cambier-Dupret (1854-1930), cf. KURGAN-VAN HENTENRIJK (G.) et a., édés., *Dictionnaire des patrons en Belgique. Les hommes, les entreprises, les réseaux*, Bruxelles, 1996, pp. 83-84.
- 73 Il s'agit de l'échevin Derenne et des conseillers Mineur et Lecocq : *Ville de Namur. Rapport sur les cahiers des charges d'une distribution d'eau déposés par 1^o MM. Thémon-Charlier et Cambier-Dupret, 2^o MM. J.-C. Van Wyk et A. Joosen*, Namur, 1888, 31 pp. (*Borgnet-Golenvaux*, n° 2119). *BC 1888*, p. 119.

- 74 *BC 1888*, pp. 120-125. Le 7 novembre suivant, le Conseil formule les éclaircissements demandés par la Députation permanente au sujet du contrat (*ibid.*, pp. 168-169), dont le texte définitif est aussitôt publié : *Ville de Namur. Distribution d'eau potable. Contrat passé entre la Ville et MM. J.C. Van Wyk et Alph. Joosen*, Namur, s.d. (1888) (*Borgnet-Golenvaux*, n^{os} 2120 et 2121). Dans le second exemplaire figure (pp. 17-22) un contrat complémentaire de 1899 concernant les habitations ouvrières, les maisons-casernes et les cités ouvrières. Sont considérées ici comme maisons-casernes, *celles qui sont louées à des familles de la classe ouvrière où les appartements ne sont pas loués plus de 15 fr par mois et où le rez-de-chaussée, situé à rue, a une valeur locative mensuelle de moins de 40 fr.* (p. 20).
- 75 Ces experts sont les professeurs Peterman et Malaise, de l'Institut agricole de l'État à Gembloux, et le pharmacien Dethy, de Namur, pour l'analyse des eaux, les ingénieurs des mines Roba et Lemaire et l'ingénieur civil Daubresse, à Namur, pour l'étude géologique des origines des sources (*BC 1889*, 11 janvier, pp. 8-10).
- 76 *BC 1889*, pp. 15-22.
- 77 *Namur vor und im Weltkrieg*, Munich, 1918, pp. 119-120. Une pompe à vapeur portant la date de 1912 et la construction d'origine qui l'abrite sont toujours visibles à Jambes, derrière le bâtiment plus récent de la station de pompage, ainsi que le réservoir de 1890 sis rue Fernand Derenne à Vedrin, aux confins de Saint-Servais et de Namur.
- 78 L'acte est passé devant le notaire A. de Kuyper, de Rotterdam (*BC 1889*, pp. 24-25; *Rapport 1888-89*, pp. 93-94).
- 79 *BC 1889*, pp. 118-121, 132-136, 141-142, 146-152. *Distribution d'eau potable. Ville de Namur. Règlement pour le service des eaux et les travaux de raccordement dressé en exécution de l'article 21 du contrat du concessionnaire*, s.l.n.d. (Namur, 1889), 13 pp. (*Borgnet-Golenvaux*, n^o 2122).
- 80 *BC 1889*, 11 octobre, pp. 159-161.
- 81 *BC 1890*, pp. 9-13, 23, 30 et 35.
- 82 *BC 1890*, pp. 38, 50-51, 99 et 105.
- 83 *BC 1889*, 11 octobre, pp. 156-157; 29 novembre, pp. 184-189; *Rapport 1889-90*, pp. 114-115.
- 84 *Rapport 1889-90*, pp. 117-121. Les modèles de fontaines monumentales de Stokvis et fils avaient été en concurrence avec ceux de la Société anonyme du Val d'Osne (France, Haute-Marne) et ceux de la fabrique Kohle et fils de Potsdam. À propos des fontaines du type Montefiore, cf. JAVAUX (J.-L.), « Les fontaines du Perron, à Andenne », *Le Guetteur wallon*, LXXVI^e année, 2000, pp. 112-133, spéc. p. 131.
- 85 *Rapport 1889-90*, pp. 99-103.
- 86 DE GROOTE, De watervoorziening (cf. n. 1), pp. 212-213; HONNORÉ, *Politiques* (cf. n. 1), p. 635.
- 87 HONNORÉ, *Politiques* (cf. n. 1), p. 635, n. 297.

16. BC 1838 pp. 120-122. 1^o 2 novembre suivant le Conseil Provincial les élections de députés ont été faites par le scrutin uninominal dans les communes de la province de Namur. (Journal de Namur, 1838, pp. 120-122). 2^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 3^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 4^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 5^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 6^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 7^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 8^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 9^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 10^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 11^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 12^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 13^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 14^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 15^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 16^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 17^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 18^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 19^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 20^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 21^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 22^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 23^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 24^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 25^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 26^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 27^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 28^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 29^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 30^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 31^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 32^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 33^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 34^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 35^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 36^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 37^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 38^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 39^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 40^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 41^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 42^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 43^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 44^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 45^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 46^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 47^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 48^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 49^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 50^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 51^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 52^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 53^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 54^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 55^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 56^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 57^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 58^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 59^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 60^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 61^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 62^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 63^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 64^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 65^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 66^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 67^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 68^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 69^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 70^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 71^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 72^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 73^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 74^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 75^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 76^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 77^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 78^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 79^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 80^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 81^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 82^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 83^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 84^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 85^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 86^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 87^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 88^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 89^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 90^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 91^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 92^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 93^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 94^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 95^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 96^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 97^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 98^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 99^o 12 novembre 1838, pp. 120-122. 100^o 12 novembre 1838, pp. 120-122.

Au berceau du septième art. Les débuts du cinéma à Namur (1900-1920/1925) : un premier bilan

Sur l'histoire du cinéma à Namur pendant le premier quart du xx^e siècle, on ne dispose que d'une seule étude : celle que Michel Arnold lui consacra dans sa très érudite *Petite histoire du cinéma à Namur*¹ et qui s'appuie essentiellement sur la presse de l'époque². L'exploitation d'autres sources, principalement archivistiques, dont certaines mises au jour assez récemment, permet de compléter voire de corriger ce travail³. Dans la présente note, je me propose de dresser un premier état de la question, autrement dit de passer en revue, en me limitant volontairement à quatre grands aspects, les principales informations que ces divers matériaux nous fournissent et les questions qu'ils suscitent à propos des débuts du cinéma dans une petite ville de province⁴. La majorité de ces informations sont reprises dans les deux tableaux donnés en annexe⁵.

I. UN SPECTACLE MERVEILLEUX ET INÉDIT⁶ :

NAISSANCE ET DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ

CINÉMATOGRAPHIQUE

Les sources disponibles fournissent des indications qui permettent de suivre assez bien l'apparition et les premiers développements à Namur de l'usage du *cinématographe*, cet appareil de projection sur un écran de vues animées ainsi baptisé par les frères Lumière, peu avant sa présentation publique à Paris, en 1895⁷, et dont le nom, presque

aussitôt abrégé en *cinéma*⁸, désigne également l'art de réaliser des films cinématographiques ainsi que la salle de spectacle où l'on projette de tels films.

Le premier des tableaux repris en annexe montre clairement qu'ici comme ailleurs, l'activité cinématographique fut d'abord itinérante et plus précisément foraine — ce dernier terme signifiant qu'elle est le fait d'exploitants étrangers aux localités où ils exercent leur activité⁹ —, avant de s'épanouir dans des établissements permanents appropriés à ce nouveau spectacle¹⁰. À Namur, la première trace sûre d'une telle activité découverte à ce jour date de 1900, soit cinq ans après la projection des frères Lumière, et s'inscrit dans le contexte des attractions populaires installées pour quelques jours sur le site de la foire de juillet, à la place Léopold. Le même tableau révèle également que ce cinéma forain, présent aussi dans les kermesses et autres fêtes de quartier, l'emporte sur les projections faites chez les particuliers et dans les cercles privés et que ce succès se maintient jusqu'à la Première Guerre mondiale alors même que plusieurs salles fixes auront vu le jour en ville.

C'est en 1906 que la première de ces salles fixes ouvre ses portes, bientôt suivie par une demi-douzaine d'autres, de sorte qu'à la veille des hostilités, Namur compte sept cinémas sur son territoire (cf. le second tableau repris en annexe) : le *Cinéma des Familles* (1906; mieux connu sous le nom qu'il adoptera en 1909 : le *Géant*), le *Pathé* (1909; d'abord appelé un bref moment le *Lux*), le *Palace* (1911-1912; très vite rebaptisé le *Métropole*), l'*Éden* (1912), le *Cristal* (fin 1912), le *Cinéma des Familles* (1912) et le *Namur-Palace* (1913). La lecture de l'annexe II montre encore que l'activité cinématographique, un moment suspendue au début de la guerre, a repris assez vite et qu'au cours des années qui suivent, elle a été marquée par quatre disparitions (le *Métropole*, en 1914, le *Géant*, le *Cristal* et le *Namur-Palace*, les deux premiers en 1920 et le dernier en 1925) et trois naissances (le *Royal Music-Hall*, en 1918, *La Renaissance* et le *Cinéma de l'Ilon* en 1920), ce qui donne un total de six salles à l'extrême fin de la période étudiée (1925). Une question en revanche reste sans réponse claire, du moins à la lumière des sources consultées : celle ayant trait au rôle exact joué à Namur, en 1914-1918, par les autorités d'occupation en matière d'exploitation cinématographique au profit de leurs propres troupes. À cet égard, on apprend incidemment que les soldats allemands fréquentaient le *Géant*, qu'ils laissèrent d'ailleurs dans un état pitoyable à la fin de la guerre¹¹.

Du point de vue de la répartition géographique des salles, on en repère trois dans le quartier de l'ancien Hôpital militaire (*Pathé*, *Éden* et *Familles*), une près de la gare (*Royal Music-Hall*), une dans le centre (*La Renaissance*) et une dans le bas de la ville (*l'Ilon*). Cette localisation s'explique, dans certains cas, par l'utilisation, après les indispensables aménagements, d'une salle de spectacle (*Géant*, *Familles* et *Royal Music-Hall*) ou autre infrastructure préexistante (le *Cristal* et le *Namur-Palace*, par exemple), mais, dans d'autres, on

a nettement opté pour une implantation dans un bâtiment neuf érigé pour la circonstance dans une zone commerçante (*l'Éden* et *La Renaissance*).

Deux autres constatations s'imposent encore à qui étudie les premiers développements de l'activité cinématographique namuroise. La première porte sur les changements d'enseigne, parfois assez rapides, et qui doivent s'expliquer, du moins pour une part, par des changements de propriétaires ; ces modifications compliquent parfois singulièrement les recherches. La seconde a trait à la place réelle occupée par le spectacle cinématographique : au départ, en effet, dans toutes les salles de l'époque, celui-ci ne constitue qu'un intermède qui partage l'affiche avec d'autres divertissements. Le *Namur-Palace* est ainsi tout à la fois un café-restaurant, un music-hall et un cinéma¹². Il en va de même pour *l'Éden*, plus exactement *l'Éden-Théâtre*, où, comme l'annonce un journal de l'époque, *tour à tour, on [...] donnera la fine comédie ou bien des 'films' choisis au cinéma*, avec la possibilité pour les spectateurs, à l'entracte, de se délasser dans la salle de patinage (skating), au sous-sol¹³. De là, un aménagement intérieur des premières salles conçu davantage pour la scène, ainsi que la présence d'un pianiste, d'abord, d'un orchestre plus ou moins important, ensuite, dont le rôle consiste aussi à agrémenter les projections et à couvrir le cas échéant le cliquetis du projecteur¹⁴, car, rappelons-le, le cinéma est muet à l'époque¹⁵. Mais les choses évoluent vite et le cinéma finira par l'emporter sur le théâtre. Dès avant la Première Guerre mondiale, c'est chose faite : le grand écran supprime le rideau de scène¹⁶. L'explication de ce phénomène, lié tout à la fois aux progrès techniques, à l'amélioration de la qualité des films et des conditions de leur projection ainsi qu'à l'évolution des goûts et des exigences du public, c'est dans la presse de l'époque qu'on peut le cerner. Le dépouillement soigneux de celle-ci est dès lors indispensable¹⁷.

II. ET POURTANT LA SALLE EST IMMENSE¹⁸ :

LA CONFIGURATION MATÉRIELLE DES SALLES OBSCURES

On verra plus loin que le succès des spectacles cinématographiques amène tout naturellement les autorités à prescrire une réglementation propre à prévenir les dangers que peuvent présenter les installations qui les abritent et à charger certains organes de veiller au respect de cette réglementation¹⁹. La chance a voulu qu'à Namur, une partie de la documentation liée à ce contrôle ait été conservée et qu'elle contienne des pièces qui permettent notamment de se faire une idée très concrète de l'aspect matériel des salles, et ce avec d'autant plus de bonheur que les photographies de l'époque sont rares²⁰.

On possède ainsi une série de rapports établis par les services de la ville (service des Travaux et Police) à l'occasion de l'introduction d'une demande d'exploitation déterminée ou d'inspections de routine en vue de la vérification de la conformité des installations existantes avec la législation en vigueur. Ceux qui ont été dressés entre novembre 1917 et janvier 1918 et enrichis chaque fois d'un plan²¹ fournissent de précieuses données sur les quatre cinémas namurois les plus anciens²². Dans un cas cependant, ce contrôle a été demandé par l'autorité centrale, en l'occurrence l'Inspection du Travail du Ministère de l'Industrie et du Travail, ce qui a donné lieu à une série de visites réalisées par l'inspecteur principal et l'inspecteur local de ce département accompagnés par l'ingénieur de la ville²³.

Ces différents rapports, généraux ou particuliers, fournissent des indications très détaillées sur la configuration générale des salles (un seul niveau ou présence d'une ou de deux galeries), sur leurs dimensions, sur la nature, l'importance matérielle et la disposition du mobilier présent (des chaises et des bancs, avec et sans dossiers, le plus souvent mobiles, c'est-à-dire non fixés au sol; parfois, des tables, comme au *Namur-Palace*, qui entre dans la catégorie des salles de cafés et des brasseries où se donnent des spectacles²⁴), sur le nombre de places réservées aux spectateurs, sur la configuration des dégagements (largeur des couloirs, hauteur et largeur des marches d'escalier, présence ou non de rampes), sur le système d'éclairage général (lampes électriques blanches et becs de gaz), sur la valeur du système d'éclairage de secours (lampes rouges et éventuellement inscriptions *sortie en cas d'accident*), sur le nombre, l'emplacement et la largeur des issues de secours, sur l'installation de chauffage (poêles ordinaires au *Géant* et au *Cristal*, chauffage central à eau chaude au *Namur-Palace* et à l'*Éden*), sur l'état des installations sanitaires, etc. Les lieux à risque²⁵ que sont la cabine de projection (localisation, dimensions, accès, état de l'appareillage) et le local de rembobinage font l'objet d'une attention toute particulière, ce qui nous vaut quelques données d'ordre technique, par ailleurs assez rares dans la documentation consultée, du moins pour la période prise en compte ici²⁶.

III. LE PUBLIC SERA ÉTONNÉ DE LA GRANDEUR DU SPECTACLE²⁷ : SPECTACLES ET SPECTATEURS

Si l'on veut pénétrer la vie des salles obscures namuroises de l'époque, c'est à la fois vers la presse et les sources archivistiques qu'il faut se tourner : celles-ci et celle-là fournissent de précieuses données. Sur les programmes proposés aux spectateurs, tout d'abord.

Au terme d'un dépouillement soigneux des journaux contemporains, riches d'innombrables annonces publicitaires mais aussi d'un certain nombre d'articles critiques, M. Arnold a dressé un tableau très suggestif des types de films projetés à Namur à l'époque qui nous occupe : reportages, dessins animés, comédies sentimentales, drames mondains, vaudevilles, westerns, films de gangsters, reconstitutions historiques et, après la guerre, *serials* ou films à épisodes²⁸. Il y a des programmes spéciaux pour enfants²⁹, qui, on le verra plus loin, constituent un public auquel certains édiles, à Namur comme ailleurs, sont particulièrement attentifs. Certains exploitants visent le *spectacle de famille*³⁰. En tout état de cause, la référence à ce qui se joue à Bruxelles est un gage de sérieux et de succès³¹.

On joue tous les jours en soirée, avec une ou deux matinées le dimanche et le jeudi³². Les films ne sont pas longs³³ mais nombreux. De plus, on l'a déjà dit, cinéma, théâtre et music-hall alternent, ce qui donne des séances extrêmement longues³⁴ et suppose parfois des autorisations spéciales pour permettre aux spectateurs munis de leur ticket de quitter le cinéma, tout comme le théâtre, pour rentrer chez eux après l'heure du couvre-feu³⁵. D'autant plus qu'on peut manger et boire³⁶, se délasser aux entractes, par exemple en jouant au billard³⁷ ou en patinant³⁸.

Les projections, surtout au début, sont d'une qualité relative : projecteurs mal réglés et dont le cliquetis est à peine couvert par une musique distribuée par un pianiste plus ou moins inspiré, scintillement lumineux fatigant pour les yeux, bruitages plus ou moins appropriés³⁹. Mais, avec le temps, les choses s'améliorent, sur le plan technique, bien sûr, mais également pour ce qui est de l'ambiance sonore, désormais assurée par un orchestre riche d'une demi-douzaine à une quinzaine de professionnels et dirigé dans certains cas par un grand nom de la musique⁴⁰. Voilà pour les spectacles. Et les spectateurs ?

Sur le type de public qui hante les salles obscures à Namur, les témoignages ne sont pas fréquents et demandent en outre à être soigneusement replacés dans leur contexte. Ainsi, le *Pathé* et le *Cinéma des Familles* sont considérés comme des salles populaires⁴¹. Un rapport de police du 2 novembre 1915 fait état de deux autres salles, le *Géant* et l'*Éden*, qui sont fréquentées par des *jeunes gens appartenant à la classe ouvrière et secourus par l'assistance publique*⁴²; la clientèle de ce dernier établissement a donc bien évolué depuis son ouverture en 1912⁴³. Aux dires de son propriétaire, le *Cristal* est *spécialement fréquenté par les enfants*⁴⁴. Le *Namur-Palace*, le *Royal Music-Hall* et *La Renaissance* sont des salles luxueuses, rendez-vous de la bourgeoisie locale⁴⁵. Quant au dernier-né, le *Cinéma de l'Ilon*, il est lié à un public particulier puisqu'il s'agit d'une salle d'obédience catholique⁴⁶. Un dernier témoignage — il s'agit d'une requête du 3 mars 1918, dont il sera encore question plus loin — souligne l'attrait du cinéma pour les classes laborieuses, qui ne peuvent

se payer l'entrée des théâtres et à qui la fréquentation des salles obscures, les dimanches d'hiver, fournit à bon compte tout à la fois la distraction et le chauffage en temps de guerre⁴⁷. Car, bien sûr, on ne se fait pas faute en tout temps d'attirer le public, en lui proposant par exemple des cadeaux, l'envoi des programmes sur simple demande, l'organisation de *séances de réclame à moitié prix* certains jours, des affiches accrocheuses⁴⁸, ou encore en faisant appel à un crieur public⁴⁹. Ces artifices étaient-ils payants, en d'autres termes le cinéma de l'époque attirait-il les foules?

Si les journaux, rapports de police et autres documents contemporains parlent de temps à autre de salles combles et de spectacles à succès⁵⁰, il est très difficile cependant, faute de données valables, de mesurer de façon précise la fréquentation des salles namuroises. L'indication fournie ci-après n'a qu'une valeur purement indicative, d'autant plus qu'elle est tardive (elle date de 1927) et partielle (elle ne concerne que 4 cinémas namurois). Elle s'appuie sur deux données connues : le nombre de places disponibles dans ces salles (donc le maximum de spectateurs admissibles) et le nombre de séances proposées sur l'année (environ 500 pour chacune de ces salles)⁵¹. En les combinant, on arrive à un maximum annuel de 821 500 entrées, total théorique qu'il faut certainement réduire, pour coller davantage à la réalité, disons de moitié⁵², ce qui supposerait pour l'année 1927 en question un peu plus de 410 000 entrées, soit une moyenne hebdomadaire (sur 50 semaines) d'environ 8200 entrées pour les quatre cinémas concernés⁵³.

IV. SÉCURITÉ, HYGIÈNE ET TENUE MORALE⁵⁴ : L'INTERVENTION DES AUTORITÉS

Comme les autres salles de spectacles, les cinémas ont très vite fait l'objet d'une attention particulière de la part des autorités communales, provinciales et centrales (Ministères de l'Industrie et du Travail, des Finances et de la Justice), voire en temps de guerre de la part des autorités occupantes, ce qui a conduit tout naturellement à l'élaboration d'une réglementation spécifique importante. Ainsi, rien qu'à l'échelon supérieur, entre 1899 et 1925, on dénombre plus d'une trentaine de lois, arrêtés royaux et autres touchant principalement l'exploitation des salles (cinématographiques et autres), le contrôle des films et les taxes sur les spectacles⁵⁵. Il faut bien sûr y ajouter les ordonnances, règlements et arrêtés émanant des autorités communales et provinciales, directement impliquées dans l'application de cette législation.

Un premier domaine où se manifeste l'intervention des autorités est celui de la fiscalité. À Namur, une taxe sur les entrepreneurs de représentations cinématographiques et autres divertissements est votée par le Conseil communal dès 1909 et révisée plusieurs fois par la suite⁵⁶, tandis que la loi du 3 septembre 1913 établissant une taxe sur les spectacles cinématographiques⁵⁷ autorise la levée d'additionnels, que le même Conseil fixe à 75 centimes à partir de 1914⁵⁸. Tout cela devait représenter des rentrées non négligeables, comme le souligne notamment un fonctionnaire de la ville en 1925⁵⁹.

Toutefois, à Namur comme vraisemblablement ailleurs, c'est la surveillance générale exercée par les autorités locales sur les cinémas qui est particulièrement bien mise en lumière dans la documentation conservée, surveillance qui se manifeste soit occasionnellement, à chaque introduction de demande de permis d'exploitation (les cinémas, rappelons-le, sont classés parmi les établissements dits dangereux, insalubres ou incommodes), soit régulièrement, en raison du contrôle permanent que la législation évoquée plus haut impose à ces établissements.

On possède ainsi une série d'informations sur les compétences respectives des organes impliqués dans cette surveillance et sur la manière dont ceux-ci travaillent : Collège des bourgmestre et échevins, service communal de Travaux, Police communale, Inspection du Travail de Namur, division des établissements dangereux, ... de l'administration provinciale⁶⁰, auxquels s'ajoute de 1914 à 1918 l'administration occupante⁶¹. Mais la grande majorité des informations récoltées illustre les trois principaux domaines qui préoccupent avant tout les autorités : la sécurité, la salubrité et la moralité⁶².

Mettre tout en œuvre pour garantir la sécurité publique est sans conteste la première, en date et en importance, des obligations inscrites dans les textes réglementant l'exploitation des salles de spectacles en général et des cinémas en particulier⁶³. Les rapports établis à l'occasion d'une inspection individuelle ou lors d'une inspection générale des cinémas existants témoignent tous du grand soin mis par les contrôleurs à vérifier la conformité des installations. On dispose ainsi d'une foule de renseignements très concrets sur la situation effective des salles obscures namuroises en matière de sécurité, spécialement en ce qui concerne l'espace minimal réservé à chaque spectateur, la largeur et la configuration des portes d'accès, des couloirs et des escaliers, les deux types d'éclairage imposés (l'éclairage dit général et l'éclairage de sûreté ou de secours), la qualité de l'installation électrique en principe soumise à des critères techniques très stricts, la nature et la qualité des systèmes de chauffage et de ventilation, et bien sûr, la configuration et l'utilisation de la cabine de projection et de ses annexes⁶⁴.

Une question fait l'objet d'une attention toute spéciale, car elle pose un gros problème de sécurité : celle du nombre maximum de spectateurs admissibles dans chaque salle⁶⁵. Ce maximum, qui est déterminé proportionnellement à la largeur totale des accès

(sorties et escaliers) et doit être affiché⁶⁶, est en effet très souvent dépassé en raison de la présence de sièges mobiles supplémentaires, ce qui peut constituer, en cas de panique, une entrave à la circulation et est donc rigoureusement interdit⁶⁷. Il est vrai que, pour être en règle, les exploitants n'ont d'autre solution que de renoncer à ces places supplémentaires, donc à une partie importante de leur recette, ou de procéder à des transformations coûteuses⁶⁸. Des travaux de mise en conformité ont parfois eu lieu, mais, dans quelques cas, faute de pouvoir réaliser les modifications nécessaires, certains exploitants ont été contraints de fermer leur salle⁶⁹, même si, pendant la guerre, les autorités ont fait preuve de souplesse⁷⁰.

Si, à propos de la salubrité des installations, autre souci des autorités⁷¹, la documentation consultée n'est guère prolige⁷², il n'en va pas de même pour tout ce qui concerne ce qu'un texte de l'époque appelle l'*hygiène morale*⁷³. Sur ce troisième sujet de préoccupation des responsables communaux et autres, en effet, les témoignages sont nombreux et pleins d'intérêt.

À Namur comme ailleurs, d'aucuns ont soutenu assez rapidement que le cinéma pouvait être dangereux pour une partie non négligeable de sa clientèle et de surcroît la partie la plus fragile, à savoir les enfants⁷⁴. Relayées par la presse, ces craintes poussèrent le Collège, en 1912, à interdire l'accès des cinémas aux mineurs de moins de 16 ans non accompagnés de leurs parents⁷⁵. Que craignait-on en réalité? Des programmes non adaptés à *la santé morale de nos enfants*⁷⁶, certes, mais aussi un environnement propice à transformer certains établissements en *foyers de corruption et de débauche*, comme le souligne un courrier envoyé en 1915 par le bourgmestre à la Kommandantur impériale⁷⁷.

Deux ans plus tard, on décida d'aller plus loin encore. S'inspirant d'une décision prise peu auparavant par la commune d'Anderlecht, le Conseil communal — car c'est lui dont il s'agit cette fois — interdit les spectacles cinématographiques *aux enfants qui n'ont pas atteint 16 ans même accompagnés de leurs parents, exception [étant] faite pour les spectacles organisés avec l'approbation du Collège et destinés d'une façon spéciale aux enfants*⁷⁸. La documentation conservée fournit de précieuses indications, inconnues à ce jour, sur les réactions des deux groupes directement frappés par cette mesure : les exploitants de cinéma et la population. Arguant du manque à gagner, les premiers, malgré les contrôles, refusèrent longtemps d'obtempérer, tentèrent ensuite de négocier avant de finalement s'incliner⁷⁹. Quant à la riposte de la seconde, beaucoup plus difficile à cerner, elle ne nous échappe pas complètement grâce à une pétition retrouvée au milieu des archives communales consultées. Daté du 3 mars 1918 et accompagné de 1037 noms et signatures, ce curieux texte demande aux autorités communales de *ne pas priv[er] le Peuple de son plaisir favori*, de *ne pas condemn[er] les parents de la classe ouvrière à devoir choisir entre : rester chez eux sans lumière, le jour où ils ont quelques loisirs, ou bien sortir sans leurs enfants*

en les abandonnant ainsi aux risques des imprudences, en d'autres mots de permettre l'entrée des établissements cinématographiques au moins aux enfants de tout âge accompagnés de leurs parents⁸⁰. Quelle fut la réaction du Collège? Celui-ci répondit par la négative, parce que la pétition portait des signatures dont la plupart étaient fausses, ainsi qu'il a été établi par une enquête de police, que d'autres émanaient de personnes de mauvaise conduite et qu'au surplus, les arguments présentés n'étaient pas de nature à changer la manière de voir du Collège échevinal⁸¹.

Le règlement communal fut donc maintenu et en quelque sorte conforté un peu plus tard par une décision supérieure, la loi du 1^{er} septembre 1920 interdisant l'entrée des salles de spectacles cinématographiques aux mineurs âgés de moins de seize ans⁸². Cette dernière, cependant, prévoyait la levée de cette interdiction pour les films *pour familles et enfants*, c'est-à-dire autorisés par une commission spéciale dont elle annonçait la création et qui vit effectivement le jour par arrêté royal du 10 novembre suivant⁸³. La documentation conservée ne fournit pas de renseignements sur le travail réalisé à Namur dans le cadre de cette commission de contrôle des films, du moins à l'époque prise en compte ici⁸⁴. En revanche, et pour rester dans le domaine qui nous occupe, elle contient un dossier très éclairant sur la manière dont les contemporains appréciaient la moralité de certains films qui leur étaient proposés⁸⁵.

ANNEXE I
L'ACTIVITÉ CINÉMATOGRAPHIQUE À NAMUR
DE 1900 À 1920

- 1900, 8 juillet - séances données par un cinématographe à la foire, place Léopold
ARNOLD, p. 9
- 1904, 23 avril - séances du cinéma ambulant Edmond Ogez
ARNOLD, p. 37 et DEJOLLIER, *Namur. Ses faits divers entre deux guerres*, 1994, p. 147
- 1905, 25 juillet incendie du théâtre cinématographique Wauthelet, à la foire
ARNOLD, p. 37
- 1906, 12 novembre autorisation accordée par le Collège à J. Loncin pour des « projections lumineuses, imp. de l'Hôpital »
cf. Annexe II : Cinéma *Géant*
- 1907, avril escale de l'*American Cinema*, place Léopold
ARNOLD, p. 10
- 1907, 23 mai - 6 juin escale du *Grand Cirque cinématographique américain*, place Léopold
ARNOLD, pp. 10-11 [pour les années ultérieures : cf. la presse]
- 1907, 17 août - escale du *Cinéma Géant*, place Léopold
ARNOLD, pp. 11-12
- 1907, 23 septembre autorisation accordée par le Collège à E. Seron (Bruxelles) d'« établir un appareil servant à produire des projections lumineuses [...] place d'Armes (café Baudot) »
Province, n° 1814; cf. Rapport Ville 1907-1908, p. 58
- 1908, 6 juin - escale de la *Compagnie des Grands Cinémas internationaux* dans la salle des fêtes du Syndicat général des Voyageurs, rue Gaillot
ARNOLD, pp. 11 (lire : Gaillot), 31 et 83
- 1908, 29 juillet - escale du *Biographe Géant*, place Léopold
ARNOLD, p. 11

- 1908, 16 octobre autorisation accordée par le Collège à Th. Thiry pour un « cinématographe, rue des Brasseurs »
Rapport Ville 1908-1909, p. 53
- 1908, 16 octobre autorisation accordée par le Collège à Jules Vanschel pour un « cinématographe, rue de Fer »
cf. Annexe II : Cinéma *Géant*
- 1908, 30 octobre autorisation accordée par le Collège à Alphonse Coucke pour un « cinématographe, rue Gaillot »
cf. Annexe II : Cinéma *Pathé*
- 1909, 23 avril et 7 mai autorisations accordées par le Collège à la société Namur-Extension « d'établir des appareils servant à produire des projections cinématographiques dans ses locaux [...], place de la Station »
Province, n° 1814; cf. Rapport Ville 1908-1909, p. 55
- 1909, 30 décembre autorisation accordée par le Collège à Hse Neysens [ailleurs : Neysen] « d'établir des appareils pour projections lumineuses [ailleurs : projections cinématographiques], rue des Brasseurs, n° 41 »
Province, n° 1814; cf. Rapport Ville 1909-1910, p. 54
- 1911, 10 février autorisation accordée par le Collège à la s.a. Cinéma Trust (Bruxelles) « d'établir des appareils servant à produire des projections cinématographiques pendant plus de 2 mois et une salle de spectacles dans des immeubles situés [...] place d'Armes, n°s 17, 19 et 21 »
cf. Annexe II : Cinéma *Palace*
- 1911, 29 septembre autorisation accordée par le Collège à l'Abbé [F.] Van Luyten « d'établir des appareils servant à produire des projections cinématographiques dans la salle du Cercle militaire [...], rue Dewez »
Province, n° 1814; cf. Rapport Ville 1911-1912, p. 59 (cf. publicité, encore en 1913, dans *L'Ami de l'Ordre*, 20 janvier 1913)
- 1912, 7 juin autorisation accordée par le Collège à Xavier Laforge pour des « projections lumineuses »
cf. Annexe II : Cinéma *Cristal*
- 1912, 9 juin projection cinématographique en plein air à la kermesse du faubourg Saint-Nicolas

- ARNOLD, p. 12; cf. Bulletin communal 1912, p. 132
(pour le jour)
- 1912, 7 juillet « fête cinématographique organisée par le club
'Faubourg Saint-Nicolas-Attractions' »
Bulletin communal 1912, p. 136
- 1912, 8 septembre « carrousel vélocipédique et séance cinématographique
organisés par le cercle 'Salzennes-Agrément' »
ibid., p. 137
- 1912, 2 août et 20 sept. autorisation accordée par le Collège à Jules Brumagne
d'« établir des appareils servant à produire des projec-
tions cinématographiques [...], rue des Dames
blanches »
cf. Annexe II : Cinéma *Éden*
- 1913, 7 juin autorisation accordée par le Collège à la s.a. Namur-
Palace d'établir « music-hall, cinéma, salle de specta-
cles, place de la Gare »
cf. Annexe II : Cinéma *Namur-Palace*
- 1913, 7 septembre « fête cinématographique sur la place Wiertz »
Bulletin communal 1913, p. 157
- 1918, 11 avril autorisation accordée par le Collège à Fernand Courtoy
d'« établir une salle de spectacle avec projections ciné-
matographiques de façon permanente [...] place de la
Gare, 21 »
cf. Annexe II : Cinéma *Royal Music-Hall*
- 1918, 28 décembre communication par le Secrétariat communal à Léon
Antoine qu'il peut « établir un appareil à projections
lumineuses sur écran » dans un immeuble privé, Porte
de Fer, sans autorisation, du fait que les bandes pellicu-
laires emmagasinées pèsent moins de 5 kg
Ville, n° 8, 24-28 décembre 1918
- 1920, 21 septembre autorisation accordée par le Collège à la s.a. La
Renaissance « d'ouvrir votre salle à spectacles ciné-
matographiques et artistiques », rue de Fer
cf. Annexe II : Cinéma *La Renaissance*

ANNEXE II

LES SALLES DE CINÉMA PERMANENTES À NAMUR, RANGÉES SELON LEUR DATE D'APPARITION (1906-1920)

1. Cinéma Géant

- Dénomination(s)** *Cinéma des Familles* (1906), *Cinéma unique* (1908), *Cinéma Géant* (1909), *Figaro* (1919)
ARNOLD, p. 13 et n. 14; Ville, n° 8, 27 juillet 1919
- Localisation** impasse de l'Hôpital militaire, 6
Il s'agit de l'ancienne salle du Cercle artistique et littéraire de Namur; le site a disparu lors de la construction du nouvel Hôtel de ville (ARNOLD, pp. 13 et 83)
- Autorisation(s) d'exploitation** 12 novembre 1906 (Rapport Ville 1906-1907, p. 49)
- Date d'ouverture** 18 novembre 1906 (ARNOLD, p. 13)
- Premiers exploitants et/ou directeurs** (liste non exhaustive)
- J. Loncin (1906 : Rapport Ville 1906-1907, p. 49)
 - Jules Vanschel (1908 : *ibid.* 1908-1909, p. 53)
 - Théo Vanschel (1914 : Ville, n° 8, 2 janvier 1915)
- Aspects matériels**
- Environnement : vues (s.d.) de l'impasse dans DEJOLLIER (R.), *Une pensée de Namur*, 1980, p. 10 et FRANQUIEN (D.) et HIERNAUX (L.), *Mémoire en images. Namur*, 1998, p. 114 et vue (s.d.) de la cour (contiguë au cinéma) de l'Hôtel du Lion d'or : DEJOLLIER, *Une pensée*, p. 155
 - Installations en 1917 : plan, avec rapport détaillé (Ville, n° 8, 19-20 novembre 1917)

- Faits marquants**
- Fermeture en août 1914 (Ville, n° 8, 2 janvier 1915)
 - Après deux tentatives refusées par la Ville (*ibid.*, 13 janvier et 26 août 1915), réouverture en 1915 (après le 16 septembre et avant le 11 novembre : Ville, n° 2, 16 septembre 1915 et *ibid.*, n° 8, 9 novembre 1915)
 - Salle occupée par les Allemands et laissée dans un état pitoyable (*ibid.*, 19 et 26 novembre 1918)
 - 2 juin 1919 : mise en règle de l'établissement exigée par la Ville (*ibid.*, 7 décembre 1925)

Disparition Fin 1920 (*ibid.*, 7 décembre 1925 et DEJOLLIER (R.), *Namur... revue. Photos inédites (1865-1925)*, p. 176)

2. Cinéma Pathé

Dénomination(s) *Cinéma Lux* (janvier 1909), *Cinéma Pathé Frères* (décembre 1909)
ARNOLD, pp. 14-15; *L'Ami de l'Ordre*, 10 décembre 1909

Localisation rue des Dames blanches (à l'angle ouest de cette rue et de la rue Gaillot, à l'emplacement occupé plus tard par le Cinéma *Le Paris* et aujourd'hui par la firme *Adrénaline*)
ARNOLD, pp. 14 et 116; voir plan dans *Province*, n° 1814, 24 mai 1913

Autorisation(s) d'exploiter

- 30 octobre 1908 (Rapport Ville 1908-1909, p. 53)
- 10 juillet 1913 : installation d'un transformateur (Rapport Ville 1912-1913, p. 47 et *Province*, n° 1814, 10 juillet 1913)

Date d'ouverture 14 janvier 1909 (d'après ARNOLD, p. 14)

Premiers exploitants et/ou directeurs (liste non exhaustive)

- Alphonse Coucke (1908 : Rapport Ville 1908-1909, p. 53)

- L'exploitation commerciale passe à Fernand Courtoy (1923 : ARNOLD, p. 27)
- Le bâtiment passe au même (1926 : *ibid.*)
- Jules Vanschel (1927 : *ibid.*)

Aspects matériels

Faits marquants

- Salle populaire (ARNOLD, pp. 15,16, 26 et 47)
- 18 janvier 1924 : on tenta d'y projeter le film 'La garçonne', interdit par les autorités communales (*ibid.*, pp. 28-30; Ville, n° 9, 1923-1924)

Disparition

Détruit le 12 mai 1940, lors des bombardements de la ville (ARNOLD, p. 57)

3. Cinéma Palace

Dénomination(s)

Palace (1912), *Métropole* (1913)
Sambre et Meuse, 11 août 1912; DEJOLLIER (R.), *Rues de Namur*, 1990, p. 70; ARNOLD, p. 19 n'a pas vu que le *Métropole* et le *Palace* ne formaient qu'un seul et même établissement

Localisation

Place d'Armes (anc. Grand-place), entre les Galeries namuroises (ou Casino) et l'Hôtel de ville
Voir ci-après *Aspects matériels*

Autorisation(s) d'exploiter

- 10 février 1911 (Province, n° 1814, 10 février 1911)
- 10 juillet 1913 : installation d'un transformateur (Rapport Ville 1912-1913, p. 47 et Province, n° 1814, 10 juillet 1913)

Date d'ouverture

- s.d. [après le 10 février 1911 et avant le 11 août 1912, date d'une publicité pour le *Palace* dans le premier numéro du journal Sambre et Meuse]
- 18 juillet 1913 : ouverture sous l'enseigne *Métropole* (ARNOLD, p. 19)

Premiers exploitants et/ou directeurs (liste non exhaustive)

- s.a. Cinéma Trust, à Bruxelles (1911 : Province, n° 1814, 10 février 1911)
- Martin Hautecourt, directeur du Palace-Attractions, succursale de la Compagnie provinciale de cinématographie, à Bruxelles (1912 : Sambre et Meuse, 25 décembre 1912-1^{er} janvier 1913; Province, n° 1814, 29 mai 1913)

Aspects matériels

- Vues extérieures : peu avant le 23 août 1914 (DEJOLLIER, *Rues de Namur*, 1990, p. 70) et peu après cette date (*Namur vor und im Weltkrieg herausgegeben von der kaiserlichen Fortifikation Namur*, Munich, 1918, illustr. n° 132)
- Plan sommaire de la salle en 1913 (Province, n° 1814, 15 mai 1913)

Faits marquants

-

Disparition

Détruit le 23 août 1914, lors du bombardement de cette partie de la ville (voir *Aspects matériels*)

4. Cinéma Éden**Dénomination(s)**

Éden-Théâtre (1912), *Éden-Cinéma* (1918)

ARNOLD, p. 17; Ville, n° 8, par ex. 19 juin 1918, 19 octobre 1918, 29 juillet 1919, 13 juillet 1922; DEJOLLIER (R.), *Namur... revue à travers 25 ans de gazettes (1915-1940)*, 1982, p. 132 (1925)

Localisation

rue des Dames blanches, entre cette rue et l'impasse de l'Hôpital militaire

ARNOLD, p. 17; Ville, n° 8, 11 décembre 1917; DEJOLLIER, *Namur... gazettes (1915-1940)*, p. 132

Autorisation(s) d'exploiter

- Début 1911 : demande de construction d'une salle de fêtes (Bulletin communal 1911, pp. 124 et 208-209)

- 2 août 1912 : projections cinématographiques (Province, n° 1814)
 - 20 septembre 1912 : théâtre permanent (Rapport Ville 1912-1913, p. 45)
 - 10 juillet 1913 : installation d'un transformateur (Rapport Ville 1912-1913, p. 47 et Province, n° 1814, 10 juillet 1913)
- Date d'ouverture** 4 octobre 1912 (ARNOLD, p. 17)
- Premiers exploitants et/ou directeurs** (liste non exhaustive)
- Jules Brumagne (1912 : ARNOLD, pp. 17-18)
 - Alphonse Coucke (1913 : *ibid.*, p. 18)
 - L'exploitation commerciale passe à Fernand Courtoy (1924 : *ibid.*, pp. 27 et 106)
 - Le bâtiment passe au même (1927 : *ibid.*, p. 27)
- Aspects matériels**
- Description générale peu avant l'ouverture (Sambre et Meuse, 11 août 1912)
 - Installations en 1917 : rapport détaillé (Ville, n° 8, 11 décembre 1917; le plan signalé manque)
- Faits marquants** 18 octobre 1928 : première projection namuroise d'un film parlant (ARNOLD, pp. 43 et 106)
- Disparition** Détruit par un incendie, le 6 mai 1965 (ARNOLD, p. 136; cf. p. 106)

5. Cinéma Cristal

Dénomination(s) *Cinéma Cristal* (1913)
ARNOLD, p. 19 et Ville, n° 8, 11 janvier 1916

Localisation Marché au foin, 14
(emplacement de l'actuelle Maison de la Culture; cf. ARNOLD, p. 19 n. 37). Voir ci-après *Aspects matériels*

- Autorisation(s) d'exploiter** - 7 juin 1912 (Rapport Ville 1911-1912, p. 60 et Province, n° 1814, 7 juin 1912)
 - 10 juillet 1913 : installation d'un transformateur (Rapport Ville 1912-1913, p. 47 et Province, n° 1814, 10 juillet 1913)
- Date d'ouverture** - s.d. [entre le 7 juin 1912 et le 10 juillet 1913, vraisemblablement dans la 2^e moitié de 1912]
 - le 26 septembre 1913 au plus tard (cf. ARNOLD, p. 19)
- Premiers exploitants et/ou directeurs** (liste non exhaustive)
 - Xavier Laforge (1912 : Rapport Ville 1911-1912, p. 60)
 - Eugène Jaumotte (1916 : Ville, n° 8, 11 et 14 janvier 1916)
 - NN* Delforge (1919 : *ibid.*, 30 juillet 1919), ailleurs Laforge (par ex. *ibid.*, 4 juillet 1919)
- Aspects matériels** - Vue extérieure : s.d. [1920] (DEJOLLIER, *Namur... revue. Boutiques et estaminets (1875-1925)*, 1984, p. 105)
 - Installations en 1918 : plan, avec rapport détaillé (Ville, n° 8, 16 et 18 janvier 1918)
- Faits marquants** - Fermé au début de la guerre (Ville, n° 8, 11 et 14 janvier 1916)
 - 1919 : fermé car ne répond pas aux prescriptions réglementaires (*ibid.*, 13 et 14 août 1919). Il ne pourra faire face aux transformations importantes qui s'imposent et se verra contraint de fermer définitivement (*ibid.*, 28 octobre 1925)
- Disparition** 7 mars 1920 : dernière séance (*ibid.*, 7 et 10 mars 1920). Il faut donc corriger ARNOLD, p. 19, qui le fait disparaître dans le bombardement d'août 1914

6. Cinéma des Familles

- Dénomination(s)** *Cinéma des Familles* (1912)
ARNOLD, p.13
- Localisation** rue Gaillot
Il s'agit de l'ancienne salle des fêtes du Syndicat général des voyageurs (ARNOLD, p. 13), avec une entrée supplémentaire par un café (aujourd'hui 'Au Crasset') situé rue Rogier (DEJOLLIER, *Une pensée*, p. 96; cf. Ville, n° 8, 19 et 22 juin 1922)
- Autorisation(s) d'exploiter** ?
- Date d'ouverture** 22 novembre 1912 (ARNOLD, p. 14)
- Premiers exploitants et/ou directeurs** (liste non exhaustive)
La famille Vanschel, depuis 1912 (*ibid.*, pp. 13-14 et 82 n. 125)
- Aspects matériels** Description sommaire des installations en 1922 (Ville, n° 8, 19 et 22 juin 1922)
- Faits marquants** - 1918-1919 : difficultés intermittentes avec les autorités pour non-respect des prescriptions réglementaires (Ville, n° 8, 21 décembre 1918 et 13 août 1919)
- Salle populaire (ARNOLD, pp. 15, 16, 26 et 47)
- Disparition** Détruit le 12 mai 1940, lors des bombardements de la ville (ARNOLD, p. 57)

7. Cinéma Namur-Palace

- Dénomination(s)** *Namur-Palace* (1913)
ARNOLD, p. 21. À ne pas confondre avec le *Palace* (plus tard *Métropole*) de la place d'Armes

- Localisation** place de la Station (plus tard de la Gare), dans l'Hôtel de Hollande réaménagé pour la circonstance, le tout à l'emplacement de l'actuelle galerie couverte de la gare (Galerie Wérenne)
ARNOLD, pp. 19, 51 et 84-85
- Autorisation(s) d'exploiter** 7 juin 1913 (Rapport Ville 1912-1913, p. 47)
- Date d'ouverture** 7 juin 1913 (cf. La Province de Namur, 10 juin 1913; L'Ami de l'Ordre, 10 juin 1913)
- Premiers exploitants et/ou directeurs** (liste non exhaustive)
- 1913 : M. Thiry (ARNOLD, p. 19)
 - 1914 : E. Lemaire, administrateur délégué de la s.a. Namur-Palace (Ville, 18 et 22 décembre 1914)
 - 1919 : NN* Thiry (*ibid.*, 14 août 1919)
- Aspects matériels**
- Vue extérieure (s.d.) de l'Hôtel de Hollande (DEJOLLIER, *Namur... gazettes (1915-1940)*, p. 221 et IDEM, *Une pensée*, p. 92)
 - Installations en 1918 : plan, avec rapport détaillé (Ville, n° 8, 11 et 12 janvier 1918)
- Faits marquants**
- Fermeture au début de la guerre (Ville, 18 décembre 1914)
 - Réouverture autorisée par la Ville le 28 décembre 1914 (*ibid.*, à la date)
- Disparition** Cessation définitive d'exploitation en 1925 au plus tard (Ville, 7 décembre 1925)

8. Cinéma Royal Music-Hall

- Dénomination(s)** *Royal Music-Hall* (1919)
ARNOLD, pp. 20 et 26-27

- Localisation** place de la Station (plus tard de la Gare), à proximité du coin formé avec l'actuelle impasse des Ursulines
Voir *Aspects matériels*
- Autorisation(s) d'exploiter** 11 avril 1918 (Province, n° 1814, à la date)
Il faut donc corriger ARNOLD, pp. 20 et 86
- Date d'ouverture** 1918 (après le 11 avril)
- Premiers exploitants et/ou directeurs** (liste non exhaustive)
1918-1930 : Fernand Courtoy
ARNOLD, pp. 20, 46; cf. aussi DEJOLLIER, *Namur... gazettes (1915-1940)*, p. 164
- Aspects matériels**
- Vues extérieures : s.d. (ARNOLD, p. 86) et s.d. [ca 1930] (DEJOLLIER, *Namur... gazettes (1915-1940)*, p. 164 et IDEM, *Namur... revue. Boutiques et estaminets (1875-1925)*, p. 173)
- Vues intérieures : s.d. (ARNOLD, p. 87 et couverture avant)
- Faits marquants**
- Février 1919 : établissement agrandi et modernisé (ARNOLD, p. 26)
- Salle prisée par le public namurois et dont l'orchestre fut longtemps dirigé par Ernest Montellier (*ibid.*, pp. 26-27)
- Disparition** Vendu peu avant mai 1930 par F. Courtoy (ARNOLD, pp. 46 et 47)

9. Cinéma La Renaissance

- Dénomination(s)** *La Renaissance* (1920), *Métropole* (1950) puis *Eldorado* (1956)
ARNOLD, pp. 23 et 89

- Localisation** rue de Fer, à droite de l'Hôtel de ville, à l'emplacement de l'immeuble occupé anciennement par les messageries Dupont et actuellement par l'*Eldorado*
- Autorisation(s) d'exploiter** 21 septembre 1920 (Ville, 17 et 21 septembre 1920)
- Date d'ouverture** 1^{er} octobre 1920 (ARNOLD, pp. 23-24 et 89; DEJOL-LIER, *Rues de Namur*, 1990, pp. 208-209)
- Premiers exploitants et/ou directeurs** (liste non exhaustive)
- 1920 : E. Lemaire, administrateur-directeur de la s.a. La Renaissance, exploitante d'un théâtre-cinéma (Ville, 17 septembre 1920; ARNOLD, p. 23)
 - 1926 : A. Nys, directeur du Théâtre de Mons (ARNOLD, p. 27)
- Aspects matériels** Description générale sommaire en 1920 (ARNOLD, p. 23)
Vue extérieure : s. d. (ARNOLD, p. 88)
- Faits marquants** Salle appréciée par la bourgeoisie namuroise (ARNOLD, pp. 27-28)
- Disparition** Existe toujours sous le nom d'*Eldorado*

10. Cinéma de l'Ilon

- Dénomination(s)** *Le (Au) Bon Cinéma* (1920), plus tard *Cinéma de Lilon* puis *de l'Ilon*
Vers l'Avenir, 8-26 novembre; ARNOLD, pp. 24-25
- Localisation** Dans la salle du *Bon Théâtre* de la place de l'Ilon (à l'entrée de la rue du Lombard), dans une partie des bâtiments actuels des Mutualités chrétiennes de Namur (ARNOLD, p. 25 n. 51)

Autorisation(s) d'exploiter	?
Date d'ouverture	20 novembre 1920 (Vers l'Avenir, 19 et 20-21 novembre 1920)
Premiers exploitants et/ou directeurs (liste non exhaustive)	Fondateur : l'Abbé Jean Pierlot, directeur des Œuvres sociales chrétiennes de Namur
Aspects matériels	Description générale sommaire en 1920 (ARNOLD, p. 24)
Faits marquants	Salle polyvalente, où alternent concerts, conférences, représentations théâtrales et séances cinématographiques (ARNOLD, pp. 24-25, 26 et 89)
Disparition	Ne survécut pas à sa fermeture, le 10 mai 1940 (ARNOLD, p. 60)

NOTES

- 1 ARNOLD (M.), *Petite histoire du cinéma à Namur (1900-1990)*, Jambes, 1990, principalement pp. 7-39 et 83-92 (Collection Pays de Meuse et d'Ardenne). Cette partie avait déjà fait l'objet d'une première approche dans ARNOLD (M.) et HELLAS (C.), « Quand Namur courait au cinéma... », in Ph. JACQUET et F. JACQUET, s. dir., *La vie à Namur au temps du Roi Albert*, Bruxelles, 1984, pp. 132-139 et 230 (les légendes et illustrations fournies complètent parfois les données signalées dans l'étude de 1990).
- 2 Sur les sources mises en œuvre, cf. ARNOLD, *Quand Namur* (cf. n. 1), pp. 187-188 et les n. 3 à 70 du même ouvrage. On peut y ajouter notamment le journal *Sambre et Meuse*, dont l'existence fut éphémère (août 1912 - août 1914) mais qui contient quelques annotations intéressantes sur notre sujet (collection quasi complète aux Archives de l'État à Namur), ou encore la revue *La Semaine à Namur* (cf. infra n. 16). Sur la presse de l'époque à Namur, l'ouvrage de base reste celui de WARNOTTE (M.-L.), *Étude sur la presse à Namur (1794-1914)*, Louvain-Paris, 1965 (Centre interuniversitaire d'histoire contemporaine, Cahiers, 44).
- 3 Les principales sources archivistiques retrouvées à ce jour sur les cinémas namurois sont d'origine communale et provinciale :
 - AEN, Ville (section dite 'Versement 1998' des archives de la Ville de Namur), n^{os} 2 (Guerre 1914-1918 : correspondance avec les autorités occupantes), 8 (Cinémas namurois : installation et surveillance, 1914-1940), 9 (Dossier concernant l'interdiction du film *La Garçonne*, 1923-1924), 10 (Autorisations, en dehors des salles autorisées, 1958-1959) et 11 (Contrôle des films cinématographiques, 1970-1976).
 - AEN, Province (Archives de l'Administration provinciale de Namur), principalement le n^o 1814 (qui contient une liasse sur les cinémas de Namur, 1907-1938).
 - VN (Archives conservées par l'Administration communale de Namur), Registres des délibérations et résolutions du Collège des bourgmestre et échevins, 1921-. Pour ceux du Conseil communal (conservés également), on consultera, pour la période visée ici, l'index (non exhaustif mais utile) de DULIÈRE (P.), *Index du Bulletin communal de Namur (1831-1930)*, Namur, 1968, notamment v^{is} *Cinéma et Cinémas en plein air*.

D'autres pistes restent à explorer, notamment du côté des archives laissées par les instances judiciaires (par exemple : ARNOLD, *Petite histoire* (cf. n. 1), p. 22 n. 45), par certains départements ministériels, par les cinémas eux-mêmes (*ibid.*, pp. 58 n. 98 et 187), et par des particuliers (*ibid.*, pp. 13-16, 18, 27), ainsi qu'aux Archives de l'Évêché de Namur (cf. notamment S. 38 à S. 86).
- 4 Namur compte 31 162 habitants en 1900, 32 362 en 1910 et 31 164 en 1925. Le *terminus ante quem* retenu (1920/1925) permet de suivre l'évolution de l'activité cinématographique quelque peu au-delà de la grande césure occasionnée par la Première Guerre mondiale et un rien en deçà de cette autre révolution importante, d'ordre technique cette fois, que fut l'apparition du cinéma parlant (en 1927; à Namur, en 1928-1930 : ARNOLD, *Petite histoire* (cf. n. 1), pp. 43-47).
- 5 Les indications reprises dans ces deux tableaux sont loin d'être exhaustives, l'établissement d'un relevé complet supposant un dépouillement systématique et une confrontation soigneuse de toutes les sources disponibles. Il n'a pas été possible de réaliser ce double travail dans le cadre du présent article. Telles quelles, cependant, ces indications permettent d'atteindre le but visé ici : dresser un premier bilan.
- 6 *La Province de Namur*, 29 juillet 1908, cité par ARNOLD, *Petite histoire* (cf. n. 1), p. 11.

- 7 La bibliographie sur le sujet est très importante. Pour la période prise en compte ici (mais pas uniquement), on trouve beaucoup de données et commodément dans BOLLEN (F.), *Histoire authentique, anecdotique, folklorique et critique du cinéma belge depuis ses plus lointaines origines*, Bruxelles, 1978, spécialement pp. 21-37 et *Belgian cinema — Le cinéma belge — De Belgische film*, Gand-Amsterdam, 1999, pp. 31-157 notamment. Cf. aussi BRISMÉE (J.), *Cent ans de cinéma en Belgique*, Liège, 1995.
- 8 REY (A.), s. dir., *Dictionnaire historique de la langue française contenant les mots français en usage et quelques autres délaissés, avec leur origine...*, Paris, 1992, p. 422 v° *Cinéma*.
- 9 BOLLEN, *Histoire authentique* (cf. n. 7), p. 22; *Belgian cinema* (cf. n. 7), pp. 38-49; ARNOLD, *Petite histoire* (cf. n. 1), p. 12.
- 10 *Belgian cinema* (cf. n. 7), pp. 50-58.
- 11 Ville, n° 8, 19 et 26 novembre 1918.
- 12 ARNOLD, *Petite histoire* (cf. n. 1), pp. 19, 84-85
- 13 *Sambre et Meuse*, 11 août 1912; cf. 17 octobre 1912 et ARNOLD, *Petite histoire* (cf. n. 1), pp. 17-18. Cf. encore *La Province de Namur*, 18 juin 1913.
- 14 Cf. infra paragraphe II.
- 15 Cf. supra n. 4 in fine.
- 16 ARNOLD, *Petite histoire* (cf. n. 1), pp. 18 et 26-28. On notera cependant le succès rencontré dès sa naissance par *La Renaissance* (cinéma créé en 1920), qui laisse une large place au music-hall et aux variétés (cf. *La Semaine à Namur*, 14-20 novembre 1920 : n° inséré dans Ville, n° 8, 19 novembre 1920).
- 17 Belle démonstration dans l'étude maintes fois citée de M. Arnold.
- 18 *L'Ami de l'Ordre*, 10 juin 1913, à propos de l'obligation de refuser du monde lors de la séance d'ouverture du *Namur-Palace*.
- 19 Cf. infra paragraphe IV.
- 20 Sur ce point précis, cf. les vues intérieures du *Royal Music-Hall* (Annexe II, n° 8).
- 21 Dans un cas malheureusement (cf. n. suivante), le plan n'a pas été retrouvé.
- 22 Ville, n° 8 : *Géant* : plan et rapport (19 et 20 novembre 1917); *Éden-Théâtre* : rapport seul (11 décembre 1917); *Namur-Palace* : plan et rapport (11 et 12 janvier 1918); *Cristal* : plan et rapport (16 et 18 janvier 1918).
- 23 Rapport de la visite des cinémas namurois du samedi 26 juillet 1919 : Ville, n° 8 (29 juillet 1919).
- 24 *Namur-Palace* : rapport du 12 janvier 1918 (cf. n. 22).
- 25 Cf. ARNOLD, *Petite histoire* (cf. n. 1), p. 21.
- 26 Cf. ce rapport du 5 juillet 1913, établi par l'inspecteur adjoint du Travail et portant sur une demande d'installation d'un transformateur électrique pour réduire le courant fourni par la société d'électricité de 440 à 65 volts, tension sous laquelle le courant sera utilisé pour la marche d'un appareil cinématographique, rapport qui contient des détails d'ordre technique : Province, n° 1814. Pour les obligations techniques générales, on verra notamment l'arrêté royal du 13 juillet 1908 (cf. *Moniteur belge*, 5 août 1908), dont les clauses étaient systématiquement reprises dans les formulaires d'autorisation du Collège : cf. par exemple Province, n° 1814, 23 avril 1909. Pour la période antérieure à cet arrêté, cf. les obligations accompagnant l'autorisation accordée par la Ville à E. Seron le 23 septembre 1907 (cf. Annexe I).
À noter encore qu'on trouve parfois des données techniques précises pour une époque plus récente que celle retenue ici : cf., par exemple, le dossier relatif au cinéma *Caméo* (Province, n° 1814, 20 mai-20 juillet 1933).
- 27 *L'Ami de l'Ordre*, 10 décembre 1909 (cité par ARNOLD, *Petite histoire* (cf. n. 1), p. 15).
- 28 ARNOLD, *Petite histoire* (cf. n. 1), pp. 31-33.

- 29 En 1913, le *Palace* de la place d'Armes annonce *des matinées spéciales avec attractions enfantines* (*Sambre et Meuse*, 6 avril 1913). En pleine guerre, le propriétaire du *Cinéma Cristal* demande l'autorisation d'organiser des *séances enfantines* avec des films *soigneusement choisis parmi* [sic] *les comiques et les documentaires* (Ville, n° 8, 1^{er} novembre 1917).
- 30 Cf. la publicité du *Palace* (*Sambre et Meuse*, 6 avril 1913). En parlant de l'ouverture prochaine de l'*Éden-Théâtre*, le même journal *Sambre et Meuse*, dans son premier numéro du 11 août 1912, explique qu'il faut entendre par là le rejet des *films grossiers ou malsains* et le souci d'*éviter* (er) *à la population honnête les scènes de sang ou de crime, les gestes inconvenants, les situations suspectes où les jeunes filles sont mal à l'aise*.
- 31 ARNOLD, *Petite histoire* (cf. n. 1), pp. 18 (1912) et 26 (1919); cf. infra n. 34 (1914).
- 32 Les représentations en semaine ne paraissent pas avoir été acceptées partout sans conditions particulières, comme c'était le cas à Namur : cf. Ville, n° 8, 10-17 janvier 1917.
- 33 ARNOLD, *Petite histoire* (cf. n. 1), pp. 31 et 32, parle de films d'une durée de quelques minutes au début et ensuite de 20 à 40 minutes pour la plupart. Un rapport de police signale qu'*il arrive parfois que le public est plongé dans l'obscurité (par suite d'un film qui est très long) pendant un quart d'heure* (Ville, n° 8, 2 novembre 1915).
- 34 Au *Namur-Palace*, qui combine music-hall et représentations cinématographiques, le directeur précise au début de la guerre que *les films que nous prendrons proviendront de Bruxelles, où ils auront été censurés, et que nos spectacles ne dureront que quatre heures, soit de cinq à 9,5 h. du soir* (Ville, n° 8, 22 décembre 1914). La longueur des programmes poussait certains opérateurs *sous prétexte de hâter la fin de la représentation, [à passer] les films au double de leur vitesse normale* (ARNOLD, *Petite histoire* (cf. n. 1), p. 7 : 1920).
- 35 Ville, n° 8, 6-14 décembre 1918.
- 36 Ainsi au *Namur-Palace* cité supra n. 22 et 24 (1918). Au *Palace*, *les consommations, au prix de la Taverne, seront obligatoires et renouvelables après chaque partie* (*Sambre et Meuse*, 6 avril 1913).
- 37 Notamment au même *Palace* (*Sambre et Meuse*, 25 décembre 1912-1^{er} janvier 1923).
- 38 C'est le cas à l'*Éden-Théâtre*, dans le skating en sous-sol (*Sambre et Meuse*, 11 août 1912).
- 39 ARNOLD, *Petite histoire* (cf. n. 1), pp. 14, 15, 18.
- 40 ARNOLD, *Petite histoire* (cf. n. 1), pp. 17, 18, 19, 26-27. L'auteur rapporte à cet égard un témoignage très suggestif du célèbre musicien namurois Ernest Montellier (1894-1993), qui dirigea l'orchestre du *Royal Music-Hall* de 1919 à 1930.
- 41 Cf. Annexe II.
- 42 Ville, n° 8, 2 novembre 1915.
- 43 Cf. supra n. 30. Cette évolution, signalée par ARNOLD, *Petite histoire* (cf. n. 1), p. 18, s'explique par la reprise de l'*Éden* par le propriétaire du *Pathé*.
- 44 Ville, n° 8, 1^{er} et 22 novembre 1917.
- 45 ARNOLD, *Petite histoire* (cf. n. 1), pp. 19-20, 23-24.
- 46 ARNOLD, *Petite histoire* (cf. n. 1), pp. 24-26, 47.
- 47 Ville, n° 8, 3 mars 1918 (cf. infra, à la hauteur de la n. 80). À mettre en parallèle avec les publicités de *La Renaissance* pendant la Deuxième Guerre mondiale : ARNOLD, *Petite histoire* (cf. n. 1), pp. 94-95.
- 48 Cf. ARNOLD, *Petite histoire* (cf. n. 1), pp. 14 (1913), 15 (1909), 19 (1913), 21 (1912), 28 et 92 (1924).
- 49 ARNOLD, *Petite histoire* (cf. n. 1), p. 13 (s.d.). Ce témoignage est recoupé par un rapport de police du 3 mars 1920 (Ville, n° 8), qui parle aussi de l'emploi d'une sonnerie électrique, destinée à attirer la clientèle.
- 50 D'un passage figurant dans une requête adressée à l'administration communale pour la réouverture de son établissement, on peut déduire que l'administrateur délégué du *Namur-Palace* escompte une moyenne de 500 entrées par jour (Ville, n° 8, 22 décembre 1914), pour une salle qui

- doit contenir env. 520/540 places (Ville, n° 8, 12 janvier 1918 et 23 avril 1920). Ce témoignage est évidemment difficilement vérifiable.
- 51 Ces chiffres sont donnés par l'administration communale (Ville, n° 8, 23 mars 1927).
- 52 Le 13 décembre 1927 (Ville, n° 8, à la date), le commissaire de police écrit :... *il y a beau temps que les directeurs [de cinéma] n'ont plus vu leurs établissements comblés, c.a.d. toutes les places assises occupées; quand ils ont une demi-salle, ils sont fort heureux du résultat.*
- 53 À titre de comparaison (à interpréter avec prudence) : les chiffres repris par ARNOLD, *Petite histoire* (cf. n. 1), pp. 58 (pour 1941 : une seule salle) et 134 (pour 1952-1956 : 5 salles).
- 54 Extrait d'une demande de réouverture du *Cristal*, où le requérant insiste sur son souci de respecter *les mesures de sécurité, d'hygiène et de tenue morale* en vigueur antérieurement dans cette salle (Ville, n° 8, 14 janvier 1916).
- 55 On en trouvera un aperçu commode dans DELCOL (G.), *Essai de bibliographie belge du cinéma (1896-1966) suivi de la législation belge relative au cinéma. Mémoire présenté aux Cours provinciaux des Sciences de la bibliothèque et de la documentation de la Province de Brabant*, Bruxelles, 1968, pp. 573-581 (Bibliographia Belgica, 102).
- 56 Par exemple en 1911, 1913 et 1922 : cf. Bulletin communal (*Ville de Namur. Bulletin communal*), 1909, pp. 134-136; 1913, pp. 292 (1911), 28-30, 73-75 et 126-129 (1913; ce dernier règlement étant également publié, dans sa forme définitive, dans ARNOLD, *Petite histoire* (cf. n. 1), pp. 22-23) et 1922, pp. 359-373. Sur les réactions suscitées par cette taxe en 1913, cf. par exemple *La Province de Namur*, 18 juin 1913.
- 57 *Moniteur belge*, 8-9 septembre 1913.
- 58 Bulletin communal 1913, pp. 286-292.
- 59 Il s'agit du conducteur principal des travaux, chargé depuis de nombreuses années de la surveillance des salles de cinéma namuroises, qui parle de *15 000 à 20 000 francs de taxes sur les spectacles par an* (Ville, n° 8, 7 décembre 1925).
- 60 Ville, n° 8 et Province, n° 1814 : passim.
- 61 Cf. notamment Ville, n° 8, 23 décembre 1914, 19 août 1915 et 17 janvier 1917; n° 2, 16 septembre 1915 et 29 août-19 septembre 1918 (3 pièces, concernant la fréquentation des cinémas pendant l'épidémie de dysenterie).
- 62 Cf. l'extrait cité supra n. 54.
- 63 Cf. par exemple les arrêtés royaux des 13 juillet 1908 (cf. supra n. 26), 1^{er} mars 1914 (*Moniteur belge*, 11 mars et 18 avril 1914), 15 novembre 1919 (*Moniteur belge*, 29 novembre 1919), 9 août 1920 (*Moniteur belge*, 12 août 1920) et 28 avril 1921 (*Moniteur belge*, 1^{er} mai 1921).
- 64 On verra notamment les rapports de 1917-1918 (cf. supra n. 22), des 2 juin 1919, 29 juillet 1919 (cf. supra n. 23) et 3 mars 1920 (Ville, n° 8).
- 65 Cf. Ville, n° 8, 29 juillet 1919, 2-3 mars 1920, 23 avril 1920, 28 octobre 1925, 20 novembre 1925 et 7 décembre 1925.
- 66 Cf. l'art. 35 de l'arrêté royal du 1^{er} mars 1914 et l'art. 34 de celui du 9 août 1920 (supra n. 63).
- 67 Cf. l'art. 14 de ces deux arrêtés et un rapport du 19 novembre 1920, ce dernier suscité à la suite d'un article paru dans la revue *La Semaine à Namur*, du 14-20 novembre 1920, sur la situation du *Pathé*, sommé par le journaliste *de ne prendre que le public que la salle peut décentement et rigoureusement contenir* (Ville, n° 8, 19 novembre 1920, avec un exemplaire annoté de la revue).
- 68 Cf. Ville, n° 8, 28 octobre 1925 et 7 décembre 1925.
- 69 Cf. le document déjà cité du 7 décembre 1925 (supra n. 65 et 68), qui constitue un rapport récapitulatif très intéressant dressé par le conducteur des travaux de la ville.
- 70 Cf. cette observation, faite cette fois par l'ingénieur de la ville :... *attendu que beaucoup de conditions imposées par l'arrêté royal [du 1^{er} mars 1914] sont irréalisables pour le moment faute de matériaux, principalement pour la question d'éclairage* (Ville, n° 8, 6 février 1918).

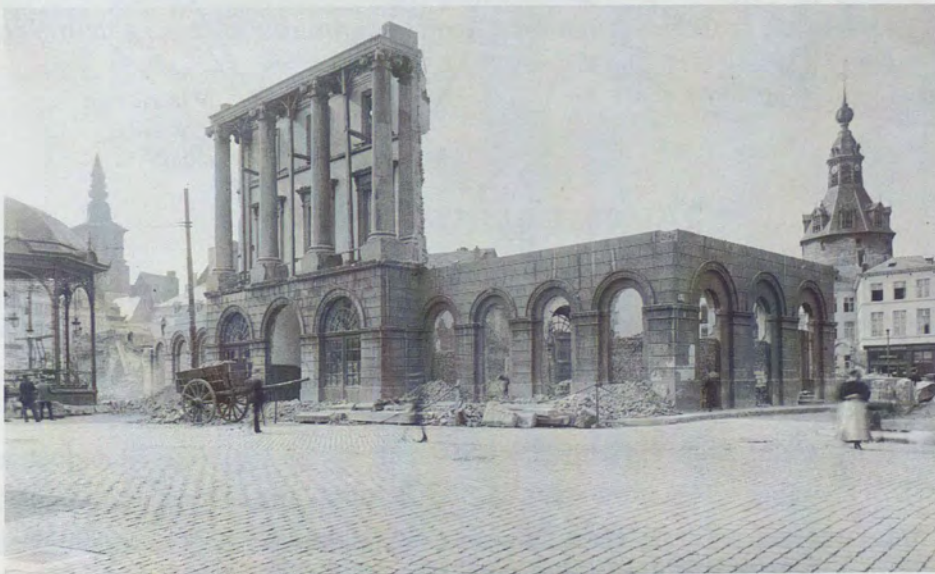
- 71 Cf. l'art. 33 de l'arrêté royal du 1^{er} mars 1914 et l'art. 32 de celui du 9 août 1920 (supra, n. 63).
- 72 Ville, n° 8, 19 juin-19 octobre 1922 : données précises sur les installations sanitaires du *Cinéma des Familles*, du *Pathé* et de l'*Éden*.
- 73 Ville, n° 8, 26 septembre 1917.
- 74 ARNOLD, *Petite histoire* (cf. n. 1), p. 20.
- 75 ARNOLD, *Petite histoire* (cf. n. 1), pp. 20-21.
- 76 *La Province de Namur*, 10 septembre 1912, citée par ARNOLD, *Petite histoire* (cf. n. 1), p. 21.
- 77 Ville, n° 8, 9 novembre 1915. Ce courrier s'appuie sur un rapport de police du 2 novembre précédent concernant les cinémas *Éden* et *Géant* et qui contient les passages suivants : *On y rencontre même des enfants, garçons et filles, de l'âge de 10, 11, 12 et 13 ans. Des jeunes filles en dessous de l'âge de 15 ans et plus y abondent. Il est à remarquer qu'aucun parent n'accompagne ces enfants pour assister à ces représentations. [...] Ces jeunes gens, manquant complètement de surveillance, jouissent de la plus grande liberté. À notre avis ce genre d'établissement ne peut être considéré que comme lieu favorisant la débauche et la corruption et constituant un véritable danger permanent pour la jeunesse* (Ville, n° 8).
- 78 *Représentations cinématographiques. Règlement pour la protection de l'enfance*, Namur, 3 juillet 1917, dont la publication n'eut lieu que le 15 octobre suivant. Pour le texte : cf. Bulletin communal 1917, p. 157-158 et AEN, Collection Borgnet-Golenvaux, n° 4829 (affiche du 15 octobre 1917). Sur toute cette affaire, on consultera ARNOLD, *Petite histoire* (cf. n. 1), pp. 21-22, à compléter et à corriger par le dossier contenu dans Ville, n° 8 (pièces du 3 juillet au 16 octobre 1917, avec rétroacte du 7 mai 1917 : règlement cité d'Anderlecht). On notera en particulier les différences qui séparent, d'une part, le texte namurois du règlement anderlechtois, d'autre part, la version namuroise originale du 3 juillet de celle autorisée par les Allemands, ainsi que la raison invoquée par les occupants pour refuser pendant un temps la publication du règlement en question.
- 79 Ville, n° 8 : pièces du 2 février au 22 juin 1918. À noter ce passage d'un rapport du commissaire de police, du 16 mars 1918 : *Tous deux m'ont répondu que, quoi que je fasse, ils ne se conformeraient pas à ce nouveau règlement qui les empêchait de gagner leur vie et qu'ils persisteraient à laisser entrer les enfants de moins de seize ans. Le nommé Laforge [= le directeur du Cristal] a même ajouté qu'au besoin, il ferait exploiter le cinéma par un Allemand, auquel l'administration communale n'aurait rien à dire, et qu'il encaisserait quand même les recettes.*
- 80 Ville, n° 8, 3 mars 1918. La pétition étant restée sans réponse, un rappel fut adressé au Collège le 7 juin suivant par le nommé J. Cherton-Piret, imprimeur, domicilié rue de la Halle, 17. Sur ce personnage, fabricant de sacs et sachets en papier et installé rue des Fossés Fleuris, 26-28, cf. notamment Rapport Ville (Rapport sur l'administration et la situation des affaires de la ville de Namur), 1912-1913, p. 46 (autorisation d'installer un moteur à benzine) et *Annuaire du commerce et de l'industrie de Belgique. Luxembourg-Namur : 1923*, Ad. MERTENS et ROZEE, eds., pp. 10, 27 et 75.
- 81 *Annuaire du commerce* (cf. n. 80), 11 juin 1918.
- 82 *Moniteur belge*, 18 février et 14-15 mars 1921.
- 83 *Moniteur belge*, 18 février 1921.
- 84 Cf. cependant Ville, n°s 10-11 (supra n. 3).
- 85 Il s'agit de l'affaire de l'interdiction du film *La Garçonne* (1923-1924) : cf. ARNOLD, *Petite histoire* (cf. n. 1), pp. 28-30 et 92, ainsi que le dossier signalé supra n. 3.

La reconstruction du cœur de Namur après la Première Guerre mondiale.

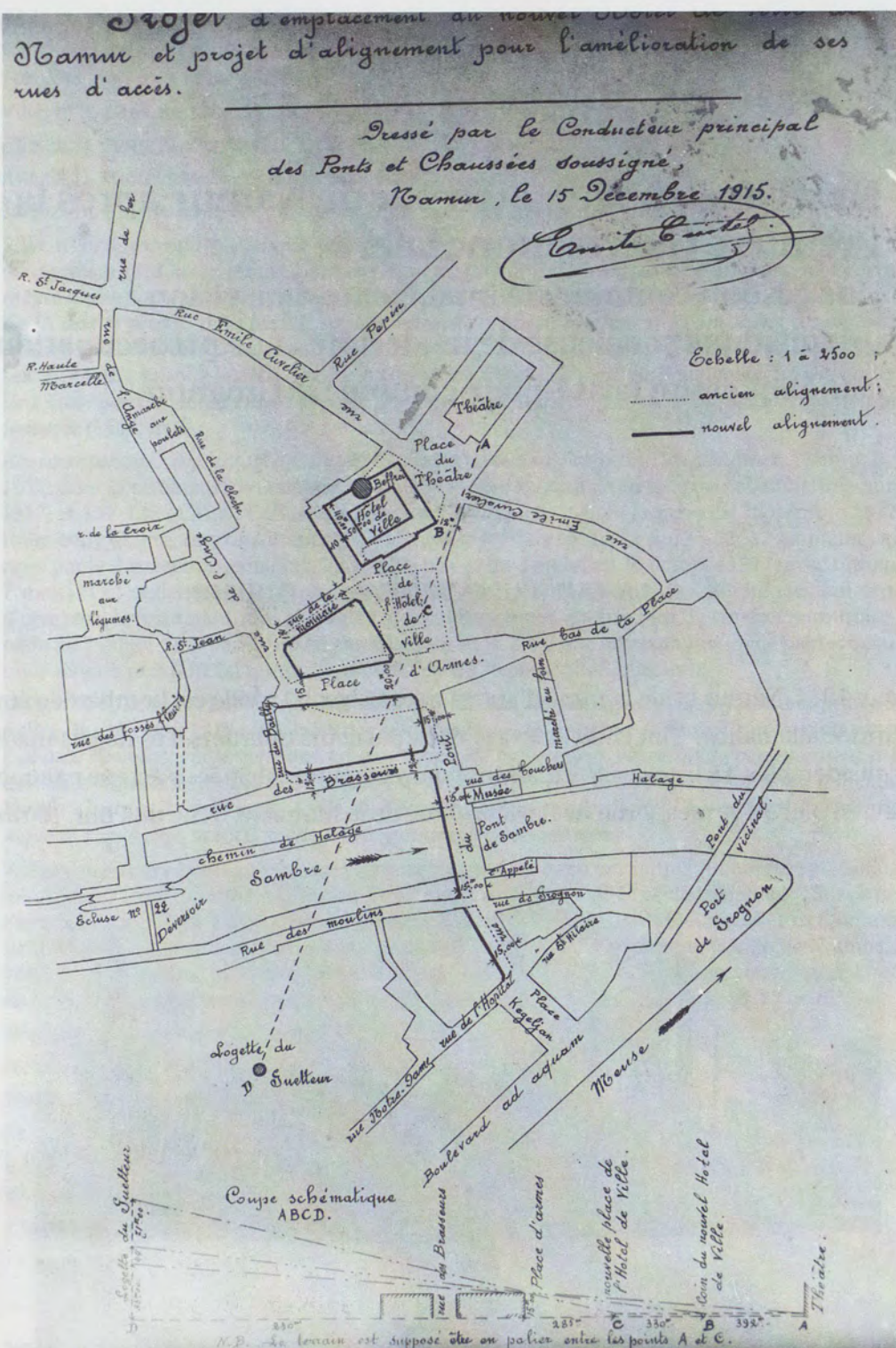
Une gestion communale intelligente, une vision urbanistique soucieuse de modernité et de préoccupations esthétiques, un laissé-pour-compte : le Grognon

I. À LA GUERRE COMME À LA GUERRE

Août 1914, Namur brûle comme d'autres cités belges¹. La ville est bombardée et prise par l'armée allemande. L'incendie fait rage dans plusieurs quartiers. Les dégâts matériels sont considérables. La liste des 109 maisons complètement calcinées s'égrène comme une litanie : 26 place d'Armes, 2 rue de Bavière, 6 rue de la Monnaie, 5 rue du Pont, 10 rue des



Façade avant de l'Hôtel de Ville après août 1914.
(Collection Archives photographiques Namuroises ASBL)



Brasseurs, 3 rue de l'Ange, 3 rue Pépin, 4 place Léopold, 9 rue Rogier, 14 rue Saint-Nicolas, 3 rue Courtenay, 6 avenue Prince-Albert, 5 avenue de La Plante, 10 chaussée de Dinant, 3 campagne de Bomel. À ce désastre urbain s'ajoutent les destructions de l'Hôtel de Ville, situé place d'Armes, et de l'hôtel de Namur-Citadelle².

Dès 1915, plusieurs projets de transformation du centre de Namur sont proposés aux autorités communales. Le 15 avril 1916, le Collège échevinal institue un Comité consultatif pour la reconstruction des quartiers sinistrés, composé de 12 membres doués de compétences architecturales, patrimoniales et artistiques. Cependant, avant que la ville ne renaisse de ses cendres, il faut faire place nette. L'occupant le rappelle d'ailleurs à l'Administration communale. En février 1917, les Allemands exigent de procéder, sans prendre en considération les droits de propriété, à la démolition des bâtiments endommagés par *les événements de la guerre*, comme le note pudiquement le Bulletin communal³. Tenu au respect des lois belges, qui défendent le droit de propriété, le Collège organise en urgence une réunion des propriétaires et se fait couvrir par le Conseil communal. Celui-ci autorise la démolition des immeubles dont les propriétaires sont absents et mandate le Collège d'agir *dans l'intérêt supérieur de toute la ville*⁴.

En juillet, le Conseil communal entérine la composition du Comité consultatif⁵ et lui ajoute, outre le Bourgmestre et l'échevin des travaux déjà présents, six élus communaux issus de toutes les tendances politiques⁶. À dix-huit, ces experts et ces hommes politiques forment alors la Commission pour la reconstruction des quartiers sinistrés. Sa mission consiste à assister le Conseil et le Collège dans l'étude des transformations de Namur, des demandes d'alignements et d'autorisations de bâtir le long de la voirie. La Commission aura finalement à examiner trente-cinq projets présentés par vingt architectes⁷.

II. DÉBLAYER LE TERRAIN

D'emblée, il s'agit d'avoir une vision urbanistique large, en prenant soin d'anticiper les dossiers d'expropriation qui peuvent être délicats. En attendant les conclusions de la Commission consultative, les autorités doivent préserver la faisabilité de toutes les options. L'objectif principal est de reconstruire le quartier de la place d'Armes, le plus sinistré et cœur de la vie administrative, tout en améliorant les liaisons vers le Grognon et vers les places Maurice Servais et Marché-aux-légumes. Ainsi donc, en septembre 1917, le Conseil s'oppose à l'installation d'un magasin sur l'emplacement de la future artère de liaison entre la Grand-Place⁸ et la place Maurice Servais. Sans attendre, il autorise l'expro-



Travaux de déblayement de la future place d'Armes après août 1914. Collections Archives photographiques Namuroises ASBL).

priation des immeubles nécessaires à la percée de la future rue des Échasseurs, entre les rues du Bailli et de la Halle⁹. En juin 1918, le Conseil prend la décision d'exproprier pour cause d'utilité publique les terrains sur lesquels s'élevaient les immeubles en ruine, entre la place d'Armes et la rue du Pont, entre la place d'Armes, la rue de la Monnaie et la rue de Bavière, ainsi que le long de cette dernière. Le périmètre d'intervention en dit long sur l'ampleur de l'opération urbanistique en cours et sur la volonté des édiles communaux de rénover le cœur de Namur. Les difficultés ne manquant pas, le Conseil désire évaluer la capacité financière de la Ville et approfondir les questions juridiques vis-à-vis de l'État et des propriétaires privés¹⁰. L'argent étant plus que jamais le nerf de la guerre, la Commission communale des finances examine dès juillet la possibilité de conclure un emprunt de 25 millions de francs à 66 ans. L'objectif est double : il s'agit de consolider les emprunts à courts termes contractés de 1913 à 1918 pour un montant de 8 052 275 francs et de faire face aux dépenses extraordinaires que l'on entend bientôt engager. La situation du marché de l'argent est particulièrement favorable suite à l'affluence des capitaux. Il ne faut pas tarder, d'autant que les taux d'intérêt seront sans doute singulièrement relevés après la guerre¹¹. Namur parie donc sur une prochaine victoire des alliés et anticipe intelligemment l'évolution économique qui se profile.

III. RELOGER LES SERVICES COMMUNAUX

En ce début d'année 1919, Monsieur Rhodius, l'ingénieur du Service des travaux, termine un rapport fort attendu. Il est urgent de trouver un immeuble qui puisse abriter les Services communaux. Convaincu que la reconstruction de l'Hôtel de Ville prendra plusieurs années, le fonctionnaire communal a passé la commune au peigne fin pour découvrir le bâtiment susceptible d'accueillir provisoirement l'administration. Il a d'abord orienté ses recherches dans le centre, de l'emplacement de l'ancien Hôtel de Ville jusqu'à la rue Pépin. Hélas, les immeubles visités n'offrent pas toutes les commodités souhaitées : trop petits, mal agencés, peu accessibles pour le public, insuffisamment éclairés, à rénover de fond en comble. Autant d'obstacles qui conduisent l'ingénieur à proposer quatre maisons de l'avenue de Salzennes¹². De construction récente, ces immeubles conviennent en dépit de leur situation excentrique. Résigné, le Conseil entérine la proposition, tout en indiquant qu'il faut continuer à chercher une autre solution pour se rapprocher du centre¹³. L'opportunité s'offre en août quand la Ville achète rue de Fer l'hôtel Kegeljan. Bien placé dans une des artères principales, ce bâtiment est en outre voisin d'une propriété des Hospices civils située Impasse des Capucins. Avec les jardins, la place ne manquera donc pas pour regrouper les Services communaux. Au besoin, il reste la possibilité d'acheter quelques ares à l'institut Saint-Louis pour compléter le nouvel ensemble administratif¹⁴.

IV. ADOPTER UN PLAN D'ENSEMBLE¹⁵

Un plan général de voirie est proposé au Conseil communal en sa séance de décembre 1919. C'est l'occasion de faire le point sur les travaux du Comité consultatif. Celui-ci avait d'emblée planché sur la partie de la ville détruite par les bombardements de 1914. Il s'était informé du régime nouveau apporté à la Sambre, afin de se rendre compte de l'influence qu'il pouvait avoir sur la transformation de la ville. En effet, le gabarit et la hauteur des ponts pouvaient directement déterminer leur emplacement et influencer en conséquence le tracé des nouvelles artères.

Le Comité s'était nourri des nombreuses contributions qui lui avaient été présentées pour dégager les lignes de force de sa réflexion. C'était une grande première. Qui eût jamais songé à modifier ces quartiers si vivants et si pittoresques ? Les événements d'août 1914 avaient brusquement mis l'Administration face à la destruction du cœur de la ville. Elle avait l'obligation de reconstituer le centre civique de sa vie communale, relever l'Hôtel

de Ville, créer un nouveau système de voirie approprié à une circulation grandissante, ce qui devait entraîner la création de nouveaux ponts sur la Sambre.

Peu à peu, par un travail de comparaison des diverses solutions proposées, le Comité écartait les dispositifs qui, soit ne tenaient pas compte des besoins commerciaux et administratifs, soit ne respectaient pas les caractéristiques de la cité. Tout à la fois, il s'agissait de mieux ouvrir la ville à la clientèle extérieure et de rétablir la fonction administrative au centre, tout en conservant le caractère des rues, notamment par la préservation des quelques édifices anciens encore debout rue Bas de la Place.

Un rapport détaillé fut remis aux autorités qui reprenait méthodiquement les points principaux du problème. Deux évidences se dégagèrent. La première était la nécessité d'un nouveau pont à l'embouchure de la Sambre, car il était impossible de résoudre le passage de la circulation nouvelle par le vieux pont de Sambre. Le nouvel ouvrage remplacerait la passerelle en fer de l'architecte Hobé qui, en surplombant le Grognon, avait le désavantage d'enterrer les lieux publics. La seconde tenait dans la priorité à donner à l'amélioration du trafic entre la ville basse (c'est-à-dire le quartier de la place d'Armes) et la ville haute. Le dégagement du Beffroi, enfermé dans le tissu urbain, serait subordonné à cet objectif. La création d'un nouveau pont de 17 mètres de large à l'embouchure de la Sambre devait assurer le raccordement du boulevard Ad Aquam au boulevard Isabelle Brunell. Il permettrait également d'attirer *le gros charriage* vers le centre, via une nouvelle artère reliant le nouveau pont à la Grand-Place. Le vieux pont de Sambre serait conservé, tout en l'adaptant aux nécessités de la navigation fluviale. Le Comité envisageait favorablement de le doubler par la création d'un pont dans le prolongement de la rue du Bailly, pour réaliser une communication rapide avec le Grognon et dégager la rue Pied du Château. Le cœur historique de Namur avait besoin d'une rénovation que l'on estimait pouvoir mieux réussir en le dégageant de la circulation de transit.

Du point de vue esthétique, le Comité exigeait le respect du caractère et de l'échelle de la ville. Quand c'était encore possible, il souhaitait la sauvegarde des constructions anciennes intéressantes. En bref, le rapport déclinait une vision moderne, en n'hésitant pas à innover profondément dans le tissu urbain, tout en accordant une attention particulière à la préservation du caractère traditionnel de l'architecture namuroise.

L'examen du tracé des voiries se fit selon deux préoccupations majeures. Il s'agissait, via le nouveau pont projeté à l'embouchure de la Sambre, d'établir une nouvelle pénétration vers la Corbeille et de soulager ainsi la rue du Pont qui devait seulement servir de liaison locale avec le quartier du Grognon. L'axe de la rue de l'Ange serait élargi dans son premier tronçon à partir de la rue de Fer jusqu'au Marché de l'Ange. En arrivant à la rue du Bailly, la rue se diviserait en deux branches : l'une devant desservir le nouveau pont qui se trouverait en son prolongement, l'autre rejoignant la Grand-Place vers le Grognon par

une nouvelle artère à créer. Le second axe emprunterait la rue Émile Cuvelier. Pour l'atteindre en venant du confluent, la rue d'Harscamp était jugée insuffisante. Dès lors, une nouvelle rue s'imposait au tracé sinueux, donc plus naturel, pour épargner la Tour Marie Spilar.

Outre le mouvement vers l'extérieur, il convenait également de mieux assurer les flux à l'intérieur de la Corbeille, notamment sur l'axe est-ouest, en liant davantage les quartiers du Marché-aux-légumes, de la place d'Armes, du Théâtre et de la rue Saint-Nicolas.

Le Comité précisait fermement que ces travaux devaient s'exécuter à l'échelle de la ville. Il serait illogique de percer le centre d'avenues de 30 mètres, sans rapport avec la charge du trafic devant s'y écouler. Leur tracé ne pourrait être trop régulier, pour se rapprocher de l'aspect *un peu heurté et si pittoresque*¹⁶ du vieux Namur.

V. CHOISIR L'EMPLACEMENT DU NOUVEL HÔTEL DE VILLE

Il restait à déterminer l'emplacement de l'Hôtel de Ville et à fixer le régime des places publiques. Fallait-il ou non une place fermée devant l'Hôtel de Ville, comme à Bruxelles ? Devait-elle être placée en marge de la grande circulation ? La Grand-Place de Namur n'avait jamais été une place fermée. C'était un marché sur une rue largement évasée. Il semblait donc qu'on resterait davantage dans la tradition locale en conservant cet évasement et en y adjoignant une place fermée, mais ouverte à la circulation et au passage d'une voie de tramway. La grande majorité des architectes consultés préconisait l'aire de l'ancien Hôtel de Ville pour y dessiner la nouvelle Grand-Place. L'occasion se présentait enfin de mettre en communication trois places sans bonne liaison : la Grand-Place, la place de la Monnaie (dans le prolongement de la rue du même nom à l'arrière de l'ancien Hôtel de Ville) et la place du Théâtre.

Le Comité consultatif examina quatre emplacements pour la localisation du nouvel Hôtel de Ville, correspondant aux quatre orientations cardinales de la future place d'Armes.

La solution ouest fut rapidement écartée, car le bâtiment tournerait le dos à la circulation principale et s'opposerait à la trame du tissu urbain. Bien qu'innovante, l'alternative sud de l'architecte Simon¹⁷ ne séduit guère en raison de ses nombreux inconvénients. Trop avancé vers la Sambre, l'édifice communal détruisait le centre historique et éloignait la Grand-Place de la place du Théâtre, avec laquelle elle devait pourtant entrer en corres-



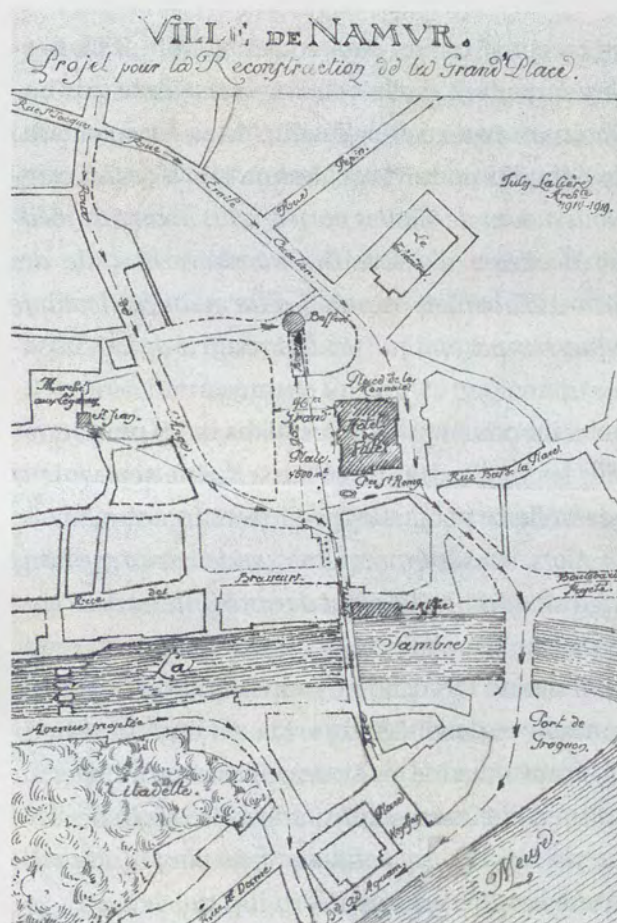
pondance. La circulation passerait inévitablement par la place elle-même, reprenant les défauts de l'ancienne place d'Armes. En outre, les coûts de réalisation étaient jugés excessifs en raison de l'expropriation des immeubles de la rue des Brasseurs et de la construction de nouveaux murs de quai sur la Sambre.

Projet de reconstruction et d'extension de l'architecte Marcel Simon (1917).

Plusieurs architectes, dont le Namurois Jules Lalière¹⁸, avaient opté pour une situation à l'Est de la Grand-Place. Cette disposition ne recueillit pourtant pas les suffrages du Comité consultatif. L'emplacement proposé posait l'édifice entre deux espaces vides fort larges, l'un constitué par la future place et l'autre par une nouvelle rue permettant de rejoindre le théâtre. Enfin, l'Hôtel de Ville aurait sa façade en plein midi, alors que les fêtes se donnaient généralement l'après-midi.

Il ne restait plus que le côté nord. Cette solution entraînait l'expropriation de tout le pâté de maisons situé entre la rue du Beffroi, la rue Émile Cuvelier et la place de la Monnaie. L'Hôtel communal aurait sa façade principale vers la place d'Armes, en alignement avec la façade postérieure de l'ancien Hôtel de Ville. Cette disposition devait offrir une belle perspective pour le public venant de l'extérieur. La physionomie du bas de la place conservait sa courbure pittoresque.

Dans le projet adopté par le Comité, l'Hôtel de Ville présentait également une façade sur la place du Théâtre, ce qui mettait l'ensemble en valeur. Le projet englobait le Beffroi dans l'édifice communal lui restituant ainsi sa fonction historique. Le Comité soulignait pour conclure que l'option nord¹⁹ permettait l'exécution de tous les autres travaux. En effet, en attendant la reconstruction de l'Hôtel de Ville, le reste du programme pouvait être exécuté au bord d'une place régulière.



Réunie à l'Athénée où se trouvent exposés les principaux projets, la Commission chargée de l'étude de la reconstruction des quartiers sinistrés adopte en juillet 1919 les conclusions du Comité consultatif²⁰.

Projet de l'architecte Jules Lalière pour la reconstruction de la Grand-Place (1914-1919).

VI. LE DÉBAT EST ENFIN PUBLIC

Jusqu'alors, la question de la reconstruction de Namur préoccupe surtout le Conseil communal, l'Administration et les experts du Comité consultatif. Le journal libéral *La Province de Namur* s'en était plaint à plusieurs reprises. Sans grand succès, il avait ouvert ses colonnes en décembre 1918 pour y publier les points de vue des lecteurs²¹. Il est probable que la population avait d'autres soucis quotidiens et qu'elle manquait d'informations pour s'approprier le dossier. Les choses évoluent durant l'été 1919 à l'instigation de François Bovesse, jeune avocat, candidat libéral aux élections législatives de 1919, connu avant-guerre pour son attachement au patrimoine wallon²². Celui-ci lance le débat public en publiant deux articles dans *La Province de Namur*. C'est la première fois que son nom apparaît en signature d'un article d'opinion. Ce ne sera pas la dernière!

Bovesse envisage la problématique de la reconstruction dans son ensemble. Il s'adresse d'abord à la Commission spéciale en se demandant si elle est bien consciente de l'importance de son rôle, ce qui était pour le moins osé au vu de la qualité de sa composition! Il la met en garde contre toute tentative de démolition du vieux Namur : *... d'autres commissions, avant vous, ont démoli Namur. Nous avions de vieilles portes, nous avions de vieilles maisons. Il suffit. Ne continuez pas, Messieurs, l'œuvre des vandales et celle des Allemands. Et mardi, posez en principe avant d'aborder l'examen d'un plan quelconque qu'aucune maison intéressante, qu'aucun quartier pittoresque ne doit souffrir de la réalisation de ce plan*²³.

Il préférerait que la Commission planche un peu moins sur les plans et les maquettes de plâtre, pour davantage se promener dans les vieilles rues et se laisser pénétrer par leur beauté. Qu'au contact de ces vieilles façades, elle se persuade qu'elle a entre les mains le sort d'une partie du patrimoine commun : *Alors, vous comprendrez que rien de ce qui nous reste du vieux Namur ne doit disparaître, qu'il est de notre devoir et de notre intérêt de le garder jalousement. C'est notre patrimoine*²⁴.

À ces arguments d'ordre sentimental, il ajoute la vocation touristique de la ville. Il pense que Namur ne peut vivre que de tourisme et de villégiature. Les étrangers ne viendront pas, dit-il, pour voir à Namur ce qu'ils trouvent dans les autres villes ou pour aller au cinéma. Mais ils viendront pour voir, dans un cadre merveilleux, une ville originale : *Ne commettons pas la sottise de vouloir faire de Namur un petit morceau de grande ville moderne. Namur doit vivre de sa beauté, d'une beauté personnelle*²⁵.

C'est pourquoi, il propose d'adopter la théorie du *vieux Namur*, qui consiste à trouver dans les différents styles mosans que compte Namur les éléments nécessaires à la reconstruction des maisons abattues. En outre, il demande aux pouvoirs publics la création d'une commission spéciale, qui aurait pour mission de remettre en valeur les vieux quartiers. Elle rencontrerait les propriétaires des maisons intéressantes, pour obtenir, moyennant un subside éventuel, qu'ils restaurent leurs façades. Elle accorderait des primes pour la reconstruction d'anciennes demeures, pour laquelle on ferait appel au concours d'artistes, peintres et architectes locaux. Bovesse pense que cette commission doit avoir le pouvoir de contrer les individus, si ceux-ci ne respectent pas l'harmonie architecturale du quartier : *Un particulier ne peut user de son droit au détriment du droit de tous. S'il n'a pas le sens de la beauté, il ne doit pas avoir le pouvoir de lui nuire publiquement*²⁶.

Dans son numéro du 27 août 1919, *La Province de Namur* rapporte que la Commission spéciale a choisi l'emplacement du nouvel Hôtel de Ville. Elle propose d'exproprier tout le pâté de maisons situé entre la rue du Beffroi, la rue Émile Cuvelier et la place de la Monnaie. Bovesse s'y oppose dans un deuxième article publié le 31 août. Il se félicite d'abord qu'on semble prendre mieux soin des vieilles façades des rues du centre. Il

insiste sur le rôle éducatif de la rue dans les domaines esthétiques et historiques : *Et voici — notre influence ou celle du prix de la couleur aidant — que les badigeons disparaissent et que la fine brique rose et la jolie pierre bleue, de-ci de-là, renaissent à nos yeux enchantés. Fort bien... Voilà de la beauté reconquise, de l'histoire en action, voici la rue jouant son rôle d'éducatrice*²⁷.

Puis, il en vient à l'objet de son article. Il récuse le projet de la Commission parce qu'il a l'inconvénient d'englober le Beffroi dans l'Hôtel de Ville. Construit à cet endroit, il lui semble que le bâtiment communal ne sera pas mis en valeur. En effet, aperçu de trop loin, il se présentera comme un édifice quelconque aux personnes venant de la rue du Pont. Au contraire, Bovesse désire que la place encadre et fasse valoir l'immeuble qui représente le cœur de la cité. Il conclut en réclamant une place fermée, de forme rectangulaire, l'Hôtel de Ville étant bâti sur l'emplacement du côté droit de la rue de Bavière. C'est en fait la formule proposée par l'architecte Lalière.

Réunie le 11 novembre 1919, la Commission revient sur la problématique et, après des échanges contradictoires, elle change d'avis. Certains de ses membres reprochent à l'option nord de nécessiter l'expropriation coûteuse des nombreux immeubles qui entourent le Beffroi. Un autre grief fait au projet est qu'il cache la tour communale au lieu de la dégager. Par 7 voix contre 5 et 1 abstention, la Commission décide que le nouvel Hôtel de Ville devrait être construit avec sa façade principale à l'Est. Elle suivra donc à peu près comme alignement celui de la rue de Bavière.

La division qui traverse la Commission rejaillit sur les membres du Conseil communal. Les avis sont partagés. Les partisans du projet nord rappellent que l'Hôtel de Ville ne peut être mieux placé qu'en face de l'ancienne Grand-Place. Du point de vue des expropriations, cette option paraît être la moins onéreuse. On ne toucherait ni à la rue de la Monnaie, ni au quartier est de l'ancien Hôtel de Ville. À l'opposé, les partisans du projet est craignent que le futur bâtiment communal n'absorbe le Beffroi et lui enlève sa majesté. De plus, en englobant celui-ci dans l'Hôtel de Ville, on rend très malaisée sa construction. Pour conserver à la tour médiévale sa majesté, il faudrait limiter le gabarit du bâtiment projeté. Enfin, l'option nord laisse la place ouverte à tous les vents alors que la tendance est aux places fermées. Au vote, le projet nord est rejeté par 12 voix contre 4 et le projet est, dit Lalière, est adopté par 11 voix contre 4 et 1 abstention²⁸.

L'option urbanistique définitivement arrêtée, un plan général de voirie permettant aux propriétaires sinistrés de reconstruire leurs immeubles est adopté par le Conseil communal le 1^{er} avril 1920.

VII. NÉGOCIER AVEC LES PROPRIÉTAIRES²⁹

Le plus difficile reste cependant peut-être à faire. Le plan de reconstruction doit être soumis à l'information de *commodo et incommodo* tenue du 10 avril au 11 mai 1920. Les soixante et un propriétaires peuvent alors s'exprimer sur les nouveaux alignements et aménagements, ainsi que sur l'épineux problème des expropriations.

Au nombre de 23, les réclamations individuelles et collectives sont examinées par le Conseil en juillet. La totalité des habitants de la rue de la Monnaie regrettent sa disparition, rendue nécessaire par la création d'une place de 46 mètres de large en face du futur Hôtel de Ville. À l'une de ces réclamations est jointe un plan des deux zones comprises entre la place d'Armes et la rue des Brasseurs, d'une part, et la rue de la Monnaie, d'autre part. Réunis en une Association des Sinistrés et assistés par les architectes Dickschen et Ledoux³⁰, les propriétaires se sont accordés, certes laborieusement, sur un plan de lotissement qui leur permet d'obtenir un lot d'une superficie équivalente au terrain sur lequel s'élève leur maison. De cette façon, ils espèrent éviter l'expropriation et le risque de ne pouvoir acquérir à la vente aux enchères un nouveau lot à l'emplacement qui aurait leur préférence.

Cette initiative est une aubaine pour les autorités communales. Les architectes des riverains apportent quelques améliorations appréciables au plan Lalière. Ils ne prévoient pas le tracé de rues nouvelles, mais ils tiennent compte des injonctions du gouvernement au sujet de l'élargissement des voiries. Ils se concentrent sur la reconstruction de la Grand-Place et rendent à chaque propriétaire ce qui lui revient. Ainsi, en évitant les expropriations, leur proposition facilite grandement les procédures et permet aux propriétaires sinistrés de reconstruire immédiatement leur immeuble et de rétablir leur commerce. Le Collège et le Conseil ont de cette manière la possibilité de répondre rapidement à la crise du logement et d'offrir du travail à l'approche de l'hiver. En outre, cette accélération du calendrier autorise une approbation rapide des projets par le gouvernement, qui attend la présentation d'un plan général et l'avis des propriétaires avant d'octroyer les subsides³¹.

En échange de son accord, adopté en octobre 1920 et approuvé par des arrêtés royaux du 30 novembre 1920 et du 10 février 1921, le Conseil en profite pour imposer des règles urbanistiques très précises. Les propriétaires sont tenus de reconstruire les façades de leur maison telles qu'elles étaient avant l'incendie. De surcroît, la Ville limite les hauteurs du bâti et interdit les enseignes de nature à déparer les façades des immeubles.

Quant aux façades sans intérêt architectural, elles doivent être reconstruites en s'inspirant de l'ensemble des autres immeubles compris dans la même zone. La théorie du faux-vieux Namur, chère à François Bovesse, triomphe ! L'Association des Sinistrés s'adresse à ses deux architectes conseils et à la société Centrale d'Architecture de Belgique

pour former une commission qui examinera tous les projets. La majeure partie des bâtisses reconstruites offre dès lors les caractéristiques extérieures de la construction urbaine des XVII^e et XVIII^e siècles. Le souci d'archaïsme est même poussé jusqu'à ajouter aux façades des signes du passé, tels que des pierres ouvragées, des têtes d'animaux, les dates de reconstruction et des chronogrammes en latin³².

VIII. LE NOUVEAU VISAGE DE LA PLACE D'ARMES SANS HÔTEL DE VILLE

En août 1921, la reconstruction d'un bloc de neuf maisons est mise en adjudication publique. Les autres vont suivre rapidement. Le quartier de la place d'Armes renaît. La rue de l'Ange est prolongée jusqu'à la rue du Pont. Elle ne s'évase plus comme autrefois en une place ovale, mais elle prend les dimensions d'une rue moderne. Alors qu'à la hauteur de la rue de la Monnaie sa largeur était de 10 mètres 40, elle est maintenant portée à 17 mètres 50 dans son prolongement jusqu'à la rue du Pont. La rue de la Monnaie et la rue des Brasseurs sont légèrement élargies. La rue du Pont passe de 8 mètres 40 à 11 mètres de large. La nouvelle place d'Armes s'érige sur l'emplacement de l'ancien Hôtel de Ville, de la place de la Monnaie et de la rue de Bavière qui de la sorte disparaît presque entièrement. Ses dimensions sont de 45 mètres 60 de large sur 96 mètres de profondeur, soit 4 377 mètres carrés³³. De là, le coup d'œil sur la Citadelle et sur le Théâtre est fort joli.

La démarche entreprise par les propriétaires contraint cependant le Conseil à revoir sa copie à propos de l'Hôtel de Ville. L'adoption du plan Dickschen et Ledoux augmente fortement la surface bâtie du bloc nord des anciennes constructions et maintient la rue de la Monnaie. Ce dépassement empiète de 14 mètres environ la largeur de la place rectangulaire prévue en face de l'Hôtel de Ville dans le projet Lalière. Par conséquent, pour maintenir le gabarit de la place et réaliser l'option est du projet Lalière, il est nécessaire de faire de très importantes et onéreuses expropriations d'immeubles. Les finances communales interdisent pourtant toute folie. De nouvelles expropriations, entraînant un délai supplémentaire, retarderaient d'autant la reconstruction du quartier. L'administration n'ayant aucun projet ficelé pour l'Hôtel de Ville, le Conseil renonce définitivement en mars 1922 à la construction d'un Hôtel de Ville et de tout autre édifice public sur le côté est de la place³⁴.

La volonté d'édifier un nouvel Hôtel de Ville et une nouvelle Bourse du Commerce demeure tout de même une priorité du Collège catholique, seul maître des destinées communales depuis les élections de 1921. À partir de mars 1923, le Conseil communal achète les immeubles en bordure de la façade nord de la place d'Armes. Les numéros 2, 3, 4, 4A, 5 et 6 sont bientôt acquis à bons prix après des négociations rondement menées. En janvier 1924, la ville est propriétaire de l'ensemble du front nord de la place. Elle peut s'atteler à réaliser les alignements prévus³⁵.

Hélas, le nerf de la guerre commence à manquer. Il apparaît à la majorité comme à l'opposition qu'il faudra quelque peu postposer ses ambitions. En novembre 1923, le problème est soulevé par François Bovesse. L'ancien Hôtel de la Monnaie vient d'être loué par la Ville à un particulier pour six ans. Le jeune conseiller libéral présume donc que le Collège n'a pas l'intention d'exécuter à bref délai des travaux sur les emplacements acquis place de la Monnaie. L'échevin des finances ne lui donne pas tort au vu de la situation budgétaire de la Commune. Unanime, le Conseil se résigne donc à la patience³⁶.

IX. QUINZE ANS PLUS TARD

Ceux qui ont quitté Namur, il y a 5, 10 ou 15 ans, et qui y reviennent, les touristes qui ont passé chez nous il y a plusieurs années et qui y font un séjour actuellement ne s'y reconnaissent plus... Telle est bien l'appréciation que donnent tous ceux qui se trouvent dans ce cas ; les Namurois eux-mêmes, qui n'ont jamais cessé d'habiter la ville, affirment que jamais chose semblable ne s'est vue. [...] Tout a été bouleversé pour être amélioré ; tous les quartiers de la ville ont reçu leur part ont été transformés et valorisés : des rues et places publiques ont complètement changé d'aspect ; de nouvelles artères ont été créées ; des travaux, attendus depuis un demi-siècle, ont été entrepris, Namur n'est plus la ville d'autrefois : elle s'est transformée...³⁷. Établissant le bilan de dix-huit ans de majorité, c'est le credo des conseillers et des candidats catholiques aux élections communales du 16 octobre 1938. En couverture d'une brochure électorale intitulée *L'œuvre d'hier et celle de demain*, figure une photo de la place d'Armes et de la Bourse du commerce.

Achevée en 1934 et inaugurée par une grande fête le 23 septembre, la Bourse du Commerce couronne l'entreprise de reconstruction du bas de la ville. Elle orne de sa belle façade centrale la place d'Armes. Équipée de locaux spacieux et d'une grande salle octogonale, dotée d'un bureau des télégraphes, elle devient un lieu privilégié pour les manifestations commerciales et artistiques.

Petit retour en arrière. La décision d'ériger la Bourse du Commerce est prise en janvier 1932. Propriétaire d'un capital de 5 millions d'obligations de la dette publique 1925, attribué en règlement d'indemnités pour dommages de guerre, la Ville de Namur sollicite en 1931 l'autorisation de réaliser ses titres au cours de la Bourse. Le produit de la vente est affecté à la construction de la Bourse du Commerce et aux travaux de parachèvement du nouvel Hôtel-Citadelle.

Les moyens financiers dégagés, le Conseil communal charge l'architecte Dickschen de l'élaboration des plans. Les immeubles de la place de la Monnaie appartenant à la Ville sont évacués par les locataires au début de l'année 1932. Les coûts des travaux dépassent 3 millions de francs.

Les alentours de la place d'Armes présentent également un nouveau visage. La rue de Bavière élargie est bordée de jolis immeubles contigus à la Bourse. La rue du Beffroi, avec ses hôtels donnant sur la place et sur le Théâtre, son intérieur garni de belles maisons, la nouvelle entrée d'Harscamp, complète ce nouvel ensemble. La suppression de la verrière du Théâtre rend à celui-ci toute la beauté de sa façade.

L'ouverture de l'avenue Fernand Golenvaux³⁸ et la construction du pont de France sont achevées en 1933. En novembre 1929, le Conseil communal avait approuvé une convention avec l'État ayant pour objet la construction d'un nouveau pont sur la Sambre. Cette convention prévoit également l'aménagement du confluent et de ses abords, ainsi que l'exécution de travaux sur la Sambre pour améliorer la traversée de la ville et éviter les inondations³⁹. Les travaux du pont débutent en 1929 par les culées. Mais ils prennent du retard, soit pour des raisons administratives, soit parce que l'État, secoué par la crise de 1929, met plus de temps à délier les cordons de sa bourse.

En octobre 1931, le Conseil approuve une autre convention pour la création de l'artère reliant le pont toujours inachevé au marché Saint-Rémy. Malgré les nombreuses interventions des membres du Collège et des conseillers parlementaires, la signature de la convention définitive n'a pu avoir lieu en 1932. La Ville de Namur doit avancer les fonds et elle achète deux immeubles afin de débiter l'avenue Golenvaux. Le 31 janvier 1933, les ministres des Finances et des Travaux publics, MM. Jaspar et Sap⁴⁰, signent enfin la convention pour la réalisation des abords du confluent. La part d'intervention de l'État, soit les trois quarts, dans le montant des acquisitions d'immeubles, s'élève à 1 178 512 francs au 3 janvier 1932. Cette somme n'a toujours pas été liquidée début 1934 !

Malgré tout, le Collège échevinal a pu, non sans fierté, adjuger les travaux, qui sont terminés en 1933⁴¹.

Il ne reste plus qu'à baptiser le nouveau pont, ce qui donne lieu à une dernière polémique et une passe d'armes entre *Vers l'Avenir* et François Bovesse. Celui-ci avait fait la

proposition de lui donner le nom de *Pont de France*. Le Conseil communal s'était rallié à son avis⁴².

Profitant de toutes les occasions pour mettre en difficulté son principal adversaire politique, le quotidien catholique reproche à cette appellation un manque de patriotisme : *À quoi cela rime-t-il ? Sommes-nous Belges, une bonne fois, ou Français ? Les autres ponts portent des appellations raisonnables*⁴³. Bovesse répond dans les colonnes de *La Province de Namur*. Il raille une objection qui lui paraît ringarde : *Quant à baptiser pont de Sambre, un pont qui est sur la Sambre, c'est sans doute d'une logique et d'un raisonnement parfaits; mais cela manque vraiment d'originalité. J'aime mieux, je vous l'avoue, le pont d'Iéna, le pont Alexandre III, le pont des Soupîrs, bref le bel ouvrage d'art dont le nom évoque pour celui qui s'accoude à son parapet, un souvenir*⁴⁴. Le conseiller communal, soldat de la Grande Guerre, justifie ensuite un choix sentimental : *Quelle appellation donner au remplaçant ? Quel nom plus joli que le nom de France, en cet endroit où la Sambre et la Meuse mêlent leurs eaux. Elles viennent du pays aimé, ces rivières, elles sont entre elle et nous, un trait d'union; elles ont porté au cours des siècles, de là-bas à chez nous, les barques, les hommes et les idées. Elles sont les deux cordons verts qui nouent nos destinées et auxquels sont pendus les rubans couleur de sang et d'espérance de nos croix de guerre. La Sambre, c'est Maubeuge, c'est Charleroi, c'est Tamines et Namur. La Meuse, c'est Liège, c'est Andenne, c'est Dinant et c'est aussi Verdun. [...] Bon Belge, c'est ma fierté; fort amoureux de la France aussi [...]*⁴⁵.

X. LE GROGNON

Si le bas de la Corbeille a pu bénéficier d'une rénovation en profondeur suivant un plan d'aménagement global, il n'en est hélas pas de même pour le Grognon. Certes, sa pointe est aménagée en petit square arboré, mais, faute de moyens financiers, les autorités ne peuvent y mener une action d'envergure. Le quartier était cependant en bien mauvais état au sortir de la guerre. De nombreuses maisons avaient besoin d'une rénovation. La question est examinée au Conseil communal du 19 octobre 1933 à propos de la démolition de taudis rue des Moulins et rue Bord de l'Eau. En décembre 1932, le Collège avait décidé d'abattre trois vieilles maisons de la rue des Moulins. Mais il était revenu sur sa décision par souci de maintenir le caractère ancien du quartier. Ayant cependant appris qu'une dépense de 300 000 francs serait nécessaire pour restaurer et aménager ces immeubles, le Collège en revient à son projet initial de démolition. La disparition de ces

trois immeubles permet d'établir une place qui servirait à la fois pour le stationnement d'automobiles et pour la tenue d'un éventuel marché. François Bovesse s'y oppose fermement parce qu'il n'y a pas de vision générale pour réaménager le quartier : *Votre nouvelle proposition ne m'agréee pas parce que nous savons qu'avant longtemps nous ne posséderons les moyens de faire disparaître ce quartier et d'édifier à sa place une cité nouvelle avec de larges avenues et des parcs. Vos finances ne vous permettent pas de prévoir ce plan d'ensemble. Ce qui est certain, c'est que demain, lorsque vous aurez démoli les trois maisons en question, vous aurez percé là un trou, vide et laid, qui ne sera d'aucune utilité*⁴⁶. Dans ces conditions, le conseiller de l'opposition préfère la restauration des trois immeubles. L'investissement est productif puisqu'il rapporterait un intérêt normal via la location des appartements. En outre, il aurait *mis à disposition des petites gens des appartements sains et maintenu, par surcroît, le pittoresque de ces vieilles pierres*⁴⁷. La majorité catholique maintient tout de même son projet. Ainsi, les taudis de la rue des Moulins et du Pied du Château sont supprimés. Dans divers quartiers, la Ville construit, par l'intermédiaire de la Société *Le Foyer Namurois*, plusieurs appartements sociaux et des maisons ouvrières.

À la fin des années trente, le Grognon attend toujours une opération de rénovation et de revitalisation. La circulation de transit commence à devenir gênante pour la convivialité du quartier. On continue toujours à réfléchir au problème par l'entremise d'une autre Commission consultative, mise en place dans le cadre de la convention sur les grands travaux. En amont des deux ponts existants, un nouveau pont sur la Sambre est envisagé dans le prolongement de la rue du Bailly, avec un percement de la rue des Brasseurs pour accéder à la rive. La circulation routière sortirait ainsi de la Corbeille et gagnerait directement la rue Notre-Dame, en évitant le centre du Grognon qui retrouverait alors une certaine quiétude. Le boulevard Ad aquam profiterait également de cette disposition en devenant une *digue de Meuse* débarrassée du trafic automobile⁴⁸.

La guerre et l'après-guerre ne voient pas la réalisation de ce projet, devenu inapplicable dans la rue Notre-Dame en raison de l'augmentation exponentielle de la circulation. Poursuivant la politique de démolition des taudis, les Collèges des années soixante rasant le bâti du Grognon. L'automobile gagne tous les espaces disponibles et le cœur de Namur est bientôt un grand parking.

Le Grognon n'a pas eu la chance d'avoir reçu l'attention et la priorité politique dont a pu bénéficier le quartier de la Place d'Armes.

Il n'est cependant jamais trop tard pour bien faire! L'exemple de la place d'Armes, aujourd'hui piétonne, nous invite à aller de l'avant. N'ayons pas peur d'une modernité bien adaptée à l'échelle de notre ville. C'est peut-être cela aussi la tradition namuroise et la leçon à retenir de la reconstruction urbaine de l'Entre-deux-guerres!

NOTES

- 1 Sur les atrocités allemandes de 1914 en Belgique, lire HORNE (J.), « Dinant, août 1914. Enquête sur les atrocités allemandes », *L'Histoire*, n° 270, 2002, pp.77-81. L'auteur explique le pourquoi de la mise à sac de la ville mosane et propose une bibliographie intéressante.
- 2 *La Province de Namur*, 27.08.1919, p. 2.
- 3 *Bulletin communal*, 28.02.1917, p. 30.
- 4 *La Province* (cf. n. 2), p. 31.
- 5 Farde Courtoy, (SAN) Société Archéologique de Namur. Composition de la commission : Procès, bourgmestre; Lecocq, échevin des Travaux; Golenvaux, échevin; Van Meldert, conseiller; Gris, conseiller; Lemaître, conseiller, suppléant de Van Meldert; Falmagne, conseiller, suppléant de Golenvaux; Koudret, conseiller, suppléant de Gris; Franz Kegeljan, artiste peintre, délégué de l'administration communale de Namur; Saintenoy, architecte, délégué de la Commission royale des monuments; Brouwers, conservateur des Archives de l'État, délégué de la section locale de la Commission royale des monuments; Courtoy, conservateur-adjoint des Archives de l'État, délégué de la Société pour la protection des sites; Vaes, architecte, délégué de l'Union des villes et communes belges; Mahieu, directeur au ministère des Colonies, délégué de la Société archéologique de la province de Namur; Henri Bodart, artiste peintre, délégué de la Société des amis de l'art wallon; Derouck, ingénieur des ponts et chaussées, délégué pour représenter l'administration de la grande voirie; Rhodius, ingénieur de la ville de Namur, délégué pour représenter l'administration de la petite voirie et William, ingénieur à Namur.
- 6 *Bulletin communal*, 03.07.1917, p. 161.
- 7 COX-DUPERROY (F.), « L'urbanisme à Namur », in Ph. JACQUET et F. JACQUET-LADRIER, s. dir., *La vie à Namur au temps du roi Albert*, Namur, 1984, p. 94. *Bulletin communal*, 27.09.1918, p. 362 et Fonds Courtoy, n° 568, (AEN) Archives de l'État à Namur.
- 8 L'usage orthographique de l'époque écrit *Grand'Place*.
- 9 *Bulletin communal*, 08.09.1917, p. 227.
- 10 *Bulletin communal*, 27.06.1918, pp. 153-154.
- 11 *Bulletin communal*, 10.08.1918, p. 250.
- 12 Actuellement avenue Reine Astrid.
- 13 *Bulletin communal*, 14.02.1919, pp. 57-59.
- 14 *La Province de Namur*, 31.08.1919, p. 2.
- 15 *Bulletin communal*, 09.12.1919, pp. 392-415; *La Province de Namur*, 05.07.1919 et 27.08.1919.
- 16 *Bulletin communal* (cf. n. 15), p. 401.
- 17 Marcel Simon, ingénieur architecte, membre de la Société Centrale d'architecture et de l'Association des Ingénieurs sortis de l'Université de Gand, membre des Amis de l'Art Wallon, membre de la Société royale d'Archéologie et de Paléontologie de Charleroi.
- 18 Jules Lalière, architecte, né à Lambusart en 1875, décédé à Namur en 1953, a suivi les cours de composition architecturale à l'Académie des Beaux-Arts de Bruxelles, auteur de plusieurs réalisations d'Art Nouveau à Namur. Membre effectif de la Commission royale des Monuments et des Sites, à partir de 1929 son activité se partage entre la construction et la restauration d'édifices anciens. Cf. SIMON (M.), « L'architecture », in Ph. JACQUET et F. JACQUET-LADRIER, *La vie à Namur* (cf. n. 7), pp. 97-103 et SIMON (M.), *L'architecture Modern Style à Namur*, Namur, 1982, pp. 15-24.
- 19 Cf. les plans annexés des options sud et nord (SAN).
- 20 *Bulletin communal*, 09.12.1919, pp. 392-407.

- 21 *La Province de Namur*, 24.12.1918, p. 2.
- 22 François Bovesse (1890-1944), docteur en droit de l'ULG, auditeur militaire à Calais (1914-1918), avocat (1919), conseiller communal libéral (1921-1937), échevin de l'État Civil et des Beaux-Arts, député de Namur (1921-1925 et 1929-1937), ministre des PTT (mai 1931-décembre 1932), ministre de la Justice (juin 1934-mars 1935 et juin 1936-avril 1937), ministre de l'Instruction publique, des Lettres et des Arts (juin 1934-mars 1935), gouverneur de la Province de Namur (15 avril 1937-mai 1940), haut-commissaire du gouvernement belge en France (mai 1940-septembre 1940), réinscrit au barreau de Namur (décembre 1940), assassiné par des rexistes le 1^{er} février 1944.
- 23 BOVESSE (F), «La reconstruction de Namur», *La Province de Namur*, 08.07.1919, p. 1.
- 24 BOVESSE, La reconstruction (cf. n. 23).
- 25 BOVESSE, La reconstruction (cf. n. 23).
- 26 *Bulletin communal* (cf. n. 20).
- 27 BOVESSE (F), «Place de Namur», *La Province de Namur*, 31.08 et 01.09.1919, p. 1.
- 28 *Bulletin communal*, 05.07.1920, pp. 174-178.
- 29 *Bulletin communal*, 06.09.1920, pp. 236-237.
- 30 Dickschen et Ledoux, architectes namurois. Cf. SIMON, L'architecture (cf. 18), pp. 97-103.
- 31 Adolphe Ledoux, né à Burdinne en 1883, décédé à Namur en 1969, a suivi les cours de composition architecturale à l'Académie des Beaux-Arts de Bruxelles et a effectué son stage chez l'architecte Van Geluwe. Après 1918, il n'exerça plus son métier d'architecte, mais il s'établit en qualité d'entrepreneur. Cf. SIMON, *L'architecture Modern Style* (cf. n. 18), pp. 24-35.
- 32 *Bulletin communal*, 09-12-1919, pp. 392-407 et 11.08.1921, p. 1.
- 33 *La Vie Wallonne*, 1922, pp. 512-513; *Bulletin communal*, avril 1921.
- 34 *Bulletin communal*, 13.03.1922, pp. 40-43.
- 35 *Bulletin communal*, 11.08.1921, p. 1.
- 36 *Bulletin communal*, 07.01.1924, p. 23.
- 37 *Bulletin communal*, 30.11.1923, p. 229.
- 38 *L'œuvre d'hier et celle de demain*, brochure électorale du parti catholique pour les élections du 16 octobre 1938.
- 39 Fernand Golenvaux (1866-1931), docteur en droit, avocat (1889), conseiller provincial (1894), conseiller communal (1895), bourgmestre (1914-1916 et 1924-1930), député catholique (1914-1926) et sénateur (1929).
- 40 *Rapport sur l'administration et la situation des affaires de la Ville de Namur*, 1929-1930, p. 63.
- 41 *Bulletin communal*, 07.01.1924, p. 23; Henri Jaspar (1870-1939), homme d'État catholique, représentant de l'arrondissement de Liège, plusieurs fois ministre, dont ministre des Finances (1932-1934) et Premier ministre (1926-1931). Gustave Sap (1886-1940), docteur en sciences politiques et sociales, professeur à l'UCL, représentant catholique de l'arrondissement de Roeselare-Tielt, plusieurs fois ministre, dont ministre des Travaux publics (1932).
- 42 *Bulletin communal*, 07.01.1924, p. 23.
- 43 *Bulletin communal*, 27.09.1918, p. 362.
- 44 *Vers l'Avenir*, 8-10.09.1933, p. 5.
- 45 *La Province de Namur*, 12.09.1933, p. 1.
- 46 *La Province de Namur* (cf. n. 45).
- 47 *La Province de Namur*, 21 et 22.10.1933, p. 1.
- 48 *La Province de Namur* (cf. n. 47).

Le sculpteur Victor Demanet (1895-1964) et le monde du travail

DE AUGUSTE RODIN À VICTOR DEMANET EN PASSANT PAR CONSTANTIN MEUNIER¹

Tout artiste, quel qu'il soit et aussi novateur qu'il soit, ne peut se démarquer totalement de l'empreinte de ses devanciers. Les influences directes ou indirectes font partie de son patrimoine personnel qu'il peut nier mais à tort car même si ses œuvres semblent naturelles ou coulant de source, elles ne sont en réalité que le fruit d'évolutions ou de «dévolution» successives dont Phidias est l'initiateur. L'artiste est toujours le produit d'une synthèse. On peut dénigrer la nature mais elle est sans cesse inspiratrice même pour les artistes dits non figuratifs. Au XIX^e siècle, Auguste Rodin (1840-1917) s'applique à l'école de la nature. *J'ai étudié les antiques, dit-il, la sculpture du Moyen Âge et je suis revenu à la saine et réconfortante nature. [...]. Je suis dans la tradition des primitifs, des Égyptiens, des Grecs, des Romains. Je me suis simplement appliqué à copier la nature. Je l'interprète comme je la vois, selon mon tempérament, ma sensibilité ...*².

Auguste Rodin a permis à la sculpture d'entrer dans la modernité mais sans faire table rase des maîtres de l'Antiquité et de la Renaissance. *L'Âge d'airain* (1877)³, ayant d'ailleurs suscité un sérieux scandale au moment de sa création, constitue une sculpture de référence. Au-delà de cet aspect, les plus jeunes sculpteurs lui doivent l'amour de la nature, et ses recherches sur la dynamique des anatomies. Au moment où des mouvements sociaux

prennent corps et où le développement de l'industrie fait naître le courant socialiste, A. Rodin conçoit de 1893 à 1899 *La Tour du travail* qui promeut de nouvelles valeurs plus sociales que religieuses⁴. Le Musée de Meudon conserve la maquette de cette tour.

Le monde du travail entre dans les préoccupations des artistes et des écrivains. Les œuvres de Jean-François Millet, d'Émile Zola, de Camille Lemonnier en témoignent⁵. Constantin Meunier (1831-1905) participe à ce courant et sa première sculpture *Le Marteleur* (1883), présentée au Salon de Paris en mai 1886, produit d'ailleurs un effet considérable sur le public⁶. O. Mirbeau s'exclame *C'est donc dans cette voie – cette voie seule – que la sculpture peut retrouver sa grandeur, comme la peinture, elle doit être la reproduction de la vie d'une époque, d'un milieu social, d'une classe*⁷. C. Meunier s'intéresse de plus en plus au monde du travail et à la condition sociale de l'individu⁸. Les métallurgistes, les agriculteurs, les carriers, les mineurs, les pêcheurs, les verriers, ... feront partie de ses préoccupations quotidiennes⁹. Parmi ses œuvres, on peut citer : *Le Puddleur* (1888), *Pêcheur ostendais* (1890), *La vieille Bûcheronne* (1891), *Le Débardeur* (1893), *Le Carrier* (1896), *Le Tailleur de pierres* (1898), *Le Lamineur* (1900), *Le Haleur de Katwijk* (1901), *Mineur à la hache* (1901), et ses bas-reliefs, *L'Industrie* (1890), *La Terre, Moisson* (1894), *Dans la mine* (après 1900). Le réalisme est à son paroxysme et l'étude des situations ou de la vie laborieuse interpelle le sculpteur qui les transpose dans le bronze. *Le Grisou-Femme retrouvant son fils parmi les morts* (1880-1890) et *L'Homme qui boit* (1890) ne peuvent laisser insensible. C. Meunier réalise un *Monument au Travail* dont les éléments sont achetés par l'État en 1903.

Bien avant C. Meunier, le sculpteur italien Vincenzo Velà¹⁰ fut inspiré par le monde du travail comme l'attestent ses créations dès 1846. *L'ouvrier n'a guère été vu jusqu'à ce jour en sculpture. Confiné dans des traditions classiques, on n'avait encore traité que le nu, la toge ou la redingote, non la blouse*¹¹. En Belgique, en particulier, malgré le développement fulgurant de l'industrie et l'essor économique, des crises sociales graves ponctuent le monde du travail. Karl Marx, qui a résidé dans notre pays et particulièrement à Bruxelles en 1847-1848, voyait chez nous *Le paradis du capitalisme continental*¹². Ce contexte entraîne la création du Parti Ouvrier Belge (P.O.B.) en 1885. Georges Rodenbach dénonce la lutte incessante entre le travail et le capital¹³. C'est l'époque où Edmond Picard publie ses articles intitulés *L'Art et la révolution*¹⁴.

Dans ce contexte difficile s'exprimeront d'autres artistes que C. Meunier. L'art dit «social» n'est pas né avec lui mais ne disparaît pas non plus avec lui. Guillaume Charlier (1854-1925)¹⁵ exploite des thèmes comme *Houilleuse* (1880), *Sortie de port* (1890), *Les Haleurs* (1890), *Le Pilote* (1900). Josué Dupon (1864-1935) nous fait vivre dans l'airain le *Calvaire des chevaux* (1909) décharnés par le manque de nourriture et la dureté du travail. Charles Van der Stappen (1843-1910) non plus n'est pas indifférent à la thématique

comme le montre, dans le Parc du Cinquantenaire à Bruxelles, le groupe *Les Bâisseurs de villes* (1893)¹⁶. La formule ayant un certain « succès » ou plutôt une certaine audience car elle reflète la réalité, le jeune sculpteur Antoine Springael (1871-1928) n'hésite pas à exagérer la souffrance humaine à en devenir vulgaire. Ses œuvres *Misère* et *Désespoir* envoyées au Salon de Bruxelles en 1897 sont éreintées par la critique¹⁷. Par ailleurs Léandre Grandmoulin (1873-1957) se révèle un continuateur, certes moins habile, de C. Meunier. Il signe en 1899 *La faneuse*. Le *Groupe de Hiercheuses* de Joseph Baudrenghien (1873-1954) fait également référence au même maître. D'autres noms de la sculpture belge des XIX^e et XX^e siècles ont exploité le thème du labeur, soit par réel intérêt, soit par opportunisme¹⁸. On peut citer parmi d'autres : Joseph Ducaju (1823-1891)¹⁹, Armand Cattier (1830-1892)²⁰, Léopold Harzé (1831-1893)²¹, Guillaume De Groot (1839-1922)²², Jef Lambeaux (1852-1908)²³, Jean Hérain (1853-1924)²⁴, Albert Hambresin (1850-1937), Godefroid Devreese (1861-1945), Égide Rombaux (1865-1912)²⁵, Georges Minne (1866-1941)²⁶, Georges Petit (1879-1958)²⁷, Rik Wouters (1882-1916)²⁸, Victor Demanet (1895-1964) ...

LE NAMUROIS VICTOR DEMANET²⁹

De parents namurois, Victor Demanet naît dans les Ardennes françaises, à Givet, le 3 février 1895³⁰. Il passe son enfance à Namur où ses parents exploitent un commerce d'antiquités. De 1916 à 1919, il suit les cours de l'Académie des Beaux-Arts de Namur, où il obtient le premier prix pour des ébauches de modelage³¹. Son maître, si on peut le désigner ainsi, car Victor Demanet est en fait un autodidacte, est Désiré Hubin (1861-1944), communément appelé le « père Hubin »³².

Alors qu'il semble abandonner la sculpture, son service militaire, effectué à Bruxelles, lui permet de passer tous ses loisirs aux Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique, où il voit les chefs-d'œuvre de Constantin Meunier. Et c'est pour lui une révélation.

En 1921, nous le trouvons à Paris où il recherche des antiquités, car il se destine au commerce. Il fréquente à ce moment-là les salons officiels et se familiarise peu à peu avec les milieux artistiques. Il commence à étudier la sculpture : les « Rude », les « Carpeaux » et les « Rodin » le fascinent³³.

Victor Demanet devient ensuite élève, mais irrégulier, de l'Académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles. Il commence à présenter quelques sculptures dans des expositions de province, notamment à la salle Stella à Namur. La princesse Napoléon remarque

son *Bonaparte au pont d'Arcole*³⁴ et l'engage à l'envoyer au *Salon des artistes français* à Paris. L'acceptation de cette œuvre décide de la carrière de son auteur qui, très vite,



Le sculpteur Victor Demanet assis sur une pierre, occupé à dessiner.
Photographie anonyme ca 1960 – Coll. de l'auteur.

connaît le succès.

En 1926, il épouse Jeanne Morue, institutrice, et quitte définitivement Namur pour Bruxelles. En 1928, on le sollicite à Namur pour l'érection du monument en l'honneur de Léopold II³⁵.

Son œuvre sculpturale aborde trois thèmes principaux. D'abord, une « sculpture d'inspiration libre et dédiée au labeur ouvrier », où il s'affirme un disciple immédiat de Constantin Meunier et d'Auguste Rodin : chez l'un, il a trouvé l'amour du peuple, chez l'autre, l'amour de l'humanité³⁶. Et pourtant si, en représentant les humbles au travail, il évoque ces deux grands noms de la sculpture moderne, c'est malgré tout alors qu'il semble donner sa note la plus personnelle. Cette

période s'achève en 1946, année où l'artiste organise une exposition rétrospective de son œuvre *Au travail*, dans les galeries de la Compagnie des bronzes à Bruxelles³⁷.

Un autre aspect de son activité est la « sculpture privée » : il réalise sur commande de nombreux bustes ou de simples médaillons³⁸. Mais Victor Demanet est aussi le sculpteur de nos rois, principalement du roi Albert – il est ainsi l'auteur du *Monument national du roi Albert*³⁹ édifié en 1954 au confluent de la Sambre et de la Meuse –, de nos reines, nos princes, nos soldats, nos résistants. Il a assurément créé, à lui seul, un véritable musée en plein air ! Sa galerie d'exposition, c'est la place publique.

exténué, est courbé et appuyé sur son outil. On assiste à une glorification du travail, certes, mais surtout de l'effort.

Ses pochades⁵² créées en 1925 sont de la même veine. Louis Wilmet⁵³ constate que *Demagnet donne sa note la plus personnelle dans les multiples statuettes qui indiquent des attitudes d'ouvriers au travail ; celles-ci sont croquées avec une aisance remarquable. Peu de sculpteurs possèdent cette habileté et cette vision nette du mouvement. À cette abondante source d'inspiration, Demagnet puisera quantité de grandes œuvres quand il le voudra. Sa Rescousse est une des premières réussites de ce genre.* Le critique Clément Deforeit⁵⁴ reprend : *Ce que Demagnet exprime, c'est le mouvement, l'action, l'effort, l'ahan de la vie. Ce n'est pas le mouvement qui s'éploie en grâce et ondulations ; c'est celui qui, brusquement, déferle, bouscule, renverse, écrase ; c'est, en un mot, la fièvre même de la vie contemporaine, ardente, faite de trépidation, de course, du jeu de poings et des pieds, de halètement, de précipitation, et aussi de décision, de ténacité, de robustesse, de volonté.*

Ces *Pochades* constituent en quelque sorte le champ d'investigation que l'artiste souhaite explorer. Tout y est ! Le travailleur y est représenté en mouvement comme acteur privilégié. Ce n'est pas un homme affublé d'un attribut quelconque, l'outil, mais plutôt un travailleur qui commence enfin à avoir droit de cité.

L'année 1925 est particulièrement déterminante dans la carrière de l'artiste car c'est à cette époque qu'il conçoit son groupe *À la Rescousse*⁵⁵. *Deux haleurs, deux hommes, deux êtres mis dans la même tâche écrasante. Le vieux a passé la tête dans le licou, il ploie le corps et il va, lentement, pas à pas, comme le cheval du fiacre, dont Dieu aurait fait un saint, s'il avait été homme. Sur la figure creusée, épuisée, vidée, aucune trace de révolte ni de haine : la vie a patiné les traits émaciés de l'ouvrier et lui a appris la résignation, le ploielement fataliste aux besognes inévitables. Il se ramasse dans son effort, il serre ses poings sur la corde coupante et il tire animalelement les orteils cramponnés au sol. Derrière le vieux, à la rescousse est venu un beau gars, un puissant athlète qui lui, malgré le halage, relève puissamment la tête, beau masque de révolte. Celui-ci n'est pas un soumis, un faible, un peureux : il tire d'un magnifique mouvement d'épaule, d'un élan réprimé vers la vie. Je puis me tromper, mais il me semble que c'est là tout le portrait psychologique de Demagnet, ardent, frénétique et assoiffé⁵⁶.* Vie, mouvement, force, musculature sont des termes qui définissent ces deux hommes qui halent un bateau. On semble entendre le plus vieux⁵⁷ qui crie « Oh ! hisse ! » pour entraîner le plus jeune⁵⁸ qui vient à sa rescousse.

De l'effort, de la souffrance, il y en a aussi dans *Vouloir*⁵⁹, groupe présenté au Salon des artistes français en 1927 et seulement coulé en bronze en 1942. *Deux ouvriers se sont attaqués à un énorme rocher, lourd comme la vie. Le plus jeune s'est jeté sur la pierre : il a hâte d'essayer ses forces et avec la belle impatience de la jeunesse, ivre de sa puissance et magnifique de don spontané, il appuie de tout son corps tendu sur l'énorme bloc oscillant.*

Le mouvement de l'homme est d'un jet : force, puissance, volonté, impatience d'agir, espoir de vaincre — tout y est : et le dos est une merveille anatomique.

L'autre manouvrier, plus calme, plus réfléchi, plus lent aussi, a pris le levier et d'un geste opposé à la fougue de l'adolescent, il s'est arc-bouté au pieu et il a tendu ses reins craquants d'effort. Ici, il y a un double mouvement : le jeune pousse en avant, le vieux tire en arrière et de ces poussées conjuguées se dégage une grande unité symbolique : Vouloir, c'est une leçon pour nous tous : les tâcherons, c'est nous, les travailleurs du monde ; — et le bloc, c'est la vie à vaincre⁶⁰.

La même année, Victor Demanet propose d'autres œuvres : *Les Bâisseurs*⁶¹ ou *Labeur, Aux Champs, Le Fer* ou *Le Marteleur*⁶². Le premier groupe montre deux travailleurs de la construction occupés à faire glisser un gros bloc de pierre sur des rondins. Ils sont courbés, les muscles tendus, donnant le maximum de leur force pour déplacer ce bloc immense. La solidarité entre deux hommes, le vieux et le jeune, est caractéristique et mérite d'être soulignée. Dans *Aux champs*, le laboureur, paisible, chaussé de sabots s'attèle à la tâche, il bêche. Quant au personnage symbolisant *Le Fer* ou *Le Marteleur*, son métier est rude. Torse nu, le pantalon légèrement retroussé sur les chevilles, il a saisi une masse et est sur le point de la soulever avec force et détermination pour battre le fer, le marteler de toutes ses forces.

Halage ou *Renflouage* (1929) fait référence à l'œuvre *À la Rescousse* appelée parfois les *Haleurs de la Meuse*. Les corps sont inclinés car les quatre hommes musclés s'affairent à tirer sur une corde. Ils halent. Ce groupe savamment construit exploite la ligne oblique, ce qui renforce le mouvement de ces haleurs qui conjuguent leurs efforts.

En 1929, V. Demanet, en collaboration avec les architectes MM. Daniels et Dedoyard, conçoit pour la ville d'Ostende un *Monument au Roi Léopold II*⁶³. La hauteur totale devait être de 17m50. Sur le projet, au sommet de l'édifice apparaît la statue équestre du Roi tendant le bras gauche vers la mer. À la base, deux bas-reliefs sont insérés de part et d'autre. Ils symbolisent l'œuvre du Roi : *Le Roi colonisateur, Le Roi bâtisseur*. Les sculptures d'anges glorifient les énergies dont il sut user : *La Métallurgie, La Navigation, La Colonisation, La Race noire libérée*.

L'Effort, proposé l'année suivante, n'est pas sans rappeler le groupe *Vouloir* (1925) dont l'artiste extrait un personnage. Il l'isole pour mettre davantage en évidence ce combat entre l'homme et la matière. L'homme veut vaincre et il vaincra. Il en sortira grandi. En 1953, V. Demanet reprendra le même thème pour un projet de médaille non réalisée.

*La Métallurgie*⁶⁴, une œuvre colossale de 3m10 de hauteur, est exposée à Liège dans le hall d'honneur du Palais de la métallurgie à l'occasion de l'exposition internationale de 1930⁶⁵. *L'industrie, née de l'union du Travail et de la Science, élève le labeur manuel au niveau des activités humaines supérieures, et, par conséquent, le Travailleur lui-même au*

rang des dieux nouveaux. L'art grec a conçu ses divinités : l'Âge moderne aura les siennes ... Déjà le sculpteur Victor Demanet, en créant *La Métallurgie*, symbolisant l'industrie, le premier, forgea le premier dieu. *La Métallurgie*, ce n'est plus l'ouvrier, c'est la personnification du Travail moderne.

Ce Personnage, colossal, ce Titan obstiné, aux prises avec la Matière qui dompte, asservit en de multiples triomphes, ce Géant formidable, devant qui, de plus en plus, les forces maîtresses de l'univers semblent reculer dès qu'il approche, comme si elles étaient son ombre docile ; cet Être extraordinaire, en qui s'agite toute une humanité en progrès ; ce Sur-Homme entrevu par Nietsche ; enfin, ce dieu nouveau, c'est l'Industrie dominante, régnaute, envahissant les Siècles positifs. On la reconnaît bien, personnifiée dans cette espèce d'athlète du Travail, cette sorte de gladiateur de la métallurgie, dans cet ouvrier puissant, cette Masse souveraine où les forces matérielles du monde semblent être passées et devenues vivantes autant que conscientes, dans ce dieu moderne de l'Action, des Lutttes enfin qui créent et délivrent, refondent les Âges, et, solennellement bâtissent des Humanités plus hautes⁶⁶.

Agriculteur, mineur, carrier, voilà le programme des années 1930, 1931 et 1932 pour V. Demanet. Son *Retour à la terre* ou *L'Homme au rouleau*⁶⁷ exprime la souffrance de l'agriculteur foulant le sol pieds nus, les mains derrière le dos. Il est incliné de manière significative car il peine en tirant le rouleau de pierre qui aplanit la terre qui vient d'être labourée. L'homme semble vouloir refaire corps avec la glaise dont il est issu. Il dialogue avec elle, il la soigne et de cet entretien particulier naît la sérénité tant recherchée. Sur un ton plus austère peut-être la *Tête de mineur* montre un homme aux traits tristes car sans doute a-t-il été victime de la perte d'amis, suite à un coup de grisou. Il ne pleure pas mais reste stoïque car c'est son unique destin. Quel que soit le délai, la mine aura raison de lui. Les deux carriers ou *Les Bâtitseurs*⁶⁸ se font face et infléchissent légèrement les jambes tout en coordonnant leur mouvement afin de détacher du sol un énorme bloc de pierre suspendu à un rondin à l'aide d'une épaisse corde. L'artiste reste fidèle à ses sujets animés d'une vigueur extraordinaire.

V. Demanet aborde aussi le monde du sport en représentant des sportifs en action. Le *Tireur à l'arc*⁶⁹ créé en 1932, sera présenté l'année suivante à l'exposition internationale d'art olympique à Los Angeles. Cela n'empêche pas des participations à des expositions en Belgique : Ostende, Bruxelles, Liège, ... *Ulysse* et *Ulysse tendant son arc*⁷⁰ sont deux autres œuvres de même inspiration.

Avec son *Bûcheron* et son *Débardeur*, conçus en 1936, V. Demanet retrouve ses sujets de prédilection.

En vue de l'exposition de l'eau organisée à Liège en 1939⁷¹, V. Demanet travaille sur un *Projet du fronton du Palais de la ville de Liège*. Le centre est occupé par *La Ville de Liège et ses monuments*. À gauche figure une composition évoquant *Les Arts* et à droite *L'industrie*.

Ce dernier sujet se raccroche à la thématique exploitée régulièrement par le sculpteur. Le projet ne sera jamais réalisé mais le jury le primera.

À partir des années '40 vont se succéder plusieurs œuvres importantes réunissant les composantes habituelles : force, action, mouvement, expression, musculature, ... Ces sculptures iront *crescendo* vers une œuvre capitale *Synthèse du travail* qui clôturera pratiquement cette variation autour d'un thème qui lui est cher.

Imperturbablement, le *Semneur* lance les graines sur un sol fertile. Son geste de la main est bien caractéristique. Il avance d'un pas sûr sur cette terre qui le fait vivre. Par ailleurs *L'effort* (1941), *Vouloir* (1942)⁷², *Pêcheurs au filet* (1943) sont l'aboutissement de recherches effectuées plus de quinze années auparavant avec ses *Pochades*. Force, détermination, esprit complice sont les maîtres mots de la démarche de l'artiste. Il traite à nouveau une *Tête de mineur* (1945), le casque de cuir sur la tête, un foulard ou un mouchoir noué lui ceinturant le cou. La même expression triste transparaît dans cette œuvre comme dans celle datée de 1931⁷³. Serait-ce le même personnage qui a vieilli? *Idylle champêtre* (1942) est l'histoire d'un jeune couple d'amoureux partageant la même occupation, le fauchage. Debout, les deux personnages se regardent tendrement, l'homme étreint sa compagne par la taille. Ils reviennent du champ, il porte la faux sur l'épaule tandis qu'elle tient la faucille de la main droite. De l'autre, elle a saisi une gerbe de blé. L'insouciance de l'amour fait oublier les difficultés du travail quotidien.

Le *Lamineur* (ca 1943) et le *Pêcheur de mer* (1945) nous ramènent à des réalités plus dures. Les travaux métallurgiques sont particulièrement éprouvants tout comme les activités maritimes. Cette rudesse se perçoit aussi dans une sculpture monumentale qui représente en quelque sorte le point culminant de son œuvre consacrée au labeur ouvrier : *Synthèse du travail* (1945)⁷⁴. Souvent confondue avec *La Métallurgie* (1930) parce qu'elle aborde le même thème et de manière assez « semblable » au premier coup d'œil, ces deux œuvres sont paradoxalement statiques par rapport aux autres sculptures qu'il a pu créer depuis 1919. Un ouvrier colossal, torse nu, les muscles développés à l'extrême, pose debout, les jambes légèrement écartées, les mains posées sur une importante masse. L'état d'inaction dans lequel semble se complaire ce métallurgiste n'est que passager car il est occupé à rassembler ses forces pour se remettre de plus belle à la tâche. L'instant est fugitif car le travail n'attend pas; c'est le lot quotidien. V. Demanet reste égal à lui-même. Cette dernière œuvre n'a rien de semblable avec les sculptures conçues par les artistes croupions du pouvoir en place dans les pays totalitaires.

L'année 1945 est l'occasion pour l'artiste de se replonger dans le monde sportif, en l'occurrence celui du football. Le *Challenge du football de l'Armée belge* (1945) montre deux sportifs en action, quelle que soit leur identité. Ce ne sont pas les individus qui intéressent l'auteur mais plutôt l'action qu'ils dégagent. Ils sont en mouvement et ont même

abordé un corps à corps pour la possession du ballon. L'étude des attitudes obsède l'artiste comme le montre cet autre *Footballeur* (ca 1945)⁷⁵. Le sportif vient de rattraper le ballon, il le touche du pied, non sans mal car il se trouve dans une position périlleuse, sans doute tombera-t-il sur le terrain après avoir dirigé le ballon vers un coéquipier. L'idée de solidarité reste toujours présente.

Une autre activité génère un autre mouvement comme l'indique *Le modeleur* (1945). Le modeleur assis à son établi semble paisible mais le travail n'est pas aisé, il demande concentration et dextérité.

Sous un titre générique *L'Équipe* (1945-1946), se décomposent deux œuvres : *Le laboratoire* et *L'usine*⁷⁶. L'usine est un monde de situations que connaît bien le sculpteur car il l'a vue et s'est documenté mais quant au laboratoire, traiter de cet univers a de quoi nous surprendre. Mais non, le scientifique est un travailleur, tâcheron de l'intellect mais tout comme l'ouvrier agricole ou le métallurgiste, il s'attèle à la tâche dans le domaine qui est le sien.

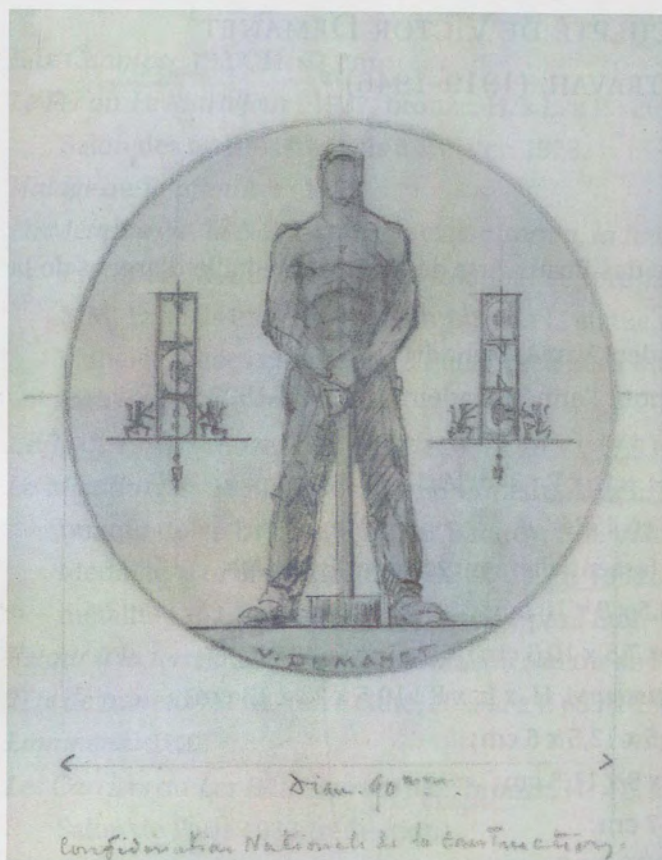
Du 28 avril au 12 mai 1946, V. Demanet présentera dans les galeries de la Compagnie des bronzes à Bruxelles une importante exposition consacrée *Au travail*⁷⁷. Elle constitue un jalon dans l'activité sculpturale de l'artiste car il n'abordera plus cette thématique au cours des dix-huit années suivantes.

La place nous manque pour développer un autre aspect de l'œuvre de V. Demanet, ce



V. Demanet, *Médaille de la Confédération nationale de la construction*
Bronze, Fonson, diam. 90 mm, 1956. Coll. de l'auteur.

sont ses médailles dont plusieurs abordent la thématique du travail : le labeur ouvrier mais aussi le sport⁷⁸. Plusieurs médailles ou plaquettes mettent en valeur le *Tir à la carabine*, le *Tir à l'arc*, le *Joueur de football*. Certaines médailles sont parfois les dérivés directs de sculptures. C'est le cas de *Vouloir*, de *L'Effort*, de la médaille pour la *Confédération nationale de la construction*. La médaille éditée pour le *Septante-cinquième anniversaire des Ateliers de constructions électriques de Charleroi* est une création où l'homme est absent, dépassé peut-être par la technique !



Dessin préparatoire à la médaille de la
*Confédération nationale de la
construction.*

Dessin à la mine de plomb sur calque,
H. x L. 14,2 x 11,2 cm, sans date.
Coll. de l'auteur.

L'étude de plusieurs dessins préparatoires relatifs à des médailles éditées ou projetées donnerait des indications précieuses sur le mode de conception de l'artiste.

Février 2003

TOUT L'ŒUVRE SCULPTÉ DE VICTOR DEMANET
DÉDIÉ AU TRAVAIL (1919-1946)⁷⁹

Jeune pêcheur au filet : 1919

Sujet de fin d'année à l'Académie des Beaux-Arts de Namur. Médaille d'argent de la Ville de Namur en 1919.

Bûcheron au repos : 1922, bronze (fondeur Van Aerschodt).

Prix spécial de la Ville de Namur pour l'année académique 1921-1922.

Invocation d'athlète : 1923

Après le dernier effort : 1924, bronze, H. x L. x P. : 34 x 18,5 x 20,5 cm

Salon des artistes français à Paris en 1924.

Pochades : 1925, terre cuite et bronze (essentiellement fondeur Batardy)

Homme au panier, H. x L. x P. : 14,5 x 9 x 10 cm;

Homme au bloc, H. x L. x P. : 14,5 x 7,5 x 10,5 cm;

Deux hommes au linteau (Les Bâtisseurs), H. x L. x P. : 10,5 x 23 x 13 cm;

Homme au linteau, H. x L. x P. : 9,5 x 12,5 x 6 cm;

Homme à la pelle, H. x L. x P. : 13 x 9 x 11,5 cm;

Lamineur, H. x L. x P. : 14 x 12,5 x 7 cm;

Homme au piquet, H. x L. x P. : 9 x 10,5 x 7 cm;

Fontainier, H. x L. x P. : 10,5 x 9 x 11 cm;

Pêcheurs au filet, H. x L. x P. : 9,5 x 28,5 x 8 cm;

Pêcheur au filet, H. x L. x P. : 9,5 x 19 x 6,5 cm;

Homme au gouvernail (La Résistance), H. x L. x P. : 13,5 x 20,5 x 8,5 cm;

Homme au rouleau, H. x L. x P. : 10 x 18,5 x 11 cm;

Paveur, H. x L. x P. : 9 x 12,5 x 8,5 cm;

Homme à la veste, H. x L. x P. : 14,5 x 9,5 x 11 cm;

Zouave, H. x L. x P. : 14,5 x 15 x 9 cm.

Salon de Paris en 1925.

Boxeur (Jules Lienaerts) : 1925, H. x L. x P. : 56 x 60 x 35 cm

Fragment du groupe *À la Rescousse*.

À la Rescousse : 1925, bronze, H. x L. x P. : 49 x 80 x 26,5 cm

Mention honorable au salon des artistes français à Paris en 1925 (réduction unique-ment).

Vouloir : 1927, bronze, H. x L. x P. : 35 x 52 x 38 cm

Salon des artistes français à Paris en 1927 (réduction uniquement).

Les Bâtisseurs ou *Labeur* : 1927 (réduction).

Aux Champs : 1927, H. 61 cm

Le Fer ou *Le Marteleur* : 1927, bronze, H. x L. x P. : 26 x 17 x 12,5 cm

Salon des artistes français à Paris en 1928.

Halage ou *Renflouage* : 1929

La Métallurgie, la Navigation, la Colonisation, la Race noire libérée : 1929

Projet de Monument au Roi Léopold II pour la Ville d'Ostende avec les architectes MM. Daniels et Dedoyard. En plus de la statue équestre du Roi et des quatre statues d'angles (citées ci-dessus), il était prévu deux bas-reliefs : le *Roi Colonisateur* et le *Roi Bâtitseur*.

L'Effort : 1930, bronze, H. x L. x P. : 29,5 x 29,5 x 17,5 cm

La Métallurgie : 1930, H. 3m10 (monument), H. x L. x P. : 88 x 30 x 29 cm

(maquette en bronze, fondeur Batardy, coll. Ville de Namur)

Médaille d'or à l'exposition de Liège en 1930. Elle ornait le centre du Palais de la métallurgie. La maquette fut acquise par l'État.

Retour à la terre ou *L'Homme au rouleau* : Salon de Paris 1931 mais réalisé en 1930

Tête de mineur : 1931, terre cuite, H. x L. x P. : 33 x 25 x 22 cm

Lamineur : 1932

Les Carriers ou *Les Bâtitseurs* : 1932, bronze, H. x L. x P. : 39 x 65,5 x 21 cm

Salon de Paris 1933 (réduction).

Tireur à l'arc ou *Tireur à la perche* : 1932, bronze, H. x L. x P. : 51 x 35 x 11 cm

Exposition internationale d'art olympique à Los Angeles en 1933.

Ulysse : 1934 (fragment)

Ulysse tendant son arc : 1934, L. 2m

Exposition triennale de Liège en 1936.

Bûcheron : 1936, bronze, H. x L. x P. : 45,5 x 55 x 18 cm

Débardeur : 1936, bronze, H. 55 cm

Projet du fronton du Palais de la ville de Liège pour l'exposition de l'eau organisée à Liège
en 1939 : 1938

Ce projet fut primé mais selon l'artiste, non réalisé suite à des influences politiques locales.

Mineur à la veine : 1941, bronze, H. x L. x P. : 36 x 63 x 19 cm

Résistance : 1941, bronze, H. x L. x P. : 45 x 65 x 30 cm

Semur : 1942, bronze, H. x L. x P. : 56 x 18 x 31,5 cm

L'Effort : 1941 (agrandissement), bronze.

Vouloir : 1942 (réduction), bronze, H. x L. x P. : 35 x 52 x 38 cm

Tête de mineur : 1942

Idylle champêtre : 1942, plâtre mais existe en bronze (fondeur Batardy), H. x L. x P. :
19 x 17,5 x 9 cm

Pêcheurs au filet : 1943, bronze, H. x L. x P. : 25 x 80 x 20 cm

Lamineur : 1943? (réduction)

Utilisé par l'Union nationale des Mutualités socialistes de Bruxelles.

Soir de vendanges : 1943

Labeur : 1944

Synthèse du travail : 1945

Challenge du football de l'Armée belge : 1945

Footballeur : 1945?, bronze, H. x L. x P. : 30 x 32 x 14,5 cm

Pêcheur de mer : 1945?, bronze (fondeur Batardy), H. x L. x P. : 31 x 10 x 10 cm

Bâtisseurs (réduction) : 1945?

Serre-livres : 1945?, bronze, H. x L. x P. : 13 x 14 x 9,5 cm (par élément).

Médaille des magasins Dupont-Fourdrigniers (Le modeleur), 1945, bronze

Le laboratoire : 1945-1946, bronze (fondeur Batardy), H. x L. x P. : 25 x 21 x 16 cm

L'usine : 1945-1946

Cette œuvre et la précédente forment un ensemble intitulé *L'Équipe* dont la maquette date de 1944.



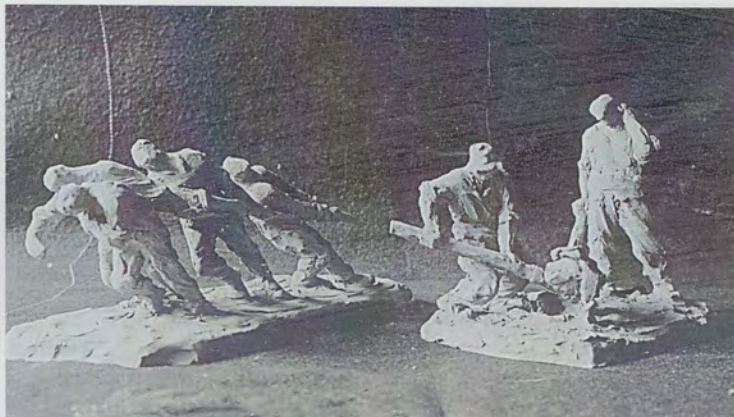
Jeune pêcheur au filet, 1919



Bûcheron au repos, 1922



Après le dernier effort, 1924



*Pochades (pêle-mêle non restrictif) :
 Homme au panier, Homme au bloc, Deux hommes au linteau, Homme au linteau,
 Homme à la pelle, Lamineur, Homme au piquet, Fontainier, Pêcheurs au filet, Homme
 au gouvernail, Homme au rouleau, Paveur, Homme à la veste, Zouave ..., 1925*



Jules Lienaerts (Boxeur), 1925



Salon de Paris - VICTOR DEMANET - À LA RESCOUSSE

À la Rescousse, 1925



Vouloir, 1925



Les bâtisseurs ou Labeur, 1927



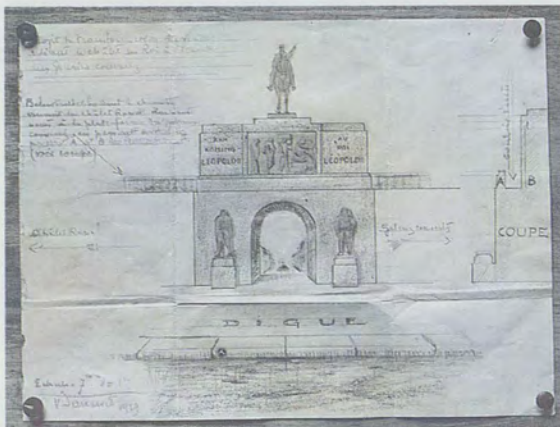
Aux champs, 1927



Le Fer ou Le Marteleur, 1927



Halage ou Renflouage, 1929



Monument au Roi Léopold II pour la ville d'Ostende, 1929
 a. Dessin en coupe du monument, b. Maquette, c. Le Roi colonisateur, d. Le Roi bâtisseur, e. La métallurgie, f. La Navigation, g. La Colonisation, h. La Race noire libérée



L'effort, 1930



La Métallurgie, 1930



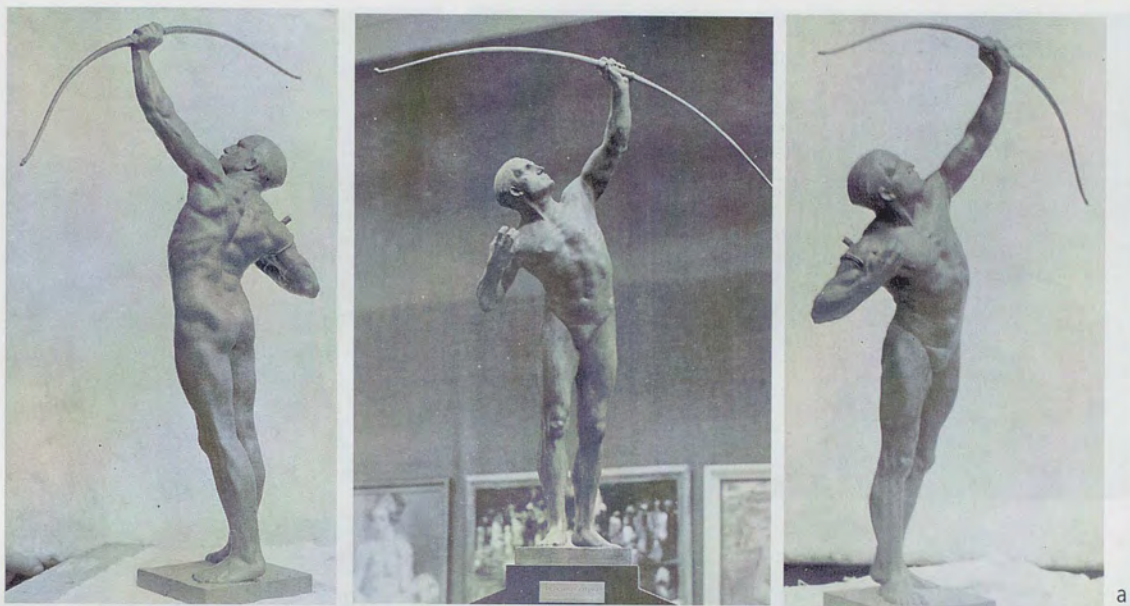
*Retour à la terre
ou L'Homme au rouleau,
1930*



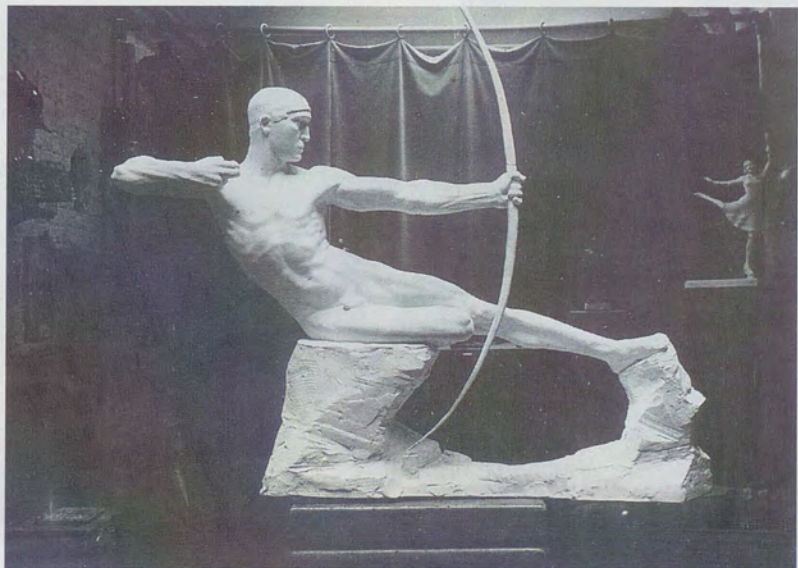
Tête de mineur, 1931



Les Bâisseurs ou Les Carriers, 1932



a. *Tireur à l'arc* ou *Tireur à la perche*, 1932
b. *Ulysse*, 1934
c. *Ulysse tendant son arc*, 1934





Bûcheron, 1936



Débardeur, 1936



*Projet du fronton du Palais de la ville de Liège pour l'exposition de l'eau organisée à Liège en 1939, 1938.
À gauche, Les Arts; au centre, La ville de Liège et ses monuments; à droite, L'industrie*



Mineur à la veine, 1941



Résistance, 1941



a



b



c



d

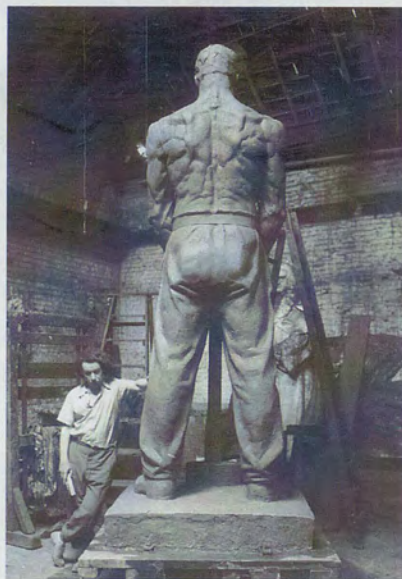
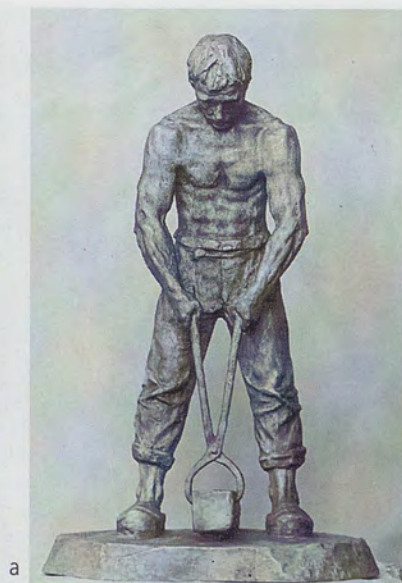
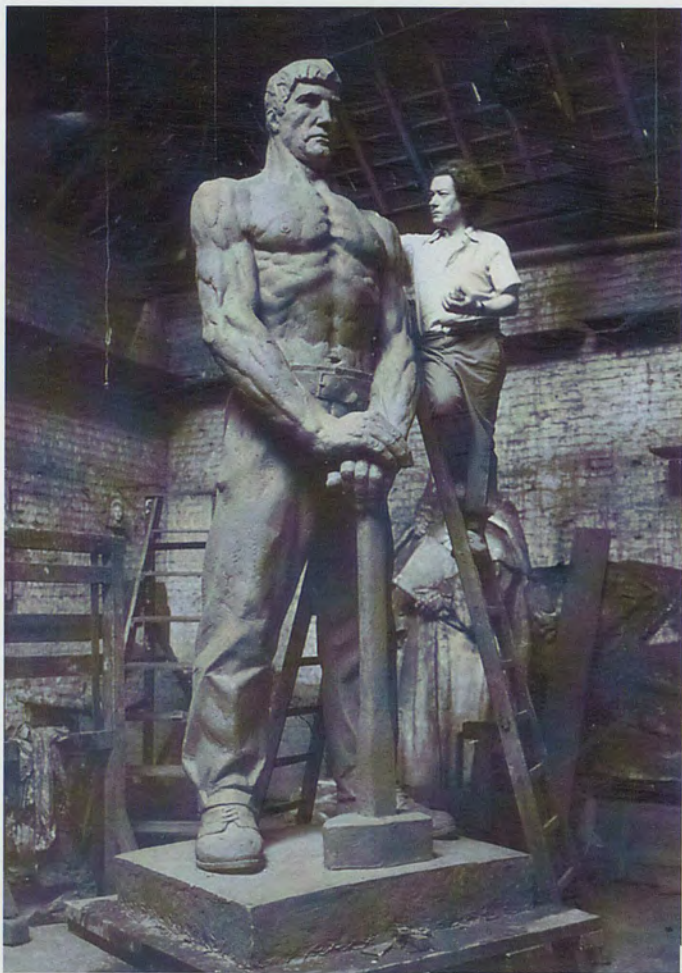
- a. *Semeur*, 1942
- b. *L'Effort*, 1941
- c. *Vouloir*, 1942
- d. *Tête de mineur*, 1942
- e. *Idylle champêtre*, 1942
- f. *Pêcheurs au filet*, 1943



e



f



a. *Lamineur*, 1943 (?)
b.-c. *Synthèse du travail*, 1945
d. *Pêcheur de mer*, 1945 (?)
e. *Serre-livres*, 1945 (?)
d-e : Photos Th. Oger, Namur

e



Challenge du football de l'Armée belge, 1945



Footbaleur, 1945 (?)



Le modeleur, 1945



*La Laboratoire, 1945-1946
Photo Th. Oger, Namur*

NOTES

- 1 NOTTET (L.), «Victor Demanet. La contribution de son œuvre dans la sculpture moderne (Auguste Rodin, Constantin Meunier, Victor Demanet) », *Le Journal des Arts*, Paris, n° 55, 11 août 1928 et *Le Face-à-Main*, Bruxelles, (édition spéciale), 4^e année, dimanche 28 octobre 1928, p. 10.
- 2 CLARIS (Ed.), «L'impressionnisme en sculpture, Auguste Rodin et Medardo Rosso», *La Nouvelle Revue*, X, 38, 1^{er} juin 1901, p. 237.
- 3 CLARIS, L'impressionnisme (cf. n. 2), pp. 40-42.
- 4 JARRASSÉ (D.), *Rodin. La passion du mouvement*, Paris, 1993, pp. 178-179.
- 5 Le «peintre paysan» Jean-François Millet (1814-1875) aime à peindre les paysans au travail : *Le Vanneur* (1848), *Le Semeur* (1850), *Le Greffeur* (1855), *Le Paysan répandant le fumier* (1854-55), *L'Angélus* (1855-57), *Les Glaneuses* (1857), *L'homme à la houe* (1862), *Bergère gardant ses moutons* (1864), ... *L'Assommoir* de Émile Zola (1840-1904) est publié en 1877 tandis que son roman *La Terre* l'est dix ans plus tard. Un de ses principaux ouvrages est *Germinal* édité en 1885. Avant lui Honoré de Balzac (1799-1850) avait développé les romans physiologiques. Camille Lemonnier (1844-1913) décrit dans son roman *Happe-Chair* (1886) le monde de l'acier. Cf. C. LEMONNIER, *Une vie d'écrivain. Mes souvenirs*, Bruxelles, 1945, p. 328.
- 6 GEFFROY (G.), «Le Salon, la sculpture», *La Justice*, 30 juin 1886.
- 7 MIRBEAU (O.), «Le Salon, la sculpture», *La France*, 7 juin 1886.
- 8 Une visite aux usines Cockerill à Seraing, en 1878 ou 1879, aurait provoqué un choc chez l'artiste. Un univers nouveau s'ouvrait à lui.
- 9 BAUDSON (P.), «La représentation du travail dans la sculpture. Autour de Constantin Meunier», in J. VAN LENNEP, coord., *La sculpture belge au XIX^e siècle*, Bruxelles, Générale de Banque, 5 octobre – 15 décembre 1990, I, pp. 215-240; VAN LENNEP (J.), *Catalogue de la sculpture. Artistes nés entre 1750 et 1882*, Bruxelles, 1992, pp. 280-293; *Les XX. La Libre Esthétique. Cent ans après*, Bruxelles, Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique, 26 novembre 1993-27 février 1994, pp. 442-517.
- 10 SCOTT (N.J.), *Vincenzo Velà*, thèse à la New York University, New York, 1979.
- 11 WALLER (M.), «L'exposition des XX», *La Jeune Belgique*, IV, 1884-1885, p. 222.
- 12 VAN LENNEP, *La sculpture belge* (cf. n.9), p. 222.
- 13 RODENBACH (G.), cité dans JUIN (H.), «Notes à propos des écrivains belges dans leurs rapports avec la classe laborieuse», in *Art et Société en Belgique 1848-1914*, Charleroi, 11 octobre-23 novembre 1980, pp. 106-107.
- 14 PICARD (Ed.), «L'Art et la révolution» (Premier article), *Art Moderne*, 18 juillet 1886.
- 15 PIERRON (S.), *Guillaume Charlier*, Bruxelles, 1913.
- 16 C. (S.), «Le Salon de La Libre Esthétique», *Le Patriote*, 25 février 1894; G. (L.), «La Libre Esthétique III», *La Gazette*, 5 mars 1894; «Le Salon de La Libre Esthétique II», *L'Étoile Belge*, 26 février 1894.
- 17 [DE TAEYE] (Ed.-L.), «Le Salon IX, La sculpture», *Fédération Artistique*, 12 septembre 1897, p. 381.
- 18 VAN LENNEP, *La sculpture belge* (cf. n. 9), p. 237.
- 19 L'ancienne gare du Midi était décorée sur sa façade d'un relief en marbre (détruit) : *L'industrie linière* (ca 1882).
- 20 Auteur du *Monument John Cockerill* (1872), place du Luxembourg à Bruxelles.
- 21 Les Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique conservent une terre cuite *La famille de l'ivrogne* ou *L'ivrogne* (1875).
- 22 La figure monumentale *Le Travail* est créée en 1879.
- 23 Il signe notamment un *Semeur*.

- 24 Il crée *L'Agriculture* en 1892.
- 25 Auteur du bronze *Le forgeron*.
- 26 Son *Débardeur* date de 1913.
- 27 Auteur du groupe *Sur le chantier* en 1908.
- 28 Il sculpte les *Soucis domestiques* en 1913.
- 29 Cf. principalement TOUSSAINT (J.), «DEMANET (Victor-Joseph-Ghislain)», in *Biographie nationale*, Bruxelles, XLIII/1, 1983, col. 287-292; TOUSSAINT (J.), «DEMANET Victor», in *Arts plastiques dans la province de Namur 1800-1945*, 1993, p. 143; TOUSSAINT (J.), «DEMANET Victor», in Fr. JACQUET-LADRIER, s. dir., *Dictionnaire biographique namurois*, numéro spécial de la revue *Le Guetteur wallon*, n^{os} 3-4, 1999, pp. 77-78; TOUSSAINT (J.), «Portraiture en sculpture et en médaille», in J. TOUSSAINT, s. dir., *Portait en Namurois*, Namur, 2002, pp. 218-221 (coll. Monographies du Musée des Arts anciens du Namurois, 23).
- 30 Registre des naissances de la mairie de Givet (année 1895, acte n° 18 – Mairie, Givet).
- 31 Lors de l'Année académique 1917-1918, Victor Demanet obtient le «premier prix de modelage du buste d'après plâtre (deuxième année)». Le diplôme est signé A. Duyver, D. Merny, J. Claes (+ une signature illisible).
- 32 TOUSSAINT, Portraiture (cf. n. 29), pp. 214-216.
- 33 Les œuvres de François Rude (1784-1855), Jean-Baptiste Carpeaux (1827-1875) et Auguste Rodin (1840-1917) auront un effet indéniable sur les créations de V. Demanet.
- 34 TOUSSAINT, Portraiture (cf. n. 29), p. 219.
- 35 TOUSSAINT (J.), «L'œuvre monumental de Victor Demanet (1895-1964) à Namur», *Revue des archéologues et historiens d'art de Louvain*, XXXII, 1999, pp. 127-130; TOUSSAINT, Portraiture (cf. n. 29), pp. 233-235.
- 36 Cf. supra.
- 37 Plaquette de l'exposition «*AU TRAVAIL*», Bruxelles, Galeries de la Compagnie des bronzes, 28, rue d'Assaut, 28 avril au 12 mai 1946.
- 38 TOUSSAINT, Portraiture (cf. n. 29), p. 220.
- 39 TOUSSAINT, L'œuvre monumental (cf. n. 35), pp. 133-135.
- 40 TOUSSAINT (J.), «Les médailles du sculpteur - médailleur Victor Demanet (1895-1964)», *Revue belge de numismatique et de sigillographie*, CXXX, 1984, pp. 141-204, Pl. VII-XII.
- 41 Mentionné dans *Bulletin de la Classe des Beaux-Arts. Académie Royale de Belgique*, Bruxelles, LAMMERTIN (M.), XIII, 1931, n^{os} 1-3, pp. 48-51, 84. Cf. aussi JEANJOT (P.), *Index des lauréats de l'Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique 1769-1967*, Bruxelles, 1968, p. 50.
- 42 Registre des décès de la commune d'Ixelles (année 1964, acte n° 170 – Hôtel de ville, Ixelles). Cf. TELLIER (J.-L.), «Le sculpteur Victor Demanet vient de mourir», *Vers l'Avenir*, 9 février 1964; X, «Victor Demanet a déposé son ébauchoir. Les pages du souvenir», *Chroniques mensuelles. Cercle Royal Gaulois artistique et littéraire*, février 1964, p. XII.
- 43 Bibl. : BOIN (V.), «Victor Demanet. Sculpteur wallon», *L'Englebert magazine*, janvier-février 1955; DE JAER (A.), «Victor Demanet. Sculpteur au travail», *JOC*, n° 21, 21 mai 1932; DELAHAUT (J.-R.), «Victor Demanet», *Terres latines*, n° 7, août-septembre 1933, pp. 193-200; DEVIGNE (M.), «Victor Demanet», *Le Guetteur wallon*, 1925/26, pp. 248-250; DOUMAI, «La vie artistique à Namur», *Le Guetteur wallon*, 1928-29, p. 29; HARRY (G.) et LANY (J.), «Un beau sculpteur wallon, Victor Demanet», *L'art belge*, oct. 1927, pp. 9-13; NADEL (H.) (ou VENDEL (H.)), «Victor Demanet», *La Grive*, n° 11, avril 1931, pp. 15-17; NOTTET, Victor Demanet (cf. n.1); VAILLANT (J.-P.), «Un sculpteur. Victor Demanet», *La Grive*, n° 124, octobre-décembre 1964.
- 44 OGER (T.), *Travailleurs. Exposition de sculptures de Victor Demanet (1895-1964)*, Namur, Académie des Beaux-Arts, 7-8 septembre 2002; «Journées du patrimoine», *Namur magazine. Périodique d'information de la Ville de Namur*, 34, juin 2002, p. 11; TA. (S.), «Au cœur de la ville de Namur», *La*

- Dernière Heure*, 5 septembre 2002; «En ville. Le travail à travers les enseignes», *Le Quotidien de Namur*, 5 septembre 2002; «En ville. Le travail à travers les enseignes», *Sudpresse Na*, 5 septembre 2002. Parmi les travaux récents, l'on peut citer ENGELLEN-MARX, *Beeldhouwkunst in België vanaf 1830*, Bruxelles, 2002, pp. 478-481 (Algemeen Rijksarchief en Rijksarchief in de provinciën, studia 90); ENGELLEN-MARX, *Compagnie des bronzes. Archief in beeld*, Bruxelles, 2002, pp. 200-223 (Algemeen Rijksarchief en Rijksarchief in de provinciën, Educatieve dienst, catalogus 172).
- 45 Cf. e.a. VANDERVELDE (J.), «La sculpture dans les jardins privés», *Le cahier des arts*, n° 2, 15 septembre 1965, pp. 14-17. Voir aussi les albums cités à la note 72.
- 46 BOIN, Victor Demanet (cf. n. 43); BOXUS (R.), «Une heure chez le sculpteur Victor Demanet», *Le Face-à-Main* (édition spéciale consacrée à Léopold II et à son monument élevé par souscription publique à Namur), 28 octobre 1928; DEPAYE (J.), «La statue de Léopold II par Victor Demanet», *Le Face-à-Main*, Bruxelles, 28 octobre 1928, p. 12; VAILLANT, Un sculpteur (cf. n. 43); X, Victor Demanet a déposé (cf. n. 42), p. XII; ENGELLEN-MARX, *La dynastie belge. Exposition*, Bruxelles, 2002, pp. 49-52, 78-82 (Archives générales du Royaume, et Archives de l'État dans les provinces, service éducatif, catalogue 171).
- 47 «À l'Académie des Beaux-Arts», *La Province de Namur*, 3 juillet 1922; «L'exposition de fin d'année de l'Académie des Beaux-Arts», *Vers l'Avenir*, 5 juillet 1922; *La Province de Namur*, 27 septembre 1922; *Vers l'Avenir*, 21 septembre 1922; «À l'exposition de Namur», *Journal des Arts*, 30 septembre 1922; F (F), «L'Exposition Demanet», *La Gazette de Charleroi*, 12 décembre 1922; V. (J.), «Le sculpteur Demanet», *Le Rappel*, 13 décembre 1922; Tellier (J.), «Deux Namurois, le peintre Scoriel et le sculpteur Demanet exposent à Charleroi», *Vers l'Avenir*, 14 décembre 1922; FRANZONI (F), «Notes d'art», *Les Nouvelles*, 14 décembre 1922; *Union républicaine*, 19 juin 1924; B. (P.), «Nos artistes. La dernière œuvre de V. Demanet», *Province de Namur*, 21 juin 1925; *La Province*, 26 novembre 1925; *La Gazette de Liège*, 26 novembre 1925 (art. de THECEL); PAUL (Y.), «Chronique artistique. Le sculpteur Victor Demanet», *La Défense wallonne*, dimanche 6 décembre 1925; LIB(OTTE) (G.) «Dans le monde des Beaux-Arts. Le statuaire Victor Demanet», *La Comédie*, Anvers, 5 mars 1926; *Union républicaine*, 10 juin 1931.
- 48 L'œuvre est exposée avec les peintures de J.-B. Scoriel à Charleroi. Cf. *Catalogue des œuvres du peintre J.-B. Scoriel et du sculpteur V. Demanet*, Charleroi, Salon de la Bourse, 1^{er} au 15 décembre 1922. Il exposera l'année suivante avec le même complice à Namur, un athlète avant le combat ou *Invocation d'athlète*. Cf. *Exposition des œuvres du peintre J.-B. Scoriel et du sculpteur Victor Demanet*, Namur, Salon Stella (48, rue de Bruxelles), 21 octobre au 4 novembre 1923; L., «Un sculpteur wallon», *La Meuse*, Liège, 24 novembre 1923; «Beaux-Arts», *l'Éventail*, 18 mai 1924; R. (R.), «Au salon Stella», *La Province de Namur*, 28 octobre 1928.
- 49 Première participation en 1923.
- 50 Beaux-Arts, (cf. n. 48); *Nord-Est*, 31 mai 1924; «Nos artistes au salon de Paris», *XX^e siècle*, juin 1924 (?); «Les succès d'un sculpteur namurois», *La Vie wallonne*, 15 juillet 1924; «Victor Demanet», *Revue Moderne*, 15 novembre 1924; PAUL, Chronique artistique (cf. n. 47); LIB(OTTE), Dans le monde des Beaux-Arts. (cf. n. 47); *La Gazette de Liège*, 26 novembre 1926 (art. de THECEL); DEPAYE (J.), «Chronique d'Art au kursaal d'Ostende», *Le Face-à-Main*, 13 août 1927; DEPAYE (J.), «Le statuaire Victor Demanet», *Le Face-à-Main*, 19 novembre 1927; GUILMIN (G.), «Victor Demanet. Au-delà de la forme», *La Province de Namur*, 29 novembre 1927; TELLIER (J.), «Chronique artistique. L'exposition Victor Demanet. Le monument Léopold II», *Vers l'Avenir*, 7 février 1928; «Le Salon des Beaux-Arts à Namur», *Gazette de Charleroi*, 29 juillet 1929.
- 51 C'est son professeur, Désiré Hubin qui a servi de modèle pour le portrait.
- 52 *Les Nouvelles*, La Louvière, 2 septembre 1925; WILMET (L.), «Les Salons d'Art. «Le Progrès» à Namur au Cercle militaire, jusqu'au 27 septembre 1925», *XX^e siècle*, 24 septembre 1925; *Les Nouvelles*, 25 novembre 1925; *La Province*, 26 novembre 1925; *La Gazette de Liège*, 26 novembre 1925 (art. de THECEL); CONRARDY (Ch.), «Petit Palais. M. Victor Demanet», *La Meuse*, 29 novembre 1925; HARRY (G.), «Notes Bruxelloises. Un beau sculpteur wallon», *L'Express*, 1 décembre 1925; «L'exposition Victor Demanet», *La Province de Namur*, 4 décembre 1925; B. (G.), «Chronique Artistique. Scoriel et Demanet au Cercle Entre-Nous», *Gazette de Charleroi*, 24 décembre 1925; *Le*

Pays wallon, 24 décembre 1925; VIDY, «Les Arts. Les Sculptures de V. Demanet. Les Paysages de Scoriel», *Journal de Charleroi*, 26 décembre 1925; ARNAUD L'INGÉNU, «Le Salon de Peinture du Kursaal. 4^e Groupe – Section de la Sculpture», s. l., 1926; DEFOREIT, «La vie artistique. À la galerie Le Roy», *Les Nouvelles*, 8 mai 1926; PIERRON (S.), «Salon de Paris», *Neptune*, 23 mai 1926; FLAMANT (P.), «Victor Demanet», *Nord Est*, 29 mai 1926; *Miroir républicain*, 11 juin 1926; «Les expositions», *Étoile Belge*, 17 septembre 1926; *Gazette de Charleroi*, 20 septembre 1926; DEFOREIT (C.), «Des ânes», *Les Nouvelles*, 21 octobre 1926; «Aux «Amis de l'Art». L'exposition Bernier, Demanet et Liénaux», *Les Nouvelles*, 26 décembre 1926; *Le Rappel*, 26 décembre 1926 (art. de Amicus); DEPAYE, Le statuaire Victor Demanet, (cf. n. 50); *Vers l'Avenir*, 28 novembre 1927 (art. de J. TELLIER); GUILMIN, Victor Demanet. Au-delà de la forme (cf. n. 50); «Les Arts en Belgique. Le statuaire Victor Demanet», *Journal des Arts*, 3 décembre 1927; D. (J.), «Chronique Artistique. Au Salon du Kursaal d'Ostende», *Le Face-à-Main*, 21 juillet 1928; LEGIER (E.), «Quel est ce Victor Demanet dont le «Roi Penseur» Léopold II figurerait si bien, adossé au tertre de l'Avenue Léopold?», *Le Carillon*, 28 juillet 1928.

53 Cf. n. 52.

54 *Bulletin des Amitiés Françaises*, décembre 1926.

55 *Journal des Arts*, Paris, 30 mai 1925; «Nos Artistes à l'étranger», *Vers l'Avenir*, 14 juin 1925; B. (P.), «Nos artistes. La dernière œuvre de V. Demanet», *Province de Namur*, 21 juin 1925; «Un jeune sculpteur», *Gazette de Charleroi*, 24 novembre 1925; *Les Nouvelles*, 25 novembre 1925; *La Province*, 26 novembre 1925; HARRY (G.), «Notes Bruxelloises. Un beau sculpteur wallon», *L'Express*, 1 décembre 1925; «L'exposition Victor Demanet», *La Province de Namur*, 4 décembre 1925; «Exposition Victor Demanet au Petit Palais à Bruxelles», *Le Journal du Commerce*, 5 décembre 1925; PAUL, Chronique artistique (cf. n. 47); *Le Pays wallon*, 24 décembre 1925; B. (G.), Chronique Artistique. Scoriel et Demanet (cf. n. 52); LIB(OTTE), Dans le monde des Beaux-Arts (cf. n. 47); DEFOREIT, La vie artistique (cf. n. 52); *Miroir républicain*, 11 juin 1926; «Kursaal d'Ostende. - Salon de Peinture et de Sculpture. Exposition du 21 août au 12 septembre des œuvres du 4^e groupe», *Journal des Arts*, 28 août 1926; DEFOREIT, Des ânes (cf. note 52); «Potins d'artistes», *Journal de Liège*, 22 octobre 1926; «Beauté au Sud. Laideur au Nord», *La Défense Wallonne*, 7 novembre 1926; «Le coin des refusés», *Journal de Liège*, 12 novembre 1926; DEFOREIT (C.), «Victor Demanet, Statuaire», *Les Nouvelles*, 11 décembre 1926; M. (C.), «Belles figures de Wallonie. Victor Demanet sculpteur», *Le bloc wallon*, 16 décembre 1926; *Le Rappel*, 26 décembre 1926 (art. de Amicus); Aux Amis de l'Art, (cf. n. 52); ARNAUD L'INGÉNU, Le Salon de Peinture du Kursaal (cf. n. 52); *Het Handelsblad*, 16 janvier 1927; *Renaissance d'Occident*, février 1927; *Revue franco belge*, 1 avril 1927; DEPAYE (J.), «Beaux-Arts. Victor Demanet», *Le Face-à-Main*, 9 avril 1927; «Nos artistes», *Vers l'Avenir*, 1 mai 1927; DEPAYE, Chronique d'Art (cf. n. 50); «Le sculpteur Victor Demanet», *Les nouvelles balnéaires*, 20 août 1927; «Demanet», *Indépendance Belge*, août 1927; DEPAYE, Le Statuaire Victor Demanet (cf. n. 50); «Les expositions. Petits Salons», *La Gazette*, 26 novembre 1927; «Expositions d'Art», *Le Soir*, 27 novembre 1927; *L'Éventail*, 27 novembre 1927; *Vers l'Avenir*, 28 novembre 1927 (art. de J. TELLIER); GUILMIN, Victor Demanet. Au-delà de la forme (cf. n. 50); «Le statuaire Victor Demanet», *Les Nouvelles*, 30 novembre 1927; Les Arts en Belgique (cf. n. 50); TELLIER, Chronique artistique (cf. n. 50); *Vers l'Avenir*, 7 février 1928; LEGIER (E.), «À propos du «Roi Penseur», de V. Demanet. Pourrait-il s'ériger à Ostende pour commémorer Léopold II?», *Le Carillon*, 21 juillet 1928; NOTTET, Victor Demanet (cf. n. 1); LEGIER, Quel est ce Victor Demanet (cf. n. 52); *La Province de Namur*, 6 août 1928; «Nos artistes», *Vers l'Avenir*, 16 octobre 1928; «Pour le musée», *Journal de la Côte*, 27 octobre 1928; «En Province. Ostende», *Le Soir*, 30 octobre 1928; «À Ostende. Les musées», *Indépendance belge*, 2 novembre 1928; «À Ostende. Les musées», *Avenir du Tournaisis*, 3 novembre 1928; «Les Musées», *L'Écho d'Ostende*, 7 novembre 1928; «Le sculpteur Victor Demanet», *Défense wallonne*, 23 décembre 1928; «Le Salon des Beaux-Arts à Namur», *Gazette de Charleroi*, 29 juillet 1929; TELLIER (J.), «Chronique artistique. Le Salon du «Progrès»», *Vers l'Avenir*, 11 juillet 1929; *Avenir du Tournaisis*, 17 avril 1931; «À Roclenge», *La Gazette*, 19 août 1931; «Roclenge-sur-Geer. Une belle manifestation», *La Meuse*, Liège, 19 août 1931; «La manifestation Hoffman», *La Petite Côte*, 3 septembre 1931; «Le Dieu qui s'est fait victime», *Le blé qui lève*, 12 juin 1932; *Espit français*, décembre 1932.

- 56 Cf. DEPAYE, Le statuaire (cf. n. 52).
- 57 Un soldat de la Légion étrangère a servi pour concevoir le corps du haleur tandis que la tête est, une nouvelle fois, celle de D. Hubin.
- 58 Le second personnage est le boxeur, Jules Lienaerts, entraîneur de Georges Carpentier (1894-1975) qui devient champion de France et d'Europe des poids mi-moyens, moyens, mi-lourds et lourds, et décroche en 1920, le championnat du monde des mi-lourds. V. Demanet réalise un buste indépendant de J. Lienaerts. Concernant le buste, cf. *Pro Arte*, juin 1927; «La Sculpture», *Journal de Liège*, 14 juin 1927; *La Dernière Heure*, 27 juillet 1929; Le Salon des Beaux-Arts à Namur (cf. n. 55).
- 59 DEPAYE, Beaux-Arts. Victor Demanet (cf. n. 55); *Journal du peuple*, 14 mai 1927; *Union républicaine*, 25 mai 1927; *Journal des Arts*, 28 mai 1927; *Journal des Ardennes*, 2 juin 1927; *Revue septentrionale*, juin 1927; «Le sculpteur Victor Demanet», *Les nouvelles balnéaires*, 20 août 1927; DEPAYE, Le statuaire (cf. n. 52); «Les expositions. Petits salons», *La Gazette*, 26 novembre 1927; *L'Éventail*, 27 novembre 1927; DESBONNETS (C.), ««Midi» aux Expositions. Le statuaire V. Demanet aux Galeries des Artistes français», *Le Midi*, 27 novembre 1927; GUILMIN, Victor Demanet (cf. n. 50); Le statuaire Victor Demanet (cf. n. 55); «Les expositions d'Art», *Le Soir*, 30 novembre 1927; Les Arts en Belgique. Le statuaire Victor Demanet, (cf. n. 52); TELLIER, Chronique artistique (cf. n. 55); LEGIER, Quel est ce Victor Demanet (cf. n. 52); *Nord Magazine*, mai 1932 (?); Le Dieu qui s'est fait victime (cf. n. 55).
- 60 DEPAYE, Beaux-Arts. Victor Demanet (cf. n. 55).
- 61 DEPAYE (J.), «Expositions d'Art», *Le Soir*, 27 novembre 1927; GUILMIN, Victor Demanet. Au-delà de la forme (cf. n. 50); Le statuaire Victor Demanet, *Les Nouvelles* (cf. n. 55); TELLIER, Chronique artistique (cf. n. 55), 7 février 1928; TELLIER, Chronique artistique (cf. n. 55), 11 juillet 1929; Le Salon des Beaux-Arts à Namur (cf. n. 55).
- 62 DEPAYE, Le statuaire (cf. n. 52); Expositions d'Art, *Le Soir* (cf. n. 55); GUILMIN, Victor Demanet. Au-delà de la forme (cf. n. 50); Les Arts en Belgique. Le statuaire Victor Demanet (cf. n. 52); TELLIER, Chronique artistique (cf. n. 50); *Nord-Est*, 18 mai 1928; *Journal des Arts*, 26 mai 1928; *Union républicaine*, 8 juin 1928.
- 63 *Le Soir illustré*, 19 octobre 1929; *Chronique artistique. L'exposition Provinciale du Cercle d'Art «Le Progrès», à Namur*, 11 septembre 1932; MAI (Y.), «La XVII^e Exposition provinciale des Beaux-Arts et Arts appliqués organisée par le cercle Le Progrès à Namur», *Liège-Écho*, 29 septembre 1932.
- 64 *Le Soir illustré* (cf. n. 63); «Nos artistes», *Vers l'Avenir*, 14 avril 1931; «L'art et le travail», *Le Peuple*, 15 avril 1931; «Distinctions artistiques», *Indépendance belge*, 15 avril 1931; «Victor Demanet auteur de «La Métallurgie» reçoit la médaille d'or de l'Exposition», *Le Travail*, 15 avril 1931; «L'État acquiert une œuvre d'art», *Gazette du Centre*, 15 avril 1931; *Journal de Charleroi*, 15 avril 1931; «L'État et les artistes», *Indépendance belge*, 15 avril 1931; *Le Peuple*, 15 avril 1931; «Aanwinst voor ons kunstbezit», *Het Laatste Nieuws*, 15 avril 1931; *Nation belge*, 15 avril 1931; «Une œuvre de l'Exposition entre au Musée», *Express*, 16 avril 1931; D. (A.-P.), «Victor Demanet», *Province de Namur*, 16 avril 1931; «Beaux-Arts. Sciences. Lettres», *La Gazette*, 17 avril 1931; «L'art récompensé», *Le Peuple*, 18 avril 1931; «Pour nos musées», *Le Face-à-Main*, 18 avril 1931; *Gazette de Huy*, 19 avril 1931; *L'Avenir belge*, 19 avril 1931; «Un écho du palmarès de l'Exposition de Liège», *L'Avenir belge*, 19 avril 1931; «Un souvenir de l'Exposition de Liège», *Journal de Roubaix*, 21 avril 1931; *Liège-Écho*, 23 avril 1931; Le Dieu qui s'est fait victime (cf. n. 55); *Vers l'Avenir*, 9 septembre 1932 (art. de J. TELLIER); «Chronique artistique. L'Exposition Provinciale du Cercle «Le Progrès» à Namur», *Province de Namur*, 11 septembre 1932; MAI, La XVII^e Exposition provinciale (cf. n. 63).
- 65 Cf. *L'information industrielle et scientifique : Anvers/Liège/Les expositions du centenaire belge* (Bibliothèque des Chiroux, Liège. Non coté et repris dans les archives de l'Exposition internationale de 1930).
- 66 Texte de Léon NOTTET, critique du *Journal des Arts* de Paris, figurant au verso d'une carte (14,9 x 11 cm) diffusée à la suite de l'Exposition internationale de Liège de 1930.
- 67 *Nord-Est*, 27 mai 1931; *Journal des Ardennes*, 27 mai 1931; *Union républicaine*, 10 juin 1931; *Moniteur de l'exportation*, janvier 1932.

- 68 *Union républicaine*, 9 juin 1933; *Nord-Est*, 9 juillet 1933.
- 69 T. (R.), «L'exposition d'art olympique au Palais des Beaux-Arts», *Dernière Heure*, 16 mars 1932; «L'Exposition d'Art Olympique», *La Vie sportive*, 17 mars 1932; *Gazette de Charleroi*, 18 mars 1932; *Les Nouvelles*, 18 mars 1932; «Une exposition de sculpture au Palais des Beaux-Arts», *Midi*, 18 mars 1932; «Un tireur à l'arc», *Le Peuple*, 18 mars 1932; *Het Handelsblad*, 18 mars 1932; *Le Jour*, 18 mars 1932; *La Province*, 19 mars 1932; «L'exposition olympique au Palais des Beaux-Arts», *La Flandre Libérale*, 19 mars 1932; «Les Décisions du Jury de l'Exposition d'Art Olympique», *La Vie Sportive*, 19 mars 1932; *Gazette de Charleroi*, 21 mars 1932; «L'art olympique», *Les Nouvelles*, 24 mars 1932; «Une exposition des Arts Olympiques à Bruxelles», *A.Z.*, 27 mars 1932; «Une exposition de sculpture au Palais des Beaux-Arts», *Le nouveau siècle*, mars 1932; DE SAINT-AMAND (Ch.), Le «Tireur à l'Arc», *La Flèche belge*, 8 avril 1932; «Exposition au kursaal. Un entretien avec V. Demanet», *Carillon*, 27 août 1932; «À Ostende. Expositions au kursaal. Un entretien avec V. Demanet», *Province de Namur*, 31 août 1932; *Vers l'Avenir*, 9 septembre 1932 (art. de J. TELLIER); Chronique artistique. L'Exposition Provinciale (cf. n. 64); MAI, La XVII^e Exposition provinciale (cf. n. 63); «La grande manifestation libérale de Dinant. M. Émile Coulonvaux, Président National honoré par ses amis politiques, précise la position du Parti Libéral», *La Province de Namur*, 26 juillet 1937.
- 70 «Le Statuaire Victor Demanet expose au Kursaal d'Ostende», *Le Face-à-Main*, 12 août 1933; *La Gazette*, 18 août 1933; *Het Handelsblad*, 17 septembre 1933; «Chez nos artistes», *Le Peuple*, 20 septembre 1933; *Avenir du Tournaisis*, 21 septembre 1933; *Le Jour*, 28 septembre 1933; «*Plastische kunsten. Kunstzaal «Atrium». Naaktsalon»*, *Nieuwe Rotterdamsche Courant*, 4 octobre 1933; La grande manifestation libérale de Dinant (cf. n. 69), 23 juillet 1937.
- 71 Cf. n. 65.
- 72 V. Demanet reprendra un personnage de ce groupe dans les *Serre-livres* conçus vers 1945.
- 73 Cf. supra.
- 74 Le plâtre est conservé à l'Hôtel de Ville de Saint-Gilles.
- 75 L'œuvre est signée *Charlemont*, une contraction de Charleville (non loin de son Givet natal) et de montagne.
- 76 Nous n'avons pas retrouvé d'illustration pour cette œuvre.
- 77 Cf. n. 37.
- 78 Cf. n. 29, n. 35 et n. 40, mais aussi TOUSSAINT (J.), «Dessins préparatoires à la création de médailles dans l'œuvre de Victor Demanet (1895-1964)», *Revue des archéologues et historiens d'art de Louvain*, XVI, 1983, pp. 178-198.
- 79 Volontairement cette liste reprend les œuvres de l'artiste dédiées au labeur ouvrier mais aussi des sculptures évoquant le sport ou le monde scientifique. Nous avons tenté d'être exhaustif dans les limites données par les archives accessibles. Celles-ci étaient essentiellement conservées chez l'épouse du sculpteur résidant jusqu'à son décès, survenu au printemps 2001, au 22 rue Marie-Henriette à Namur. Elles consistaient en plusieurs dossiers de coupures de presse soigneusement classées autrefois par l'artiste. Elles comprenaient aussi six albums de photographies présentées par date et par sujet. Deux albums montrent des *Portraits*, deux autres les *Monuments* conçus par le sculpteur et finalement deux derniers albums qui intéressent davantage notre propos et traitant des *Œuvres d'inspiration libre* dont les sculptures vantant le monde du travail. Il paraît néanmoins possible que toutes les versions d'une même œuvre n'apparaissent pas de manière systématique car les archives présentent malheureusement des lacunes importantes. L'essentiel de la production de l'artiste est en bronze (fondeurs : Batardy, Compagnie des bronzes ou Van Aerschodt à Bruxelles) ou en terre cuite. Certaines œuvres sont en plâtre parce que les sculptures sont toujours au stade du projet ou que nous n'en avons pas retrouvé de versions dans d'autres matériaux. Les dimensions, les matières et les collections sont mentionnées lorsqu'elles sont connues. Les dates posent certains problèmes car elles peuvent diverger d'une source à l'autre suivant sans doute qu'il s'agit du projet en terre ou de son exécution finale en bronze.
- 80 Sauf mentions contraires, les photographies sont extraites des *Albums* conservés dans la famille de l'artiste (cf. n. 79).

Table des matières

MICHEL SCHEUER s. j.	7
Avant-propos	
DIMITRY BELAYEW, FRANÇOISE ORBAN-FERAUGE	9
Espace namurois contemporain	
GUY PHILIPPART	23
Le Mémorial de la fondation de Saint-Aubain (vers 1070). L'écrivain et les scribes	
RENÉ NOËL	61
Entre promesses et réalités : Namur aux XII ^e et XIII ^e siècles	
EMMANUEL BODART	97
Les implantations successives des institutions de la ville de Namur entre le XIII ^e et la fin du XVI ^e siècle	
XAVIER HERMAND	123
Les bibliothèques et les livres des collégiales et couvents de Namur aux derniers siècles du Moyen Âge	
ISABELLE PAQUAY	149
La scène et les acteurs politiques de la ville de Namur au XV ^e siècle .	
FRANÇOISE JACQUET-LADRIER	173
La société à Namur en 1775	
CÉCILE DOUXCHAMPS-LEFÈVRE	205
Notables namurois à la charnière des XVIII ^e et XIX ^e siècles	
MARIE-SYLVIE DUPONT-BOUCHAT	221
Misère et délinquance. Les prisons de Namur au XIX ^e siècle	
PHILIPPE JACQUET	255
Les débuts de la distribution d'eau à Namur (1866-1890)	

Daniel VAN OVERSTRAETEN	275
Au berceau du septième art. Les débuts du cinéma à Namur (1900-1920/1925) : un premier bilan	
ARNAUD GAVROY	303
La reconstruction du cœur de Namur après la Première Guerre mondiale. Une gestion communale intelligente, une vision urbanistique soucieuse de modernité et de préoccupations esthétiques, un laissé pour compte : le Grognon	
JACQUES TOUSSAINT	323
Le sculpteur Victor Demanet (1895-1964) et le monde du travail	

À l'initiative des professeurs Philippe Jacquet, René Noël et Guy Philippart, un cycle de conférences centré sur l'histoire de Namur et de sa région a été organisé au cours de l'année académique 2000-2001.

Vu le vif succès rencontré par ces conférences, les Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix ont souhaité réunir en un volume les contributions proposées au public namurois.

Dans ce volume, le lecteur trouvera treize articles qui éclairent le passé namurois d'un jour nouveau. Les uns traitent de sujets qui n'ont guère été évoqués jusqu'ici. Les autres renouvellent nos connaissances sur des questions déjà abordées par l'historiographie. Tous se focalisent sur un même espace dont l'évolution est retracée d'entrée de jeu : la ville de Namur.

Selon ses centres d'intérêt, chacun y trouvera matière à découvertes, pour le Moyen Âge, les Temps modernes et la période contemporaine. L'éventail des domaines couverts est large : histoire religieuse, économie, structures sociales, gouvernement et institutions, vie intellectuelle et artistique, aménagement du territoire et infrastructures...

Le lecteur trouvera plaisir à partager ces nouveaux regards sur l'histoire de Namur.

ISBN 2-87037-489-5



9 782870 374894